



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







LS  
STP  
S148

SEP 5 1969

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Six mois.....	7 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Trois mois.....	4 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — Circulaire ministérielle: Attributions des divers services de l'administration centrale. — *Intérieur*: Arrêtés accordant des concessions de terrains. — Avis. — Nominations. — *Santé*: Nominations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur et Madame Emile JULLIEN recevront à l'hôtel du Gouvernement le mercredi 8 janvier à 9 heures 1/2 du soir.

On dansera.

Aucune invitation personnelle ne sera adressée pour cette soirée.

#### CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 3<sup>e</sup> Direction; 3<sup>e</sup> Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique occidentale française, les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire général du Gouvernement au Congo français, le Commissaire du Gouvernement au Chari, les Chefs de service dans les ports.

Paris, le 6 décembre 1901.

Application des arrêtés ministériels fixant les attributions des divers services de l'administration centrale.

Messieurs,

Aux termes de l'arrêté du 27 mai 1896, fixant les attributions des bureaux de l'Administration centrale des colonies, et des modifications apportées à cet acte par l'arrêté du 8 août 1899, organisant le fonctionnement du Bureau militaire, c'est au 3<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Comptabilité (bureau de la solde) qu'il appartient d'examiner et de solutionner toutes les affaires se rapportant aux matières suivantes :

Questions relatives à la solde et aux indemnités de toute nature à attribuer au personnel de l'Administration centrale, ainsi qu'au personnel civil et militaire en service en France et aux colonies, ou en congé - Solutions prises d'accord avec le bureau chargé de l'administration de ce personnel.

Liquidation de la solde et des indemnités diverses - Pensions civiles et militaires - Secours et subventions accordées sur les fonds du budget colonial - Pensions, secours, indemnités ou allocations quelconques accordées sur les fonds des budgets locaux des colonies.

Délégations du personnel civil et militaire.

Frais de passage et de rapatriement - Vérification des relevés de mandats des dépenses engagées dans les ports et dans les colonies sur les chapitres des frais de voyage - Frais de voyage à l'étranger - Vérification des comptes d'emploi - Remboursement des traites tirées par les consuls pour frais de voyage.

Questions relatives à l'inscription maritime - Vivres et médicaments, en ce qui concerne l'examen des demandes pour les hôpitaux coloniaux - Comptabilité intérieure des corps de troupe - Centralisation des revues de liquidation - Habillement, campement et couchage des troupes - Bourses à accorder aux fils des officiers et fonctionnaires du service colonial, en activité, en retraite ou décédés.

J'ai l'honneur de vous rappeler que toutes les communications relatives aux matières ci-dessus énumérées doivent être adressées au Département sous le timbre de la dite Direction (3<sup>me</sup> Bureau).

Par suite de l'observation de cette prescription, certaines lettres rentrant par leur objet dans les attributions du bureau de la solde ont été dirigées sur d'autres services qui n'avaient pas qualité pour y répondre.

Il en est résulté des retards préjudiciables à la prompt expédition des affaires.

Afin de remédier à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter le personnel placé sous vos ordres à se conformer rigoureusement aux prescriptions de la présente dépêche.

Je vous serais obligé, en outre, de vouloir bien dans le cas où certaines communications de cette nature, expédiées sous un timbre inexact, seraient restées sans réponse, m'en faire parvenir des duplicata en indiquant l'époque de leur transmission primitive.

Recevez, etc.,

Le ministre des colonies,  
ALBERT DECRAIS.

## SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 1. — ARRÊTÉ accordant au sieur Salmon (Désiré), la concession d'un terrain, à titre gratuit, pour y créer un établissement agricole

Saint-Pierre, le 3 janvier 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu la demande adressée à l'Administration par le sieur

Salmon (Désiré), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, d'un terrain domanial, pour y créer un établissement agricole;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 26 décembre 1901;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé, à titre gratuit et provisoire, au sieur Salmon (Désiré), un terrain situé à St-Pierre, route de la Pointe-Blanche, mesurant quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la propriété Le Buf, au Sud par un passage réservé et la concession Renou, à l'Est par la route de la Pointe-Blanche et à l'Ouest par le domaine.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° de mettre le dit terrain en valeur, d'entreprendre les travaux de défrichement et de construction dans un délai de deux ans;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des routes déjà existantes, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive. Il lui est également interdit de l'affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

N° 2. — ARRÊTÉ accordant à M<sup>me</sup> Louise Cousin, la concession, à titre gratuit, d'un terrain situé à Saint-Pierre, pour y construire une maison d'habitation.

Saint-Pierre, le 3 janvier 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par la dame Louise Cousin, tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, d'un terrain situé à Saint-Pierre, pour y construire une maison d'habitation;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'avis de la Commission des terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 26 décembre 1901;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par la pétitionnaire;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé, à titre gratuit et provisoire, à la dame Louise Cousin, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant trois cent soixante-quatre mètres carrés, borné au Nord par la propriété Oursin (veuve), au Sud par la rue Marguerite, à l'Est par la rue Chanzy et à l'Ouest par la propriété Parent (Louis).

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes qui sont obligatoires, à peine de retour au domaine de la concession:

1° de construire sur le dit terrain une maison d'habitation dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2° d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° de renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver le propriétaire dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit à la concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'elle ait été mise en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

**SERVICE POSTAL.**

**Avis d'adjudication.**

Le samedi 11 janvier 1902, à trois heures du soir, le Chef du Service de l'Intérieur, assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Île du Cap-Breton)

et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

Le cahier des charges est déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir :

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans  
Les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à  
Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à  
Sydney, au Consulat de France. 5 — 3

Saint-Pierre, le 14 décembre 1901.

## Service des Postes

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 4 et 18 janvier, 1<sup>er</sup> et 15 février, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

## Service des Douanes

Par décision du Chef du service des Douanes en date du 30 décembre 1901, MM. Larue (Alexandre) et Cantaloup (Eugène), préposés de 1<sup>re</sup> classe des douanes, ont été nommés sous-brigadiers des douanes, et M. Norgeot (Eugène), préposé de 3<sup>e</sup> classe, a été élevé à la 2<sup>e</sup> classe de son emploi.

## SERVICE DE SANTÉ.

Suivant avis ministériel en date du 6 décembre 1901, MM. Abadie-Bayrot et Dhoste, médecins aides-majors de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, hors cadre, ont été désignés pour continuer leurs services à St-Pierre et Miquelon en remplacement de MM. les docteurs Allard et Rencurel et M. Ventre, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, en remplacement de M. Lambert, officier du même grade.

Suivant avis ministériel en date du 7 décembre 1901, M. Alliot, médecin-major de 2<sup>me</sup> classe des troupes coloniales, hors cadre, a été désigné pour continuer ses services à St-Pierre et Miquelon en remplacement de M. le docteur Toché.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur anglais *Home*, venant de Port aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 2 janvier 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Jean, via Burin et Plaisance.

#### Passagers arrivés :

MM. A. Epaulé; E. Epaulé; J. Guéguen; Thomson; Leroux; L. Lalanne. M<sup>me</sup> Iribéry.

#### Passagers partis :

M. Alf. Briand. M<sup>me</sup> White. M<sup>lle</sup> A. Rowe.

**Objets trouvés.** — Sur la route de Savoyard, une paire de pantoufles pour homme.

### COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

#### TABLEAU

des départs du Havre pour New-York et de New-York pour le Havre, des paquebots de la C<sup>e</sup> Générale Transatlantique du 4 janvier au 10 juillet 1902.

DU HAVRE E (samedi).	PAQUEBOTS.	DE NEW-YORK (jeudi). 10 h. du matin
Janvier 4	LA GASCOGNE,	Janvier 16
Janvier 11	LA SAVOIE,	Janvier 23
Janvier 18	LA CHAMPAGNE,	Janvier 30
Janvier 25	L'AQUITAINE,	Février 6
Février 1 <sup>er</sup>	LA GASCOGNE,	Février 13
Février 8	LA TOURAINE,	Février 20
Février 15	LA BRETAGNE,	Février 27
Février 22	LA CHAMPAGNE,	Mars 6
Mars 1 <sup>er</sup>	L'AQUITAINE,	Mars 13
Mars 8	LA GASCOGNE,	Mars 20
Mars 15	LA TOURAINE,	Mars 27
Mars 22	LA SAVOIE,	Avril 3
Mars 29	L'AQUITAINE,	Avril 10
Avril 5	LA LORRAINE,	Avril 17
Avril 12	LA TOURAINE,	Avril 24
Avril 19	LA SAVOIE,	Mai 1 <sup>er</sup>
Avril 26	L'AQUITAINE,	Mai 8
Mai 3	LA LORRAINE,	Mai 15
Mai 10	LA TOURAINE,	Mai 22
Mai 17	LA SAVOIE,	Mai 29
Mai 24	L'AQUITAINE,	Juin 5
Mai 31	LA LORRAINE,	Juin 12
Juin 7	LA TOURAINE,	Juin 19
Juin 14	LA SAVOIE,	Juin 26
Juin 21	LA BRETAGNE,	Juillet 3
Juin 28	LA LORRAINE,	Juillet 10

On lit dans *Le Moniteur maritime* du 1<sup>er</sup> décembre 1901.

Tous les grands journaux quotidiens ont relaté la dernière traversée du Havre à New-York du paquebot *La Savoie*, sorti vainqueur, malgré le mauvais temps, d'une course à travers l'Atlantique, qui mettait en présence le paquebot français, le *Philadelphie* de l'Américain line et le *Lucania* de la Cunard line. — *La Savoie* est



rentrée le 21 novembre au Havre, gagnant quelques heures sur son voyage d'aller, déjà si brillant, effectuant ainsi la traversée la plus rapide (155 heures 19 minutes = 20 nœuds 41) qui ait jamais été accomplie entre New-York et le Havre.

**ANNONCES ET AVIS**

**EN VENTE**  
à l'Imprimerie du Gouvernement.  
**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**CALENDRIER 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**TABLEAU DES SIGNAUX**  
DU

**Sémaphore de Galantry,**

Prix ..... 0 fr. 50.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 26 décembre 1901 au 2 janvier 1902.

par M. P. Toché, Médecin-major de 2<sup>me</sup> classe de l'Armée coloniale.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
26	747,0	747,0	747,1	747,9	747,5	747,7	748,3	751,2	752,7	754,5	756,6	757,2	+1,6	+1,5	+0,8	0,0	-0,2	1,5	-0,8
27	758,8	759,9	761,0	761,6	762,5	762,2	761,4	760,8	759,3	756,3	753,8	750,0	-0,9	-0,9	+2,2	+3,0	19,3	2,4	-1,6
28	745,0	744,9	745,5	750,2	753,5	756,8	759,7	761,9	763,8	766,2	767,7	767,9	-3,0	-1,7	-0,9	-2,2	-3,0	3,5	-3,0
29	769,1	769,8	770,9	770,6	770,8	770,5	770,0	769,9	769,0	767,9	767,8	762,9	-3,0	+1,3	+3,2	-4,2	-4,0	4,4	-5,3
30	759,2	756,1	751,0	750,1	748,8	748,0	748,1	747,9	747,7	746,4	746,6	745,0	5,2	7,3	7,5	6,0	5,8	6,1	-4,1
31	744,2	743,1	743,0	742,3	742,1	742,2	743,1	745,0	745,0	745,3	744,9	744,2	7,3	6,5	3,8	2,9	2,5	6,4	+3,0
1	744,1	744,3	744,3	744,3	744,7	743,6	742,2	742,1	742,9	744,4	745,3	745,6	0,2	+1,5	+1,5	+0,6	-3,0	1,3	-1,4
HUMIDITÉ RELATIVE																			
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.
26	Gel à nouveau. Beau temps soir.	-	0,4	2,0	68	-	0,2	1,7	72	-	0,2	1,0	83	»	»	»	»	»	»
27	Glace. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Grand vent. Neige. Grêle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Glace. Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Brume. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	Pluie. Temps sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Beau temps. Neige soir.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et dixièmes de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.			
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.		
26	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»		
27	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 3	E. 1	N-E. 4	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»		
28	N-E. 5	N-E. 5	N. 4	N. 5	N. 4	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»		
29	N-O. 1	N-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»		
30	S-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	54,4	10,3	4,7		
31	S-O. 2	S-O. 2	N-O. 3	N-O. 3	S-O. 2	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	83,3	1,4	»		
1	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 1	N. 2	N. 4	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»		

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — Dépêche ministérielle: Allocation de primes de propreté. — Arrêté de promulgation, décret et contrat au sujet de l'emprunt de la colonie. — *Intérieur*: Avis. — *Marine*: Arrêté fixant le prix des journées de traitement à l'hôpital.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

#### DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine. *Marine marchande, Pêches, etc.*). — LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 3 décembre 1901.

Primes de propreté. — *Allocations proposées en faveur des navires Saint-Pierrais les mieux tenus.*

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission chargée chaque année d'établir les propositions en vue de la concession de primes de propreté aux capitaines des bateaux armés pour la pêche à Terre-Neuve et en Islande m'a fait parvenir son travail pour la campagne 1901.

En ce qui concerne les bâtiments de votre colonie, la commission n'a pas jugé qu'il y avait lieu de décerner la prime exceptionnelle de 250 francs et propose de répartir ainsi qu'il suit le montant de la somme de 1,350 francs votée par la colonie.

*Une prime de 150 francs à chacun des navires ci-après:*

**Lorraine**, du port de St-Pierre, armateur Légasse neveu et C<sup>ie</sup>, capitaine Bourgeois, *très bonne tenue.*

**Adour**, du port de St-Pierre, armateur Irazoquy, capitaine Fouchard, *très bonne tenue.*

**Yvonnette**, du port de St-Pierre, armateur Légasse neveu et C<sup>ie</sup>, capitaine Briant, *très bonne tenue.*

**Grand-Père**, du port de St-Pierre, armateur J. Clément, fils, capitaine Foucault, *très bonne tenue.*

**Narka**, du port de Saint-Pierre, armateur E. Poirier, capitaine Bourgault, *très bonne tenue.*

*Une prime de 100 francs à chacun des navires ci-après:*

**Acadienne**, du port de St-Pierre, armateur A. Briand, capitaine Derrien, *bonne tenue.*

**J. L. C.**, du port de Saint-Pierre, armateur J. Légasse et C<sup>ie</sup>, capitaine Leclerc, *bonne tenue.*

**Blanche**, du port de Saint-Pierre, armateur J. Légasse et C<sup>ie</sup>, capitaine Guillard, *bonne tenue.*

**Pyrénéen**, du port de St-Pierre, armateur Besnier, capitaine Sautier, *bonne tenue.*

**Gracieuse**, du port de St-Pierre, armateur Ch. Huet et C<sup>ie</sup>, capitaine Legaigoux, *bonne tenue.*

**Francine**, du port de St-Pierre, armateur A. Lemoine, capitaine Le Cerf, *bonne tenue.*

Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, de donner à ces propositions la suite qu'elles vous paraîtront comporter par continuation de la décision d'un de vos prédécesseurs, en date du 8 avril 1896, aux termes de laquelle une somme égale de 1,350 francs a été affectée à la distribution de primes de propreté aux capitaines des navires signalés comme les mieux tenus.

Après vous avoir fait connaître les bâtiments qui se sont distingués par leur propreté, je crois devoir appeler votre attention sur le cas du P. F. n° 36 du port de Saint-Pierre, armateur Paul Folquet, capitaine Beaulieu, dont la tenue a été notée comme vraiment très-médiocre.

Recevez etc.,

de LANESSAN.

N° 3. — ARRÊTÉ promulguant dans la colonie le décret du 9 décembre 1901 autorisant la colonie de Saint-Pierre et Miquelon à contracter un emprunt.

Saint-Pierre, le 7 janvier 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 12 août 1901 promulguant dans la colonie le décret du 6 juillet 1901 autorisant la colonie de Saint-Pierre et Miquelon à contracter un emprunt;

Vu la dépêche ministérielle du 13 décembre 1901, portant envoi d'un décret du 9 du même mois destiné à remplacer celui du 6 juillet précédent;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué le décret du 9 décembre 1901 autorisant la colonie de Saint-Pierre et Miquelon à emprunter au Crédit Algérien une somme de 500,000 francs.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies.

Vu le décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu le décret du 11 août 1866, déterminant le mode d'approbation des délibérations prises par les conseils généraux des colonies;

Vu l'article 53 du décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies;

Vu les délibérations des 28, 29 août 1900, 5 janvier et 18 avril 1901, par lesquelles le Conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon, a voté un emprunt de 500,000 fr. destiné à permettre l'exécution des grands travaux projetés dans la colonie;

Vu les avis émis par les conseils d'administration, les 19 avril et 9 août 1901;

Vu l'avis du Gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon en date du 12 janvier 1901;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La colonie de Saint-Pierre et Miquelon est autorisée à emprunter au Crédit Algérien *aux conditions déterminées par le traité annexé au présent décret* une somme de cinq cent mille francs, qui sera consacrée exclusivement:

1° Au creusage du barachois;

2° A la continuation de la digue de l'île aux Moules;

3° A l'établissement d'une ligne téléphonique entre Saint-Pierre, Langlade et Miquelon.

L'Administration locale devra justifier de l'emploi des fonds reçus.

Art. 2. — Le remboursement de cet emprunt aura lieu à l'aide de vingt annuités égales, dont le montant sera inscrit chaque année, au budget de la colonie, parmi les dépenses obligatoires au titre des dettes exigibles.

Art. 3. — Le produit des droits de douane qui seront perçus à Saint-Pierre et Miquelon est affecté par privilège et jusqu'à due concurrence au paiement des annuités correspondant à l'emprunt autorisé par le présent décret.

En conséquence, le Trésorier-payeur général de la colonie est tenu d'office et sous sa responsabilité devant la Cour des comptes de ne laisser sortir de sa caisse les fonds grevés du privilège du Crédit Algérien que pour être adressés par lui au Trésor à Paris.

Art. 4. — Le décret du 6 juillet 1901 est abrogé.

Art. 5. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 décembre 1901.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le ministre des colonies,*

Albert DEGRAIS.

Contrat.

Entre les soussignés :

Monsieur Jullien, Gouverneur de la colonie à Saint-Pierre et Miquelon, agissant en cette qualité et au nom de la dite colonie, sous réserve de l'approbation des présentes par Monsieur le Ministre des Colonies,

d'une part;

Et la Société du Crédit Algérien, société anonyme au capital de huit millions de francs, dont le siège est à Paris, 10, place Vendôme, représentée par Monsieur J. Peytel, Président du Conseil d'Administration,

d'autre part.

Il a été expliqué ce qui suit:

La colonie de Saint-Pierre et Miquelon désire emprunter une somme de cinq cent mille francs (500,000 fr.) destinée à l'exécution de travaux publics.

Ceci exposé les conventions suivantes ont été arrêtées entre les parties:

Article 1<sup>er</sup>. — Le Crédit Algérien s'engage à verser au Trésor à Paris, au crédit de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, le 31 janvier 1902, la somme de cinq cent mille francs, contre remise des titres 4 p. 0/0 stipulés à l'article 2 et qui seront ainsi payés 445 francs l'un.

Art. 2. — La colonie de Saint-Pierre et Miquelon remettra au Ministère des Colonies des obligations au nombre de onze cent vingt-quatre (1124) de 500 francs, rapportant francs 20 par an, remboursables en 20 ans, coupons et amortissement semestriels, les coupons et obligations devant être payés à Paris, aux porteurs de titres, en francs de France, à raison de 500 francs et de 20 francs, sans déduction d'aucune sorte tous changes et impôts présents et futurs tant en France qu'à Saint-Pierre et Miquelon étant à la charge de la colonie.

Les échéances semestrielles de coupons et d'obligations sont fixées au 31 janvier et 31 juillet de chaque année, la première échéance étant le 31 juillet 1902.

Les obligations seront exclusivement au porteur elles seront signées par le Gouverneur et le Trésorier-Payeur de la colonie.

Le Crédit Algérien est autorisé à faire imprimer les titres sur le modèle sauf de taux, des titres de l'emprunt de la Guadeloupe. Le montant de la dépense lui sera remboursé par la colonie, sans que ce montant puisse dépasser 500 francs.

Art. 3. — La colonie aura toujours le droit à partir du

juillet 1912, d'appeler au remboursement la totalité des obligations restant en circulation, en prévenant les porteurs par un avis publié au *Journal officiel* à Paris, trois mois à l'avance.

Art. 4. — Le tirage au sort des obligations à rembourser aura lieu à Paris par les soins de l'Administration des Colonies en mars de chaque année pour le semestre en cours et le suivant. Le premier tirage aura lieu en mars 1902.

Il sera donné immédiatement connaissance au Crédit Algérien des numéros sortis aux tirages.

Les intérêts des obligations cesseront à partir de la date fixée pour le remboursement.

Art. 5. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations auront lieu à Paris à la caisse du Crédit Algérien ou de tout autre établissement qu'il se substituerait avec l'autorisation de l'Administration des Colonies à Paris, ou qu'elle désignerait.

Les coupons et obligations présentés à la caisse du Crédit Algérien ou de l'établissement substitué et payés ou remboursés par lui seront déposés par le dit établissement à l'Administration des Colonies à Paris dans les dix jours du dépôt, celle-ci lui délivrera un mandat sur le Trésor à Paris, payable à vue, représentant le montant des dits coupons et obligations accru de un demi p. 0/0 (1/2 p. 0/0) pour indemnités de paiement des dits titres et coupons.

En cas de retard dans la délivrance ou du paiement du mandat les intérêts à cinq pour cent (5 p. 0/0) courront de plein droit au profit du Crédit Algérien sur le montant des sommes qui lui seraient ainsi dues.

Art. 6. — Le montant des sommes nécessaires à assurer semestriellement le paiement à Paris des intérêts et du capital des obligations, dans les conditions indiquées aux articles 2 et 5 sera prélevé de condition expresse par préférence à la colonie et à tous autres sur le produit des Douanes tant à l'entrée qu'à la sortie.

Les prélèvements seront faits par le service des Douanes et des Finances, avant toute remise de fonds à la colonie, et le montant en sera adressé directement par le service des finances au Trésor à Paris.

Art. 7. — Le présent traité est définitif en ce qui concerne le Crédit Algérien, sous la condition qu'il aura été approuvé dans toutes ses parties par Monsieur le Ministre des Colonies dans le délai maximum de trois mois.

Passé ce délai sans que la dite approbation ait été obtenue, le Crédit Algérien aura le droit de considérer le présent traité comme nul. Il pourrait exercer le même droit si avant le 31 janvier prochain, le cours de la rente française 3 p. 0/0 descendait au-dessous de 96 francs.

Art. 8. — Le Crédit Algérien est autorisé à faire les démarches nécessaires pour l'admission des titres de la colonie de St-Pierre et Miquelon à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Fait en triple exemplaire à Paris le 7 juillet 1901 et à St-Pierre le neuf août même année.

Lu et approuvé:  
Signé: J. PEYTEL.

Lu et approuvé:  
Signé: E. JULLIEN.

Approuvé:  
Le Ministre des Colonies,  
Signé: ALBERT DECRAIS.

## SERVICE POSTAL.

### Avis d'adjudication.

Le samedi 11 janvier 1902, à trois heures du soir, le Chef du Service de l'Intérieur, assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

Le cahier des charges est déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France. 5 — 5

Saint-Pierre, le 14 décembre 1901.

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le mercredi, 29 janvier 1902, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à un appel à la concurrence sur soumissions cachetées, pour les travaux de peinture et de tapisserie à exécuter à St-Pierre aux bâtiments du Service Local, du 1<sup>er</sup> février 1902 au 31 décembre 1903.

Les soumissions devront être évaluées en francs et centimes à raison de tant par mètre, mètre carré etc. suivant le cas, puis totalisées en une somme unique.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau des Ponts-et-Chaussées. 3—1

Saint-Pierre, le 7 janvier 1902.

## Service des Postes

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 18 janvier, 1<sup>er</sup> et 15 février, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

N° 236. — ARRÊTÉ fixant les prix des remboursements à effectuer au Service colonial pour journées de traitement à l'hôpital militaire.  
Saint-Pierre, le 31 décembre 1901.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1897, portant ré-

blement sur le fonctionnement du service dans les hôpitaux coloniaux;

Vu la dépêche ministérielle du 22 janvier 1898, prescrivant de fixer un prix spécial de remboursement pour la journée des malades sous-officiers et assimilés et limitant ce prix à un maximum de 6 francs;

Considérant que les journées de traitement des malades officiers et assimilés sont plus onéreuses que celles de la catégorie précédente, et partant, doivent être fixées à un prix plus élevé;

Vu l'arrêté du 3 mars 1898, modifiant celui du 10 juillet 1895;

Sur la proposition concertée du Chef du Service administratif et du Médecin-major de 2<sup>me</sup> classe des troupes coloniales, chargé du Service de Santé de Santé;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — L'arrêté sus-visé du 3 mars 1898, est modifié comme suit :

Art. 2. — Les remboursements à effectuer au Service colonial pour prix de journées de traitement à l'hôpital militaire de Saint-Pierre seront opérés d'après les tarifs suivants :

1<sup>o</sup> Service Marine et Service Local :

Journée d'officier.....	12 fr. 00
Journée de sous-officier.....	9 00
Journée ordinaire.....	7 35

2<sup>o</sup> Particuliers traités à leurs frais et marins étrangers : (même fixation).

3<sup>o</sup> Marins du commerce :

Journée d'officier.....	8 fr. 00
Journée de sous-officier.....	6 00
Journée ordinaire.....	4 00

4<sup>o</sup> Détenus au compte du Service Local..... 3 fr. 00

5<sup>o</sup> Indigents au compte du bureau de bienfaisance, du Service Local et aliénés..... 3 fr. 00

Art. 3. — Les frais de funérailles et de sépulture indépendants des prix ci-dessus, seront remboursés d'après la dépense faite.

Art. 4. — Les nouvelles fixations seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Art. 5. — Le Chef du service Administratif et le Médecin-major de 2<sup>me</sup> classe des troupes coloniales, chargé du service de Santé, assureront l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif, E. ANQUETIL,      Le Chef du service de Santé, P. TOGHÉ.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Informations et faits divers**

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur anglais *Dundee*, venant de Saint-Jean, via Plaisance et Burin, est arrivé à Saint-Pierre le 10 janvier 1902. Il est reparti le même jour à destination de Port-aux-Basques, via divers ports.

*Passagers arrivés :*

MM. Benning; Lake. M<sup>me</sup> White. M<sup>lle</sup> White.

**Objets trouvés.** — Une châtelaine blanche et un chapelet en perles.

Un pendant d'oreille en or.

Une châtelaine rose.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

30 décembre 1901.

Seules nouvelles, des déplacements ministériels :

Le Président du Conseil est arrivé à Toulon où il séjournera une quinzaine. Hier, le Ministre de la Guerre a présidé à Dijon l'installation officielle du premier groupe d'artillerie venant de Bourges. Le ministre des travaux publics se rend à Villeneuve-sur Lot.

4 janvier 1902.

Le roi des Belges est à Nice. Il compte visiter l'Algérie.

A Barcelone plusieurs milliers de grévistes s'agitent. La situation est menaçante.

En Bulgarie le Conseil des ministres qui avait démissionné est remplacé.

6 janvier 1902.

Hier c'était l'anniversaire de la mort de Gambetta. Il a été célébré par le traditionnel pèlerinage aux Jardies; les ministres de la guerre et des colonies y assistaient au milieu d'une foule considérable.

A Madrid un complot anarchiste aurait été découvert.

7 janvier 1902.

Le Ministre de la marine quittera demain Paris pour Lyon et Saint-Chamond où il visitera les forges. Il se rendra ensuite à Saint-Etienne pour présider à l'inauguration du monument de Francis Garnier, l'illustre explorateur qui au prix de sa vie a donné à la France l'Annam et le Tonkin.

La Cour de Chine est rentrée à Pékin.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.**

**État-civil de St-Pierre.**

Décembre.

NAISSANCES.

- 2 Mouton, Louis-Auguste. — Cambray, Ernest-Pierre. — Jos-seaume, Marie-Marguerite-Julia.
- 3 Vincent, François-Eugène-Gabriel. — Arthur, Noël-Léopold-Alexandre.
- 4 Michel, Louis-Emmanuel-Pierre.
- 5 Luberry, Marie-Jeanne-Antoinette.
- 9 Esnault, Victorine-Rosalie.
- 10 Barrieux, Louise-Marie. — Lambert, Madeleine-Marie-Eugénie.
- 14 Morazé, Madeleine-Marie.
- 18 Dallien, Joseph-Marie. — Briand, Germaine-Eugénie-Joséphine.
- 20 Briand, Emile-François-Auguste.
- 21 Gauchet, Léon-Bernard-Eugène.
- 22 Casemayor, Marie-Joséphine.
- 23 Lacroix, Etienne-Georges. — Le Tiec, Etienne-Amand.
- 26 Mahé, Noëla-Marie-Emilienne.
- 28 Hardy, Renée-Honorine-Marie-Julia.

**Décembre. PUBLICATIONS DE MARIAGES.**

- 15 Lechartier, Fernand-Olivier-Joseph, avec d<sup>lle</sup> Willox, Madeleine.
- 29 Foucard, Edouard-Hippolyte, avec d<sup>lle</sup> Chauvin, Marie-Virginie-Augustine. — Mahé, Pierre-Celestin, avec d<sup>lle</sup> Walsh, Marie-Joseph. — Evenou, Guillaume-François-Charles, avec d<sup>lle</sup> Ruellan, Marie-Ange.

**Décembre. DÉCÈS.**

- 4 Renier, François-Louis-Joseph, marin, âgé de 68 ans, né à Marcilly (Manche).
- 7 Landry, Louis, transcription de décès.
- 14 Hanpais, Zoë-Louise, sans profession, âgée de 35 ans, née à St-Pierre. — Leroux, Louis-Alexandre, âgé de 14 ans, né à l'Île-aux-Chiens.
- 16 Clement, Paul-Désiré, marin, âgé de 59 ans, né à St-Nicolas (Manche).
- 18 Dodeman, Auguste, marin, âgé de 57 ans, né à Dragey (Manche).
- 24 Seinier, Emmanuel-Georges, marin, âgé de 27 ans, né à St-Pierre. — Hue, Mathurin, charpentier, âgé de 50 ans, né au Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine).
- 26 Clark, Clara-Charlotte-Marie, âgée de 22 ans, née à St-Pierre.

**NOUVELLES MARITIMES**  
BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Décembre. Venant de: ENTRÉES.**
- 27 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
  - (de la mer). v. f. C<sup>te</sup> Amiral Caubet, c. Cadiou, avec câble.
  - 30 (Sydney). v. a. Mary, c. Mathews, avec div. march.
  - 31 (Halifax). g. a. St-Vincent, c. Young, avec div. march.
- Janvier.**
- 2 (Martinique). b.-g. f. Audacieuse, c. Le Maître, avec melasses.
  - 3 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec passagers et div. march.
  - (Boston). g. am. Annie M. Parker, c. Flygore, avec div. m.
  - 4 (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pitman, avec charbon.
  - 5 — g. a. Lottie-May, c. Rose, avec charbon.
  - 6 (Boston). g. am. Margaret Mather, c. Mentédéguy, avec div. m.
  - 7 (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
  - 8 — vap. fr. C<sup>te</sup> Amiral Caubet, c. Cadiou, avec câble.
- Décembre. Allant à: SORTIES.**
- 31 (Bordeaux). b.-g. f. Claire, c. Hello, avec 335,555 kil. morue verte.
- Janvier.**
- 1 (T/N). 3 m. a. Searchlight, c. Bushey, avec lest.
  - 2 (Halifax). g. a. Foaming Billow, c. Rayton, avec lest.
  - 2 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

**Vente sur baisse de mise à prix.**

L'an 1902, le mardi 14 janvier, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, sise à St-Pierre, rue de Sèze.

Vente sur baisse de mise à prix, d'une maison et terrain, le tout sis à Saint-Pierre, rues Nielly et de l'Espérance, appartenant à la succession de M<sup>me</sup> Sophie-Caroline Grézel, veuve Royer.

Mise à prix, réduite d'accord parties, sept cent francs, ci. 700 fr. 00

Saint-Pierre, le 8 janvier 1902.

L'avocat-agrégé poursuivant,  
L. GUILLAUME.

Études de M<sup>e</sup> Guillaume, avocat-agrégé, rue Boursaint  
et de M<sup>e</sup> E. Salomon, notaire, rue de Sèze.

**Vente sur licitation.**

L'an 1902 le mardi 28 janvier à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

A la requête de MM. Rioteau et fils, négociants, demeurant à Saint-Pierre.

En présence de:

1<sup>o</sup> M. Auguste Mouton, marin-pêcheur, demeurant à Saint-Pierre, pris en sa qualité de tuteur des mineurs Edouard Mouton;

2<sup>o</sup> M. Hippolyte Langlois, marin-pêcheur, demeurant à Saint-Pierre, pris en sa qualité de subrogé tuteur des dits mineurs;

3<sup>o</sup> MM. Lefèvre et C<sup>ie</sup>, négociants, demeurant à Saint-Pierre, intervenant par M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agrégé.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un immeuble dépendant de la succession de M. Edouard Mouton et dont la désignation suit:

**DÉSIGNATION:**

Une maison et terrain rue de l'Hôpital, le tout borné

**Mois de Décembre 1901. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.**

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1900	1901		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Décembre.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1901		Total au 31 Décembre.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Grainville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	55.675	107.940	613.900	3.557.894	669.575	3.665.834	4.335.409	5.191.859	»	856.450	»	»	»	»	»	
Morue verte...	—	1.556.940	»	22.677.842	»	24.234.782	»	24.234.782	29.504.739	»	5.269.957	»	»	»	»	»	
Huile de foie de morue....	—	3.522	»	494.063	»	497.585	»	497.585	357.087	140.498	»	»	»	»	»	»	
Rogues.....	—	431	»	271.688	»	272.119	»	272.119	176.883	95.236	»	»	»	»	»	»	
Lasues de morue	—	8.001	»	345.158	»	353.159	»	353.159	365.222	»	12.063	35	35	45	35	»	
Hareng.....	—	»	»	200	»	200	»	200	100	100	»	»	»	»	»	»	
Capelan.....	—	735	»	72.254	»	72.989	»	72.989	164.480	»	91.491	»	»	»	»	»	
Flétan.....	—	900	»	13.898	»	14.798	»	14.798	7.630	7.168	»	»	»	»	»	»	
Cuir vert....	—	140	»	885	»	1.025	»	1.025	1.197	»	172	»	»	»	»	»	

au Nord par la dite rue. au Sud et à l'Ouest par Charles Mouton et à l'Est. par Auguste Mouton.

Mise à prix: *dir-sept cents francs*, et..... 1,700 fr.

Le tout en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie le 23 décembre dernier et sur le cahier des charges dressé et déposé en l'étude du notaire de la colonie, où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1901.

*L'avocat-agréé poursuivant,*  
L. GUILLAUME.

Étude de M<sup>e</sup> Alcide Delmont, avocat-agréé.

D'un acte sous-seing privé passé entre M<sup>me</sup> Aglaé Coste, veuve Daygrand, M. Gustave Daygrand et M. Paul

Daygrand, commerçants-armateurs demeurant à Saint-Pierre.

Il résulte que la société en nom collectif Léoni Coste et C<sup>ie</sup> existant entre les seuls sus-nommés depuis le décès de leur associé, M. Léoni Coste et qui devait prendre fin le 1<sup>er</sup> janvier 1902 a été prorogée entre les associés pour six années consécutives du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

La société continuera entre les dits associés aux mêmes charges, clauses et conditions insérées à l'acte constitutif de la société du 25 novembre 1889.

Par pouvoir spécial de M<sup>me</sup> veuve Daygrand, MM. Gustave et Paul Daygrand de publier pour eux et en leur nom.

Saint-Pierre, le 31 décembre 1901.

A. DELMONT.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 2 au 9 janvier 1902.

par M. P. Toché, Médecin-major de 2<sup>me</sup> classe de l'Armée coloniale.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	2	745,4	745,7	749,2	753,9	757,5	758,6	760,5	762,6	763,3	764,5	764,9	765,0	-0,3	+1,5	+1,5	+0,6	-3,0	+ 1,5
3	764,7	764,0	763,2	762,9	762,2	760,6	758,7	757,3	756,2	755,4	753,3	751,4	+1,7	+1,8	-1,8	-1,1	-0,2	+ 1,8	+ 1,0
4	750,3	750,0	750,1	751,0	752,5	752,7	753,3	753,9	754,5	756,1	755,4	754,9	4,2	6,3	4,5	6,1	6,2	6,4	+ 4,5
5	754,2	754,3	754,0	755,0	756,2	757,0	757,1	757,9	758,8	759,7	759,9	759,7	-1,8	-3,9	-3,4	-3,4	-3,5	- 3,4	- 3,4
6	759,3	759,0	759,0	759,1	759,2	758,8	758,7	759,8	760,0	760,9	761,7	761,6	-2,3	-2,5	-3,4	-6,2	-7,0	- 7,0	- 6,1
7	762,4	763,0	763,1	765,1	766,3	766,1	767,2	768,8	768,9	769,2	769,9	769,8	-7,5	-6,0	-4,8	-6,9	-7,0	- 6,8	- 4,8
8	769,2	769,2	769,1	769,0	770,0	769,1	768,6	768,7	768,2	768,5	768,3	767,8	-5,9	-4,0	-2,8	-3,0	-2,9	- 4,8	- 1,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
2	Neige.	Beau temps	Glace soir.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Dégel.	Pluie.	Temps sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Neige.	Pluie.	Glace à nouveau soir.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Neige.	Glace.	Temps sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Glace.	Neige après-midi.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
7	Glace.	Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	Froid.	Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

DIRECTION ET FORCE DU VENT.	FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.	TOTAL de la PLUIE des 24 heures.											
	6 heures.		10 heures.		13 heures.			16 heures.		22 heures.								
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.			Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.						
2	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	5	Ni.	Cu.-St.	Cu.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»
3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	4	S.-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	14,5	»	»
4	S.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	40,8	»	»
5	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»
6	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»
7	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»
8	N.-O.	2	S.-E.	2	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>		
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — Dépêches: Engagement des marins hivernant à Saint-Pierre et Miquelon; — Mise en service d'un permis d'embarquement. — *Intérieur*: Décision nommant le Directeur de la Santé. — Appel à la concurrence. — *Avis*. — *Santé*: Arrêté relatif à la composition du Conseil de Santé — Nominations, mutations.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

#### N° 2101. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine: Direction, Marine Marchande; État-Major général: Personnel militaire; Bureau: Navigation commerciale; Équipages de la Flotte). — LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 14 décembre 1901.

#### Engagement des marins hivernant à St-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Gouverneur,

Par lettre du 30 octobre dernier, vous m'avez transmis le texte d'une délibération dans laquelle le Conseil d'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon a exprimé de nouveau le vœu que les marins français qui restent dans la colonie, après le désarmement de leurs bateaux, pour prendre part à la campagne de pêche suivante, soient considérés comme engagés et portés sur des rôles provisoires, ouverts dès le mois d'octobre ou de novembre. Cette mesure aurait pour but de permettre au Commissaire de l'Inscription maritime de refuser, lors de l'ouverture de la campagne de pêche, tout embarquement contraire aux engagements inscrits sur les projets de rôles dont il s'agit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les principes relatifs à l'engagement des gens de mer n'ayant été modifiés par aucun acte nouveau depuis les décisions déjà prises à cet égard par mes prédécesseurs aux dates des 25 avril 1884 et 25 janvier 1886, et qui ont écarté des demandes semblables, je ne puis que me référer à ces décisions et aux considérations sur lesquelles elles sont

fondées. Il est de principe que les services du marin ne sont exigibles qu'au moment où il doit se soumettre à la discipline du bord. On ne saurait donc, sans méconnaître le caractère de l'engagement des gens de mer, ouvrir des rôles d'équipage plusieurs mois avant l'embarquement effectif et, d'ailleurs, l'inscription des marins sur des rôles provisoires dans de semblables conditions, ne pourrait avoir aucun effet, n'étant susceptible, comme vous le reconnaissez vous-même, d'aucune sanction.

J'ajoute que, contrairement à l'opinion que vous exprimez dans votre lettre précitée du 30 octobre, les armateurs métropolitains ne jouissent, à cet égard, d'aucun avantage sur les armateurs de la colonie. Ils ne sauraient, en effet, retenir, comme vous le pensez, les fascicules de mobilisation des hommes qui contractent des engagements une année à l'avance, puisqu'en aucun cas les marins ne doivent se dessaisir de ce document (Art. 18 de l'Instruction du 12 juin 1897, rappelé par les circulaires des 13 mars 1900 (B. O.) et 23 janvier 1901).

D'autre part, bien que les permis d'embarquement, supprimés par la circulaire du 4 juin 1897 (B. O. p. 748) aient été remplacés, d'une manière générale, par les fascicules de mobilisation, j'ai, du moins à titre d'expérience, décidé par dépêche du 2 juin dernier, dont vous trouverez ci-joint copie, la création de permis spéciaux, qui sont délivrés provisoirement, sur leur demande, aux inscrits pratiquant la pêche de Terre-Neuve ou d'Islande et qui peuvent, sans inconvénient, être laissés entre les mains des armateurs ou de leurs ayants-cause. L'usage de ces permis me paraît susceptible de donner toute garantie aux armateurs et de satisfaire par suite aux desirata exprimés par le Conseil d'administration de la colonie.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

DE LANESSAN.

#### DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine. État-major général, Sous-direction. Personnel militaire; Équipage de la flotte et Justice maritime. Direction de la Marine marchande, Navigation commerciale. Cabinet du Ministre, Archives). — LE MINISTRE DE LA MARINE, à Monsieur le Vice-Amiral, Commandant en chef, Préfet maritime à Brest.

Paris, le 11 juin 1901.

Mise en service, à titre provisoire, d'un permis d'embarquement spécial pour les marins du commerce naviguant aux grandes pêches.



Monsieur le Vice-Amiral,

Vous m'avez transmis sous bordereau n° 31-3 du 29 mars dernier, avec un dossier à l'appui, une lettre dans laquelle le Chef du service de la Marine à Saint-Servan appelle l'attention sur les difficultés qu'entraîne, pour les inscrits naviguant aux grandes pêches, l'obligation de ne se dessaisir, en aucun cas, de leur fascicule de mobilisation, ainsi que l'édicte l'article 18 de l'instruction du 12 juin 1897, rappelé par les circulaires des 13 mars 1900 (B. O.) et 23 janvier 1901.

M. le Commissaire en chef Senné-Desjardins explique, en effet, que le recrutement des équipages pour les navires expédiés aux grandes pêches se pratiquant plusieurs mois avant la passation des revues d'armement et l'inscription des hommes sur les rôles d'équipage, les armateurs ou leurs mandataires, qui se faisaient autrefois remettre les permis d'embarquement par les marins qu'ils avaient engagés, ont continué à exiger la remise des fascicules de mobilisation qui ont, sous ce rapport, remplacé les permis supprimés par la circulaire du 4 juin 1897 (B. O. p. 748).

Après un examen attentif de cette question M. le Chef du service de la Marine à St-Servan propose la création de permis d'embarquement spéciaux qui pourraient être, sans inconvénients, laissés entre les mains des armateurs aux grandes pêches ou celles de leurs ayants-cause.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai accueilli cette proposition à laquelle vous avez donné votre adhésion et que conformément à votre avis, j'ai décidé la mise à l'essai du système préconisé par M. le Commissaire en chef Senné-Desjardins.

Vous trouverez, en conséquence, ci-joint le modèle du « permis d'embarquement » qui devra être provisoirement délivré, sur leur demande, aux seuls inscrits pratiquant la pêche à la morue soit à Terre-Neuve soit en Islande.

Ce nouveau permis sera imprimé sur papier de couleur vert clair afin d'éviter toute confusion. Les hommes auxquels la délivrance en aura été faite devront être prévenus qu'ils n'ont sous aucun prétexte à se dessaisir de leur fascicule de mobilisation. Au cas où ils ne tiendraient pas compte de cette recommandation essentielle, il conviendra de leur appliquer strictement les dispositions de l'article 84 de la loi du 24 décembre 1896.

La délivrance de ce « permis d'embarquement » ne saurait, par ailleurs dispenser les autorités maritimes compétentes d'apostiller sur les fascicules les mouvements d'embarquement et de débarquement aux grandes pêches.

Je rappelle, d'autre part, que la remise à un inscrit de l'imprimé ci-dessus indiqué n'implique aucune intervention de l'Administration de la Marine dans les contrats d'engagement conclus entre les armateurs ou leurs mandataires et les marins. Jusqu'à la date de la revue d'équipage et de l'ouverture du rôle, le lien contractuel qui peut exister entre les parties intéressées est un contrat de louage ordinaire, qui est régi et se résout d'après les règles de droit commun. Il importe que les administrateurs de l'inscription maritime ne perdent pas ce principe de vue; leur rôle doit donc se borner à remettre un permis à tout inscrit qui leur en fera la demande et à s'assurer que les armateurs ne détiennent pas le fascicule de l'homme. Ils pourront en tenir enregistrement dans les conditions prévues par la circulaire du 29 no-

vembre 1888 (B. O. p. 763), et ils devront avoir soin de porter sur le nouveau titre, qu'ils auraient à délivrer en cas de perte du premier, le mot « duplicata ».

Je vous prie de me faire connaître, le nombre d'imprimés qu'il vous serait nécessaire de recevoir pour les délivrances dont il s'agit et de me rendre compte après un certain temps d'expérience, des résultats qu'aura donné le mode de procéder indiqué par la présente dépêche afin de savoir, s'il y a, ou non, lieu de le rendre définitif.

DE LANESSAN.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 6. — DÉCISION nommant M. le Chef du Service de Santé Alliot, Directeur de la Santé.

Saint-Pierre, le 11 janvier 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 94 du décret du 31 mars 1897, sur la police sanitaire dans les colonies, article désignant le Chef du service de Santé de la colonie pour remplir les fonctions de Directeur de la Santé;

Vu la décision du 11 janvier 1902, désignant M. Alliot, P., médecin-major de 2° classe des troupes coloniales, pour remplir les fonctions de chargé du service de Santé dans la colonie;

Sur la proposition du médecin-major de 2° classe, chargé du service de Santé,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Alliot, P., médecin-major de 2° classe des troupes coloniales, chargé du service de Santé aux îles Saint-Pierre et Miquelon, remplira à compter du 12 janvier 1902, les fonctions de Directeur de la Santé dans la colonie, en remplacement de M. Toché, officier du même grade, rentrant en France en congé de convalescence.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur et le médecin-major de 2° classe, chargé du service de Santé, assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef  
du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

Le Médecin-major de 2° classe,  
chargé du service de Santé,  
P. TOCHÉ.

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le mercredi, 29 janvier 1902, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à un appel à la concurrence sur soumissions cachetées, pour les travaux de peinture et de tapisserie à exécuter à St-Pierre aux bâtiments du Service Local, du 1<sup>er</sup> février 1902 au 31 décembre 1903.

Les soumissions devront être évaluées en francs et centimes à raison de tant par mètre, mètre carré etc. suivant le cas, puis totalisées en une somme unique.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau des Ponts-et-Chaussées. 3—2

Saint-Pierre, le 7 janvier 1902.

## Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir :

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur; à Paris, au Ministère des Colonies; au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial; à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc.

10 — 1

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

## SERVICE DE SANTÉ.

N° 10. — ARRÊTÉ relatif à la composition du Conseil de Santé.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 41 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 15 juin 1872, constituant un conseil de Santé dans la colonie;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1901, désignant provisoirement MM. les docteurs Dupuy-Fromy, médecin civil, et Allard, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe, pour faire partie du Conseil de Santé;

Attendu que par suite de l'arrivée dans la colonie de MM. les docteurs Alliot et Abadie-Bayro et de M. le pharmacien Ventre, le cadre des officiers du corps de Santé se trouve au complet;

Sur la proposition du Chef du service de Santé,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est rapporté l'arrêté sus-visé du 17 septembre 1901.

Art. 2. — Le Chef du service de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de Santé,  
D<sup>r</sup> ALLIOT.

Par décision du Gouverneur en date du 11 janvier 1902, M. Alliot, médecin-major de 2<sup>me</sup> classe des troupes coloniales, débarqué dans la colonie le même jour, a été chargé du Service de Santé et des fonctions de médecin-chef de l'hôpital militaire de Saint-Pierre en remplacement de M. Toché, officier du même grade, rentrant en France.

Par décision du Gouverneur en date du 11 janvier 1902, les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel du Service de Santé.

M. Dhoste, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, débarqué dans la colonie le 11 janvier, a été appelé à remplir les fonctions de médecin du poste de l'Ile-aux-Chiens en remplacement de M. le docteur Allard, officier du même grade, rentrant en France.

M. Abadie-Bayro, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, débarqué dans la colonie le 11 janvier, a été désigné pour servir à Saint-Pierre, où il remplira les fonctions de prévôt de l'hôpital militaire, assurera l'entretien de l'arsenal de chirurgie, le service des arraisonnements et le service médical de la gendarmerie et de la prison.

M. Ventre, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, débarqué dans la colonie le 11 janvier, a été chargé des fonctions de pharmacien comptable à l'hôpital militaire et des observations météorologiques.

Suivant décision du Gouverneur en date du 12 janvier 1902, M. Toché, médecin-major de 2<sup>me</sup> classe des troupes coloniales accompagné de M<sup>me</sup> Toché et d'un enfant, et M. Allard, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales ont pris passage sur le vapeur *Harlaw* à l'effet de se rendre en France par la voie des paquebots transatlantiques de New-York au Havre.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Harlaw* arrivé à Saint-Pierre le 11 janvier en est reparti le 12 pour Halifax.

*Passagers arrivés:*

MM. Alliot; Abadie-Bayro; Dhoste; Ventre; Delonay; Massé; A. Coste; Blenus; Grison; Bienassis; Guyomard; How Gel.

M<sup>mes</sup> Alliot; Dhoste; Ventre; A. Coste; Jolivet.

M<sup>lles</sup> Adelia Cott; Jolivet; Lavissière.

*Passagers partis:*

MM. Toché; Allard; G. Lefèvre; E. Bidel; Greslé; Th. Prenveille; Busher; Lanigan; Thos. Young.

M<sup>me</sup> Toché et un enfant.

M<sup>lles</sup> Pitman; Agnus Hodge.

Le vapeur anglais *Dundee*, venant de Port-aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 16 janvier 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Jean, via Burin et Plaisance.

*Passagers arrivés:*

MM. Lambert; E. Forget; Hoopert;

M<sup>me</sup> Lambert.

*Passagers partis:*

MM. Al. Farvacque.

M<sup>lles</sup> Clinton; Hutton; A. Walsh.

**Objet trouvé.** — Sur le quai, une brouette.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

9 Janvier 1902.

A la Chambre, dès la rentrée, M. Meyer posera une question au Ministre du Commerce sur le retard apporté dans l'adjudication du câble de Brest à Dakar. La Commission du budget a repris ses travaux interrompus par les vacances.

Le recensement de 1901 accuse une augmentation de 444,613 habitants sur 1896.

10 janvier 1902.

La Commission du budget a arrêté le chiffre définitif des dépenses pour les budgets de la guerre et des postes. Elle entendra aujourd'hui le Ministre des finances sur l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement déposera mardi un projet de loi modifiant la répartition des circonscriptions électorales, conséquence du résultat du recensement.

11 janvier 1902.

Le Président du conseil, les ministres de la guerre, de la marine et du commerce sont partis de Lyon pour inaugurer l'hôpital de Rive de Gier. De là, ils se rendront à Saint-Etienne.

M. Le Blond, président du Conseil général de la Guyane française, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

13 janvier 1902.

A Saint-Etienne les ministres ont visité la manufacture d'armes, ils ont présidé à l'inauguration de l'hôpital et à celle du monument de Francis Garnier. A l'issue de cette cérémonie, ils ont assisté à un vaste banquet populaire où le président du Conseil a prononcé un grand discours politique. Après avoir célébré le merveilleux développement colonial de la France, et la gloire de l'un des hommes, qui y ont une plus large part, il a fait appel à tous les républicains, pour affirmer aux prochaines élections la persévérance de la démocratie, dans l'œuvre grandiose entreprise, en même temps que le développement continu des principes de la Révolution. M. Waldeck-Rousseau et M. le ministre des affaires étrangères sont ensuite rentrés à Paris.

Le ministre du commerce a visité les forges de Firminy et de la Ricamarie.

A Pékin la réception des ministres étrangers a été retardée par suite de la ferme attitude de notre représentant. M. Beau, qui en présentant ses lettres de créance a tenu à affirmer le droit de la France au protectorat des missions.

14 janvier 1902.

Rentrée du Parlement.

A la Chambre des députés, M. Rauline doyen d'âge préside provisoirement et prononce le discours d'usage. M. Paul Deschanel est élu Président définitif par 288 voix sur 307 votants. Il est procédé à l'élection des divers membres du bureau.

Au Sénat c'est M. Vallon, l'auteur de la constitution de 1875, qui monte au fauteuil, en qualité de président d'âge, et déclare ouverte la session ordinaire de 1902. Après son discours, l'Assemblée s'ajourne à jeudi.

Tous les ministres sont rentrés à Paris, le ministre de la marine, après avoir inauguré à Lyon l'école centrale Lyonnaise.

On annonce la mort du Docteur Tiell professeur d'histoire des religions, et de philosophie religieuse, à l'Université de Leyde.

A Barcelone, l'agitation gréviste se calme et semble toucher à sa fin.

### MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

Etat-civil de l'île-aux-Chiens.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1901.

NAISSANCES.

Chevalier, Marie-Gabrielle. — Gouriou, Marie-Ernestine. — Duval, Louise-Augustine. — Guillaume, Ange-Julie-Marie. — Revert, Julie-Marie-Andréa.

MARIAGE.

Briand, Joseph-Marie, avec d<sup>lle</sup> Déjoué, Aimée-Marie-Emilie.

DÉCÈS.

Jugan, Marie-Constance-Eugénie, âgée de 7 ans, née à l'île-aux-Chiens. — Lemale, François, propriétaire, âge de 68 ans, né à Avranches (Manche).

État-civil de Miquelon.

du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1901.

NAISSANCES.

Perrot, Joseph-Angé. — Coste, Elisabeth-Julia. — Fargier, Jean-Emile. — Lucas, Noëlla-Marie-Joseph. — Lucas, Georges-Désiré. — Lucas, Lucienne-Marie-Joseph.

MARIAGES.

Iharréguy, Joseph-Alfred, avec d<sup>lle</sup> Bourgeois, Mélanie. — Apestéguy, Joseph-Léoni, avec d<sup>lle</sup> Levêque, Hélène-Rose-Eugénie.

### ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> J.-F. Pompéi, avocat-agréé, près les tribunaux des îles Saint-Pierre et Miquelon.

#### Purge d'hypothèques légales.

Par acte sous seing privé, M. Emile Houduce, négociant, armateur, demeurant à St-Malo (Ille-et-Vilaine) a acquis de M. Eugène Poirier, armateur et de M<sup>me</sup> Armandine-Zoë Desfaux, son épouse, demeurant ensemble à Granville (Manche), une propriété sise à Saint-Pierre, au lieu dit l'anse à Philibert, consistant en maison, magasins, salines, graves, jardins et prairies, le tout d'un seul tenant, borné au Nord par la mer, à l'Est par la mer, MM. Langlois, Fichet ou représentants, à l'Ouest par la Société Beust et fils, au Sud par celle-ci et un terrain au domaine.

Copie collationnée de cette vente a été déposée au greffe du tribunal civil de St-Pierre le 4 janvier courant, et le procès-verbal de dépôt délivré pour le greffier a été signifié: 1<sup>o</sup> à M. le Procureur de la République près le tribunal de St-Pierre; 2<sup>o</sup> à la dame Armandine-Zoë Desfaux, épouse du sieur Poirier, Eugène, vendeur, demeurant à Granville (Manche); 3<sup>o</sup> au dit Eugène Poirier, demeurant à Granville (Manche).

Cette inscription a pour but de purger la propriété vendue de toute hypothèque légale inconnue.

J.-F. POMPEI.

Étude de M<sup>e</sup> J.-F. Pompéi, avocat-agrégé, rue Truguet.

**Vente sur saisie immobilière.**

Il sera procédé le lundi dix février prochain, à deux heures de l'après-midi en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre séant au Palais de Justice à Saint-Pierre à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'une maison, terrain et dépendances, le tout sis à Saint-Pierre rue Bruslé et borné dans son ensemble au Nord par veuve Daireu, au Sud par le prolongement de la rue Dérousseaux, à l'Est par la rue Bruslé et à l'Ouest par le domaine.

Cette maison et ses dépendances sont imposées au rôle des contributions foncières de la ville de Saint-Pierre pour l'année 1901 à la somme de neuf francs ainsi que le constate la copie de la matrice du rôle dont la teneur suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Extrait de la matrice de l'impôt foncier.

N <sup>os</sup> DES ORDRES.	NATURE des établissements et terrains.	RUE.	N <sup>os</sup> DES RUES.	NOMS des propriétaires et contribuables.	ANNÉE 1901.		OBSERVATIONS.
					Revenu annuel soumis à la cote.	Mon-tant de la cote.	
4033	1 Maison, et un jardin.	Bruslé		Gautier (Pierre).	300 00	9 00	

Le Secrétaire de la Commission des impôts,  
Signé: COUDRAY.

Le dit immeuble a été saisi à la requête des sieurs Saint-Martin Légasse et fils, négociants-armateurs, demeurant à St-Pierre, ayant pour avocat-agrégé M<sup>e</sup> Pompéi, demeurant à St-Pierre, rue Truguet, sur le sieur Gautier, Pierre, négociant, demeurant à Saint-Pierre, par procès-verbal de M<sup>e</sup> Héguy, huissier à Saint-Pierre, en date du quinze novembre dernier visé le même jour et transcrit après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques des îles Saint-Pierre et Miquelon le dix-neuf novembre mil-neuf-cent-un, vol. 9 art. 466 et 467 (Répertoire vol. 4 cas. 1496).

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le créancier poursuivant de :

Trois mille francs, ci. . . . . 3000 fr. 00

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'art. 696 C. p. c. modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur

le dit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avocat-agrégé poursuivant, le 15 janvier 1902.

J.-F. POMPÉI.

Étude de M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agrégé, rue Truguet.

**Vente sur saisie immobilière.**

Il sera procédé le lundi 10 février prochain, à 2 heures de l'après-midi en l'audience des criées du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> Instance séant au Palais de Justice à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'une propriété sise à l'Île-aux-Chiens, consistant en trois cabanes de pêche, grèves, salines, échoueries, jardins, le tout borné dans son ensemble au Nord par la rade de St-Pierre, au Sud par la pleine mer, à l'Est par Maillard et à l'Ouest par Quédinet.

Cette propriété et dépendances sont imposées au rôle des contributions foncières de la ville de Saint-Pierre pour l'année 1901 à la somme de 7 fr. 50 centimes ainsi que le constate la copie de la matrice de l'impôt foncier dont la teneur suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Extrait de la matrice de l'impôt foncier.

N <sup>os</sup> DES ORDRES.	NATURE des établissements et terrains.	RUE.	N <sup>os</sup> DES RUES.	NOMS des propriétaires et contribuables.	ANNÉE 1901.		OBSERVATIONS.
					Revenu annuel soumis à la cote.	Mon-tant de la cote.	
76	3 Cabanes, grèves et dépendances.	Île aux Chiens		Peigney (François).	250 00	7 50	

Le Secrétaire de la Commission des impôts,  
Signé: COUDRAY.

Le dit immeuble a été saisi à la requête : 1<sup>o</sup> de M<sup>me</sup> Joséphine Gilbert, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Marcelin Bonnefond, retraité, demeurant ensemble à Toulouse (Haute-Garonne); 2<sup>o</sup> de M<sup>me</sup> Gracieuse Gilbert, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Julien Borne, commis des Douanes, demeurant ensemble à Paris; 3<sup>o</sup> de M. Isidore-Valentin Gilbert, commis des chemins de fer, demeurant à Dinan (Côtes-du-Nord), ayant tous pour avocat-agrégé M<sup>e</sup> Pompéi, de-

méarant à Saint-Pierre, rue Truguet, sur le sieur Peignet (François), négociant, demeurant à l'Île-aux-Chiens, par procès-verbal de M<sup>e</sup> Hégny, huissier à St-Pierre, en date du 5 novembre dernier, visé le même jour et transcrit après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques des Iles Saint-Pierre et Miquelon, vol. 9, art. 464 et 465 (Répertoire vol. 3, case 1186).

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le créancier poursuivant de quinze cents francs, ci. . . . . 1500 fr. 00

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'art. 696 c. p. c. modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales,

devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avocat-agrégé poursuivant, le 9 janvier 1902.

J.-F. POMPÉL.

**A VENDRE.**

**40,000 encornets,**

salés en octobre dernier,

livrables à l'habitation de M. Théo. CLÉMENT.

S'adresser à M. Léon FOUCHARD.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 9 au 16 janvier 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	9	767,2	767,0	766,9	766,6	767,2	763,8	764,6	763,8	761,7	760,2	757,9	756,6	-2,4	-1,7	-0,4	-0,2	+0,4	+ 0,5
10	755,0	754,9	754,2	753,7	753,0	752,0	751,4	751,8	752,6	753,4	753,8	753,1	+1,5	+2,5	+3,3	+2,2	-0,4	+ 2,4	- 0,6
11	753,0	753,0	752,0	750,9	749,8	748,7	750,2	752,2	754,0	755,3	756,0	756,0	+0,9	+1,1	+1,5	+1,0	-1,4	+ 1,8	- 1,5
12	756,0	755,8	754,2	752,9	750,5	747,8	745,6	745,3	744,8	746,0	748,3	749,6	+0,1	+1,0	+5,1	+6,4	+3,7	+ 6,6	+ 4,7
13	750,8	750,0	749,1	749,8	746,8	744,8	744,0	744,2	745,9	747,4	747,9	748,2	+2,1	+0,4	+1,1	+3,1	+1,4	+ 3,3	+ 4,7
14	749,6	749,8	750,0	750,9	752,2	752,0	752,3	753,6	754,0	754,9	754,9	755,0	+0,9	+1,3	+0,5	-0,5	-1,1	+ 1,6	- 4,3
15	755,5	755,4	756,1	757,5	758,2	758,4	758,6	759,6	760,0	760,8	761,0	761,0	-2,3	-2,0	-3,2	-3,9	-3,5	- 2,2	- 3,4

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
9 Temps sombre. Neige. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10 Un peu de neige. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11 Neige abondante. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12 Brume. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13 Pluie. Temps couvert.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14 Glace. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 Brume. Neige.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE			
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
9	E.	4	E.	4	S-E.	4	S-E.	4	S-E.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.		»	»	17,3	17,3
10	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	3	S-O.	3	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.		»	»	»	»
11	N-E.	1	N-E.	1	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	5,8	5,8
12	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	2	S-E.	2	S-O.	2					Ni.	43,4	26,5	14,3	84,2
13	S-E.	1	N-O.	2	N-E.	3	N-O.	1	S-O.	1			Ni.	Ni.	Ni.	46,6	64,8	»	111,4
14	N-O.	1	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	1	Ni.	Cu-St.	Ni.	Cu-St.		»	»	»	»
15	N-O.	1	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2		Ni.			Ni.	»	»	»	»

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.		PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00			Chaque ligne au-dessus..... 0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00			Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50				
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — Nomination dans la Légion d'Honneur. — *Intérieur*: Appels à la concurrence. — *Avis*. — *Marine*: Dépêche au sujet des frais de conduite dts aux pêcheurs métropolitains rapatriés à la fin de la campagne de pêche. — Circulaire fixant la date d'un concours pour le grade d'inspecteur de 3<sup>e</sup> classe des colonies. — Dépêche. Imputation des frais d'hospitalisation des marins détenus. — Arrêtés portant ouverture de crédits.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

Par décret du Président de la République en date du 30 décembre 1901, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, vu la déclaration du Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur en date du 28 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, ont été nommés au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, MM.

#### TROUPES MÉTROPOLITAINES.

#### GENDARMERIE.

Détachement de Saint-Pierre et Miquelon:

Dangla (Jean-Emile), maréchal-des-logis-chef; 22 ans de services, 19 campagnes.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le mercredi, 29 janvier 1902, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à un appel à la concurrence sur soumissions cachetées, pour les travaux de peinture et de tapisserie à exécuter à St-Pierre aux bâtiments du Service Local, du 1<sup>er</sup> février 1902 au 31 décembre 1903.

Les soumissions devront être évaluées en francs et centimes à raison de tant par mètre, mètre carré etc. suivant le cas, puis totalisées en une somme unique.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau des Ponts-et-Chaussées. 3—3

Saint-Pierre, le 7 janvier 1902.

### Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du

navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc. 10 — 2

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

### AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	»	31 mars

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine, Direction, *Marine marchande*. Bureau, *Navigation commerciale*). — LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 14 décembre 1901.

*Les frais de conduite dus aux pêcheurs métropolitains rapatriés à la fin de la campagne de pêche doivent être payés dans la colonie.*

Monsieur le Gouverneur,

Aux termes d'une dépêche de mon prédécesseur, en date du 24 janvier 1899, les armateurs de Saint-Pierre et Miquelon sont tenus de verser, entre les mains des capitaines des navires chargés du rapatriement des pêcheurs métropolitains, les frais de conduite des hommes qui y ont droit.

Ces prescriptions qui avaient été observées en 1899, semblent avoir été perdues de vue en 1900, puisqu'un assez grand nombre de marins, débarqués à Saint-Malo au retour de la dernière campagne de pêche, ont sollicité au bureau de l'Inscription maritime l'avance de frais de route pour rejoindre leurs quartiers.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien rappeler aux armateurs de la colonie l'obligation qui leur incombe, et de tenir la main à ce qu'ils se conforment strictement à l'avenir à la disposition dont il s'agit.

DE LANESSAN.

### CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des colonies: Direction du contrôle). — LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, au Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français, aux Gouverneurs, aux Chefs du service colonial (Marseille, Bordeaux, Nantes, Le Havre).

Paris, le 18 décembre 1901.

*Concours pour le grade d'Inspecteur de 3<sup>e</sup> classe des Colonies.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un concours pour le grade d'Inspecteur de 3<sup>e</sup> classe des colonies sera ouvert à Paris le 22 septembre de l'année prochaine. La liste des admissibles restera valable pendant une année à compter du jour de la fin des épreuves du concours.

Je vous prie d'en aviser immédiatement les officiers et fonctionnaires placés sous vos ordres qui peuvent être autorisés à prendre part à ce concours dans les conditions des décrets des 9 août 1889 et 23 février 1898.

Le programme des épreuves a été fixé par les arrêtés ministériels du 25 octobre 1889 et 28 février 1898 modifiés par un arrêté subséquent du 31 octobre 1899 inséré au *Bulletin officiel des Colonies*.

Les demandes des candidats seront reçues jusqu'au 15 septembre inclus, dernier délai.

Recevez, etc.,

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

*L'Inspecteur général des Colonies, Directeur du contrôle,*  
DUBARD.

### N° 2162. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine. Direction: *Marine marchande*. Bureau: *Navigation commerciale*. Service du Contentieux.) — LE MINISTRE DE LA MARINE, à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 21 décembre 1901.

*Imputation des frais d'hospitalisation des marins détenus par mesure disciplinaire ou sous prévention de délit maritime.*

Monsieur le Gouverneur,

Par lettre du 28 octobre dernier, vous m'avez consulté sur le point de savoir à qui doivent incomber les frais d'hospitalisation des marins du commerce qui, étant emprisonnés par mesure disciplinaire ou sous prévention d'un délit maritime, tombent malades peu de temps après leur incarcération. Vous m'avez demandé si les frais dont il s'agit doivent être considérés comme un accessoire des frais de détention et imputés selon les règles fixées par la circulaire du 26 avril 1880 ou s'il ne convient pas plutôt, l'origine de la maladie remontant vraisemblablement à la période d'embarquement de l'homme, d'en réclamer le montant à l'armement.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer qu'aux termes de l'article 262 du code de commerce et en dehors de l'hypothèse de blessure, les frais de traitement des marins ne sont à la charge de l'armateur que s'ils tombent malades pendant le voyage. Il s'ensuit que, dans les cas sus-indiqués, les marins se trouvant débarqués au moment où ils tombent malades, les frais de traitement doivent être mis à la charge de l'Etat ou de la Colonie, selon qu'il s'agit d'un inscrit maritime métropolitain ou non, conformément aux indications de la circulaire du précitée du 28 avril 1880.

L'Administration ne pourrait en réclamer le paiement que si elle était en mesure de prouver, dans chaque cas particulier, que l'origine de la maladie remonte effectivement à la période durant laquelle l'homme se trouvait embarqué et que la responsabilité de l'armateur est engagée d'après les principes du droit commun.

Recevez, etc.

DR LANESSAN

N° 4. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires au titre de divers chapitres du budget colonial, Exercice 1902. (Services militaires).

Saint-Pierre, le 8 janvier 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 6 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies modifié par le décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire du 31 janvier 1898 interprétative de ce dernier texte;

Sur la proposition du Chef du service Administratif, sauf ratification en Conseil privé,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits provisoires ci-après, sont ouverts au Chef du service Administratif pour assurer les paiements des dépenses engagées ou à engager au titre de l'Exercice 1902, sur le budget Colonial, en attendant l'arrivée des ordonnances de délégation:

Chapitre 3. Frais d'impression, etc.....	36 f.00
— 36. Personnel du Commissariat.....	12.100 00
— 37. Inscription maritime.....	2.000 00
— 38. Personnel du Service hospitalier.....	10.000 00
— 39. Frais de route et de passage.....	500 00
— 44. Vivres et fourrages.....	600 00
— 48. Matériel des hôpitaux.....	10.000 00
— 50. Loyers et ameublements.....	500 00
— 51. Travaux et armements.....	1.000 00
Total.....	36.730 00

Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés dès l'arrivée des ordonnances de délégation auxquelles ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif,  
ANQUETIL.

N° 11. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires complémentaires, au titre de divers chapitres du budget colonial, Exercice 1902 (Services militaires).

Saint-Pierre, le 18 janvier 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 6 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire du 31 janvier 1898, interprétative de ce dernier texte;

Sur la proposition du Chef du service Administratif, sauf ratification en Conseil privé,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits provisoires complémentaires ci-après, sont ouverts au Chef du service Administratif pour assurer les paiements des dépenses engagées ou à engager, au titre de l'Exercice 1902, sur le budget colonial, en attendant l'arrivée des ordonnances de délégation:

Chapitre 35. — Troupes aux colonies.....	3.500 fr. 00
— 39. — Frais de route et de passage.....	500 00
Total.....	4.000 00

Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés dès l'arrivée des ordonnances de délégation auxquelles ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Administratif,  
ANQUETIL.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur anglais *Dundee*, venant de Saint-Jean, via Plaisance et Burin, est arrivé à Saint Pierre le 23 janvier 1902. Il est reparti le même jour à destination de Port-aux-Basques, via divers ports.

Passagers arrivés :

MM. Benning; Kelly. M<sup>me</sup> Benning.

Passager parti :

M. Ch. Farvacque.

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 23 janvier 1902, à 8 heures 1/2 du matin.

Passager arrivé:

M. Julien Briand.

## DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de Halifax).

le 26 Janvier 1902.

### Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 6 heures 00 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 7 heures 00 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 6 heures 00 du soir.

### Levée des boîtes le Dimanche :

rue Jacques-Cartier à..... 5 heures 30 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à..... 5 heures 30 du mat.  
au bureau de poste, à..... 5 heures 30 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Samedi, à 5 heures du soir.



**NOUVELLES MARITIMES**

**BÂTIMENTS DU COMMERCE.**

Janvier. **Venant de: ENTRÉES.**  
 10 (T/N). v. a. Dundée, c. Parsons, avec passagers et div. m.  
 11 (Halifax). v. a. Harlaw, c. Scott, avec div. marchandises.  
 15 (Halifax). g. a. Erminie, c. Petite, avec div. marchandises.  
 — (Louisbourg). g. fr. St-Joseph, c. Aranzabé, avec charbon.  
 16 (T/N). v. a. Dundée, c. Parsons, avec passagers et div. m.  
 18 (Antilles f<sup>tes</sup>). br.-g. fr. Marguerite, c. Chotard, avec lest.  
 23 (Boston et Halifax). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. m.  
 — (T/N). v. a. Dundée, c. Parsons, avec lettres.

Janvier. **Allant à: SORTIES.**  
 10 (T/N). v. a. Dundée, c. Parsons, avec lest.  
 11 (Antilles f<sup>tes</sup>). br.-g. fr. Océana, c. Ledantec, avec 137,221 kg. morue sèche.  
 12 (Halifax). v. a. Harlaw, c. Scott, avec lest.  
 14 (Louisbourg). g. a. Avis, c. Parks, avec lest.

— (T/N). g. a. Annie M. Parker, c. Feygare, avec lest.  
 16 (T/N). v. a. Dundée, c. Parsons, avec lest.  
 — (Bordeaux). 3 m. fr. Antoinette, c. La Bourcade, avec 22,500 kg. morue sèche et 253,375 kg. morue verte.  
 17 (Bordeaux). br.-g. fr. Audacieuse, c. Le Maître, avec 32,128 kg. morue sèche et 122,510 kg. morue verte.  
 19 (T/N). g. a. Erminie, c. Petite, avec lest.  
 23 (T/N). v. a. Dundée, c. Parsons, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

EN VENTE  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 16 au 23 janvier 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	16	761,0	761,0	761,0	760,8	760,4	759,3	758,0	757,7	757,0	756,5	756,2	755,8	-4,1	-1,1	+1,0	-0,8	-1,7	-4,4
17	755,5	755,6	755,4	755,2	755,2	752,9	752,2	751,0	750,4	748,8	749,0	749,0	+0,7	+1,3	+4,1	+0,2	-1,3	+1,6	-1,3
18	750,1	751,4	752,6	754,0	755,4	756,0	756,0	758,3	759,8	761,0	761,7	762,0	-4,9	-5,4	-5,3	-6,1	-6,4	-5,2	-3,8
19	762,4	762,0	762,0	762,7	762,2	760,3	758,6	756,8	755,2	754,6	754,8	755,0	-2,9	+1,9	+4,8	+5,2	+3,8	-3,4	-2,9
20	756,2	757,9	759,1	761,2	763,2	763,9	764,6	766,4	767,9	769,0	770,2	770,9	-4,6	-5,8	-6,1	-7,3	-7,9	-6,5	-5,4
21	771,3	772,2	773,0	774,1	774,9	774,2	773,9	774,7	775,0	775,6	775,0	774,7	-10,8	-8,9	-7,2	-9,0	-6,8	-9,8	-8,8
22	774,2	774,6	774,0	774,1	773,9	773,0	772,2	772,4	772,4	771,9	771,3	770,5	-2,2	+1,1	+2,1	+6,0	+1,7	-2,3	-2,1
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
16	Glace. TBT. Neige soir.																		
17	Neige. Dégel. Pluie soir.																		
18	Neige. Glace. Très beau temps.																		
19	Glace. Dégel. Très beau temps.																		
20	Glace. Beau temps.																		
21	Glace. Très beau temps.																		
22	Glace. Dégel. Beau temps.																		
16 17 18 19 20 21 22	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.	
16	N-E.	1	S-O.	1	S.	2	S-E.	2	S-E.	3	Ni.	Ni.	Cu-St.		Ni.				
17	S-E.	2	S.	1	S-O.	2	N-O.	2	N-E.	4	Ni.	Ni.							
18	N-E.	4	N-E.	3	N-E.	2	N.	2	N.	2	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.		12,3	14,5	26,8
19	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S.	2	S.	2	Ni.	Ni.	Cu-St.	Ni.	Cu-St.			23,3	23,3
20	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.				
21	N-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	N.	1	N.	1	Ni.	Ni.			Cu.				
22	S-O.	2	S.	2	S.	2	S-E.	1	S-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.		PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Arrêté renvoyant à la 2<sup>me</sup> quinzaine de février le tirage de la tombola de la Société de Secours mutuels. — Congé. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Avis.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 14. — ARRÊTÉ renvoyant à la 2<sup>me</sup> quinzaine de février le tirage de la tombola de la Société de Secours mutuels.

Saint-Pierre, le 30 janvier 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1901 autorisant le Président de la Société de Secours mutuels de St-Pierre à organiser une tombola au bénéfice de cette Société;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1901 renvoyant à la 2<sup>me</sup> quinzaine de janvier 1902 le tirage de cette tombola;

Vu la lettre en date du 28 janvier par laquelle M. le Président de la Société de Secours mutuels demande un nouveau délai pour lui permettre le placement intégral des billets;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Il est accordé à M. le Président de la Société de Secours mutuels de Saint-Pierre un nouveau et dernier délai de un mois pour le tirage de la tombola autorisée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1901.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

Par décision du Gouverneur en date du 28 janvier 1902, prise sur l'avis du Conseil de Santé, un congé de convalescence de trois mois, à passer dans la colonie, a été accordé à M. Besnard (Jules), maître du sifflet de brume de Galantry.

### DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissements agricoles:

1<sup>o</sup> Par le sieur Sasco, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5.000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par un terrain demandé par le sieur Guiol, Eugène. 5 — 1

2<sup>o</sup> Par le sieur Guiol, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5.000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Sasco, Louis. 5 — 1

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

### Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité

de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans  
**les bureaux du Chef du service colonial;**  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à  
Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à  
Sydney, au **Consulat de France.**

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc.

10 — 3

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

### AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	»	31 mars

## Service des Postes

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 15 février, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 28 janvier à 5 heures du matin.

#### Passagers partis:

MM. Philippe Jullien; Théodore Clément; Auguste Ollivier; Paul Daygrand; Léger; Benning; J.-M. Galèche; Mc Grath.  
M<sup>me</sup> Benning.

Le vapeur anglais *Dundee*, venant de Port aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 31 janvier 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Jean, via Burin et Plaisance.

#### Passagers arrivés:

MM. Ch. Farvacque; Lemonnier.

#### Passager parti:

M. A. Grosvalet.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

22 et 23 janvier 1902.

Le Président de la République a reçu le Bureau de la Chambre.

Au Sénat, interpellation religioso-maritime de l'amiral Guverville. Il se plaint des tendances du Ministre à laïciser la Flotte. M. de Lanessan a répondu que l'unique préoccupation du Gouvernement était d'affirmer son respect de la liberté de conscience un peu trop oubliée. Un ordre du jour approuvant les déclarations du Gouvernement a été voté par 186 voix contre 26.

A la Chambre a commencé la discussion du budget des Affaires Étrangères, elle s'est poursuivie, sans incidents marquants, et terminée le 23.

Le soir, suite de la discussion du projet de rachat des chemins de fer par l'État. Monsieur Pichon le combat. Finalement une proposition de M. Bourrat tendant au rachat des deux réseaux des chemins de fer de l'Ouest et du Midi a été adopté par 272 voix contre 260.

Une explosion de torpille s'est produite à bord du *Jauréguiberry*. Il y a eu 4 blessés.

24 janvier 1902.

Sur la proposition du Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a nommé les membres de la Commission chargée de fixer les indemnités dues à nos nationaux

victimes des troubles de Chine. Il a autorisé ensuite le Ministre de l'Instruction publique à déposer une demande de crédit de 80,000 francs pour célébrer le centenaire de Victor Hugo.

A la Chambre, discussion de l'interpellation Krauss, sur l'accident survenu pendant les manœuvres alpines. A la suite des explications du Ministre de la Guerre, l'ordre du jour pur et simple a été voté à mains levées.

Au Sénat, suite et fin de l'interpellation Farinole sur la Corse. La demande d'enquête formulée par l'interpellateur a été repoussée par l'Assemblée.

A Pékin, les Ministres étrangers ont présenté leurs lettres de créance.

25 janvier 1902.

A la discussion du budget des postes et télégraphes sera jointe une interpellation de M. Meyer, de l'Isère, sur le retard apporté à l'exécution du nouveau réseau sous-marin.

Un décret émanant du Ministre de la Marine supprime à bord des navires de la marine marchande la peine de la boucle double ou simple, et fixe le maximum de durée de la prison de 4 jours et du cachot de 2 jours.

27 et 28 janvier 1902.

On annonce la mort de M. Ballay, Gouverneur général de l'Afrique occidentale, décédé hier à St-Louis, Sénégal. C'est une perte pour la France. La triste nouvelle a causé une vive émotion, notamment à la Chambre, où Monsieur Le Hérisse a annoncé l'intention de demander que l'État se charge des funérailles de M. Ballay, tombé au champ d'honneur.

M. le Ministre des Colonies a prévenu cette intervention en faisant voter par la Chambre un crédit de 15,000 francs pour payer les frais des funérailles.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'Empereur Guillaume II, le Prince de Galles s'est rendu à Berlin où il est arrivé ce matin.

27 au 31 janvier 1902.

Au Sénat, discussion de la proposition de loi tendant à la suppression des bureaux de placement. L'existence des bureaux payants a été maintenue. Ensuite commencement de la discussion du projet de loi sur les patentes.

La Chambre a déclaré l'urgence de la proposition Basly, fixant à 8 heures le maximum de la durée du travail dans les mines. Une proposition de M. Gouzy, signée par 281 députés, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée, invitant le Gouvernement à établir, à bref délai, le service de deux ans.

Au Conseil des Ministres, le Ministre de l'Instruction publique a soumis à ses collègues le programme de la fête du centenaire de Victor Hugo.

M. Roume, Conseiller d'État, Directeur au Ministère des Colonies, est nommé Gouverneur général de l'Afrique occidentale en remplacement de M. Ballay dont nous avons annoncé la mort.

Le gouvernement néerlandais a fait parvenir au Cabinet de Londres une note offrant la médiation de la Hollande pour mettre fin à la guerre anglo-boër.

L'ambassadeur de France à Madrid a remis au roi d'Espagne le Grand Cordon de la Légion d'honneur.

## SOCIÉTÉ DES MARINS DE MIQUELON.

Le dimanche, 19 janvier 1902, la Société des marins de Miquelon s'est réunie dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Cormier, Auge.

M. le Trésorier a rendu compte de la situation financière de la Société:

RECETTES :			
En caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1901.....	429	fr. 15	
Quêtes à l'église.....	33	75	
Cotisations des mariés.....	86	40	
— des membres honoraires...	20	50	569 80
DÉPENSES :			
Inhumation, service et messe.....	72	fr. 00	
Secours aux malades.....	108	75	180 75
Reste en caisse.....			<u>389 05</u>

— Adopté.

Après une courte allocution du Président, la séance a été levée.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

### État-civil de St-Pierre.

Janvier.

#### NAISSANCES.

- 2 Leforestier, Arsène-André-Félix.
- 3 Cormier, Noëlie-Jeanne.
- 6 Vigneau, Gabriel-Marie-Joseph. — Vigneau, Noël-Ernest-Marcel. — Salomon, Paul-Jean-Joseph-Marie-René. — Heudes, Eugénie-Léontine-Elisabeth.
- 7 Rouillé, Emile-François-Baptiste.
- 13 Delmont, Charles-Jean-Baptiste-Léon.
- 14 Cake, Alice.
- 20 Allain, Marie-Madeleine.

Janvier.

#### PUBLICATIONS DE MARIAGES.

- 12 Hacala, Charles-Edmond, avec d<sup>lle</sup> Turck, Marie-Joseph-Pauline. — Girardin, Charles-Aristide, avec d<sup>lle</sup> Servain, Eugénie-Mathilde.
- 19 Arnau, Paul-Emmanuel-Eugène, avec d<sup>lle</sup> Saillard, Marie-Joseph. — Sasco, Alfred-Lucien-Adolphe, avec d<sup>lle</sup> Ruellan, Rose-Elisabeth. — Tilly, Ernest-Marie-François, avec d<sup>lle</sup> Lefort, Marie-Joseph-Victorine.
- 26 Lelandais, Pierre-Henri-Joseph, avec d<sup>lle</sup> Clark, Marie. — Delambily, Pierre-Léon-Victor, avec d<sup>lle</sup> Fennell, Marie. — Téletchéa, Dominique-Jean, avec d<sup>lle</sup> Cassamayor, Louise-Joséphine. — Malard, Pierre-Marie-Désiré, avec d<sup>lle</sup> Beaupertuis, Zénaïde-Marie-Louise. — Hacala, Léon, avec d<sup>lle</sup> Citré, Pauline.

Janvier.

#### MARIAGES.

- 11 Fouchard, Edouard-Hippolyte-Joseph, avec d<sup>lle</sup> Chauvin, Marie-Virginie-Augustine.
- 15 Hacala, Auguste-Alfred, avec d<sup>lle</sup> Leguia, Marie.
- 16 Lafargue, Gustave-Pierre, avec d<sup>lle</sup> Cloony, Marie-Rose.
- 18 Madé, Edouard-Ernest, avec d<sup>lle</sup> Citré, Angéline-Marie-Louise. — Evenou, Guillaume-François-Charles, avec d<sup>lle</sup> Ruellan, Marie-Ange. — Lebel, Louis-Auguste-Edouard-Antoine, avec d<sup>lle</sup> Coste, Marie-Joseph.
- 21 Beloir, Louis-Pierre-Jacques, avec d<sup>lle</sup> Dugué, Adèle-Jeanne-Marie.
- 25 Mahé, Pierre-Célestin, avec d<sup>lle</sup> Walsh, Marie-Joseph. — Campot, Martin, avec d<sup>lle</sup> Fitzgerald, Françoise-Emilie.

Janvier.

#### DÉCÈS.

- 7 Blin, Rose-Pauline, femme Briand, Hippolyte-Eugène, âgé de 29 ans, née à Saint-Pierre.
- 11 Arthur, Léopold-Edmond-Auguste, âgé de 4 ans 1/2, né à Saint-Pierre.

- 20 Prat, Louis-Marie, marin, âgé de 25 ans, né Plouguiel (Côtes-du-Nord).
- 21 Desdouets, Louis, âgé de 66 ans, né à Martigny (Manche).
- 22 Olaisola, Michel, manoeuvre, âgé de 64 ans.

**NOUVELLES MARITIMES**

**BATIMENTS DU COMMERCE**

- Janvier. **Venant de: ENTREES.**  
 26 (Boston). g. a. George-Parker, c. Flygare, avec div. march.
- Janvier. **Allant à: SORTIES.**  
 26 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 29,973 k. m. sèche.  
 — — g. fr. Saint-Joseph, c. F. Cormier, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

**A VENDRE.**

**40,000 encornets,**  
 salés en octobre dernier,  
 livrables à l'habitation de M. Théo. CLÉMENT.  
 S'adresser à M. Léon FOUCHARD.

**EN VENTE**  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 23 au 30 janvier 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
23	768,8	767,9	766,2	765,9	764,5	762,7	759,8	758,7	756,6	755,4	753,2	750,2	+1,9	+4,1	+5,0	+7,1	+6,2	+ 6,5	+ 0,1
24	748,9	748,5	748,8	748,8	748,8	747,3	747,2	748,6	749,0	749,0	749,1	749,1	+3,1	+4,7	+3,5	+3,0	+3,1	+ 4,6	+ 4,1
25	750,2	751,7	752,9	754,8	757,2	759,0	760,2	763,1	764,3	766,5	767,8	768,0	+1,3	-3,6	-3,8	-3,8	-6,3	+ 1,2	+ 2,6
26	769,1	770,0	770,6	771,9	772,0	772,0	772,0	773,4	773,2	773,8	774,0	773,4	-8,6	-7,8	-6,9	-6,5	-5,6	- 8,4	- 6,8
27	772,9	774,0	773,9	773,1	772,1	770,0	768,0	767,8	766,2	763,1	761,0	755,8	-8,2	-4,9	-2,1	+0,6	-0,9	- 8,0	- 6,3
28	754,6	748,2	746,1	745,8	745,2	745,1	746,3	747,2	749,1	749,5	749,8	749,9	+1,8	+0,7	-3,4	-6,7	-10,0	- 3,8	- 3,4
29	749,6	749,1	748,8	748,2	748,1	747,0	746,6	746,0	746,4	747,0	748,0	748,2	-12,2	-10,9	-9,3	-9,0	-7,8	-12,0	-11,5
<b>HUMIDITÉ RELATIVE</b>																			
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
23	Dégel. Pluie. Temps sombre.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Brume. Pluie.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	Glace. Grand vent. Beau temps.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Glace à nouveau. TBT.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	Glace. Très beau temps.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Grand vent. Glace. Neige.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Neige. Temps couvert. Froid.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>DIRECTION ET FORCE DU VENT.</b>																			
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		<b>FORME DES NUAGES.</b>					<b>PLUIE</b> en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.										6 heures.
23	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Ni.	Ni.	Cu-St.	Ni.	Ni.	51,4	3,6	13,8	13,8
24	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	51,4	3,6	13,8	55,0
25	O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	51,4	3,6	13,8	55,0
26	N-O.	3	N.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	51,4	3,6	13,8	55,0
27	N-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-O.	3	S-O.	3	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	51,4	3,6	13,8	55,0
28	S-O.	3	O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu.	Ni.	Cu.	Ni.	64,8	3,6	13,8	64,8
29	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	64,8	3,6	13,8	64,8

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Six mois.....	7 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Trois mois.....	4 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Arrêtés autorisant un prélèvement sur la Caisse de réserve; - portant ouverture d'un crédit; - portant répartition de l'octroi de mer; - rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Liste des lettres restées à la Poste. — Mercuriale. — Tarif des poudres. — *Justice*: Nomination.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 5. — ARRÊTÉ autorisant un prélèvement de 50,000 francs sur la caisse de réserve.

Saint-Pierre, le 11 janvier 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Attendu que les recettes susceptibles d'être réalisées pendant les trois premiers mois de l'exercice ne permettront pas de faire face aux dépenses engagées pendant cette période, pour le paiement des dépenses de personnel et de matériel;

Qu'il y a lieu, dès lors, d'y pourvoir par un prélèvement sur la caisse de réserve;

Vu l'art. 99 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu, à titre de renseignement, la lettre de la Direction générale de la comptabilité publique, n° 481, en date du 16 avril 1896, relative au prélèvement sur la caisse de réserve, de fonds nécessaires pour parer aux premiers paiements de l'exercice, en cas d'insuffisance de recettes;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé.

### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un prélèvement sur la caisse de réserve de la somme de cinquante mille francs, est autorisé pour servir aux fins ci-dessus énoncées et sera porté en recette au compte du budget local, article 6. recettes d'ordre, § Prélèvement sur la caisse de réserve.

Art. 2. — Le prélèvement dont il s'agit sera remboursé à la caisse de réserve, dès que les recettes le permettront, au moyen d'une ouverture de crédit d'égale somme imputable au compte du budget local, chapitre 13, dépenses d'ordre; article 4, Remboursement à la caisse de réserve.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 6 février 1902.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

N° 12. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit provisoire au titre du chapitre 12 du budget colonial (Services civils), Exercice 1902.  
Saint-Pierre, le 20 janvier 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant qu'aucun avis d'ordonnance de délégation de crédits afférents au Service colonial (Services civils), exercice 1902, n'est encore parvenu dans la colonie;

Que le Trésorier-Payeur n'a, non plus, reçu du Ministre des Finances, aucune notification des dits crédits;

Vu l'art. 6 du décret financier du 20 novembre 1882, modifié par l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 1898, interprétative de ce dernier texte;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé,

### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit provisoire de la somme de dix-neuf mille francs, est ouvert pour être affecté au paiement des dépenses à acquitter sur le chapitre 12,

articles 1 et 2, du budget colonial (Services civils), Exercice 1902, savoir:

Art. 1 <sup>er</sup> , Personnel. - Gardiens de phares et maîtres de sifflet de brume...	7.000 00
Art. 2, Matériel. - Entretien des phares.....	12.000 00
Total.....	<u>19.000 00</u>

Art. 2. — Ce crédit ne servira que jusqu'à l'arrivée dans la colonie de l'ordonnance de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 6 février 1902.

*Le Gouverneur,*  
JULLIEN.

N° 17. — ARRÊTÉ portant répartition de l'octroi de mer pour l'Exercice 1902.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 4 du décret du 25 novembre 1890, réglant l'octroi de mer aux îles St-Pierre et Miquelon, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 26 janvier 1891;

Vu les budgets, pour l'Exercice 1902, des communes de Miquelon et de l'Île-aux-Chiens arrêtés en Conseil privé dans la séance du 26 décembre 1901;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — La répartition du produit net de l'octroi de mer, après prélèvement du dixième revenant au budget local pour frais de perception, est fixée comme suit pour l'Exercice 1902;

Savoir :

1 <sup>o</sup> Commune de Miquelon.....	9.533 61
2 <sup>o</sup> Commune de l'Île-aux-Chiens.....	9.140 24
3 <sup>o</sup> Commune de Saint-Pierre.....	reliquat.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

N° 18. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à St-Pierre pendant le 4<sup>me</sup> trimestre 1901.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 23 mai 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1901, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées pendant le 4<sup>me</sup> trimestre 1901, concernant les communes de Saint-Pierre et de l'Île-aux-Chiens et s'élevant à la somme de cent soixante-douze francs, quatre-vingt-onze centimes. Savoir:

Commune de Saint-Pierre.....	160 fr. 41
Commune de l'Île-aux-Chiens.....	12 50
Total égal.....	<u>172 91</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

#### ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* a été ouverte à compter du 6 février 1902, au service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine public maritime au Sud du Barachois et à l'Ouest de leur cale un magasin et un quai.

L'enquête sera close le 6 mars 1902, à 2 heures du soir.

5 — 1

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à la présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

#### DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissements agricoles:

1<sup>o</sup> Par le sieur Sasco, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par un terrain demandé par le sieur Guiol, Eugène. 5 — 2

2<sup>o</sup> Par le sieur Guiol, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Sasco, Louis. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1902.

3<sup>o</sup> Par le sieur Poirier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Bréhier. 5 — 1

Saint-Pierre, le 8 février 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, doivent le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du

navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

## AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.	10	12 mars
Clôture de la liste.	0	21 mars

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de la délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	10 00	Farine d'avoine ...	Baril.	30 00
id. id. ....	Sac.	8 00	— de sarrazin .....	Kilog.	0 25
Bœuf salé .....	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer .....	id.	0 20	Jambon .....	Kilog.	1 60
— doux.....	id.	0 70	Lard salé .....	Kilog.	0 80
Balais.....	Nomb	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 10	Maïs en grains.....	Baril.	14 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id. ....	Sac.	10 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants.....	id.	3 00	Thé.....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles .....	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés .....	id.	1 00
Farine de froment .....	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs.....	id.	18 00			

Saint-Pierre, le 28 décembre 1901.

Le Chef du service des Douanes,  
J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Les membres de la Chambre de commerce,  
J. LEBAN. A. SALOMON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 6 février 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
JULLIEN.



**Avis.**

L'Administration informe le public que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 1894, les matrices de l'impôt foncier, de l'impôt des patentes et des licences de cafés sont déposées à la Mairie de Saint-Pierre, pendant dix jours, c'est-à-dire jusqu'au 16 février inclus, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Les réclamations des contribuables doivent être adressées au Maire, qui les transmettra au Service de l'Intérieur, avec ses observations, avant le 22 février courant.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

**Service des Postes****AVIS.**

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 15 février, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

**LISTE**

des lettres non réclamées au bureau de la Poste pendant l'année 1901.

Arrêté local du 1<sup>er</sup> Mars 1854, article 11.

M <sup>lle</sup> Buault.	Dinard.	M <sup>lle</sup> Hourcade.	Bordeaux.	Philippe.	St-Pierre
M <sup>me</sup> Victor Bourgeois.	Dunkerque.	W <sup>m</sup> Hagen.	Boston.	Henery Pike.	St-Laurence
M <sup>lle</sup> Pauline Blonsard.	Paris.	Mrs Bessie Haley.	Halifax.	Miss Martha Quirk.	Victoria Street N° 5.
Zoé Bézard.	South Sydney (C. B.)	Louis Inciarte.	Biarriz.	M <sup>lle</sup> Marie Raymond.	Paris.
Burke.	Watertown (N. S.)	Pierre Jaiany.	St-Malo.	M <sup>lle</sup> Marie Rault.	à la Plesse (C. du N.)
M <sup>lle</sup> L. Boudour.	St-Malo.	Jouanne, Guillaume.	Perigueux.	Riot, Alexandre.	St-Pierre.
M <sup>me</sup> Bescond.	Fécamp.	Jean.	Rospordaine.	M <sup>lle</sup> Françoise Ricard.	à la Vicomté par
Louis Bonny.	Ploumilliau.	Andrew King.	North Sydney.		[Pleudihen.
M <sup>me</sup> Victor Bourgeois.	Dunkerque.	M <sup>lle</sup> Léonie ?	en Meillac.	M <sup>lle</sup> Jeanne Ruel.	Fécamp.
Briand Pierre.	à la Métrie en Plouër.	M <sup>lle</sup> Berthe Lecan.	à Quero (C. d. N.)	id.	id.
Miss Elisabeth Poyd.	Boston (U. S. A.)	Louis le Ligné.	Brest.	M <sup>lle</sup> Marie Rault.	C <sup>me</sup> de Henansal (C. du N.)
Miss Eva Breton.	Halifax (N. S.)	M. et M <sup>me</sup> Jean Landos.	Paris.	M <sup>lle</sup> Marie Joseph Sévino.	à Cormiel (S. et O.)
Calvez, Louis.	Loquêmeau (C. du N.)	M <sup>lle</sup> Marie Le Clere.	Paris.	Martin Sabaté.	Koléa (Algérie).
Gorre, Jean.	Brest.	M <sup>lle</sup> Louberryagua, Catrine.	St-Jean de Luz.	The S. and N. Am <sup>ca</sup>	Lloyds N. Y. and Chicago.
Walter Citré.	(East Boston).	Raoul Leroux.	à Beaumont-le-Roger.		[N. Y. City.
Caudal, Henri.	Ligol près Vannes.	M <sup>lle</sup> Leontine Lemaire.	Paris.	M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Salie.	Où ?
M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Chalette.	Dinan.	M <sup>lle</sup> Virginie le Chat.	Lanvillon (C. d. N.)	Mariner Smith.	Grand Narrow (C. B.)
M <sup>me</sup> Cheny née Gaudron	à l'épine Albert	M <sup>lle</sup> Anne-Marie Levier.	Laquemeneau.	George Smith.	North Sydney (C. B.)
	(C. d. N.)	Le Jeune, Emile.	Norfolk (U. S. A.)	M <sup>lle</sup> Marie Sénéchal.	Ille-et-Vilaine.
M <sup>lle</sup> Rause Chevére.	Plonrivo.	M <sup>lle</sup> Ane Marie Pierre.	Paris.	M <sup>lle</sup> Anne Marie Soliret.	Nantes.
Cœur, Jean.	Paris.	M <sup>me</sup> Lacheray.	Havre.	id.	id.
Carnot, Jean-Marie.	Brest.	Le Vot, Pierre.	Corps expéditionnaire de	Provence Sapataguilena.	North Sydney.
Alexandre Caron.	Fécamp.		[Chine.	H. Tutury C.	South Sydney.
Pierre Cloony.	à la grande Anse.	Leprisse, Bernard.	St-Martin du Crou	M. et M <sup>me</sup> Treluyer, J. M.	5, Impasse Cha-
Hanriette Duresseix.	Paris.		[B. du R.		[teaudun.
Paul Dairou.	Chartres.	Claude Le Bars.	Guingamp.	M <sup>me</sup> Marie Trécherel.	rue St-Jean (S. et L.)
Adrien Dussaubat.	Sydney.	M <sup>lle</sup> Rosalie Le Seigle.	St-Brieuc.	Georges Teurtrie.	Paris.
M <sup>me</sup> Duchesne Louis, née Rault.	à la ville	Marie Larenduche.	Royan.	M <sup>me</sup> Trévis, femme le Querré.	Pabu.
	[Rault.	M <sup>me</sup> Le Cam, J.	Quimper.	M <sup>me</sup> Trinot.	à la Guais (Ille-et-Vil.)
	St-Pierre.	id.	id.	Léon Therry.	rue des Bains (Seine-Inf.)
Emanen Diozu.	St-Pierre.	Langan, Jean.	aux Alleux en Hirel.	M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Taillater.	Plouerec.
Antoine Dodeman.	He Touine.	Laurent Larquère.	Biarriz.	Vialatte, Eugène.	Paris.
Etchegoyen, André.	à la Vallée (Ille-et-Vil.)	M <sup>me</sup> Lainé.	ville Agen St-Lunaire.	M <sup>lle</sup> Georgette Verdier.	Havre.
M <sup>lle</sup> Anne M <sup>ie</sup> Ephivau.	par St-Brieuc.	Alfred Charles le Fraper.	Havre.	Constan Villande.	Cancalle.
M <sup>lle</sup> Julie Esnault.	London.	M <sup>lle</sup> Marie Martret.	Merzer par Guingamp.	M <sup>me</sup> Yon.	Paris.
Miss Angèle Esnault.	id.	François Letource.	Ille-et-Vilaine.	Albert Williams.	Gloucester (Mass.)
M <sup>lle</sup> Léontine Fouc.	Havre.	Charles Le Fraper.	Havre.	William Walsh.	old Bridgeport (C. B.)
M <sup>me</sup> Auguste Fays.	Paris.	M <sup>lle</sup> Françoise le Tallec.	Rennes.	Miss Francis White.	Yarmouth.
M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Fichou.	St-Helier (Jersey).	A. le Grand.	Penarth Cardiff.	William Walsh.	North Sydney (C. B.)
Feret Marc.	St-Samson.	M <sup>me</sup> Joseph le Cam.	Quimper Guezenc.		
Forget, Emile.	Codroy (Cap Languy).	Claude Le Bars.	Guingamp.		
Gauvin, Jean.	Toulon.	Langan.	aux Alcux en Hirel.		
Pierre Guifout.	St-Pair.	M <sup>lle</sup> Nathalie le Marchand.	Paris.		
M <sup>lle</sup> M <sup>ie</sup> Guillou.	Plehedel.	M <sup>lle</sup> Leontine Lemaire.	id.		
M <sup>lle</sup> M <sup>ie</sup> Gadou.	Nîmes.	Lemasson, Henri.	St-Pierre.		
Gélin, Jh M <sup>ie</sup> .	Toulon.	Celestin Lechais.	à Saigon.		
M <sup>lle</sup> M <sup>ie</sup> Julie Gueguen.	Beaurepaire (C. d. N.)	Lou. G. Lec.	Ottawa.		
Pierre Georges.	Bordeaux.	Meda Yves M <sup>ie</sup> .	Langueville.		
M <sup>lle</sup> Ernestine Giard.	Havre.	M <sup>lle</sup> Marie Joseph.	Cheurrucix.		
M <sup>lle</sup> Angéline Gainville.	St-Valery-en-Caux.	M <sup>me</sup> Morice.	à la Ville-es-monait.		
Guérandel, Arsène.	Brest.	M <sup>lle</sup> Marie Joseph.	Cheurrucix.		
Girardin, Ernest.	St-Pierre.	Mackensie et C <sup>e</sup> .	Cadix.		
Emile Guérin.	Nantes.	Daniel Miegregere.	North Sydney.		
Eugène Gautier.	Brest.	L. Marchon.	Paris.		
M <sup>lle</sup> Félicité Girard.	Granville.	Dr de la M <sup>me</sup> d'Armes.	St-Etienne.		
Gautier, Henri.	Paris.	M <sup>lle</sup> Blanche Martin.	Epreville.		
Eugène Gautier.	Brest.	Martial Jean Théodore.	Paris.		
Louis Gauchet.	Ille Rouge.	Francois Marie Nicolas.	Bégard.		
Staven Hickey.	Flumbay.	Omnès, Jh.	Quiberon.		
M <sup>me</sup> Huon.	Havre.	Jean-Marie Plantegenest.	Brest.		
Mrs Norah Heeley.	St-Pierre.				

**Lettres de provenances étrangères**  
adressées à St-Pierre.

Capt. Frank A Boutin.	Dr W. J. Kennedy.
Capt. Henry M. Bell.	Samuel Linden.
Jerome Cotreau	Alfred Le Blanc.
John V. Doucette.	J. B. Mc Pherson.
Thomas Dumphy.	Mrs. Ann. Quirk.
Cap. Jeren. De Coste.	Dines Young.
Jos. J. Fougère.	R. Young.
Orlando Goodwin.	

Saint-Pierre, le 3 février 1902.

Le Facteur-Receiver,  
DETCHERRY.

Tarif du prix de vente des poudres à feu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail ; le kil.		En baril ; le baril		
	à St-Pierre	à Miquelon	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de guerre, en baril de 41 k. 250.	3 fr. 14	"	32 fr. 59	"	Exécution de l'arrêté du 23 février 1881 et de la décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1882. (Prix de facture abaissé de 30 % sur la vente au détail de 20 % sur la vente en baril.)
Poudre à pierrier, en baril de 5 k. 625.	3 " 14	"	16 " 30	"	
Poudre de classe (1 <sup>re</sup> qualité...)	"	"	"	"	
Poudre de mine (commun...)	"	"	"	"	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1881.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1902.

*Le membre de la Chambre de Commerce,*  
J. LEBAN.

*Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,*  
*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 6 février 1902.

*Le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon,*  
JULLIEN.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté du Gouverneur en date du 3 février 1901, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Chevalier, Chef du Service des Travaux, a été appelé à siéger au Conseil d'appel pour les jugements des affaires: Girardin contre Prenveille, en remplacement de M. Lippmann qui s'est récusé.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur anglais *Dundee*, venant de Port-aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 6 février 1902. Il est reparti le même jour à destination de Port-aux-Basques, via divers ports,

*Passagère arrivée:*

M<sup>lle</sup> Clinton.

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 7 février 1902, à 7 heures du matin.

*Passagère arrivée:*

M<sup>lle</sup> Agnus Hodje.

## DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de Halifax).

### le 9 Février 1902.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:  
pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

### Levée des boîtes le Dimanche:

rue Jacques-Cartier à... 9 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

**Objets trouvés.** — Une grosse clef avec étiquette «*parc à bois.*»  
Sur la place de l'Église un collet en fourrure noire.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

1<sup>er</sup> et 3 février 1902.

Le vice-amiral Bienaimé est nommé Préfet maritime à Lorient.

M. Emile Chevalier, député, est décédé.

A la Chambre, on discute et finalement on vote les crédits supplémentaires rendus nécessaires par la visite du Czar.

A La Haye, la question de l'arbitrage de la Hollande entre l'Angleterre et le Transvaal est la grosse préoccupation. Sir Howard a eu une conférence avec Messieurs Van Lynden et Kuyper.

4 février 1902.

A la Chambre, les crédits supplémentaires ont été votés tels qu'ils avaient été demandés par le Gouvernement. L'ordre du jour portant la discussion de diverses propositions concernant les dépenses militaires, toutes ont été ajournées, conséquence du prochain examen de la question de réduction à 2 ans du service militaire.

A la suite d'une interpellation, le Gouvernement a été invité, au nom de l'hygiène publique, à réglementer l'emploi du blanc de céruse.

Le Sénat a voté une loi sur la santé publique rendant obligatoires certaines prescriptions d'hygiène.

5 février 1902.

La Chambre discute la réglementation de la journée de travail dans les mines.

Le Gouvernement anglais a répondu à la note Hollandaise offrant son intervention pour arriver au règlement du conflit anglo-boër, déclare tout en rendant hommage aux considérations humanitaires qui ont dicté la proposition, qu'il ne saurait accepter aucune intervention étran-

gère. Il ajoute qu'il accorderait volontiers sur leur demande, des sauf-conduits aux représentants des Boërs en Europe pour se rendre dans l'Afrique du Sud où seulement peuvent s'engager des négociations, mais qu'il préfère voir les Chefs Boërs et Orangistes actuels traiter directement avec lord Kitchener.

6 février 1902.

La Chambre a voté la loi réglementant la durée du travail dans les mines : Six mois après la promulgation de la loi le maximum de cette durée est fixé à 9 heures; deux ans plus tard à 8 heures 1/2 et deux années encore après, à 8 heures.

La discussion du budget des colonies est commencée. On annonce que le Ministre des colonies doit déposer

prochainement sur le bureau du parlement un projet de loi ayant pour objet d'accorder la garantie de l'état au chemin de fer du Harrar.

**NOUVELLES MARITIMES.**

**BÂTIMENTS DU COMMERCE**

Février. Venant de: **ENTRÉES.**  
 6 (T/N). vap. a. Dundee, c. Parsons, avec lettres.  
 7 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.  
 Février. Allant à: **SORTIES.**  
 4 (Antilles fr<sup>ces</sup>). b.-g. f. Assomption, c. Adelus, avec 99,409 kil. morue sèche.  
 4 (Antilles fr<sup>ces</sup>). b.-g. f. Madeleine, c. Verré, avec 127,402 kil. morue sèche.  
 6 (T/N). vap. a. Dundee, c. Parsons, avec lest.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 30 janvier au 6 février 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien, aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	14 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	30	748,9	749,6	750,2	750,5	751,0	751,9	751,4	751,0	752,0	752,5	752,9	753,4	-8,9	-8,1	-7,8	-8,0	-9,6	-9,0
31	753,8	755,4	756,3	758,2	759,9	760,3	760,3	761,2	762,0	763,2	764,6	765,3	-11,5	-11,9	-10,9	-10,0	-11,7	-11,3	-11,0
1	765,8	766,4	766,8	767,7	769,3	769,0	769,0	770,0	770,4	771,0	771,8	771,3	-9,2	-7,1	-6,8	-6,9	-6,0	-9,1	-8,8
2	771,8	771,6	770,9	770,7	770,3	768,8	767,0	766,4	766,2	764,9	763,4	761,2	-9,9	-8,3	-7,6	-6,1	-4,8	-9,7	-9,2
3	759,2	756,8	754,3	752,8	751,6	748,2	748,2	748,6	748,3	748,1	748,7	749,0	-3,2	-1,3	-0,1	+0,2	+1,1	-3,0	-2,6
4	749,4	750,3	751,2	752,7	753,9	754,0	754,4	755,9	756,9	757,2	757,7	757,0	+0,1	+1,6	+1,6	+1,0	-1,8	+0,1	-0,1
5	756,0	754,0	753,1	751,3	749,7	747,9	745,5	744,2	742,5	742,0	740,2	739,9	-2,8	-0,5	+1,4	+2,2	+2,1	-0,5	-0,2

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
30	Glacé. Temps sec.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	Glacé. Vent. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Glacé. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Glacé. Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Dégel. Brume. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Gel à nouveau. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Temps couvert. Neige.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.							6 heures.	12 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	12 heures.	18 heures.	
30	N.-O.	4	N.-O.	5	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Ni.	Cu.	Ni.	Cu.	Ni.	»	»	»	»
31	N.	4	N.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»
1	N.-O.	4	N.-O.	4	N.	4	N.	4	N.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
2	N.	3	N.	3	N.	3	N.-E.	4	N.-E.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
3	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	3	Ni.	Cu.	Ni.	Cu.	Cu-St.	42,4	5,4	69,2	74,6
4	S.-O.	4	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	Ni.	Cu.	Ni.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	42,4
5	N.-E.	2	N.-E.	4	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	4	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
STATE HOUSE, BOSTON.

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Une à six lignes.....
Six mois.....	7 00	Chaque ligne au-dessus.....		0 40
Trois mois.....	4 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Decision nommant une commission chargée de procéder à l'ouverture des lettres restées sans emploi à la Poste. — Arrêté relatif à la régularisation de la situation des concessionnaires de terrains. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Avis. — *Mairie*: Arrêté déclassant la partie Est du cimetière de Miquelon et fixant le tarif des concessions. — *Justice*: Arrêté de promulgation. Rapport, Décret et Loi portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Tableau des produits de pêche. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 21. — DÉCISION nommant une commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'incinération des lettres restées sans emploi au bureau de la poste pendant l'année 1901.

Saint-Pierre, le 13 février 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1854 sur le service de la poste aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'art. 21 du règlement rendu pour l'exécution du décret du 4 mai 1876 concernant les correspondances échangées entre les postes de France et les postes des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 26 avril 1867;

Sur la proposition du Chef du service de l'Intérieur,

DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. — Une commission composée de:

MM. Gazengel, Capitaine de Port, Président;

Anthoine, Ernest, Commis du service de l'Intérieur,

assistée du Facteur-Receiveur des postes, se réunira, sur la convocation de son Président, au bureau de la poste-aux-lettres, pour procéder à l'ouverture et à l'incinération des correspondances restées sans emploi au dit bureau pendant l'année 1901.

Art. 2. — Ne seront pas compris dans cette opération les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises et les imprimés ordinaires des bureaux d'échange métropolitains tombés en rebut, qui devront être renvoyés, accompagnés d'un bordereau en établissant le décompte, à l'administration des Postes à Paris, ainsi que le prescrit le règlement.

Art. 3. — La commission dressera, de son opération, un procès-verbal dans lequel seront mentionnés les noms des destinataires et des signataires des lettres détruites ou conservées.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINÉ.

N° 22. — ARRÊTÉ relatif à la régularisation de la situation des concessionnaires de terrains domaniaux.

Saint-Pierre, le 14 février 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 18 août 1862 sur les concessions de grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1897, promulguant dans la colonie le décret du 25 juin 1897, modifiant celui du 2 avril 1895, sur le Conseil général;

Vu le dit décret;

Vu l'état dressé par le Chef du service des travaux;

Vu l'avis de la Commission chargée d'examiner les concessions de terrain;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 26 décembre 1901;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Les personnes dont les noms suivent et qui ont entièrement satisfait aux obligations imposées par leur acte de concession provisoire, sont envoyées chacune en possession définitive de leur terrain.

NOMS des CONCESSIONNAIRES.	DATE de la CONCESSION PROVISOIRE.
Lepape, Guillaume.....	11 février 1888.
Vigneau, Louis.....	— id. —
Vigneau, Honoré.....	— id. —
Lafargue, Michel.....	— id. —
Mahé, François.....	— id. —
Adolphe, Victor.....	— id. —
Manet, Emile.....	26 juillet 1888.
Barenton, fils.....	— id. —
Maillard, Vincent.....	29 août 1888.
Poirier, Louis.....	14 février 1889.
Poirier, Désiré.....	18 février 1889.
Tesnière, Victor.....	11 mars 1890.
Leclavier, Maxime.....	21 avril 1890.
Maillard, Vincent.....	22 juillet 1890.
Maillard, Jules.....	— id. —
Dérouet, Auguste.....	28 août 1890.
Briand, Albert.....	18 septembre 1890.
Bréhier, Amédée.....	— id. —
Bellery, Constant.....	14 novembre 1890.
Veuve Alsace.....	21 avril 1891.
Disnard, Joseph.....	21 janvier 1892.
Guerguin, Charles.....	26 février 1892.
Girardin, Aristide.....	9 décembre 1892.
Ruel, Alexandre.....	12 avril 1893.
Veuve André Paturel et fils.....	— id. —
Thélot, François.....	— id. —
Arthur, père.....	— id. —
Hacala, Lucien.....	31 janvier 1895.
Mahé, François, père.....	11 avril 1895.
Delaroque, Théophile.....	12 mars 1896.
Letourneur, Joseph.....	14 mai 1897.
Boissel, Octave, et Guépin Albert.....	— id. —
Rosse, Auguste.....	10 mars 1898.
Urdanabia, Etienne.....	25 août 1898.
Tréluyer, Jean.....	— id. —
Gautier, Prosper.....	28 avril 1899.
Petitpas, Charles.....	— id. —
Confiant, Marie.....	— id. —
Delaroche, Jules.....	— id. —
Illaréguy, Joseph.....	— id. —
Cormier, Victor.....	— id. —
Olivier, Auguste.....	11 septembre 1891.
Citré, Noël.....	11 novembre 1899.

Art. 2. — Il est accordé aux concessionnaires provisoires ci-après dénommés, un sursis de un an pour leur permettre de remplir les mêmes obligations :

NOMS des CONCESSIONNAIRES.	DATE de la concession PROVISOIRE.	LIMITE des DÉLAIS ACCORDÉS.
Casamayor, Etienne.....	28 avril 1899.	14 février 1903.
Littayé, Ernest.....	— id. —	— id. —
Littayé (Veuve).....	— id. —	— id. —

Art. 3. — Est prononcé le retour au domaine des terrains ci-dessous désignés, les concessionnaires n'ayant rempli aucune des obligations qui leur étaient imposées par leur acte de concession provisoire.

NOMS des CONCESSIONNAIRES.	DATE de la CONCESSION PROVISOIRE.
Sasco, Paul.....	18 février 1889.
Gautier, Lucien.....	— id. —
Hesry, Joseph.....	2 avril 1890.
Arthur, Edmond.....	— id. —
Miadonnet, Pierre.....	8 mai 1890.
Letourneur, Joseph.....	— id. —
Lainé, Jean.....	14 mai 1890.
Duhagon, Salvator.....	12 juin 1890.
Jaquet, Alfred.....	18 septembre 1890.
Poirier, Joseph.....	12 avril 1893.
Grosvalet, Albert.....	31 janvier 1895.
Théberge, Aimé.....	1 <sup>er</sup> février 1895.
Yvon, Joseph.....	29 novembre 1895.
Maheux, Aimé.....	30 mars 1896.
Leclavier, frères.....	14 mai 1897.
Veuve Lévêque.....	25 août 1898.
Yvon, Louis.....	28 avril 1899.
Detchéverry, Georges.....	— id. —
Ruelland, Jules.....	— id. —
Plaa, Pierre.....	— id. —
Costentin, Paul.....	— id. —
Sicard, Adolphe.....	— id. —
Letourneur, Jean.....	— id. —
Victor, Adolphe.....	— id. —
Michel, Daniel.....	— id. —
Thomelin, Paul.....	— id. —

Art. 4. — La concession définitive des terrains aux personnes dénommées en l'art. 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les prorogations de délais dont il est question dans l'article 2 du même arrêté, ne sont accordées que sous la réserve expresse que les concessionnaires qui ont obtenu leurs terrains, à titre gratuit, devront abandonner au même titre, le cas échéant, les parcelles de ces terrains jugées nécessaires à l'élargissement des rues et places de la ville, à l'ouverture de voies de communication, au placement de bornes-fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique. Les opérations de nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté ne donneront aucun droit à indemnité.

Il est, en outre, formellement interdit aux concessionnaires provisoires de vendre ou d'aliéner leurs terrains sans autorisation de l'Administration, avant d'avoir été mis en possession définitive.

Art. 5. — Il sera délivré aux personnes mises en possession définitive de leur concession, un extrait du présent arrêté, pour leur tenir lieu de titre de propriété.

Art. 6. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

## ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* a été ouverte à compter du 6 février 1902, au service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine public maritime au Sud du Barachois et à l'Ouest de leur cale un magasin et un quai.

L'enquête sera close le 6 mars 1902, à 4 heures du soir. 5 — 2

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

## DOMAINE COLONIAL.

## Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissements agricoles:

1° Par le sieur Sascio, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par un terrain demandé par le sieur Guiol, Eugène. 5 — 3

2° Par le sieur Guiol, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Sascio, Louis. 5 — 3

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1902.

3° Par le sieur Poirier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Bréhier. 5 — 2

Saint-Pierre, le 8 février 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc. 10 — 5

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

## AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.	10	12 mars
Clôture de la liste.	»	31 mars

## Avis.

L'Administration informe le public que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 1894, les matrices de l'impôt foncier, de l'impôt des patentes et des licences de cafés sont déposées à la Mairie de Saint-Pierre, pendant dix jours, c'est-à-dire jusqu'au 16 février inclus, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Les réclamations des contribuables doivent être adressées au Maire, qui les transmettra au Service de l'Intérieur, avec ses observations, avant le 22 février courant.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

## Service des Postes

## AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 15 février, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

## Mairie de Miquelon.

**ARRÊTÉ** déclassant la partie Est du cimetière de Miquelon, comprenant les carrés 1 et 2 et fixant le tarif des concessions.

Miquelon, le 12 février 1902.

Le Maire de la commune de Miquelon,

Vu les articles 33 et 38 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération du Conseil municipal de Miquelon en date du 24 novembre 1901 approuvée par le Gouverneur en Conseil privé le 26 décembre 1901;

**ARRÊTÉ:**

Article 1<sup>er</sup>. — La partie Est du cimetière de Miquelon, comprenant les carrés n<sup>os</sup> 1 et 2, est déclassée.

Un délai de deux mois est accordé aux personnes qui auraient des demandes ou réclamations à formuler.

Art. 2. — Cette partie du cimetière sera exclusivement réservée pour les concessions perpétuelles, dont les dimensions sont fixées à 2 mètres de longueur sur 0<sup>m</sup> 80<sup>e</sup> de largeur.

Art. 3. — Chaque concession sera accordée par arrêté municipal, d'après le plan de sectionnement qui doit être dressé et déposé au Secrétariat de la Mairie.

Art. 4. — Le coût de chaque concession est fixé à vingt-cinq francs. Cette somme devra être versée par le pétitionnaire à la caisse municipale avant la délivrance de l'implantation de l'arrêté de concession.

Fait en Mairie à Miquelon, le 12 février 1902.

Le Maire,  
E. SALOMON.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur.

Le Chef de service de l'Intérieur,  
P. CANTONNIER.

Approuvé:  
Le Gouverneur,  
JULLIEN.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N<sup>o</sup> 20. — **ARRÊTÉ** portant promulgation aux Iles Saint-Pierre et Miquelon du décret du 9 janvier 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 5 décembre 1901 portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal.

Saint-Pierre, le 11 février 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 9 janvier 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 5 décembre 1901 portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

**ARRÊTÉ:**

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, le décret sus-visé du 9 janvier 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 5 décembre 1901 portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal.

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire p. i.,  
V. de MAROLLES.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 janvier 1902.

Monsieur le Président,

Le Parlement vient d'adopter une loi portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal.

J'estime qu'il y aurait intérêt à rendre cette loi applicable aux colonies.

J'ai l'honneur, en conséquence, d'accord avec M. le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,  
ALBERT DECRAIS.

### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la Justice,

Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendue applicable aux colonies la loi du 5 décembre 1901, portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies.

Fait à Paris, le 9 janvier 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies, Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ALBERT DECRAIS. MONIS.

LOI portant adjonction d'un paragraphe à l'article 357 du code pénal.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 357 du code pénal:

« Quand il aura été statué sur la garde d'un mineur par décision de justice provisoire ou définitive, au cours ou à la suite d'une instance de séparation de corps ou de divorce, ou dans les circonstances prévues par les lois

des 24 juillet 1889 et 19 avril 1898, le père ou la mère qui ne représentera pas ce mineur à ceux qui ont le droit de le réclamer ou qui, même sans fraude ou violence, l'enlèvera ou le détournera, ou le fera enlever ou détourner des mains de ceux auxquels sa garde aura été confiée, ou des lieux où ces derniers l'auront placé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de seize francs (16 fr.) à cinq mille francs (5.000 fr.). Si le coupable a été déclaré déchu de la puissance paternelle, l'emprisonnement pourra être élevé jusqu'à trois ans.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 décembre 1901.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
MONIS.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Informations et faits divers**

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 11 février à 6 heures du matin.

Passagers partis :

M. Lamusse. M<sup>mes</sup> Lamusse; Trublet et 1 enfant. M<sup>lles</sup> Emilie Robert; Aimée Dairoux et 1 enfant.

Le vapeur anglais *Home*, venant de Port-aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 14 février 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Johns, via Burins et Plaisance.

Passagers arrivés :

MM. A. Grosvalet; M. Légasse.

**Objets trouvés.** — Rue de Sèze, une pièce d'argent.

Un chien de fusil Lefauchaux.

Un porte-monnaie contenant un chapelet.

Un porte-cigarette avec étui.

**DEPECHE TELEGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

Du 8 au 14 février 1902.

Le Président de la République a remis la Croix de Commandeur de la Légion d'honneur au colonel Despruniaux, Commandant des sapeurs-pompiers de Paris, qui prend sa retraite.

Le Conseil municipal a voté 200,000 francs pour les fêtes du centenaire de Victor Hugo.

A la Chambre, on a continué sans incidents saillants la discussion du budget et celle de la réforme de l'instruction secondaire.

Le Sénat, en attendant le budget et sans doute pour utiliser ses loisirs, discute un projet permettant aux chefs de corps d'accorder le grade de caporal après trois mois de service.

Au Transvaal, Dewett cerné d'après les dépêches anglaises par un nombre surprenant de colonnes, s'est, une fois de plus, échappé.

**Mois de Janvier 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.**

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTES.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS							TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau				
		Pendant le mois de Janvier.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1901		Total au 31 Janvier.		En plus.			En moins.	Bordeaux.	Gruville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	54.963	167.039	»	»	54.963	167.039	222.002	171.414	50.588	»	»	»	»	»		
Morue verte...		478.885	»	»	»	478.885	»	478.885	»	280.100	»	»	»	»	»		
Huile de foie de morue.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	290	»	»	»	»		
Rogues.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Issues de morue		586	»	»	»	586	»	586	»	456	»	35	35	45	35		
Hareng.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Capelan.....		15	»	»	»	15	»	15	»	»	15	»	»	»	»		
Flétan.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Cuirs verts....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		



**NOUVELLES MARCHES.**

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Février. Allant à: SORTIES.
- 9 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec lest.
  - (Bordeaux). 3 m. fr. Paulette, c. Bulot, avec 5,250 k. morue sèche, 228,635 k. morue verte et 164 caisses homard.
  - (Bordeaux). h.-g. fr. Marguerite, c. Besnier, avec 172,755 k. morue verte.
  - 10 (Boston). g. am. George Parker, c. Flygare, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

EN VENTE  
à l'Imprimerie du Gouvernement.  
**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**CALENDRIER 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**TABLEAU DES SIGNAUX**

DI

**Sémaphore de Galantry,**

Prix ..... 0 fr. 50.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 6 au 13 février 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	6	738,5	738,7	739,1	739,4	740,0	740,1	740,1	741,0	741,8	742,2	743,3	743,8	+1,2	+1,6	+2,5	+2,1	+1,7	+ 2,0
7	743,9	744,1	744,5	744,4	743,8	743,0	742,3	741,8	741,0	740,3	740,9	741,0	+0,3	+0,9	+2,4	+1,8	+1,1	+ 2,4	+ 2,3
8	741,0	741,5	741,8	742,6	742,8	743,1	743,1	743,9	744,0	744,2	744,8	745,5	+0,2	+1,7	+3,8	+6,1	+3,8	+ 3,8	+ 1,4
9	745,9	746,2	746,9	747,9	748,8	749,2	749,9	750,0	750,1	750,3	750,3	750,1	-1,0	+1,4	+6,1	+1,3	+1,2	+ 6,1	- 1,0
10	750,0	749,3	748,6	748,0	747,2	747,1	748,0	748,9	749,8	750,6	750,9	751,0	-1,9	-0,5	+2,0	+2,0	-0,4	+ 2,2	- 1,4
11	751,3	751,8	752,1	752,9	753,0	746,2	746,1	746,1	746,1	746,1	746,1	746,1	+0,1	+1,3	+2,1	+1,3	+0,1	+ 1,4	+ 0,4
12	746,3	746,3	746,3	746,2	744,1	743,2	741,2	739,1	738,1	737,2	736,0	734,9	-0,9	-0,9	+0,2	-0,3	+1,2	+ 1,3	- 0,8

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
6	Pluie. Brume.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Pluie matin. TBT. soir.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Neige. Pluie. Temps sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Un peu de neige. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Neige. Temps sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Glace à nouveau. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	Glace. Vent. Temps sec.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et dixièmes de millimètres.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.		16 heures.
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.		16 heures.
6	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	5,8	11,8	18,6	36,2
7	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.	63,8	»	22,1	85,9
8	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Ni.	Cu.	Ni.	Cu.	Ni.	22,4	»	»	22,4
9	N.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»	»
10	N.-O.	1	N.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	1	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»	»
11	S.-O.	1	S.-O.	1	N.-E.	1	N.-E.	1	N.-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
12	N.-E.	3	N.-E.	4	N.-E.	4	N.-E.	4	N.-E.	5	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT LIBRE DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ÎLES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00			
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Enquête de commodo et incommodo. — *Domaine colonial*. — Appel à la concurrence. — *Avis*. — *Mairie*: Enquête de commodo et incommodo. — *Marine*: Occupation du French Shore pour la campagne de pêche 1902.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

#### ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* a été ouverte à compter du 6 février 1902, au service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine public maritime au Sud du Barachois et à l'Ouest de leur cale un magasin et un quai.

L'enquête sera close le 6 mars 1902, à 4 heures du soir. 5 — 3

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invitées à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

##### Pour établissements agricoles:

1<sup>o</sup> Par le sieur Sasco, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par un terrain demandé par le sieur Guiol, Eugène. 5 — 4

2<sup>o</sup> Par le sieur Guiol, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Sasco, Louis. 5 — 4

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1902.

3<sup>o</sup> Par le sieur Poirier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Bréhier. 5 — 3

Saint-Pierre, le 8 février 1902.

##### Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Hirigoÿen, Michel, un terrain situé à St-Pierre mesurant 375 mètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la propriété Fourel, à l'Est par la concession Lefèvre, Victor et à l'Ouest par la rue Chanzy. 5 — 4

##### Pour établissement de pêche:

Par le sieur Leclavier, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à Ravenel, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Martin. 5 — 1

Saint-Pierre, le 21 février 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devraient le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

### Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Île du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir :

à Saint-Pierre, au **Service de l'Intérieur** ;  
à Paris, au **Ministère des Colonies** ;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans **les bureaux du Chef du service colonial** ;  
à New-York, à Montréal, à St Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au **Consulat de France**.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté : Navire en bois ou en fer ; lieu de construction ; âge du navire ; tonnage ; nombre de chevaux de force ; vitesse moyenne ; conditions d'aménagement ; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc. 10 — 6

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

### AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales :

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.	10	12 mars
Clôture de la liste.	3	31 mars

### Service des Postes.

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.**

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

### Mairie de St-Pierre.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à la Mairie de Saint-Pierre à dater du 15 février 1902, sur une demande faite par MM. Arnaud et Louis Légasse, armateurs à Saint-Pierre, dans le but d'être autorisés à établir une forge et une machine à vapeur dans un magasin à construire route du littoral, Sud du Barachois.

L'enquête sera close le 1<sup>er</sup> mars 1902 à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande, sont invitées à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée. 2 — 1

Saint-Pierre, le 15 février 1902.

Le Maire.

LEFÈVRE, MARIE.

### ADMINISTRATION

### DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

#### INSCRIPTION MARITIME.

#### OCCUPATION DU FRENCH-SHORE

PAR LES PETITS PÊCHEURS SAINT-PIERRAIS  
pendant la campagne 1902.

L'Assemblée générale des patrons de doris ou warrys en vue de la répartition définitive des places et de la désignation des prud'hommes, aura lieu le samedi 15 mars, à 2 heures de l'après-midi au bureau de l'Inscription maritime.

Tous les patrons devront être présents ou régulièrement représentés.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Informations et faits divers

Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 20 février 1902, à 11 heures du matin.

Passagers arrivés :

MM. Frère Ulysse; Léger; Auguste Ollivier; Chestrynde; Edouard Coste.

## DEPART POUR L'EUROPE &amp; LES ÉTATS-UNIS.

*(Voyage de Haliçan).*

le 23 Février 1902.

## Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.  
 pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.  
 les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

## Levée des boîtes le Dimanche:

rue Jacques-Cartier à... 9 heures 00 du mat.  
 rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.  
 au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

Du 15 au 18 février 1902.

Samedi, le Président de la République s'est rendu à l'hôtel Continental pour assister au bal du cercle militaire.

Le Sénat a adopté la loi sur la contribution des patentes. Depuis, il discute le projet de loi organisant le contrôle de l'administration de la marine, précédemment adopté par la Chambre.

La Chambre continue le système de deux séances par jour. Dans les séances du matin, elle poursuit sa réforme de l'instruction secondaire. Dans celles du soir, elle a voté le budget de l'instruction publique et le traitement des instituteurs, puis aborde le budget des cultes. Entre temps, elle a invalidé l'élection de M. Villaut-Duchesnois, nommé député de Valognes, étant sous-préfet.

M. Louis Blanc, député, a été élu sénateur de la Drôme.

Lundi, grand diner offert au corps diplomatique par le Président du conseil.

D'Espagne, on annonce qu'à Barcelone le nombre des grévistes atteindrait 40,000. De nombreux conflits auraient éclaté avec la police. L'état de siège est déclaré.

Le prince Henri de Prusse s'est embarqué dimanche pour New-York à bord du Kronprinz Wilhelm.

On signale du Transvaal deux nouveaux échecs anglais

19 février 1902.

A la Chambre, discussion du budget des finances.

Le Sénat a voté hier l'ensemble de la loi sur l'organisation du contrôle de la marine.

A Rome, le Ministre des travaux publics est démissionnaire.

A Barcelone, la situation s'aggrave, les conflits avec les troupes se multiplient, on parle de nombreux tués et blessés.

20 février 1902.

Le Ministre des affaires étrangères a signé avec M. Maubourguet, plénipotentiaire du Vénézuëla, un engagement relatif aux conditions auxquelles les relations

diplomatiques seront renouées, et une convention commerciale admettant les produits des deux pays au traitement douanier de la nation la plus favorisée.

La Chambre a réduit de 158,000 francs le chapitre des trésoriers généraux, la discussion du budget des finances continue.

Au Sénat M. Poirrier dépose un rapport favorable au maintien des primes à la marine marchande.

21 février 1902.

La Chambre a adopté le programme suivant pour la fête du centenaire de Victor Hugo: Cérémonie au Panthéon, où se rendront tous les corps constitués, les Ministres et le Président de la République. Discours au nom du Gouvernement par le Ministre de l'Instruction publique et au nom de l'Académie Française. Poésies du Maître récitées par les artistes de la comédie. Orchestre de la Société des concerts du conservatoire et de la garde républicaine. Défilé de la jeunesse des écoles. En dehors du Panthéon, conférences sur l'œuvre d'Hugo. Au théâtre français, on joue les Burgraves. Distribution de médailles commémoratives. Un crédit de 80,000 francs a été ouvert.

La Chambre aborde ensuite le budget de la Marine.

A Barcelone mouvement gréviste s'étend. La grève générale est décidée en Espagne pour le 1<sup>er</sup> mars. On annonce de nouveaux conflits. Plus de 500 victimes seraient tombées. Un quartier tout entier de la ville aurait été rasé par l'artillerie.

## ANNONCES ET AVIS

ÉDITION BI-MENSUELLE

COUVERTURE VERTS

BITE

JOURNAL DES DEMOISELLES

ET

PETIT COURRIER DES DAMES

14, RUE DROUOT, PARIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

UN AN:

PARIS, 16 fr. | DÉPARTEMENTS, 19 fr. | UNION POSTALE, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle CHAMOIS.

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition CHAMOIS.

ELLE DONNE EN OUTRE:

- 1° 18 Gravures colorées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement;
- 2° 6 Albums d'ouvrages de fantaisie;
- 3° De nombreux Patrons découpés et imprimés;
- 4° Des Feuilles de Patrons et de Broderies pour lingerie, trousseaux et layettes;

5° Des Travaux imprimés sur étoffe: Deux dessous de comptoir. — Un coussin croissant. — Encadrement pour un petit tapis.

On a reçu ainsi, à la fin de l'année:

- 8 ouvrages imprimés sur étoffe;
- 86 Gravures coloriées de Modes et de travaux;
- Plus de 100 Patrons découpés et imprimés. — Musique;
- 12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs;
- 18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles divers;
- Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles. — Calendriers. — Abat-jour. — Cartonnages, etc.

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

14, RUE DROUOT.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences:  
 Migraine, Embarras gastrique  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
 avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRANK  
 1<sup>er</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>e</sup> la B<sup>te</sup> (105 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notée dans chaque Dictionnaire de Pharmacies

36—1

EN VENTE  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 13 au 20 février 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	13	734,7	735,6	735,8	736,0	736,2	734,1	734,6	735,0	735,5	737,0	737,5	737,9	+0,8	+1,3	+1,9	+1,1	-0,5	+ 1,8
14	738,8	739,6	740,2	742,7	742,8	742,7	742,9	743,0	743,2	743,9	744,0	745,2	-0,7	-0,5	+0,2	-0,3	-1,1	+ 0,4	- 0,2
15	746,1	747,0	747,9	749,0	749,1	749,6	749,5	749,4	749,8	749,1	749,0	749,0	-3,5	0,0	-0,5	-1,7	-3,9	- 3,5	- 0,4
16	749,0	749,0	748,9	751,3	753,2	754,0	754,5	755,1	753,4	760,0	761,0	762,0	-4,3	-3,8	-2,0	-3,8	-1,9	- 3,8	- 2,7
17	762,3	762,4	763,7	764,5	764,9	764,0	763,2	762,8	762,6	761,1	759,2	756,4	-5,1	-3,7	-0,4	-0,4	-2,0	- 5,6	- 3,8
18	750,8	747,7	746,0	744,1	741,5	740,6	739,2	738,0	737,8	733,9	733,4	729,6	-0,8	+0,9	+1,9	+1,3	+0,7	+ 0,8	- 0,3
19	725,2	721,9	719,8	721,2	722,6	723,0	723,0	723,0	723,1	724,0	724,0	724,8	+0,6	+0,7	+0,2	-0,2	-1,8	+ 0,8	- 0,6

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	0 heures.	13 heures.	16 heures.	
13	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	5	N-E.	5	N.	5	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				12,3	12,3
14	N.	4	N-E.	4	N-E.	5	N-E.	5	N-E.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.					
15	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.					
16	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
17	N-O.	2	N-O.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	3	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu.	Ni.				
18	S-E.	4	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1						66,2	62,1	45,8	174,1
19	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	4						115,2	41,4	6,9	168,5

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Arrêtés: rapportant divers arrêtés accordant des concessions de terrains et accordant à titre provisoire une concession de terrain. — Enquête de commodo et incommodo. — *Domaine colonial*. — Appel à la concurrence. — *Avis*. — *Marine*: Occupation du French-Shore.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOUVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 24. — ARRÊTÉ rapportant ceux des 2 avril 1890, 21 avril 1891 et 12 mars 1896, en tant qu'ils accordent provisoirement des concessions de terrains aux sieurs Hacala (Alexandre), Lecointre (Eugène) et Etchéverry (Eugène).

Saint-Pierre, le 27 février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 2 avril 1890 accordant provisoirement au sieur Hacala (Alexandre), un terrain situé à St-Pierre au lieu dit l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par la mer, au Sud et à l'Ouest par le domaine;

Vu l'arrêté du 21 avril 1891, accordant au sieur Lecointre (Eugène), un terrain mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par Borel (Amand), au Sud et à l'Est par des chemins réservés et à l'Ouest par le domaine;

Vu l'arrêté du 12 mars 1896 accordant provisoirement au sieur Etchéverry (Eugène), un terrain situé à Saint-

Pierre, mesurant 4,967 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Bouvier (Edouard), à l'Est par la propriété V<sup>o</sup> Tavet et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Grosvalet;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 décembre 1901;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Sont et demeurent rapportés:

1<sup>o</sup> L'arrêté du 2 avril 1890, en tant qu'il concède provisoirement au sieur Hacala (Alexandre), un terrain situé à Saint-Pierre;

2<sup>o</sup> L'arrêté du 21 avril 1891, en tant qu'il concède provisoirement au sieur Lecointre (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre;

3<sup>o</sup> L'arrêté sus-visé du 12 mars 1896.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

N<sup>o</sup> 26. — ARRÊTÉ accordant, à titre gratuit et provisoire, à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Thomelin, un terrain situé à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 28 février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu l'avis de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 décembre 1901;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par la pétitionnaire;

**ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé, à titre gratuit et provisoire, à la dame V<sup>e</sup> Thomelin, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 375 mètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la propriété Fourel, à l'Est par la concession Lefèvre (Victor) et à l'Ouest par la rue Chanzy.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° De construire sur le dit terrain une maison d'habitation dans le délai de 2 ans à partir de ce jour;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° De renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver la propriétaire dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit à la concessionnaires de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'elle ait été mise en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

**ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.**

Une enquête de *commodo et incommodo* a été ouverte à compter du 6 février 1902, au service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine public maritime au Sud du Baraquois et à l'Ouest de leur cale un magasin et un quai.

L'enquête sera close le 6 mars 1902, à 4 heures du soir.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

**DOMAINE COLONIAL.**

**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

**Pour établissements agricoles.**

4° Par le sieur Sasco, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par un terrain demandé par le sieur Guiol, Eugène.

2° Par le sieur Guiol, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Sasco, Louis.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1902.

3° Par le sieur Poirier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Bréhier.

Saint-Pierre, le 8 février 1902.

**Pour y construire une maison d'habitation:**

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyncau, au Sud par la concession Autin, Joseph, à l'Est et à l'Ouest par le domaine.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> mars 1902.

**Pour établissement de pêche:**

Par le sieur Leclavier, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à Ravenel, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Martin.

Saint-Pierre, le 21 février 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**Appel à la concurrence.**

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur, à Paris, au Ministère des Colonies; au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial; à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney; au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs; etc., etc.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

## FERMETURE DE LA CHASSE

### Avis.

Le public est informé que la chasse à la perdrix ouverte aux îles Saint-Pierre et Miquelon le 1<sup>er</sup> septembre 1901 sera close le 1<sup>er</sup> mars 1902.

### AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales :

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	»	31 mars

## Service des Postes

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis 1<sup>er</sup>, 15 et 29 mars 1902.**

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

## Mairie de St-Pierre.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à la Mairie de Saint-Pierre à dater du 15 février 1902, sur une demande faite par MM. Arnaud et Louis Légasse, armateurs à Saint-Pierre, dans le but d'être autorisés à établir une forge et une machine à vapeur dans un magasin à construire route du littoral, Sud du Barachois.

L'enquête sera close le 1<sup>er</sup> mars 1902 à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande, sont invitées à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée. 2 — 2

Saint-Pierre, le 15 février 1902.

Le Maire,  
LEFÈVRE, MARIE.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

### INSCRIPTION MARITIME.

### OCCUPATION DU FRENCH-SHORE

PAR LES PETITS PÊCHEURS SAINT-PIERRAIS  
pendant la campagne 1902.

L'Assemblée générale des patrons de doris ou warys en vue de la répartition définitive des places et de la désignation des prud'hommes, aura lieu le samedi 15 mars, à 2 heures de l'après-midi au bureau de l'Inscription maritime.

Tous les patrons devront être présents ou régulièrement représentés.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Madame JULLIEN ne recevra pas mercredi prochain.

Le vapeur anglais *Home*, venant de Saint-Jean, via Plaisance et Burin, est arrivé à Saint-Pierre le 23 février 1902. Il est reparti le même jour à destination de Port-aux-Basques, via divers ports.

#### Passagers arrivés :

MM. A. Briand; A. Farvacque; Riggs; Budyk; Simms; F. Pike; Pike.  
M<sup>me</sup> A. Farvacque.

Le vapeur anglais *Home*, venant de Port-aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 28 février 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Johns, via Burins et Plaisance.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 25 février à 3 heures du matin.

#### Passagers partis :

M. Nogues.



## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

22 février 1902.

La Chambre a adopté le budget de la marine et commencé le budget de la guerre.

Le Ministère italien, mis en échec dans l'élection du Président de la Chambre, a démissionné.

24 février 1902.

A la séance de ce matin, la Chambre a ouvert la discussion sur le service de deux ans. Le soir, M. Lasies a déposé une proposition tendant à ouvrir un crédit de 20 millions pour parer au rengagement des sous-officiers et soldats que rendrait nécessaire le service de deux ans. L'urgence a été repoussée.

Au Sénat, suite de la discussion de la loi sur la marine marchande.

A l'occasion des fêtes de Victor Hugo, la bourse de Paris fermera le 26 février.

Il semble qu'à Barcelone la situation soit moins grave. Malgré la sévérité de la censure, nous apprenons qu'il a été procédé à de nombreuses arrestations.

Les généraux Baron, Bayssonnet et Jeannigros, sont décédés.

25 février 1902.

Voici la formule précise de la proposition de M. Gouzy, concernant la réduction à 2 ans de la durée du service militaire: « La Chambre prenant acte des déclarations du Gouvernement, adhère au principe du service de deux ans, réalisé par la suppression totale des dispenses. » Après addition de diverses motions qui n'en modifient pas le fond, elle a été votée par 553 voix contre 2.

Aujourd'hui, suite de la discussion du budget de la guerre: rétablissement des crédits affectés au service des cultes dans les établissements militaires.

Au Sénat, M. Wallon dépose un projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement.

A Barcelone, le travail reprend.

A Rome, sur l'insistance du Roi, le ministère démissionnaire a consenti à se représenter devant la chambre.

26 février 1902.

Mardi, la Chambre, sur la proposition de M. Gouzy, a voté le principe de la suppression des treize jours d'exercice. L'amendement de Ramel prononçant une diminution de 1,000 francs à titre d'indication sur le montant des crédits affectés à la période d'appel a été également adopté.

Les fêtes de Victor Hugo se sont déroulées au milieu de l'enthousiasme de la population et d'un concours énorme de foule: au Panthéon, à 10 heures, discours de M. le Ministre de l'Instruction publique et de M. Hanotaux. Festival et défilé durant plusieurs heures. Après-midi, inauguration, place Victor Hugo, de l'admirable monument dû au ciseau de Barrias. Là comme à la cérémonie du Pan-

théon, assistait le Président de la République. Acclamations, manifestations. Paris est en fête comme aux plus grands jours.

27 février 1902.

La Chambre discute le budget de la guerre. Elle adopte un amendement de M. Narbonne fixant un crédit, pour permettre la distribution aux troupes, de vin, de cidre et bière, afin, par l'usage des boissons hygiéniques, de combattre l'alcoolisme. M. Chauvin critique certains marchés passés par l'Administration et préconise les achats directs. Le Ministre de la Guerre répond que ce dernier mode d'acquisition va être expérimenté dans onze corps d'armée.

A Londres, à Rome, à Bruxelles, se sont produites de brillantes manifestations à l'occasion de la fête du centenaire de Victor Hugo.

A Barcelone, le calme renait.

### Société des marins de Saint-Pierre.

Le lundi, 24 février, la Société des marins de Saint-Pierre a tenu sa réunion générale: 150 sociétaires étaient présents.

A 7 heures 1/2 M. Rochard, Président, a ouvert la séance par l'allocution suivante:

Mes chers amis,

Ainsi que le veulent les règlements de notre Société, les membres du Conseil, auxquels vous avez accordé votre confiance, viennent vous rendre leurs comptes. Une fois de plus, mes chers amis cette circonstance nous fournit l'occasion de constater combien la Société des marins de Saint-Pierre fait de bien autour d'elle en aidant les camarades dans le besoin. Dans notre métier, vous le savez, maladies et accidents ne sont pas chose rare, et si l'on n'a pas les soutes bien garnies, la misère n'est pas loin. Les comptes dont on vous donnera lecture vous diront ce qui a été fait durant l'année qui vient de s'écouler. Pour le dire en deux mots, nous avons à notre disposition un total de recettes de 3,822 fr. 80.

Sur cette somme, nous avons distribué 2,000 fr. 20 en secours à des malades, dépensé 467 fr. en médicaments, 397 fr. pour frais d'inhumation de sociétaires, ce qui porte, avec des frais divers, le total des dépenses à 3,445 fr. 65.

Nous avons donc en caisse un excédent de 377 fr. 15.

De tels résultats, mes chers amis, parlent assez par eux-mêmes et font suffisamment l'éloge de notre Société, à laquelle nous devons donc nous attacher et nous dévouer. Mais en même temps que nous manifestons notre satisfaction, n'oublions pas un devoir, celui de la reconnaissance, et je suis assuré d'être l'interprète de vos sentiments, en rendant hommage à tous nos bienfaiteurs, à tous nos protecteurs, à tous nos amis:

Marins de Saint-Pierre, tenons nous unis, nous serons forts, et que Notre Dame de Bon-Secours, notre Patronne nous protège.

Après le Président, Monseigneur Légasac, en sa qualité de Directeur ecclésiastique de la Société des marins, s'est associé au témoignage de gratitude rendu aux nombreuses personnes qui entourent la Société de leur sympathie. Puis, s'adressant aux marins présents, il les a engagés à se prémunir contre un double fléau, le blasphème et l'alcoolisme, si préjudiciables à leurs intérêts spirituels et matériels, et a terminé en leur recommandant de se montrer toujours dignes de la Société et des faveurs dont ils sont l'objet.

## Compte du Trésorier.

## RECETTES.

16 Janvier 1901. En caisse.....	82	00
Cotisations des membres participants.....	1.164	45
— honoraires.....	676	55
Quêtes à l'église.....	253	95
Tombola.....	415	00
Tir.....	430	85
Pris à la banque.....	800	00
Total.....	3.822	f. 80

## DÉPENSES.

Indemnités versées à 38 malades.....	2.000	20
Inhumations.....	415	00
Imprimerie.....	153	55
Décors de l'Église et courses.....	194	00
Grément de la goélette.....	35	00
Frais pour le tir.....	16	20
Timbres-poste.....	34	70
Pharmacie.....	467	00
Pain-bénit.....	130	00
En caisse.....	377	15
Total.....	3.822	f. 80

## Avoir de la Société le 24 février 1902.

En banque intérêts compris.....	3.315	f. 72
En caisse.....	377	15
Avoir de la Société.....	3.692	f. 87

La réunion s'est terminée par une conférence agrémentée de projections lumineuses, qui a vivement intéressé l'auditoire.

Au sortir de la séance, une vingtaine de marins sont venus se faire inscrire dans la Société.

Saint-Pierre, le 26 février 1902.

Le Secrétaire,

P. GERVAIN.

## NOUVELLES MARITIMES.

## BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Février. Venant de: ENTRÉES.

22 (Halifax). g. f. St-Joseph, c. F. Cormier, avec diverses march.  
— (T/N). v. a. Home, c. Taylor, avec diverses marchandises.

Février. Allant à: SORTIES.

22 (T/N). v. a. Home c. Taylor, avec lest.  
23 (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

Études de M<sup>e</sup> E. Salomon, notaire et de M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agrégé,

## A vendre par licitation.

Le mardi 18 mars prochain à 2 heures du soir, devant M<sup>e</sup> Engéné Salomon, notaire à Saint-Pierre.

Une propriété sise à Miquelon au lieu dit «Cap-Vert» consistant en prairies et terrains, le tout d'un seul tenant borné au Nord par l'étang du Cap-Vert et le domaine, au Sud par la ferme Girardin et le domaine, à l'Est par la mer, à l'Ouest par le ruisseau du Nord et le domaine.

La mise à prix a été fixée par le jugement du tribunal civil de la colonie ordonnant la vente et rendu le 24 février courant, à cent francs, ci..... 100 fr. 00

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Salomon, notaire et à M<sup>e</sup> Delmont et Pompéi, avocats-agrégés des colicitants les héritiers de feu Jacques Bry.

Saint-Pierre, le 27 février 1902.

L'avocat-agrégé poursuivant,

J.-F. POMPÉI.



## LE PROFESSEUR M. BUDIK,

Oculiste en réfraction,

vient d'arriver à Saint-Pierre où il compte rester peu de temps. les personnes qui souffrent des yeux, ou dont la vue est pénible. feront bien de venir le voir à son cabinet de travail (HOTEL JOINVILLE).

Au moyen du système de réfraction qu'il possède il peut indiquer et fournir les verres à employer par ceux dont la vue est trop forte ou trop faible et cela d'une façon tellement exacte qu'ils en seront étonnés.

Beaucoup de personnes sont sujettes à des maux de tête sans se douter qu'ils peuvent provenir de la vue. Dans ce cas le système Optométrique employé par le Professeur M. Budik les guérira et il en indiquera les causes etc.

LUNETTES & LORGNONS

pour convenir à la vue de qui que ce soit.

CONTRE LA **CONSTIPATION**  
et ses Conséquences:  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec Étiquettes bleues et jaunes  
et le NOM du DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 1/2 (1/2 grain); 2<sup>de</sup> 1/2 (1/2 grain)  
C'EST LE REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque boîte. TOUS LES PHARMACIENS

# LA POUPEE MODELE

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE

14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre :

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des fa-

milles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMERO SPECIMEN

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

## TABLEAU POSTAL 1902.

Prix..... 0 fr. 25

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 20 au 27 février 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maxima.	Minima.
	20	725,9	727,1	728,4	730,5	732,4	734,2	736,0	738,5	741,6	744,0	745,3	746,8	-1,0	-0,5	+0,4	-0,0	-1,5	+ 0,4
21	748,0	748,7	749,6	751,3	752,0	752,1	752,3	753,7	755,6	755,5	757,0	757,0	-3,5	-4,7	-3,4	-4,3	-6,2	+ 6,2	- 4,2
22	757,8	757,8	757,9	758,8	758,6	757,8	756,9	756,9	757,1	756,9	756,2	756,0	-7,2	-5,4	-4,9	-4,5	-4,3	+ 7,0	- 6,4
23	755,9	755,0	755,0	755,2	755,2	756,3	757,6	758,9	756,3	759,0	759,7	760,2	-2,0	-0,6	+1,1	+0,8	-0,5	+ 1,0	- 2,3
24	761,0	761,4	762,0	763,2	763,9	764,0	763,9	763,9	764,9	765,4	765,9	765,8	-2,9	-1,3	+0,2	+0,8	-1,8	+ 0,6	- 3,1
25	765,2	765,1	765,0	764,9	764,6	764,8	764,7	763,9	764,8	765,3	766,0	766,0	-1,5	+1,8	+1,1	+1,3	+0,6	+ 1,8	- 1,6
26	766,9	767,0	767,4	768,8	769,0	768,9	768,7	768,0	767,9	767,0	766,3	764,9	-0,8	-0,2	0,0	-1,5	-0,4	+ 0,2	- 1,5

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
	Thermomètre mouilla.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dif.	État hygrom.				
20	Neige. Vent. Temps sombre.																		
21	Glace. Grand vent.																		
22	Glace. Vent. Beau temps.																		
23	Glace. Beau temps. Sombre.																		
24	Glace. Très beau temps.																		
25	Glace. Temps sombre.																		
26	Glace. Beau temps.																		

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	
20	O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4		Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	15,3			15,3
21	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.				
22	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu.	Ni.	Cu.	Ni.				
23	N.	2	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	Cu.	Cu.	N.	Cu.	Cu.				
24	N-E.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.				
25	N-O.	3	S-O.	3	O.	3	O.	3	O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
26	N-O.	2	E.	2	E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Cu-St.	Ni.							

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

## SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Arrêtés: relatif à l'envoi d'une provision complémentaire; - portant ouverture d'un crédit; - approuvant des modifications apportées aux Statuts du Cercle St-Pierrais. — *Domaine colonial*. — Appel à la concurrence. — *Avis*. — *Marine*: MM. Anquetil et Lippmann ont été placés hors cadres. — *Occupation du French-Shore*. — *Santé*: Vacance dans le corps des infirmiers.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Annonces et Avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

### PARTIE OFFICIELLE

#### GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Sauf avis contraire, le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

#### SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 15. — ARRÊTÉ relatif à l'envoi au Département d'une provision complémentaire.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1892, relatif au régime des avances à faire en France, par le Trésor, au Service Local des colonies;

Vu la circulaire du 19 novembre 1892 de la Direction générale de la comptabilité publique, n° 1,635;

Vu la dépêche ministérielle du 5 janvier 1901, fixant à 48,000 francs la provision à constituer pour couvrir les dépenses normales à acquitter par les comptables de la Métropole pour le compte du budget local;

Vu l'arrêté local du 4 juillet 1901 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 5,000 francs pour des dépenses de même nature;

Vu le câblogramme ministériel du 31 janvier 1902;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Une provision complémentaire de la

somme de quatre mille francs, est ouverte au compte « Correspondants administratifs, Service Local S/C de « provision pour dépenses hors de la colonie », et destinée au paiement des dépenses engagées dans la Métropole pour compte du budget local.

Art. 2. — A cet effet, un crédit supplémentaire de pareille somme est ouvert au chapitre 18, section 2, article 1<sup>er</sup> du budget local, exercice 1901, pour servir aux fins sus-énoncées.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 4 mars 1902.

Le Gouverneur,

JULLIEN.

N° 25. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1901.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu les prévisions du budget local, exercice 1901;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de neuf mille deux cent cinquante francs, est ouvert au chapitre 18, section 2, du budget local, exercice 1901, pour être affecté au paiement des dépenses engagées au compte des articles 2 et 3 du dit chapitre, savoir:

Article 2. — Part des communes dans l'octroi de mer.....	7.800 f. 00
Article 3. — Restitution à la commune de St-Pierre des centimes additionnels à l'impôt foncier.....	1.450 00
Total égal.....	9.250 00

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 4 mars 1902.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

N° 27. — ARRÊTÉ approuvant des modifications apportées aux statuts du Cercle St-Pierrais.

Saint-Pierre, le 4 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la lettre du 28 février 1902, par laquelle M. le Président du « Cercle St-Pierrais » sollicite l'approbation de modifications apportées aux statuts de ce cercle;

Vu les statuts du dit cercle, approuvés en Conseil privé, dans la séance du 2 février 1892;

Vu les arrêtés des 26 décembre 1894 et 12 septembre 1899, approuvant des modifications aux dits statuts;

Vu les articles 291 et 292 du Code pénal;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont approuvées les modifications apportées par le Cercle St-Pierrais aux articles 3 et 12 de ses statuts ainsi conçus :

**Ancien texte.**

Art. 3. — Le Cercle est administré par un Conseil de 7 membres nommés pour une année au scrutin secret; et à la majorité absolue des votants.

Le Conseil se compose du Président, du vice-président, du secrétaire-trésorier et de quatre membres.

Ils doivent être de nationalité française.

**Nouveau texte.**

Art. 3. — Le Cercle est administré par un Conseil de 7 membres nommés au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. Lorsqu'il s'agira de l'élection du Président, l'assemblée générale ne pourra délibérer si la moitié des membres présents dans la colonie ne prennent pas part à l'élection. En cas d'empêchement, les membres présents dans la colonie pourront adresser leurs bulletins sous enveloppes avec mention « Election du Président. » Ces enveloppes seront ouvertes au moment du dépouillement. Le conseil se compose: du président, du vice-président, du secrétaire-trésorier et de 4 membres.

Ils doivent être de nationalité française.

Art. 12. — Il est expressément défendu d'enlever aucun journal du cercle. Celui qui contreviendra à cette prescription, sera passible, pour la première fois, d'un blâme sévère avec affichage pendant huit jours, infligé d'office par le comité.

En cas de récidive, son exclusion temporaire d'abord, définitive ensuite, sera prononcée par le comité, sauf recours à l'assemblée générale qui sera spécialement convoquée à cet effet, sur la demande écrite du contrevenant.

Art. 12. — Le règlement intérieur est élaboré par le comité et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il doit être affiché dans le cercle en même temps que les présents statuts.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

**DOMAINE COLONIAL.**

**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour établissements agricoles:

3° Par le sieur Poirier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Bréhier. 5 — 5

Saint-Pierre, le 8 février 1902.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par la concession Autin, Joseph, à l'Est et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> mars 1902.

Pour établissement de pêche:

Par le sieur Leclavier, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à Ravenel, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Martin. 5 — 3

Saint-Pierre, le 21 février 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**AVIS.**

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales :

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Déla pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Déla ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Déla pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Déla pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Déla d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Déla pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Déla pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Déla d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	»	31 mars

**Appel à la concurrence.**

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc. 10 — 8

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

## Service des Postes

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **samedis** 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Suivant décision de M. le Ministre de la Guerre en date du 27 novembre 1901, notifiée par dépêche ministérielle du 27 janvier dernier, MM. Anquetil, commissaire de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales et Lippmann, commissaire de 2<sup>e</sup> classe, en service dans la colonie, ont été placés hors cadres.

### INSCRIPTION MARITIME.

## OCCUPATION DU FRENCH-SHORE PAR LES PETITS PÊCHEURS SAINT-PIERRAIS pendant la campagne 1902.

L'Assemblée générale des patrons de doris ou warys en vue de la répartition définitive des places et de la désignation des prud'hommes, aura lieu le samedi 15 mars, à 2 heures de l'après-midi au bureau de l'Inscription maritime.

Tous les patrons devront être présents ou régulièrement représentés.

## SERVICE DE SANTÉ.

### AVIS.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, une vacance se trouve ouverte dans le corps des infirmiers coloniaux, par suite du départ de l'infirmier ordinaire de 1<sup>re</sup> classe Labat, qui désire ne pas contracter un nouvel engagement.

Les personnes qui désireraient postuler l'emploi d'infirmier stagiaire sont priés d'adresser leur demande au Chef du service de Santé.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Sauf avis contraire, Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 6 mars 1902, à 11 heures du matin.

#### Passagers arrivés:

MM. Th. Clément; Geo. Lamusse; Martineau; Lemoine.  
M<sup>me</sup> Lamusse. Enfant S. Nougé.

## DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de Halifax).

le 9 Mars 1902.

### Le bureau de poste restera ouvert le Samedi:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 6 heures 00 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 6 heures 30 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 6 heures 00 du soir.

### Levée des boîtes le Dimanche:

rue Jacques-Cartier à... 4 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 4 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à... 4 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Samedi, à 5 heures du soir.

Le vapeur anglais *Home*, venant de Saint-Jean, via Plaisance et Burin, est arrivé à Saint-Pierre le 7 mars 1902. Il est reparti le même jour à destination de Port-aux-Basques, via divers ports.

#### Passagers arrivés:

MM. Boulain; Félix.

#### Passagers partis:

MM. J. Briand; P. Cuny.

**Acte de probité.** — Le jeune Ranvial (Alphonse), engagé pour faire la campagne de pêche avec le sieur Bonnioul (Ernest), à la Pointe à Philibert, ayant trouvé le 3 mars courant, sur la route du littoral au fond du Barachois, un porte-monnaie contenant la somme de 76 francs 10, s'est empressé de venir déposer ce porte-monnaie et son contenu au bureau de police.

**Objets trouvés.** — Un paroissien Romain.

Deux pièces d'argent.

Dans la salle des fêtes, un chapelet et une paire de gants noirs.

Une petite clef avec bout de chaîne.

Une casquette-jockey.

Un livre de messe.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

28 février 1902.

Réunion hier, du Conseil des Ministres, affaires courantes.

Au Sénat, suite sans incidents de la discussion de la loi sur la marine marchande.

La Chambre continue la discussion du budget de la guerre. Entre temps, elle invite le Ministre de la guerre à activer sa réforme des compagnies de discipline.

La Reine de Hollande, dont une indisposition a été démentie, aussitôt qu'annoncée, doit se rendre dans quelques jours à San-Remo.

1<sup>er</sup> mars 1902.

Vendredi soir, un grave accident est arrivé au Président du Conseil: son coupé a été renversé par un tramway. Il a été relevé aussitôt, portant au visage d'assez sérieuses blessures et sur le corps des contusions que les médecins estiment heureusement pas graves. Ils n'en ont pas moins ordonné un repos absolu à M. Waldeck-Rousseau. On espère que cette prescription rigoureuse pourra d'ici quelques jours être adoucie.

Le général Duchesne, atteint par la limite d'âge, est maintenu en fonction, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi lors de la prise de Tananarive.

3 mars 1902.

L'état du président du Conseil se maintient satisfaisant, mais il continue à être soumis à un repos absolu.

La Chambre en sa séance du matin, a terminé le budget de la guerre. Le soir, elle a abordé l'examen des chapitres réservés du budget des colonies.

Les fêtes de Victor Hugo se sont terminées dimanche par une cérémonie imposante place des Vosges ci-devant Place Royal devant la maison qu'habita dans sa jeunesse le grand poète et des réjouissances populaires place de l'Hôtel de ville.

Le corps du Gouverneur général Ballay est arrivé hier à Bordeaux. Une cérémonie funèbre sera célébrée à la cathédrale puis le corps sera dirigé sur Châtres où auront lieu les obsèques.

5 mars 1902.

L'état du Président du Conseil a subi une amélioration très sensible.

La Chambre a terminé le budget des postes avec une augmentation des dépenses qui a nécessité le renvoi à la commission du budget.

Aujourd'hui, elle repousse une proposition de M. Charles Bernard, tendant à la suppression des décorations civiles. Elle adopte un projet de résolution invitant le

Gouvernement à mettre le château de Versailles à l'abri de toute catastrophe.

Le Sénat a adopté un projet de loi accordant la dispense militaire aux élèves des écoles d'arts et métiers. Suite de la discussion de la marine marchande.

6 mars 1902.

Le Président de la République a reçu par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Russie, une lettre du Czar l'invitant à venir prochainement en Russie. Il a reçu ensuite le ministre des affaires étrangères qu'il a entretenu de cette invitation. On pense que la visite aura lieu dans le courant de juin.

Le Président du Conseil a repris la direction de son ministère.

La Chambre a terminé hier le budget des beaux-arts. Elle discute aujourd'hui le budget des conventions.

7 mars 1902.

A la Chambre, le matin, discussion sur la répartition de la cote mobilière; le soir, M. Denis Guibert demande à interpeller le Ministre des affaires étrangères sur le traité anglo-japonais; le Ministre répond que ce traité ne saurait modifier notre politique en Extrême-Orient et que nous avons les moyens et la volonté de sauvegarder nos intérêts dans le cas où ils seraient menacés. M. Guibert trouve l'explication insuffisante; malgré son insistance, l'interpellation est renvoyée au mois.

Le Sénat adopte la loi votée par la Chambre dispensant les sapeurs-pompiers de la période de treize jours.

Le général de Gerbrois, doyen d'âge des généraux, est décédé.

A Rome, à l'occasion de son jubilé, le Pape a reçu la visite de l'Ambassadeur de France.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.****État-civil de St-Pierre.**

Février.

NAISSANCES.

1<sup>er</sup> Yvon, Emilie-Marie-Jeanne.

7 Chandoizeau, Charles-Jean-Baptiste-Ferdinand. — Capdeville, Joseph-Marie.

12 Guiffre, Joseph-Ernest.

21 Briand, Léon-Emile.

28 Secardin, Marie-Adélaïde-Jeanne. — Corouge, Louis-François-Marie. — Landry, Renée-Anita-Ernestine.

Février.

PUBLICATION DE MARIAGE.

23 Walsh, James-Joseph, avec d<sup>lle</sup> Mc Donald, Marie-Agathe.

Février.

MARIAGE.

5 Dumas, Amédée-Jean-Pierre, avec Semper, Marianne, V<sup>e</sup> Barrenechéa, José-Paquin.

Février.

DÉCÈS.

1<sup>er</sup> Silhouette, Marie, servante, célibataire, âgée de 42 ans, née à St-Pierre.

3 Ledrenay, Emmanuel-Auguste, Directeur de la Manufacture de Doris, âgé de 58 ans, né à Granville (Manche).

8 Quirck, Lucy, V<sup>e</sup> Hacala, ménagère, âgée de 45 ans, née à St-Laurent (T/N).

13 Dallien, Joseph-Marie, âgé de 2 mois, né à St-Pierre.

14 Clinton, Henry, négociant, âgé de 64 ans, né à Londres (Angleterre). — Miaga, Eugène-Jean-Désiré, marin, âgé de 40 ans, né à Ploubalay (Côtes-du-Nord).

17 Quercé, Marie-Françoise-Jacqueline, V<sup>e</sup> Ruellan, Louis, propriétaire, âgée de 75 ans, née à Sévignac (Côtes-du-Nord).

- 18 Meloney, Brigitte, V<sup>e</sup> Mc Hearn, Michel, propriétaire, âgée de 73 ans, née à Castel-Now-Roach, Comté de Corek (Irlande).
- 24 Petitpas, Joséphine-Alino, femme Detecheverry, Joseph, ménagère, âgée de 23 ans, née à Miquelon — Rio, Gracieuse-Mélanie, V<sup>e</sup> Hacala, Eugène-Ernest, ménagère, âgée de 39 ans, née à Miquelon.

**ANNONCES ET AVIS**

Étude de M<sup>e</sup> E. Salomon, notaire et de M<sup>e</sup> Guillaume, avocat-agrégé.

**Vente sur licitation.**

L'an 1902, le mardi 25 mars à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, rue de Sèze et en vertu d'un jugement du tribunal de 1<sup>re</sup> Instance du 24 février dernier.

A la requête de Madame Marie Ruellan, épouse Guillaume Evenou, demeurant à St-Pierre.

En présence de MM. Adolphe, Jules, et Louis Ruellan, marins pêcheurs demeurant à St-Pierre.

Il sera procédé à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés :

1<sup>o</sup> Une maison, terrain et dépendances sise à Saint-Pierre, à l'angle des rues Beaussant et Granville, bornée au Nord par Coupard, au Sud par la rue Beaussant, à l'Est par la rue Granville et à l'Ouest par Riotteau et fils, Mise à prix : mille francs, ci..... 1000 fr.

2<sup>o</sup> Une maison, terrain et dépendances sise à Saint-Pierre, rue Beaussant, bornée au Nord par la dite rue, au Sud par héritiers Rosse, à l'Est par Thelot et à l'Ouest par Lefèvre Marie.

Mise à prix à cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire de la colonie.

Saint-Pierre, le 8 mars 1902.

L'avocat-agrégé poursuivant,

L. GUILLAUME.



**LE PROFESSEUR M. BUDIK,**

**Oculiste en réfraction,**

vient d'arriver à Saint-Pierre où il compte rester peu de temps, les personnes qui souffrent des yeux, ou dont la vue est pénible, feront bien de venir le voir à son cabinet de travail (HÔTEL JOINVILLE).

Au moyen du système de réfraction qu'il possède il peut indiquer et fournir les verres à employer par ceux dont la vue est trop forte ou trop faible et cela d'une façon tellement exacte qu'ils en seront étonnés.

Beaucoup de personnes sont sujettes à des maux de tête sans se douter qu'ils peuvent provenir de la vue. Dans ce cas le système Optométrique employé par le Professeur M. Budik les guérira et il en indiquera les causes etc.

**LUNETTES & LORGNONS**

pour convenir à la vue de qui que ce soit.

**Mois de Février 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.**

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Février.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1901		Total au 28 Février.			TOTAUX.	En plus.					En moins.	
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.				Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.		Guadeloupe.
Morue sèche...	kil	5.300	226.811	54.963	167.039	60.263	303.850	454.113	378.205	75.908						
Morue verte...		401.390		478.885		880.275		880.275	734.980	145.295						
Huile de foie de morue....		19				19		19	1.690		1.671					
Rogues.....																
Issues de morue		155		586		741		741	130	611		35	35	45	35	
Hareng.....																
Capelan.....				15		15		15		15						
Flétan.....																
Cuir vert.....																



Études de M<sup>es</sup> Alcide Delmont et L. Guillaume, avocats-agrèés.

Vente sur saisie immobilière au Palais de Justice à St-Pierre le lundi 7 avril 1902, à 2 heures du soir.

D'une maison, terrain et dépendances, sis à St-Pierre, rues Beaussant et des Miquelonnais, le tout borné au Nord par la rue Beaussant, au Sud par Chartier Armand, à l'Est par V<sup>e</sup> Hardy et à l'Ouest par la rue des Miquelonnais.

Mise à prix quatre cents francs, ci..... 400 fr. 00

S'adresser pour les renseignements à M<sup>e</sup> Guillaume et à M<sup>e</sup> Alcide Delmont, avocat-agrèé poursuivant, à Saint-Pierre, rue Saint-Olivier.

Saint-Pierre, le 8 Mars 1902.

A. DELMONT.

CONTRE LA **CONSTIPATION**



et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VERITABLES  
avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
et le NOM de DOCTEUR FRANCE  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la B<sup>te</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36 — 2

EN VENTE  
à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 27 février au 6 mars 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramené à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	27	763,8	764,9	760,2	758,7	757,2	753,6	751,9	750,8	750,3	750,1	750,3	750,8	0,3	+0,6	+1,0	+2,0	+2,1	+ 2,2
28	751,0	751,2	753,1	755,0	755,7	757,4	758,2	760,8	763,5	765,2	766,2	767,4	+1,5	+3,8	+4,9	+3,8	-1,1	+ 3,9	+ 1,6
1	768,0	767,9	768,9	769,0	768,8	768,6	767,3	766,0	764,2	763,1	761,2	759,3	-3,7	-2,3	+0,3	+2,2	+1,7	+ 2,4	- 4,0
2	758,7	757,8	757,9	758,0	758,0	757,1	756,7	756,6	757,9	758,0	758,0	758,9	+1,2	+1,9	+7,8	+3,1	+1,1	+ 5,8	+ 3,2
3	755,2	754,3	753,3	752,7	751,3	750,2	749,0	748,8	748,7	748,5	748,9	748,6	+6,0	+6,1	+6,1	+4,3	+4,0	+ 6,0	+ 3,1
4	748,5	748,3	748,0	748,9	749,0	748,8	748,0	748,6	748,9	749,0	749,0	748,8	+2,2	+3,1	+3,7	+3,2	+2,0	+ 3,6	+ 3,3
5	748,1	748,3	749,0	750,2	751,4	752,2	753,1	755,0	756,8	758,0	760,1	760,7	-0,5	-0,7	-1,5	-1,5	-1,6	- 0,5	- 1,7
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
27	Brume. Pluie. Glace soir.																		
28	Dégel. Beau temps.																		
1	Glace à nouveau. Beau temps.																		
2	Un peu de pluie. Brume.																		
3	Brume. Pluie.																		
4	Brume intense.																		
5	Un peu de neige. Beau temps.																		
DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	
27	S-E.	2	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu-St.	9,0	61,8		70,8
28	N-E.	3	N.	3	N.	3	N-E.	4	N-E.	3	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu-St.				
1	S-E.	3	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	3	S-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu-St.				
2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2			Cu.			36,4			36,4
3	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1						16,8	15,3	7,4	39,5
4	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	O.	3	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.					
5	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	Ni.		Cu.	Ni.	Cd.		3,7		3,7

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
STATE HOUSE, BOSTON

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIN DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b> Pour la Colonie: Pour la France et l'Étranger Un an..... 12 fr. 00 Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 7 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 00 Trois mois..... 4 50 Un numéro: 25 centimes.		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b> Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.
<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

**SOMMAIRE:**

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — Décret de naturalisation. — Arrêté de promulgation, Rapport, Décret et Loi réprimant les fraudes dans les examens et concours publics. — *Intérieur*: Congé. — Nomination. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Avis. — *Marine*: Dépêche: Situation des marins-pêcheurs perdus en mer et recueillis par un navire étranger. — *Santé*: Avis.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

### PARTIE OFFICIELLE

#### GOUVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Sauf avis contraire, le Gouverneur recevra le public dans son Cabinet les lundi et mercredi, et MM. les Chefs d'administration et de service le mardi de chaque semaine de 9 heures à 11 heures 1/2 du matin.

Par décret du Président de la République en date du 8 janvier 1902 les époux Londregan (John) ont été naturalisés français.

N° 29. — **ARRÊTÉ** promulguant aux Iles St-Pierre et Miquelon le décret du 8 février 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 23 décembre 1901, qui réprime les fraudes dans les examens et concours publics.

Saint-Pierre, le 8 mars 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 8 février 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 23 décembre 1901, qui réprime les fraudes dans les examens et concours publics;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret sus-visé du 8 février 1902, rendant

applicable aux colonies la loi du 23 décembre 1901, qui réprime les fraudes dans les examens et concours publics.

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire et le Chef du service de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Judiciaire p. i., Le Chef du service de l'Intérieur,  
V. de MAROLLES. P. CERTONCINY.

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 février 1902.

Monsieur le Président,

Le Parlement a adopté, le 23 décembre dernier, une loi réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

J'estime qu'il y aurait intérêt à rendre cette loi applicable aux colonies.

J'ai l'honneur, en conséquence, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,  
ALBERT DECRAIS.

#### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 23 décembre 1901;

**DÉCRÈTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — La loi du 23 décembre 1901, réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, est rendue applicable aux colonies.

Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies.

Fait à Paris, le 8 février 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Colonies,* *Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,*  
Albert DEGRAIS. MONIS.

#### LOI réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1<sup>er</sup>. — Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Art. 2. — Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de un mois à trois ans et à une amende de 100 fr. à 10,000 fr. ou à l'une de ces peines seulement.

Art. 3. — Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Art. 4. — L'article 463 du code pénal est applicable aux faits prévus par la présente loi.

Art. 5. — L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 23 décembre 1901.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
Georges LEVÔUES.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 8 mars 1902, une permission de douze jours, avec autorisation de se rendre en Amérique, a été accordée à M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur.

N<sup>o</sup> 30. — DÉCISION chargeant M. Sigoune-Latonche, *Chef du service des Douanes, des fonctions de Chef du service de l'Intérieur p. i.*

Saint-Pierre, le 8 mars 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 3 janvier 1899 constituant un service de l'Intérieur à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la décision du 3 mars 1899 portant délégation de pouvoirs à M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur;

Vu la décision de ce jour accordant à ce fonctionnaire une permission d'absence de 12 jours;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Pendant la durée de l'absence de M. Certonciny, M. Sigoune-Latonche, Chef du service des Douanes, remplira cumulativement les fonctions de Chef du service de l'Intérieur p. i. En conséquence les attributions déléguées à M. Certonciny par la décision susvisée du 3 mars 1899 sont conférées à M. Sigoune-Latonche.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

JULLIEN.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la rue Desrousseaux et à l'Est concession Autin. 5 — 1

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Pour établissement de pêche:

Par le sieur Leclavier, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à Ravenel, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Martin. 5 — 4

Saint-Pierre, le 21 février 1902.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Jean Jauréguiberry, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Veuve Marie. 5 — 1

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

### Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise du Service postal entre les Iles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912 n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise. A cet effet des

offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur jusqu'au 22 mars 1902, à 3 heures du soir.

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges établi le 19 septembre 1901 et déposé dans les localités ci-après où le public peut en prendre connaissance, savoir :

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick), et à Sydney, au Consulat de France.

Les offres devront stipuler que le navire sera français, elles devront en outre contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: Navire en bois ou en fer; lieu de construction; âge du navire; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 65,000 francs, etc., etc.

10 — 9

Saint-Pierre, le 15 janvier 1902.

## Service des Postes

### AVIS.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1901-1902, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à Langlade seulement les samedis 15 et 29 mars 1902.

Les voyages pour Miquelon se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

### AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales :

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.	3	2 mars
Délai à appel en cassation.	10	12 mars
Closure de la liste.	2	31 mars

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

### DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine. Cabinet du Ministre: *Marine marchande. Contentieux et Travaux parlementaires. Navigation commerciale*).  
LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 20 février 1902.

*Situation des marins pêcheurs perdus en mer et recueillis par un navire étranger.*

Monsieur le Gouverneur,

Je vous ai adressé, le 31 octobre 1901, une dépêche que vous avez cru devoir publier dans le *Journal officiel* de la colonie, à propos d'un marin qui perdu en mer dans son doris, avait été recueilli par un navire étranger et ramené à Saint-Pierre, mais avait alors refusé de rejoindre son bâtiment sur les lieux de pêche.

Ce document ayant été mal interprété, je fais connaître aux réclamants qu'il s'agissait, dans le cas envisagé, d'un marin qui était mis dans l'obligation d'embarquer sur un navire qui n'était pas le sien et sur lequel il pouvait craindre légitimement d'être retenu pendant toute la durée de la campagne.

Cette situation ne permettait pas de considérer ce pêcheur comme tombant sous le coup des dispositions du décret-loi de 1852 concernant la désertion, mais il est bien évident que les mêmes considérations ne pourraient être invoquées pour tous les cas susceptibles de se produire et comme, à cet égard, la thèse soutenue dans ma dépêche du 31 octobre 1901 pourrait être généralisée et prêter à des interprétations contraires aux sentiments qui l'ont inspirée, je n'ai pas cru devoir la maintenir.

En conséquence, j'ai décidé de rapporter ladite dépêche, de manière à éviter de lui donner une extension qui, suivant les espèces, risquerait de léser des intérêts;

Recevez, etc.

DE LANESSAN.

## SERVICE DE SANTÉ.

### AVIS.

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, une vacance se trouve ouverte dans le corps des infirmiers coloniaux, par suite du départ de l'infirmier ordinaire de 1<sup>re</sup> classe Labat, qui désire ne pas contracter un nouvel engagement.

Les personnes qui désireraient postuler l'emploi d'infirmier stagiaire sont priés d'adresser leur demande au Chef du service de Santé.

### AVIS.

Le Chef du service de Santé a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'à partir du 25 courant il procédera à la visite des logements affectés aux graviers, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 février 1894, rappelant les arrêtés des 20 mars 1851 et 11 janvier 1860.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Informations et faits divers

Sauf avis contraire, Madame Emile JULLIEN recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les mercredis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur anglais *Home*, venant de Port-aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 13 mars 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Johns, via Burins et Plaisance.

## Passagers arrivés :

MM. F. Denis; Shale.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Boston le 12 mars, à 8 heures du matin.

## Passagers partis :

MM. Certonciny; Lemoine; Martineau; Goodstein; James Goodwin.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

8 mars 1902.

La Chambre a adopté plusieurs dispositions ayant pour objet de conjurer la crise viticole. M. Narbonne dépose un projet de résolution invitant le Gouvernement à faire cesser les poursuites intentées pour le recouvrement d'impôts contre les victimes de la crise viticole. L'urgence a été repoussée après l'intervention du Ministre des finances. La Chambre vote ensuite la réduction de 2 à 1 centime de la taxe postale des journaux pour la France et les Colonies.

Le Ministre de la Marine a conféré hier avec le Président de la République sur les mesures à prendre en vue de son prochain voyage en Russie.

10 mars 1902.

La Chambre a siégé hier dimanche pour terminer le budget. Elle a voté le transfert des bureaux du ministère des colonies dans les locaux du commissariat général de l'exposition. Elle a ensuite adopté un amendement de M. Aimond en faveur de l'extension du programme naval fixé par la loi du 9 décembre 1900 et une proposition de M. Merlou établissant une taxe de 1 franc par cent kilos sur les huiles minérales brutes. L'ensemble du budget a été adopté par 398 voix contre 64. L'Assemblée s'est ensuite ajournée au 17 mars.

Au Sénat, le Ministre des finances dépose le budget de 1902.

M. Escudier est élu Président du Conseil municipal de Paris.

Grave incendie s'est déclaré dans arsenal Lorient.

M. Poincaré a prononcé hier à Rouen un important discours sur le programme du parti progressiste.

11 mars 1902.

Un terrible incendie a éclaté hier au soir à l'angle des rues d'Uzès et Montmartre faisant une victime, détruisant cinq maisons. On évalue les dégâts à 30 millions.

Sénat discute le budget des affaires étrangères.

Du Transvaal: on annonce une grave défaite anglaise à Tweebosch. Une colonne de 1.200 hommes aurait été anéantie. Le général Lord Methuen serait blessé et prisonnier.

12 mars 1902.

Nous avons oublié de rendre compte des obsèques publiques à Chartres du Gouverneur général Ballay. La foule était très considérable et émue. Assistaient à la cérémonie le représentant du Président de la République, les Présidents des Chambre et du Sénat, les délégations de la Chambre et du Sénat. Des discours ont été prononcés par le Ministre des Colonies et M. Etienne.

Important mouvement dans le personnel du service des troupes coloniales. Le lieutenant Modeste du 3<sup>m</sup> régiment est nommé comptable du bataillon de la Martinique. Les médecins-majors Arami du *Tage* et Le Clerc du *D'Estrées* sont mis le 1<sup>er</sup> à la disposition du Commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale et le second affecté au 6<sup>m</sup> régiment à Brest. Le médecin aide-major Nedellec du *Jouffroy* est affecté au 1<sup>er</sup> d'artillerie à Lorient. Le commissaire Willotte du *D'Estrées* est affecté au service administratif à Rochefort.

Le vice-amiral Roustan commandera la division navale composée du *Montcalm* et du *Guichen* croiseurs cuirassés et *Cassini* ou autre bâtiment du même type, pour escorter le Président de la République en Russie.

Le Conseil des Ministres s'est réuni, le Président du Conseil était absent encore souffrant. Le Président de la République a informé le Cabinet de l'invitation que lui a adressée l'Empereur de Russie et qu'il a acceptée. Le voyage aura lieu dans la seconde quinzaine de mai.

Le vice-amiral Pottier est remplacé dans le commandement de l'escadre d'Extrême Orient par le vice-amiral Maréchal.

13 mars 1902.

Hier le Président de la République a reçu le nouveau Président du Conseil municipal de Paris.

L'Amiral Gervais commandera les navires de guerre représentant la marine française au couronnement du Roi d'Angleterre. Il sera, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, placé à la tête de la mission représentant la France.

A Madrid crise ministérielle.

14 mars 1902.

A l'occasion de son voyage en Russie le Président de la République a été sollicité par les conseils municipaux du Havre de Dunkerque et de Calais, pour effectuer soit

son embarquement soit son débarquement dans l'une de ces villes.

La Commission sénatoriale examine le budget des finances, retour de la Chambre.

Le Sénat a adopté la loi sur la marine marchande par 232 voix contre 40. Aujourd'hui il discute les conclusions du rapport sur une pétition de plus de 40,000 propriétaires des Charentes demandant détaxe des eaux-de-vie naturelles.

Au Transvaal, le général De la Rey a remis en liberté le général Lord Methuen.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars. Venant de: ENTRÉES.

7 (T/N). v. a. Home, c. Taylor, avec passagers et div. march.  
10 (T/N. St-John). v. fr. C<sup>te</sup>-Amiral Caubet, c. Daygrand sur lest.

Mars. Aller à: SORTIES.

7 (T/N). v. a. Home, c. Taylor, avec lest.  
11 (Halifax). v. fr. C<sup>te</sup>-Amiral Caubet, c. Daygrand, sur lest.

## ANNONCES ET AVIS

### Purge d'hypothèques légales.

Par acte sous seing privé en date du 11 janvier 1902, M. Alfred Sasco, entrepreneur de peinture, demeurant à Saint-Pierre, a acquis des époux Jean-Baptiste Lalanne, demeurant au dit Saint-Pierre, une maison et le terrain en dépendant sis en cette ville, à l'angle des rues Brue et du Temple.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de la colonie le 5 mars 1902. et expédition du procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié: 1° à M. le Procureur de la République près le dit tribunal; 2° à la dame Marie-Joseph Iriberry, épouse du sieur J.-B. Lalanne; 3° au dit sieur J.-B. Lalanne.

Cette insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

Saint-Pierre, le 10 mars 1902.

L'Avocat-agrégé de M. Alfred Sasco,  
J.-F. POMPÉI.

## JOURNAL DES DEMOISELLES

14 rue Drouot, Paris

ÉDITION BIMENSUELLE

COUVERTURE CHAMOIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

UN AN:

PARIS, 12 fr. — DÉPARTEMENTS, 14 fr. — UNION POSTALE, 17 fr.

Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de

leurs devoirs; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le *Journal des Demoiselles*. Soixante-huit années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles: œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, amoulements, musique.

Elle donne chaque mois:

- 1° **48 pages de texte:** Instruction, littérature, éducation, modes, bibliographie, revue musicale, etc.;
- 2° **Un album de 8 pages in-4°:** Broderies, Travaux artistiques avec explication, *Leçons de choses*, Modes, formant à la fin de l'année une collection de **plus de 200 dessins**;
- 3° **Une feuille de patrons, grandeur naturelle, ou des patrons découpés et de fantaisie**;
- 4° **Une ou deux gravures de modes coloriées**;
- 5° **Un modèle de tapisserie coloriée, ou travaux d'actualité**;

Les autres annexes pour 1901 seront:

**Travaux variés sur étoffe:** Cadre pour photographie album. Un fond de plateau.

**Ornements d'église:** Chasuble moderne style.

**Tapisseries coloriées:** Copie d'une ancienne broderie italienne représentant *l'Assomption*.

**Musique.** — **Motifs d'aquarelles.** — **Fusains.** — **Abat-jour.** — **Gravures d'art.** — **Calendrier.** — **Cartes postales.** — **Nappe à thé.** — **Tapisseries par signes.** — **Alphabets.** — **Chiffres enlacés.** — **Ouvrages de fantaisie.** — **Lingerie de table.** — **Quatre panoramas dont deux coloriés: Modes d'été et d'hiver.**

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur  
du Journal, 14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

## LA POUPEE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE  
14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre:

**Cartonnages coloriés.** — **Figurines à découper.** — **Décor de théâtre.** — **Patrons pour poupée.** — **Surprises de toute sorte** — **Musique.**

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

# LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS. UN AN: 6 fr. | UNION POSTALE: 7 fr.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une *Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

De nombreux *Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie*, pour petites filles et garçons de tous les âges;

Un *souvent deux patrons découpés*. — Une *Gravure de Modes colorées*. — Un *Courrier communiquant d'utiles renseignements*. — Un *Conseil pratique*. — Des *devinettes et leurs solutions*.

Enfin, une *Plaque trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur  
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPECIMEN

## CONTRE LA CONSTIPATION



et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
EXIGER les VERITABLES  
Avec l'Etiquette jointe en 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>is</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la B<sup>is</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36 — 3

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 6 au 13 mars 1902.

par M. L. VESTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	6	756,0	757,1	755,9	755,0	755,9	754,8	757,8	757,7	757,6	757,7	758,1	752,2	-0,8	+1,0	+3,1	+5,2	+2,1	+5,3
7	747,2	747,4	747,0	748,3	748,7	748,9	749,9	750,3	755,2	756,9	761,0	761,2	-3,4	-3,5	-3,9	-1,4	-2,2	+1,3	-2,6
8	762,2	762,7	762,8	762,5	762,4	763,3	763,8	761,9	758,9	759,8	760,2	760,0	+0,3	-3,6	-3,8	-5,1	-8,9	+0,5	+1,5
9	760,2	760,9	762,9	764,9	765,0	766,2	766,8	769,8	770,1	771,9	772,0	772,9	-10,6	-9,5	-8,1	-5,7	-5,2	+5,1	+8,6
10	772,3	772,2	772,9	772,8	772,3	772,2	771,9	771,7	770,9	770,0	769,9	769,8	-2,6	+0,1	-0,3	-1,4	-1,6	+0,2	-3,0
11	767,9	767,6	766,8	765,8	765,2	764,9	763,8	764,1	764,5	765,3	765,8	766,0	-7,2	-5,1	-1,6	-0,8	-2,3	+0,7	+4,6
12	766,1	765,9	766,2	766,0	765,8	765,4	764,8	763,7	762,8	761,4	760,9	758,7	+0,7	+1,9	+0,3	+0,3	+0,2	+2,1	+0,9
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
6	Glacé.	Neige.	Pluie.																
7	Glacé.	Beau temps.																	
8	Neige.	Temps sombre.																	
9	Glacé.	Beau temps.																	
10	Glacé.	Neige.	Temps sombre.																
11	Glacé.	Dégel.	Très beau temps.																
12	Neige.	Temps sombre.																	
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	
6	S-E.	1	S-E.	3	S-E.	3	S-O.	2	S-O.	3	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.		16,0		16,0
7	N.	4	N.	4	N.	3	N-O.	2	N-O.	1	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.				
8	S-O.	2	O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	12,3	6,4		18,7
9	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
10	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.		7,4		7,4
11	N-E.	4	N-E.	3	N-E.	3	O.	2	O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
12	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	Ni.	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.		18,8	4,3	23,1

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

**JOURNAL OFFICIEL**

DES ILES

**SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

PARAISSENT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	8 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

**SOMMAIRE:**

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Conseil du Contentieux administratif. — *Intérieur:* Reprise de service. — Arrêté accordant une concession de terrain. — *Domaine colonial.* — *Avis.* — *Justice:* Nomination. — *Santé:* Avis.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

**PARTIE OFFICIELLE****GOUVERNEMENT****DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.****Conseil du Contentieux administratif**

Il y aura séance publique du Conseil du Contentieux administratif, dans la salle des délibérations du Conseil privé, le samedi 29 mars courant, à deux heures de l'après-midi.

**SERVICE DE L'INTÉRIEUR.**

M. Certonciny, Chef du Service de l'Intérieur, de retour dans la colonie le 22 mars 1902 a repris son service le même jour.

N° 35. — **ARRÊTÉ** accordant à titre gratuit et provisoire au sieur P. Philippe, un terrain situé à St-Pierre, pour y créer un établissement agricole

Saint-Pierre, le 19 mars 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par le sieur P. Philippe, tendant à obtenir, à titre gratuit, un terrain domanial, pour y créer un établissement agricole;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'avis favorable de la commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 mars 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

**ARRÊTÉ:**

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé à titre gratuit et provisoire au sieur P. Philippe, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et au Sud par des passages réservés, à l'Est par la prairie Yvon et à l'Ouest par le domaine.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° de mettre le dit terrain en valeur, d'entreprendre les travaux de défrichement et de construction dans un délai de deux ans;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement de routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive. Il lui est également interdit de l'affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur;

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

**DOMAINE COLONIAL.****Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la rue Desrousseaux et à l'Est concession Autin.

5 — 2

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.



**Pour établissement de pêche:**

Par le sieur Leclavier, Eugène, un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à Ravenel, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Martin. 5 — 5

Saint-Pierre, le 21 février 1902.

**Pour établissement agricole:**

Par le sieur Jean Jauréguiberry, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Veuve Marie. 5 — 2

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.**

Par arrêté de M. le Gouverneur en date du 18 mars 1902, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Chevalier, Chef du service des Travaux, a été appelé à siéger au Conseil d'appel pour le jugement des affaires: Ruminy contre M. Lefèvre et C<sup>ie</sup> et Aubert, Ernest, contre J. Légasse et C<sup>ie</sup>, en remplacement de M. Lippmann, qui s'est refusé.

**SERVICE DE SANTÉ.****AVIS.**

A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, une vacance se trouve ouverte dans le corps des infirmiers coloniaux, par suite du départ de l'infirmier ordinaire de 1<sup>re</sup> classe Labat, qui désire ne pas contracter un nouvel engagement.

Les personnes qui désireraient postuler l'emploi d'infirmier stagiaire sont priés d'adresser leur demande au Chef du service de Santé.

**AVIS.**

Le Chef du service de Santé a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'à partir du 25 courant il procédera à la visite des logements affectés aux graviers, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 février 1894, rappelant les arrêtés des 20 mars 1851 et 11 janvier 1860.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers**

**Objets trouvés.** — Un porte-monnaie contenant 10 fr. 80.

Une trousse à barbe.  
Un grand démêloir.

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, le 22 mars 1902, à 6 heures du matin.

**Passagers arrivés:**

MM. Certonciny; Fernand Lechartier, Silhouette; Iriberry.  
M<sup>mes</sup> Fernand Lechartier; J. Jussek.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ETATS-UNIS.**

(Voie de Halifax).

le 25 Mars 1902.

**Le bureau de poste restera ouvert le Lundi:**

pour les lettres recommandées jusqu'à... 7 heures 00 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 7 heures 30 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 7 heures 00 du soir.

**Levée des boîtes le Mardi:**

rue Jacques-Cartier à... 6 heures 30 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 6 heures 30 du mat.  
au bureau de poste, à... 6 heures 30 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Lundi, à 6 heures du soir.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

15 mars 1902.

Le Sénat a invité le Gouvernement à constituer une commission extra parlementaire pour étudier les questions relatives au régime des alcools, vins et spiritueux. M. Antonin Dubost a déposé le rapport général sur le budget 1902, dont discussion commencera mercredi. La lettre autographe du Président de la République répondant à l'invitation du Czar est partie jeudi. La date du voyage n'est pas encore fixée. Le Ministre des Affaires étrangères, MM. le général Dubois, Combarieu, Mollard et Poulet, accompagneront M. Loubet.

En Espagne, M. Sagasta a reçu la mission de former un nouveau cabinet.

De Londres on annonce que lord Wolseley part pour l'Afrique Sud.

17 mars 1902.

Le Président de la République a présidé hier le Congrès pour la fédération des œuvres antituberculeuses françaises, montrant ainsi tout l'intérêt qu'il porte à cette grande cation de régénération nationale.

L'escadre du Nord escortera le Président de la République jusqu'à son entrée dans la mer Baltique.

La Chambre discute le rétablissement du scrutin de liste qui a été repoussé à une assez importante majorité.

Au Sénat, interpellation de M. Forgemol de Bostquenard relativement aux tableaux d'avancement. La Haute Assemblée a voté un ordre du jour approuvant le Ministre de la guerre.

18 mars 1902.

La Chambre a été saisie d'une proposition de M. Pourquery de Boisserin, acceptée par le gouvernement, tendant à porter de 4 à 6 ans le mandat de député. Cette proposition a été adoptée par 298 voix contre 237.

En Espagne, M. Sagasta paraît avoir réussi à former un Cabinet dont la composition toutefois n'est pas encore connue.

19 mars 1902.

La Chambre est toute à la loi électorale. Elle a adopté hier diverses dispositions dispensant les juges de paix et les conseillers de préfecture du délai de six mois imposé.

aux autres fonctionnaires pour démissionner s'ils sont candidats. Une proposition réglementant et limitant l'affichage électoral n'a pas été adoptée. Par contre, une proposition de M. Perraut tendant à réprimer les fraudes électorales et privant de leurs droits civiques les personnes qui auraient faussé le scrutin, a été adoptée. On doit continuer jeudi.

Au Sénat, discussion générale du budget. M. Girault, du Cher, dit la grande œuvre de travaux publics accomplie par le Parlement; il s'en félicite mais affirme que l'œuvre sera bien incomplète tant qu'il n'aura pas osé refondre notre système d'impôts dans le sens de la plus large équité. M. Antonin Dubost, rapporteur général, fait éloge de la gestion financière de la République et propose l'affichage dans toutes les communes d'un tableau indiquant clairement l'état des dépenses et des recettes.

En Allemagne, le prince Henri de Prusse est arrivé. L'empereur Guillaume est allé le saluer en rade.

20 mars 1902.

M. Ernest Royer, député, est décédé.

Les Représentants de la France et de la Russie ont notifié hier aux Ministres des affaires étrangères des Puissances qui sont intervenues en Chine, la déclaration suivante: Les gouvernements alliés de France et de Russie, ayant reçu communication de la convention anglo-japonaise relative au maintien de la paix en extrême-orient et à l'intégrité de la Chine et de la Corée, ont été satisfaits d'y trouver l'affirmation des principes qui forment la base de leur politique. Toutefois, dans le cas d'une action agressive par de tierces puissances, ou de nouveaux troubles en Chine menaceraient leurs intérêts, les deux gouvernements alliés aviseraient aux moyens nécessaires pour en assurer la sauvegarde.

Au Sénat, après une longue discussion générale qui s'est prolongée deux jours, l'assemblée a adopté le budget du ministère du commerce.

La Chambre a accordé le bénéfice de l'urgence à la proposition de M. Chauvin, tendant à modifier la jurisprudence en matière de courses de chevaux.

21 mars 1902.

Le Gouvernement français a pris l'initiative, après entente avec les gouvernements étrangers, de convoquer une conférence internationale pour la répression de la traite des blanches, qui se tiendra à Paris le 16 juin prochain.

Hier, la Chambre a renvoyé à la commission divers amendements sur l'affichage électoral.

Le Sénat a abordé la discussion du budget des affaires étrangères. M. Delcassé a prononcé un important discours sur notre politique en Extrême-Orient et sur l'alliance Franco-Russe; il a terminé en disant que le Président de la République va porter au Souverain de la nation alliée le salut cordial de la France. La Haute Assemblée a terminé dans la même séance les budgets des affaires étrangères, des travaux publics et des postes et télégraphes. Aujourd'hui il discute budget marine.

La Chambre repousse l'urgence d'une proposition de M. Chiché, tendant à amnistier tous les condamnés politiques. Elle discute et adopte une proposition de M. Viviani, demandant l'amnistie en faveur des condamnés pour faits de grèves.

## M É M O I R E

DE LA

Chambre de Commerce de Saint-Pierre et Miquelon

sur l'installation

d'un établissement frigorifique.

Dans sa séance du 3 mars 1902, la Chambre de commerce de Saint-Pierre a nommé une Commission de 3 membres, à l'effet d'examiner le projet de création d'un établissement frigorifique dans la colonie.

Cette Commission a dans la séance du 6 mars, soumis à la Chambre de commerce son rapport ainsi conçu:

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour étudier le projet de création d'un établissement frigorifique à Saint-Pierre a l'honneur de soumettre à votre approbation les considérations suivantes:

Elle s'est contentée d'examiner la question à un point de vue général, sans entrer dans les détails auxquels peut donner lieu la création de l'établissement projeté; détails qui ne sauraient être mûrement étudiés et approfondis, qu'au moment où cette création sera définitivement décidée.

**Bulot.**

La loi Terre-Neuvienne, connue sous le nom de *Bait-Act*, ayant atteint son but, qui était de priver nos pêcheurs de la boîte fraîche qu'apportaient à Saint-Pierre les petits bateaux de Terre-Neuve, il devint de toute nécessité de chercher sur les bancs mêmes, un moyen de remplacer cette boîte dont nos pêcheurs étaient ainsi privés.

La nécessité les rendit inventifs: ils découvrirent le bigorneau, autrement dit bulot.

De 1888, année où le *Bait-Act* fut mis en vigueur, jusqu'en 1898, le bulot donna d'assez bons résultats.

Malheureusement cela ne dura pas. On a remarqué en effet que depuis quatre ans, sauf de rares exceptions, la première pêche, pendant laquelle on emploie le bulot, va toujours en diminuant.

Il serait difficile de déterminer les causes qui ont fait que le bulot, que semblait affectionner précédemment la morue, semble maintenant dédaigné par elle.

Cela sortirait du reste du cadre de notre travail.

Nous nous contentons donc de constater une diminution toujours croissante dans l'importance des premières pêches de nos bâtiments pêcheurs et de rechercher les moyens de parer à cet inconvénient, en leur donnant une nouvelle boîte qui puisse leur permettre de rendre la première pêche aussi fructueuse qu'autrefois.

**Boîte fraîche.**

L'expérience acquise pendant les quatre dernières années, démontré surabondamment que les boîtes fraîches, hareng et encornet, sont bien supérieures au bulot.

Pour ne parler que de nos pêcheurs, on a vu des goëlettes, ayant réussi à se procurer du hareng frais sur la côte canadienne (Sydney, Iles de la Madeleine) et au French-Shore, pêchant à côté d'autres goëlettes qui se servaient du bulot, charger en quelques semaines, alors que ces dernières pêchaient à peine 150 à 200 morues par jour.

De plus, il est de notoriété publique que les pêcheurs américains, canadiens et terre-neuviens qui ne se servent jamais de bulot ont fait des pêches très-abondantes au printemps les années dernières.

La supériorité des boîtes connues sous les noms de haréng, capelan et encornet, sur le bulot, étant démontrée par l'expérience, nous n'avons plus qu'à étudier le moyen de nous les procurer en quantité suffisante et dans des conditions de bon marché et de conservation telles, que la dépense à faire par les navires pêcheurs, ne soit pas sensiblement supérieure à celle que leur occasionne l'achat des engins nécessaires pour la pêche du bulot.

#### Moyens de se procurer la boîte.

En première ligne, nous avons comme lieu de production le French-Shore, dans les baies duquel foisonne le hareng en toute saison.

Ce poisson qui a presque complètement abandonné les baies de la côte méridionale de Terre-Neuve, semble s'être réfugié dans la Baie des Iles où, cette année surtout, les goëlettes américaines qui font le commerce du harong congelé, ont chargé cet appât en grande quantité, tandis que celles qui étaient venues dans les baies de Fortune et de Plaisance n'ont réussi qu'à en pêcher quelques centaines de barils.

Ensuite nous avons Saint-Pierre.

L'encornet y est très-abondant, on peut en pêcher de juillet à novembre en abondance.

Nous pouvons donc affirmer, sans être taxés d'exagération, que la boîte ne manque pas pour la pêche sur les bancs, à condition toutefois qu'on prenne les garanties de conservation nécessaires pour en avoir en toute saison.

#### Moyens de conserver la boîte.

C'est le point délicat de la question. Le principe de conservation de la boîte est tout trouvé. On y arrive par la congélation obtenue à l'aide de la machine réfrigérante. Ce procédé, il est superflu de le dire, a fait ses preuves. Les pêcheurs américains s'en servent depuis de longues années et les canadiens largement subventionnés par le gouvernement du Dominion, ont construit depuis quelque temps de nombreux établissements frigorifiques.

Il s'agit donc simplement de savoir les conditions dans lesquelles il peut être appliqué à Saint-Pierre.

Notre clientèle se composant d'environ 400 voiliers, il nous faudrait, pour le début de la saison, un approvisionnement de 20 à 25,000 barils de boîte, (50 barils par navire pêcheur, et ce chiffre n'est certes pas exagéré).

Il n'est pas douteux en effet que les navires de la Métropole, le jour où ils auront la certitude de trouver à Saint-Pierre de la boîte fraîche, viendront y faire leur approvisionnement, plutôt que de rester du mois d'avril à fin juin, (époque à laquelle l'encornet fait son apparition sur les bancs), à pêcher 2 ou 300 morues par marée et cela, d'autant plus que l'achat de la boîte fraîche sera pour eux compensé par l'économie résultant de la suppression des casiers, caudrettes, orains, etc., et surtout par la faculté de pêcher en toute saison sur tous les fonds de pêche, car il est à remarquer que le bulot ne se trouve que dans certains parages des bancs.

Il nous faut donc un très grand établissement avec une machine puissante.

D'après les renseignements recueillis, nous estimons que la dépense atteindra le chiffre de 250,000 fr.

Cet établissement et la société qui le dirigera étant à notre point de vue d'intérêt général pour tous les pêcheurs, nous pensons qu'ils doivent être aussi largement ouverts que possible à toutes les bonnes volontés.

A notre avis, la société qui se fonderait ne devrait être autorisée à demander au pêcheur pour les livraisons qu'elle est appelée à lui faire, que le prix de revient de la boîte majoré de 10 % pour l'amortissement du capital et l'intérêt des fonds au maximum.

Il ne faut pas laisser à la société la faculté de dicter ses prix. Nous estimons que cette affaire touche à un intérêt d'ordre économique trop capital et trop général pour laisser un gérant ou directeur libre d'agir à sa guise; car il serait à craindre qu'à un moment donné, l'armement n'ait à supporter les conséquences d'exigences de prix plus ou moins bien fondées.

C'est pourquoi il serait nécessaire, nous paraît-il, qu'un contrôle effectif fut exercé par les représentants des intéressés y compris ceux de l'État ayant place au Conseil d'administration.

L'importance du capital à souscrire d'abord, les conditions limitatives des bénéfices à faire, et l'incertitude de vendre tous les produits préparés; sans compter l'imprévu qui accompagne toujours les entreprises nouvelles; tout tend à rendre difficile la création d'un établissement de cette nature.

Nous sommes convaincus cependant que si d'un côté le gouvernement de la Métropole, dont le Ministre de la Marine nous a en quelque sorte suggéré l'idée de cette création, nous accorde la subvention de 100,000 francs que nous avons demandée; et que si, d'autre part, les armateurs des ports de France consentent, à s'intéresser à cet établissement, nous arriverons sans trop de difficultés à doter l'armement d'un large approvisionnement de boîte de première qualité.

#### Avantages que retireraient de cet établissement le budget et le commerce de la colonie.

1° Au point de vue commercial d'abord, il va de soi que la fréquentation de notre port par 150 navires métropolitains de plus qu'en temps ordinaire, sans compter les nombreuses goëlettes américaines qui font la pêche sur les bancs et qui préféreront certainement venir s'approvisionner de boîte à Saint-Pierre, où elles auraient simplement le droit de navigation à acquitter une fois par an, au lieu d'aller à Terre-Neuve où elles sont contraintes de payer les droits de navigation annuels de 1 fr. 30 par tonneau de jauge plus un droit de licence, de 8 fr. 10 également par tonneau de jauge, aurait des conséquences très appréciables pour le commerce de la colonie.

Les pêcheurs, après la campagne, trouveraient également un emploi très lucratif de leur temps dans la pêche de l'encornet, toujours si abondant sur nos côtes en octobre et en novembre.

Les goëlettes elles mêmes, au retour de la dernière pêche, pourraient aller au French-Shore prendre des chargements de hareng.

Le travail des marins pêcheurs sur les bancs se trouverait bien allégé.

D'une part en effet, la pêche du bulot est excessivement dure, et d'autre part l'amorçage des hameçons à l'aide du bulot, est très pénible. Il faut en effet l'écraser

et en enfiler quelquefois jusqu'à 5 ou 6 sur un seul hamçon, et cela au printemps, pendant la première pêche, alors que la saison est encore rigoureuse.

La boîte gelée aurait donc le double avantage de produire une pêche bien supérieure, et d'éviter aux marins un travail fatigant et dangereux.

2° Une augmentation notable des recettes pour le trésor colonial se produirait en outre. Elle se résumerait :

1° Dans l'accroissement des droits de navigation perçus sur les navires et bâtiments étrangers qui viendraient fréquenter le port de Saint-Pierre;

2° Dans le rendement des droits de douane, statistique, octroi de mer et autres perçus sur les marchandises, à leur entrée dans la colonie.

Il ne faut pas perdre de vue enfin que le commerce qui périclite depuis longtemps prendrait un nouvel essor par les transactions auxquelles donnerait lieu le retour à Saint-Pierre des navires et goélettes étrangers qui venaient autrefois s'y approvisionner.

Telles sont Messieurs, les considérations que nous a suggérées le projet de création d'un établissement frigorifique à Saint-Pierre.

Votre commission serait très heureuse de voir se réaliser un projet duquel dépend, dans les circonstances actuelles, et en présence surtout de la concurrence anglaise et des obstacles créés à notre commerce par le *Bait-art*, l'avenir de la pêche à la morue, l'avenir de notre colonie et quelque peu aussi l'avenir de la marine française.

A tous ceux qu'intéressent ces graves questions, elle fait appel et les prie de vouloir bien adresser leurs observations, leurs conseils et leurs offres à Monsieur le Président de la Chambre de commerce qui centralisera tous les documents concernant cette affaire.

Saint-Pierre, le 6 mars 1902.

Les membres de la Commission,

CH. JOLIVET, J. LÉGASSE, MERLE.

La Chambre de commerce à l'unanimité adopte le rapport qui précède, charge le Président de faire toutes les diligences nécessaires auprès des pouvoirs Publics pour obtenir au plutôt du Gouvernement la subvention demandée et, afin de donner le plus possible de publicité à cette affaire, qu'elle considère comme très importante pour la pêche, décide de faire imprimer le rapport en brochure, afin qu'il en soit envoyé des exemplaires à toutes les personnes qu'intéresse la pêche à la morue, non seulement à Saint-Pierre mais encore dans les ports de France où l'on arme pour les bancs de Terre-Neuve.

Extrait conforme au registre des délibérations de la Chambre de commerce.

Le Vice-Président *pro* de Président,  
J. LÉGASSE.

### SOCIÉTÉ DES MARINS DE L'ILE-AUX-CHIENS.

L'an mil neuf cent deux, le 14 mars à 5 heures du soir, la Société des marins de l'Île-aux-Chiens, s'est réunie en assemblée générale, au lieu ordinaire de ses délibérations.

A l'exception de M. Choplin, absent excusé, tous les membres du conseil étaient présents.

Le Président a ouvert la séance et aussitôt le Trésorier a rendu compte de sa mission.

#### COMPTE-RENDU des opérations de la Société:

RECETTES.	
Somme en caisse au 1 <sup>er</sup> Janvier 1901.....	1.416 f. 75
Produit net de 4 tirs à la cible.....	80 00
Quêtes à l'église.....	119 00
Cotisations des membres.....	302 40
<b>Total.....</b>	<b>1.918 15</b>
DÉPENSES.	
Secours à divers membres de la Société.....	158 f. 25
Comptes: Boucherie.....	57 75
— Pharmacie.....	221 20
Pain bénit et décors.....	149 40
Frais d'inhumation, services funèbres, lettres de décès, etc.....	116 70
<b>Total.....</b>	<b>703 30</b>
Reste en caisse le 14 mars 1902.....	1.214 f. 85

— Ce compte a été adopté à l'unanimité.

M. le Président fait connaître à l'assemblée que le mandat du Conseil d'administration de la Société étant expiré, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une période de trois années.

Ont été élus: MM. Legentil (Louis), *Président*; Lebignais (Alexandre), *Vice-Président*; Chevalier (Eugène), *Trésorier*; Bouvet (Louis), *Secrétaire*; Laloi (Auguste), Turgot (Auguste), l'abbé Métayer, James (Aimé), Admond (Emile), *Membres*.

— Puis la séance a été levée.

Le Président,  
L. LEGENTIL.

## ANNONCES ET AVIS

### LA POUPÉE MODÈLE

#### JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE

14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre:

Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.  
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

# LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN: 6 fr. | UNION POSTALE: 7 fr.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une *Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

De nombreux *Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie*, pour petites filles et garçons de tous les âges;

Un et souvent deux *Patrons découpés*. — Une *Gravure de Modes colorée*. — Un *Courrier communiquant d'utiles renseignements*. — Un *Conseil pratique*. — Des *devinettes et leurs solutions*.

Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur  
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPECIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
ETIQUETTES JAUNES à 4 COULEURS  
et le NOM du DOCTEUR FRANK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1<sup>re</sup> (100 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque Notice. TOUS PHARMACIENS

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 13 au 20 mars 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.						
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.					
	13	756,0	751,9	756,0	756,0	755,5	753,4	750,8	743,3	747,0	746,1	746,5	746,4	0,7	+1,2	+2,0	+2,3	+2,5	+2,4	0,5				
14	747,8	749,1	750,7	753,3	755,3	756,8	757,8	759,2	760,9	762,3	763,2	764,0	-4,3	-3,4	-5,5	-5,0	-8,4	-4,0	-5,5					
15	764,0	764,2	765,6	766,9	767,8	768,0	767,9	768,2	769,9	770,3	770,3	770,6	-7,0	-3,9	-2,1	-1,4	-2,3	-1,5	-7,0					
16	770,5	770,3	771,2	771,6	771,8	772,0	772,0	771,2	772,9	773,8	774,1	773,7	-0,6	+1,3	+4,2	+3,0	-0,5	+4,0	-0,5					
17	773,5	773,3	773,9	774,2	775,0	774,8	774,1	773,2	773,8	773,8	773,6	772,9	-0,2	+3,1	+8,9	+1,8	+1,0	+6,8	-0,1					
18	772,0	771,5	770,6	770,6	770,0	770,0	769,2	769,0	769,8	769,7	769,7	769,1	+0,7	+2,3	+5,8	+5,1	+0,7	+5,6	+0,6					
19	768,8	768,0	767,6	767,8	767,8	767,0	766,1	766,0	766,0	766,0	766,0	765,6	+1,5	+2,2	+3,4	+2,3	+2,2	+3,5	+1,8					
PHÉNOMÈNES DIVERS.		HUMIDITÉ RELATIVE															TOTAL de la PLUIE des 24 heures.							
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.										
		Thermomètre moill.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dir.	État hygrom.								
13	Brume. Pluie.																							
14	Glace. Très beau temps.																							
15	Glace. Beau temps.																							
16	Très beau temps.																							
17	Très beau temps.																							
18	Très beau temps.																							
19	Temps sombre. Pluie.																							
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.						
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.							
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.							
13			S-O.	4	S.	4	S-O.	2	S-O.	3										15,2	6,4	21,6		
14	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.									
15	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.									
16	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.									
17	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2														
18	O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-E.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.									
19	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.							14,3	14,3	

REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		Trois mois..... 4 50		

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Arrêté de promulgation, Rapport et décret portant modification au décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour. — *Intérieur*: Arrêtés: autorisant un prélèvement sur la Caisse de réserve; - portant ouverture d'un crédit; - accordant des concessions de terrains à titre définitif; - rendant exécutoires le rôle de la contribution des patentes et des licences de St-Pierre; - accordant des actes de francisation de goélettes. — *Domaine colonial*. — *Avis*.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — *Informations et faits divers*. — *Nouvelles maritimes*. — *Annonces et Avis*. — *Observations météorologiques*.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N<sup>o</sup> 41. — **ARRÊTÉ** promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 14 novembre 1901 portant modifications à celui du 3 juillet 1897, sur les indemnités de route et de séjour.

Saint-Pierre, le 25 mars 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 14 novembre 1901 portant modifications au décret du 3 juillet 1897, sur les indemnités de route et de séjour;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service Administratif et du Chef du service de l'Intérieur,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret sus-visé du 14 novembre 1901 portant modifications au décret du 3 juillet 1897, sur les indemnités de route et de séjour.

Art. 2. — Le Chef du service Administratif et le Chef du service de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Administratif, Le Chef du service de l'Intérieur,  
ANQUETIL. P. CANTONCIN.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
Paris, le 14 novembre 1901.

Monsieur le Président.

Le conseil supérieur de santé des colonies a appelé mon attention sur l'utilité qu'il y aurait de comprendre la station thermale de Saint-Gervais (Haute-Savoie) au nombre de celles dans lesquelles peuvent être envoyés les fonctionnaires coloniaux, en vertu des dispositions de l'article 12 (position 5<sup>e</sup>) du décret du 3 juillet 1897, sur les indemnités de déplacement du personnel de mon département.

Les eaux de Saint-Gervais se rapprochent beaucoup de celles de Carlsbat et donnent d'excellents résultats dans le traitement de l'entérocolite chronique, affection endémique aux colonies.

D'autre part, ce comité m'a également signalé les inconvénients qu'occasionne l'absence, dans l'acte précité, de prescriptions relatives à la durée du traitement dans les stations thermales ou minérales susceptibles de recevoir des fonctionnaires et agents coloniaux.

J'ai en conséquence, fait préparer et j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de décret ayant pour objet de compléter, dans le sens des indications qui précèdent, les dispositions de l'article 12 du texte sus-visé du 3 juillet 1897.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien revêtir cet acte de votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,  
ALBERT DECRAIS.

### DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour et les passages des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Sur le rapport du Ministre des colonies,

#### DÉCRÈTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions afférentes aux positions 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 12 du décret du 3 juillet 1897 sont remplacées par les suivantes:

POSITIONS.	TERME QUE L'ALLOCATION NE PEUT EXCÉDER.
	OBSERVATIONS
5° Admis, sur l'avis formel du conseil supérieur de Santé, à faire usage des eaux thermales ou minérales dans les stations où il n'existe pas d'hôpital militaire.	L'indemnité de séjour entière n'est due que dans le cas où le conseil supérieur de santé aurait jugé indispensable, pour certains malades rapatriés pour maladies endémiques ou épidémiques, de les envoyer dans les stations thermales ou minérales dénommées ci-dessous, où il n'existe pas d'hôpital militaire et pour lesquelles la durée officielle du traitement est ainsi fixée : Aix-les-Bains (Savoie)..... 21 jours. Aix-les-Ternes (Ariège)..... 21 — La Bourboule (Puy-de-Dôme).... 21 — Le Boulou (Pyrénées-Orientales).. 21 — Cauterets (Hautes-Pyrénées) .... 21 — Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme)..... 21 — Contrexéville (Vosges)..... 21 — Lamalou (Hérault) ..... 21 — Plombières (Vosges) ..... 21 — Royat (Puy-de-Dôme)..... 21 — Saint-Gervais (Haute-Savoie)..... 21 — Vals (Ardèche)..... 21 — Vittel (Vosges)..... 21 — La Preste (Pyrénées-Orientales)... 25 —
6° Envoyé d'office sur la proposition du conseil supérieur de Santé dans les stations d'eaux thermales ou minérales où il existe un hôpital militaire dans lequel il n'a pu trouver place.	Il n'est alloué que la demi-indemnité de séjour, et seulement dans le cas où malgré le manque de place, le conseil supérieur de santé estime qu'il y a lieu d'envoyer d'urgence l'intéressé suivre un traitement dans la station, sans attendre l'ouverture de la saison suivante, ou encore lorsque l'hôpital militaire est fermé. La durée officielle du traitement dans ces stations est ainsi fixée : Barèges ..... 21 jours. Bourbonnes-les-Bains ..... 21 — Bourbon-l'Archambault..... 21 — Vichy..... 21 — Amélie-les-Bains (45 jours pour les quatre saisons d'été) : 15 avril au 31 mai. 1 <sup>er</sup> juin au 14 juillet. 15 juillet au 31 août. 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre. Amélie-les-Bains (2 mois pour les saisons d'hiver) : 15 novembre au 14 janvier. 15 janvier au 15 mars. L'officier, fonctionnaire, etc., simplement autorisé à faire usage des eaux, bien que non hospitalisé, ne peut prétendre à cette allocation.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 novembre 1901.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

Albert DUBRAIS.

## SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 38. — ARRÊTÉ autorisant un prélèvement de 35,000 francs sur la caisse de réserve.

Saint-Pierre, le 25 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté local du 11 janvier 1902 autorisant un prélèvement de 50,000 francs sur la caisse de réserve, pour

servir au paiement des dépenses de personnel et de matériel des trois premiers mois de l'exercice 1902;

Attendu que ce prélèvement et les recettes réalisées au titre du dit exercice sont insuffisants pour faire face au paiement des dépenses dont il s'agit et d'autres dépenses urgentes;

Qu'il y a lieu, dès lors, d'y pourvoir par un deuxième prélèvement sur la caisse de réserve;

Vu l'art. 99 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu, à titre de renseignement, la lettre de la Direction générale de la comptabilité publique, n° 481, en date du 16 avril 1896, relative au prélèvement sur la caisse de réserve, de fonds nécessaires pour parer aux premiers paiements de l'exercice, en cas d'insuffisance de recettes;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un deuxième prélèvement sur la caisse de réserve de la somme de *trente-cinq mille francs*, est autorisé pour servir aux fins ci-dessus énoncées et sera porté en recette au compte du budget local, article 6, Recettes d'ordre, § Prélèvement sur la caisse de réserve.

Art. 2. — Le prélèvement dont il s'agit sera remboursé à la caisse de réserve, dès que les recettes le permettront, au moyen d'une ouverture de crédit d'égale somme imputable au compte du budget local, exercice 1902, chapitre 13, dépenses d'ordre; article 4, remboursement à la caisse de réserve.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERRONGIN.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 26 mars 1902.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

N° 37. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme de 50,000 francs au compte du budget local, Exercice 1901.

Saint-Pierre, le 25 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté local du 24 janvier 1901, autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve, d'une somme de 50,000 francs destinée à faire face au paiement des dépenses de personnel et de matériel engagées pendant les trois premiers mois de l'exercice 1901;

Attendu qu'il y a lieu de rembourser à la Caisse de réserve le prélèvement dont il s'agit et d'ouvrir, dans ce but, au Chapitre 18, Article 4, un crédit d'égale somme;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sauf régularisation ultérieure en Conseil d'Administration;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de *cinquante mille francs* est ouvert au compte du budget local, exercice 1901, section 2, dépenses facultatives, chapitre 18, Dépenses d'ordre, article 4, Remboursement à la Caisse de réserve, pour servir aux fins ci-dessus énoncées.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 26 mars 1902.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

N° 39. — ARRÊTÉ rapportant l'article 3 de l'arrêté du 14 février 1902 en ce qui concerne le retour au domaine des concessions provisoires faites aux sieurs Maheux et Costentin et mettant ces concessionnaires en possession définitive.

Saint-Pierre, le 25 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les arrêtés des 30 mars 1896 et 28 avril 1899 portant concessions gratuites et provisoires de terrains aux sieurs Maheux et Costentin, pour y construire des maisons d'habitation;

Vu l'arrêté du 14 février 1902, article 3, prononçant le retour au domaine des terrains dont il s'agit;

Vu les demandes des sieurs Maheux et Costentin tendant à être mis en possession définitive de leurs terrains;

Attendu que de l'enquête à laquelle ces demandes ont été soumises il résulte qu'avant d'avoir été avisés de la décision prise les sieurs Maheux et Costentin ont entrepris des travaux de construction qui sont à l'heure actuelle terminés;

Vu le procès verbal de la délibération du Conseil d'administration en date du 3 mars 1902;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rapporté l'article 3 de l'arrêté du 14 février 1902 en ce qui concerne le retour au domaine des terrains accordés provisoirement aux sieurs Maheux (Aimé) et Costentin (Paul) par arrêtés des 30 mars 1896 et 28 avril 1899.

Art. 2. — Les sieurs Maheux et Costentin sont envoyés chacun en possession définitive de leur terrain.

Art. 3. — La concession définitive n'est accordée que sous la réserve expresse que les intéressés qui ont obtenu leurs terrains, à titre gratuit, devront abandonner au même titre, le cas échéant, les parcelles jugées nécessaires à l'élargissement des rues et places de la ville, à l'ouverture de voies de communication, au placement de bornes-fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique. Les opérations de nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté ne donneront aucun droit à indemnité.

Art. 4. — Il sera délivré aux sieurs Maheux et Costentin, un extrait du présent arrêté, pour leur tenir lieu de titre de propriété.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

N° 45. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle de la contribution des patentes de la commune de Saint-Pierre pour l'année 1902.

Saint-Pierre, le 26 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle de la contribution des patentes à percevoir dans la commune de Saint-Pierre pendant l'année 1902, lequel s'élève à la somme de *vingt-deux mille quatre cent soixante francs*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les centimes additionnels afférents à la Chambre de commerce seront perçus, avec le principal des patentes, pour le compte de la caisse intéressée.

Art. 4. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des dites contributions, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet pour le 1<sup>er</sup> semestre et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour le 2<sup>nd</sup> semestre.

Art. 5. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication du rôle, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les trois mois suivants.

Art. 6. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

N° 46. — ARRÊTÉ rendant exécutoire pour l'année 1902 le rôle des licences de la commune de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 4 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1882 sur le régime des licences de la colonie;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle des licences de la commune de St-Pierre pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de *dix-neuf mille trois cents francs*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et



communiqué par tout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CARZONCIN.

Par arrêtés du Gouverneur pris d'urgence le 18 mars 1902 et ratifiés en Conseil privé dans la séance du 26 du même mois, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goëlettes de construction étrangère ci-après-désignées:

« Général Dewet, » jaugeant 6 tonneaux 19 centièmes, appartenant à M. Revert (Jacques);

« Louise-Marie, » jaugeant 18 tonneaux 93 centièmes, appartenant à M. Nicolas (Joseph);

« Eugénie, » jaugeant 14 tonneaux 63 centièmes, appartenant à M. Philippe (Pierre);

« La Bretonne, » jaugeant 63 tonneaux 05 centièmes, appartenant à MM. R. Chuinard et E. Jouault;

« Carmens, » jaugeant 6 tonneaux 82 centièmes, appartenant à M. J. Etcheverry;

« Aiglon, » jaugeant 13 tonneaux 76 centièmes, appartenant à MM. E. Poirier et Ch. Farvaque.

Par arrêté du Gouverneur pris en Conseil privé dans la séance du 26 mars 1902, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goëlettes de construction étrangère ci-après-désignées:

« Nevada, » jaugeant 27 tonneaux 28 centièmes, appartenant à MM. Bardou et Walsh;

« Paul-Marie, » jaugeant 4 tonneaux 43 centièmes, appartenant à M. Paul Guillaume;

« Bidartaise, » jaugeant 70 tonneaux 30 centièmes, appartenant à MM. Vidart et Légasse.

#### DOMAINE COLONIAL.

**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la rue Desrousseaux et à l'Est concession Autin, 5 — 3

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Jean Jauréguiberry, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Veuve Marie. 5 — 3

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

#### SERVICE DES CONTRIBUTIONS.

#### AVIS.

L'Administration croit devoir rappeler au public les dispositions suivantes des règlements en vigueur concernant le recouvrement des contributions directes.

« Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au service de l'Intérieur, dans les trois mois qui

« suivront la publication du rôle, sa demande en décharge  
« ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes  
« échus, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation,  
« différer le paiement des termes qui viendraient à  
« échoir pendant les trois mois suivants. »

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur anglais *Home*, venant de Saint-Jean, via Plaisance et Burin, est arrivé à Saint-Pierre le 22 mars 1902. Il est reparti le même jour à destination de Port-aux-Basques, via divers ports.

*Passagers arrivés:*

M<sup>me</sup> Farrell; M<sup>lle</sup> Flemming.

Le vapeur anglais *Home*, venant de Port-aux-Basques, via divers ports, est arrivé à St-Pierre le 28 mars 1902. Il est reparti le même jour à destination de St-Johns, via Burins et Plaisance.

*Passagers arrivés:*

MM. Hamon, Léon; Young; Monard.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 27 mars, à 7 heures du matin.

*Passagers partis:*

MM. les frères Ulysse et Victorin.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

22 mars 1902.

MM. Criche et Charles Bernard interpellent le Président du Conseil au sujet de la durée du mandat parlementaire.

La Chambre écarte successivement diverses propositions sur l'amnistie et finalement repousse même celle qui avait été votée.

Le Sénat adopte les budgets de la marine, de la justice, de l'intérieur et des cultes et des finances, il discute ensuite le budget des colonies. M. Denis Cochin questionnera mardi le Ministre des affaires étrangères sur la portée de la note Franco-Russe relative aux affaires d'Extrême-Orient.

24 mars 1902.

Le Conseil des ministres a autorisé le Ministre des affaires étrangères à déposer sur le bureau de la Chambre une demande de crédit pour le voyage du Président de la République et s'est occupé de la question électorale.

Le Sénat discute le budget guerre.

La Chambre a voté par 469 voix contre 32, un crédit de 500.000 francs pour le voyage du Président de la République. Elle a repoussé la proposition Coutant, d'ouvrir un crédit de 500,000 francs aux ouvriers nécessiteux.

La Commission sénatoriale chargée d'examiner la proposition adoptée par la Chambre relative à la prolongation du mandat, s'est prononcée contre le mandat de six ans.

25 mars 1902.

Hier à la Chambre continuation des préparatifs électoraux. Elle a voté que dans les villes de plus de dix mille habitants des cadres réservés seront faits en nombre égal à la disposition des candidats, pour l'affichage qui ne pourra être fait ailleurs. Elle a décidé qu'un candidat ne pourrait se présenter que dans une seule circonscription, et que sans violation de cette dernière prescription les préfets ne peuvent refuser à un candidat un récépissé définitif de sa déclaration.

Le Sénat a voté les crédits pour le voyage du Président de la République et continue le budget guerre.

Le Ministre des affaires étrangères a répondu aujourd'hui à la question de Denys Cochin que la convention Franco-Russe n'a d'autre but que de maintenir intégrité de la Chine et sauvegarder les intérêts des deux puissances alliées. La Chambre discute ensuite institution d'un budget autonome des régions du Sud Algérien.

Au Transvaal Lord Kitchener a accordé des sauf-conduit aux membres du gouvernement Transvaalien pour aller discuter avec le Président Steijn les conditions de la paix.

26 mars 1902.

Poursuivant son œuvre de préparation électorale, la Chambre a décidé que les déclarations candidatures que pourraient effectuer les condamnés de la Haute-Cour et les membres de familles ayant régné en France, seront nulles.

Elle a adopté le principe d'un budget autonome du Sud-Algérien ainsi qu'une proposition tendant à la création d'une poudrerie en Algérie.

Le rapport de M. Gervais relatif au service militaire de deux ans a été distribué à la Chambre.

27 mars 1902.

A la Chambre M. Henri Ricard a questionné le Ministre des Affaires étrangères sur les droits payés par les vins français en Angleterre et en Russie. Le Ministre a répondu qu'en général nos vins jouissent du traitement de la nation la plus favorisée et que gouvernement est en négociations avec diverses puissances pour obtenir la diminution de ces droits.

On a ensuite discuté la proposition de M. Zevaès tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés.

Cecil Rhodes décédé au Cap après une longue maladie.

28 mars 1902.

Le Sénat a terminé la discussion du budget dont l'ensemble a été voté par 265 voix contre 2.

La Chambre a adopté la proposition de M. Zevaès établissant le repos hebdomadaire pour les employés et ouvriers des deux sexes.

La bourse du commerce a fermé jusqu'à mardi.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Mars. **Venant de: ENTRÉES.**  
22 (Boston et Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec passagers et diverses marchandises.

— (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.  
24 (Bayonne). h.-g. fr. Gauloise, c. Zion, avec div. march.  
— (Marseille). h.-g. fr. Marseillaise, c. Grandais, avec div. mar.

Mars. **Allant à: SORTIES.**  
22 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lest.  
25 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> A. Delmont, avocat-agrégé, rue Saint-Olivier.

### Vente sur licitation

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire de la colonie, rue de Sèze.

L'adjudication aura lieu le mardi 15 avril 1902.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra,

Qu'en exécution d'un jugement du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie en date du 19 mars 1902.

Et aux requête, poursuite et diligence de:

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie David, sans profession, veuve de M. Jean-Marie Tilly, décédé, agissant en sa qualité de veuve commune en biens et d'héritière de son feu mari, demeurant à St-Pierre;

2<sup>o</sup> M. Ernest Tilly, commis-négociant, demeurant à St-Pierre, agissant en sa qualité d'héritier de M. Jean-Marie Tilly;

Ayant pour avocat-agrégé M<sup>e</sup> A. Delmont, demeurant à St-Pierre, rue St-Olivier.

En présence de:

1<sup>o</sup> M. Adolphe Heudes, marin, demeurant à l'Île-aux-Chiens, pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Georgina-Amélia-Marie-Françoise Tilly, André-Joseph Tilly, Jeanne-Joséphine Tilly et Adolphe-Frédéric Tilly, les dits mineurs issus du mariage de feu Tilly et de M<sup>me</sup> David;

2<sup>o</sup> M. Le Gloanec, négociant, demeurant à St-Pierre, pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des dits mineurs;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Rosalie Tilly, épouse de M. François Hamon, demeurant à St-Pierre, prise en sa qualité d'héritière de son père M. Tilly;

4<sup>o</sup> M. François Hamon, menuisier, pris en sa qualité de mari de la dite dame Rosalie Tilly, pour l'assister et l'autoriser, demeurant à St-Pierre.

Il sera procédé le mardi 15 avril 1902, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire, rue de Sèze, à la vente sur licitation au plus offrant et dernier enchérisseur, en un lot, de l'immeuble dont la désignation suit:

#### Désignation:

D'un immeuble situé à St-Pierre, au lieu dit l'Anse à Brossard, comprenant une maison d'habitation, saïne, jardin et grève, le tout composant un établissement de pêche, borné au Nord par le rivage de la mer de la Baie par une ligne de 24<sup>m</sup> 0.20 N.; au Sud par la Route par une ligne droite de 20<sup>m</sup> 20 E.; 5° S.; à l'Est par un chemin commun au terrain demandé par le sieur Druval par une ligne droite de 61<sup>m</sup> N. 13° 30' O; et à l'Ouest par un terrain domanial par une ligne droite de 68<sup>m</sup> N. 13° 30' O, cette propriété mesure une superficie de mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés.

**Mise à prix :**

Outre les charges clauses et conditions contenues au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par jugement du 19 mars écoulé, à la somme de deux mille francs, ci..... 2,000 fr. 00

Fait et rédigé à St-Pierre, le 26 mars 1902, par moi, avocat-agréé poursuivant soussigné.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire, rue de Sèze, dépositaire du cahier des charges.

2° A M<sup>e</sup> A. Delmont, avocat-agréé poursuivant, rue St-Ollivier.

**CONTRE LA CONSTIPATION**



et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VERITABLES  
avec l'Etiquette jointe en 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>es</sup> la 1<sup>re</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque Boite. TOUS les PHARMACIENS

36 — 5

EN VENTE  
à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 20 au 27 mars 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	20	764,9	764,5	764,2	764,0	763,8	763,0	762,0	761,2	760,3	760,7	760,9	761,0	1,6	2,4	3,9	2,5	1,8	3,8
21	761,0	761,3	762,0	762,3	762,5	762,0	761,2	761,0	760,4	759,9	758,8	757,8	1,3	2,6	3,1	2,8	2,2	3,0	1,4
22	756,8	755,7	755,5	755,3	755,1	755,0	754,9	754,0	754,0	753,6	753,0	751,5	1,6	2,3	3,0	1,7	1,1	3,2	1,3
23	750,0	749,4	749,0	748,9	748,1	747,8	747,0	747,0	747,0	747,0	747,0	747,0	2,2	2,9	3,5	6,2	4,5	6,4	3,2
24	746,9	746,9	747,0	747,6	747,9	747,8	748,0	748,0	748,2	748,5	748,5	748,0	3,0	1,9	2,4	2,1	0,4	2,3	1,4
25	748,4	748,8	749,3	750,2	750,9	751,0	751,3	752,2	753,2	754,4	755,0	755,2	0,3	0,3	0,4	0,4	-0,5	0,4	+ 0,4
26	756,0	756,4	757,2	758,0	758,9	759,0	759,0	759,8	760,1	761,0	761,0	761,0	-1,7	-0,5	-0,5	+0,3	-0,4	0,2	- 0,4

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.
20	Pluie. Brume.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Pluie. Brume intense.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Temps sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Brume. Beau temps soir.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Pluie. Brume.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	Neige. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Neige. Sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	0 heures.	13 heures.	18 heures.	
20	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3						35,7	»	16,6	52,3
21	S-E.	2	S-E.	2	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	2						55,0	»	»	55,0
22	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1						»	»	»	»
23	N-E.	3	N-E.	3	N.	3	N.	3	N.	3						38,0	»	»	38,0
24	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3						»	»	»	»
25	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3						9,7	18,2	2,5	5,6
26	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	Ni.					4,8	»	8,5	36,4

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	En an..... 15 fr. 00	<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 50
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Circulaire ministérielle. Monument à la mémoire de M. Ballay, gouverneur-général de l'Afrique occidentale française. — *Décision* ouvrant une souscription pour participer à ce monument. — *Intérieur:* Arrêtés: rendant exécutoire le rôle des licences de l'Île-aux-Chiens; — rendant exécutoire les rôles de la taxe sur les chiens de Miquelon et de l'Île-aux-Chiens; — portant ouverture d'un crédit. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Avis.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Saint-Pierre, le 4 avril 1902.

Un homme vient de mourir, M. le Gouverneur général Ballay, dont la vie toute entière a été consacré au développement de la grandeur coloniale de la France. Nul n'a fait davantage, pour l'extension de notre immense empire africain.

Depuis que compagnon de de Brazza, il remontait, jeune encore, le cours ignoré de l'Alima et de l'Ogooué, il a usé ses jours à l'accomplissement de sa tâche, à l'épanouissement de l'œuvre patriotique.

La fatigue est venue avant l'âge. Ballay se préparait à jouir d'un repos nécessaire dont dépendait son existence. Il n'a pas hésité, à l'heure où sévissait la dernière et terrible épidémie de fièvre jaune au Sénégal, à repartir pour accomplir ce qu'il regardait comme un devoir. Il est mort victime de son courage et de son dévouement.

Les Chambres lui ont voté des funérailles publiques, marque officielle et méritée de regrets du pays.

Un comité s'est fondé, avec le concours de M. le Ministre des colonies, afin de consacrer par un monument élevé à Conakry, le souvenir du Gouverneur Ballay, dans la capitale de la Guinée qu'il avait fondée.

J'adresse un pressant appel à tous, comptant qu'à Saint-Pierre et Miquelon chacun voudra s'associer à cet acte de justice.

### N° 18. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Directions; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Bureaux).  
— LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies.

Paris, le 14 mars 1902.

Monument à la mémoire de M. Ballay, Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale française.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une lettre adressée à mon Département par M. Étienne, Député, Président du Comité qui a été constitué dans le but d'élever, par souscription publique, un monument à la mémoire de M. le Gouverneur Général Ballay.

Il vous appartient de prendre toutes dispositions que vous croirez de nature à favoriser l'œuvre entreprise par le Comité que préside M. Étienne et que je recommande à votre bienveillante attention.

En ce qui concerne les souscriptions qui seront recueillies dans votre colonie, vous pourrez inviter le Trésorier-Payeur à les centraliser et à transmettre le montant au Trésorier du Comité du monument Ballay, 38, rue de la Chaussée d'Antin à Paris.

Agréez, etc.,

Le Ministre des Colonies,

Pour le Ministre et par ordre:

Le Directeur des affaires d'Afrique,

BINGER.

N° 51. — DÉCISION ouvrant une souscription pour participer à l'érection d'un monument à la mémoire de M. le Gouverneur général Ballay.

Saint-Pierre, le 4 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu la circulaire ministérielle du 14 mars 1902 faisant connaître qu'un comité s'est constitué en France dans le but d'élever, par souscription publique, un monument à la mémoire de M. le Gouverneur général Ballay et invitant l'administration à prendre des mesures pour favoriser l'œuvre entreprise;

DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. — Une souscription est ouverte pour participer à l'érection d'un monument à la mémoire de M. le Gouverneur général Ballay.

Art. 2. — Une commission est instituée à St-Pierre, à l'Île-aux-Chiens et à Miquelon pour provoquer et recueillir des souscriptions en faveur de cette œuvre.

Art. 3. — Cette commission sera composée de :

**A Saint-Pierre :**

MM. Anquetil, Chef du service Administratif, Président;  
L. Légasse, Délégué au Conseil supérieur des colonies;  
le Maire de Saint-Pierre;  
le Supérieur ecclésiastique,  
Norgeot, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**A l'Île-aux-Chiens :**

MM. le Maire de l'Île-aux-Chiens, Président;  
le Docteur Dhoste;  
l'Abbé Métayer, Curé.

**A Miquelon :**

MM. le Maire de Miquelon, Président;  
l'Abbé Oyenhart, Curé;  
le Chargé du service administratif;  
le Chef de poste de gendarmerie de Langlade.

Art. 4. — Chaque commission se réunira sur la convocation de son Président.

Art. 5. — Les souscriptions seront centralisées entre les mains du Trésorier-Payeur à St-Pierre et celles de son préposé à Miquelon.

Art. 6. — Un compte est ouvert à cet effet dans les écritures du Trésorier-Payeur au titre « Correspondants des Trésoriers coloniaux » sous la dénomination « Souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. le Gouverneur général Ballay. »

Art. 7. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, notifiée à M. le Trésorier-Payeur et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 47. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle des licences de l'Île-aux-Chiens, pour l'année 1902.

Saint-Pierre, le 6 février 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1882, sur le régime des licences de la colonie;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894 réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle des licences de la commune de l'Île-aux-Chiens pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de *huit cents francs*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et com-

munié partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 48. — ARRÊTÉ rendant exécutoire pour l'année 1902, le rôle de la taxe sur les chiens de Miquelon.

Saint-Pierre, le 4 mars 1901.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1901 portant établissement d'une taxe sur les chiens dans la commune de Miquelon;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894 réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle de la taxe sur les chiens de Miquelon pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de *quatre cent trois francs*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 49. — ARRÊTÉ rendant exécutoire pour l'année 1902, le rôle de la taxe sur les chiens de l'Île-aux-Chiens.

Saint-Pierre, le 26 mars 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1873 portant établissement d'une taxe sur les chiens dans les communes de Saint-Pierre et de l'Île-aux-Chiens, le dit arrêté modifié par ceux des 4 décembre 1875, 30 juillet 1890 et 3 janvier 1895;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894 réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle de la taxe sur les chiens de la commune de l'Île-aux-Chiens, pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de *trois cents francs*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

N° 43. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,780 francs au compte du budget local, Exercice 1901.

Saint-Pierre, le 26 mars 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date de ce jour;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de dix-sept cent quatre-vingts francs, est ouvert au compte du chapitre 13, section 2, article 1<sup>er</sup> du budget local, pour être affecté au paiement des frais de transport des colis postaux pendant l'année 1901;

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice 1901.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

#### ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 1<sup>er</sup> avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Jaquet (Alphonse), tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur ce terre-plein.

L'enquête sera close le 1<sup>er</sup> mai 1902. 4—1Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> avril 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

#### DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la rue Desrousseaux et à l'Est concession Autin.

Saint-Pierre, le 15 mars 1902. 5 — 4

#### Pour établissement agricole:

Par le sieur Jean Jauréguiberry, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Veuve Marie.

Saint-Pierre, le 15 mars 1902. 5 — 4

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

#### AVIS.

Le public est informé que les travaux de la digue sont repris et qu'on demande des ouvriers.

S'adresser pour l'embauchage à l'atelier des Travaux (*Rue de Sèze*).

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### Informations et faits divers

**Objet trouvé.** — Près chez M. Cormier, Fortuné, un manteau caoutchouc gris, pour femme.

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, le 2 avril 1902, à 4 heures du soir.

Passagers arrivés:

MM. Ed. Bidet; Delisle.

#### DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de Halifax).

le 7 Avril 1902.

Le bureau de poste restera ouvert le **Dimanche**:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 00 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 10 heures 00 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le **Dimanche**:

rue Jacques-Cartier à..... minuit.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à..... minuit.  
au bureau de poste, à..... minuit.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 6 heures du soir.

Le vapeur français *Chateau-Lafitte*, capitaine Chabot, venant de Saint-Malo, a mouillé sur notre rade le 3 avril à 3 heures du soir.

#### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

29 mars 1902.

Hier, le Sénat examinant le projet relatif aux circonscriptions électorales a disjoint la disposition étendant à

six ans le mandat de député. Aujourd'hui il a repoussé la réglementation de l'affichage. Il a autorisé le Gouvernement Tunisien à contracter un emprunt de 40 millions et adopté le projet relatif à la participation de la France à l'exposition de Saint-Louis.

Hier, la Chambre a examiné le budget retour du Sénat: après avoir cédé sur quelques points, elle a maintenu le surplus et voté l'ensemble par 402 voix contre 68.

Aujourd'hui, elle a repoussé l'interpellation de M. Chiché, sur l'attitude que compte prendre le Gouvernement pendant la période électorale et adopté ensuite un projet tendant à la création d'une médaille de l'expédition de Chine.

1<sup>er</sup> avril 1902.

A la Chambre et au Sénat, suite et fin discussion alternative du budget; dans les deux assemblées, séance de nuit. Finalement la Chambre a adopté toutes les modifications apportées par Sénat à son œuvre, notamment les crédits votés pour permettre des allocations supplémentaires de vin et vivres aux soldats et réduction de la taxe sur les journaux. Elle a ensuite voté l'ensemble du budget par 457 voix contre 14. La séance a été levée à 5 heures du matin dimanche, après que le Président prononce le traditionnel discours de clôture de la législature.

Le Sénat s'est ajourné au 3 juin.

Hier, le Conseil des Ministres a fixé la date des élections au 27 avril.

Le Président de la République a quitté Paris pour se rendre à Montélimar où il passera quelques jours.

Le prince de Munster, ancien ambassadeur d'Allemagne en France, est décédé.

3 avril 1902.

M. Théophile Goujou député de Blaye est décédé.

Le croiseur *Montcalm* venant de Toulon et le *Cassini* venant de Cherbourg sont arrivés à Brest pour être aménagés en vue du voyage du Président de la République.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de publier un livre jaune contenant les documents diplomatiques relatifs à la conférence des sucres.

M. Dubut de Laforest, le romancier s'est suicidé.

4 avril 1902.

Le Président du Conseil a adressé aux préfets une longue circulaire rappelant les diverses prescriptions des lois électorales.

A l'ouverture du congrès de géographie à Oran, M. Haoutaux a prononcé un intéressant discours sur la colonisation algérienne, les ressources et l'avenir du continent africain.

Les inondations continuent dans les bassins de la Loire et du Rhône.

Le Général Florentin représentera le gouvernement français comme envoyé extraordinaire au couronnement du jeune Roi d'Espagne qui aura lieu le 17 mai.

M. Jagerschmidt maître des requêtes est nommé conseiller d'État en remplacement de M. Demagny.

Hier le Ministre de la Marine a visité les forges de Montluçon.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

### État-civil de St-Pierre.

Mars.

NAISSANCES.

- 3 Frioux, Eugène-Jules-Aristide.
- 10 Pannier, Georges-Jean.
- 13 Davril, Jean-Baptiste-Joseph.
- 14 Autin, Joseph-Albert-Adolphe. — Autin, Alexandre-Ernest-Daniel. — Fontaine, Juliette-Marie-Augusta.
- 17 Walsh, Bernadette Léontine-Joséphine. — Le Gall, Léontine-Adolphine-Louise. — Serignat, Blanche-Elisa.
- 21 Dominique, Joseph-Eugène.
- 22 Letourneux, Eugène-Antoine.
- 24 Grezel, Marguerite-Joséphine-Ernestine.

Mars.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

- 23 Richard, Eugène-Gastave-Edouard, avec d<sup>lle</sup> Mac-Carthy, Brigitte.
- 30 Laborde, Martin, avec d<sup>lle</sup> Briand, Aglaé-Joséphine. — Yon, Ferdinand-Louis-Jean, avec d<sup>lle</sup> Esnal, Marie.

Mars.

MARIAGE.

- 3 Dumas, Amédée-Jean-Pierre, avec dame Somper, Marianne, veuve Barrénechéa, José-Joaquin.
- 15 Walsh, James-Joseph, avec d<sup>lle</sup> Mc Donald, Marie-Agathe.

Mars.

DÉCÈS.

- 1<sup>er</sup> Slaney, Bridgitte, femme Maillard, François, ménagère, âgée de 30 ans, née à Saint-Laurent (T/N). — Dismard, Jules, marin, âgé de 54 ans, né à Miquelon.
- 5 Hirigoyen, Solange-Marie-Dominique, âgée de 2 ans, née à Saint-Pierre.
- 8 Cavelier, enfant présenté sans vie. — Capdeville, Joseph-Marie, âgé de un mois, né à Saint-Pierre.
- 10 Esnault, Victorine-Rosalie, âgée de 3 mois, née à St-Pierre.
- 12 Gautier, Jules-François-Victor, employé de télégraphe, âgé de 27 ans, né à Saint-Pierre.
- 15 Fontaine, Juliette-Marie-Augusta, âgée de un jour, née à Saint-Pierre.
- 18 Apestoguy, Louise-Joséphine-Antoinette, âgée de 5 ans, née à Saint-Pierre.
- 19 Richard, Joseph-Baptiste-Edouard-Eugène, âgé de un an, né à Saint-Pierre.
- 21 Walsh, Marie, femme Le Maillot, Jean, ménagère, âgée de 48 ans, née à Plaisance (T/N).
- 22 Lacroix, enfant mort né.
- 24 Burns, Anne, veuve Maxime, Félix, blanchisseuse, âgée de 68 ans, née à Magueric (Cap-Breton).
- 28 Gautier, Joseph-Emmanuel, marin, âgé de 80 ans, né à Miquelon.
- 29 Hauciartz, Jean, marin, âgé de 42 ans, né à Athetze (B.-P).

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars.

Venant de: ENTRÉES.

- 28 (Granville). b.-g. f. Marianne, c. Julou, avec div. march. — (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
  - 31 (Boston). g. a. Stanley Mac, c. Hare, avec div. march.
- Avril.
- 2 (St-Malo). 3 m. f. Marinette, c. Maestri, avec div. march. — (St-Malo). 3 m. f. St-Hubert, c. Exbours, avec div. march. — (St-Malo). 3 m. f. Emile, c. Baslé, avec div. march. — (Bordeaux). 3 m. f. Pierrette, c. Leprieux, avec div. march. — (St-Malo). b.-g. f. St-Michel, c. Provost, avec div. march. — (Bayonne). 3 m. f. Beaumanoir, c. Hourdel, avec div. march. — (St-Servan). b.-g. f. Fauvette, c. Delaunay, avec div. march. — (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.
  - 3 (St-Malo). v. f. Chateau-Lafitte, c. Chabot, avec div. march.

Avril. Allant à: SORTIES.  
 2 Antilles fr<sup>ces</sup>. b.-g. fr. Gauloise, c. Zion, avec 99,130 kil. morue sèche.  
 3 (Bordeaux). b.-g. f. Marseillaise, c. Grandais, avec 88,000 kil. morue verte.

## ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> A. Delmont, avocat-agrée, rue Saint-Ollivier.

### Vente d'immeubles

DÉPENDANT DE LIQUIDATION,

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire de la colonie, rue de Sèze.

L'adjudication aura lieu le mardi 22 avril 1902, à 2 heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie en date du 19 mars écoulé.

Et aux requête, poursuite et diligence de Madame veuve Emmanuel Pépin, commerçante en liquidation judiciaire, demeurant à Saint-Pierre,

Ayant pour avocat-agrée, M<sup>e</sup> Alcide Delmont.

Assistée de M<sup>e</sup> Guillaume, son liquidateur judiciaire, demeurant à Saint-Pierre, rue Boursaint.

En présence de:

1<sup>er</sup> MM. A. Lemarié et C<sup>ie</sup>, banquiers, demeurant à Granville;

2<sup>e</sup> MM. Delong et Seaman, négociants, demeurant à Boston;

3<sup>e</sup> M. Thomas Pépin, armateur, demeurant à Saint-Pierre.

Ayant tous les trois pour avocat-agrée, M<sup>e</sup> Pompéi, demeurant à Saint-Pierre, rue Trugnet.

Il sera procédé le mardi 22 avril 1902 à 2 heures du soir, en l'étude et par le Ministère de M<sup>e</sup> E. Salomon, notaire de la colonie, rue de Sèze, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots, des immeubles dont la désignation suit:

Désignation :

**1<sup>er</sup> lot.** — Une maison, à un étage, avec magasin, cour et jardin et autres dépendances, sis à Saint-Pierre, rue Lamentin, borné au Nord par les propriétés Lenormand et Laisné; au Sud par le prolongement de la rue Neuve; à l'Est par la rue Lamentin et à l'Ouest par la rue Saint-Jean.

Mise à prix: douze mille francs, ci... 12,000 fr.

**2<sup>me</sup> lot.** — Un magasin, terrain et dépendances, sis à Saint-Pierre, quai du commerce, borné au Nord par le prolongement de la rue Neuve; au Sud par le quai du commerce; à l'Est par la propriété Joseph Clément fils et à l'Ouest par la rue Saint-Jean.

Mise à prix: six mille francs, ci... 6,000 fr.

**3<sup>me</sup> lot.** — Un terrain en nature de jardin, sis à Saint-Pierre, route de l'Abattoir, borné au Nord par le prolongement de la rue Nielly; au Sud par la route de l'Abattoir;

à l'Est par les locataires Alexandre Fitzgerald et à l'Ouest par une rue projetée.

Mise à prix: mille francs, ci... 1,000 fr.

Les dites propriétés seront vendues telles qu'elles se poursuivent et comportent, avec leurs dépendances, sans exception, ni réserve.

Les enchères seront reçues sur les mises à prix, fixées par le jugement du 19 mars écoulé et ci dessus indiquées, outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 2 avril 1902, par moi, avocat-agrée poursuivant soussigné.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire de la colonie, en son étude rue de Sèze, où est déposé le cahier des charges.

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> A. Delmont, avocat-agrée poursuivant, demeurant à Saint-Pierre, rue St-Ollivier.

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agrée, rue St-Ollivier.

Vente sur saisie immobilière au Palais de Justice à Saint-Pierre, le lundi 12 mai 1902 à deux heures du soir.

D'une maison, terrain et dépendances, l<sup>re</sup> tout sis à Saint-Pierre à l'anse à Brossard, borné au Nord par un passage; au Sud par un passage; à l'Est par Tilly et à l'Ouest par un passage. — La propriété comprenant maison d'habitation et salerie, a une superficie de 1,190 mètres carrés.

Mise à prix: sept cents francs, ci... 700 00

A la requête de M. Edouard Hardy, contre M. Alexandre Jugan.

S'adresser pour les renseignements à M<sup>e</sup> Alcide Delmont, avocat-agrée poursuivant, rue Saint-Ollivier et au Greffe des Tribunaux de la colonie où est déposé le cahier des charges.

A. DELMONT.

Étude de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

### Vente sur licitation volontaire.

L'an 1902, le mardi 22 avril à 2 heures du soir, en l'étude du notaire soussigné.

A la requête de Madame Victorie Balmès, veuve Jules Gautier, sans profession, demeurant à Saint-Pierre.

En présence de: M. Pierre-Paul Gautier, commerçant et M<sup>lle</sup> Pauline Gautier, sans profession, demeurant à Saint-Pierre.

Il sera procédé à la vente sur licitation d'une maison sise à Saint-Pierre, à l'angle des rues Boursaint et du Barachois, bornée au Nord par M<sup>me</sup> Julien Briand, au Sud par la rue Boursaint, à l'Est par M<sup>me</sup> Stanislas Coste et à l'Ouest par la rue du Barachois.

Mise à prix: deux mille cinq cents francs, ci... 2,500 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire de la colonie.

Saint-Pierre, le 4 avril 1902.

Le Notaire,

E. SALOMON.



**AVIS.**

Les créanciers de Madame Veuve Louis Ruellan, sont priés de déposer leurs comptes dans le plus bref délai en l'étude du notaire soussigné commis par le tribunal pour procéder aux opérations de liquidation et partage de cette succession.

Saint-Pierre, le 2 avril 1902.

Le Notaire,  
E. SALOMON.

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agrégé, rue St-Olivier.

Vente sur saisie immobilière au Palais de Justice à Saint-Pierre, le lundi 12 mai 1902, à deux heures du soir.

D'une maison, terrain et dépendances, sis à St-Pierre, le tout borné dans son ensemble au Nord par la rue de la Gentille; au Sud par la rue Nielly; à l'Est par la rue de l'Espérance et à l'Ouest par Marsoliau, Gustave.

Mise à prix. huit cents francs, ci..... 800 00

A la requête de M. Edouard Hardy, contre M<sup>me</sup> Clémence Guyon épouse Alexandre Jugan.

S'adresser pour les renseignements à M<sup>e</sup> Alcide Delmont, avocat-agrégé poursuivant, rue Saint-Olivier et au Greffe des Tribunaux de la colonie où est déposé le cahier des charges.

A. DELMONT.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 27 mars au 3 avril 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	27	761,0	761,4	762,0	762,6	763,0	763,0	763,0	763,6	764,0	764,8	765,0	765,0	-2,3	-0,7	+2,1	+1,1	0,4	+ 2,4
28	765,0	765,0	764,9	761,9	765,0	764,9	764,2	763,7	763,1	766,0	766,0	766,2	-3,4	-1,2	+0,1	+1,7	0,0	+ 1,5	- 4,3
29	766,8	767,0	767,6	768,4	769,0	769,0	768,6	768,8	769,2	770,0	770,0	769,8	-2,9	+0,1	+2,3	+1,7	-0,9	+ 2,6	- 1,8
30	769,8	769,0	769,0	768,5	768,0	766,8	765,4	764,2	764,0	763,0	762,3	761,2	-0,8	+1,3	+2,3	+1,6	+0,9	+ 2,8	- 0,3
31	759,2	757,8	757,3	756,2	756,7	756,0	755,0	755,1	755,0	755,0	754,6	751,0	-1,6	-0,5	+0,1	+0,3	+0,3	+ 0,2	- 1,1
1	753,0	751,6	750,4	749,0	748,3	747,2	746,1	742,0	740,0	743,1	745,8	747,0	+0,1	+2,1	+2,1	+2,2	+2,0	+ 2,2	+ 1,3
2	747,6	747,5	748,0	748,0	748,4	748,2	748,1	748,3	749,0	748,8	748,8	748,0	1,6	1,3	1,9	3,4	1,7	4,8	+ 3,4
HUMIDITÉ RELATIVE																			
PHÉNOMÈNES DIVERS.	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.				
27	Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Beau temps. Sombre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	Grand vent. Neige. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Grande pluie. Orage.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.		10 heures.		13 heures.		6 heures.	13 heures.		16 heures.
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.		
27	N.-O. 4	N. 4	N. 4	N. 4	N. 4	N. 4	N. 4	N. 4	N. 4	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»		
28	N. 3	N. 2	N. 2	N. 2	N. 2	N. 2	N. 2	N. 2	N. 2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ni.	»	»	»		
29	N.-O. 2	N.-E. 2	N.-E. 2	N.-E. 2	N.-E. 2	S.-O. 1	S.-O. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»		
30	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ni.	»	»	»		
31	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	S.-E. 4	»	»	»	»	»	»	13,4	27,2		
1	S.-E. 3	S.-E. 3	S.-E. 3	S.-E. 3	S.-E. 3	N.-E. 2	N.-E. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	»	»	»	»	»	6,4	113,3	68,8		
2	O. 2	S. 2	S. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	Cu-St.	Ni.	Ni.	Cu-St.	Ni.	28,2	»	»		

REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Nominations, mutations. — *Intérieur*: Concours pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux. — Enquêtes de commodo et incommodo. — *Domaine colonial*. — Appel à la concurrence. — *Mercuriale*. — Tarif des poudres à feu. — *Avis*. — *Justice*: Congé. — Nominations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Tableau des produits de pêche. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Par modification à la décision du Gouverneur en date du 4 avril dernier, M. L. Légasse, délégué au Conseil supérieur des colonies, a été nommé Président de la Commission chargée de provoquer et recueillir des souscriptions en vue de l'érection d'un monument à la mémoire de M. le Gouverneur général Ballay, en remplacement de M. Anquetil, empêché.

M. Gazengel, capitaine de port, a été nommé membre de la même Commission.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### CONCOURS

pour l'emploi de Commis de 3<sup>e</sup> classe  
des Secrétariats Généraux.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 24 février 1900, un concours pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats Généraux sera ouvert à Saint-Pierre le 6 mai 1902.

Les demandes pour l'admission aux épreuves devront être adressées à M. le Gouverneur 5 jours au moins avant l'ouverture du concours. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

1<sup>o</sup> Une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat avec la constatation de sa qualité de français;

2<sup>o</sup> Les commissions, diplômes ou certificats établissant sa situation;

3<sup>o</sup> L'extrait de son casier judiciaire;

4<sup>o</sup> Un certificat de bonne vie et mœurs.

Ne pourront être admis à ce concours que les jeunes gens qui justifieront qu'au jour du concours ils sont âgés de 18 ans au moins et que leur âge et leurs services antérieurs leur permettent d'atteindre les conditions de la retraite à 60 ans d'âge.

### Programme:

Les épreuves se divisent en deux parties: les épreuves écrites et les épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent:

1<sup>o</sup> Une dictée d'une page;

2<sup>o</sup> La formation d'un tableau d'après les éléments donnés;

3<sup>o</sup> La rédaction d'une lettre ou d'un rapport sur un sujet indiqué, ou une composition française sur un sujet historique, littéraire ou d'économie politique;

4<sup>o</sup> La solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique.

Il est accordé deux heures pour la formation du tableau, trois heures pour la rédaction et une heure pour les épreuves d'arithmétique.

Les épreuves orales consistent en interrogations sur les matières ci-après:

1<sup>o</sup> Questions sur la géographie générale et sur la géographie de la France et de ses Colonies;

2<sup>o</sup> Notions générales sur l'organisation politique, judiciaire et administrative française dans la Métropole et aux Colonies (Deux questions: une pour la France, une pour les Colonies).

Chacune des trois interrogations aura une durée de dix minutes.

Les demandes d'inscription pour ce concours seront reçues jusqu'au 30 avril à 5 heures du soir.

Pour tous autres renseignements s'adresser au Secrétaire du Service de l'Intérieur.

### ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de commodo et incommodo a été ouverte à compter du 1<sup>er</sup> avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Jaquet

(Alphonse), tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur ce terre-plein.

L'enquête sera close le 1<sup>er</sup> mai 1902. 4—2

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> avril 1902.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 11 avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Marie Lefèvre, tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, au Nord du terrain demandé par M. Jaquet, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur le dit terre-plein.

L'enquête sera close le 11 mai 1902 à 4 heures du soir. 5 — 1

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DOMAINE COLONIAL.

Demands de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par le sieur Lepape, Guillaume, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la rue Desrousseaux et à l'Est concession Autin. 5 — 5

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Jean Jauréguiberry, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Veuve Marie. 5 — 5

Saint-Pierre, le 15 mars 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 5 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **140 tonneaux de charbon de terre, 1<sup>re</sup> qualité**, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 350 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

Le fournisseur sera tenu de remettre au Service de l'Intérieur dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 1

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

AVIS.

Le public est informé que les travaux de la digue sont repris et qu'on demande des ouvriers.

S'adresser pour l'embauchage à l'atelier des Travaux (*Rue de Sèze*).

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail; le kil.		En baril; le baril		
	à St-Pierre	à Miquelon	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de guerre, (en baril de 44 k. 250.)	3 fr. 44	..	32 fr. 59	..	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en date du 15 février 1882. (Prix de facture abondé de 30 % sur la vente au détail et de 20 % sur la vente en baril.)
dite poudre à pierrier, (en baril de 5 k. 625.)	3 ..	..	16 .. 30	..	
Poudre de chasse.....	1 <sup>re</sup> qualité.....	..	..	..	
Poudre de mine,.....	commune.....	..	..	..	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1882. Saint-Pierre, le 29 mars 1902.

*Le membre de la Chambre de Commerce,*  
J. LEBAN.

*Le Chef du Service des Douanes,*  
J. SIGOGNE-LATOCHE.

*Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,*  
*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 29 mars 1902.  
*Le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon,*  
JULLIEN.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de la délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	10 00	Farine d'avoine.....	Baril.	30 00
id. id. ....	Sac.	8 00	— de sarrazin.....	Kilog.	0 25
Bœuf salé.....	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer.....	id.	0 20	Jambon.....	Kilog.	1 60
— doux.....	id.	0 70	Lard salé.....	Kilog.	0 80
Balais.....	Nomb	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 10	Maïs en grains.....	Baril.	14 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id. ....	Sac.	10 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants.....	id.	3 00	Thé.....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles.....	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— métangés.....	id.	1 00
Farine de froment.....	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs.....	id.	18 00			

Les membres de la Chambre de commerce,  
J. LEBAN. A. SALOMON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Saint-Pierre, le 29 mars 1902.  
Le Chef du service des Douanes,  
J. SIGOUGNE-LATOCHE.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 29 mars 1902.  
Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
JULLIEN.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision du Gouverneur en date du 5 avril 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence dont la durée sera fixée par le Ministre et un passage pour France sur le vapeur du commerce *Chateau-Lafitte* ont été accordés à M. Gaigneron de Marolles, Président du Conseil d'appel, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire p. i.

Par arrêté en date du 5 avril 1902, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, ont été provisoirement nommés:

Procureur de la République, Chef du service Judiciaire,  
M. Michas, Président p. i. du Conseil d'appel;  
Président du Conseil d'appel, M. Demalvilain, Trésorier-payeur.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est parti de Saint-Pierre pour le French-Shore le 9 avril 1902, à 7 heures du soir, avec 106 passagers.

### Passagers arrivés par Chateau-Lafitte:

MM. Hubert; Foucard; Greslé; Pestel; Légasse; St-Martin, fils; Touzé; Dhuart; Légasse, J.-B., oncle; Légasse, St-Martin, père; Bastard; Grandais; Benâtre; Légasse, J.-B., neveu; E. Landry; Le Conteur; Renouard; Jouette; Becquet; Choplin; Lefèvre, Georges; Dotzabit; Sire; Mancel; Boulain; Lemarchand; Ameline; Fontel; Lemoigne; Bude. M<sup>mes</sup> Hubert, 2 enfants et 1 bonne; Grandais; V<sup>e</sup> Lacroix; Grizon et 2 enfants. M<sup>lle</sup> Marie Lemoine et 1,347 marins.

Le vapeur français *Burgundia*, capitaine Buhé, venant de Saint-Malo, a mouillé sur notre rade le 7 avril 1902 à 5 heures du soir.

### Passagers arrivés:

MM. A. Grézet; G. Besnier; G. Prenveille; Ch. Richard; Germont; Pomet; l'abbé d'Avigny, frère Eugène; O. Coudray; Goron. M<sup>me</sup> Boffin et un enfant et 1,213 marins dont 16 trouvés.

Le vapeur français *Hélène*, capitaine Bresson, venant de Saint-Malo, a mouillé sur notre rade le 10 avril 1902 à 6 heures du soir.

### Passagers arrivés:

350 marins.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

h avril 1902.

Le Président de la République a visité l'hospice de Montélimar, il rentrera probablement à Paris cette nuit. M. Doumer est attendu demain à Marseille.

Par suite de l'application de la loi fixant la journée de travail à dix heures et demie depuis le premier avril, quelques grèves sont signalées.

A Alger, le Gouverneur général a offert un déjeuner en l'honneur des officiers des escadres russes et française.

A Oran, brillantes fêtes pour célébrer le millénaire de la fondation de cette ville.

7 avril 1902.

Le Président de la République est rentré de Montélimar hier matin et a été accueilli par les ovations sympathiques de la foule. Dès son arrivée à l'Élysée il a reçu l'amiral Roustan, commandant la division navale qui doit l'escorter en Russie.

M. Doumer est arrivé à Marseille accompagné d'une mission envoyée par l'Empereur d'Annam pour saluer le Président de la République.

Georges Clémenceau a été élu sénateur du Var en remplacement de M. Denormandie, sénateur inamovible, décédé.

8 avril 1902.

La séance des Conseils généraux s'est ouverte aujourd'hui; en grand nombre ils ont voté des adresses au Président de la République à l'occasion du voyage de Russie.

M. Doumer a assisté hier à un banquet organisé par le groupe colonial à Marseille.

Le capitaine de vaisseau Germinet est désigné comme chef d'état major de la Division navale qui doit escorter le Président de la République.

Hier une cartouche de dynamite a été lancée sur la Banque Nationale à Bruxelles; les dégâts sont insignifiants.

Le Journal officiel a publié ce matin une loi autorisant le Ministre des Finances à faire l'avance remboursable d'un million de francs au gouvernement cretois.

9 avril 1902.

Le Président de la République a reçu ce matin M. Doumer. Le Ministre de la Marine a visité les forges du Creuzot.

Le Roi des Belges arrivé hier à Paris venant de Biarritz est reparti pour Bruxelles. L'escadre qui accompagnera le Président de la République en Russie prend le nom de division navale de la Baltique sous le commandement du vice-amiral Roustan. Le Gouverneur général de l'Algérie est autorisé à contracter un emprunt de cinquante millions pour l'exécution de divers travaux.

10 avril 1902.

Le prochain Conseil des ministres a été fixé à mardi prochain et s'occupera des détails du voyage présidentiel en Russie.

On signale de nombreuses et importantes manifestations en Belgique pour réclamer le suffrage universel.

La Division de la Baltique définitivement constituée comprend les croiseurs cuirassés *Montcalm* et *Guichen*, les contre torpilleurs *Cassini*, *Fauconneau* et *Yatagan*.

11 avril 1902.

Le Ministre de la marine est rentré à Paris. Le Ministre de la guerre visitera l'école Saint-Maixent lundi prochain.

A partir du 11 avril, les bons du Trésor porteront intérêt à 1 p. 0/0 pour ceux d'un mois à trois mois, 2 1/4 p. 0/0 pour ceux de trois mois à six mois et 3 p. 0/0 pour ceux de six mois à un an.

Dans l'escadre de la Baltique, le capitaine de vaisseau Bonifay commandera le *Montcalm*, le capitaine de vaisseau Baehme commandera le *Guichen* et les commandants Gauchet, Battelet et Lebreton commanderont respectivement le *Cassini*, le *Fauconneau* et le *Yatagan*.

Par suite d'une mésintelligence entre le Conseil fédéral Suisse et le Ministre d'Italie et sur refus du Gouvernement italien de rappeler son représentant, les rapports diplomatiques entre la Suisse et l'Italie sont rompus.

En Belgique les manifestations pour le suffrage universel dégénèrent en émeutes; on signale de nombreuses collisions avec les troupes qui sont mobilisées, la police était impuissante, il y aurait de nombreux blessés. L'agitation s'étend à Anvers, Gand, Mons, Liège. Les manifestants sont presque tous armés de revolvers.

Le Conseil général du parti ouvrier recommande la grève générale pour lundi.

## Comité du Monument Ballay

38, CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS.

PRÉSIDENT:

M. EUGÈNE ÉTIENNE, député, ancien sous-secrétaire d'État aux colonies, président du groupe colonial à la Chambre des députés.

### APPEL DU COMITÉ.

Le pays vient de rendre un éclatant hommage à la déposition funèbre du Gouverneur général BALLAY. Les amis de ce bon français et ceux qui ont vu de plus près son œuvre coloniale ont pris l'initiative de conserver son souvenir par un monument élevé sur cette terre d'Afrique à laquelle il avait donné 30 années de sa vie et où il est mort. Le Comité formé dans ce but vient d'ouvrir une souscription publique destinée à ériger une statue au Gouverneur BALLAY, dans la ville de Conakry, chef-lieu de la Guinée française, dont il a été le véritable créateur.

Le Comité adresse le plus pressant appel à la presse française, aux sociétés coloniales, aux sociétés de géographie, à tous ceux qui s'intéressent au développement de la France au dehors; il leur demande de s'associer à lui pour honorer un homme dont la vie tout entière a servi cette cause et donné l'exemple des plus belles vertus civiques.

Etudiant en médecine, lorsqu'éclata la guerre de 1870, Noël Ballay s'engage comme simple soldat dans l'armée de Chanzy. Il gagne sur les champs de bataille les galons de sous-officier et d'officier; il est cité à l'ordre du jour et reçoit la Légion d'honneur pour sa belle conduite à la bataille de Fréteval.

Quelques années plus tard, il débute dans la carrière coloniale, comme médecin de la mission de Brazza. Pendant trois années il est le compagnon et l'émule d'

grand explorateur, il partage avec lui l'honneur d'avoir reconnu les bassins de l'Ogôoué, du Congo et de l'Oubangui. Il achève cette œuvre en prenant part aux travaux des Conférences de Berlin et de Bruxelles et à la délimitation de nos possessions congolaises.

Nommé ensuite Lieutenant-Gouverneur du Gabon, il devient, en 1890, Gouverneur de la nouvelle colonie des Rivières du Sud. C'était alors une possession plus nominale que réelle; en quelques années, il en fait une colonie. Il écarte de la région, par une habile politique, les compétitions étrangères, il y rattache le Fouta-Djallou. et par sa clairvoyante et sage administration, il élève la Guinée française à un degré de prospérité qu'envient et qu'admirent nos rivaux eux-mêmes; il fait surgir du néant cette ville de Conakry, qui est le joyau de la côte occidentale d'Afrique. Et ce miracle, il l'opère sans aucun subside de la métropole, avec les seules ressources qu'il a su créer à la colonie,

Cette œuvre accomplie, le Gouverneur BALLAY songeait à la retraite, lorsqu'éclata au Sénégal la terrible épidémie de fièvre jaune de 1900. Les services publics sont désorganisés, le Gouverneur général, frappé lui-même, est obligé de rentrer en France. M. BALLAY n'hésite pas. Il revendique le périlleux honneur d'assurer l'intérim du Gouvernement général. Le Ministre, sachant qu'en l'envoyant à Saint-Louis il l'envoyait à une mort presque certaine, lui assigne Conakry comme résidence. Mais M. BALLAY refuse et ne veut aller qu'à Saint-Louis. Voici, dans son héroïque simplicité, la lettre qu'il écrivait aussitôt au Ministre des Colonies :

Paris, le 6 août 1900.

Le Gouverneur de la Guinée française à M. le Ministre des colonies,

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire savoir que la santé de M. Chaudié exigeait son retour en France et que vous m'aviez choisi pour remplir par intérim les fonctions de Gouverneur général de l'Afrique occidentale. Vous avez ajouté qu'en raison de l'épidémie de fièvre jaune qui règne actuellement au Sénégal, je devrais aller résider à Conakry. Il y a quelques semaines, je m'étais déjà mis à votre disposition en cas de retour de M. Chaudié. Je suis donc

prêt à partir par le premier courrier qui quittera la France. Mais je crois nécessaire de vous faire respectueusement observer que, dans les circonstances présentes, le devoir du Gouverneur général (surtout quand il est en même temps médecin) est d'être au Sénégal et non à Conakry. Ce devoir, je revendique comme un droit et un honneur de l'accomplir. Et ce serait pour moi une grande honte d'aller me mettre à l'abri, abandonnant les autres au milieu du danger. Je comprends les raisons de bienveillance à mon égard qui vous ont guidé et je vous en suis profondément reconnaissant. Mais je vous prie de revenir sur votre décision et de m'autoriser à résider dans le lieu où ma présence me semblera le plus utile.

Le Ministre ne pouvait insister. M. BALLAY s'embarquait à Bordeaux le 10 août et débarquait huit jours après au Sénégal, au plus fort de l'épidémie. Le lendemain, sa première visite était pour l'hôpital où agonisaient les fiévreux.

La mort l'épargna. Rentré en France après la cessation de l'épidémie, et se sentant gravement atteint du mal qui devait l'enlever, il remit aux mains du Ministre des colonies, sa demande d'admission à la retraite; mais au mois d'octobre dernier, à l'annonce de la menace d'une nouvelle épidémie, il reprenait immédiatement le chemin de son Gouvernement. Il y a succombé le 26 janvier dernier, victime de son abnégation et de sa passion du devoir.

A chacune des pages de sa vie, on pourrait lire des actes de cette nature. Mais ennemi de toute réclame, il les accomplissait simplement, s'étonnant de l'admiration qu'ils provoquaient.

C'est cette grande et belle figure que nous voulons honorer et perpétuer sur la terre d'Afrique, à la vue de ces populations indigènes auxquelles le Gouverneur BALLAY fut toujours juste et secourable.

Nous convions à cette œuvre tous les amis de la cause coloniale. Nous leur demandons de nous prêter leur plus actif, leur plus généreux concours, afin de rendre un digne hommage à l'un des meilleurs serviteurs du pays, à celui qui fut « le grand Gouverneur BALLAY. »

Le Bureau du Comité.

Mois de Mars 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmen- té de 10 p. % pour avaries et chapeau				
		Pendant le mois de Mars.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1901		Total au 31 Mars.			TOTAUX.	En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville. Saint-Malo.	Martinique. Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.								
Morue sèche...	kil	99.180	60.263	393.850	60.263	493.030	553.293	496.371	56.922	»	»	»	»	»	
Morue verte...	»	»	880.275	»	880.275	»	880.275	734.980	145.295	»	»	»	»	»	
Huile de foie de morue.....	»	»	19	»	19	»	19	4.690	»	1.671	»	»	»	»	
Rogues.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Issues de morue	»	»	741	»	741	»	741	130	611	»	35	35	45	35	
Hareng.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Capelan.....	»	»	15	»	15	»	15	»	15	»	»	»	»	»	
Flétan.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Cuir vert.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

**NOUVELLES MARITIMES.**

**Mars. Venant de : ENTRÉES.**  
 3 (Sydney). g. a. Sea Lark, Fiander, avec charbon.  
 4 (Boston). g. a. Malabar, c. Cain, avec diverses marchandises.  
 — (St-Malo). g. fr. Walkyrie IV, c. Galopet, avec div. march.  
 5 (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon.  
 — (Granville). 3 m. fr. St-Georges, c. Fultot, avec passagers et diverses marchandises.  
 7 (St-Malo). 3 m. fr. Navarre, c. Dieucho, avec passagers et diverses marchandises.  
 — (St-Malo). 3 m. fr. Joséphine, c. Leroy, avec pas. et div. m.  
 8 (Martinique). br.-g. fr. Assomption, c. Adelus, avec rhum.  
 — (St-Malo). v. fr. Burgundia, c. Buhé, avec passagers et div. m.  
 — (Cap-Breton). g. a. Mattie B., c. Leblanc, avec bestiaux.  
 — (St-Malo). br.-g. fr. Claire, c. Hello, avec passagers et div. m.  
 10 (Granville). 3 m. fr. Juanita, c. Cœuret, avec passagers et divers es marchandises.

— (La Houle). br.-g. fr. Croisade, c. Hamon, avec passagers et div. marchandises.  
**Avril Allant à : SORTIES.**  
 7 (Lisbonne). br.-g. fr. Marianne, c. Julou, avec lest.  
 8 (New-York). v. fr. Chateau-Lafitte, c. Chabot, avec div. m.  
 — (Nelle-Ecosse). g. a. Malabar, c. Cain, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

Par acte sous signatures privées en dates des 15 février et 13 mars 1902 la Société en commandite simple existant sous la raison sociale V<sup>e</sup> Littaye, Bailly et C<sup>ie</sup> et dont le siège est à Saint-Pierre a été prorogée pour une durée de trois années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Pour extrait conforme :  
 BAILLY.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 3 au 10 avril 1902.  
 par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramené à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrême des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	3	748,0	747,5	747,6	748,0	748,0	747,0	747,0	747,0	747,0	747,5	748,0	748,0	5,1	7,2	4,9	3,7	2,2	7,0
4	748,0	748,8	750,2	751,4	752,6	753,8	754,0	756,1	758,0	759,6	761,0	762,2	-0,2	+3,0	2,6	1,4	-1,9	3,0	-1,4
5	763,7	764,3	765,6	766,5	767,0	767,0	766,9	766,2	766,4	767,7	767,8	767,0	-1,9	-1,0	+1,1	2,2	2,1	3,4	-1,6
6	765,4	765,2	763,0	761,0	758,2	755,4	752,8	751,0	750,8	750,9	750,0	750,0	-1,3	-2,1	-0,5	+6,2	+6,0	6,0	-2,4
7	750,0	750,6	752,1	754,0	755,1	755,6	756,4	757,6	759,3	760,9	762,0	762,8	+0,6	+1,1	-2,9	3,2	1,1	3,3	-1,2
8	763,9	764,5	765,2	766,0	766,9	767,0	767,0	767,0	767,9	768,4	768,9	768,6	-0,8	+3,1	5,2	4,7	2,5	5,3	2,1
9	768,7	768,0	767,8	768,2	768,8	767,8	767,0	766,5	766,6	767,0	767,2	766,8	1,3	4,5	5,9	6,3	1,8	6,0	1,7
PHÉNOMÈNES DIVERS.		HUMIDITÉ RELATIVE																	
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
3	Brume. Beau temps.																		
4	Beau temps.																		
5	Glace. Très beau temps.																		
6	Grand vent. Neige. Pluie.																		
7	Glace. Beau froid.																		
8	Beau temps.																		
9	Très beau temps.																		
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	16 heures.		
3	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	
4	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»	
5	E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	15,2	25,3	11,0	54,5	
6	S.-E.	4	S.-E.	4	S.-E.	4	Calme.	»	»	»	»	»	»	»	13,8	»	»	13,8	
7	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»	»	
8	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»	
9	N.-O.	3	S.-E.	2	E.	1	E.	1	S.-E.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Intérieur*: Concours pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux. — Enquêtes de commodo et incommodo. — Appel à la concurrence. — Avis. — *Marine*: Appel à la concurrence. — Épaves.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces. — Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

#### CONCOURS

pour l'emploi de Commis de 3<sup>e</sup> classe  
des Secrétariats Généraux.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 24 février 1900, un concours pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats Généraux sera ouvert à Saint-Pierre le 6 mai 1902.

Les demandes pour l'admission aux épreuves devront être adressées à M. le Gouverneur 5 jours au moins avant l'ouverture du concours. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

- 1° Une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat avec la constatation de sa qualité de français;
- 2° Les commissions, diplômes ou certificats établissant sa situation;
- 3° L'extrait de son casier judiciaire;
- 4° Un certificat de bonne vie et mœurs.

Ne pourront être admis à ce concours que les jeunes gens qui justifieront qu'au jour du concours ils sont âgés de 18 ans au moins et que leur âge et leurs services antérieurs leur permettent d'atteindre les conditions de la retraite à 60 ans d'âge.

#### Programme:

Les épreuves se divisent en deux parties: les épreuves écrites et les épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent:

- 1° Une dictée d'une page;

2° La formation d'un tableau d'après les éléments donnés;

3° La rédaction d'une lettre ou d'un rapport sur un sujet indiqué, ou une composition française sur un sujet historique, littéraire ou d'économie politique;

4° La solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique.

Il est accordé deux heures pour la formation du tableau, trois heures pour la rédaction et une heure pour les épreuves d'arithmétique.

Les épreuves orales consistent en interrogations sur les matières ci-après:

1° Questions sur la géographie générale et sur la géographie de la France et de ses Colonies;

2° Notions générales sur l'organisation politique, judiciaire et administrative française dans la Métropole et aux Colonies (Deux questions: une pour la France, une pour les Colonies).

Chacune des trois interrogations aura une durée de dix minutes.

Les demandes d'inscription pour ce concours seront reçues jusqu'au 30 avril à 5 heures du soir.

Pour tous autres renseignements s'adresser au Secrétaire du Service de l'Intérieur.

#### ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 1<sup>er</sup> avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Jaquet (Alphonse), tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur ce terre-plein.

L'enquête sera close le 1<sup>er</sup> mai 1902.

4—3

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> avril 1902.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 11 avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Marie Lefèvre, tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, au Nord du ter-



rain demandé par M. Jaquet, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur le dit terre-plein.

L'enquête sera close le 11 mai 1902 à 4 heures du soir. 5 — 2

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

## AVIS.

Le public est informé que les travaux de la digue sont repris et qu'on demande des ouvriers.

S'adresser pour l'embauchage à l'atelier des Travaux (*Rue de Sèze*).

### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 5 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **140 tonneaux de charbon de terre, 1<sup>re</sup> qualité**, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 350 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissement traduit par l'interprète de la langue anglaise.

Le fournisseur sera tenu de remettre au Service de l'Intérieur dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 2

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le 12 mai prochain, à trois heures du soir, dans le cabinet du Chef du service Administratif (bureaux du service Administratif), à l'adjudication

publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture (y compris le transport et l'arrimage dans le parc à charbon de l'hôpital militaire de Saint-Pierre), de:

**80 tonneaux de charbon de terre** (tonneau de 1,000 kilogrammes), livrables avant le 16 juin 1902;

et **12 tonneaux d'anthracite** (tonneau de 1,000 kilogrammes). 6 de petit et 6 de moyen, livrables avant la fin du troisième trimestre

Le charbon devra provenir de Sydney (Cap-Breton), « *Reserve Mine Screened* » et être de 1<sup>re</sup> qualité. La provenance devra être garantie par un certificat d'origine.

L'adjudication aura lieu séparément par article: 1<sup>o</sup> charbon de terre. 2<sup>o</sup> anthracite.

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé dans les bureaux du service Administratif, où le public pourra en prendre connaissance. 4 — 1

Saint-Pierre, le 19 avril 1902.

## INSCRIPTION MARITIME.

### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté:

1<sup>o</sup> Le 28 février par Durand, Nicolas, un mât de flèche en pin mesurant environ 26 pieds de longueur.

Cette épave est déposée dans l'échouerie du sauveteur à l'île aux Vainqueurs;

2<sup>o</sup> Le 11 avril dernier par James, Aimé, de l'île aux Chiens, un coulisseau de goëlette d'environ 20 pieds de longueur.

Cette épave est déposée dans l'échouerie du sauveteur.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

#### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

12 avril 1902.

Le Président de la République a visité aujourd'hui le concours général agricole.

Le Capitaine de vaisseau Pivet est nommé au commandement du croiseur le *Tage*.

Le Ministre de la Justice vient de créer une commission pour réformer les termes de procédure.

En Belgique, l'agitation continue; des mesures énergiques sont prises pour maintenir l'ordre. De nombreux mineurs sont en grève, on signale quelques collisions où les gendarmes ont fait feu, les arrestations continuent.

14 avril 1902.

M. Isambert, député de Châteaudun, ancien président du groupe républicain progressiste, est décédé.

Le Ministre du commerce a inauguré hier le dispensaire antituberculeux du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

En Belgique, samedi s'est produite une échauffourée dans laquelle il y a eu plusieurs tués et une centaine de blessés; hier journée relativement calme. La mobilisation des troupes continue. La grève est presque générale dans les charbonnages et les verreries.

15 avril 1902.

Ce matin s'est tenu le Conseil des Ministres. Absents, MM. Caillaux et le général André. Le Ministre des affaires étrangères a communiqué une lettre du Président Roosevelt, invitant en termes cordiaux le Président de la République et le Gouvernement français à se faire représenter à l'inauguration du monument de Rochambeau qui aura lieu à Washington le 24 mai. La délégation française sera désignée prochainement, elle sera transportée par un navire de guerre.

Le ministre des colonies a fait connaître la situation du Congo où des troubles viennent de se produire et où des renforts ont été envoyés.

Aujourd'hui le Président du Conseil doit recevoir M. Doumer. Le ministre de la guerre a visité l'école de St-Maixent.

L'illustre sculpteur Dalou est mort.

16 avril 1902.

Le Président de la République et Madame Loubet ont assisté hier à la matinée de l'Opéra comique organisée par la colonie américaine au bénéfice de la souscription ouverte en Amérique pour l'érection d'un monument au Président Mac-Kinley.

Les Ministres des colonies et de la marine ont reçu la mission annamite qui a fait ensuite demander une audience privée au Président de la République.

Le Président partira le 13 mai pour Brest et s'embarquera le 14 sur le *Montcalm* pour la Russie.

M. Mougeot, Sous-Secrétaire d'Etat, a été victime hier d'un accident d'automobile près Langres, il a eu le poignet luxé avec fracture du bras gauche.

La plupart des grèves occasionnées par l'application de la loi fixant à dix heures et demi le travail dans les ateliers mixtes sont terminées.

La mission extraordinaire qui représentera le gouvernement français aux fêtes de l'avènement du roi d'Espagne comprendra: MM. Patenôtre ambassadeur général, Florentin, Crozier, les commandants Reibell et Tourignac. La mission qui assistera au couronnement d'Edouard VII comprendra le vice-amiral Gervais, le général Dubois, M. Crozier, 2 colonels et un lieutenant de vaisseau.

Le ministre de l'Intérieur de Russie a été assassiné par un étudiant.

17 avril 1902.

Les blessures reçues par M. Mougeot dans son accident d'automobile sont en bonne voie de guérison.

Le Ministre de la guerre visite l'école de Saumur.

Le vice-amiral Maréchal est nommé au commandement en chef de nos forces navales dans les mers d'Orient.

Par suite rupture diplomatique entre l'Italie et la Suisse, c'est la Belgique qui gère les intérêts Suisses à Rome.

Dom François d'Assises, ancien Roi d'Espagne, est décédé à Epinay près Paris.

En Belgique, la journée a été calme. Le mouvement gréviste reste stationnaire.

18 avril 1902.

Le Président de la République a inauguré au grand palais le salon de la société nationale des Beaux Arts. Le colonel Marchand revenant de Chine par voie de terre est arrivé à Paris.

En Belgique la Chambre discute le projet de revision de la constitution, le Président du Conseil prie la Chambre de repousser la prise en considération; on signale quelques bagarres sans importance.

De La Haye, le Journal officiel publie que la Reine Hollande est atteinte de la fièvre typhoïde. La maladie suit son cours normal.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

### Etat-civil de l'île-aux-Chiens.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1902.

#### NAISSANCE.

Bouvet, Jeanne-Joséphine.

#### MARIAGES.

Kello, François-Marie, avec d<sup>lle</sup> Mancel, Marie-Eugénie. — Dairou, Hippolyte-François, avec d<sup>lle</sup> James, Eugénie-Berthe.

#### DÉCÈS.

Jézéquel, enfant du sexe masculin présenté sans vie. — Nouvel, Paul, propriétaire, âgé de 68 ans, né à Genêts (Manche).

### État-civil de Miquelon.

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1902.

#### NAISSANCES.

Orsiny, Léon-Emile. — Disnard, Francis.

#### DÉCÈS.

Gaspard, Joseph-Théophile, marin, âgé de 69 ans, né à Miquelon. — Oyarbidey, José, marin, âgé de 66 ans, né à Miquelon. — Leloche, Roger-Jean, âgé de 4 ans, né à Miquelon. — Poirier, Clémence-Eugénie, veuve Leloche, Joseph, sans profession, âgée de 73 ans, née à Miquelon. — Disnard, Francis, âgé de 18 jours, né à Miquelon.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars.

Venant de: ENTRÉES.

- 10 (St-Malo) v. fr. Hélène, c. Labatut, avec pas. et div. march.
- 11 (St-Malo) b.-g. f. Audacieuse, c. Lemaitre, avec div. march.
- 15 (Sydney) b.-g. a. Belina, c. Garnier, avec charbon.
- 16 (Souris) g. a. Abana, c. Lanigan, avec div. march.
- 17 (Sydney) g. a. Parthenia, c. King, avec charbon et div. m.

Avril.

Allant à: SORTIES.

- 13 (Baltimore), v. Burgundia, c. Buhé, avec lest.
- (Lisbonne) 3 m. f. Joséphine, c. Leroy, avec lest.
- 16 (Antilles françaises) 3 m. f. Biscaye, c. Trivily, avec 160,543 kil. morue sèche.
- (Charlottetown) g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.
- (Baïc) 3 m. f. St-Hubert, c. Exbours, avec prod. de pêche.

**ANNONCES ET AVIS**


**AVIS.**

Les créanciers de Madame Veuve Louis Ruellan, sont priés de déposer leurs comptes dans le plus bref délai en l'étude du notaire soussigné commis par le tribunal pour procéder aux opérations de liquidation et partage de cette succession. 3—2

Saint-Pierre, le 2 avril 1902.

Le Notaire,  
E. SALOMON.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec l'Étiquette jointe en 6 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>me</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1<sup>re</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES



36 — 6

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 10 au 17 avril 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	10	766,0	766,2	766,2	766,4	766,4	766,0	765,4	765,0	765,0	765,5	765,5	765,5	-1,7	-0,7	+1,3	+0,8	-0,6	+ 1,4
11	764,3	764,0	764,0	763,6	763,2	763,0	762,1	761,1	760,6	760,2	759,8	759,0	-0,8	-0,4	+0,2	-0,1	-0,1	+ 0,2	- 0,6
12	758,0	757,0	756,9	756,9	756,9	757,0	757,0	757,2	758,0	758,0	757,9	757,8	+0,9	7,0	11,3	10,2	7,5	11,2	+ 0,9
13	756,9	755,7	754,9	753,3	753,0	752,9	753,0	753,1	754,0	754,3	754,7	754,0	2,1	3,9	6,8	4,9	1,8	6,8	2,0
14	753,1	752,6	751,8	751,0	750,0	748,0	747,0	746,3	746,6	747,0	747,4	748,3	0,2	0,5	2,2	1,8	0,4	2,3	0,4
15	748,9	749,2	750,3	750,8	751,0	751,0	751,0	750,9	751,2	752,0	752,0	752,0	0,8	5,9	5,7	6,2	1,5	6,0	0,7
16	752,1	752,4	753,1	753,9	754,0	754,0	754,0	754,1	754,6	755,8	756,7	757,0	0,4	4,2	5,1	0,6	2,2	4,2	- 1,9
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
10	Vent. Beau temps.																		
11	Grand vent. Pluie. Grêle.																		
12	Brume. Pluie. BT. soir.																		
13	Beau temps.																		
14	Brume. Pluie. Neige.																		
15	Beau temps.																		
16	Neige. Pluie. Glace soir.																		
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		0 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	0 heures.	10 heures.	16 heures.		
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.										
10	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	4	Cu.	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	25,6	15,4	20,3	61,3
11	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4						52,4	22,2		74,7
12	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1		Cu.	Cu.	Ni.		23,1	2,4		25,5
13	N-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1			Ni.	Cu-St.					
14	E.	1	E.	1	N-E.	1	N-E.	1	S-O.	3						23,4	25,2	15,3	63,9
15	N-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2		Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.				
16	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	4	Cu-St.	Cu-St.		Cu.	Cu-St.	23,2	8,4		31,6

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement

# SUPPL

au JOURNAL OFFICIEL

Tableau des mouvements de la

.10

DÉSIGNATION		NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	EQUIPAGES.	TOTAUX.		
des pays DE PROVENANCE	des lieux DE PROVENANCE.				des NAVIRES	du TONNAGE	des
<b>ENTRÉES.</b>							
<b>BATIMENTS MÉTROPOLITAINS:</b>							
<b>Longs-courriers.</b>							
France .....	Bordeaux .....	12	1.306	91	49	11.796	57
	Bayonne .....	5	746	41			
	Cherbourg .....	1	84	5			
	Gravelines.....	1	99	7			
	Granville.....	6	504	43			
	Havre.....	1	975	76			
	La Rochelle.....	2	220	17			
	Marseille.....	3	759	31			
	Port de Bouc.....	7	945	55			
	Saint-Malo.....	11	6.158	209			
Algérie.....	Arzew.....	2	495	18	2	495	1
Antilles franç <sup>es</sup> .....	Guadeloupe.....	3	471	25	5	719	4
	Martinique.....	2	248	15			
Angleterre.....	Newcastle.....	1	410	12	1	410	1
Espagne.....	Cadix.....	5	454	32	5	454	2
Portugal.....	Lisbonne.....	84	8.216	581	84	8.216	58
Colonie angl <sup>aise</sup> .....	Iles Turques.....	6	851	52	6	851	5
États-Unis d'Amérique.....	Boston.....	2	758	42	2	758	4
Indes.....	Nouvelle-Calédonie.....	23	2.300	469			

DÉSIGNATION		NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	EQUIPAGES.	TOTAUX.		
des pays DE PROVENANCE	des lieux DE PROVENANCE.				des NAVIRES	du TONNAGE	des
<b>ENTRÉES.</b>							
<b>BATIMENTS MÉTROPOLITAINS:</b>							
<b>Longs-courriers.</b>							
France .....	Bordeaux .....	12	1.306	91	49	11.796	57
	Bayonne .....	5	746	41			
	Cherbourg .....	1	84	5			
	Gravelines.....	1	99	7			
	Granville.....	6	504	43			
	Havre.....	1	975	76			
	La Rochelle.....	2	220	17			
	Marseille.....	3	759	31			
	Port de Bouc.....	7	945	55			
	Saint-Malo.....	11	6.158	209			
Algérie.....	Arzew.....	2	495	18	2	495	1
Antilles franç <sup>es</sup> .....	Guadeloupe.....	3	471	25	5	719	4
	Martinique.....	2	248	15			
Angleterre.....	Newcastle.....	1	410	12	1	410	1
Espagne.....	Cadix.....	5	454	32	5	454	2
Portugal.....	Lisbonne.....	84	8.216	581	84	8.216	58
Colonie angl <sup>aise</sup> .....	Iles Turques.....	6	851	52	6	851	5
États-Unis d'Amérique.....	Boston.....	2	758	42	2	758	4
Indes.....	Nouvelle-Calédonie.....	23	2.300	469			



REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Six mois.....	7 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Trois mois.....	4 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Intérieur*: Arrêtés: ouverture d'un crédit destiné à permettre l'envoi au Département d'une provision complémentaire; - concessions provisoires à MM. Légasse sur le domaine public maritime; - autorisant MM. Légasse à installer une machine à vapeur; - rendant exécutoire divers rôles de contributions: impôt foncier; - bicyclettes; - eaux; - chiens; - voitures; - patentes; - licences; - accordant des actes de francisation de goélettes. — Concours pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des secrétariats généraux. — Enquêtes de commodo et incommodo. — Appels à la concurrence. — Avis. — *Marine*: Appel à la concurrence.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 54. — ARRÊTÉ relatif à l'envoi au Département d'une provision complémentaire.

Saint-Pierre, le 5 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1892, relatif au régime des avances à faire en France, par le Trésor, au Service Local des colonies;

Vu la circulaire du 19 novembre 1892 de la Direction générale de la comptabilité publique, n° 1.635;

Vu la dépêche ministérielle du 5 janvier 1901, fixant à 48,000 francs la provision à constituer pour couvrir les dépenses normales à acquitter par les comptables de la Métropole pour le compte du budget local, Ex. 1901;

Vu les arrêtés locaux des 4 juillet 1901 et 31 janvier 1902 portant ouverture de crédits supplémentaires pour des dépenses de même nature;

Vu le câblogramme ministériel du 41 avril 1902;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Une provision complémentaire de la somme de cinq mille francs, est ouverte au compte

« Correspondants administratifs, Service Local S/C de « provision pour dépenses hors de la colonie », et destinée au paiement des dépenses engagées dans la Métropole pour compte du budget local.

Art. 2. — A cet effet, un crédit supplémentaire de pareille somme est ouvert au chapitre 18, section 2, article 1<sup>er</sup> du budget local, exercice 1901, pour servir aux fins sus-énoncées.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINT.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 24 avril 1902.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

N° 59. — ARRÊTÉ autorisant MM. Arnau et Louis Légasse, à construire sur le domaine public maritime un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin sur le dit terre-plein.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'administration par MM. Arnau et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine maritime, un quai avec terre-plein et à élever un magasin sur le dit terre-plein;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur le 6 février 1902 et close le 6 mars suivant et la protestation à laquelle elle a donné lieu;

Vu l'avis de la Commission des cales et quais en date du 24 mars 1902;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu,

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — MM. Arnau et Louis Légasse sont autorisés à construire sur le domaine public maritime un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin sur le dit terre-plein.

L'emplacement est situé au Sud du Barachois et ainsi borné:

SUD: Route du littoral par une droite partant de l'angle S.-O. du magasin Légasse, passant à 8<sup>m</sup> de l'angle N.-E. de l'ex-magasin Le Buf et se raccordant, par un arc de circonférence, avec la façade S.-O. du magasin Mazier;

NORD: Parallèle à la droite ci-dessus définie menée par l'angle N.-O. du musoir de la cale Le Buf;

EST: Perpendiculaire aux droites ci-dessus et distante de 14 mètres de l'angle S.-O. du magasin Légasse;

OUEST: Contour Est de la cale Le Buf et son prolongement sur 6 mètres.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861.

A charge, par les concessionnaires:

1° de verser à la Caisse locale une redevance annuelle du *un franc*;

2° d'entretenir constamment en bon état le quai et le terre-plein dont la construction est autorisée.

Faute par eux de se conformer à ces dispositions, ils seront tenus à première réquisition de l'administration, d'en enlever tous les matériaux, sinon l'administration procédera à cet enlèvement aux frais des concessionnaires, sans que, dans aucun cas, ceux-ci puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 3. — Le quai et le terre-plein seront à la disposition du public et de l'administration et devront constamment être accessibles à la circulation.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*

P. CERTONCINY.

N° 60. — ARRÊTÉ rectifiant le plan annexé à l'arrêté du 10 octobre 1900 autorisant MM. A. et L. Légasse, à élever diverses constructions sur le domaine maritime.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1900 autorisant MM. Arnaud et Louis Légasse à construire sur le domaine public maritime un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin sur le dit terre-plein;

Attendu que le plan annexé au dit arrêté bien que paraissant régulier dans sa forme, contient des côtes inexactes;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Le plan annexé à l'arrêté sus-visé du 10

octobre 1900 est annulé. Il sera remplacé par celui joint au présent arrêté.

En conséquence, les abornements de la concession sont déterminés ainsi qu'il suit:

*Nord.* — Barachois.

*Sud.* — Magasin Légasse.

*Est.* — Magasin Légasse.

*Ouest.* — Droite partant du repère 1 et aboutissant sur la limite Nord (ligne 2-3) à 56 mètres 50 du repère 3. Surface retranchée: 176 mètres 25 décimètres carrés.

Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté précité du 10 octobre 1900 sont maintenues.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*

P. CERTONCINY.

N° 71. — ARRÊTÉ autorisant MM. Arnau et Louis Légasse, à établir dans un magasin à construire au Sud du Barachois une forge et une machine à vapeur.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande en date du 5 février 1902, formulée par MM. Arnau et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation d'installer dans un magasin à construire au Sud du Barachois, une forge et une machine à vapeur;

Vu le croquis des lieux et de l'établissement projeté;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte à la mairie de Saint-Pierre le 15 février 1902 et close le 1<sup>er</sup> mars suivant;

Attendu qu'aucune réclamation ne s'est produite;

Vu l'arrêté du 8 août 1873, portant réglementation des établissements dangereux et insalubres;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 août 1873, approuvé en Conseil d'administration le 6 septembre suivant, édictant certaines mesures propres à diminuer les dangers d'incendie;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — MM. Arnau et Louis Légasse sont autorisés à établir une forge avec machine à vapeur dans un magasin à construire au Sud du Barachois.

Art. 2. — MM. Arnau et Louis Légasse seront tenus de prendre à l'intérieur de leurs ateliers toutes les dispositions hygiéniques dans l'intérêt des ouvriers, et mettront à profit pour cet objet toutes les améliorations que la science viendrait à indiquer.

Art. 3. — Ils auront également à se conformer à toutes les mesures de police dont l'expérience ferait reconnaître la nécessité et que l'administration pourrait prescrire ultérieurement;

Ils devront, en outre, laisser visiter leurs ateliers par les personnes désignées par l'autorité administrative;

Toutes ces conditions sont de rigueur, l'inobservation de l'une d'elles entraînerait, de plein droit, la révocation de l'autorisation accordée par le présent arrêté;

MM. Arnau et Louis Légasse resteront responsables envers les tiers, des dommages auxquels leur machine pourrait donner lieu.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du Service de l'Intérieur,*

P. CERTONCINY.

N° 61. — ARRÊTÉ rendant exécutoire pour l'année 1902, le rôle de l'impôt foncier de la commune de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862 rendu pour son exécution;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu les arrêtés du 16 janvier 1900: le 1<sup>er</sup>, rendant exécutoire une délibération du Conseil d'Administration relative à l'impôt foncier; le 2<sup>me</sup>, autorisant la commune de Saint-Pierre à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de quatre doubles décimes additionnels à l'impôt;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901 rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1902, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire, pour l'année 1902, le rôle de la contribution foncière à percevoir dans la commune de Saint-Pierre, s'élevant en principal et centimes additionnels, à la somme de *vingt-cinq mille quatre cent quatre vingts francs, cinquante trois centimes*.

Savoir :

Principal .....	14.155 fr. 85
Centimes additionnels.....	11.324 68
Ensemble.....	<u>25.480 53</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément aux règlements et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais de cette contribution, jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour le 1<sup>er</sup> semestre et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre pour le 2<sup>me</sup> semestre.

Art. 4. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication du rôle, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des

termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur,*

P. CERTONCINY.

N° 66. — ARRÊTÉ rendant exécutoires pour l'année 1902 les rôles des patentes et de l'impôt foncier de la commune de l'île-aux-Chiens.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862 rendu pour son exécution;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1900, relatif à l'impôt foncier;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1902, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont rendus exécutoires, pour l'année 1902, les rôles des patentes et de l'impôt foncier à percevoir dans la commune de l'île-aux-Chiens, s'élevant ensemble à la somme de *mille sept cent quatre-vingt-huit francs*.

SAVOIR :

Patentes.....	907 fr. 50
Impôt foncier.....	880 50
Ensemble.....	<u>1.788 00</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les centimes additionnels afférents à la Chambre de commerce seront perçus, avec le principal des patentes, pour le compte de la caisse intéressée.

Art. 4. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des dites contributions, jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour le 1<sup>er</sup> semestre et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre pour le 2<sup>me</sup> semestre.

Art. 5. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication des rôles, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.



Art. 6. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 67. — ARRÊTÉ rendant exécutoire, pour l'année 1902, les rôles des patentes et de l'impôt foncier de la commune de Miquelon.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862 rendu pour son exécution;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1900, relatif à l'impôt foncier;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local Exercice 1002, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont rendus exécutoires, pour l'année 1902, les rôles de la contribution des patentes et de l'impôt foncier à percevoir dans la commune de Miquelon, s'élevant ensemble à la somme de huit cent soixante dix-huit francs trente-cinq centimes.

Savoir :

Patentes.....	400 fr. 00
Impôt foncier.....	478 35
	<u>878 fr. 35</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des dites contributions, jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour le 1<sup>er</sup> semestre et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre pour le 2<sup>me</sup> semestre.

Art. 4. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication des rôles, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et

enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 62. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle primitif de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1902.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1898, soumettant au paiement d'une taxe annuelle de 6 francs, les propriétaires ou locataires de bicyclettes;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle primitif de la taxe sur les bicyclettes, pour l'année 1902, s'élevant, en principal et en centimes additionnels, à la somme de quatre cent soixante-douze francs cinquante centimes.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 63. — ARRÊTÉ rendant exécutoire, pour l'année 1902, le rôle de la taxe sur les eaux de la ville de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 10 janvier 1898 et 26 décembre 1900, sur l'abonnement aux eaux de la ville de St-Pierre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894 réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle de la taxe sur les eaux de la ville de St-Pierre, pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de cinq mille neuf cent quarante francs.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 68. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les eaux de la ville de St-Pierre, pour le mois d'avril 1902.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 10 janvier 1898 et 26 décembre 1900 sur l'abonnement aux eaux de la ville de St-Pierre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les eaux de la ville de St-Pierre pour le mois d'avril 1902, lequel s'élève à la somme de cent douze francs cinquante centimes.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 64. — ARRÊTÉ rendant exécutoire pour l'année 1902, le rôle de la taxe sur les chiens de la commune de St-Pierre.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1875 et 30 juillet 1890, relatifs à la taxe sur les chiens de la commune de Saint-Pierre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle de la taxe sur les chiens de la commune de Saint-Pierre, pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de mille sept cent soixante quatorze francs.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi confor-

mément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 65. — ARRÊTÉ rendant exécutoire, pour l'année 1902, le rôle de la taxe sur les voitures de la commune de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés du 24 août 1864, 31 janvier 1865 et 30 mai 1888, relatifs à la taxe sur les voitures de la commune de Saint-Pierre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle de la taxe sur les voitures de la commune de St-Pierre, pour l'année 1902, lequel s'élève à la somme de mille cinq cent dix francs.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGINY.

N° 69. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des licences de cafés délivrées pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1902.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1882 sur le régime des licences de la colonie;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Vu l'arrête du 4 mars 1902 rendant exécutoire le rôle principal des licences de la commune de Saint-Pierre, année 1902;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémen-

taire des licences de cafés délivrées à St-Pierre pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1902, lequel s'élève à la somme de *neuf cent cinquante francs*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CANTONCIN.

N<sup>o</sup> 70. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1902.

Saint-Pierre, le 24 avril 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, exercice 1902, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Vu l'arrêté du 26 mars 1902, rendant exécutoire le rôle principal des patentes afférent à l'année 1902;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1902, et s'élevant à la somme de *cent vingt-neuf francs dix-huit centimes*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CANTONCIN.

Par arrêté du Gouverneur, pris d'urgence le 9 avril 1902 et ratifié en Conseil privé dans la séance du 24 du même mois, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goëlettes de construction étrangère ci-après désignées :

« *Transvaal* » jaugeant 10 tonneaux 50 centièmes, appartenant à M. Prosper Gautier;

« *J. L. P.* » jaugeant 46 tonneaux 53 centièmes, appartenant à MM. Delacour et Aumont.

« *Jean* » jaugeant 55 tonneaux 86 centièmes, appartenant à M. Emile Houduce;

« *Lelia* » jaugeant 51 tonneaux 71 centièmes, appartenant à M. Emile Houduce;

« *Germaine et Louis* » jaugeant 101 tonneaux 87 centièmes, appartenant à M. L. Hubert, fils.

Par arrêté du Gouverneur pris en Conseil privé dans la séance du 24 avril 1902, un acte de francisation exceptionnelle a été accordé à la goëlette de construction étrangère « *Margot* » jaugeant 31 tonneaux 34 centièmes, appartenant à M. Eugène Poirier.

## CONCOURS

pour l'emploi de Commis de 3<sup>e</sup> classe  
des Secrétariats Généraux.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 24 février 1900, un concours pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats Généraux sera ouvert à Saint-Pierre le 6 mai 1902.

Les demandes pour l'admission aux épreuves devront être adressées à M. le Gouverneur 5 jours au moins avant l'ouverture du concours. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes :

- 1<sup>o</sup> Une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat avec la constatation de sa qualité de français;
- 2<sup>o</sup> Les commissions, diplômes ou certificats établissant sa situation;
- 3<sup>o</sup> L'extrait de son casier judiciaire;
- 4<sup>o</sup> Un certificat de bonne vie et mœurs.

Ne pourront être admis à ce concours que les jeunes gens qui justifieront qu'au jour du concours ils sont âgés de 18 ans au moins et que leur âge et leurs services antérieurs leur permettent d'atteindre les conditions de la retraite à 60 ans d'âge.

### Programme :

Les épreuves se divisent en deux parties: les épreuves écrites et les épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent:

- 1<sup>o</sup> Une dictée d'une page;
- 2<sup>o</sup> La formation d'un tableau d'après les éléments donnés;
- 3<sup>o</sup> La rédaction d'une lettre ou d'un rapport sur un sujet indiqué, ou une composition française sur un sujet historique, littéraire ou d'économie politique;
- 4<sup>o</sup> La solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique.

Il est accordé deux heures pour la formation du tableau, trois heures pour la rédaction et une heure pour les épreuves d'arithmétique.

Les épreuves orales consistent en interrogations sur les matières ci-après:

- 1<sup>o</sup> Questions sur la géographie générale et sur la géographie de la France et de ses Colonies;
- 2<sup>o</sup> Notions générales sur l'organisation politique, judiciaire et administrative française dans la Métropole et aux Colonies (Deux questions: une pour la France, une pour les Colonies).

Chacune des trois interrogations aura une durée de dix minutes.

Les demandes d'inscription pour ce concours seront reçues jusqu'au 30 avril à 5 heures du soir.

Pour tous autres renseignements s'adresser au Secrétaire du Service de l'Intérieur.

#### ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 1<sup>er</sup> avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Jaquet (Alphouse), tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur ce terre-plein.

L'enquête sera close le 1<sup>er</sup> mai 1902. 4—4

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> avril 1902.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 11 avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Marie Lefèvre, tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, au Nord du terrain demandé par M. Jaquet, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur le dit terre-plein.

L'enquête sera close le 11 mai 1902 à 4 heures du soir. 5 — 3

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

#### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 5 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **140 tonneaux de charbon de terre, 1<sup>re</sup> qualité**, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 350 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

Le fournisseur sera tenu de remettre au Service de l'Intérieur dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions

des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 3

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

#### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **400 tonneaux de charbon de terre, 1<sup>re</sup> qualité**, de la provenance de Sydney (Cap Breton) Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure à un vingtième de la livraison. Tout le charbon passera sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 1

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures 1/2 du soir au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite, 1<sup>re</sup> qualité**, dont 20 tonneaux demi-gros (*Stove*) et 40 tonneaux petit (*Nut*), livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur, (2<sup>e</sup> Section). 4 — 1

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

#### AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires.

toires : le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

### AVIS.

Le public est informé que les travaux de la digue sont repris et qu'on demande des ouvriers.

S'adresser pour l'embauchage à l'atelier des Travaux (*Rue de Sèze*).

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le 12 mai prochain, à trois heures du soir, dans le cabinet du Chef du service Administratif (bureaux du service Administratif), à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture (y compris le transport et l'arrimage dans le parc à charbon de l'hôpital militaire de Saint-Pierre), de :

**80 tonneaux de charbon de terre** (tonneau de 1,000 kilogrammes), livrables avant le 16 juin 1902;

**et 12 tonneaux d'anthracite** (tonneau de 1,000 kilogrammes). 6 de petit et 6 de moyen, livrables avant la fin du troisième trimestre

Le charbon devra provenir de Sydney (Cap-Breton), « *Réserve Mine Screened* » et être de 1<sup>re</sup> qualité. La provenance devra être garantie par un certificat d'origine.

L'adjudication aura lieu séparément par article: 1<sup>o</sup> charbon de terre. 2<sup>o</sup> anthracite.

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé dans les bureaux du service Administratif, où le public pourra en prendre connaissance. 4 — 2

Saint-Pierre, le 19 avril 1902.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Saint-Pierre le 19 avril à 11 heures du matin. Parti de Saint-Pierre le 22 il est arrivé à Sydney le 23 à midi.

#### Passagers arrivés:

MM. Jaquet, Philippe, Amice, Humbert, Deschamps.  
M<sup>me</sup> Amice, Deschamps.

#### Passagers partis:

MM. Samuel Surette, Fong Prak.  
MM. Gusick; M<sup>lle</sup> Lescaméla; Enfant Walter Roach.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches et-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

19 avril 1902.

Le Président du Conseil est rentré à Paris.

M. Mougeot est en bonne voie de rétablissement.

En Belgique, la Chambre a rejeté la demande de prise en considération du projet de révision dans le sens de l'établissement du suffrage universel. Grave bagarre à Louvain. La garde civique a tiré sur les manifestants, il y a eu 5 tués et 12 blessés.

21 avril 1902.

Le Président de la République assistait hier à l'assemblée générale de la Société philanthropique de l'union du commerce tenue sous la présidence d'honneur du Président du Conseil. Celui-ci a prononcé un important discours sur les avantages de la mutualité.

Le Président de la République a accepté l'invitation des délégués de Dunkerque de débarquer dans cette ville à son retour de Russie.

En Belgique, le Conseil général du parti ouvrier a lancé un manifeste pour la reprise du travail.

La Reine de Hollande a pris un peu de nourriture, sa situation générale est satisfaisante.

22 avril 1902.

L'hôpital de Konakry sera appelé hôpital Ballay en souvenir du fondateur de la colonie de Guinée.

A la suite du manifeste du Conseil général du parti ouvrier Belge la reprise du travail s'accroît.

En raison du différend survenu entre la Suisse et l'Italie le Ministre de Belgique gère les intérêts italiens à Berne.

Le Vice-Amiral Ménard est mort hier subitement.

23 avril 1902.

Hier expirait le délai imparti aux candidats pour faire la déclaration de candidature: pour 591 sièges il y a 2,430 déclarations.

En Conseil des Ministres le Conseil d'État ayant annulé les élections municipales d'Alger le Président de la République a signé le décret prononçant la dissolution de ce Conseil.

Le Président a reçu hier le comité de la ligue franco-italienne qui lui remit un magnifique album relatif aux fêtes du centenaire de Victor Hugo à Rome.

En Belgique la grève est considérée comme terminée.

La Reine de Hollande a eu une nuit calme. l'abaissement de la température persiste. Elle éprouve un mieux sensible et a pu prendre une quantité de nourriture suffisante.

24 avril 1902.

Le Conseil municipal de Brest a voté un crédit illimité pour la réception du Président de la République à son départ. Le croiseur *Cassini*, les contre-torpilleurs *Yatagan* et *Fauconneau* ont quitté l'escadre du Nord en ce moment sur les côtes d'Espagne et sont arrivés à Brest.

25 avril 1902.

On dit que le traité de la triple alliance sera renouvelé au mois de mai prochain mais que son texte ne contiendra aucune clause hostile à la France.

Les forces navales de l'atlantique vont être réorganisées par la fusion des divisions de l'atlantique et de Terre-Neuve avec les croiseurs de l'escadre du Nord et formeront une force importante et mobile ayant comme bases opérations Dakar et Fort-de-France où on doit prévoir l'organisation des points d'appui.

Le général Brugère sera placé à la tête de la mission extraordinaire qui doit représenter la France en Amérique pour les fêtes en l'honneur de Rochambeau le 24 mai.

La Reine de Hollande a dormi de temps en temps la nuit dernière. La situation ne s'aggrave pas.

## NOUVELLES MARITIMES

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Avril.

Venant de: ENTRÉES.

- 18 (Souris). g. a. O. P. Silver, cap. Bushey, avec div. march.  
 19 (Sydney). g. a. Leone, c. Baggs, avec charbon.  
 — (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.  
 21 (Sydney). g. a. Stainley Mac, c. Hard, avec charbon.  
 — (Cette). 3 m. f. Concorde, c. Jamet, avec div. march.  
 22 (Sydney). g. a. Ohio, c. Riggs, avec charbon.

Avril.

Allant à: SORTIES.

- 17 (Cap Breton). g. a. Mattie B., c. Leblanc, avec lest.  
 21 (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec lest.  
 — (Sydney). b.-g. a. Bollna, c. Garnier, avec lest.  
 23 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.  
 — (Antilles françaises). br.-g. fr. St-Michel, cap. Provost, avec 129,146 kil. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agréé, rue St-Ollivier.

### Vente sur baisse de mise à prix.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de la colonie le 19 mars écoulé, lequel a ordonné la vente du terrain dont s'agit; 2<sup>o</sup> D'un autre jugement du même Tribunal qui a baissé la mise à prix du dit immeuble.

Et à la requête de Madame veuve Emmanuel Pépin, commerçante en liquidation judiciaire, demeurant à St-Pierre et assistée de M<sup>e</sup> Guillaume, son liquidateur judiciaire, ayant M<sup>e</sup> Delmont, pour avocat-agréé.

En présence de: 1<sup>o</sup> MM. A. Lemarié et C<sup>ie</sup>, banquiers, demeurant à Granville; 2<sup>o</sup> MM. Delong et Seaman, négociants, demeurant à Boston; 3<sup>o</sup> M. Thomas Pépin, armateur, demeurant à Saint-Pierre, ayant M<sup>e</sup> Pompéi, pour avocat-agréé.

Il sera procédé à la vente de l'immeuble ci-dessous désigné le samedi 10<sup>o</sup> mai 1902 à 2 heures du soir, par

devant M<sup>e</sup> Salomon, notaire, en son étude, rue de Sèze.

Un terrain en nature de jardin, sis à St-Pierre, route de l'Abattoir, borné au Nord par le prolongement de la rue Nielly; au Sud par la route de l'Abattoir; à l'Est par les héritiers Alexandre Fitzgerald et à l'Ouest par une rue projetée et sur la mise à prix fixée par le jugement du 25 avril écoulé et baissée de mille francs à trois cents francs, ci. 300 fr. 00

Fait et rédigé à St-Pierre, par moi, avocat-agréé poursuivant.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Salomon, notaire, rue de Sèze; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agréé poursuivant, rue St-Ollivier.

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agréé, rue St-Ollivier.

### Vente sur licitation.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de la colonie en date du 10 mars écoulé.

Et aux requête, poursuite et diligence de: 1<sup>o</sup> M. Étienne Cassamayor, commerçant, demeurant à Saint-Pierre; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Eugénie Cassamayor, sans profession, épouse de M. Philippe, gérant, demeurant tous les deux à Saint-Pierre et ledit M. Philippe, son mari, pour l'assister et l'autoriser; 3<sup>o</sup> M. Joseph Cassamayor, marin; demeurant à Saint-Pierre, ayant pour avocat-agréé M<sup>e</sup> Delmont.

En présence de: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Cassamayor, sans profession, épouse de M. Dominique Téletchéa, employé de commerce, demeurant tous les deux à Saint-Pierre et le dit M. D. Téletchéa, son mari, pour l'assister et l'autoriser, ayant pour avocat-agréé M<sup>e</sup> Guillaume; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Louise Cassamayor, sans profession, épouse de M. Jean Dufau, patron de goëlette, demeurant tous les deux à Granville et le dit M. Dufau, son mari, pour l'assister et l'autoriser, ayant pour avocat-agréé M<sup>e</sup> Pompéi.

Il sera procédé le samedi 10 mai 1902 à 2 heures du soir, en l'étude de M<sup>e</sup> Salomon, notaire de la colonie, rue de Sèze, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots, des immeubles ci-après désignés:

**1<sup>er</sup> lot.** — Un immeuble sis à Saint-Pierre, au lieu dit l'anse à l'Allumette, borné au Nord par Gaspard; au Sud par le domaine; à l'Est par la mer et à l'Ouest par le domaine, sur la mise à prix de 1,000 fr. 00

**2<sup>me</sup> lot.** — Un immeuble, terrain et dépendances, situés à Saint-Pierre, quai de la Roncière, borné au Nord par Mazier et Toupet; au Sud par le quai de la Roncière; à l'Est par Mazier et à l'Ouest par Delmont, sur la mise à prix de 15,000 fr. 00

**3<sup>me</sup> lot.** — Un immeuble, terrain et dépendances, sis à Saint-Pierre, rue Bisson, borné au Nord par Paturel; au Sud par Liorat, à l'Est par un terrain et à l'Ouest par la rue Bisson, sur la mise à prix de 5,000 fr. 00

Les enchères seront reçues sur les mises à prix ci-dessus indiquées et fixées par le dit jugement du 10 mars outre

les charges, clauses et conditions, contenues au cahier des charges.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, par l'avocat-agrégé poursuivant soussigné.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements:

1° A M<sup>e</sup> Salomon, notaire, rue de Sèze; 2° A M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agrégé poursuivant, rue St-Olivier; 3° A M<sup>es</sup> Pompéi et Guillaume, avocats-agrégés.

en l'étude du notaire soussigné commis par le tribunal pour procéder aux opérations de liquidation et partage de cette succession.

3—3

Saint-Pierre, le 2 avril 1902.

le Notaire,

E. SALOMON

AVIS.

Les créanciers de Madame Veuve Louis Ruellan, sont priés de déposer leurs comptes dans le plus bref délai

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
 Migraine, Embarras gastrique  
 EXIGER les VÉRITABLES  
 avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRANK  
 1° 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3° la 1<sup>re</sup> (105 grains)  
 C'EST LE REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36—7

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 17 au 24 avril 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	17	757,8	758,0	758,4	759,0	759,6	759,8	760,3	760,3	760,3	760,7	761,0	761,0	-2,1	+2,2	1,1	0,8	-1,5	2,0
18	761,0	760,5	761,0	761,0	760,6	760,0	759,5	759,2	759,1	759,0	759,0	759,0	+0,1	+1,7	+3,3	+1,9	1,5	1,6	+1,5
19	758,2	758,2	758,3	759,0	759,0	759,0	758,6	758,3	758,4	759,0	759,0	759,0	-0,5	+1,1	2,6	3,2	1,7	3,3	1,2
20	759,0	759,0	759,8	760,2	760,9	761,0	761,0	761,0	761,6	762,4	763,0	763,1	-0,2	2,1	4,3	3,0	1,6	4,4	2,4
21	763,1	763,5	763,9	763,6	763,1	762,6	762,0	762,0	761,7	761,2	760,1	758,4	0,8	6,6	3,1	4,8	3,2	8,0	3,6
22	756,0	755,0	755,5	755,6	755,6	755,0	755,0	755,8	756,4	757,8	759,3	760,9	0,3	2,1	2,0	3,0	2,0	3,0	0,6
23	762,0	762,8	764,1	764,9	765,0	765,0	764,9	764,7	764,0	763,2	762,8	761,1	2,1	5,4	8,9	4,2	6,0	8,6	4,5

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.				10 heures.				13 heures.				16 heures.				22 heures.		
	Thermomètre secill.	Dif.	État hygrom.		Thermomètre secill.	Dif.	État hygrom.		Thermomètre secill.	Dif.	État hygrom.		Thermomètre secill.	Dif.	État hygrom.		Thermomètre secill.	Dif.	État hygrom.
17	Glacé. Très beau temps.																		
18	Beau temps.																		
19	Très beau temps.																		
20	Sombre. Beau temps.																		
21	Temps sombre. Brume soir.																		
22	Pluie. Neige. Brume.																		
23	Beau temps. Sombre.																		

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	16 heures.	
17	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Ca.	Ca.	Ca.	Cu.-St.	Cu.-St.				
18	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	3	S.-E.	2	S.-E.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.				
19	N.-E.	3	N.	3	N.	3	N.	3	N.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.	Ni.	Ni.				
20	N.-E.	2	N.-E.	2	N.	2	N.	3	N.	3			Ni.	Ni.	Ni.				
21	S.-O.	1	S.-O.	2	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	2	Cu.-St.	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.				
22	O.	2	O.	3	O.	3	N.-O.	3	N.-O.	2		Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	22,2	18,6		40,8
23	N.-E.	2	S.-E.	2	S.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.					

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	
Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 50

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.  
**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**  
 s'adresser au  
 Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Intérieur*: Promotion. — Commissions: emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe; - terrains à ne pas concéder. — Arrêtés accordant des concessions de terrains. — Mutation. — Enquête de commodo et incommodo. — Appels à la concurrence. — Avis. — *Marine*: Appel à la concurrence.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêté ministériel en date du 18 mars 1902, M. Gazengel, capitaine de port de 2<sup>e</sup> classe a été élevé à la 1<sup>re</sup> classe de son grade.

N° 72. — DÉCISION nommant une Commission chargée de dresser une liste des terrains qu'il y aurait intérêt à ne pas concéder dans la colonie.

Saint-Pierre, le 26 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant qu'il peut se rencontrer dans l'étendue de la colonie de St-Pierre et Miquelon des terrains et emplacements qu'il serait imprudent de concéder sous peine de porter atteinte à l'intérêt général, à cause des services qu'ils peuvent être appelés à rendre et de leur importance facile à prévoir au point de vue de l'utilité publique;

Considérant que la procédure actuelle ne comporte explicitement aucune exception, sauf au point de vue des quantités à attribuer aux demandeurs en concession, et que dès lors les refus qui pourraient être opposés, pour justifier qu'ils soient, prendraient facilement l'apparence de l'arbitraire;

Que dans ces conditions il apparaît indispensable d'arrêter, après mûr examen, le tableau des terrains et parcelles qui pour les motifs sus-indiqués ne pourront à l'avenir faire l'objet de concessions;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 3 mars 1902;

#### DÉCIDE :

Une Commission composée de :

MM. le Maire de Saint-Pierre;  
 le Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance;  
 le Chef du service des travaux;  
 Norgeot, Conseiller municipal, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire;  
 Gloanec, Conseiller municipal,

est chargée de dresser une nomenclature des terrains à réserver; la Commission indiquera, à l'égard de chacun d'eux, les motifs sur lesquels elle base sa proposition pour être ensuite statué d'une façon définitive en Conseil d'Administration.

Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
 P. CERTONGINY.

N° 73. — DÉCISION nommant la commission chargée de faire subir les épreuves aux candidats pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux.

Saint-Pierre, le 29 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
 Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 février 1900 relatif au fonctionnement du service de l'Intérieur;

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le concours annoncé pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux s'ouvrira à Saint-Pierre le 6 mai 1902, à 9 heures du matin, dans la salle des délibérations du Conseil privé.

Art. 2. — La Commission chargée de faire subir les épreuves aux candidats sera composée de :

MM. Le Chef du Service de l'Intérieur, président;  
 Le Chef du Service des Douanes;  
 Le Capitaine de Port;

M. Hamel, commis du Service de l'Intérieur, sera adjoint à la commission en qualité de secrétaire.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
 P. CERTONGINY.

N° 74. — ARRÊTÉ accordant, à titre gratuit et provisoire, au sieur Lepape (Guillaume), un terrain situé à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 30 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
 Vu la demande formée par le sieur Lepape (Guillaume), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, d'un ter-



rain situé à Saint-Pierre, pour y construire une maison d'habitation;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 avril 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

**ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé, à titre gratuit et provisoire, au sieur Lepape (Guillaume); un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la rue Desrousseaux et à l'Est par la concession Autin.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° De construire sur le dit terrain une maison d'habitation dans le délai de 2 ans à partir de ce jour;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° De renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver le propriétaire dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

N° 76. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour y créer des établissements agricoles.

Saint-Pierre, le 30 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Sasco (Louis), Gufol (Eugène), Jauréguiberry (Jean), tendant à obtenir, à titre gratuit la concession de terrains domaniaux pour y créer des établissements agricoles;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution

de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 24 avril 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires

**ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Sasco (Louis), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre, à l'Est et à l'Ouest par le domaine;

2° Au sieur Gufol (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par la route de la Cléopâtre;

3° Au sieur Jauréguiberry (Jean), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Veuve Marie.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1° D'entreprendre les travaux de défrichement et de mettre les dits terrains en valeur dans un délai de deux ans;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement de routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive. Il leur est également interdit de les affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

N° 77. — ARRÊTÉ accordant au sieur Leclavier (Eugène), la concession d'un terrain situé à Saint-Pierre, pour établissement de pêche.

Saint-Pierre, le 30 avril 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par le sieur Leclavier (Eugène), dans le but d'obtenir la concession à titre gratuit, d'un terrain situé à St-Pierre, pour y créer un établissement de pêche;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission des terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 avril 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé à titre gratuit et sous les réserves exprimées dans l'arrêté sus-visé du 18 août 1862:

Au sieur Leclavier (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à Ravenel, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Martin.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les réserves suivantes:

1<sup>o</sup> de créer sur le dit terrain un établissement de pêche dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2<sup>o</sup> d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication, à l'installation de tous autres établissements d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Par décision du Gouverneur en date du 30 avril 1902, le sieur Morel (Emile), gardien au phare de la Pointe-Plate de Langlade a été appelé à continuer ses services au phare du Cap Blanc à Miquelon.

#### ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* a été ouverte à compter du 11 avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Marie Lefèvre, tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, au Nord du terrain demandé par M. Jaquet, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur le dit terre-plein.

L'enquête sera close le 11 mai 1902 à 4 heures du soir. 5 — 4

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invitées à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

#### DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Beautemps, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la prairie V<sup>e</sup> Aubert, au Sud par un passage réservé, à l'Est par la concession V<sup>e</sup> Yvon et à l'Ouest par le domaine. 5—4

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

#### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 5 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **140 tonneaux de charbon de terre, 1<sup>re</sup> qualité**, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 350 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

Le fournisseur sera tenu de remettre au Service de l'Intérieur dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 4

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

#### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **400 tonneaux de charbon de terre, 1<sup>re</sup> qualité**, de la provenance de Sydney (Cap Breton) Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. Tout le

charbon passera sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissement traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 2

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures 1/2 du soir au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite**, 1<sup>re</sup> qualité, dont 20 tonneaux demi-gros (Stove) et 40 tonneaux petit (Nus), livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur, (2<sup>e</sup> Section). 4 — 2

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES.

### AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires : le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai, il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

## SERVICE POSTAL

### Avis d'adjudication.

Le samedi 26 mai 1902, à 3 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit procédera, dans son Cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, au rabais sur la base d'une subvention annuelle de CENT MILLE FRANCS, de l'entreprise du service postal hebdomadaire entre les îles St-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Cap Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse) du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

Le cahier des charges est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> Section) où le public peut en prendre connaissance. 3 — 1

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

### AVIS.

Durant toute la saison d'été le bateau postal partira de Sydney le mercredi vers midi sauf en cas de retard de la malle.

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### AVIS.

Messieurs les armateurs sont informés que l'Administration pourrait occuper des graviers aux travaux de la digue aux conditions suivantes :

SALAIRE JOURNALIER :

Avec ou sans nourriture } gravier 3 fr.  
maître de grava 6 fr.

HEURES DE TRAVAIL :

De 7 h. du matin à midi avec repos de 9 h. à 9 h. 15.  
De 1 h. du soir à 6 h. avec repos de 4 h. à 4 h. 15.

Il ne sera pas accepté de graviers sans maître de grava.

S'adresser au bureau des Travaux.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le 12 mai prochain, à trois heures du soir, dans le cabinet du Chef du service Administratif (bureaux du service Administratif), à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture (y compris le transport et l'arrimage dans le parc à charbon de l'hôpital militaire de Saint-Pierre), de :

80 tonneaux de charbon de terre (tonneau de 1,000 kilogrammes), livrables avant le 16 juin 1902;  
et 12 tonneaux d'anthracite (tonneau de 1,000 kilogrammes). 6 de petit et 6 de moyen, livrables avant la fin du troisième trimestre.

Le charbon devra provenir de Sydney (Cap-Breton), « Réserve Mine Screened » et être de 1<sup>re</sup> qualité. La provenance devra être garantie par un certificat d'origine.

L'adjudication aura lieu séparément par article: 1<sup>o</sup> charbon de terre. 2<sup>o</sup> anthracite.

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé dans les bureaux du service Administratif, où le public pourra en prendre connaissance. 4 — 3

Saint-Pierre, le 19 avril 1902.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, le 30 avril 1902, à 4 heures 1/2 du soir.

*Passagers arrivés:*

MM. Lurienne, de Moarody, Bennett, Boriès, Artois, Upham, C. Légasse, Girardoux, Coupard, Lemoine père, Lemoine fils, Wheeler, Bissonette. M<sup>mes</sup> de Monredy, Artois et 1 enfant.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.***(Vie de de North Sydney et Halifax).***le 4 Mai 1902.**

**Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:**  
pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

**Levée des boîtes le Dimanche:**

rue Jacques-Cartier à... 9 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.  
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 7 heures du matin.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant le simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

26 avril 1902.

L'Amiral Fournier sera adjoint au Général Brugère pour représenter le Gouvernement Français aux fêtes organisées aux États-Unis en l'honneur de Rochambeau.

28 avril 1902.

**Résultats des élections:** Note communiquée par le Ministère de l'Intérieur; défense républicaine: républicains 89, radicaux 92, radicaux-socialistes 41, socialistes 21, total 243. Opposition: nationalistes 31, républicains anti-ministériels 60, conservateurs 65, socialistes dissidents 2, total 158; ballottages 171; total des résultats connus 572. Détail des gains et pertes: 1 radical dissident et 11 républicains anti-ministériels sont battus et remplacés par 1 socialiste et 11 radicaux. 13 nationalistes ou réactionnaires sont remplacés par des radicaux ou républicains ministériels. 5 socialistes battus sont remplacés par 4 nationalistes et 1 républicain. 15 radicaux ou radicaux-socialistes et 9 républicains anti-ministériels sont battus et remplacés par des nationalistes.

**Renseignements de source privée:** Les élections se sont faites dans le plus grand calme à Paris. Les nationalistes gagnent les sièges de MM. Mesureur, Chassaing, Gras, Berthelot et Groussier. En province la majorité de défense républicaine gagne plusieurs sièges et la plupart des ballottages sont en sa faveur. Tout les ministres sont réélus sauf MM. Millerand et Leygues en ballottage, mais en tête de liste. M. Jaurès est élu. MM. Drumont, Cassagnac, Riou, Denys-Guibert sont battus.

Le Conseil des Ministres est fixé à mercredi.

La situation de la reine de Hollande est en voie normale d'amélioration.

29 avril 1902.

La municipalité brestoise est informée que le Président du Conseil et les Ministres des Affaires étrangères et de la Marine accompagneront le Président de la République à Brest.

Le Président de la République a inauguré aujourd'hui le salon de la société des artistes français.

Le Journal officiel publiera demain le texte du protocole franco vénézuélien.

30 avril 1902.

Au Conseil, les Ministres étaient tous présents. La séance a été consacrée en grande partie à l'examen de la situation électorale.

Le Roi de Suède est attendu à Paris samedi.

On annonce que le cuirassé *Gaulois* transportera la mission déléguée pour assister aux fêtes en l'honneur de Rochambeau.

1<sup>er</sup> mai 1902.

Journal officiel promulgue la loi autorisant gouvernement à emprunter quarante millions pour la construction des chemins de fer de Tunisie.

L'amiral Roustan, commandant en chef de l'escadre de la Baltique a arboré son pavillon sur le *Montcalm*.

M. Brisson, en ballottage à Paris, pose sa candidature à Die (Drôme)

La journée du 1<sup>er</sup> mai s'est passée sans manifestations.

Le romancier Xavier de Montépin est décédé.

2 mai 1902.

L'amiral Roustan quittera Brest ce soir se rendant à Paris pour prendre les dernières instructions concernant l'arrivée du Président de la République à Brest.

Hier, l'envoyé spécial du Ministre des affaires étrangères de Russie a soumis à M. Loubet, qui a accepté, le programme des fêtes qui seront données en son honneur pendant son séjour en Russie.

La Reine de Hollande a dormi d'un sommeil tranquille; l'état satisfaisant s'affirme.

**NOUVELLES MARITIMES.****BÂTIMENTS DU COMMERCE.**

Avril.

**Venant de: ENTRÉES.**

- 25 (St-Malo). g. fr. Rigoletto, c. Lenormand, avec div. march.
- 26 (Sydney). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.
- (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec diverses march.
- 29 (Musquodoboit). g. a. Regina B., c. Williams, avec bois de c.
- 30 (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.
- (St-Servan). br.-g. fr. Jeanne, c. Tanguy, avec prov. de pêche.
- (Paimpol). br.-g. fr. Perle, c. Nedellec, avec passagers.

Avril.

**Allant à: SORTIES.**

- 25 (Souris). g. a. O. P. Silver, cap. Bushey, avec lest.
- (T/N). g. a. Walter B., c. Spencer, avec lest.
- (Sydney). g. fr. François-Joseph, c. Béchet, avec lest.
- 29 (Sydney). g. a. Leone, c. Baggs, avec lest.
- (Cap Breton). g. a. Stanley Mac, c. Hard, avec lest.
- 30 (Sydney). g. a. Parthenia, c. King, avec lest.
- (Antilles P<sup>tes</sup>). 3 m. fr. Marinette, cap. Maestri, avec 171,028 kg. morue sèche.
- (Richibucto). g. a. Howard, c. Petitpas, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS****MANUFACTURE DE DORIS  
des îles Saint-Pierre et Miquelon.**

Société anonyme au capital de 80,000 francs.

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la société *Manufacture de doris*, en date du 29 avril 1902 et aux termes de l'article 26, § 1<sup>er</sup> des statuts,

MM. les actionnaires de la dite société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le 22 mai prochain, à deux heures de relevée, dans l'une des salles du café du Midi, à l'effet :

- 1° D'entendre la lecture des rapports du Commissaire de surveillance et du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1901, arrêté au 31 décembre;
- 2° D'approuver les comptes de cet exercice et fixer un dividende, s'il y a lieu;
- 3° De procéder au renouvellement du Conseil d'Administration;
- 4° De voter la nomination du Commissaire de surveillance pour l'exercice 1902;
- 5° Enfin statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le Conseil d'ad-

ministration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Suivant l'article 9 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'Administration,  
A. GRÉZET.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
avec l'Étiquette et les 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1° 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3° la B<sup>te</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 24 avril au 1<sup>er</sup> mai 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	24	759,8	757,7	756,0	753,2	752,0	751,4	750,9	750,4	750,5	751,0	752,2	753,4	4,1	7,2	6,8	4,7	1,4	7,0
25	754,0	754,8	756,0	757,1	757,5	758,0	758,2	759,5	760,4	761,5	762,0	762,8	0,2	4,5	4,2	1,8	-0,4	4,4	2,1
26	762,6	762,8	763,0	764,7	764,8	764,9	765,0	765,2	766,0	766,8	766,8	766,0	1,1	3,2	4,5	4,0	1,1	4,0	1,2
27	765,2	765,0	764,0	761,3	759,9	758,9	758,0	758,0	758,0	758,0	758,0	757,8	7,1	6,8	5,1	6,7	5,1	7,0	5,1
28	757,7	757,5	757,5	758,7	759,0	759,0	759,2	759,8	760,9	761,3	761,8	761,9	4,2	9,0	10,9	5,3	3,5	10,4	3,8
29	762,0	762,1	763,0	764,3	765,0	765,1	765,1	766,2	767,3	768,1	769,0	769,4	5,3	8,0	6,1	8,2	4,1	8,0	4,2
30	770,1	770,8	771,9	772,4	772,8	773,0	772,3	772,0	772,0	772,8	772,4	772,1	4,4	5,2	7,4	6,6	4,0	7,2	4,0

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	
24	Un peu de pluie. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	Vent. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	Temps sombre. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Glace. Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Très beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE				
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
24	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	9,2	»	16,4	25,6
25	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
26	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
27	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2	O.	2	S-O.	2	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	14,2	26,5	31,3	72,0
28	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	13,2	»	»	18,2
29	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
30	N.	2	N-E.	3	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — Intérieur: Promotion — Nomination. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Appels à la concurrence. — Avis d'adjudication. — Avis. — Marine: Liste des sommes en dépôt à la Caisse des gens de mer depuis 1872. — Appel à la concurrence. — Epave. — Justice: Nomination.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Tableau des produits de pêche. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

A la suite du concours du 6 mai 1902 pour l'emploi de commis de 3<sup>e</sup> classe des secrétariats généraux ont été déclarés admissibles définitivement et classés comme suit:

- N° 1. M. Bocher (Jérémie).  
N° 2. M. Grosvalet (Joseph).

Par arrêté du Gouverneur en date du 10 mai 1902, les promotion et nomination suivantes ont eu lieu dans le personnel du Service de l'Intérieur:

M. Hamel (Albert), commis de 2<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux, est élevé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi;  
M. Bocher (Jérémie), admissible au concours du 6 mai 1902, est nommé commis de 3<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux.

### ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* a été ouverte à compter du 11 avril 1902, au Service de l'Intérieur (1<sup>re</sup> Section), à l'occasion d'une demande de M. Marie Lefèvre, tendant à être autorisé à établir sur le domaine public maritime, près de l'étang Boulo, au Nord du terrain demandé par M. Jaquet, un quai avec terre-plein et à construire un magasin sur le dit terre-plein.

L'enquête sera close le 11 mai 1902 à 4 heures du soir. 5 — 5

Saint-Pierre, le 11 avril 1902.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande sont invités à les présenter au Secrétariat jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

### DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Beautemps, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la prairie V<sup>e</sup> Aubert, au Sud par un passage réservé, à l'Est par la concession V<sup>e</sup> Yvon et à l'Ouest par le domaine. 5—2

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourture de **400 tonnes de charbon de terre**, 1<sup>re</sup> qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton) Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. Tout le charbon passera sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissement traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 3

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures 1/2 du soir au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite, 1<sup>re</sup> qualité**, dont 20 tonneaux demi-gros (*Stove*) et 40 tonneaux petit (*Nut*), livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur, (2<sup>e</sup> Section). 4 — 3

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

## SERVICE POSTAL

### Avis d'adjudication.

Le lundi 26 mai 1902, à 3 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit procédera, dans son Cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, au rabais sur la base d'une subvention annuelle de CENT MILLE FRANCS, de l'entreprise du service postal hebdomadaire entre les îles St-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Cap Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse) du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

Le cahier des charges est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> Section) où le public peut en prendre connaissance. 3 — 2

Saint-Pierre, le 2 mai 1902.

### Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du **Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa** et du **Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur** du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES.

### AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires : le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### AVIS.

Messieurs les armateurs sont informés que l'Administration pourrait occuper des gravières aux travaux de la digue aux conditions suivantes :

SALAIRE JOURNALIER :

Avec ou sans nourriture } **gravier 3 fr.**  
**maître de grave 6 fr.**

HEURES DE TRAVAIL :

De 7 h. du matin à midi avec repos de 9 h. à 9 h. 15.

De 1 h. du soir à 6 h. avec repos de 4 h. à 4 h. 15.

*Il ne sera pas accepté de gravières sans maître de grave.*

S'adresser au bureau des Travaux.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine : Administration de l'établissement des Invalides). — LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 5 avril 1902.

Publication au Journal officiel de la colonie de la liste des sommes en dépôt à la caisse des gens de mer atteintes par la prescription trentenaire.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la liste des dépôts effectués à la caisse des gens de mer pendant l'année 1872, qui vont être atteints par la prescription trentenaire et dont le montant pourra être réclamé par les intéressés jusqu'au 31 décembre 1902.

Je vous prie de donner des ordres pour que cette liste soit *immédiatement* publiée dans le *Journal officiel* de votre colonie conformément aux dispositions du décret du 30 juillet 1901 (B. O. p. 735).

En m'avisant de l'accomplissement de cette formalité, vous voudrez bien me faire parvenir un exemplaire du *Journal officiel* dans lequel la publication aura été effectuée.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

L'Administrateur de l'Établissement des Invalides,

J. TOUTAIN.

LISTE des dépôts effectués à la caisse des gens de mer pendant l'année 1872 et qui pourront être réclamés avant le 31 décembre 1902.

NUMÉRO de la remise.	NOMS ET PRÉNOMS des ayants-droit.	QUALITÉS et emplois des ayants-droit.	NATURE des sommes déposées bâtiment, corps, exercice.	SOMMES.	OBSERVATIONS.
4362	Ogel, Joseph-Marie.	maitre au cabotage.	succession.		
—	Savain, Jean-Louis.	cuisinier.	— id. —		
—	Guénoden, François-Marie.	matelot.	vente de ses effets.		
4496	Autret, Pierre-Marie.	— id. —	succession.		
—	Lambert, Aubin-Florent-Célestin.	— id. —	— id. —		
—	Richez, Louis.	fusilier disciplinaire.	masse.		
4666	Allain, Guillaume.	matelot.	succession.		
—	Lemasson, Allain.	— id. —	— id. —		
—	Thomas, Jean-Marie.	— id. —	vente de ses effets.		
—	Le Rousseau, Yves-Marie.	— id. —	— id. —		
4795	Allain, Guillaume-François.	— id. —	part de pêche.		
—	Lemasson, Allain.	— id. —	— id. —		
—	Thomas, Jean-Marie.	— id. —	— id. —		
—	Dufeil, Malo-Guillaume.	novice.	succession.		
—	Prioul, Julien.	capit. au long-cours.	salaires.		
—	Le Monnier, Jean-Marie.	matelot.	— id. —		
—	Lagadu, Vincent.	novice.	— id. —		
—	Bazille, Pierre.	matelot.	— id. —		
—	Ledinot, Joseph-Paul.	novice.	— id. —		
—	Balanger, François-Marie.	— id. —	vente de ses effets.		
—	Lemaitre, Adolphe.	journalier.	salaires.		
4885	Bataille, Joseph.	matelot.	— id. —		
—	Orial, Philippe.	manceuvre.	— id. —		
4923	Noël, Nicolas-Pierre-Noël.	matelot.	succession.		
5012	Canon, Auguste-François.	— id. —	remboursement.		
—	Hervé, Charles-Jacques.	— id. —	succession.		
—	Clarence, Alfred.	— id. —	— id. —		
—	Héry, Célestin-Louis.	— id. —	— id. —		
5192	Pellen, Pascal-Jean.	— id. —	— id. —		

### Appel à la concurrence.

Il sera procédé le 12 mai prochain, à trois heures du soir, dans le cabinet du Chef du service Administratif (bureaux du service Administratif), à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture (y compris le transport et l'arrimage dans le parc à charbon de l'hôpital militaire de Saint-Pierre), de:

80 tonneaux de charbon de terre (tonneau de 1,000 kilogrammes), livrables avant le 16 juin 1902;

et 12 tonneaux d'antracite (tonneau de 1,000 kilogrammes). 6 de petit et 6 de moyen, livrables avant la fin du troisième trimestre.

Le charbon devra provenir de Sydney (Cap-Breton), « Réserve Mine Screened » et être de 1<sup>re</sup> qualité. La provenance devra être garantie par un certificat d'origine.

L'adjudication aura lieu séparément par article: 1<sup>o</sup> charbon de terre. 2<sup>o</sup> antracite.

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé dans les bureaux du service Administratif, où le public pourra en prendre connaissance. 4 — 4

Saint-Pierre, le 19 avril 1902.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### ÉPaves.

Il a été sauveté dans le port de St-Pierre, par le sieur Busnot (Constant), le 5 mai, une ancre à jas en bois pe-

sant environ 275 kilogrammes, avec un maillon de chaîne de 8 lignes.

Cette épave est déposée à l'Est de la cale du Gouvernement.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté en date du 7 mai 1902, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Chevalier, Chef du service des travaux, a été appelé à siéger au Conseil d'appel pour le jugement de l'affaire Grézet contre Perri-gault, en remplacement de M. Gazengel, légitimement empêché.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 5 mai à 6 heures du matin.

#### Passagers partis :

MM. Lurienne; Wheeler; Gote; Jourdan, Louis; Hagen, père.



## COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

## TABLEAU

des départs du Havre pour New-York et de New-York pour le Havre, des paquebots de la C<sup>ie</sup> Générale Transatlantique du 10 mai 1902 au 8 janvier 1903.

DU HAVRE (samedi).	PAQUEBOTS.	DE NEW-YORK (jeudi). 10 h. du matin
Mai 10	LA TOURAINE,	Mai 22
Mai 17	LA SAVOIE,	Mai 29
Mai 24	L'AQUITAINE,	Juin 5
Mai 31	LA LORRAINE,	Juin 12
Juin 7	LA TOURAINE,	Juin 19
Juin 14	LA SAVOIE,	Juin 26
Juin 21	LA BRETAGNE,	Juillet 3
Juin 28	LA LORRAINE,	Juillet 10
Juillet 5	LA TOURAINE,	Juillet 17
Juillet 12	LA SAVOIE,	Juillet 24
Juillet 19	LA BRETAGNE,	Juillet 31
Juillet 26	LA CHAMPAGNE,	Août 7
Août 2	LA GASCOGNE,	Août 14
Août 9	LA LORRAINE,	Août 21
Août 16	LA BRETAGNE,	Août 28
Août 23	LA SAVOIE,	Sept. 4
Août 30	LA TOURAINE,	Sept. 11
Sept. 6	LA LORRAINE,	Sept. 18
Sept. 13	LA BRETAGNE,	Sept. 25
Sept. 20	LA SAVOIE,	Octobre 2
Sept. 27	LA TOURAINE,	Octobre 9
Octobre 4	LA LORRAINE,	Octobre 16
Octobre 11	LA BRETAGNE,	Octobre 23
Octobre 18	LA SAVOIE,	Octobre 30
Octobre 25	LA TOURAINE,	Nov. 6
Nov. 1	LA LORRAINE,	Nov. 13
Nov. 8	LA CHAMPAGNE,	Nov. 20
Nov. 15	LA SAVOIE,	Nov. 27
Nov. 22	LA BRETAGNE,	Déc. 4
Nov. 29	LA TOURAINE,	Déc. 11
Déc. 6	LA CHAMPAGNE,	Déc. 18
Déc. 13	LA LORRAINE,	Déc. 25
Déc. 20	LA BRETAGNE,	Janvier 1
Déc. 27	LA TOURAINE,	Janvier 8

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

3 mai 1902.

L'escadre française commandée par l'amiral de Courtille a quitté hier le Ferrol pour la Corogne, en Espagne, où de grandes fêtes sont préparées.

Le général Baron Frédéricksz ancien attaché militaire de Russie à Paris, un amiral et un aide de camp de l'empereur seront attachés à la personne du Président de la République pendant son séjour en Russie..

5 mai 1902.

L'escadre française a reçu à la Corogne un accueil enthousiaste.

Le *Gaulois*, sous le commandement de l'amiral Fournier, emmenant la mission envoyée aux fêtes de Rochambeau,

a quitté Toulon à 5 heures du soir et arrivera à New-York le 20.

Hier la Reine de Hollande est accouchée avant terme, à 6 heures. Son état était très critique vers 8 heures. Le bulletin d'aujourd'hui 2 heures dit que la situation de la Reine est jusqu'à présent satisfaisante.

6 mai 1902.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui avec le cérémonial accoutumé M. Motono, ministre du Japon, qui lui a remis ses lettres de créance.

M. Brisson abandonne la circonscription de Die et se porte à Marseille.

De fortes secousses de tremblement de terre ont été ressenties dans le Sud Ouest de la France sans occasionner des dégâts et aussi en Espagne où plusieurs églises et de nombreuses maisons ont été endommagées et des masses d'eau projetées à des grandes distances.

Le Roi Oscar de Suède visite la Bretagne, il était ce matin au Mont St-Michel.

Santé de la Reine de Hollande: la température s'est un peu élevée hier, mais ce matin la température est redevenue normale, la situation peut être considérée comme satisfaisante à 2 heures après-midi. Le grand sentiment de tristesse et d'inquiétude qui régnait en Hollande n'est pas encore dissipé.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

## État-civil de St-Pierre.

## Avril. NAISSANCES.

- 1<sup>er</sup> Yvon, Georges-Emile-Etienne. — Toudic, Pierre-Auguste-Emile. — De Arburn, Martin-Joseph.
- 2 Robert, Mathilde-Eugénie.
- 3 Clément, Maurice-Louis-Charles.
- 4 Hareguy, Joseph-François. — Lemoine, Alexandrine-Georgina.
- 11 Barenton, Elisabeth-Léonne-Geneviève.
- 15 Autin, Emilie-Joséphine.
- 18 Mahé, Adrien-Joseph.
- 26 Delacour, Marcelle-Eugénie-Marie.
- 28 Spira, Grégoire-Georges-Albert. — Lahiton, Alice.

## Avril. MARIAGE.

- 29 Yon, Ferdinand-Louis-Jean, avec d<sup>lle</sup> Esnal, Marie.

## Avril. DÉCÈS.

- 1<sup>er</sup> Breack, enfant mort-né.
- 4 Théberge, Aimé, propriétaire, âgé de 75 ans, né à Genest (Manche).
- 7 Leguicher, Marie, V<sup>e</sup> Eugène Mouton, ménagère, âgée de 65 ans, née à St-Pierre. — Clark, Louis-Alfred-Henri, âgé de 1 an, né à St-Pierre. — Tellechéa, enfant mort né. — Banet, Esther, V<sup>e</sup> Thorn, Ernest, propriétaire, âgée de 84 ans, née à St-Pierre. — Boudridge, Marthe, servante, âgée de 63 ans, célibataire, née à St-Jean (T/N).
- 8 Le Bolloch, Louis-André, âgé de 2 ans 1/2, né à St-Pierre.
- 10 Fitzpatrick, Joseph-Jean-Baptiste-Alphonse, âgé de 13 ans, né à St-Pierre.
- 11 Rose, Georges-André, âgé de 10 mois, né à St-Pierre.
- 17 Nobilet, Emile-Léopold, marin, âgé de 17 ans, né à La Bous-sac (Ille-et-Vilaine).
- 18 Robert, Auguste-Guillaume, marin, âgé de 17 ans, né à Pleslin (Côtes-du-Nord).

- 21 Handrahan. Catherine, V<sup>e</sup> Armand Bourgeois, ménagère, âgée de 41 ans, née aux Burins (T/N)
- 23 Lafargue, Marcelle-Dominica-Joséphine, âgée de 17 mois, née à St-Pierre.
- 24 Mouton, Louis-Auguste, âgé de 5 mois, né à St-Pierre.
- 25 Janot, Francis-Honoré, marin, âgé de 17 ans, né à Cancale (Ille-et-Vilaine).
- 28 Arraitz, Marie-Anne, femme Nicolas Bonniuel, ménagère, âgée de 67 ans, née aux Iles de la Madeleine (Cap Breton). — Cantaloup, Pierre-Joseph-James, âgé de 2 ans, né à St-Pierre.
- 29 Parnet, Camille, marin, âgé de 25 ans, né à Plouër (Côtes-du-Nord). — Lostec, Pierre, marin, âgé de 19 ans, né à St-Glet (Côtes-du-Nord).
- 30 Gorin, Jean-François, âgé de 17 ans, né à Etables (Côtes-du-Nord).

Avril. TRANSCRIPTIONS D'ACTES DE DÉCÈS.

- 21 Clément, Maurice-Georges-Joseph-Eduar. — Audoux, Joseph-Adolphe. — Cavalier, Jules-Albert. — Chesnel, Joseph-Victor. — Lafourcade, Xavier-Yves-Eugène. — Barbedienne, Pierre-Marie. — Langlois, Auguste-Paul. — Goicoechéa, Joseph-Nicolas. — Goicoechéa, José-Benito. — Goicoechéa, Jean-Baptiste. — Irasoquy, Pierre-Ernest. — Apestéguy, Joseph-Jean. — Briand, Joseph-Charles. — Lambert, Louis-Marie. — Basset, Louis-Jean-Marie. — Mahé, Joseph-Irené.

**NOUVELLES MARITIMES.**

**BÂTIMENTS DU COMMERCE.**

Mai. Venant de: ENTRÉES.

- 1<sup>er</sup> (Cheticamp). g. a. Mattie B., c. Doucet, avec diverses march.
- 2 (Cardigan) g. a. Cardigan, cap. Fitzgérald, avec div. march.
- (Paimpol). g. fr. Perle, c. Nedelec, avec passagers.
- 5 (Marseille). 3 m. f. Président Armand, c. Hamonet, avec div. m.
- (Matane). g. a. Estelle, c. Levêque, avec bois de construction.
- (St-Servan). br-g. fr. Pierre Bernado, cap. Duquesnel, avec provisions de pêche.
- 6 (Québec). g. a. Mignonnette, c. Ménard, avec bois de const.
- (Bordeaux). h.-g. f. Canada, c. Stéphane, avec diverses march.
- (Iles du Prince Edouard). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec foin.
- (Québec). g. a. Thistle, cap. Boulanger, avec bois de const.
- (Sydney). g a R. W. Smith, c. Pitman, avec charbon.

- (Granville). 3 m. f. Leopold, c. Guernion, avec prov. de pêche.
- (Lisbonne). g. fr. Olga, c. Beauverger, avec sel.
- (St-Malo). br.-g. fr. Maurice, c. Chaux, avec div. marchand.
- (Lisbonne). h.-g. f. Korrigane, c. Guézou, avec sel.
- 7 (Fécamp). 3 m. f. Neptune, c. Legrand, avec prov. de pêche.
- (Fécamp). 3 m. fr. César, c. Esnault, avec prov. de pêche.

Avril. Allant à: SORTIES.

- 2 (Terre-Neuve). g. a. Ohio, c. Riggs, avec lest.
- 3 (Nouvelle-Écosse). Regina B., c. Williams, avec lest.
- 4 (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec 18,341 k. m. sèche.
- (Antilles françaises). 3 m. f. Concorde, c. Jamet, avec 98,737 kil. morue sèche.
- 7 (Margarée). g. a. Mattie B., c. Doucet, avec lest.
- (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgérald, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

EDITION BI-MENSUELLE

COUVERTURE VERTE

BITS

**JOURNAL DES DEMOISELLES**

ET

**PETIT COURRIER DES DAMES**

14, RUE DROUOT, PARIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

UN AN:

PARIS, 16 fr. | DÉPARTEMENTS, 19 fr. | UNION POSTALE, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle CHAMOIS.

Mois d'Avril 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTES.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois d'Avril.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 30 Avril.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	62.291	460.717	60.263	492.980	122.554	953.697	1.076.251	873.340	202.911	»	»	»	»	»		
Morue verte...		192.665	»	980.275	»	1.072.940	»	1.072.940	818.230	254.710	»	»	»	»	»		
Huile de foie de morue.....		»	»	19	»	19	»	19	1.702	»	1.683	»	»	»	»		
Rogues.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Issues de morue		»	»	741	»	741	»	741	190	551	»	35	35	45	35		
Hareng.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Capelan.....		50	»	15	»	65	»	65	»	65	»	»	»	»	»		
Flétan.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Cuir vert.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition CHAMOIS.

ELLE DONNE EN OUTRE :

- 1° 18 Gravures coloriées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement;
- 2° 6 Albums d'ouvrages de fantaisie;
- 3° De nombreux Patrons découpés et imprimés;
- 4° Des Feuilles de Patrons et de Broderies pour lingerie, trousseaux et layettes;
- 5° Des Travaux imprimés sur étoffe: Deux dessous de compotier. — Un coussin croissant. — Encadrement pour un petit tapis.

On a reçu ainsi, à la fin de l'année :

- 8 ouvrages imprimés sur étoffe;
- 36 Gravures coloriées de Modes et de travaux;
- Plus de 100 Patrons découpés et imprimés. — Musique;
- 12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs;

18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles divers;  
Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles. — Calendriers. — Abat-jour. — Cartonnages, etc.


On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

14, RUE DROUOT.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
Avec l'Étiquette verte à 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 1<sup>re</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1<sup>re</sup> (100 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES



**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 1<sup>er</sup> au 8 mai 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.			
	1	774,8	774,0	770,9	770,2	769,8	768,9	768,0	767,2	765,5	763,7	763,6	763,0	0,9	1,7	4,1	3,2	2,3	4,0	0,8		
2	762,9	762,2	762,4	762,2	762,2	762,0	762,0	762,0	762,0	762,3	762,8	762,9	2,5	4,5	5,2	3,4	3,2	7,9	2,8			
3	762,2	762,0	762,0	762,8	763,0	762,6	763,0	762,0	762,0	762,0	762,0	761,8	3,1	4,8	5,6	5,5	4,7	7,3	3,4			
4	761,0	761,0	761,9	762,7	762,9	763,0	763,0	763,5	763,8	764,9	765,0	765,6	2,2	3,5	4,7	8,3	3,1	9,0	2,5			
5	765,2	765,7	766,0	766,0	766,0	765,9	765,0	764,8	763,9	763,0	762,6	761,2	3,0	7,3	9,8	5,2	5,0	7,8	1,9			
6	760,0	758,0	757,0	756,0	755,8	755,2	755,0	755,3	756,4	757,4	758,0	758,2	2,9	3,8	3,5	2,0	1,6	5,0	3,8			
7	758,2	759,0	760,2	761,3	761,5	761,0	761,0	761,4	761,3	761,5	761,0	760,8	2,1	3,0	4,4	7,2	2,9	8,4	4,2			
PHÉNOMÈNES DIVERS.		HUMIDITÉ RELATIVE																				
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.								
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
1	Brume. Pluie soir.																					
2	Beau temps. Sombre.																					
3	Beau temps.																					
4	Pluie. Très beau temps.																					
5	Très beau temps.																					
6	Pluie. Temps sombre.																					
7	Très beau temps.																					
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.				
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.														
Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		6 heures.		13 heures.		18 heures.		
1	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	4	S-E.	2	S-O.	2		Ni.	Ni.							13,2	13,2	
2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	4	S-E.	2	S-E.	2		Ni.	Cu-St.									
3	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	4	C.	1	N-E.	1												
4	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	4	N-E.	4		Ni.	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	16,3				16,3	
5	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2		Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.						
6	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2							16,2	19,8	5,6		41,6	
7	N-O.	2	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3		Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.							

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PREX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	13 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PREX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Câblogramme, - Appel aux habitants, - Souscription en faveur de la Martinique. — *Intérieur:* Arrêté autorisant les concessionnaires à se libérer par anticipation. — Décision nommant M. Coullray, conservateur des hypothèques et curateur aux successions et biens vacants. — Congés. — Francisations. — Domaine colonial. — Appels à la concurrence. — Avis d'adjudication. — Avis. — *Marine:* Tribunal maritime commercial. — *Épave.* — *Justice:* Arrêté modifiant la fixation des jours et heures du tribunal de 1<sup>re</sup> instance et du conseil d'appel. — Réunion du tribunal criminel.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### CABLOGRAMME.

##### Colonies à Gouverneur.

Le Comité de secours aux victimes du sinistre de la Martinique constitué au Département sollicite le concours et les subsides de votre colonie; il vous prie en outre de prendre toutes mesures pour provoquer et recueillir les souscriptions publiques.

#### APPEL

##### Habitants de St-Pierre et Miquelon,

Un malheur effroyable vient de frapper la Martinique.

L'éruption du 8 mai n'a laissé après elle, que deuils, ruines, misère! Saint-Pierre n'est plus qu'un tombeau qui ne peut contenir sa sinistre proie.

Le monde entier s'est ému devant l'affreux cataclysme, et de partout nous vient l'exemple de la solidarité humaine. La France remuée jusqu'au fond des entrailles tente les derniers sacrifices pour réparer ce qui est réparable.

Vous ne serez pas les derniers à répondre à l'appel qu'elle adresse à tous ses enfants et que je vous transmets, au nom de la solidarité qui unit plus étroitement les fils d'une même Patrie.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

N° 88. — ARRÊTÉ ouvrant une souscription en faveur des victimes du désastre de la Martinique.

Saint-Pierre, le 17 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le câblogramme de M. le Ministre des Colonies en date du 15 mai 1902 faisant connaître qu'un comité s'est constitué en France en faveur des victimes du sinistre de la Martinique et invitant l'Administration à favoriser l'œuvre entreprise par tous les moyens en son pouvoir;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Une souscription est ouverte pour venir en aide aux victimes du sinistre de la Martinique.

Art. 2. — Une commission est instituée à St-Pierre, à l'île-aux-Chiens et à Miquelon pour provoquer et recueillir des souscriptions en faveur de cette œuvre.

Art. 3. — Cette commission sera composée de :

##### A Saint-Pierre :

MM. L. Légasse, Délégué au Conseil supérieur des colonies, Président;  
le Maire de Saint-Pierre;  
le Supérieur ecclésiastique;  
Dupont, Jacques, ancien Président du Conseil général;  
Norgeot, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire;  
Gazengel, Capitaine de Port;  
Minier, Louis, Pharmacien civil.

##### A l'île-aux-Chiens :

MM. le Maire de l'île-aux-Chiens, Président;  
le Docteur Dhoste;  
l'Abbé Métayer, Curé;  
Foucard, gérant.

##### A Miquelon :

MM. le Maire de Miquelon, Président;  
l'Abbé Oyenhart, Curé;  
le Chargé du service administratif;  
Borotra, Dominique, armateur;  
le Chef de poste de gendarmerie de Langlade.

Art. 4. — Chaque commission se réunira sur la convocation de son Président.

Art. 5. — Les souscriptions seront centralisées entre les mains du Trésorier-Payeur à St-Pierre et celles de son préposé à Miquelon.

Art. 6. — Un compte est ouvert à cet effet dans les écritures du Trésorier-Payeur au titre « Correspondants des Trésoriers coloniaux » sous la dénomination « Souscription en faveur des victimes du désastre de la Martinique. »

Art. 7. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

---

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

---

N° 86. — ARRÊTÉ autorisant les concessionnaires à se libérer par anticipation.

Saint-Pierre, le 14 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Tout concessionnaire d'une portion du domaine maritime, à charge d'une redevance annuelle, pourra se libérer par anticipation du montant de la redevance de plusieurs années.

Il aura droit, au cas de reprise par l'Etat, à restitution des sommes par lui versées, déduction faite de celle afférente aux années courues.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

N° 87. — DÉCISION nommant provisoirement M. Coudray, Louis, *Commis principal des Secrétariats généraux, Conservateur des hypothèques, Curateur aux successions et biens vacants.*

Saint-Pierre, le 14 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les décisions en date des 19 février 1885 et 30

avril 1898 nommant M. Hamel, Albert, Conservateur des hypothèques, Curateur aux successions et biens vacants;

Vu la décision en date du 10 mai 1902 accordant un congé administratif de six mois à passer en France à M. Hamel, Albert, Commis de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer les services des hypothèques et de la curatelle pendant son absence;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire et du Chef du service de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Coudray, Louis, Commis principal des Secrétariats généraux est appelé à remplir les fonctions de Conservateur des hypothèques et de Curateur aux successions et biens vacants pendant l'absence du titulaire de l'emploi.

Art. 2. — M. Coudray, avant d'entrer en fonctions, prètera le serment prescrit par la loi.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire et le Chef du service de l'Intérieur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service Judiciaire p. i.,*      *Le Chef du service de l'Intérieur,*  
H. MICHAS.      P. CERTONCINY.

Par décision du Gouverneur, en date du 10 mai 1902, un congé administratif de six mois et des passages pour France pour lui et sa famille par la voie des paquebots transatlantiques de New-York au Havre ont été accordés à M. Hamel (Albert) commis de 1<sup>re</sup> classe des secrétariats généraux.

Par décision du Gouverneur, en date du 12 mai 1902, un congé de convalescence de trois mois, à passer dans la colonie, a été accordé à M. Bouvier (Edouard) gardien-chef du phare du Cap-Blanc à Miquelon.

Par arrêté du Gouverneur, pris d'urgence le 7 mai 1902 et ratifié en Conseil privé dans la séance du 12 du même mois, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goélettes de construction étrangère ci-après désignées :

*Créole*, jaugeant 4 tonneaux 8 centièmes, appartenant à M. E. Arthur:

*J. B. P.*, jaugeant 4 tonneaux 35 centièmes, appartenant à MM. P. Chartier et J.-B. Bizeuil.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Beautemps, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la prairie V° Aubert, au Sud par un passage réservé, à l'Est par la concession V° Yvon et à l'Ouest par le domaine. 5—3

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

#### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **400 tonneaux de charbon de terre**, 1<sup>re</sup> qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton) Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. Tout le charbon passera sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 4 — 4

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 20 mai 1902, à 2 heures 1/2 du soir au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite**, 1<sup>re</sup> qualité, dont 20 tonneaux demi-gros (*Stove*) et 40 tonneaux petit (*Nut*), livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'administration, dans le courant du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur, (2<sup>e</sup> Section). 4 — 4

Saint-Pierre, le 25 avril 1902.

#### Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 26 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **140 tonneaux de charbon de terre**, 1<sup>re</sup> qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton), Réserve Mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 350 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

Le fournisseur sera tenu de remettre au Service de l'Intérieur dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 2 — 1

Saint-Pierre, le 17 mai 1902.

### SERVICE POSTAL

#### Avis d'adjudication.

Le lundi 26 mai 1902, à 3 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit procédera, dans son Cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, au rabais sur la base d'une subvention annuelle de CENT MILLE FRANCS, de l'entreprise du service postal hebdomadaire entre les îles St-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Cap Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse) du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

Le cahier des charges est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> Section) où le public peut en prendre connaissance. 3 — 3

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

#### Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service

des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902

### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

#### AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires : le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en dates des 10 et 15 mai 1902, ont été condamnés:

1<sup>o</sup> Henry (Victor), inscrit à Fécamp, n<sup>o</sup> et n<sup>o</sup> 881, matelot du 3 mâts *Président Armand*, à un an de prison et vingt-cinq francs d'amende, pour voies de fait envers le capitaine, par application de l'article 63 § 2 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898;

2<sup>o</sup> Le Dret (Jacques), inscrit à Lannion, n<sup>o</sup> 623, n<sup>o</sup> 1246, maître d'équipage de la goëlette *Lorraine*, à six mois de prison, pour outrages par paroles, gestes ou menaces envers le patron, par application de l'article 61 du même décret.

### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté:

Le 10 courant, dans le port de Saint-Pierre, par le sieur Busnot (Constant), une ancre sans jas, du poids de 300 kilogrammes environ, avec 40 mètres de chaîne de sept lignes environ.

Cette épave est déposée à l'Est de la cale du Gouvernement.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N<sup>o</sup> 84. — ARRÊTÉ modifiant la fixation des jours et des heures du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance et du Conseil d'appel.

Saint-Pierre, le 12 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 137 de l'ordonnance organique du 26 juillet 1833;

Vu les arrêtés des 24 juillet 1874, 17 mai 1882, 30 décembre 1895 et 10 juillet 1896, relatifs à la tenue des audiences des tribunaux de la colonie;

Considérant que, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, il y a lieu de modifier les jours d'audiences précédemment fixés pour le Conseil d'appel et le Tribunal de première instance;

Vu le rapport du Chef du service Judiciaire;

Le Conseil privé entendu;

Et sauf approbation de M. le Ministre des colonies;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Les jours et heures d'audiences du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance et du Conseil d'appel sont ainsi fixés:

L'audience civile et commerciale du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance aura lieu le mercredi de chaque semaine à 2 heures;

L'audience des criées aura lieu le même jour, avant l'ouverture de l'audience civile;

L'audience correctionnelle aura lieu le vendredi de chaque semaine à 2 heures;

L'audience du Conseil d'appel, statuant sur les matières de sa compétence, aura lieu le lundi de chaque semaine à 2 heures;

Art. 2. — Dans les cas urgents, ou lorsque l'intérêt des débats l'exigera, les Tribunaux de la colonie pourront, avec le consentement du Ministère public, tenir des audiences extraordinaires.

Art. 3. — Est abrogé en son entier l'arrêté du 10 juillet 1896.

Art. 4. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Judiciaire p. i.;

H. MICHAS.

Le tribunal criminel des Iles Saint-Pierre et Miquelon, se réunira au Palais de Justice à Saint-Pierre, le vendredi 23 mai 1902 à 7 heures du soir, pour juger les nommés Gault (Jean-Marie), Rambau (Pierre) dit Laurent, marins-pêcheurs et Costelot (Pierre), ouvrier menuisier, accusés de vol qualifié et complicité.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les mailles d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, le 15 mai 1902, à 5 heures du matin.

*Passagers arrivés.*

MM. Foug. Quen; Louis Laève; Doublet; Bouchea; L. Gautier; Alex. Dieps. M<sup>me</sup> Mandelle.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.***(Voie de North Sydney et Halifax).*

le 18 Mai 1902.

**Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :**

pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

**Levée des boîtes le Dimanche :**

rue Jacques-Cartier à ..... 9 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 9 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à ..... 9 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 7 heures du matin.

**DIVISION NAVALE  
de Terre-Neuve et d'Islande.**

**M. de Montferrand, Capitaine de vaisseau,  
Chef de Division.**

**État-Major de la Division.**

MM. de Marguerie, Robert, Lieutenant de vaisseau, adjudant de Division  
Abéré, Corentin, Mécanicien principal de 1<sup>re</sup> classe, Mécanicien de Division.  
de Marqueissac, Alexandre, Commissaire de 1<sup>re</sup> classe, Commissaire de Division.  
Glérant, Joseph, Médecin de 1<sup>re</sup> classe, Médecin de Division.

**État-Major du croiseur de 2<sup>me</sup> classe ISLY.**

MM. DE MONTFERRAND, Henri, Capitaine de vaisseau, Commandant.  
Ropert, Edgar-Henri, Capitaine de frégate, Officier en second.  
Thébault, Hippolyte-Henry, Lieutenant de vaisseau.  
Mouchez, Charles-Ernest-Louis, Lieutenant de vaisseau.  
Croisandeau, Marie-Eugène-Louis, Lieutenant de vaisseau.  
Bertin, Charles-Alphonse, Enseigne de vaisseau.  
Darré, Léon-Louis, Enseigne de vaisseau.  
Chollet, Fulgence-Charles, Enseigne de vaisseau.  
Viénot de Vaublanc, Jacques-François, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Langlois, Emm<sup>e</sup>-François-Xavier, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Dubois, André-Philippe, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
du Reau de la Gaignonnière, Henri, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Pinguet, Jean, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Carré, Yves-Marie, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Abéré, Corentin, Mécanicien principal de 1<sup>re</sup> classe.  
Deroche, Constant-Hippolyte, Mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe.  
Pons, Joseph-Alfred, Mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe.  
Héry, Louis-Joseph, Mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe.  
de Marqueissac, Alex<sup>e</sup>-Gabriel, Commissaire de 1<sup>re</sup> classe.  
Glérant, Joseph-Alexandre, Médecin de 1<sup>re</sup> classe.

**État-Major du croiseur de 3<sup>e</sup> classe le D'ESTRÉES.**

MM. Suisse, Henri-Ferdinand, Capitaine de frégate, Commandant.  
Durand, Henry-Jacques, Lieutenant de vaisseau, Officier en second.  
Littaye, Albert-Yves, Enseigne de vaisseau.  
Luciani, Ange-Pierre, Enseigne de vaisseau.  
Chateauminois, Pierre-Henri, Enseigne de vaisseau.  
Leniau, Louis, Enseigne de vaisseau.  
Passerat de la Chapelle, Gabriel, Enseigne de vaisseau.  
Vincent, Hippolyte-Marie, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Auger, Jacques-Robert, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Desprez-Bourdon, Paul-Auguste, Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Bergeon, J., Aspirant de 1<sup>re</sup> classe.  
Tanguy, René-Michel, Mécanicien principal de 1<sup>re</sup> classe.  
Turpin, Adrien-Charles, Mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe.  
Laissus, Aubin-Gabriel, Commissaire de 2<sup>e</sup> classe.  
Titi, Charles-Albert, Médecin de 1<sup>re</sup> classe.

**État-Major de l'avisotransport la MANCHE.**

MM. DE KERROHEN DE KERMADIO, Marie-Emile, Capitaine de frégate, Commandant.  
Terlier, F.-G., Lieutenant de vaisseau, Officier en second.  
Laisné, E.-E., Enseigne de vaisseau.  
Pochard, L.-C.-P., Enseigne de vaisseau.  
Cras, E.-J.-P., Enseigne de vaisseau.  
Vernisy, J.-M.-P., Enseigne de vaisseau.  
Brunet, H.-T., Commissaire de 2<sup>e</sup> classe.  
Fallier, L.-M., Médecin de 1<sup>re</sup> classe.

**Objets trouvés.** — Dans un jardin, deux cuillères et trois fourchettes en métal anglais;  
Un étui en cuir grenat contenant deux chapelets.

**AVIS.**

Une chèvre égarée s'est réfugiée chez M. Louis Gervain, où elle a eu deux chevreaux. M. Gervain tient ces animaux à la disposition de leur propriétaire.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

**Le sinistre de la Martinique.**

10 mai 1902.

*De source américaine.* — Le désastre a été causé par l'éruption du mont Pelé. Les descriptions qu'on en fait sont effroyables. La montagne semblait être complètement ouverte et vomissait des masses de feu détruisant tout à plusieurs milles à l'entour. La lave s'est déversée sur St-Pierre, qui se trouve au pied du volcan, et a détruit tout ce qui était sur son passage. En même temps la terre tremblait et la mer était terrible. Dans le voisinage de la ville des crevasses béantes se sont ouvertes dans le sol engloutissant maisons et habitants. Dans le port, les navires étaient lancés en l'air comme par des mines sous-marines et disparaissaient fracassés par de monstrueuses vagues.



De l'autre côté du volcan, la destruction n'a pas été moindre. On estime à 40 000 le nombre des morts; il n'y a plus rien de vivant dans un rayon de 5 milles. Le port est rempli de cadavres poussés vers la mer par des torrents de feu et de lave qui les poursuivent.

Toutefois, le volcan menaçait depuis quelques jours et l'on pense que beaucoup de gens, les plus aisés, ont pu éviter la catastrophe finale, mais ils sont sans nourriture et sans abri.

*De source française.* — Le *Pouyer-Quertier* doit tenter des sauvetages mais la chose est très-difficile car l'éruption continue et les bateaux craignent d'aborder l'île.

Les dernières dépêches relatent que le nombre des morts est d'environ 40.000. Plusieurs petites localités des environs de St-Pierre ayant été atteintes. Le Gouverneur et sa femme ainsi qu'un colonel d'artillerie qui les accompagnait sont croit-on parmi les morts. 18 navires dont le *Grappler* qui se trouvait à St-Pierre ou dans les environs ont été détruits. Les officiers du *Suchet* ont vu de grands monceaux de cadavres sur les warfs et sur le rivage, ils n'ont pu pénétrer dans la ville. L'éruption a commencé à se manifester le 3 mai et l'ouverture du cratère est survenue le 8 entre 8 heures du matin et 1 heure de l'après-midi. Saint-Pierre n'était qu'une masse de feu. Il y a aussi une éruption volcanique à St-Vincent. St-Thomas a envoyé au secours un navire qui est arrivé hier à la Dominique et qui se trouvait par le travers de St-Pierre lors de l'éruption de jeudi matin. Il rapporte qu'une terrible explosion du volcan eut lieu et qu'un grand nuage de feu parut balayer St-Pierre et les environs ne laissant aux habitants aucune chance d'échapper. Le *Suchet* est reparti hier au soir pour la Martinique avec des provisions.

Le Conseil des ministres réuni exceptionnellement a décidé de faire partir ce soir pour Brest un fonctionnaire emportant 500,000 francs pour distribuer des secours à la Martinique. Il s'embarquera sur un navire de l'Etat et sera rendu dans dix jours. Le ministre des colonies expédie une dépêche exprimant la douleur ressentie par la nation entière à la nouvelle du désastre de St-Pierre.

La presse américaine félicite le Gouvernement français de la rapidité qu'il a apportée à l'envoi des secours. Elle annonce que la compagnie du télégraphe français a sans retard rétabli la communication avec la Martinique par le Sud, et que son steamer *Pouyer-Quertier* a sauvé 450 personnes. L'éruption du volcan de la soufrière dans l'île anglaise de St-Vincent a également causé de grands désastres.

11 mai 1902.

*De source officielle.* — La ville de St-Pierre et les environs, sauf le Morne Rouge ont été détruits le 8 mai par une pluie de feu s'échappant du Mont Pelé. La population a été anéantie. Trente personnes ont été sauvées par le *Suchet* et 450 par le *Pouyer-Quertier*. Le Gouverneur est disparu. Le département ne possède encore aucune indication sur les personnes sauvées; câblez les noms des familles résidant à St-Pierre Martinique, sur le sort desquelles des parents habitant St-Pierre et Miquelon désirent être renseignés.

*De source privée.* — La Martinique ne communique plus qu'avec Paramaribo et les dépêches arrivent lentement par cette voie encombrée. Le *Pouyer-Quertier* a contribué au sauvetage des survivants réfugiés dans les environs de St-Pierre et a ramené environ 500 personnes à Fort-de-France.

On a commencé l'incinération des cadavres qui jouchent les rues et dont aucun n'est reconnaissable. X. qui a pénétré dans St-Pierre n'a trouvé que cendres et décombres.

12 mai 1902.

*De source privée.* — De tous les points du monde affluent les témoignages de sympathie à l'occasion du désastre de la Martinique et de nombreux Souverains ont adressé au Gouvernement français l'expression de leur condoléance. L'Italie envoie un croiseur à la Martinique. Le *D'Assas* est parti de Brest emportant des vivres et des désinfectants. Une souscription nationale est ouverte. Le Président de la République a versé 20,000 fr. le Conseil des ministres 5,500 fr.

Fort de France (Martinique), 13 mai 1902.

*Télégramme de source anglaise.* — Le vapeur affrété par la « Presse associée de la Guadeloupe », a atteint la Martinique dimanche à 6 heures 30 du matin et a pu opérer son débarquement, avec de grandes difficultés. Les ruines brûlaient encore dans beaucoup d'endroits, et des odeurs terrifiantes de chair brûlée remplissaient l'air. Partout des tas de boue visqueuse, de cendres brûlantes ou des piles de pierres volcaniques. Une soigneuse étude a démontré que le torrent de feu qui a détruit St-Pierre si complètement était composé de gaz délétères qui ont suffoqué instantanément toutes les personnes qui les ont respirés, et d'autres gaz brûlant furieusement, car presque toutes les victimes avaient leurs mains couvrant la bouche ou étaient dans quelque autre attitude démontrant qu'ils avaient cherché à lutter contre la suffocation. Tous les cadavres étaient carbonisés.

On pouvait à peine suivre le tracé des rues, où, parmi les ruines, se trouvaient des monceaux de cadavres ayant presque tous la face vers la terre. Dans un coin 22 hommes, femmes et enfants étaient entremêlés, formant une horrible masse saisis aussi par l'agonie. Au milieu de la vieille place Bertain courait un petit ruisseau: c'est ce qui reste de la rivière Goyave. De grands arbres, les racines en l'air et grillés par le feu étaient étendus dans toutes les directions. De gros blocs et des pierres encore chaudes étaient dispersés par ci par là. Le bras d'une femme, blanche, sortait de dessous un gros caillou. Ce qui frappait le plus c'était le silence absolu et la puanteur insupportable qui s'exhalait des milliers de morts.

La destruction de la ville est complète; pas une construction n'est restée debout. Dans le voisinage de l'endroit où se trouvait la cathédrale, des monceaux de cadavres disent suffisamment que les victimes avaient cherché à rejoindre le sanctuaire et à se réfugier dans le grand édifice.

Jusqu'ici les recherches sont entravées par les feux qui font toujours rage. Le mont Pelé est encore actif, mais l'éruption diminue.

Toutes les villes d'Amérique forment des comités de secours.

Le roi Edouard a télégraphié d'employer pour les secours tout ce qui sera nécessaire sans limite de chiffre.

Le Gouvernement des États-Unis a affecté pour le même objet 200,000 dollars.

*De source française.* — Le Président de la République accompagné du Président du Conseil, des Ministres de la Marine et des Affaires étrangères, part ce soir pour Brest.

De nouvelles marques de sympathie à l'occasion de la catastrophe de la Martinique arrivent de Russie, d'Allemagne etc. La souscription officielle atteint 100,000 fr.

14 mai 1902.

*Source anglaise.* — De nouvelles éruptions ont eu lieu à Saint-Vincent: 2,000 personnes sont mortes. Les communications sont interrompues depuis dimanche; à ce moment là la Soufrière était en éruption furieuse. La partie Nord de l'île est entièrement détruite.

Pas une seule personne de celles qui se trouvaient à Saint-Pierre quand le mont Pelé a fait explosion n'a échappé. Une négresse a vécu trois jours dans une cave à Saint-Pierre mais elle est morte peu après avoir été sauvée. On n'a donné jusqu'ici les noms d'aucun des survivants sauf M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Desurgy. Les familles Devers et Girard ont été anéanties.

Le vapeur *Pouyer-Quertier* continue son œuvre de salut; il a sauvé 923 existences de plus, dimanche.

On rapporte hier, de la Dominique, que 300 réfugiés de la Martinique, y étaient arrivés en canots. On ne donne pas de noms.

On a appris que la pluie de feu s'était arrêtée à une distance de 200 yards du village du Carbet.

Les ruines de la ville de St-Pierre ont cessé de fumer. 2,000 cadavres ont été trouvés carbonisés.

*Source française.* — L'émotion causée par la catastrophe de Saint-Pierre est toujours profonde en France. Le Comité formé par le Ministère des colonies pour venir en aide aux sinistrés de la Martinique s'est réuni hier. Il a accepté le projet Gérault Richard d'adresser un appel à toutes les municipalités de France. La souscription nationale atteint 3 millions. De nombreuses souscriptions sont également ouvertes à l'étranger.

La Division navale commandée par le contre-amiral Gourdon, comprenant le *Bruix*, le *Dupuy-de-Lôme* et le *Surcouf*, a reçu l'ordre de se préparer à partir pour la Martinique.

15 mai 1902.

Hier le Président de la République a visité l'arsenal de Brest et plusieurs bâtiments en construction ainsi que le *Borda*, puis il s'est embarqué sur le *Montcalm* qui appareilla à 5 heures 45 passant entre deux lignes formées par les bâtiments de la division navale de la Baltique et l'escadre du Nord pendant que de nombreuses salves saluent. Le président du conseil et le ministre de la marine sont restés à Brest et ont assisté aujourd'hui à des tirs en haute mer.

L'appel aux municipalités pour venir en aide aux sinistrés de la Martinique a été lancé, de nombreuses sous-

criptions arrivent. Le Conseil municipal de Paris a voté 20,000 francs, Bordeaux et le Havre 5,000 etc.

Le Roi de Suède a quitté Paris.

16 mai 1902.

Le croiseur *D'Assas* en route pour la Martinique a touché aux Açores. Le ministre des colonies a donné l'ordre à Saint-Pierre-Miquelon de diriger sur St-Pierre-Martinique de nombreux approvisionnements de morue, farine, conserves et désinfectants. Le conseil d'État autorise à titre provisoire le rattachement de la circonscription judiciaire de Saint-Pierre au ressort tribunal Fort de France.

Les témoignages de sympathie continuent arriver de France et de l'étranger.

Le président du conseil et le ministre de la marine partis de Brest avec l'escadre du Nord sont arrivés à Cherbourg ce matin et repartis pour Paris.

Les délégations et les princes étrangers venus à Madrid pour assister au couronnement du Roi ont été reçus par la Reine d'Espagne.

### Resultat du scrutin de ballottage du 11 mai.

MM. Brisson, Leygues et Millerand élus. M. Alphonse Humbert battu.

Les 589 élus se classent ainsi: 43 socialistes, 233 radicaux et radicaux socialistes, 62 républicains ministériels formant un total de 338 députés de défense républicaine d'un côté, de l'autre 43 nationalistes, 127 républicains progressistes, 35 ralliées, 5 radicaux dissidents et 41 réactionnaires formant un total de 251, soit en faveur du gouvernement, une majorité d'au moins 87 voix.

## ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agréé, rue St-Ollivier.

### Vente sur baisse de mise à prix.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution: 1° d'un jugement rendu par le Tribunal civil de la colonie le 10 mars écoulé et qui a ordonné la vente des immeubles dépendant des successions Cassamayor; 2° d'un autre jugement rendu par le même tribunal le 12 mai écoulé, qui a baissé la mise à prix de deux immeubles non vendus.

Et à la requête de: 1° M. Étienne-Cassamayor, commerçant, demeurant à Saint-Pierre; 2° M<sup>me</sup> Eugénie Cassamayor, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Philippe, gérant, demeurant tous les deux à Saint-Pierre; 3° M. Joseph Cassamayor, marin, demeurant à Saint-Pierre, ayant M<sup>e</sup> Delmont, pour avocat-agréé.

En présence de: 1° M<sup>me</sup> Louise Cassamayor, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Dominique Téletchéa, employé de commerce, demeurant tous les deux à Saint-Pierre, ayant M<sup>e</sup> Guillaume pour avocat-

agréé; 2° M<sup>me</sup> Marie-Louise Cassamayor, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Jean Dufau, patron de goëlette, demeurant tous les deux à Granville, ayant M<sup>e</sup> Pompéi, pour avocat-agréé.

Il sera procédé le mardi 27 mai 1902 à 2 heures du soir, à la vente des immeubles ci-après désignés, par devant M<sup>e</sup> Salomon, notaire, en son étude rue de Sèze:

1° Un immeuble, sis à Saint-Pierre, anse à l'Allouette, borné au Nord par Gaspard Aristide; au Sud par le domaine; à l'Est par la mer et à l'Ouest par le domaine, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400 fr. 00

2° Un immeuble sis rue Bisson, borné au Nord par Paturel; au Sud par Liorat, à l'Est par un terrain et à l'Ouest par la rue Bisson, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 fr. 00

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 17 mai 1902, par moi avocat-agréé poursuivant soussigné.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements: 1° A M<sup>e</sup> Salomon, notaire, en son étude rue de Sèze, où est déposé le cahier des charges; 2° A M<sup>e</sup> Pompéi Guillaume, avocats-agréés; 3° A M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agréé poursuivant.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences:  
 Migraine, Embarras gastrique  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
 avec l'Étiquette verte à 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
 1° 60 la 1/2 2° (50 grains); 3° la 1/2 (100 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notice dans chaque Boîte. TOUS les PHARMACIENS 36—10

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 8 au 15 mai 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
	8	760,0	759,9	759,5	759,2	758,9	758,0	757,8	757,0	757,0	756,2	756,0	756,0	3,1	4,5	6,3	3,3	3,8	6,2	3,4
9	755,5	755,8	756,0	756,8	757,0	757,6	758,0	758,8	759,0	759,2	759,7	759,2	1,1	7,8	8,0	6,9	3,1	8,8	4,0	
10	758,9	757,0	756,9	755,0	755,9	752,8	751,8	751,0	751,3	752,0	752,9	753,0	6,1	6,4	6,8	7,2	3,3	7,0	4,2	
11	753,2	754,3	755,2	756,1	757,6	758,0	758,7	759,9	760,6	762,0	762,0	762,1	2,0	4,2	5,2	3,6	1,1	6,0	3,6	
12	762,6	763,0	763,4	764,6	765,0	765,0	765,0	765,7	765,0	766,0	766,0	765,9	3,9	4,8	5,6	4,1	2,0	8,6	4,1	
13	765,8	765,1	765,1	764,9	763,0	762,9	761,7	760,2	758,9	757,0	754,3	753,0	4,8	7,1	8,1	7,2	4,5	8,0	3,9	
14	752,9	753,9	754,0	754,6	754,7	754,0	754,0	754,3	755,0	755,8	756,7	757,0	0,2	3,9	4,8	3,0	1,9	6,8	4,0	
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																			
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.							
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.		
8	Beau temps. Sombre.			»			»			»			»			»				
9	Neige. Pluie. Brume.			»			»			»			»			»				
10	Brume. Pluie torrentielle.			»			»			»			»			»				
11	Neige. Brume. BT. soir.			»			»			»			»			»				
12	Beau temps.			»			»			»			»			»				
13	Vent. Très beau temps.			»			»			»			»			»				
14	Pluie. Vent. BT. soir.			»			»			»			»			»				
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.											
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	16 heures.		
8	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	1	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	
9	N.	1	S-E.	1	O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Cu-St.	Cu.	Cu.	Ni.	29,8	»	»	29,8	
10	S-E.	2	S-E.	3	S.	2	S-O.	2	S-O.	2	»	»	Ni.	Cu.	Ni.	5,4	38,4	6,8	50,6	
11	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	»	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	8,3	»	»	8,3	
12	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»	
13	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	3	S-O.	3	S-O.	2	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»		
14	N-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	35,3	»	»	35,3	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PREX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PREX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Arrêté de promulgation, rapport et décret créant un emploi de juge suppléant. — *Intérieur:* Arrêté rendant exécutoire le budget de la Commune de St-Pierre; - portant règlement sur les maisons de santé; - portant ouverture d'un crédit; - relatif à l'exécution du budget local; - autorisant la création d'un cercle; - accordant des actes de francisation; — *Domaine colonial.* — Appel à la concurrence. — Avis d'adjudication. — Avis. — *Marine:* Arrêtés: fixant l'époque de la pêche des moules; - portant ouverture de crédits. — Epaves. — *justice:* Nominations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 96. — ARRÊTÉ portant promulgation dans la colonie du décret du 11 mars 1902 qui crée un emploi de juge suppléant au Tribunal de première instance de St-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 24 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Le décret du 11 mars 1902, créant un emploi de juge suppléant au Tribunal de première instance des Iles St-Pierre et Miquelon, est promulgué dans la colonie.

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Judiciaire p. i.,  
H. MICHAS.

#### RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 11 mars 1902.

Monsieur le Président.

Jusqu'à présent, trois magistrats de carrière avaient suffi pour assurer le service de la justice aux Iles Saint-

Pierre et Miquelon. Mais l'importance des transactions commerciales a augmenté d'une façon notable depuis plusieurs années, en même temps que le nombre des affaires litigieuses s'est élevé. Aussi, le conseil d'administration de la colonie, se faisant l'interprète des vœux de la population, a-t-il demandé la création d'un emploi de juge suppléant au tribunal de première instance et voté les fonds nécessaires.

J'estime qu'il est de l'intérêt des justiciables de donner satisfaction au désir exprimé par le conseil d'administration et c'est pour consacrer cette mesure que, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,  
ALBERT DECRAIS.

#### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
Sur le rapport du Ministre des colonies et du garde des sceaux, Ministre de la Justice;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les ordonnances des 26 juillet 1833 et 6 mai 1843; ensemble les décrets des 4 avril 1868, 28 septembre 1872, 9 octobre 1874, 24 février 1891, 9 mai 1892 et 21 mai 1896, concernant l'organisation judiciaire et l'administration de la justice aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 16 août 1868, indiquant les conditions d'âge pour remplir certains emplois dans la magistrature coloniale;

#### Décète:

Article 1<sup>er</sup>. — Il est institué au tribunal de première instance des Iles Saint-Pierre et Miquelon un emploi de juge suppléant.

Art. 2. — Le juge suppléant remplit les fonctions attribuées aux juges d'instruction par l'ordonnance du 26 juillet 1833 et le décret du 24 février 1891. En cas d'empêchement ou d'absence du juge-président, il le remplace dans ses fonctions.

Art. 3. — En dehors des attributions qui lui sont conférées par l'article 2 ci-dessus, le juge suppléant remplira plus spécialement les fonctions de juge de paix du canton de Saint-Pierre.

Art. 4. — Le traitement du juge suppléant, ainsi que la parité d'office servant de base à la liquidation de sa pension de retraite, sont fixés conformément au tableau ci-après:

DÉSIGNATION des OFFICES.	TRAITEMENT colonial.	DÉSIGNATION DES OFFICES de la magistrature métropolitaine auxquels sont assimilés les emplois pour servir de base à la liquidation des pensions de retraite.	
		OFFICE	QUOTITÉ du traitement
Juge suppléant au tribunal de première instance de St-Pierre et Miquelon.	3.000	Juge d'un tribunal de 3 <sup>me</sup> classe.	3.000

Art. 5. — Le juge suppléant portera, dans toutes les circonstances, le même costume que le juge-président. Toutefois il n'aura qu'un seul galon à la toque.

Art. 6. — Sont abrogés les articles 10 et 22 de l'ordonnance organique du 26 juillet 1833, ainsi que toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la Métropole et de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du Ministère des colonies*.

Fait à Paris, le 11 mars 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République:

*Le Ministre des Colonies*  
Albert DEGRAIS.

*Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice,*  
MONIS.

Par décret du Président de la République en date du 29 mars 1902, M. Hooper (Ernest) a été naturalisé français et M<sup>me</sup> Hooper a été réintégrée dans sa qualité de française,

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 91. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget de la commune de Saint-Pierre pour l'exercice 1902.

Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les délibérations du Conseil municipal de St-Pierre en date des 18 et 19 novembre 1901 portant vote du budget de la commune pour l'exercice 1902;

Vu les rectifications apportées au dit budget, en Conseil privé, dans la séance du 26 décembre 1901;

Attendu que le budget rectifié a été renvoyé à M. le Maire de Saint-Pierre pour les modifications y apportées, être soumises au Conseil municipal;

Que ce document a été l'objet d'une nouvelle délibération, en date du 20 mai 1902 du Conseil municipal de Saint-Pierre qui n'a pas fait d'objection au sujet des mo-

difications ainsi apportées au budget de la commune pour 1902;

Vu les articles 49 et suivants du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu définitivement exécutoire le budget de la commune de Saint-Pierre pour l'exercice 1902, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent quatorze mille sept cent trente francs.

Sont approuvées les modifications ci-après apportées aux dépenses.

Savoir:

Chapitre 1<sup>er</sup>. Dépenses obligatoires. Article 21, Redevance annuelle pour affermage des eaux.

Inscription du crédit de 120 francs.

Chapitre 2. Dépenses facultatives. Article 9 Dépenses imprévues. . . . . 380 04  
au lieu de. . . . . 500 04

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

N<sup>o</sup> 92. — ARRÊTÉ portant règlement sur les maisons de santé, dans la colonie.

Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition concertée du Chef du service de l'Intérieur et du Chef du service de Santé,

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Il ne peut être établi, dans la colonie, aucune maison de santé sans l'autorisation préalable du Gouverneur.

Art. 2. — Toute personne qui veut ouvrir une maison de santé doit indiquer dans sa demande le nombre de pensionnaires que l'établissement peut contenir. Aucun agrandissement ou modification ne peut être effectué sans une nouvelle autorisation.

Art. 3. — Les locaux affectés au traitement des malades doivent toujours offrir un cube d'air minimum de 15 mètres par malade.

Article 4. — Il ne peut être traité dans les maisons de santé, aucune maladie épidémique ou contagieuse.

Art. 5. — Les maisons de santé sont assujetties aux règles générales d'hygiène et de salubrité publique.

Elles peuvent être l'objet de visites périodiques ou inopinées, de la part des agents de l'autorité sanitaire, désignés par le Gouverneur.

Art. 6. — Le directeur de toute maison de santé est tenu de fournir mensuellement au Service de l'Intérieur un état du mouvement des malades.

Art. 7. — Toute autorisation d'ouvrir une maison de santé est essentiellement révocable.

Art. 8. — Le Chef du service de l'Intérieur et le Chef du service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*      *Le Chef du service de Santé,*  
P. CERTONCINY.                              D<sup>r</sup> ALLIOT.

N° 93. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 20 francs au compte du budget local, Exercice 1901.  
Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'administration,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de vingt francs est ouvert au compte du chapitre 2, section 1<sup>re</sup> du budget local, exercice 1901, pour être affecté au paiement d'achat de munitions pour le détachement de gendarmerie.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

N° 98. — ARRÊTÉ complétant celui du 26 décembre 1901 relatif à l'exécution du budget du Service Local, Exercice 1902.

Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901 relatif à l'exécution du budget du Service Local pour l'exercice 1902;

Vu le décret du 6 juillet 1901 autorisant la colonie de Saint-Pierre et Miquelon à contracter un emprunt de 500,000 francs auprès de la Société du crédit Algérien, le dit décret promulgué par arrêté du 12 août 1901;

Vu l'avis ministériel du 4 février 1902 concernant la réalisation de cet emprunt;

Attendu qu'aucune rubrique n'est prévue à ce titre au budget local, exercice 1902;

Vu le décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux Iles St-Pierre et Miquelon, le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date de ce jour;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le budget du Service Local de l'Exercice 1902 est complété de la manière suivante:

Recettes.

Article 7. — Recettes extraordinaires.

§ Produit de l'emprunt contracté auprès du Crédit algérien.....	500.000 fr. 00
--	----------------

Dépenses.

CHAP. 14. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Article unique. — Emploi des fonds de l'emprunt destinés:

1° au creusage du Barachois;	} 500.000 fr. 00
2° à la continuation de la digue de l'île aux Moules;	
3° à l'établissement d'une ligne téléphonique entre Saint-Pierre, Langlade et Miquelon.	
	500.000 00

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

N° 99. — ARRÊTÉ autorisant la création d'un cercle sous le nom de Cercle des Zazpiak-bat.

Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande formée par M. Viéla, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un cercle à Saint-Pierre sous le nom de « Cercle des Zazpiak-bat »;

Vu les articles 291 et 292 du code pénal;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est autorisée l'ouverture à St-Pierre d'un cercle qui prendra le nom de « Cercle des Zazpiak-bat ».

Art. 2. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à la demande, les statuts de cette Société.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONCINY.

Par arrêté du Gouverneur pris en Conseil privé dans la séance du 21 mai 1902, des actes de francisation exceptionnels ont été accordés à la goélette *Jean-Baptiste*, jaugeant 3 tonneaux 29 centièmes, appartenant à M. E. Chevalier, et au sloop *Victor-Amanda*, jaugeant 4 tonneaux 15 centièmes, appartenant à M. Victor Cordor.

## DOMAINE COLONIAL.

## Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

## Pour établissement agricole:

Par le sieur Beautemps, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la prairie V° Aubert, au Sud par un passage réservé, à l'Est par la concession V° Yvon et à l'Ouest par le domaine. 5—4

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 26 mai 1902, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **140 tonneaux de charbon de terre**, 1<sup>re</sup> qualité, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans le courant du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 350 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production du connaissance traduit par l'interprète de la langue anglaise.

Le fournisseur sera tenu de remettre au Service de l'Intérieur dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section). 2 — 2

Saint-Pierre, le 17 mai 1902.

## SERVICE POSTAL

## Avis d'adjudication.

Le lundi 26 mai 1902, à 3 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit procédera, dans son Cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, au rabais sur la base d'une subvention annuelle de CENT MILLE FRANCS, de l'entreprise du service postal hebdomadaire entre les îles St-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Cap Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse) du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

Le cahier des charges est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> Section) où le public peut en prendre connaissance. 3 — 3

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

## Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 16 mai 1902

## CONTRIBUTIONS DIRECTES.

## AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires : le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

ADMINISTRATION  
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N° 94. — ARRÊTÉ fixant l'époque de la pêche des moules dans les étangs et barachois de l'île Miquelon-Langlade.

Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté local du 24 décembre 1898, qui interdit la pêche des moules du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril;

Vu le rapport de la Commission spéciale créée par arrêté en date du 29 avril 1902;

Considérant que depuis quelques années les petits pêcheurs de la colonie utilisent avec succès comme boëtte la moule comestible, recueillie dans l'île de Miquelon-Langlade; qu'elle est l'objet d'une pêche active, mais dont les procédés imprudents amèneraient rapidement la diminution et même la suppression de ce mollusque. Que déjà par arrêté en date du 24 décembre 1898 a été fixée la période de l'année durant laquelle la pêche est interdite; mais qu'il est nécessaire de prendre diverses

autres mesures de protection pour assurer, dans l'intérêt de l'industrie locale, la conservation du précieux appât;

Sur la proposition concertée du Chef du service administratif et du Chef du service Judiciaire;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — La pêche des moules dans les étangs et barachois de l'Île Miquelon-Langlade, commence le 1<sup>er</sup> mai et finit le 31 décembre.

Elle est interdite avant le lever et après le coucher du soleil.

Art. 2. — Il est défendu d'arracher les moules et le frai des moules à poignées, et de cueillir ces bivalves avec d'autres instruments que ceux mentionnés ci-dessous, savoir :

1<sup>o</sup> *Couteaux à moules.*

Les couteaux en fer destinés à la pêche des moules ne pourront avoir plus de 0<sup>m</sup>20 de long, y compris le manche; la lame de ces couteaux n'excédera pas 0<sup>m</sup>055 de large.

Ces instruments seront exclusivement employés sur les moulières qui découvrent à basse mer.

2<sup>o</sup> *Râteaux à moules.*

Les râteaux à moules sont faits de bois et armés de dents de fer placées à la distance de 0<sup>m</sup>034 au moins les unes des autres.

Ces instruments seront employés à l'exploitation des moulières qui ne découvrent pas.

Art. 3. — Il est interdit de pêcher des moules ayant moins de quarante millimètres de longueur.

Celles qui auraient une dimension inférieure, ainsi que les herbiers, poussiers, sables, graviers et fragments d'écaillés, devront être rejetés immédiatement à la mer par les pêcheurs.

Art. 4. — Pour assurer l'exécution du présent arrêté, et procéder à la constatation des contraventions dont il serait l'objet, il est créé trois emplois de gardes-jurés dans la commune de Miquelon.

Leurs fonctions sont gratuites.

Les patrons pêcheurs sont annuellement convoqués par l'administrateur du sous-quartier de Miquelon, à l'effet de procéder à leur élection, au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Le résultat de l'élection est transmis au Gouverneur qui accepte ou rejette les choix qui lui sont soumis. Après acceptation notifiée, les élus sont appelés à prêter, avant leur entrée en fonctions, serment devant le juge de paix de la commune de Miquelon.

Art. 5. — Les procès-verbaux de contravention devront être signés; ils devront, à peine de nullité, être en outre affirmés, dans les trois jours de la clôture, par devant le juge de paix du canton, ou par devant le Maire ou l'adjoint, soit de la commune de résidence de l'agent verbalisateur, soit de celle où le délit a été commis.

Ils seront remis à l'administrateur du sous-quartier de Miquelon, pour être transmis au commissaire de l'Inscription à Saint-Pierre, chargé de les faire parvenir à l'autorité judiciaire compétente.

Ces procès-verbaux feront foi jusqu'à preuve du contraire.

En outre des agents ci-dessus indiqués, les infractions pourront être recherchées et constatées par le commissaire de l'Inscription maritime, le syndic des gens de mer et les gendarmes.

Art. 6. — Sera puni d'une amende de 1 à 5 francs toute personne qui aura contrevenu aux dispositions contenues aux articles 1 à 3 inclus du présent arrêté.

Art. 7. — En cas de récidive, la peine pourra être portée jusqu'à 15 francs d'amende et 5 jours de prison.

Le Juge pourra prononcer l'une seulement des deux peines sans qu'il lui soit loisible de descendre au-dessous de 10 francs d'amende.

Le cinquième des amendes prononcées sera attribué à l'agent verbalisateur et les quatre cinquièmes à la caisse des Invalides de la marine.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions antérieures en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

Art. 9. — Le Chef du service Administratif et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

*Le Chef du service Administratif, Le Chef du service judiciaire p. i.,*  
ANQUETIL. H. MICHAS.

N<sup>o</sup> 89. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires au titre de divers chapitres du budget colonial, Exercice 1902. (Services militaires).

Saint-Pierre, le 21 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 6 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies modifié par le décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire du 31 janvier 1898 interprétative de ce dernier texte;

Sur la proposition du Chef du service Administratif, Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Les crédits provisoires complémentaires ci-après, sont ouverts au Chef du service Administratif pour assurer les paiements des dépenses engagées ou à engager au titre de l'Exercice 1902, sur le budget Colonial, en attendant l'arrivée des ordonnances de délégation :

Chapitre 35. Troupes aux colonies .....	2.000 f.00
— 39. Personnel du Commissariat .....	6.000 00
— 40. Inscription maritime .....	1.000 00
— 41. Personnel du Service hospitalier .....	2.000 00
— 44. Vivres et fourrages .....	400 00
Total .....	<u>11.400 00</u>

Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés dès l'arrivée des ordonnances de délégation auxquelles ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Tré-



sorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service Administratif.  
E. ANQUETIL.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté:

1° Par Larivain, Jacques, matelot à Eugène Chandoiseau, le 9 mai courant à la pointe de Savoyard, un corne à brume en bon état.

Cette épave est déposée à St-Pierre au magasin général.

2° Par Gaspard, Théophile, petit pêcheur à la pointe à Philibert, le 21 du courant, un radeau de 6 mètres de longueur sur trois mètres de largeur environ.

Cette épave est déposée dans l'échouerie du sauveteur.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décret en date du 27 mars 1901, rendu sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Gintzbarger, Paul, licencié en droit, a été nommé suppléant au tribunal de première Instance de St-Pierre et Miquelon. (emploi créé).

N° 97. — ARRÊTÉ nommant provisoirement M. Filippi, Juge-suppléant au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance.

Saint-Pierre, le 23 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les ordonnances des 26 juillet 1833 et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1883, 21 mai 1896 et 11 mars 1902;

Considérant que l'article 6 du décret précité du 11 mars 1902, promulgué dans la colonie par arrêté en date de ce jour, rend nécessaire la nomination provisoire d'un Juge-suppléant au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — M. Filippi, est appelé à exercer provisoirement les fonctions de Juge-suppléant au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance des Iles Saint Pierre et Miquelon, telles qu'elles sont définies pour le décret qui a créé cet emploi.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Filippi prêter le serment exigé par la loi.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service Judiciaire p. i.,  
H. MICHAS.

N° 95. — ARRÊTÉ portant nominations provisoires dans le personnel du service judiciaire.

Saint-Pierre, le 23 mai 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les ordonnances organiques des 26 juillet 1833, et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1883 et 21 mai 1896;

Considérant que, par suite de la maladie de M. Siegfriedt, Juge-président p. i. du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Justice, de pourvoir provisoirement à son remplacement;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. M. Sasco, Emile, greffier p. i. des tribunaux, est provisoirement nommé Juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance pendant la maladie de M. Siegfriedt.

Art. 2. — M. Chapdelaine, Edouard, commis-expéditionnaire au greffe, est appelé à exercer provisoirement les fonctions de greffier en remplacement de M. Sasco.

Art. 3. — Avant d'entrer en fonctions MM. Sasco et Chapdelaine prêteront le serment exigé par la loi.

Art. 4. — Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service judiciaire, p. i.,  
H. MICHAS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 19 mai à 10 heures du matin.

Passagers partis:

MM. A. Hamel; Bennett; Upham; Drake.  
M<sup>mes</sup> Hamel; Mandelle. M<sup>lle</sup> Hamel.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

17 mai 1902.

Liste souscriptions pour sinistrés Martinique atteint 667 mille francs.

Les membres mission anamite partent de France demain.

La Reine régente d'Espagne vient de conférer l'ordre de la Toison d'or au Président de la République. Aujourd'hui le jeune Roi d'Espagne prètera serment; son règne commencera à partir de ce moment.

20 mai 1902.

L'escadre de la Baltique est arrivée à Cronstadt ce matin à dix heures saluée par l'artillerie des forts. Le

grand duc Alexis monté sur un bâtiment spécial aborda le *Montcalm* et conduisit le Président de la République sur le navire *Alexandra* où l'attendait l'Empereur qui lui fit l'accueil le plus cordial. Le pavillon personnel de M. Loubet est aussitôt hissé sur le grand mât du yacht impérial puis le navire fait route sur Peterhof où il est arrivé à midi.

La liste de souscription pour les sinistrés de la Martinique atteint 921,000 francs.

A Madrid la justice continue son enquête relativement à la découverte du complot anarchiste.

La situation de la reine de Hollande continue à s'améliorer; elle a pu quitter quelques instants son lit.

21 mai 1902.

Le Président de la République est arrivé à Petershof hier à midi. Il a reçu les grands ducs présentés par le Czar. Les troupes ont rendu les honneurs. Les musiques ont joué la Marseillaise, puis on est monté dans le train impérial jusqu'à Tsarkoïe-Selo où une brillante réception a été faite à M. Loubet.

Après avoir pris possession de leurs appartements le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères ont rendu visite au Czar, à la Czarine puis à l'Impératrice mère qui a renouvelé à M. Loubet l'expression de la sympathie toujours aussi vive qu'elle porte à la France. Aujourd'hui revue des troupes à Krasnoë. Au dîner le Czar et le Président de la République ont échangé des toasts où ils ont affirmé à nouveau les sentiments qui unissent la France et la Russie et bu à la prospérité et à la gloire des deux armées.

La souscription en faveur des sinistrés de la Martinique atteint 980,000 francs.

En France la température est très basse, les pluies continuelles, grêle, neige. En maints endroits les récoltes sont fortement compromises.

22 mai 1902.

Le Président de la République a envoyé un télégramme de félicitations au nouveau Président de Cuba à l'occasion de son élection.

Sont désignés pour servir à la Martinique: comme directeur artillerie le lieutenant colonel Lecœur, comme chef des services administratifs le commissaire principal Aujé et le médecin-major de deuxième classe, Branzon-Bourgogne.

M. Nioche, sénateur d'Indre-et-Loire, est décédé.

La souscription Martinique atteint 1,087,000 francs.

Le Ministre de la Marine a donné l'ordre de mettre en chantier treize nouveaux sous-marins.

Hier un dîner de gala a été offert à Cronstadt aux marins français. Aujourd'hui le Président de la République est arrivé à St-Petersbourg. Il a été reçu par le Maire qui lui a souhaité la bienvenue. L'escorte est formée de cosaques. La foule est nombreuse et enthousiaste. Après réception de nombreuses délégations, le Président a visité la cathédrale où il a déposé un glaive symbolisant la force et la paix. Il a ensuite posé la première pierre de l'asile français et fait distribuer une somme de 100,000 francs aux œuvres d'assistance.

23 mai 1902.

Hier le Président de la République est retourné à Tsarskoïe Selo où le soir a eu lieu la représentation de gala. Aujourd'hui dernière journée de séjour en Russie.

Les contre-torpilleurs *Cassini*, *Yutaran*, *Fauconneau* rejoignent le reste de l'escadre, tous les navires se préparent à appareiller. Un déjeuner est offert à bord du *Montcalm* par le Président de la République au Czar et à la Czarine, à la fin duquel le Président porte un toast disant qu'il emporte de Russie un impérissable souvenir. La France qui a appris l'accueil fait à son représentant restera plus attachée à une alliance dont la Russie apprécie comme elle l'action bienfaisante. Le Czar a répondu en remerciant le Président de sa visite et le priant de recevoir l'expression de sa profonde sympathie et de ses souhaits pour la grandeur de la France, amie fidèle et invariable alliée de la Russie. En rentrant en France le Président s'arrêtera quelques heures à Copenhague.

La souscription de la Martinique atteint un million cent quarante-trois mille francs. Un service funèbre auquel assistaient les Présidents de la Chambre et du Sénat et les membres du gouvernement ainsi que de nombreuses notabilités a été célébré ce matin à Notre-Dame en mémoire des victimes du cataclysme.

## NOUVELLES MARITIMES

### BATIMENT DE GUERRE.

Mai. Venant de: ENTRÉE.  
17 (Halifax). vap. a. Colombine, cap. J. R. Sparts.

Mai. Allant à: SORTIE.  
17 (Côte Ouest de T/N). vap. a. Colombine, cap. J. B. Sparts.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Mai. Venant de: ENTREES.  
9 (Sydney). g. f. François Robert, c. Bêchet, avec charbon.  
— (Bordeaux). 3 m. f. Paulette, c. Bulot, avec sel et div. march.  
— (Granville). sl. f. Madeleine, c. Lengronne, avec div. march.  
10 (St-Malo). b.-g. f. M<sup>l</sup>e E<sup>l</sup>e Andréa, c. Desnos, avec provisions de pêche.  
— (Lisbonne). b.-g. f. Fauvette, c. Rocher, avec sel.  
— (Havre). v. f. St F<sup>o</sup>s d'Assise, c. Veyrat, avec malades.  
12 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec div. march.  
— (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.  
— (Sydney). b.-g. a. Bolina, c. Garnier, avec charbon.  
— (Sydney). g. a. Walter B. c. Spencer, avec charbon.  
— (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchas, avec charbon.  
— (Sydney). 3 m. f. Pierrette, c. Leprieur, avec charbon.  
— (St-Malo). g. f. Mignonne, c. Desnos, avec div. march.  
13 (Sherbroock). g. a. D. J. Patchin, c. Laing, avec bois de constr.  
14 (Granville et Banc). 3 m. f. Fanelly, c. Louet, avec provisions de pêche.  
15 (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.  
16 (Lisbonne). b.-g. f. Victorine, c. Mahéo, avec sel.  
17 (Sydney). g. a. Marguerite-Marie, c. Collins, avec charbon.  
— (Lisbonne). br. fr. Rose, c. Ponsel, avec sel.  
— (La Houle). br. fr. Faucon, c. Chenu, avec prov. de pêche.  
20 (Cadix). br.-g. fr. Réussite, c. Le Floch, avec sel.  
— (Martinique). br.-g. fr. Madeleine, c. Verré, avec rhum et mélasse.  
— (Lisbonne). br.-g. fr. Berthe-Marie, c. Kerros, avec sel.  
— (Granville). br.-g. fr. Rosa, c. Hily, avec div. marchandises.  
— (St-Servan). 3 m. fr. Hélène, c. Goudé, avec prov. de pêche.  
— (Lisbonne). br.-g. fr. Marguerite, c. Prudente, avec sel.  
— (Cadix). g. fr. Aline, c. Lequimener, avec sel.

Mai. Allant à: SORTIES.  
14 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec lest.  
— (Sydney). b.-g. f. Maurice, c. Chaux, avec lest.  
14 (Cap Breton). g. a. Estelle, c. Levesque, avec lest.  
15 (Sydney). sl. f. Madeleine, c. Lengronne, avec lest.  
18 (Discouse). g. a. Mignonette, c. Mesnard, avec lest.  
— (Sydney). g. a. D. J. Patchin, c. Laing, avec lest.  
19 (La Rochelle). g. fr. Mignonne, c. Desnos, avec 125,785 kg. morue verte.  
— (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec 65,063 kg. morue sèche.  
21 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.

- (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec lest.
- (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Béchet, avec lest.
- (Sydney). g. a. Bolina, c. Garnier, avec lest.
- (Bordeaux). br.-g. fr. c. Assomption, c. Adelus, avec 162,470 kg. morue verte et 3,244 kg. rogues.
- (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.
- 22 (Sydney) g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.
- 22 (Antilles françaises). br.-g. fr. Claire, c. Hello, avec 183,813 kg. morue sèche.

**Tableau des goëlettes armées à la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon, pour la campagne 1902**

Prix..... 0 fr. 25.

**ANNONCES ET AVIS**

**EN VENTE à l'Imprimerie du Gouvernement.**

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
**GRAINS de Santé**  
 avec l'Étiquette Jaune et 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1<sup>re</sup> (100 grains)  
**C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE**  
 Notice dans chaque Boîte. TOUS les PHARMACIENS

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 15 au 22 mai 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	15	757,4	757,6	758,8	760,0	761,4	761,6	762,3	764,0	764,0	764,0	763,8	763,2	3,9	5,5	6,9	7,9	3,5	6,8
16	762,6	761,9	761,0	760,8	759,2	758,0	757,4	754,9	754,0	752,8	751,0	751,9	5,6	9,0	10,2	10,7	6,6	10,9	5,2
17	752,0	752,3	753,1	754,0	755,0	755,2	756,0	757,0	757,9	758,9	759,0	759,1	6,6	10,2	12,9	8,1	3,3	9,0	3,2
18	759,2	759,7	760,2	760,6	760,5	760,1	760,0	760,3	760,8	761,0	761,0	760,3	3,7	5,5	5,9	5,7	3,6	6,7	2,8
19	760,0	760,0	760,0	759,9	769,8	758,9	758,0	757,3	757,0	757,0	756,8	756,2	4,6	6,7	7,7	7,6	4,8	9,0	4,6
20	756,0	756,0	756,4	756,6	756,2	755,8	755,9	756,0	756,6	757,3	758,0	759,3	5,9	10,4	9,2	6,9	6,8	9,0	5,1
21	759,4	759,6	759,9	760,2	760,5	760,9	761,2	761,8	762,3	763,4	763,5	764,0	5,2	8,8	7,8	7,3	2,0	9,6	4,0

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
15	Yrès beau temps.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
16	Vent. Beau temps.	4,1	1,5	79	6,4	2,6	68	7,6	3,3	62	7,3	3,4	61	4,9	1,7	77
17	Très beau temps.	5,4	1,2	83	8,1	2,7	69	9,5	3,4	63	6,7	1,4	82	4,6	1,9	71
18	Pluie. Grêle. BT. soir.	1,6	2,4	68	3,3	2,2	63	3,4	2,5	65	3,0	2,7	63	1,4	2,2	67
19	Beau temps. Neige soir.	2,7	1,9	73	4,3	2,4	68	5,0	2,7	66	5,1	2,5	68	3,1	1,7	75
20	Brume. Pluie.	5,8	1,1	87	8,1	2,3	72	7,8	1,4	82	5,9	1,0	86	6,5	0,3	96
21	Beau temps.	4,6	1,6	77	6,7	2,1	74	5,0	2,8	64	3,7	3,6	53	4,4	0,6	95

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.		16 heures.
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.		16 heures.
15	O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
16	N-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
17	S-E.	2	S-E.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	4	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu.	»	»	»	»
18	O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	16,3	4,9	»	21,2
19	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	6,5	6,5
20	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	2	S-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	15,5	18,3	11,7	45,5
21	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	»	»	»	»

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PREMIER PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 60	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Souscriptions: en faveur des sinistrés de la Martinique; - pour l'érection du monument Ballay. — *Intérieur:* Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Avis d'adjudication. — Clôture de l'exercice 1901. — *Marine:* Tribunal maritime commercial. — Epaves. — *Justice:* Erratum. — Mutations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

### Souscription publique en faveur des sinistrés de la Martinique.

#### Première liste de souscription:

MM.	MM.
Conseil d'administration de la colonie..... 1,000 00	report..... 2,382 25
Conseil municipal de Saint-Pierre..... 500 00	Anglo-américan télégraph C <sup>o</sup> ..... 200 00
Chambre de commerce de la colonie..... 500 00	Chevalier, François..... 27 00
Quête du 18 mai à l'église de St-Pierre..... 382 25	Larroulet, St-Martin..... 10 00
à reporter..... 2,382 25	Levéque, Henri..... 2 70
	Total..... 2,621 95

### Souscription publique

POUR

l'érection du monument Ballay à Conakry.

#### Première liste de souscription:

MM.	MM.
Conseil d'administration de la colonie..... 300 00	report..... 400 00
Conseil municipal de Saint-Pierre..... 100 00	Chambre de commerce de la colonie..... 100 00
à reporter..... 400 00	Total..... 500 00

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTERIEUR.

#### DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par le sieur Beautemps, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la prairie V<sup>o</sup> Aubert, au Sud par un passage réservé, à l'Est par la concession V<sup>o</sup> Yvon et à l'Ouest par le domaine.

Saint-Pierre, le 3 mai 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## SERVICE POSTAL

### Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise d'un service postal hebdomadaire entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Écosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912, n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise dont le cahier des charges a été modifié sur quelques points.

Les conditions principales à remplir sont les suivantes:

Le service sera fait *tous les quatorze jours*,

Le bateau *devra être français*, son tonnage ne sera pas moindre de 500 tonneaux bruts et sa vitesse *moyenne* ne pourra être inférieure à 10 nœuds.

La subvention pourra atteindre *100,000 francs par an*. Le paiement en sera effectué dans les conditions des arrêtés locaux sur la valeur des monnaies étrangères.

Les offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur :

*Jusqu'au 28 juin 1902, à 3 heures de l'après-midi.*

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges particulier à cette entreprise.

Elles devront spécifier que le navire sera français, et contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: en bois ou en fer; lieu de construction; âge; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 100,000 francs, etc., etc.

Pour plus amples renseignements s'adresser:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick) et à Sydney, au Consulat de France. 4 — 1

### Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

### CLÔTURE DE L'EXERCICE 1901.

#### Service Local.

La clôture de l'exercice 1901 devant avoir lieu dans la colonie le 20 juin 1902 pour la liquidation et l'ordonnement des dépenses et le 30 du dit mois pour le paiement des dépenses afférentes à cet exercice, les créanciers du Service Local sont priés de bien vouloir produire leurs titres le plus tôt possible, et avant les époques ci-dessus indiquées, au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> section).

Passé ces délais, les dépenses tomberont dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne pourront être acquittées dans la colonie qu'après réordonnement.

5 — 1

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement en date du 24 mai 1902 a été condamné à quinze jours de prison avec bénéfice de la loi de sursis du 26 mars 1891, le nommé Leroy (Esprit-César), inscrit à Saint-Malo, n° 2713, n° 5425, second à bord du vapeur *Pro Patria*, pour désertion dans une colonie française, par application des articles 66 et 86 bis du décret loi du 24 mars 1852, modifiés par la loi du 15 avril 1898.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté:

Le 15 mai, dans le port de Saint-Pierre, par le sieur Folquet (Joseph), une ancre façon américaine, sans jas, pesant environ 300 kilogrammes.

Cette épave est déposée à l'Est de la cale de M. Le Buf, négociant.

Le 23 mai, dans le port de Saint-Pierre, en face le magasin de M. Lalanne, par le sieur Raoul, patron de la goëlette *Jeune Aristide*, une ancre à jas en fer n'ayant qu'un bec et pesant environ 200 kilogrammes.

Cette épave est déposée dans la cour du magasin de M. Grandais, armateur.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

### ERRATUM AU JOURNAL OFFICIEL DU 24 MAI 1902:

Page 117, Arrêté portant promulgation du décret du 11 mars 1902 créant un emploi de Juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la colonie.

*Au lieu de:* Saint-Pierre, le 24 mai 1902,

*Lire:* Saint-Pierre, le 23 mai 1902.

N° 102. — ARRÊTÉ portant mutations provisoires dans le personnel du Service Judiciaire.

Saint-Pierre, le 30 mai 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les ordonnances organiques des 26 juillet 1833 et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1833, 21 mai 1896 et 11 mars 1902;

Vu l'arrivée dans la colonie de M. Gintzburger (Paul), nommé par décret du 27 mars 1902, juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance des îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 1902, portant nominations provisoires dans le personnel de la Justice;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — M. Gintzburger (Paul), juge-suppléant, est provisoirement nommé Président du Conseil d'appel.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Gintzburger prêtera le serment exigé par la loi.

Art. 3. — M. Demalvilain est maintenu dans ses fonctions provisoires de Président du Conseil d'appel pour la solution des affaires en état d'être jugées définitivement.

Art. 4. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Judiciaire p. i.,

H. MICHAS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à Saint-Pierre avec les malles d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, le 30 mai 1902, à midi.

Passagers arrivés:

MM. P. Gintzburger; J. J. Hagen; J. Clément; J. Prenveille; R. Chuinard; Aug. Guyon; M<sup>lle</sup> Eugénie Téletchia.

### DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney et Halifax).

le 1<sup>er</sup> Juin 1902.

#### Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 4 heures 00 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 4 heures 30 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 4 heures 00 du soir.

#### Levée des boîtes le Dimanche:

rue Jacques-Cartier à... 5 heures 00 du soir.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 5 heures 00 du soir.  
au bureau de poste, à... 5 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le Dimanche, à 3 heures du soir.

Le croiseur *Istly* portant le guidon de M. le Capitaine de Vaisseau DE MONTFERRAND, commandant la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 30 de ce mois, venant de la Côte Ouest de Terre-Neuve.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

24 mai 1902.

Hier l'Empereur et l'Impératrice après avoir visité le *Montcalm* ont regagné l'*Alexandra*. A quatre heures le Président de la République se rend pour la dernière fois à bord de l'*Alexandra* pour prendre des nouvelles de l'Impératrice et exprimer ses vœux pour la prospérité de la famille impériale. A cinq heures l'escadre appareille, le canon tonne, et la flotte sort de la rade au bruit des hourras et des acclamations de la foule massée sur les remparts.

L'escadre du nord a quitté Cherbourg pour Dunkerque où elle doit être passée en revue par le Président à son retour mardi.

La souscription pour la Martinique atteint un million trois cent mille francs.

26 mai 1902.

Hier le Président de la République revenant de Crons-tadt s'est arrêté à Copenhague. Le roi Christian est venu le chercher à bord du *Cassini*. Au déjeuner offert par le Roi qui remercia le Président de la République de sa bonne et aimable visite, M. Loubet a exprimé le plaisir qu'il avait de saluer le souverain vénéré d'une nation pour laquelle la France n'éprouve qu'estime et sympathie. Après une promenade en voiture le Président regagne le *Cassini* qui part salué par les canons du fort et des navires de guerre. Une dépêche sémaphorique annonce que tout va bien à bord.

Le Président du Conseil et les Ministres partent ce soir pour Dunkerque où le Président doit débarquer demain matin à 9 heures. Il règne une grande animation à Dunkerque. Les rues sont pavoisées. L'escadre du Nord est arrivée.

Les nouveaux députés ont reçu la lettre de convocation pour la séance de la Chambre du 1<sup>er</sup> juin.

27 mai 1902.

La mer très grosse a retardé l'arrivée de l'escadre de la Baltique, qui entra dans le port de Dunkerque à onze heures seulement. Tous les navires arborent le grand pavois, les équipages poussent sept cris de « Vive la République ». Le Président du Conseil et le Ministre de la Marine sont montés sur la *Sainte-Barbe* pour aller au devant du *Montcalm*. Le Président de la République en remettant le pied sur le sol de France est très acclamé. Les musiques jouent la Marseillaise, les troupes présentent les armes, les canons tonnent, tous les Ministres sont là sauf le Ministre des Colonies retenu à Paris par les événements de la Martinique. Aux souhaits de bienvenue du maire de Dunkerque, le Président répond en le remerciant, il dit qu'après avoir rempli la mission que la France lui avait confiée, il est libre maintenant de laisser voir la douleur que lui cause l'affreux malheur qui a frappé nos compatriotes de la Martinique. Le Président reçoit ensuite la mission belge qui vient le saluer

au nom du roi Léopold puis il se rend à un banquet où il a prononcé un discours qui recommande à tous de cesser les querelles de parti et demande l'union de tous les bons citoyens, nécessaire pour mener à bien les réformes sociales, soulager les misères et réparer les désastres trop récents. Le Président rentrera ce soir à Paris.

Le peintre Benjamin Constant est mort.

28 mai 1902.

Le Président de la République est rentré hier vers six heures du soir à Paris.

Ce matin il y a eu Conseil de Cabinet; tous les ministres étaient présents. Aucune communication n'a été faite, cependant on assure que le Cabinet est bien résolu à se retirer mais que la décision officielle ne serait rendue publique, qu'au retour du Président de la République qui part samedi prochain pour Montélimar et rentrera mardi matin. On sait d'ailleurs que les ministres donnent toujours leur démission au début d'une nouvelle législature.

L'Académie des sciences a décidé d'envoyer une mission scientifique à la Martinique et aux Antilles. Cette mission s'embarquera probablement le 9 juin.

29 mai 1902.

On mande de Toulon que l'escadre de la Méditerranée effectuera prochainement une grande tournée sur les côtes d'Espagne et d'Afrique.

Hier après le Conseil du Cabinet, le Président de la République a eu une longue conférence avec le Président du Conseil.

La souscription de la Martinique atteint un million cinq cent mille francs. La mission scientifique envoyée par l'Académie des sciences à la Martinique et dont le gouvernement prend les frais à sa charge, se compose de MM. Lacrotte, professeur au musée; Rollet de l'Île, ingénieur et Giraud, docteur-es-sciences.

Les délégués boers continuent à discuter les conditions de la paix mais aucune nouvelle officielle n'est jusqu'ici parvenue; on s'accorde néanmoins à croire que la cessation des hostilités est proche.

30 mai 1902.

La souscription de la Martinique atteint deux millions.

En vue de la séance de rentrée de la Chambre qui aura lieu dimanche les groupes politiques se réunissent dans leurs bureaux en prévision de la composition du nouveau ministère et de l'élection du Président de la Chambre. Certains journaux annoncent que M. Léon Bourgeois sera candidat contre M. Deschanel.

Le Président de la République part demain soir pour Montélimar.

Suivant les journaux anglais l'impression causée par les déclarations de M. Balfour est que la paix en Afrique du Sud est imminente.

Hier soir un très fort orage mêlé de grêle s'est abattu sur Paris et la banlieue occasionnant de graves dégâts et interrompant les communications télégraphiques.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BATIMENT DE GUERRE.

Mai. Venant de: ENTRÉE.

30 (Côte Ouest de T/N). Isly, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Mai. Venant de: ENTRÉES.

22 (Cette). br.-g. fr. Cyclamen, c. Le Guyader, avec sel.  
— (Granville). b.-g. fr. Anne-Marie, c. Marion, avec prov. de p.  
23 (St-Servan). br.-g. fr. Bernadette, c. Lamandé, avec provisions de pêche.  
— (La Houle). 3 m. fr. St-Joseph, c. Jean, avec prov. de pêche.  
— (St-Malo). g. fr. Réveuse, c. Rebuffet, avec prov. de pêche.  
27 (Lisbonne). br.-g. fr. Lilloise, c. Baudelle, avec sel.  
— (St-Malo). g. fr. Victoria, c. Allain, avec prov. de pêche.  
28 (Pécamp). 3 m. fr. St-Simon, c. Savatte, avec prov. de pêche.  
29 (Bordeaux). br.-g. fr. Marseillaise, c. Grandais, avec div. m.

Mai. Allant à: SORTIES.

23 (Antilles (1<sup>er</sup>)). 3 m. fr. Beaumanoir, c. Hourdel, avec 260,364 kg. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

### BANQUE

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Société anonyme au capital de 500,000 francs.

Dans sa séance du 6 mai 1902, le Conseil d'administration de la Banque des Îles Saint Pierre et Miquelon a fixé au mardi, 24 juin prochain, la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 24 juin 1902, à deux heures de relevée, au siège de la Société, rue Nielly.

à l'effet :

1<sup>o</sup> D'entendre la lecture du rapport du Commissaire de surveillance et celle du compte-rendu des opérations de la Société pendant l'exercice 1901; d'approuver, s'il y a lieu, les comptes présentés par le Conseil d'administration et fixer le chiffre du dividende;

2<sup>o</sup> D'élire un commissaire de surveillance pour l'exercice 1902;

3<sup>o</sup> De fixer le traitement à allouer au Commissaire de surveillance pour l'exercice 1901.

Conformément aux dispositions contenues dans les articles 30 et 31 des statuts, tout titulaire de quatre actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaire, s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale. La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration.

Il ne peut être mis en délibération que les objets portés à l'ordre du jour.

L'Administrateur délégué,  
P. OZON.

## MANUFACTURE DE DORIS des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Société anonyme au capital de 80,000 francs.

Assemblée générale annuelle du 22 mai 1902.

Les actionnaires de la Société *Manufacture de Doris* des îles St-Pierre et Miquelon, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 22 mai, dans la grande salle du café du Midi, pour statuer sur les comptes de l'ex. 1901.

L'assemblée composée de 19 actionnaires présents ou représentés, formant un total de 134 actions, a approuvé, à l'unanimité, les comptes de cet exercice, et adopté, conformément à l'article 38 des statuts, la proposition de son président et celle d'un membre du Conseil, relatives à la prolongation de la société jusqu'au 30 juin 1906, et une nouvelle réduction du capital par le remboursement de cinquante francs à effectuer sur chaque action.

Elle a en outre réélu, à l'unanimité, les membres de son conseil d'administration, ainsi que le commissaire de surveillance.

En conséquence des deux votes ci-dessus, la société *Manufacture de Doris*, dont la durée devait expirer le 31 décembre 1903, continuera à exister jusqu'au trente juin mil neuf cent six, avec son capital réduit à 70,000 francs.

Pour extrait :  
Le Président du Conseil d'Administration,  
A. GRÉZET.

Copie du procès-verbal de la dite délibération a été déposée à chacun des greffes du Tribunal de commerce et de la Justice de Paix de St-Pierre-Miquelon, ce jourd'hui 29 mai 1902.

Pour mention :  
Le Président du Conseil d'Administration,  
A. GRÉZET.

### AVIS.

M<sup>e</sup> POMPEI prévient ses clients d'avoir à se présenter dans son étude, dans le plus bref délai, à partir de mercredi, quatre juin, prochain, pour y liquider leurs comptes et y réclamer leurs dossiers.

Saint-Pierre, le 29 juin 1902.  
J. F. POMPEI.

## LA POUPEE MODELE

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE  
14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre :

Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.  
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

## MANUEL DU JOURNAL DES DEMOISELLES

9<sup>e</sup> édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES  
Impressions sur étoffes. — Marques du linge. — Manière de relever et agrandir les patrons. — Tapisserie. — Tricot. — Crochet. — Filet. — Dentelles. — Macramé, Augmenté de la Dentelle au fuseau, des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur toile gobelin, sur satin, sur velours, sur drap, ainsi que la Peinture au Vernis Martin, l'Enluminure, la Photominiature, etc.

Orné de 500 figures et Vignettes

PRIX DU VOLUME :

Broché : Paris, 3 fr. — Départements et Étranger : 3 fr. 75.  
Envoyer un mandat de poste à M. F. Thiéry, 14, Rue Drouot.

## LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN : 6 fr. | UNION POSTALE : 7 fr.  
Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une *Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie, pour petites filles et garçons de tous les âges;

Un et souvent deux Patrons découpés. — Une Gravure de Modes colorée. — Un Courrier communiquant d'utiles renseignements. — Un Conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.


Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des



broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur  
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPECIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec l'Étiquette jalonnée de couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1/2<sup>te</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Noies dans chaque Boite. Toutes Pharmacies



EN VENTE  
à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix ..... 0 fr. 25

Tableau des goëlettes armées à la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon, pour la campagne 1902

Prix ..... 0 fr. 25.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 22 au 29 mai 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	22	760,3	761,5	762,8	763,9	764,0	764,0	764,0	764,0	764,0	764,0	763,2	763,8	3,4	5,2	6,2	6,2	6,9	6,0
23	762,8	761,4	760,7	759,8	758,0	757,0	756,0	755,2	753,0	752,8	752,0	752,0	9,5	10,5	10,8	9,4	8,1	8,2	5,3
24	752,8	753,0	754,1	755,3	756,6	757,6	758,1	758,4	759,2	760,0	760,4	760,5	8,2	12,6	11,9	15,6	9,5	9,8	7,0
25	760,8	759,8	759,0	759,0	759,0	758,8	758,2	758,0	758,0	758,0	758,8	759,0	9,4	10,4	10,0	10,7	9,6	10,5	7,8
26	760,2	760,9	761,8	763,3	764,0	764,8	764,8	764,8	764,9	765,0	765,0	765,0	8,0	8,9	8,5	9,8	8,3	9,0	7,2
27	765,6	765,6	765,7	766,0	766,0	766,0	766,0	766,0	766,2	766,1	766,0	766,0	13,1	13,9	12,4	11,4	9,7	12,2	7,8
28	765,9	765,3	765,2	766,0	766,0	766,2	765,9	765,2	765,0	765,0	765,0	765,0	10,5	15,2	15,1	13,5	11,7	11,8	9,7

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
22	(Neige). Très beau temps.	4,1	2,3	64	2,2	3,0	57	3,0	3,2	56	2,9	3,3	55	3,6	3,3	56
23	Temps sombre. Pluie.	7,6	1,9	76	8,4	2,1	75	8,7	2,1	76	8,0	1,4	82	7,4	0,2	91
24	Beau temps.	7,9	0,3	96	11,1	1,5	83	9,8	2,1	76	13,2	2,4	75	8,3	1,3	85
25	Brume. Pluie.	8,6	0,8	90	9,5	0,9	89	9,6	0,4	95	9,9	0,8	90	9,2	0,4	95
26	Brume. Pluie.	7,2	0,8	90	8,0	0,9	88	7,7	0,8	90	8,9	0,9	89	7,8	0,5	93
27	Brume. Pluie torrentielle.	12,5	0,6	93	12,4	1,5	84	10,6	1,8	79	9,9	1,3	85	9,1	0,8	90
28	Brume. Pluie.	10,1	0,4	95	13,7	1,5	84	12,8	2,3	76	12,2	1,3	86	10,8	0,9	89

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.		10 heures.		13 heures.	16 heures.	22 heures.			
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.					
22	N-E.	3	N-E.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	4,2	28,2	12,9	44,1	
23	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2										
24	N-O.	2	N-E.	2	S-E.	2	N-O.	2	N-O.	1		Cu.	Cu-St.	Ni.	Ni.					64,2
25	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3							12,3	41,5	10,4	66,0
26	N-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Cu.	Ni.				11,3	34,6	20,1	66,0	
27	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1						14,2	21,3	12,6	48,1	
28	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2						16,3	26,8	41,2	84,3	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES  
**SAINT-PIERRE ET MIQUELON**  
 PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 8 fr. 60 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

**SOMMAIRE:**

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Souscriptions: en faveur des sinistrés de la Martinique; - pour l'érection du monument Ballay. — *Décision:* Départ de M. Jullien, Gouverneur. — *Nominations.* — *Congé.* — *Circulaire, Arrêté de promulgation, Rapport et Décret instituant, au Ministère des colonies, un agent comptable des timbres-postes coloniaux.* — *Intérieur:* Appel à la concurrence. — *Avis d'adjudication.* — *Clôture de l'exercice 1901.* — *Avis.* — *Marine:* Nominations. — *Avis.* — *Justice:* Nominations. — *Arrêté ordonnant l'exécution d'un arrêté.*

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

**GOVERNEMENT  
 DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.**

**Souscription publique  
 en faveur des sinistrés de la Martinique.**

**Deuxième liste de souscription:**

Report de la 1 <sup>re</sup> liste... 2,621 95	report..... 2,799 75
<b>MM.</b>	<b>MM.</b>
le Gouverneur..... 50 00	H. Coste..... 1 35
M <sup>me</sup> Jullien..... 20 00	Lafargue, Eugène..... 0 50
Roger..... 6 00	Janvier, Eugène..... 0 50
X..... 1 00	Certonciny..... 20 00
Thusé..... 5 00	Coudray..... 4 00
Rochet..... 1 35	Anthoine..... 4 00
Martel..... 1 35	Bocher..... 3 00
Mignac..... 2 70	Letournel, V..... 2 00
Sérignat..... 1 00	Grosvalet, J..... 0 50
Laignel..... 5 40	Larramendy..... 0 50
Girerd..... 1 35	Anonyme..... 1 00
Fauré..... 1 00	Chartier..... 3 00
Dangla..... 8 25	Danjou, Alphonse..... 0 50
Dangla, Germaine..... 1 35	Blin, Louis..... 4 00
Dangla, Héloïse..... 1 35	X..... 0 50
Henri Michas..... 20 00	Y..... 0 50
Paul Gintzburger..... 5 00	Deschamps, Math <sup>is</sup> ..... 0 50
Camille Siegfriedt..... 5 00	G. Detcheverry..... 8 10
Emile Sasco..... 5 00	Allain..... 0 50
Edouard Chapdelaine..... 2 00	Lefèvre, Martin..... 0 50
Dominique Lafargue..... 1 00	Sigougue-Latouche..... 27 00
Léonce Demalvilain..... 25 00	Filippi..... 10 80
Julien Daguerre..... 5 00	Grosvalet..... 2 70
J. Pinaquy..... 2 70	Larue..... 2 70
à reporter..... 2,799 75	à reporter..... 2,898 40

report..... 2,898 40	report..... 3,029 35
<b>MM.</b>	<b>MM.</b>
Cantaloup..... 2 70	Greslé..... 10 80
Norgeot..... 1 35	Pestel..... 10 80
Yger..... 1 35	Fréchon..... 10 80
Poirier..... 1 35	Benâtre..... 10 80
Apestéguy..... 1 35	F. Thélot..... 10 80
Hacala..... 1 35	L. Coste et C <sup>ie</sup> ..... 27 00
Guibert..... 1 35	V* Littaye, Bailly et C <sup>ie</sup> ..... 54 00
Cruchon..... 1 35	V. Amestoy..... 5 40
A. Grézet..... 27 00	E. Houduce, (Bidel, frères)..... 37 80
Ch. Jolivet..... 5 40	G. Frecker..... 10 80
R. Chuinard..... 5 40	Briand, gérant..... 5 40
O. Quédinet..... 5 40	F. Lebreton..... 10 80
D <sup>r</sup> Gallas..... 10 80	P. Eon..... 5 40
Jaquet, frères..... 10 80	Jean Etcheverry..... 16 20
Merle..... 5 40	Anonyme..... 5 40
Delisle..... 5 40	Landry, frères..... 10 80
Lacroix..... 5 40	A. Bardou..... 5 40
J. Leban..... 27 00	
Paul Folquet..... 10 80	
à reporter..... 3,029 35	Total..... 3,277 75

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1902, chez MM. les membres des comités.

**SAVOIR:**

**A Saint-Pierre:**

Chez MM. L. Légasse, Délégué au Conseil supérieur des colonies, Président;  
 le Maire de Saint-Pierre;  
 le Supérieur ecclésiastique;  
 Dupont, Jacques, ancien Président du Conseil général;  
 Norgeot, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire;  
 Gazengel, Capitaine de Port;  
 Minier, Louis, Pharmacien civil.

**A l'Île-aux-Chiens:**

Chez MM. le Maire de l'Île-aux-Chiens, Président;  
 le Docteur Dhoste;  
 l'Abbé Métayer, Curé;  
 Foucard, gérant.

**A Miquelon:**

Chez MM. le Maire de Miquelon, Président;  
 l'Abbé Oyenhart, Curé;  
 le Chargé du service administratif;  
 Borotra, Dominique, armateur;  
 le Chef de poste de gendarmerie de Langlade.

**Souscription publique**  
POUR  
l'érection du monument Ballay à Conakry.

Deuxième liste de souscription :

Report de la 1 <sup>re</sup> liste...	500 00	report.....	581 90
MM.		MM.	
le Gouverneur.....	30 00	Grosvalet, J.....	0 50
Roger.....	4 00	Chartier.....	2 00
X.....	0 50	Danjou, Alphonse.....	0 25
Thué.....	1 00	Blin, Louis.....	0 50
Rochet.....	1 35	X.....	0 25
Martel.....	1 35	Deschamps, Math <sup>is</sup> .....	0 50
Miniac.....	1 35	G. Detcheverry.....	2 70
Serignat.....	0 50	Allain.....	0 50
Girerd.....	1 35	Lefèvre, Martin.....	0 50
Dangla.....	2 00	Sigougne-Latouche.....	5 40
Henri Michas.....	10 00	Grosvalet.....	1 35
Camille Siegfriedt.....	2 00	Larue.....	1 35
Emile Sasco.....	2 00	Cantaloup.....	1 35
Edouard Chapdelaine.....	1 00	Norgeot.....	1 00
Dominique Lafargue.....	0 50	Yger.....	1 00
Léonce Demalvilain.....	10 00	Poirier.....	1 00
Certonciny.....	10 00	Apestéguy.....	1 00
Coudray.....	1 00	Hacala.....	1 00
Anthoine.....	1 00	Guibert.....	1 00
Bocher.....	1 00	Cruchon.....	1 00
à reporter.....	581 90	Total.....	606 05

**PARTIE OFFICIELLE**

N° 109. — DÉCISION. *Départ de M. Jullien, Gouverneur.*  
Saint-Pierre, le 5 juin 1902.

Nous, Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les câblogrammes de M. le Ministre des Colonies en date des 10 avril et 4 juin 1902, le premier nous autorisant à nous rendre au Canada en permission d'absence, le deuxième nous invitant à remettre l'intérim à M. le Chef du service de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Article 1<sup>er</sup>. — Nous nous embarquerons le jeudi 5 juin 1902, à destination du Canada.

Art. 2. — A partir du dit jour, M. P. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur, exercera, à titre intérimaire, les fonctions de Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et insérée partout où besoin sera.

JULLIEN.

N° 114. — DÉCISION chargeant M. Sigougne-Latouche, *Chef du service des Douanes, des fonctions de Chef du service de l'Intérieur par intérim.*

Saint-Pierre, le 5 juin 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le câblogramme de M. le Ministre des Colonies en date du 10 avril 1902 l'autorisant à se rendre au Canada en permission d'absence;

Vu la décision en date de ce jour appelant M. P. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur, aux fonctions intérimaires de Gouverneur des îles St Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 3 janvier 1899 constituant un service de l'Intérieur aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu la décision du 3 mars 1899 portant délégation de pouvoirs à M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur.

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Sigougne-Latouche, Chef du service des Douanes, remplira cumulativement les fonctions de Chef du service de l'Intérieur par intérim à compter du 5 juin 1902.

En conséquence, les attributions déléguées à M. Certonciny par la décision sus-visée du 3 mars 1899 sont conférées à M. Sigougne-Latouche.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et insérée partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par décision du Gouverneur en date du 5 juin 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois et un passage pour France, par la voie des paquebots transatlantiques, ont été accordés à M. l'abbé Lesgards, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre.

N° 8. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: Direction: *Service du Personnel*. 2<sup>e</sup> Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 6 mai 1902.

*Promulgation dans les Colonies du décret du 23 mars 1901.*

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous informer que par un décret du 23 mars 1901, inséré au *Journal officiel* du 2 avril 1901, l'agent comptable des timbres-poste coloniaux a été constitué comptable en deniers.

Cette disposition entraînant l'obligation pour les trésoriers-payeurs de me faire parvenir les récépissés destinés à couvrir l'agent comptable du montant de ses envois de timbres-poste et autres formules d'affranchissement, je vous prie de prendre un arrêté en vue de la promulgation dans la Colonie du décret précité.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par ordre :

*Le Sous-Directeur, Chef du service du personnel,*  
DALMAS.

N° 114. — ARRÊTÉ promulguant dans la colonie le décret du 23 mars 1901 instituant au Ministère des colonies un agent comptable des timbres-poste coloniaux.

Saint-Pierre, le 5 juin 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche ministérielle du 6 mai dernier prescrivant de promulguer dans la colonie le décret du 23

mars 1901, instituant au Ministère des colonies un agent comptable des timbres-poste coloniaux;

Vu le dit décret;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux îles Saint Pierre et Miquelon le décret sus-visé du 23 mars 1901, instituant au Ministère des colonies, un agent comptable des timbres-poste coloniaux et valeurs postales timbrées en service dans les colonies et possessions françaises.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie et notifié à M. le Trésorier-Payeur.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CANTONCINX.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 23 mars 1901.

Monsieur le Président,

Une décision de M. le sous-secrétaire d'État des colonies, en date du 1<sup>er</sup> avril 1892, avait autorisé le chef du service de la comptabilité et du matériel du magasin central des approvisionnements coloniaux à Paris à vendre aux particuliers les timbres-poste en service dans les colonies et possessions françaises.

Un arrêté du 16 juillet 1892 (modifié le 22 octobre suivant), portait instruction pour la tenue, à ce magasin, d'une comptabilité spéciale aux valeurs postales.

Ce service de vente n'avait d'ailleurs été organisé qu'à titre provisoire. Le chef du service de la comptabilité n'était assujéti à aucune des obligations qui découlent des règlements sur la comptabilité publique.

On ne tarda pas à reconnaître qu'à cause des nombreuses et délicates opérations d'écritures qu'exigeait ce service, et du maniement des fonds auquel il donnait lieu, il convenait de réglementer d'une façon précise son fonctionnement en instituant, en dehors de l'administration, mais sous sa surveillance, un comptable unique, soumis aux règles étroites de la comptabilité publique, assujéti au versement d'un cautionnement, et recevant une indemnité proportionnée à sa responsabilité.

Un arrêté ministériel du 20 novembre 1894 donnait satisfaction à ces desiderata en réglementant la garde, l'expédition aux colonies et la vente à Paris des valeurs postales en usage dans nos établissements d'outre-mer: un garde-magasin agent comptable des timbres-poste coloniaux était institué comptable des matières près le département des colonies, ses comptes étaient soumis au jugement de la cour des comptes.

Ce service fonctionne encore actuellement; son système d'écritures et de comptabilité n'est pas compliqué, mais il est extrêmement minutieux, par suite sujet à erreurs; il occasionne, en outre, une grande perte de temps dans

des opérations qui gagnent toujours à être faites avec célérité: je veux parler de la vente des timbres au public. J'estime qu'on obviérait sérieusement à ces inconvénients en constituant désormais comptable de deniers publics le garde-magasin actuel comptable des matières.

Il y a nécessité de soumettre ses comptes à une juridiction, et cette juridiction ne peut être que celle de la cour des comptes. Toutefois, l'article 375 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique énumérant limitativement ceux des comptables de deniers publics qui relèvent de la cour, j'estime qu'en l'espèce et pour soumettre les comptes du nouvel agent à son jugement, votre haute intervention est nécessaire.

J'ai fait, en conséquence, préparer le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,  
ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 20 novembre 1882, portant révision du régime financier aux colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 1894 réglementant la garde, l'expédition aux colonies et la vente à Paris, des valeurs postales en usage dans nos établissements d'outre-mer;

Vu la loi du 13 avril 1898 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898;

Vu le décret du 2 juillet suivant rendu pour l'exécution de l'article 56 de la loi précitée;

Sur le rapport du ministre des colonies,

DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est institué près le Ministère des Colonies un agent comptable chargé de la vente au public, à Paris, et de l'expédition aux offices coloniaux ainsi qu'au bureau international de l'union postale universelle à Berne, des timbres-poste coloniaux et valeurs postales timbrées en service dans les colonies et possessions françaises.

Art. 2. — Cet agent est constitué comptable de deniers publics.

Il est nommé par le ministre des colonies.

Art. 3. — Il est justiciable de la Cour des comptes et assujéti au versement d'un cautionnement.

Art. 4. — L'agent comptable reçoit une indemnité fixe annuelle de responsabilité et pour tous frais résultant du service de l'agence, ainsi qu'une allocation, à titre de remise, sur le montant des ventes opérées au public.

Art. 5. — Un arrêté pris après entente entre le ministre des colonies et le ministre des finances fixera les chiffres de ces indemnité et allocation ainsi que le maximum de l'encaisse de l'agent comptable. Il réglementera, en outre, la garde, la conservation, l'expédition aux colonies et à Berne et la vente au public des timbres-poste coloniaux

et autres valeurs postales timbrées, en usage dans nos possessions d'outre-mer, ainsi que le fonctionnement de l'agence et le mode de comptabilité à tenir par l'agent comptable. (1).

Art. 6. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de l'administration des colonies.

Fait à Paris, le 23 mars 1901.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République.

Le Ministre des Colonies,

Albert DEGRAIS.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### SERVICE POSTAL

#### Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise d'un service postal hebdomadaire entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Écosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912, n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise dont le cahier des charges a été modifié sur quelques points.

Les conditions principales à remplir sont les suivantes:

Le service sera fait *tous les quatorze jours*.

Le bateau *devra être français*, son tonnage ne sera pas moindre de 500 tonneaux bruts et sa vitesse *moyenne* ne pourra être inférieure à 10 nœuds.

La subvention pourra atteindre 100,000 francs par an. Le paiement en sera effectué dans les conditions des arrêtés locaux sur la valeur des monnaies étrangères.

Les offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur:

*Jusqu'au 28 juin 1902, à 3 heures de l'après-midi.*

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges particulier à cette entreprise.

Elles devront spécifier que le navire sera français, et contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: en bois ou en fer; lieu de construction; âge; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'amé-

(1) Cet arrêté est inséré au B. O. du Ministère des Colonies, année 1901, n° 4, p. 309.

nagement; subvention demandée dans la limite maximum de 100,000 francs, etc., etc.

Pour plus amples renseignements s'adresser:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick) et à Sydney, au Consulat de France. 4 — 2

#### Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

#### CLÔTURE DE L'EXERCICE 1901.

##### Service Local.

La clôture de l'exercice 1901 devant avoir lieu dans la colonie le 20 juin 1902 pour la liquidation et l'ordonnement des dépenses et le 30 du dit mois pour le paiement des dépenses afférentes à cet exercice, les créanciers du Service Local sont priés de bien vouloir produire leurs titres le plus tôt possible, et avant les époques ci-dessus indiquées, au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> section).

Passé ces délais, les dépenses tomberont dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne pourront être acquittées dans la colonie qu'après réordonnement.

5 — 2

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

##### AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires: le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des

rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Par décisions du Gouverneur en date du 4 juin 1902, les sieurs Vigneau (Louis-Henri), Coste (Benjamin) et Lucas (Jean-Alfred) ont été nommés à des emplois de gardes-jurés dans l'île Miquelon-Langlade.

### AVIS.

L'Administration de la Marine informe les candidats désireux d'obtenir les brevets de patron ou de mécanicien à bord des bateaux ou chaloupes à vapeur armés dans la colonie, qu'ils doivent se faire inscrire au bureau de l'Inscription Maritime du 10 au 30 juin à l'effet d'y subir l'examen d'aptitude institué par l'arrêté du 21 janvier 1885.

Ils produiront au moment de leur inscription :

1° Leur acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

2° L'état de leurs services ou, pour les mécaniciens, des certificats constatant les emplois qu'ils ont occupés;

3° Une attestation de bonne conduite délivrée par le Maire de St-Pierre et visée par le Commissaire de l'Inscription Maritime.

Toute autorisation provisoire actuellement accordée sera retirée aux candidats qui n'auront pas satisfait aux conditions d'aptitude.

La date de l'examen sera fixée ultérieurement.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 105. — ARRÊTÉ nommant M. Demalvilain, juge-président ad-hoc du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance.

Saint-Pierre, le 3 juin 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les ordonnances organiques des 26 juillet 1833 et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1883 et 21 mai 1896;

Considérant que M. Sasco, nommé provisoirement juge-président du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance par arrêté du 23 mai 1902, ne peut connaître des affaires suivantes: 1° St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup> contre Lesaffre et Bonduelle; 2° Huet et C<sup>ie</sup> contre St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup> et Lesaffre et Bonduelle; 3° J. Légasse et C<sup>ie</sup> contre St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup> et Lesaffre et Bonduelle et 4° J.-B. Légasse contre St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup> et Lesaffre et Bonduelle.

Qu'en effet, ce magistrat a été constitué gardien-sequestre d'un certain nombre d'échantillons d'alcool dont la qualité a donné lieu aux contestations précédentes;

Considérant, en outre, que M. Filippi, nommé provisoirement juge-suppléant du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance par arrêté du 23 mai dernier, ne peut être appelé à remplacer M. Sasco, ayant lui-même été chargé d'une expertise relativement aux affaires dont s'agit;

Considérant qu'il y a urgence à poursuivre la solution de ces procès;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Demalvilain, Trésorier-Payeur, est nommé juge-président ad-hoc du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance pour connaître des affaires ci-dessus indiquées.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions M. Demalvilain prêtera le serment exigé par la loi.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service Judiciaire p. i.,*

H. MICHAS.

Par arrêté du Gouverneur en date du 5 juin 1902, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Chevalier, Chef du service des Travaux, est nommé provisoirement juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance en remplacement de M. Filippi, démissionnaire.

Par arrêté du 3 juin 1902, pris en Conseil privé, sur le rapport du Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, le Gouverneur a ordonné l'exécution de l'arrêt rendu par le tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, le 23 mai 1902, contre le nommé Gault (Jean-Marie), marin-pêcheur, condamné à une année d'emprisonnement pour vol.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 2 juin à 3 heures du soir.

*Passagers partis :*

MM. Delacour; Rév. Temple; Richard Nowar.  
M<sup>me</sup> Bailly.

**Objets trouvés.** — Sur la route sud du littoral, une montre avec chaîne en argent.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

31 mai 1902.

Le croiseur *Montcalm* doit se rendre à Portsmouth pour prendre part à la revue navale qui aura lieu à l'occasion du couronnement du roi d'Angleterre.

La Chambre rentre demain. M. Léon Bourgeois accepte la candidature de la présidence de la Chambre.

Aujourd'hui inauguration du monument d'Alphonse Daudet. Le Président de la République et les ministres étaient représentés.

2 juin 1902.

M. Léon Bourgeois est élu Président provisoire de la Chambre, MM. Etienne et Maurice Faure, vice-présidents. Sur la proposition de M. Gérauld Richard adoptée à l'unanimité, la Chambre envoie à la population de la Martinique l'assurance de son fraternel dévouement et décide de lever la séance en signe de deuil et ordonne l'affichage du présent ordre du jour dans toutes les communes des Antilles françaises.

2 juin 1902.

Aujourd'hui la Chambre ne siège pas. Les bureaux tirés au sort commenceront l'examen des dossiers des élections non contestées. L'assemblée abordera demain la vérification de ces élections.

Au Transvaal, les représentants boërs, lord Milner et le général Kitchener ont signé affirmé-t-on le protocole des conditions de paix; le détail n'en est pas connu.

3 juin 1902.

Conformément à la tradition la démission du Ministère a été remise au Président de la République dans le conseil tenu ce matin. Elle paraîtra au Journal officiel de demain.

Au Sénat, le Président, en un discours plein d'émotion rappelle le sinistre de la Martinique et dit les sentiments de la France. L'assemblée adopte ensuite l'ordre du jour de M. Cicéron envoyant à la population de la Martinique l'expression du fraternel dévouement et de la sollicitude de la Mère patrie. Elle décide ensuite de lever la séance en signe de deuil et ordonne l'affichage du discours du Président dans toutes les communes des Antilles françaises. La prochaine séance aura lieu mardi prochain.

Le Conseil municipal de Paris a voté cent mille francs en faveur des sinistrés de la Martinique.

4 juin 1902.

Hier, la Chambre a commencé la vérification des pouvoirs et la validation, sans débat, des élections non contestées.

Le Président de la République a reçu le Président de la Chambre et du Sénat, pour les consulter au sujet de la crise ministérielle.

Tous les Ministres démissionnaires ont fait visite à M. Waldeck-Rousseau pour l'assurer de leur absolue sympathie au moment où s'achève leur collaboration de trois années.

Aujourd'hui la Chambre continuera les validations. On pense que le bureau définitif pourra être nommé vendredi.

5 juin 1902.

M. Brisson appelé par le Président de la République pour former un nouveau Ministère aurait-il-on refusé.

La souscription en faveur de la Martinique atteint deux millions cent trente mille francs.

M. Lhuerre, secrétaire général de la Martinique, gouverneur p. i. est promu officier de la Légion d'honneur.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs et achève la validation des élections non contestées.

6 juin 1902.

Après le refus de M. Brisson de se charger de la formation du nouveau ministère, le Président de la République a fait appeler M. Combes qui a accepté.

Aujourd'hui la Chambre continue la vérification des pouvoirs et procède à la nomination de son bureau: M. Bourgeois est élu Président par 328 voix.

Le Roi de Saxe est malade depuis quelques jours; hier son état a empiré.

## NOUVELLES MARITIMES.

## BATIMENT DE GUERRE.

Juin. Allant à: SORTIE.

5 (Sydney et French Shore). Isly, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

## BATIMENTS DU COMMERCE.

Mai. Venant de: ENTRÉES.

30 (Sydney). br.-g. fr. Maurice, c. Chaux, avec charbon.  
 — (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.  
 — (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. St-Louis, c. Lodeho, avec sel.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Anne, c. Naga, avec sel.  
 — (Cadix). 3 m. fr. Providence, c. Le Block, avec sel.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Marianne, c. Julou, avec sel.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Victor Hugo, c. Langlois, avec sel.  
 — (St-Servan et banc). br.-g. fr. Commandant Marchand, c. Allain, avec morues.  
 — (Pécamp et banc). 3 m. fr. Ferdinand, c. Duboc, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). 3 m. f. Georges-René, c. Crehen, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). 3 m. fr. Ernestine, c. Lehoerff, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). g. fr. Pierre, c. Hamon, avec morues.  
 — (Cadix). br.-g. fr. Henriette, c. André, avec sel.  
 31 (Margarée). g. a. Mattie B., c. Doucet, avec div. marchandises.  
 — (River John). 3 m. a. Unique, c. Salisbury, avec bois de const.  
 — (Sydney). sloop fr. Madeleine, cap. Langronne, avec charbon.

Juin.

1<sup>er</sup> (Sheet Harbor). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec bois de const.  
 2 (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pitman, avec charbon.  
 — (Dalhousie). g. a. Miantonomah, c. Ganion, avec div. march.

- (Cap Breton). g. a. Secret, c. J. Me Donald, avec d. march.
- (La Houle et banc). br.-g. fr. Henry, c. Marcel, avec morues.
- (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec div. march.
- (Sydney). g. a. Spinaway, c. Buffet, avec charbon.
- (Sydney). g. fr. François Robert, c. Béchet, avec div. march.
- (St-Malo et banc). 3 m. fr. Charmeuse, c. Charlot, avec morues.
- 4 (Fécamp et banc). 3 m. f. Jean-Agathe, c. Decaux, avec morues.
- (St-Servan et banc). br.-g. fr. Marie-Eugénie, c. Hubert, avec morues.
- 5 (La Houle et banc). br.-g. fr. Emilia, c. Lamy, avec morues.
- (Cadix). br.-g. fr. Petit Allain, c. Le Diabote, avec sel.
- (St-Malo et banc). br.-g. fr. Quatre frères, c. Belliot, avec morues.

**Mai. Allant à: SORTIES.**

30 (Bordeaux). br.-g. fr. Perle, c. Nedelec, avec 144,375 kg. morue verte.

31 (Sydney). g. a. Marguerite-Marie, c. Collins, avec lest.

**Juin.**

1<sup>er</sup> (Halifax). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 27,680 kg. m. s.

2 (Bordeaux). br.-g. fr. Victorine, c. Maheo, avec 169,895 kg. morue verte, 4,850 kg. morue sèche et 3,320 kg. rogues.

4 (Bordeaux). br.-g. fr. Canada, c. Stephan, avec 190,025 kg. morue verte.

5 (Bordeaux). br.-g. fr. Olga, c. Beauverger, avec 134,685 kg. morue verte.

— (River John). 3 m. a. Unique, c. Salisbury, avec lest.

— (Sydney). g. fr. François Robert, c. Béchet, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

**JOURNAL DES DEMOISELLES**

14 rue Drouot, Paris

ÉDITION BIMENSUELLE

COUVERTURE CHAMOIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

UN AN:

PARIS, 12 fr. — DÉPARTEMENTS, 14 fr. — UNION POSTALE, 17 fr.

Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de

leurs devoirs; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le *Journal des Demoiselles*. Soixante-huit années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles: œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

Elle donne chaque mois:

- 1° 48 pages de texte: Instruction, littérature, éducation, modes, bibliographie, revue musicale, etc.;
- 2° Un album de 8 pages in-4°: Broderies, Travaux artistiques avec explication, *Leçons de choses*. Modes, formant à la fin de l'année une collection de plus de 200 dessins;
- 3° Une feuille de patrons, grandeur naturelle, ou des patrons découpés et de fantaisie;
- 4° Une ou deux gravures de modes colorisées;
- 5° Un modèle de tapisserie colorisée, ou travaux d'actualité;

Les autres annexes pour 1901 seront:

**Travaux variés sur étoffe:** Cadre pour photographie album.

Un fond de plateau.

**Ornements d'église:** Chasuble moderne style.

**Tapisseries colorisées:** Copie d'une ancienne broderie italienne représentant *l'Assomption*.

**Musique. — Motifs d'aquarelles. — Fusains. — Abat-jour. — Gravures d'art. — Calendrier. — Cartes postales.**

**— Nappe à thé. — Tapisseries par signes. — Alphabets.**

**— Chiffres enlacés. — Ouvrages de fantaisie. — Lingerie de table. — Quatre panoramas dont deux colorisés: Modes d'été et d'hiver.**

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur

du Journal, 14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

Mois de Mai 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS							EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Mai.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 31 Mai.		TOTALS.		En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Marseille.	Gascogne.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil		658.995	122.554	953.697	122.554	1.612.692	1.735.246	846.440	848.806							
Morue verte...		432.630		1.072.940		1.505.570		1.505.570	97.520	530.370							
Huile de foie de morue.....				19		19		19	1.702		1.683						
Rogues.....		4.234				4.234		4.234		4.234							
Issues de morue				741		741		741	190	551		35	35	45	35		
Hareng.....																	
Capelan.....				65		65		65		65							
Flétan.....																	
Cuir vert....																	



# LA POUPEE MODELE

## JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE  
14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre :

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.  
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entré dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve

maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMERO SPECIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
GRAINS de Santé  
avec l'Étiquette verte à 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1/2 (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36—13

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 29 mai au 5 juin 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'Ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
	29	763,8	763,2	762,9	762,8	762,3	762,0	762,0	762,0	761,6	761,3	761,0	760,0	9,9	12,8	12,3	10,8	10,2	13,5
30	760,0	760,6	761,0	761,0	761,3	761,5	762,0	761,8	762,0	762,0	761,3	759,9	11,2	13,0	14,4	13,4	10,3	10,3	8,1
31	759,0	759,8	761,2	762,8	763,6	764,3	764,9	765,0	765,1	766,0	766,7	766,8	6,2	8,3	8,3	8,5	5,2	10,2	6,1
1	766,8	769,0	769,0	769,0	769,0	768,8	768,1	767,9	767,0	766,8	766,1	764,9	5,3	7,6	10,6	9,7	7,6	11,4	5,0
2	763,2	761,8	760,9	759,1	758,3	757,0	756,0	755,1	754,8	754,0	754,0	753,8	8,8	11,3	11,2	11,9	9,8	13,6	7,8
3	752,9	752,6	752,6	752,8	752,2	752,1	752,0	752,0	752,0	752,8	753,3	753,6	9,7	11,8	14,5	14,8	7,8	12,7	8,2
4	753,8	753,6	754,0	755,0	755,1	755,1	754,9	754,2	753,1	753,0	752,6	752,8	7,2	7,7	8,4	7,4	7,5	7,6	5,0

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
29	Très beau temps.	9,4	0,5	94	11,9	0,9	90	11,4	0,9	89	10,1	0,7	92	9,4	0,5	90
30	Brume. Pluie.	10,1	1,1	87	11,0	2,0	78	9,2	5,2	47	10,7	2,7	71	8,4	1,4	83
31	Vent. Beau temps.	4,8	1,4	80	6,0	2,3	70	6,5	2,4	70	6,1	1,6	80	3,6	1,6	77
1	Très beau temps. Vent.	4,4	0,9	86	5,2	2,4	69	7,4	3,2	63	6,1	3,6	57	5,3	2,3	70
2	Beau temps. Pluie.	7,0	1,8	77	8,4	3,1	64	8,4	2,8	67	9,0	2,9	67	8,3	1,5	82
3	Brume intense. Pluie.	8,6	1,1	87	10,4	1,4	84	12,6	1,9	80	10,3	1,5	84	6,3	1,5	80
4	Brume. Pluie.	6,4	0,8	89	6,9	0,8	90	7,2	0,9	88	6,4	0,7	90	7,2	0,3	96

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	12 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	12 heures.	18 heures.	
29	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Ni.	13,4	29,6	14,3	57,3
30	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»
31	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
1	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	5,4	5,4
2	O.	4	O.	4	O.	4	O.	4	O.	3	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	22,6	13,9	11,3	47,8
3	S-E.	1	N-E.	2	E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	7,4	5,3	13,2	25,9
4	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2									



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.		PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	3 fr. 00
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	0 40
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

**SOMMAIRE:**

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Souscriptions: en faveur des sinistrés de la Martinique; — pour l'érection du monument Ballay. — Télégramme. Nouveau ministère. — *Intérieur:* Nomination. — Décision. Envoi en France d'un condamné. — *Domaine colonial.* — Appel à la concurrence. — Avis d'adjudication. — Clôture de l'exercice 1901. — Avis. — *Marine:* Épaves. — Avis. — *Santé:* Vaccination.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

### GOUVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### Souscription publique en faveur des sinistrés de la Martinique.

Troisième liste de souscription:

Report des listes précédentes.....	3,277 75	Report.....	3,650 60
<b>MM.</b>		<i>Souscription de l'Isly:</i>	
Collet René.....	10 00	<b>MM.</b>	
Coupard, Paul.....	2 70	Commandant.....	50 00
Laisney, Félix.....	2 70	— en second.....	15 00
M <sup>lle</sup> Marie Spearn.....	5 40	État-major.....	50 00
D <sup>r</sup> Alliot.....	10 00	Équipage.....	42 25
D <sup>r</sup> Abadie-Bayro.....	10 00	<i>Souscription</i>	
Ventre, pharmacien.....	10 00	<i>de l'île-aux-Chiens:</i>	
D <sup>r</sup> Fargier.....	10 00	Chopin, Louis.....	10 80
Lippmann.....	20 00	D <sup>r</sup> Dhoste.....	10 80
Rouard.....	5 00	Lemétayer (curé).....	10 80
Delonay.....	5 00	Foucard, gérant.....	10 80
Démartin.....	5 00	Poirier, père.....	2 70
Bourroult.....	2 70	Duval, Arsène.....	1 50
Letournel.....	1 35	Dufresne, Paul.....	2 00
Claireaux.....	2 70	Dodeman, Anthoine.....	2 70
Nicod.....	5 00	D <sup>lle</sup> Fontaine, Elise.....	1 35
Gazengel.....	10 80	Coëpel, Louis.....	1 00
Hacala, L.....	1 50	Fouéré, Jean.....	0 25
Etcheverry.....	1 50	Depincé.....	2 70
Campot.....	1 50	M <sup>me</sup> Dérouet, V <sup>e</sup> .....	1 35
M <sup>r</sup> Légasse.....	40 00	Maillard, Jean.....	1 35
Les vicaires de Saint-		Clément, fils.....	2 00
Pierre.....	60 00	Guillet, Francis.....	2 70
Delmont.....	100 00	M <sup>me</sup> Hardy, V <sup>e</sup> .....	1 35
M <sup>me</sup> Delmont.....	50 00	Fontaine, François.....	5 40
à reporter.....	3,650 60	à reporter.....	3,879 40

report.....	3,879 40	Report.....	4,087 00
<b>MM.</b>		<b>MM.</b>	
Claude.....	2 70	Serignac, Pierre.....	1 35
Heudes, Louis, fils.....	1 35	Dairou, Hippolyte.....	1 00
Chevallier.....	2 00	M <sup>mes</sup> les sœurs de St-Joseph de Cluny.....	8 40
Heudes, Louis, père.....	5 40	M <sup>me</sup> Irvigine, V <sup>e</sup> .....	1 00
M <sup>me</sup> Toraval, V <sup>e</sup> .....	1 35	Jugan, Constant.....	1 50
Gautier, gard <sup>e</sup> -marit <sup>e</sup> .....	2 45	Ybart, Eugène.....	1 35
Lejamtel.....	0 50	Mancel, Louis.....	5 40
Gautier, Alphonse.....	5 40	Litré, Félix.....	2 70
Cordon, Victor.....	5 40	Laignoult, fils.....	2 00
Lesné, Théodore.....	5 40	Maloizel, Auguste.....	4 35
Alexis Jégou.....	1 00	Jouvin, père.....	2 00
James, Aimé.....	5 40	Couétil, Ambroise.....	2 70
Lemétayer, Victor.....	2 70	Lassalle, fils.....	2 70
M <sup>me</sup> Pinson, V <sup>e</sup> .....	10 25	Guillaume, père.....	2 70
Guillaume, Jules.....	2 70	Briand.....	1 70
Charles Hippolyte.....	1 35	Norais, Joseph.....	1 35
Cousin, Louis.....	1 35	Desjoué, François.....	1 35
Courcier, Louis.....	20 50	Hallouet, Jean.....	0 50
M <sup>me</sup> Ménard, Paul.....	2 70	Reignier, Gustave.....	1 35
Coutances, Emman <sup>el</sup> .....	5 40	Marcadet, Désiré.....	5 40
M <sup>me</sup> Bouvet, Désiré.....	1 35	Lebiguais, père.....	2 70
M <sup>me</sup> Legent, V <sup>e</sup> .....	1 35	Cordon, Prosper.....	2 70
Franchet, Louis.....	10 80	M <sup>me</sup> Maillard, V <sup>e</sup> .....	5 40
Legras, Jean-Marie.....	2 70	Nouvel, Alexis.....	1 35
M <sup>me</sup> Nouvel, Paul, V <sup>e</sup> .....	2 70	Leralec, Yves.....	1 35
Nouvel, Paul.....	5 40	Barenton, Adolphe.....	2 70
Laloi, Auguste.....	5 40	Mancel, Emilien.....	1 35
Cellier, Ollivier.....	13 50	M <sup>me</sup> Barenton, V <sup>e</sup> .....	2 70
M <sup>lle</sup> Annie Chat.....	1 35	Lebiguais, pilote.....	2 70
Siegfriedt.....	5 40	Fontaine, Amand.....	30 00
Lomoiné, Emmanu <sup>el</sup> .....	1 35	Delanoë, Augustin.....	5 40
Féron, Auguste.....	2 70	Admond, Eugène.....	1 35
Jézéquel, Yves.....	1 35	Turgot, Pierre.....	4 65
M <sup>me</sup> Lamusse, V <sup>e</sup> .....	5 00	Turgot, père.....	1 00
Allard, Henri.....	5 40	Marie, Jean.....	2 70
Bouvet, Louis.....	1 35	Gosse, Jules.....	2 70
Manet, Emile.....	2 00	Ybart, père.....	2 70
Tillard, Amédée.....	10 80	Gouriou.....	2 00
Leprovost, Jean.....	5 40	Revert, Jacques.....	5 40
M <sup>me</sup> Lefray, V <sup>e</sup> .....	2 70	Tillard, Ernest.....	1 35
Turgot, Auguste.....	1 50	Saliou, Philippe.....	0 70
Laignoult, père.....	2 70	Heudes, A., père.....	2 70
Admond, Emile.....	2 70	Maufroy, gendarme.....	10 00
Legentil, Louis.....	2 70	Frères del'instruction chrétienne.....	2 00
Rose, Jean-Baptiste.....	5 40	Henry, François.....	1 35
M <sup>lle</sup> Hélène Muhan.....	5 40	Tillard, Ferdinand.....	1 35
M <sup>lle</sup> Sophie Lamothe.....	1 35	M <sup>lle</sup> Cordon, Zélie.....	0 50
Pommé, Albert.....	2 70	Lebas, Victor.....	1 35
Borotra, Eugène.....	2 70	Coudray, Amand.....	1 35
Appèceix.....	2 70	Anonyme.....	1 35
Chatel, Hippolyte.....	1 35	Anonyme.....	1 35
Colmay, Jean.....	2 70		
Plaine, fils.....	0 50		
à reporter.....	4,087 00	Total.....	4,243 10

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1902, chez MM. les membres des comités.

## SAVOIR :

## A Saint-Pierre :

Chez MM. L. Légasse, Délégué au Conseil supérieur des colonies,  
Président;  
le Maire de Saint-Pierre;  
le Supérieur ecclésiastique;  
Dupont, Jacques, ancien Président du Conseil général;  
Norgeot, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire;  
Gazengel, Capitaine de Port;  
Minier, Louis, Pharmacien civil.

## A l'Île-aux-Chiens :

Chez MM. le Maire de l'Île-aux-Chiens, Président;  
le Docteur Dhoste;  
l'Abbé Métayer, Curé;  
Foucard, gérant.

## A Miquelon :

Chez MM. le Maire de Miquelon, Président;  
l'Abbé Oyenhart, Curé;  
le Chargé du service administratif;  
Borotra, Dominique, armateur;  
le Chef de poste de gendarmerie de Langlade.

## Souscription publique

## POUR

l'érection du monument Ballay à Conakry.

## Troisième liste de souscription :

Report des listes précédentes	606 05	MM.	report	640 95
MM.		Etcheverry		0 50
Collet, René	3 00	Campot		0 50
D <sup>r</sup> Alliot	5 00	M <sup>sr</sup> Légasse		20 00
D <sup>r</sup> Abadie-Bayro	2 00	Les vicaires de Saint-Pierre		20 00
Ventre, pharmacien	2 00	<i>Île-aux-Chiens:</i>		
D <sup>r</sup> Fargier	2 00	Choplin, Louis		2 70
Anquetil	45 00	Lemétayer (curé)		2 70
Gazengel	5 40	D <sup>r</sup> Dhoste		2 70
Hacala, L.	0 50			
à reporter	640 95	Total		690 05

## PARTIE OFFICIELLE

## TÉLÉGRAMME.

Paris, 8 juin 1902.

**Colonies à Gouverneur,**  
SAINT-PIERRE-MIQUELON.

Cabinet démissionnaire. Nouveau Cabinet: Présidence, Intérieur et Cultes, COMBES; Justice, VALLÉ; Affaires Étrangères, DELCASSÉ; Finances, ROUVIER; Guerre, Général ANDRÉ; Marine, PELLETAN; Instruction publique, CHAUMIÉ; Travaux publics, MARUEJOULS; Commerce, TROUILLOT; Agriculture, MOUGEOT; Colonies, DOUMERGUE.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêté de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 3 avril 1902, M. Chevalier (François), conducteur de 3<sup>e</sup> classe des ponts-et-chaussées, a été élevé à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

N<sup>o</sup> 115. — DÉCISION prescrivant l'envoi en France, pour y subir sa peine, du nommé Gault (Jean-Marie), condamné.

Saint-Pierre, le 7 juin 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le nommé Gault (Jean-Marie), condamné à un an de prison, par jugement du tribunal criminel de Saint-Pierre, en date du 23 mai 1902, sera envoyé en France pour y subir sa peine.

Il sera, à cet effet, embarqué sur le navire *Paulette*, capitaine Urvoy, allant à Bordeaux.

Art. 2. — Les frais de passage sont imputables au compte du budget local.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire et le Chef du service de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

P. CERTONCINY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire p. i., Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,  
MICHAS. J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

## DOMAINE COLONIAL.

## Demande de concession de terrain à titre gratuit et définitif.

Pour établissement agricole:

Par M. Louis Légasse, un terrain situé à Miquelon, mesurant 433 hectares, 78 ares, 53 centiares, borné au Nord par la propriété Légasse (ex-concession Autin), au Sud par la concession Bry et le domaine, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du dit rivage et à l'Ouest par le prolongement sur 1,690 mètres de la limite Ouest de la propriété Légasse (ex-concession Autin). 5 — 1

Saint-Pierre, le 14 juin 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## SERVICE POSTAL

## Appel à la concurrence.

L'adjudication pour l'entreprise d'un service postal hebdomadaire entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Île du Cap-

Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912, n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise dont le cahier des charges a été modifié sur quelques points.

Les conditions principales à remplir sont les suivantes:

Le service sera fait *tous les quatorze jours*.

Le bateau *devra être français*, son tonnage ne sera pas moindre de 500 tonneaux bruts et sa vitesse *moyenne* ne pourra être inférieure à 10 nœuds.

La subvention pourra atteindre 100,000 francs par an. Le paiement en sera effectué dans les conditions des arrêtés locaux sur la valeur des monnaies étrangères.

Les offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur:

*Jusqu'au 28 juin 1902, à 3 heures de l'après-midi.*

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges particulier à cette entreprise.

Elles devront spécifier que le navire sera français, et contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: en bois ou en fer; lieu de construction; âge; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 100,000 francs, etc., etc.

Pour plus amples renseignements s'adresser:

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick) et à Sydney, au Consulat de France. 4 — 3

### Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

### CLÔTURE DE L'EXERCICE 1901.

#### Service Local.

La clôture de l'exercice 1901 devant avoir lieu dans la colonie le 20 juin 1902 pour la liquidation et l'ordonnement des dépenses et le 30 du dit mois pour le paye-

ment des dépenses afférentes à cet exercice, les créanciers du Service Local sont priés de bien vouloir produire leurs titres le plus tôt possible, et avant les époques ci-dessus indiquées, au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> section).

Passé ces délais, les dépenses tomberont dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne pourront être acquittées dans la colonie qu'après réordonnement. 5 — 3

### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

#### AVIS.

Le rôle des patentes et celui de l'impôt foncier, de la commune de St-Pierre, ont été arrêtés et rendus exécutoires: le 1<sup>er</sup> par arrêté du 26 mars et le second par arrêté du 24 avril 1902.

L'Administration rappelle au public que les demandes en décharge ou en réduction doivent être adressées, dans un délai de trois mois après la promulgation des rôles, au Chef du service de l'Intérieur. (Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 1894).

Passé ce délai il ne sera plus admis de demandes ou réclamations.

### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### AVIS.

Messieurs les armateurs sont informés que l'Administration pourrait occuper des gravières aux travaux de la digue aux conditions suivantes:

#### SALAIRE JOURNALIER:

Avec ou sans nourriture } **gravier 3 fr.**  
  } **maître de grave 6 fr.**

#### HEURES DE TRAVAIL:

De 7 h. du matin à midi avec repos de 9 h. à 9 h. 15.  
De 1 h. du soir à 6 h. avec repos de 4 h. à 4 h. 15.

Il ne sera pas accepté de gravières sans maître de grave.  
S'adresser au bureau des Travaux.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté:

1<sup>o</sup> par M. Ruelland, Adolphe, petit-pêcheur, le 4 juin 1902, dans les environs de St-Pierre, un doris peint en jaune sans nom ni marque.

2<sup>o</sup> par M. Le Breton, capitaine de la goëlette *Thérèse*, sur le grand Banc, un doris peint en rouge marqué *Jeune-Marie, Granville*, trouvé chaviré.

3<sup>o</sup> par M. Boclait, capitaine de la goëlette *Gustave et Louise*, sur le grand Banc, le 7 juin 1902, un doris peint en jaune marqué *Reine Victoire, Granville*, trouvé chaviré.

Ces trois embarcations sont déposées dans la cour du Magasin général.

**AVIS.**

L'Administration de la Marine informe les candidats désireux d'obtenir les brevets de patron ou de mécanicien à bord des bateaux ou chaloupes à vapeur armés dans la colonie, qu'ils doivent se faire inscrire au bureau de l'Inscription Maritime du 10 au 30 juin à l'effet d'y subir l'examen d'aptitude institué par l'arrêté du 21 janvier 1885.

Ils produiront au moment de leur inscription:

1° Leur acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

2° L'état de leurs services ou, pour les mécaniciens, des certificats constatant les emplois qu'ils ont occupés;

3° Une attestation de bonne conduite délivrée par le Maire de St-Pierre et visée par le Commissaire de l'Inscription Maritime.

Toute autorisation provisoire actuellement accordée sera retirée aux candidats qui n'auront pas satisfait aux conditions d'aptitude.

La date de l'examen sera fixée ultérieurement.

**SERVICE DE SANTÉ.****Avis de vaccination.**

Le public est informé que le Service de la vaccination qui se poursuivait à l'Hôpital militaire le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois après la contre-visite, se fera tous les jeudis de 3 heures à 4 heures du soir.

Les personnes vaccinées devront se représenter 8 jours après leur vaccination afin de faire constater le résultat de l'opération et recevoir le certificat de vaccine.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria*, venant de Halifax, est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 12 juin 1902, à 8 heures du matin.

**Passagers arrivés :**

MM. G. Keppel White; Lepauloue; L. Mazier; E. Hardy; Hardy, fils; Jolivet; Delacour; Debrousse; Sheeld; Nelson; Capitaine Verré; Raph Bell; Ray Fossey; Eugène Fossey; J. Leduc; 2 marins du Henry et 7 marins de la Madeleine.  
M<sup>me</sup> M.-E. White. M<sup>lles</sup> Emilie Robert; Coste.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.**

(Voie de North Sydney et Halifax).

le 14 Juin 1902.

Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 4 heures 30 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 5 heures 00 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 4 heures 30 du soir.

**Levée des boîtes le Samedi :**

rue Jacques-Cartier à ..... 5 heures 30 du soir.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 5 heures 30 du soir.  
au bureau de poste, à ..... 5 heures 30 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le Samedi, à 4 heures du soir.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

7 juin 1902.

On dit que le nouveau Cabinet entend réaliser la réforme fiscale et soumettre à la Chambre un projet d'impôt proportionnel sur le revenu, l'application de la loi sur les congrégations, l'abrogation de la loi Falloux et la réduction du service militaire à deux ans.

9 juin 1902.

Le Président de la République assista hier au grand Steeple à Auteuil, il fut reçu par les nouveaux ministres qui occupaient la tribune officielle.

M. Bérard est nommé sous-secrétaire d'État des postes et télégraphes.

Ce matin Conseil de cabinet pour élaboration de la déclaration ministérielle qui sera communiquée demain aux Chambres; le texte définitif de cette déclaration sera arrêté ce soir par le nouveau conseil et soumis demain au Président de la République.

La souscription pour la Martinique atteint deux millions deux cent cinquante mille francs.

L'état du roi de Saxe est désespéré.

10 juin 1902.

Le *Croatia* est arrivé au Havre hier venant du Venezuela et Curaçao.

Le Ministre des colonies a adressé au Gouverneur de la Martinique, aux fonctionnaires et aux commandants et équipages des vapeurs ses remerciements personnels et l'expression de la gratitude des nouveaux membres du Cabinet. Il a chargé également le Gouverneur de renouveler l'assurance aux habitants de la Martinique qu'ils seront l'objet de toute la sollicitude du gouvernement.

La souscription pour la Martinique atteint deux millions trois cent mille francs.

Ce matin au Conseil des ministres sera soumise au Président de la République, la déclaration ministérielle qui doit être communiquée ce soir aux Chambres.

Le Sénat a validé l'élection de M. Clémenceau, sénateur du Var.

Après lecture de la déclaration ministérielle à la Chambre, le gouvernement sera probablement interpellé sur la politique générale.

11 juin 1902.

A la Chambre, hier, après la constitution du bureau définitif, M. Bourgeois a prononcé un discours très-applaudi, puis le Président du Conseil a donné lecture de la déclaration ministérielle; cette déclaration a été applaudie par la gauche. L'interpellation sur la politique générale est remise à jeudi.

Le Bey de Tunis est décédé; son fils le prince Mohamed lui succédera.

Le Sénat fixera la date de la discussion relative au service militaire de deux ans.

La Reine Wilhelmine est arrivée à Schœumbourg où elle passera quatre semaines.

Au Transvaal près de 7000 combattants boërs ou orangistes ont déposé les armes.

A la Martinique l'éruption semble diminuer. Situation calme.

12 juin 1902.

La Chambre discute l'interpellation sur la politique générale. Bussière engage le gouvernement à entrer résolument dans une politique de réformes et demande de faire aboutir la réduction du service militaire à deux ans.

Jaurès, au nom du parti socialiste apporte son concours dans l'accomplissement des réformes formant le programme du gouvernement.

Les obsèques du Bey de Tunis ont eu lieu hier ainsi que l'installation de son successeur.

Le Ministre de la Guerre a autorisé l'armée à prendre part aux souscriptions et aux fêtes en faveur des sinistrés de la Martinique.

13 juin 1902.

A la Chambre hier, après la réponse du Président du Conseil, un ordre du jour de confiance fut voté pour une partie par 329 voix contre 124 et l'ensemble à mains levées. La prochaine séance est fixée à lundi.

Le Sénat a fixé à jeudi la discussion de la question du service militaire de deux ans.

Ce matin le Conseil des ministres s'est occupé des interpellations; il demandera à la Chambre de réserver le vendredi pour ces sortes de discussions.

A la Martinique, le travail se poursuit normalement dans le Sud de l'île.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

### État-civil de St-Pierre.

Mai.

#### NAISSANCES.

- 1<sup>er</sup> Lahiton, Alice. — Mesnil, Renée-Célestine-Marie.  
 5 Duegaien, Marie-Ange.  
 10 Bourgeois, Jean-Maurice-Pierre. — Siosse, Ernest-Jean-Baptiste-Alfred-Albert.  
 17 Rosse, Charles-Albert-André. — Allain, Léon.  
 20 Hacala, Philippe-Eugène-Auguste.  
 24 Hardy, Désiré-Joseph.  
 26 Walsh, Hélène-Jeanne-Albertine.  
 28 Capendeguy, Adrien-Michel.  
 29 Bars, Léa-Marie-Marguerite.  
 31 Morel, André-Emile-Paul.

Mai.

#### MARIAGE.

- 20 Garnier, Ernest, avec d<sup>lle</sup> Edwards, Cathorine.

Mai.

#### DÉGÈS.

- 7 Hertevent, Jean-Baptiste, marin, âgé de 42 ans, né à La Fresnais (Ille-et-Vilaine).  
 10 Bonnioul, Nicolas-François, marin, âgé de 60 ans, né à St-Aubin-des-Préaux (Manche).  
 14 Lebrun, Julie-Augustine, femme Dollo, Pierre, âgée de 39 ans, née à St-Pierre. — Peigney (enfant mort-né).  
 16 Lebuffe, Joseph-Emile-Pierre, marin, âgé de 31 ans, né à St-Père (Ille-et-Vilaine).  
 17 Aubert, Ernest-Laurent, patron de goëlette, âgé de 48 ans, né à St-Pierre.

- 18 Thomas, Joseph-Marie, marin, âgé de 33 ans, né à Pommerit le Vicomte (Côtes-du-Nord).  
 19 Dagorne, Casimir-Joseph, marin, âgé de 17 ans, né à La Bouillie (Côtes-du-Nord). — Ray, Georges-Jean, marin, âgé de 19 ans, né à Bains (Mayenne).  
 20 Gidouin, Jean-Baptiste-Guillaume, marin, âgé de 23 ans, né à Lillemer (Ille-et-Vilaine). — Rault, Raphaël, marin, âgé de 48 ans, né à Pleslin (Côtes-du-Nord).  
 22 Foulou, Adrien-Edgar, marin, âgé de 19 ans, né à Rennes (Ille-et-Vilaine). — Gallic, Claude, marin, âgé de 37 ans, né à Pléhédel (Côtes-du-Nord).  
 24 Chesnel, Paul-Ernest-Joseph, âgé de 10 ans, né à St-Pierre.  
 26 Colleu, Théodore-François, marin, âgé de 25 ans, né à Plou-balay (Côtes-du-Nord). — Goasteller, Joseph-Marie-Louis, marin, âgé de 29 ans, né à Crehen (Côtes-du-Nord). — Guyomar, Guillaume, marin, âgé de 57 ans, né à Pleumeur-Gauthier (Côtes-du-Nord).  
 27 Deslouets, Jeanne-Augustine-Andréa, âgée de 6 mois, née à St-Pierre.  
 29 Siron, Mathurin, marin, âgé de 45 ans, né à Plouër (Côtes-du-Nord).  
 30 Morin, Jean-Baptiste, charpentier, âgé de 37 ans, né à Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine). — Leroy, Aristide-Célestin-François, marin, âgé de 18 ans, né à Plerguer (Ille-et-Vilaine).

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Juin.

Venant de: ENTRÉES.

- 6 (St-Servan et Banc). b.-g. f. Anémone, c. Noslier, avec m. — (Iles Turques). br.-g. fr. Gauloise, cap. Zion, avec sel.  
 — (Fécamp et banc). 3 m. f. France, c. Bachelet, avec morues.  
 — (Granville et banc). br. fr. Thérèse, cap. Lebreton, avec m.  
 — (St-Servan et banc). br.-g. fr. Active, cap. Houitte, avec m.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Jeanne, cap. Douillard, avec sel.  
 — (Granville et Banc). g. f. La Tour d'Agon, c. Ollivier, avec m.  
 7 (Lisbonne). br.-g. fr. Jeanne, cap. Lemé, avec sel.  
 9 (Granville et banc). 3 m. f. Velleda, cap. Portier, avec morues.  
 — (Granville et banc). 3 m. f. Précurseur, c. Touquerant, avec m.  
 — (Granville et banc). b.-g. f. Champenoise, c. Bosquet, avec m.  
 — (Granville et banc). sl. f. Gustave-Henri, c. Berré, avec m.  
 — (Granville et banc). 3 m. f. Victor-Eugène, c. Eve, avec m.  
 — (La Houle et banc). b.-g. f. La Cancalaise, c. Cahu, avec m.  
 — (La Houle et banc). b.-g. f. Amédée, c. Lehoerff, avec morues.  
 — (La Houle et banc). b.-g. f. Mag. Davoust, c. Chevalier, avec m.  
 — (Fécamp et banc). 3 m. f. S<sup>te</sup> Rose, c. Dehais, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). g. f. Mary, c. Leroy, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). g. fr. Normande, c. Fortin, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). b.-g. fr. Survivor, c. Leforestier, avec m.  
 — (St-Malo et banc). sl. fr. Maurice-Marie, cap. Houzé, avec m.  
 — (St-Malo et banc). b.-g. f. Champagne, c. Chevalier, avec m.  
 — (St-Malo et banc). br. fr. Henri, cap. Lefèvre, avec morues.  
 — (Fécamp et banc). 3 m. fr. Bretagne, cap. Lefebvre, avec m.  
 — (La Houle et banc). br.-g. f. M<sup>lle</sup> Augustine, c. Tual, avec m.  
 — (St-Servan et banc). br. f. Ile de T/N., c. Corbinais, avec m.  
 — (Granville et banc). br.-g. fr. Nod Coven, c. Leduc, avec m.  
 — (Granville et banc). br. fr. Océan, cap. Esnot, avec morues.  
 — (Fécamp et banc). 3 m. f. Marie Thérèse, c. Duboc, avec m.  
 10 (St-Servan et banc). br.-g. f. Prosper-Jeanne, c. Rault, avec m.  
 — (Granville et banc). 3 m. f. Yvette, c. Briand, avec morues.  
 — (Granville et banc). b.-g. f. Marguerite, c. Bataillet, avec m.  
 — (Granville et banc). b. f. Bonne-Joséphine, c. Texier, avec m.  
 — (La Houle et banc). br.-g. fr. Maria-Louis, c. Noël, avec m.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Hippolyte, cap. Leguevel, avec sel.  
 — (Guadeloupe). br.-g. fr. St-Michel, c. Provost, avec rhum.  
 — (Cadix). 3 m. f. Joséphine, c. Leroy, avec sel.  
 — (Fécamp et banc). 3 m. f. Mireille, c. Lecourt, avec morues.  
 — (St-Servan et banc). b.-g. f. Emilie, c. Moreau, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). g. f. La Tour d'Agon, c. Marquer, avec m.  
 — (St-Malo et banc). br. f. Boreal, c. Beaudouard, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). br.-g. fr. Agile, c. Depays, avec morues.  
 — (St-Malo et banc). 3 m. fr. Savoyard, c. Hauchamp, avec m.

- (Granville et banc). br. fr. Jacques, c. Gilbert, avec morues.
- (Granville et banc). br.-g. fr. St-Nicolas, c. Charlot, avec m.
- 11 (Souris). g. a. Abana, cap Lanigan, avec div. marchandises.
- (Sydney). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.
- (Bridgewater). g. a. Patriot, c. Ormiston, avec bois de constr.
- (Yarmouth). g. a. Sarah A. Townsend, c. Lay, avec bois de c.
- (Pécamp). 3 m. f. Fraternité, c. Besson, avec diverses march.

- Jun. **Allant à: SORTIES.**
- 5 (Sheet Harbor). g. ang. Dictator, cap. Bonnell, avec lest.
  - 6 (T/N). g. a. Walter B., c. Spencer, avec lest.
  - 7 (N<sup>lle</sup> Ecosse). g. a. Carmena, c. Fitzgérald, avec lest.
  - 9 (Baddeck). g. a. Secret, cap. Mac Donald, avec lest.
  - 10 (Bordeaux). b.-g. f. Berthe Marie, c. Kerros, avec 144,980 kil. morue verte.
  - (T/N). g. a. Spinaway, c. Buffett, avec lest.
  - (Cap Breton). g. a. Miantonomah, cap. Gagnon, avec lest.
  - 11 (Bordeaux). 3 m. fr. Paulette, cap. Urvoy, avec 222,750 kil. morue verte et 19,268 kil. morue sèche.

**ANNONCES ET AVIS**

**Timbres-poste**  
pour collections, achat, échange et vente.  
**Demande de correspondants.**  
DORSAN-ASTURC, banquier, 31 rue de la Victoire,  
**PARIS.**



**CONTRE LA CONSTIPATION**  
*et ses Conséquences :*  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
**avec l'Étiquette jaune à couleurs**  
**et le NOM du DOCTEUR FRANK**  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 l<sup>re</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1/2 l<sup>re</sup> (105 grains)  
**C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE**  
*Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES*

36—14

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 5 au 12 juin 1902.  
par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramené à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	5	752.0	752.1	752.5	753.2	753.8	754.1	755.0	754.8	754.9	755.2	755.5	755.4	6.0	6.7	7.8	7.2	5.2	19.8
6	754.9	754.0	754.0	753.9	752.8	751.7	750.3	749.4	748.1	748.1	748.0	747.6	3.7	4.2	4.5	4.4	4.3	8.0	6.8
7	748.6	748.8	749.0	749.3	749.8	749.9	749.3	749.6	749.1	749.8	750.3	750.1	4.6	6.5	7.8	10.9	9.8	13.8	7.5
8	749.9	749.9	749.8	750.2	750.8	751.0	750.2	750.7	750.9	751.2	751.8	751.0	8.3	9.7	13.1	13.2	10.0	14.0	8.9
9	750.6	749.8	749.6	749.6	749.2	749.0	749.0	749.9	751.2	753.5	754.8	756.4	6.9	9.7	10.3	10.3	7.8	12.4	8.4
10	757.3	758.0	759.2	760.3	761.0	761.0	761.0	761.6	761.9	762.0	762.8	761.9	9.0	13.1	12.8	14.0	8.9	14.5	8.8
11	761.0	760.2	759.8	759.1	757.2	755.9	754.9	753.8	753.1	754.3	755.8	756.6	9.1	13.0	11.8	10.5	7.4	12.9	8.6

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
5 Temps sombre. Vent. Pluie.	5.3	0.7	90	5.5	0.9	87	6.7	1.1	86	6.0	1.2	83	4.4	0.8	88
6 Pluie. Neige. Grand vent.	3.1	0.6	91	3.7	0.5	92	4.4	0.1	98	4.1	0.3	95	4.1	0.2	97
7 Brume. Pluie.	4.3	0.3	95	6.0	0.5	93	7.2	0.6	92	9.6	1.3	85	8.8	1.0	88
8 Temps sombre.	7.9	0.4	95	8.1	1.1	86	10.8	2.3	75	10.8	2.4	74	8.6	1.4	82
9 Brume. Pluie.	6.4	0.5	93	8.6	1.1	87	9.5	0.8	90	9.2	1.1	87	6.6	1.2	84
10 Beau temps.	7.9	1.1	86	11.2	1.9	79	10.5	2.3	75	12.0	2.0	79	7.6	1.3	83
11 Brume. Pluie.	8.7	0.4	95	11.2	1.5	80	9.7	2.1	76	9.3	1.2	86	6.1	1.3	82

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
5	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	4	N-E.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	6,2	2,4	5,2	13,9
6	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	5	N-E.	5	N-E.	5	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	8,3	20,5	4,8	33,6
7	N-E.	4	N-E.	4	N.	4	N.	4	N-E.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	"	11,5	3,4	14,9
8	N-E.	4	N.	3	N-O.	2	O.	2	S-O.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu.	5,2	"	"	34,4
9	S-O.	2	S.	2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	4	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	"	12,4	16,8	"
10	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	4	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	"	"	"	"
11	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	N-O.	3	Ni.	Ni.	Cu-St.	Cu.	Cu.	10,3	8,4	11,6	30,3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	8 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b>		
		s'adresser au		
		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

**SOMMAIRE:**

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Subscriptions: en faveur des sinistrés de la Martinique; — pour l'érection du monument Ballay. — *Intérieur:* Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Avis d'adjudication. — Clôture de l'exercice 1901. — Avis. — *Mairie:* Arrêté relatif à l'écoulement dans le ruisseau allant du Pain-de-Sucre à l'Abattoir; — relatif au cimetière. — *Marine:* Tribunal maritime commercial. — *Justice:* Arrêté rappelant MM. Sasco et Chapdelaine à leurs fonctions d'officiers. — Réunion du tribunal criminel. — *Saint-Nicolas:*

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Avis. — Observations météorologiques.

**GOUVERNEMENT**

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

**Souscription publique en faveur des sinistrés de la Martinique.**

**Quatrième liste de souscription:**

Report des listes précédentes.....	4,243 10	MM.	report.....	4,350 95
<b>MM.</b>		Eugène Ledret.....	1 00	
A. Coste.....	5 40	Raymond Gautier.....	1 00	
Icely.....	5 40	Louis Portais.....	0 50	
J. Davis.....	5 40	Pierre Casamayer.....	5 00	
R. de Molroty.....	5 40	Francis Dollo.....	0 50	
Hamon.....	2 70	Francis Marsoliau.....	2 70	
W. Wardrop.....	40 00	Joseph Salaberry.....	1 35	
E. Etchemendy.....	1 35	Francis Hooper.....	2 70	
César.....	27 00	Gabriel Casier.....	2 70	
<i>École des Frères de St-Pierre:</i>		Jean-B <sup>e</sup> Etcheverry.....	1 35	
Les Frères.....	27 00	Jules Etcheverry.....	1 35	
Georges Poirier.....	1 35	Joseph Jauréguiberry.....	0 50	
René Thorn.....	1 35	Joseph Apestéguy.....	0 50	
Auguste Gervain.....	1 35	Bernard Samson.....	0 50	
Fernand Gazengel.....	0 50	Fortuné-E. Cormier.....	0 50	
Ernest Lavissière.....	0 50	Henri Humbert.....	1 35	
Léon Poirier.....	1 35	Charles Girardin.....	0 80	
Léonce Marsoliau.....	1 35	Divers.....	0 90	
Léon Deschamps.....	1 35	François Leguya.....	0 50	
Joseph Maheux.....	1 35	Joseph Chesnel.....	0 50	
Emile Huguet.....	1 35	Auguste Dagort.....	1 00	
Léon Chesnel.....	1 35	Alfred Gautier.....	0 50	
Constant Dagort.....	1 35	Ernest Yger.....	1 00	
Joseph Cormier.....	1 00	Joseph Casamayor.....	1 35	
Théodore Girardin.....	1 35	Divers.....	0 70	
Auguste Bénier.....	1 35	Gustave Bidel.....	2 70	
à reporter.....	4,350 95	René Singher.....	2 00	
		à reporter.....	4,386 40	

report.....	4,386 40	MM.	Report.....	4,400 15
<b>MM.</b>		Joseph Etchemendy.....	0 55	
Louis Philippe.....	1 35	Elie Lefèvre.....	0 50	
Maurice Lafitte.....	1 35	Emilien Delépine.....	0 50	
Paul Gogny.....	0 50	Edouard Bourgeois.....	1 35	
Eugène Leroux.....	0 50	Jean-Baptis <sup>te</sup> et Pierre		
Pierre Arnau.....	0 50	Lespagnol.....	0 50	
Epiphane et Joseph		Divers.....	1 05	
Hacala.....	0 60	Henri Mouton.....	0 50	
Louis Bourgeois.....	1 35	Auguste Gaillard.....	0 55	
Divers.....	0 30	Jean Coquet.....	0 85	
Pierre Dominique.....	0 50	Alexd <sup>e</sup> Dominique.....	0 65	
Henri Eon.....	0 40	Henri Hauppais.....	1 40	
André Jauréguiberry.....	0 50	Divers.....	1 95	
Edouard Irasoquy.....	5 40	Total.....	4,410 50	
Charles Borthaire.....	0 50			
à reporter.....	4,400 15			

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1902, chez MM. les membres des comités.

**SAVOIR :**

**A Saint-Pierre :**

Chez MM. L. Légasse, Délégué au Conseil supérieur des colonies, Président;  
 le Maire de Saint-Pierre;  
 le Supérieur ecclésiastique;  
 Dupont, Jacques, ancien Président du Conseil général;  
 Norgeot, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire;  
 Gazengel, Capitaine de Port;  
 Minier, Louis, Pharmacien civil.

**A l'Île-aux-Chiens :**

Chez MM. le Maire de l'Île-aux-Chiens, Président;  
 le Docteur Dhoste;  
 l'Abbé Métayer, Curé;  
 Foucard, gérant.

**A Miquelon :**

Chez MM. le Maire de Miquelon, Président;  
 l'Abbé Oyenhart, Curé;  
 le Chargé du service administratif;  
 Borotra, Dominique, armateur;  
 le Chef de poste de gendarmerie de Langlade.



**Souscription publique**  
POUR  
l'érection du monument Ballay à Conakry.

Quatrième liste de souscription:

Report des listes précédentes .....	690 05	MM.	report.....	700 65
MM.		Francis Hooper.....		2 70
Frères de l'instruction chrétienne.....	10 00	Louis Légasse.....		50 00
à reporter.....	700 05	Total.....		752 75

**PARTIE OFFICIELLE**

**SERVICE DE L'INTERIEUR.**

DOMAINE COLONIAL.

**Demandes de concessions de terrains  
à titre gratuit et définitif.**

Pour établissement agricole:

Par M. Louis Légasse, un terrain situé à Miquelon, mesurant 433 hectares, 78 ares, 53 centiares, borné au Nord par la propriété Légasse (ex-concession Autin), au Sud par la concession Bry et le domaine, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du dit rivage et à l'Ouest par le prolongement sur 1,690 mètres de la limite Ouest de la propriété Légasse (ex-concession Autin). 5 — 2

Saint-Pierre, le 14 juin 1902.

à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par M. Girardin (Jules), un terrain situé à Miquelon, près de la Pointe-aux-Allouettes, mesurant 119 hectares 22 ares, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété Bry, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du rivage. 5 — 1

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Pour établissement de pêche:

Par M. Landrigan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arantzabé, au Sud par la route de l'Anse à l'Allumette, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage réservé. 5 — 1

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**SERVICE POSTAL**

**Appel à la concurrence.**

L'adjudication pour l'entreprise d'un service postal hebdomadaire entre les îles Saint-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Écosse), du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912, n'ayant donné aucun résultat, il pourra être traité de gré à gré pour cette entreprise dont le cahier des charges a été modifié sur quelques points.

Les conditions principales à remplir sont les suivantes:

Le service sera fait *tous les quatorze jours*. Le bateau *devra être français*, son tonnage ne sera pas moindre de 500 tonneaux bruts et sa vitesse *moyenne* ne pourra être inférieure à 10 nœuds.

La subvention pourra atteindre 100,000 francs par an. Le paiement en sera effectué dans les conditions des arrêtés locaux sur la valeur des monnaies étrangères.

Les offres seront reçues par le Chef du Service de l'Intérieur:

*Jusqu'au 28 juin 1902, à 3 heures de l'après-midi.*

Les dites offres devront, autant que possible, se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges particulier à cette entreprise.

Elles devront spécifier que le navire sera français, et contenir tous les renseignements nécessaires pour permettre d'apprécier la valeur du navire présenté: en bois ou en fer; lieu de construction; âge; tonnage; nombre de chevaux de force; vitesse moyenne; conditions d'aménagement; subvention demandée dans la limite maximum de 100,000 francs, etc., etc.

**Pour plus amples renseignements s'adresser:**

à Saint-Pierre, au Service de l'Intérieur;  
à Paris, au Ministère des Colonies;  
au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, dans les bureaux du Chef du service colonial;  
à New-York, à Montréal, à St-Jean de Terre-Neuve, à Boston, à Halifax, à Saint-Jean (New-Brunswick) et à Sydney, au Consulat de France. 4 — 3

**Avis d'adjudication,**

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre Saint-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

**CLÔTURE DE L'EXERCICE 1901.**

**Service Local.**

La clôture de l'exercice 1901 devant avoir lieu dans la colonie le 20 juin 1902 pour la liquidation et l'ordonnement des dépenses et le 30 du dit mois pour le paiement des dépenses afférentes à cet exercice, les créanciers du Service Local sont priés de bien vouloir produire leurs titres le plus tôt possible, et avant les époques ci-dessus indiquées, au Service de l'Intérieur (2<sup>me</sup> section).

Passé ces délais, les dépenses tomberont dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne pourront être acquittées dans la colonie qu'après réordonnement.

5 — 4

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

### AVIS.

Messieurs les armateurs sont informés que l'Administration pourrait occuper des graviers aux travaux de la digue aux conditions suivantes:

#### SALAIRE JOURNALIER:

Avec ou sans nourriture } **gravier 3 fr.**  
   } **maître de grave 6 fr.**

#### HEURES DE TRAVAIL:

De 7 h. du matin à midi avec repos de 9 h. à 9 h. 15.

De 1 h. du soir à 6 h. avec repos de 4 h. à 4 h. 15.

*Il ne sera pas accepté de graviers sans maître de grave.*

S'adresser au bureau des Travaux.

## Mairie de St-Pierre.

**ARRÊTÉ** interdisant de laver dans le ruisseau allant du réservoir du Pain de Sucre à l'abattoir.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre,

Vu les articles 32 et 33 du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;

Attendu que les différents lavoirs établis sur le ruisseau partant du Pain de Sucre et aboutissant à l'abattoir public, nuisent au service de cet établissement;

Considérant que dans l'intérêt de l'hygiène, il est urgent d'obvier à cet inconvénient,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Il est interdit de laver sur tout le parcours du ruisseau partant du réservoir du Pain de Sucre jusqu'à l'abattoir public.

Art. 2. — Toute contravention au présent arrêté sera punie conformément aux lois.

En Mairie de Saint-Pierre, le 18 juin 1902,

LEFÈVRE MARIE.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur.

*Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,*

J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Approuvé:

Saint-Pierre, le 18 juin 1902.

*Le Gouverneur p. i.,*

P. CERTONGNY.

**ARRÊTÉ** fixant les dimensions des entourages et monuments et réglementant les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre,

Vu les articles 32 et 33 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1844, relatif aux concessions et sépultures dans les cimetières, fixant à 0<sup>m</sup> 80 la largeur des fosses;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mai dernier;

Considérant, d'une part, que les entourages et monuments venant de France ont généralement une largeur de un mètre;

Considérant, d'autre part, que sans nuire au service des inhumations et dans un intérêt d'ordre général, il y a lieu de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Dans les carrés des concessions seulement, les dimensions des entourages et monuments sont fixées à 2 mètres de longueur et un mètre de largeur.

Art. 2. — Les fosses seront distantes les unes des autres de 0 mètres 20 centimètres sur les côtés et 1 mètre 20 centimètres à la tête et aux pieds.

Art. 3. — A l'avenir, le cimetière ne sera accessible au public qu'aux heures ci-dessous indiquées:

De 7 heures du matin à midi et de une heure à six heures du soir.

En Mairie de Saint-Pierre, le 18 juin 1902.

*Le Maire,*

LEFÈVRE MARIE.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur.

*Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,*

J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Approuvé:

Saint-Pierre, le 18 juin 1902.

*Le Gouverneur p. i.,*

P. CERTONGNY.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

### INSCRIPTION MARITIME.

#### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement en date du 12 juin courant ont été condamnés:

1° Quemper, Joseph-Marie, inscrit à Lannion, 1<sup>er</sup> et n° 1899, matelot de la goëlette *Lorraine*, à trois mois de prison, pour outrages par paroles, gestes ou menaces envers le patron, par application de l'article 61 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898;

2° Quemper, Joseph-Yves-Marie, inscrit à Lannion, 1<sup>er</sup> et n° 3236, matelot de la même goëlette, à quatre mois de prison et vingt-cinq francs d'amende, pour voies de fait envers le patron par application de l'article 63 §§ 2 et 3 du même décret.

### AVIS.

L'Administration de la Marine informe les candidats désireux d'obtenir les brevets de patron ou de mécanicien à bord des bateaux ou chaloupes à vapeur armés dans la colonie, qu'ils doivent se faire inscrire au bureau de l'Inscription Maritime du 10 au 30 juin à l'effet d'y subir l'examen d'aptitude institué par l'arrêté du 21 janvier 1885.

Ils produiront au moment de leur inscription:

1° Leur acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

2° L'état de leurs services ou, pour les mécaniciens, des certificats constatant les emplois qu'ils ont occupés;

3° Une attestation de bonne conduite délivrée par le Maire de St-Pierre et visée par le Commissaire de l'Inscription Maritime.

Toute autorisation provisoire actuellement accordée sera retirée aux candidats qui n'auront pas satisfait aux conditions d'aptitude.

La date de l'examen sera fixée ultérieurement.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 116. — ARRÊTÉ rappelant MM. Sasco et Chapdelaine à leurs fonctions antérieures.

Saint-Pierre, le 16 juin 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Vu l'arrêté en date du 23 mai dernier, qui nomme provisoirement M. Sasco, Juge-président du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance et M. Chapdelaine, greffier des tribunaux.

Considérant que M. Siegfriedt est en état de reprendre l'exercice de ses fonctions antérieures;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — MM. Sasco, Emile et Chapdelaine, Edouard cessent à partir de ce jour d'exercer les fonctions dont ils ont été chargés par l'arrêté précité.

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. CERTONCINY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Judiciaire p. i.,  
H. MICHAS.

Le tribunal criminel des Iles Saint-Pierre et Miquelon se réunira au Palais de Justice à Saint-Pierre, le vendredi 27 juin 1902, à 2 heures du soir, pour juger les nommés Costelot (Pierre), Olazola (Jean-Baptiste), Barandiarn (François), Etcheverry (François) et Sallaberry (Jeanne), accusés de vols qualifiés et complicité.

## SERVICE DE SANTÉ.

Par décision du Gouverneur en date du 20 juin 1902, prise sur la proposition du Chef du service de Santé, les mutations suivantes auront lieu dans le personnel du service de Santé de la colonie.

M. le D<sup>r</sup> Abadie Bayro, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales est appelé à continuer ses services à Miquelon en remplacement de M. le D<sup>r</sup> Fargier.

M. le D<sup>r</sup> Fargier, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales est appelé à continuer ses services au chef-lieu en remplacement de M. le D<sup>r</sup> Abadie Bayro.

M. Fargier remplira à Saint-Pierre les fonctions de prévôt à l'hôpital militaire et sera chargé de l'entretien de l'arsenal de chirurgie, du service des arraisonnements et du service médical de la gendarmerie et de la prison.

## Avis de vaccination.

Le public est informé que le Service de la vaccination qui se poursuivait à l'Hôpital militaire le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois après la contre-visite, se fera tous les jeudis de 3 heures à 4 heures du soir.

Les personnes vaccinées devront se représenter 8 jours après leur vaccination afin de faire constater le résultat de l'opération et recevoir le certificat de vaccine.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le croiseur de 3<sup>e</sup> classe *D'Estrées*, commandé par M. Suisse, Henri-Ferdinand, capitaine de frégate, a mouillé sur notre rade le 18 juin, venant des bancs.

Le croiseur de 2<sup>e</sup> classe *Isly*, portant le guidon de M. le capitaine de vaisseau de Montferrand, commandant la division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 19 de ce mois, venant de la côte Ouest de Terre-Neuve.

### Service des Postes

## AVIS.

Le croiseur de l'État *ISLY*, partant pour St-Jean (T.N.), prendra la correspondance pour les États-Unis et l'Europe.

La dernière levée de la boîte de la Poste sera faite Dimanche 22 juin à 11 heures du matin.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 15 juin à 2 heures du soir.

Passagers partis :

MM. Jones; Lesgards; Guillaume; Constant Dagort; Minier; William Wigglesworth; Richard Burke.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

14 juin 1902.

Le cuirassé le *Gaulois* revenant des fêtes en l'honneur de Rochambeau en Amérique arrivera demain matin à Toulon après avoir fait escale à Lisbonne.

Le Président du Conseil a reçu une délégation du Conseil municipal de Paris qui l'a entretenu d'affaires importantes intéressant la ville.

Le Prince d'Annam arrivera à Paris ce soir.

A la Martinique la situation est calme, le travail commence à reprendre. La rivière de la Basse-Pointe a débordé par suite de pluies abondantes. La souscription atteint deux millions sept cent soixante mille francs.

16 juin 1902.

Le Président de la République a assisté hier au grand prix au champ de courses de Longchamps. Le Ministre de la Guerre a présidé à Montbard le concours de gymnastique.

La Chambre après l'éloge de M. Charles Dorian député, décédé, a continué la vérification des pouvoirs et validé plusieurs députés.

On mande de Berlin que les négociations entre la Hollande et l'Allemagne pour l'union postale ont échoué.

M. Knight, sénateur de la Martinique est arrivé à Paris. Une nouvelle venue de la Dominique annonce que la montagne Pelée était en éruption le 14 juin.

Le paquebot *l'Olindre Rodrigues* allant aux Antilles a été abordé en sortant du Havre, on pense qu'il pourra repartir demain. Le paquebot *Canada* est arrivé hier.

17 juin 1902.

Dans la séance du Conseil des ministres de ce matin, le Ministre des Colonies a parlé de la situation de la Martinique; il répondra jeudi à la Chambre à la question que doit poser M. Gérault-Richard sur ce sujet.

Quelques secousses de tremblement de terre ont été ressenties dans l'arrondissement d'Oloron et en Espagne.

Depuis 4 jours la neige tombe aux environs de Perpignan.

Le Sénat discute le projet de loi relatif à la protection et à la tutelle des enfants naturels.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs.

La souscription de la Martinique atteint à peu près trois millions.

18 juin 1902.

Hier, la Chambre a proposé la vérification de l'élection Syveton.

La motion Berteaux réprochant les agissements de la ligue de la Patrie française au cours de la période électorale, a été adoptée par 328 voix contre 64.

La Commission sénatoriale de l'armée a entendu le Ministre de la guerre sur le projet du service de deux ans.

Le général Lacroix, sous-chef d'état-major général de l'armée, est nommé commandant de l'école supérieure de guerre en remplacement du général Bonnal.

Le nombre des redditions dans l'Afrique du Sud est de 17,700.

A la Martinique, le Gouverneur a institué une Commission pour évaluer l'étendue du désastre au point de vue économique et financier.

19 juin 1902.

M. Lockroy a été élu vice-président de la Chambre en remplacement de M. Trouillot Ministre.

Le ministre des finances a déposé le projet relatif aux quatre contributions.

M. Gérault Richard a posé une question au ministre des colonies sur la situation économique de la Martinique.

Le Sénat a abordé la discussion sur la réduction à deux ans du service militaire. M. De Goulaine combat le projet.

Martinique: une colonne d'eau boueuse s'est abattue sur la base pointe et a détruit 22 maisons, il n'y a pas eu de victime.

20 juin 1902.

Ce matin, le Conseil des Ministres a décidé qu'aucune nomination ou avancement de fonctionnaires ne pourra avoir lieu sans que le préfet du département où réside le fonctionnaire ait été consulté sur son attitude politique.

Le Sénat continue la discussion du projet du service militaire de deux ans; M. Rolland, rapporteur, soutient la proposition.

La Chambre discute l'interpellation sur l'attitude du

Gouvernement à l'égard des députés républicains espagnols qui furent expulsés de France.

Louis Bizarelli, sénateur, est décédé.

Le Roi de Saxe est décédé.

La souscription pour la Martinique atteint 3 millions.

## NOUVELLES MARITIMES

### BATIMENTS DE GUERRE.

Juin. **Venant de: ENTRÉES.**

18 (Bancs). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

19 (Côte Ouest de T/N). Isly, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferand (Henri), capitaine de vaisseau. Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

Juin. **Allant à: SORTIE.**

19 (Côte Ouest de T/N). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

### BATIMENTS DU COMMERCE

Juin. **Venant de: ENTRÉES.**

12 (Halifax). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. marchandises.

— (St-Malo et banc). g. fr. Calineuse, c. Merienne, avec morue.

— (St-Servan et banc). 3 m. fr. Commandant Baratier, c. Allain, avec morue.

— (St-Malo et banc). g. fr. Anita H., c. Guerlava, avec morue.

— (St-Servan et banc). b.-g. fr. Jeanne d'Arc, c. Lebigot, avec m.

— (St-Malo et banc). b.-g. fr. Railleuse, c. Lehérff, avec m.

— (Granville et banc). 3 m. fr. François-Charles, c. Cadieu, avec m.

— — g. fr. Gustave et Louise, c. Boilait, avec m.

— — b.-g. fr. Arago, c. Chevallier, avec m.

— — b.-g. fr. Albert-René, c. Lefeuve, avec m.

— (La Houle et banc). b.-g. fr. Jeanne d'Arc, c. Louet, avec m.

— (Bayonne et banc). b.-g. fr. Bassussary, c. Clément, avec m.

— (St-Servan et banc). g. fr. St-Laurent, c. Béchet, avec m.

— (Fécamp et banc). 3 m. fr. Emilie, c. Grieu, avec m.

— — 3 m. fr. Automne, c. Hubert, avec m.

— (Dahouet et banc). 3 m. fr. Mathilde, c. Brouard, avec m.

— (St-Malo et banc). 3 m. fr. Louvois, c. Houzé, avec m.

— (St-Servan et banc). br. fr. Père Jacques, c. Rivoires, avec m.

— (La Houle et banc). b.-g. fr. Sea Bird, c. Omnès, avec m.

— (St-Servan et banc). g. fr. Louis, c. Bouestard, avec m.

— (Granville et banc). b.-g. fr. Reine Victoire, c. Anacréon, avec m.

— — b.-g. fr. Marie-Jeanne, c. Garél, avec m.

— (St-Malo et banc). b.-g. fr. Étoile des Mers, c. Lecossois, avec m.

— — b.-g. fr. Marie-Gabrielle, c. Baucher, avec m.

— (Lisbonne). b.-g. fr. Barnache, c. Marchandea, avec sel.

— (St-Malo et banc). b.-g. fr. Alliance, c. Ribault, avec morue.

— (St-Servan et banc). 3 m. fr. Sans Peur, c. Noël, avec m.

— (Granville et banc). br. fr. Junon, c. Fouché, avec m.

13 — b.-g. fr. Gabrielle, c. Lemaître, avec m.

— (La Houle et banc). b.-g. fr. Anna-Maria, c. Benard, avec m.

14 (St-Servan et banc). g. fr. Dacquoise, c. Goron, avec morue.

16 (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchas, avec charbon.

— (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.

— (Sydney). g. a. Marguerite-Marie, c. Collins, avec charbon.

— (La Houle et banc). 3 m. f. St-Antoine, c. Price, avec morue.

— (La Houle et banc). br.-g. fr. St-Anne, c. Vizé, avec morue.

— (St-Malo et banc). br.-g. fr. Frileuse, c. Fortin, avec morue.

— (St-Malo et banc). br.-g. fr. Couffis, c. Dubois, avec morue.

— (Granville et banc). g. fr. Joseph-Rosalie, c. Chatoñ, avec m.

— (Cadix). g. fr. Elia, c. Boulogne, avec sel.

— (St-Malo et banc). br.-g. fr. Gabrielle, c. Joly, avec morue.

18 (St-Servan et banc). 3 m. fr. Lisette, c. Busson, avec morue.

— (Cadix). br.-g. fr. Annette-Marie, c. Cheveau, avec sel.

19 (St-Servan et banc). 3 m. fr. Musette, c. Kvard, avec morue.

— (St-Servan et banc). 3 m. fr. Bearn et Bretagne, c. Coupeau, avec morue.

— (Granville et banc). 3 m. fr. François-Joseph, c. Robert, avec morue.

20 (St-Servan et banc). 3 m. fr. Cousins Rénnis, c. Bourges, avec morue.

— (Lisbonne). br. fr. Marie, c. Dugoua, avec sel.

— (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Béchet, avec charbon.

Jun. **Allant à: SORTIES.**  
 12 (Bordeaux). b.-g. fr. Marseillaise, c. Grandais, avec 95,040 k. morue verte.  
 — (Margaree). g. a. Mattie B., c. Doucet, avec lest.  
 — (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.  
 13 (Bordeaux). b.-g. fr. Petit Allain, c. Le Diabat, avec 148,555 kil morue verte.  
 14 (T/N). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.  
 — (Bordeaux). b.-g. fr. Rose, c. Ponceel, avec 234,905 k. m. v.  
 — (Belle-Isle). b.-g. fr. Marianne, c. Julou, avec 188,870 k. m. v.  
 — (Port de Bouc). 3 m. fr. Président Armand, c. Hamonet, avec 236,500 kil. morue verte.  
 — (Halifax). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 28,048 k. m. sèche.  
 16 (Souris). g. a. Abans, c. Lanigan, avec lest.  
 -- (Granville). sloop fr. Madeleine, c. Lengronne, avec 120,182 kg. morue verte.  
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Réussite, c. Le Floch, avec 142,065 kg. morue verte.

— (Bordeaux). br.-g. fr. Victor Hugo, c. Langlois, avec 163,185 kg. morue verte.  
 — (Martigues). br.-g. fr. Korrigane, c. Guezou, avec 208,235 kg. morue verte.  
 — (St-M<sup>in</sup> de Ré). br.-g. fr. Fauvette, c. Bocher, avec 127,930 kg. morue verte et 3,348 kg. rogues.  
 17 (Sydney). g. a. Patriot, c. Ormiston, avec lest  
 — (Sydney). g. a. Sarah A. Townsend, c. Ley, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

**Timbres-poste**  
*pour collections, achat, échange et vente.*  
**Demande de correspondants.**  
 DORSAN-ASTURC, banquier, 31 rue de la Victoire,  
**PARIS.**

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 12 au 19 juin 1902.  
 par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
12	758,2	758,8	759,0	759,5	759,9	759,9	759,7	759,0	758,6	758,0	757,6	757,0	8,3	13,7	14,1	11,1	7,8	15,6	7,0	
13	757,2	757,8	758,9	759,0	759,6	759,9	759,9	759,9	760,0	760,2	760,8	760,3	7,4	9,3	8,2	12,3	10,4	12,7	6,1	
14	759,8	759,0	758,6	756,5	755,2	754,1	753,0	753,0	753,3	754,3	755,8	756,0	9,6	7,7	8,2	9,7	8,7	8,0	7,2	
15	756,8	756,5	757,0	757,6	757,8	758,0	758,0	758,0	758,0	758,0	757,8	757,0	6,7	10,1	11,8	11,4	8,5	12,8	7,9	
16	756,8	756,6	756,3	756,1	755,9	755,0	754,8	754,2	754,4	754,8	755,0	754,9	9,8	11,2	12,7	15,2	11,6	14,7	8,0	
17	754,9	754,4	754,0	753,8	752,1	751,0	748,8	747,0	744,5	742,4	740,8	739,3	9,5	9,2	8,4	8,5	10,1	11,3	8,2	
18	739,0	739,2	740,1	741,0	741,3	741,6	741,9	742,0	742,2	742,6	742,9	743,4	9,0	8,5	9,6	9,4	6,6	10,9	7,1	

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
12	Temp. sombre. Pluie.	6,8	1,5	80	11,5	2,2	77	11,6	2,5	74	9,6	1,5	82	6,9	0,9	88
13	Très beau temps.	6,5	0,9	87	8,1	1,2	85	7,4	0,8	90	9,7	2,6	71	9,0	1,4	83
14	Brume. Pluie.	8,6	1,0	88	7,1	0,6	92	7,3	0,9	88	8,1	1,6	81	7,8	0,9	88
15	Très beau temps.	6,3	0,4	94	8,9	1,2	86	8,3	3,5	61	8,6	2,8	67	5,6	2,9	64
16	Beau temps.	7,8	1,0	88	8,3	2,9	66	9,0	3,7	60	10,6	4,6	55	9,2	2,4	73
17	Brume. Pluie torrentielle.	8,5	1,0	87	8,4	0,8	90	7,8	0,6	92	8,2	0,3	96	9,9	0,2	98
18	Temp. sombre.	8,7	0,3	96	8,0	0,5	93	8,3	1,3	84	7,8	1,6	80	5,7	0,9	87

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.									
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.			
12	N-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	1	S-E.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu.	8,6	11,4	41,4
13	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	8,6	8,6	8,6
14	S-E.	2	S-E.	2	E.	2	N-E.	2	N-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	22,5	40,8	81,1
15	O.	4	N-O.	4	N-O.	4	O.	3	N-O.	3	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»
16	S-E.	1	S-E.	1	E.	1	S-O.	3	S-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	»	»	»
17	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	45,8	63,5	179,1
18	N-O.	4	N-O.	4	O.	4	O.	4	N-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	15,6	»	15,6

REPUBLICQUE FRANCAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an.....	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 60
12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Souscriptions en faveur des sinistrés de la Martinique. — Reprise de service. — *Intérieur:* Décisions: fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'études; — autorisant le transport en France de restes mortels. — Mutation. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — *Mairie:* Arrêté interdisant de laisser divaguer les taureaux à Miquelon. — *Marine:* Épaves. — Avis. — *Santé:* Avis de vaccination.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

## GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

### Souscription publique en faveur des sinistrés de la Martinique.

#### Cinquième liste de souscription:

Report des listes précédentes.....	4,410 50	report.....	4,825 45
<b>MM.</b>		<b>MM.</b>	
Paul Dupont.....	2 70	Cormier, Alexandre.....	2 70
Francis Leguya.....	0 50	Vigneau, Louis, père.....	2 70
Charles Forgeard.....	1 35	Briand, Théop <sup>le</sup> , père.....	5 40
Divers élèves.....	0 30	Briand, Théop <sup>le</sup> , fils.....	1 35
Bushey.....	2 70	Detcheverry, Ange.....	1 35
Healy, Catherine.....	2 70	Cormier, Léonide.....	1 35
Le croiseur le d'Estrelles.....	280 00	Lucas, Alfred, père.....	1 35
J. B. Goutière.....	5 40	Lucas, Alfred, fils.....	1 00
<i>Souscription de Miquelon:</i>		Coste, Jules.....	1 35
Salomon, Eugène.....	30 00	Cormier, Gustave.....	1 35
V <sup>e</sup> Cantaloup.....	15 80	V <sup>e</sup> Fortuné Coste.....	1 00
Oyhénart (curé).....	10 80	Autin, Emile.....	1 35
Mérian.....	5 40	Maine.....	1 35
Brigitte.....	10 00	Briand, Eugène.....	1 35
Orsiny, Jules-Joseph.....	1 00	Petitpas, Léonide.....	1 35
Detcheverry, Alfred.....	2 70	Orsiny, Jules.....	1 35
Detcheverry, Fortuné.....	1 35	Detcheverry, Gilles.....	2 70
D. Borotra et C <sup>ie</sup> .....	10 80	Larralde, Victor.....	0 50
Sœurs de St-Joseph de Cluny.....	10 40	Detcheverry, Emile.....	0 50
Allain, Gustave.....	1 35	V <sup>e</sup> B. Cormier.....	1 00
Detcheverry, Victor.....	3 50	Frères de Ploërmel.....	5 00
Cormier, Adolphe.....	15 20	Poirier, Frédéric.....	1 50
à reporter.....	4,825 45	Gaspard, Désiré-Dqu <sup>e</sup> .....	0 75
		Colombani, Paul.....	5 00
		Otano, Jean.....	2 70
		Gormier, Jules.....	2 70
		à reporter.....	4,875 45

report.....	4,875 45	Report.....	4,908 05
<b>MM.</b>		<b>MM.</b>	
Briand, Ernest.....	2 05	Girardin, Bénony.....	0 50
Hiriart, Baptiste.....	2 70	Poirier, Léoni.....	1 35
Caparroi, Dominique.....	8 50	Gaspard, Eugène.....	1 35
Cormier, Joseph-E.....	1 60	Poirier, Alfred.....	1 40
Othéguy, Dominique.....	1 35	D <sup>lles</sup> Briand.....	1 35
Gaspard, Théophile.....	1 35	Drondaye, Jean.....	5 40
V <sup>e</sup> Bizeuil.....	1 00	Vigneau, Eugène.....	2 70
V <sup>e</sup> Poirier, Auguste.....	2 00	Lethimonnier.....	3 70
Apestéguy, G <sup>l</sup> è <sup>re</sup> père.....	5 40	Degueurse.....	3 00
Ilharréguy, Alfred.....	1 35	Charlès, Yves.....	1 35
Ilharréguy, Auguste.....	5 40	Ollivier, Jean-Marie.....	1 35
Poirier, Benjamin.....	0 50	Larrénaga, Grégoire.....	5 40
à reporter.....	4,908 05	Total.....	4,936 90

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1902, chez MM. les membres des comités.

#### SAVOIR :

##### A Saint-Pierre :

Chez MM. L. Légasse, Délégué au Conseil supérieur des colonies, Président;  
le Maire de Saint-Pierre;  
le Supérieur ecclésiastique;  
Dupont, Jacques, ancien Président du Conseil général;  
Norgeot, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire;  
Gazengel, Capitaine de Port;  
Minier, Louis, Pharmacien civil.

##### A l'Île-aux-Chiens :

Chez MM. le Maire de l'Île-aux-Chiens, Président;  
le Docteur Dhoste;  
l'Abbé Métayer, Curé;  
Foucard, gérant.

##### A Miquelon :

Chez MM. le Maire de Miquelon, Président;  
l'Abbé Oyenhart, Curé;  
le Chargé du service administratif;  
Borotra, Dominique, armateur;  
le Chef de poste de gendarmerie de Langlade.

## PARTIE OFFICIELLE

N° 122. — DÉCISION. Retour de M. le Gouverneur Jullien. Saint-Pierre, le 27 juin 1902.

Nous, Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Vu la décision en date du 5 juin 1902, investissant

M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur, des fonctions de Gouverneur intérimaire;

Vu notre retour dans la colonie;

DÉCIDONS :

M. Certonciny, cesse ses fonctions de Gouverneur intérimaire et reprend à compter de ce jour, celles de Chef du service de l'Intérieur dont il est titulaire.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

JULLIEN.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 120. — DÉCISION fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'études primaires et nommant la commission chargée d'en faire subir les épreuves.

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 17 juin 1897, modifiant celui du 16 juin 1891, instituant un certificat d'études primaires;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Les examens pour l'obtention du certificat d'études primaires auront lieu à Saint-Pierre, pour les épreuves écrites, dans la salle de l'école publique laïque, rue Borda, le jeudi 3 juillet à 8 heures 1/2 du matin.

Les épreuves orales se poursuivront le lendemain et jours suivants s'il y a lieu. Elles auront lieu dans la salle des délibérations du Conseil privé.

Art. 2. — La Commission chargée de juger l'aptitude des candidats sera composée comme suit :

MM. le D<sup>r</sup> Dupuy-Fromy, médecin du service local, *Président*;  
Chevalier, Chef du service des Travaux;  
Filippi, Commis des Douanes;  
Le Directeur de l'école laïque;  
Le Directeur de l'école communale des garçons.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

P. CERTONCINY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,

J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

N° 121. — DÉCISION autorisant le transport en France des restes mortels de Dehais (Léopold).

Saint-Pierre, le 24 juin 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande formée par MM. St-Martin Légasse et fils, tendant à être autorisés à faire transporter en France les restes mortels de Dehais (Léopold-Alexandre), décédé en mer le 21 septembre 1901 et inhumé dans le cimetière de Saint-Pierre;

Vu le permis d'exhumation délivré par le Maire de Saint-Pierre;

Vu le certificat du Chef du service de Santé;

Vu le procès-verbal constatant la mise des restes mortels de Dehais, dans un cercueil en plomb renfermé lui-même dans une bière en bois dur, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 15 juin 1887;

Vu l'autorisation délivrée par le Maire d'Étretat (Seine-Inférieure), d'inhumer dans le cimetière de la dite commune le corps de Dehais;

Vu l'instruction du Ministre de la Marine et des Colonies en date du 1<sup>er</sup> décembre 1855;

Vu les instructions du 25 janvier 1856 et la circulaire du 30 dudit mois, du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics;

Vu les instructions du Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 8 juin 1887;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — MM. St-Martin Légasse et fils sont autorisés à faire transporter en France, pour y être inhumés, les restes mortels de Dehais (Léopold-Alexandre), sous la réserve expresse de l'observation des prescriptions des actes ci-dessus énumérés.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

P. CERTONCINY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,

J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

N° 123. — DÉCISION: M. Sigougne-Latouche cesse ses fonctions de Chef du service de l'Intérieur par intérim.

Saint-Pierre, le 27 juin 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le retour dans la colonie de M. Jullien, Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la décision de ce jour, par laquelle M. Certonciny, cesse ses fonctions de Gouverneur intérimaire et reprend celles de Chef du service de l'Intérieur dont il est titulaire;

Vu la décision du 5 juin 1902 chargeant M. Sigougne-Latouche, Chef du service des Douanes, des fonctions de Chef du service de l'Intérieur par intérim,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Sigougne-Latouche, Chef du service des Douanes, cesse, à partir de ce jour, de remplir les fonctions de Chef du service de l'Intérieur par intérim.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

## DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains  
à titre gratuit et définitif.

Pour établissement agricole:

Par M. Louis Légasse, un terrain situé à Miquelon, mesurant 433 hectares, 78 ares, 53 centiares, borné au Nord par la propriété

Légasse (ex-concession Autin), au Sud par la concession Bry et le domaine, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du dit rivage et à l'Ouest par le prolongement sur 1,690 mètres de la limite Ouest de la propriété Légasse (ex-concession Autin). 5 — 3

Saint-Pierre, le 14 juin 1902.

#### à titre gratuit.

#### Pour établissement agricole:

Par M. Girardin (Jules), un terrain situé à Miquelon, près de la Pointe-aux-Allouettes, mesurant 119 hectares 22 ares, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété Bry, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du rivage. 5 — 2

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

#### Pour établissement de pêche:

Par M. Landrigan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arantzabé, au Sud par la route de l'Anse à l'Allumette, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage réservé. 5—2

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devroient le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

### Avis d'adjudication.

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa et du Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### AVIS.

Messieurs les armateurs sont informés que l'Administration pourrait occuper des gravières aux travaux de la digue aux conditions suivantes:

#### SALAIRE JOURNALIER:

Avec ou sans nourriture } **gravier 3 fr.**  
   } **maître de grave 6 fr.**

#### HEURES DE TRAVAIL:

De 7 h. du matin à midi avec repos de 9 h. à 9 h. 15.  
 De 1 h. du soir à 6 h. avec repos de 4 h. à 4 h. 15.

Il ne sera pas accepté de gravières sans maître de grave.

S'adresser au bureau des Travaux.

### Mairie de Miquelon.

ARRÊTÉ interdisant de laisser divaguer les taureaux.

Miquelon, le 23 juin 1902.

Le Maire de la Commune de Miquelon,

Vu les articles 42 et suivants de l'arrêté du 21 février 1851 sur la police municipale;

Vu l'article 32 du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les plaintes du public;

Considérant qu'il y a un danger réel pour la sécurité publique à laisser divaguer les taureaux sur le territoire de la Commune, notamment pendant la saison d'été où de nombreux promeneurs viennent y séjourner;

Qu'il y a urgence à prendre des mesures de nature à prévenir les accidents.

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Il est expressément défendu, sous les peines prévues par la loi, et sans préjudice des dommages causés, de laisser divaguer les taureaux sur toute l'étendue du territoire de la Commune de Miquelon.

Art. 2. — Ces animaux devront être constamment tenus en-champs clos.

Fait en Mairie de Miquelon, le 23 juin 1902.

Le Maire,

E. SALOMON.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur.

Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,

J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Approuvé:

Saint-Pierre, le 24 juin 1902.

Le Gouverneur p. i.,

P. CERTONCINY.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVÉTAGE.

Il a été sauveté:

1<sup>o</sup> Par M. Foucault (Marie-Ange), patron de la goëlette *Grand Père*, le 8 juin courant, sur le banc de St-Pierre, 9 bouées de doris peintes en vert, 8 ancres à doris, 6 pièces de lignes, 21 orins en funin blanc, 96 casiers à bulots sans marques.

Ces engins de pêche sont déposés dans la cour du Magasin général;

2<sup>o</sup> Par M. Lebiguais, pilote à l'île-aux-Chiens, en rade de Saint-Pierre, le 21 juin courant, une ancre de 200 kil. environ, ayant une marque particulière avec deux mailons de chaîne.

Cette épave est déposée dans l'échouerie du sauveteur à l'île-aux-Chiens.

#### AVIS DE VENTE.

1<sup>o</sup> Il sera procédé par les soins de l'Inscription Maritime, à la vente aux enchères publiques, le mardi 1<sup>er</sup> juillet 1902 à 2 heures du soir, devant le Magasin général, de doris et autres objets dépendant de l'armement des goëlettes naufragées *J. B. P.*, *Transvaal*, *Yvonne*, *Lorraine*, *Madeleine* et *Baltique*;

2<sup>o</sup> Le 5 juillet, à Miquelon, immédiatement après l'arrivée du vapeur *Progrès*, par les soins de l'administrateur du sous-quartier, des mâts, câble neuf et différents objets sauvetés provenant du naufrage de la goëlette *Yvonne*.



**AVIS.**

L'Administration de la Marine informe les candidats désireux d'obtenir les brevets de patron ou de mécanicien à bord des bateaux ou chaloupes à vapeur armés dans la colonie, qu'ils doivent se faire inscrire au bureau de l'Inscription Maritime du 10 au 30 juin à l'effet d'y subir l'examen d'aptitude institué par l'arrêté du 21 janvier 1885.

Ils produiront au moment de leur inscription:

1° Leur acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

2° L'état de leurs services ou, pour les mécaniciens, des certificats constatant les emplois qu'ils ont occupés;

3° Une attestation de bonne conduite délivrée par le Maire de St-Pierre et visée par le Commissaire de l'Inscription Maritime.

Toute autorisation provisoire actuellement accordée sera retirée aux candidats qui n'auront pas satisfait aux conditions d'aptitude.

La date de l'examen sera fixée ultérieurement.

**SERVICE DE SANTÉ.****Avis de vaccination.**

Le public est informé que le Service de la vaccination qui se poursuivait à l'Hôpital militaire le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois après la contre-visite, se fera tous les jeudis de 3 heures à 4 heures du soir.

Les personnes vaccinées devront se représenter 8 jours après leur vaccination afin de faire constater le résultat de l'opération et recevoir le certificat de vaccine.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 27 juin 1902, à 3 heures 1/2 du matin.

**Passagers arrivés :**

MM. Jullien, Gouverneur; Jones; Dain; Young; A. Fuy; Dagort; Minier; Léon Leigneur; Duponse.

M<sup>mes</sup> Jullien; Hirigoyen.

M<sup>lles</sup> Lescaméla; Dain; Nesbitt; Lemoine; Minier; Dagort.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.**

(Voie de North Sydney et Halifax).

le 29 Juin 1902.

**Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :**

pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 00 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 9 heures 30 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 00 du mat.

**Levée des boîtes le Dimanche :**

rue Jacques-Cartier à ..... 10 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 10 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à ..... 10 heures 00 du mat.  
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

21 juin 1902.

Le Président de la République a reçu le Prince Georges de Grèce à qui il a rendu ensuite sa visite. Il a reçu aussi la mission envoyée par le roi d'Espagne pour lui remettre le collier de la Toison d'or. Le Président du Conseil a reçu M. Michel Lagrave, délégué du gouvernement aux fêtes de Rochambeau.

Hier à la Chambre, le Président du Conseil répondant à l'interpellation sur l'expulsion des députés républicains espagnols a dit que la France accorde l'hospitalité bienveillante et pleine jouissance des libertés publiques et privées mais que des devoirs internationaux ont obligés le gouvernement à prononcer l'expulsion. L'ordre du jour pur et simple a été adopté par 455 voix contre 21.

23 juin 1902.

Hier, le Président de la République accompagné du président du conseil et du ministre de la guerre a présidé le concours fédéral de gymnastique au Mans; la population a fait l'accueil le plus chaleureux.

M. Delthil radical a été élu sénateur dans le Tarn-et-Garonne.

Ras Makonnen représentant du Negus Menelick se rendant aux fêtes du couronnement du roi d'Angleterre est arrivé hier à Marseille. La mission française allant assister à ces fêtes est partie ce matin.

Le ministre de la marine est arrivé à Cherbourg ce matin, il a fait faire plusieurs manœuvres de sous-marins et torpilleurs.

La Chambre continue l'examen des élections contestées.

24 juin 1902.

Le *Versailles* est arrivé à Saint-Nazaire.

Ce matin le Conseil des Ministres a examiné la question du service militaire de deux ans. Le Ministre de la guerre est complètement d'accord avec la commission sénatoriale; il estime qu'il est possible de réduire à deux ans le service militaire sans porter atteinte à la puissance militaire de la France, en incorporant la totalité du contingent, en supprimant complètement les dispenses et soutiens de famille et en transformant les services auxiliaires.

L'incorporation aurait lieu le 1<sup>er</sup> septembre. La réforme occasionnera une dépense supplémentaire de 70 millions.

Le Président de la République s'est rendu au Panthéon à l'occasion de l'anniversaire de la mort du Président Carnot.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs.

Le Sénat discute la loi sur le service de deux ans.

Hier, les fêtes du couronnement du Roi d'Angleterre avaient commencé mais aujourd'hui par suite de l'état de santé du Roi qui nécessite une opération chirurgicale immédiate, le couronnement est ajourné à une date indéterminée.

La mission scientifique est arrivée à Fort-de-France (Martinique). La souscription atteint trois millions deux cent cinquante mille francs.

25 juin 1902.

Le Ministre du commerce accompagné du Ministre de la guerre a visité l'école centrale.

Hier au Sénat le Ministre de la guerre a soutenu le service militaire de deux ans en rappelant que la diminution d'effectif de 50,000 hommes sera comblée par les rengagements, la suppression des dispenses et l'incorporation des hommes du service auxiliaire; la loi ne compromet ni l'instruction ni l'éducation militaire et en reportant l'appel de la classe au commencement octobre nous aurons plus de soldats mobilisables au printemps. Ces explications ont été saluées de nombreux applaudissements.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs.

Le Ministre de l'instruction publique a présidé hier le banquet commémoratif de la naissance du général Hoche, qui fut, dit le Ministre, un admirable modèle de soldat républicain inflexible avec les chefs et les agitateurs. Son exemple doit tracer notre ligne de conduite.

26 juin 1902.

L'Amiral Gervais, chef de la mission envoyée par le gouvernement aux fêtes du couronnement, de retour de Londres, a été reçu par le Président de la République et lui fit part de l'accueil sympathique qui lui a été fait par le Prince de Galles.

Ce matin le conseil de Cabinet s'est occupé des interpellations sur la politique économique du gouvernement et sur l'affaire Humbert et a arrêté le sens des déclarations à faire sur ces deux objets, il a ensuite examiné l'application de la loi sur les congrégations.

Le Sénat continue la discussion de la question du service de deux ans. Le général Mercier prend la parole.

La Chambre aborde la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires. Le Ministre des Finances déclare que le déficit est dû à des causes spéciales communes aux autres nations et que chacun connaît il ajoute que pour faire de bonnes finances il faut une France forte et respectée. Les crédits sont votés par 456 contre 25.

A Madrid, la poudrière a fait explosion; dix-sept victimes.

27 juin 1902.

Hier au Sénat M. De Freycinet président de la commission de l'armée a soutenu le projet du service de deux ans, il a terminé son discours en disant que la loi de 1889 renferme un germe de faiblesse; l'inégalité des charges militaires que la sagesse et la clairvoyance du Sénat feront disparaître. Aujourd'hui le Sénat a voté le projet de loi portant sur les crédits supplémentaires adoptés hier par la Chambre. Après le discours du rapporteur général du budget relèvant les critiques de certains sénateurs qui voudraient faire croire que la République est le régime du gaspillage, établissant que la plus grande part de responsabilité incombe aux régimes monarchiques.

La Chambre discute l'interpellation de M. Mirman sur l'affaire Humbert.

Ce matin le conseil des ministres a décidé la fermeture de 120 établissements congréganistes établis sans demande d'autorisation.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BATIMENTS DE GUERRE.

Juin. Venant de: ENTRÉE.

22 (Côte Ouest de T/N). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

Juin. Allant à: SORTIE.

22 (St-Jean). Isly, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Juin. Venant de: ENTRÉES.

21 (Nouvelle-Écosse). g. a. Regina B., c. Williams, avec bois de construction

— (T/N). g. a. Julia Frances, c. Organ, avec bois de construction.

23 (Fécamp et banc). 3 m. fr. Bois Rosé, c. Lamusse, avec morue.

— (St-Malo et banc). b.-g. fr. Robinson, c. Delisle, avec morue.

— (Granville et banc). 3 m. fr. Madeline, c. Darrupse, avec mor.

— (St-Servan et banc). b.-g. fr. Berthe-Emile, c. Fortin, avec mor.

— (Granville et banc). b.-g. fr. Éclair, c. Gendron, avec morue.

— (Lisbonne). 3 m. fr. Eugénie, c. Jamet, avec sel.

Juin. Allant à: SORTIES.

18 (Bordeaux). b.-g. fr. Lilloise, c. Baudelle, avec 230,560 kil. morue verte.

21 (Bordeaux). 3 m. fr. Pierrette, c. Bulot, avec 294,965 kil. morue verte et 11,137 kil. rogues.

22 (Bordeaux). b.-g. fr. St-Michel, c. Provost, avec 208,205 kil. morue verte.

23 (Nantes). b.-gr fr. Jeanne, c. Douillard, avec 148,460 kil. morue verte.

24 (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec lest.

25 (Bordeaux). b.-g. fr. Maurice, c. Chaux, avec 135,465 kil. morue verte.

26 (Bordeaux). b.-g. fr. St-Louis, c. Lodeho, avec 194,755 kil. morue verte.

## ANNONCES ET AVIS

### LA POUPEE MODELE JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE  
14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre:

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.  
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
*et ses Conséquences :*  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
*avec l'Étiquette-jolies 4 couleurs*  
**et le NOM du DOCTEUR FRANCK**  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2 D<sup>o</sup> (50 grains); 3<sup>e</sup> la D<sup>o</sup> (105 grains)  
**C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE**  
*Notée dans chaque Boîte. Toutes Pharmacies*

EN VENTE  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU POSTAL 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**CALENDRIER 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

Tableau des goëlettes armées à la pêche  
 aux îles Saint-Pierre et Miquelon, pour la  
 campagne 1902.

Prix..... 0 fr. 25.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 19 au 26 juin 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
19	744,0	744,0	744,2	744,3	744,3	744,1	744,6	745,3	746,2	747,3	748,8	749,5	7,1	9,9	11,2	12,1	9,8	11,2	6,5	
20	750,4	751,2	753,0	754,0	755,2	756,0	756,0	756,8	757,1	758,0	758,9	759,2	8,2	11,8	14,5	13,3	11,2	13,8	8,4	
21	759,9	760,0	761,8	762,3	763,0	763,5	764,2	764,9	765,9	766,8	767,3	767,8	9,4	13,1	14,0	15,8	12,0	14,7	9,3	
22	768,5	768,9	769,2	770,0	770,0	770,0	770,2	770,0	770,0	770,6	770,3	770,0	9,3	12,6	13,7	16,1	8,6	12,0	6,8	
23	769,8	769,8	769,9	768,9	768,2	767,6	766,7	764,9	763,8	763,0	761,3	759,8	9,9	10,8	8,3	9,6	6,9	9,0	6,9	
24	758,9	758,0	757,8	757,0	756,5	756,0	756,0	756,0	755,8	756,0	756,2	756,6	7,0	10,9	13,7	12,9	8,2	8,8	5,8	
25	756,2	756,8	756,0	757,3	757,6	757,1	757,8	757,5	757,4	758,2	758,1	758,1	9,2	14,9	15,2	14,1	10,4	11,7	5,6	
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.							
	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre moill.	Dif.	État hygrom.		
19				6,1	1,0	86	8,1	1,6	78	8,8	2,4	72	9,5	2,6	71	8,4	1,4	83		
20				6,8	1,4	82	7,3	3,5	61	11,2	3,3	65	10,2	3,1	66	9,3	1,9	78		
21				8,9	0,5	93	10,9	2,2	76	11,2	2,8	70	12,2	3,6	65	10,4	1,6	89		
22				7,4	1,9	76	9,3	3,3	64	11,1	2,6	73	12,4	3,7	64	7,8	0,8	90		
23				8,7	1,2	86	9,5	1,3	85	6,9	1,4	82	8,9	0,7	90	6,6	0,3	96		
24				7,0	0,0	100	8,5	2,4	72	12,4	1,3	86	12,1	0,8	91	7,9	0,3	96		
25				8,7	0,5	93	14,1	0,8	91	13,7	1,5	84	11,8	2,3	76	9,7	0,7	92		
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.		
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.		
19	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu.	Ni.	Cu.-St.	Cu.	Ni.	»	»	»		
20	N.-E.	3	N.-E.	4	N.-E.	4	N.-E.	2	N.-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»		
21	N.-E.	3	N.-E.	2	N.-E.	2	E.	1	E.	1	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.	7,3	»	»		
22	N.-E.	4	N.-E.	1	E.	1	E.	1	E.	1	Ni.	Ni.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.	»	»	»		
23	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	3	S.-E.	4	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	15,6	12,9	28,5		
24	S.-E.	4	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	»	»	»	»	»	6,8	6,5	3,2		
25	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	»	»	Cu.	Ni.	Cu.	»	»	»		

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

**TAUX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).**  
 Pour la Colonie Pour la France et l'Étranger  
 Un an..... 12 fr. 00 Un an..... 15 fr. 00  
 Six mois..... 7 00 Six mois..... 8 00  
 Trois mois..... 4 00 Trois mois..... 4 50  
 Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**  
 s'adresser au  
 Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).**  
 Une à six lignes..... 3 fr. 60  
 Chaque ligne au-dessus..... 0 40  
 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

Le Gouverneur et Madame JULLIEN ont la douleur de faire part à la population des îles St-Pierre et Miquelon de la perte cruelle qu'ils viennent de faire dans la personne de leur beau-fils et fils,

**M. PAUL CURT**

vérificateur de 1<sup>re</sup> classe des douanes en Indo-Chine, décédé le 19 juin 1902 dans sa 29<sup>e</sup> année.

En raison du deuil qui vient de frapper le Gouverneur et Madame JULLIEN toutes réceptions sont suspendues à l'hôtel du Gouvernement.

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Souscriptions en faveur des sinistrés de la Martinique; — pour l'érection du monument Ballay. — *Intérieur:* Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — *Mairie:* Arrêté interdisant l'accès du passage rue Saint-Ollivier.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Observations météorologiques.

## GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

### Souscription publique en faveur des sinistrés de la Martinique.

#### Sixième liste de souscription:

Report des listes précédentes.....	4,936 90	report.....	5,038 40
<b>MM.</b>		<b>MM.</b>	
Les élèves du pensionnat.....	32 40	M <sup>me</sup> Legranvillais.....	40 80
Les élèves de l'école communal <sup>e</sup> des sœurs.....	23 00	D <sup>r</sup> Dupuy-Fromy.....	15 00
Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny.....	44 60	Chaignon, Alphonse.....	2 70
Baudry.....	1 50	A. Gardner.....	21 60
à reporter.....	5,038 40	W. Gardner.....	5 40
		W. Riggs.....	5 40
		M. Riggs.....	5 40
		Hagen.....	5 40
		<b>Total.....</b>	<b>5,110 10</b>

### Souscription publique

POUR

l'érection du monument Ballay à Conakry.

#### Cinquième liste de souscription:

Report des listes précédentes.....	752 75	report.....	757 75
<b>M.</b>		<b>M.</b>	
D <sup>r</sup> Dupuy-Fromy.....	5 00	Baudry.....	0 50
à reporter.....	757 75	<b>Total.....</b>	<b>758 25</b>

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

#### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit et définitif.

##### Pour établissement agricole:

Par M. Louis Légasse, un terrain situé à Miquelon, mesurant 433 hectares, 78 ares, 53 centiares, borné au Nord par la propriété Légasse (ex-concession Autin), au Sud par la concession Bry et le domaine, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du dit rivage et à l'Ouest par le prolongement sur 1,690 mètres de la limite Ouest de la propriété Légasse (ex-concession Autin). 5 — 4

Saint-Pierre, le 14 juin 1902.

##### à titre gratuit.

##### Pour établissement agricole:

Par M. Girardin (Jules), un terrain situé à Miquelon, près de la Pointe-aux-Allouettes, mesurant 119 hectares 22 ares, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété Bry, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du rivage. 5 — 3

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

##### Pour établissement de pêche:

Par M. Landrigan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arantzabé, au Sud par la route de l'Anse à l'Allumette, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage réservé. 5—3

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**Avis d'adjudication.**

Le jeudi 10 juillet 1902, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise du **Service postal entre St-Pierre, Langlade et Miquelon et vice versa** et du **Service des phares et sifflets de brume par bateau à vapeur** du 16 juillet 1903 au 16 juillet 1913.

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au Service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> Section) où l'on peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 10 mai 1902.

**Mairie de Saint-Pierre.**

ARRÊTÉ interdisant l'accès du passage rue Saint-Ollivier.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre,

Vu l'article 32, § 7, du décret du 13 mai 1872 sur l'organisation municipale aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Considérant qu'en raison des travaux nécessités pour la réparation de l'église de Saint-Pierre, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures indispensables pour assurer le bon ordre et la sécurité publique;

Considérant que la construction d'échafaudage rue St-Ollivier et le dépôt de matériaux divers sur la voie publique, rendu nécessaire par les sus-visés travaux, sont de nature à occasionner des accidents aux personnes qui circuleraient dans une certaine partie de la dite rue;

Considérant que des malheurs sont d'autant plus à craindre, que la rue St-Ollivier avoisine l'école des filles et que des enfants en bas âge sont amenés quotidiennement à la traverser et même à y prendre leurs récréations;

Considérant qu'il est de toute urgence et de toute nécessité d'interdire la circulation de cette rue à partir de la place de l'église et sur une longueur de 45 mètres;

Considérant que cette mesure ne saurait nuire à aucun intérêt particulier, aucune entrée de maison d'habitation ne se trouvant dans la dite zone et l'accès aux autres voies publiques restant possible;

Par ces motifs,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La circulation est interdite dès ce jour, rue Saint-Ollivier, à partir de la place de l'église et sur une longueur de 45 mètres, pour la durée des travaux en cours.

Un poteau indicateur et une barrière assureront l'exécution de la présente mesure.

Art. 2. — Le commissaire de police et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Art. 3. — Toute contravention aux dispositions sus-visées, sera poursuivie devant les tribunaux compétents.

Fait en Mairie de St-Pierre, le 30 juin mil neuf cent deux.

Le Maire,

MARIE LEFÈVRE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur.

Saint-Pierre, le 30 juin 1902.

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. GERTONCINT.

Approuvé:

Saint-Pierre, le 30 juin 1902.

Le Gouverneur,

JULIEN.

**PARTIE NON OFFICIELLE**  
**Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 30 juin à 6 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Delmont; l'abbé Métayer; P. Folquet; Esnault; Jones; Bissonnette;

M<sup>mes</sup> Delmont, une bonne et un enfant; Jones et un enfant; V<sup>e</sup> Gautier.

M<sup>lles</sup> Elise Forgeard; Pauline Gautier; Aug. Vromet; Bessie Hame.

Le vapeur postal *Pro Patria* arrivé à Saint-Pierre, le 3 juillet à 8 heures du matin en est reparti pour Sydney le 4 à 5 heures du soir.

**SOCIÉTÉ DU CLUB NAUTIQUE**

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

La réunion annuelle des sociétaires du Club Nautique des Iles St Pierre et Miquelon a eu lieu le vendredi 27 juin, à l'effet d'approuver les comptes de l'Exercice 1901 présentés par Monsieur le Trésorier et de statuer sur la prorogation de la Société qui doit prendre fin le 31 mai 1903.

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Président, les membres présents ont approuvé les comptes de l'exercice écoulé.

Ils ont décidé que des régates auraient lieu le dimanche 17 août prochain et ont nommé des Commissaires pour l'organisation de cette fête.

La question de prorogation de la Société a été réservée et renvoyée à une réunion ultérieure.

Pour extrait :

Le Président,

F. GAZENGEL.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

28 juin 1902.

Hier au Sénat fin de la discussion générale du projet de loi sur le service de deux ans. Après avoir repoussé la demande de suspension de la discussion proposée par M. Prevet, suite a été renvoyée à mardi.

A la Chambre interpellation sur l'affaire Humbert. Après les explications du Ministre de la Justice on a voté l'ordre du jour suivant accepté par le gouvernement: La Chambre confiante dans le gouvernement pour poursuivre énergiquement toutes les culpabilités résultant de cette affaire et pour lui donner une suite exclusivement judiciaire, passe à l'ordre du jour. Il a été adopté par 403 contre 74. Mardi suite de la validation des pouvoirs.

M. Gerville Reache a déposé sur le bureau de la Chambre un projet tendant à dégrever les cafés, cacao, vanilles, épices des colonies françaises.

La musique de la garde républicaine s'est rendue à Turin pour le concours international de musique; elle a été très-acclamée.

La souscription de la Martinique atteint trois millions quatre cent soixante-dix mille francs.

30 juin 1902.

Le Président de la République assisté des membres du Gouvernement a présidé hier le concours national d'instruction militaire.

Le Ministre des Affaires étrangères a donné aujourd'hui un déjeuner en l'honneur du Prince Ferdinand de Bulgarie; y assistaient les Présidents de la Chambre et du Sénat, tous les Ministres et de nombreuses personnalités politiques.

L'application du décret fermant les établissements congréganistes se poursuit sans incidents sérieux.

A la Chambre, suite de la vérification des pouvoirs.

Le traité renouvelant la triple alliance est signé. Les journaux italiens se félicitent dans l'espoir que ce renouvellement permettra à l'Italie de continuer ses bons rapports avec la France.

1<sup>er</sup> juillet 1902.

Le Conseil des ministres a nommé M. Beau, ministre de France à Pékin, gouverneur général d'Indo-Chine en remplacement de M. Doumer.

Le gouvernement a examiné la demande d'amnistie qui doit être déposée à la Chambre et décidé de s'opposer à la déclaration d'urgence.

M. Abeille, sénateur de la Haute-Garonne, est décédé hier.

A la Chambre suite de la vérification des pouvoirs, elle a décidé hier l'annulation des élections de Jonzac ou M. Marchand a été élu et de Compiègne où fut élu le colonel Bougon.

Le vice-amiral Touchard nommé commandant en chef et préfet maritime de Cherbourg a pris possession de ses fonctions.

A Constantinople la peste a occasionné plusieurs décès.

2 juillet 1902.

Hier la Chambre a repoussé l'urgence sur la proposition d'amnistie générale déposée par M. Gauthier de Clagny.

La Commission des crédits a entendu le président du Conseil et le ministre des Finances qui ont déclaré que le projet d'impôt sur le revenu serait discuté par la Chambre aussitôt que le budget de 1903 sera voté. Elle a examiné ensuite la question du crédit supplémentaire de sept millions demandé pour éviter le licenciement de plusieurs milliers d'ouvriers des arsenaux; elle se prononcera après avis des ministres de la Guerre et des Finances.

3 juillet 1902.

Le ministre de la Justice a présidé solennellement la séance du Conseil d'État dont le vice-président lui a souhaité la bienvenue.

Le Sénat après adoption du projet modifiant la loi disciplinaire de la marine marchande a voté l'article premier de la loi sur le service militaire de deux ans qui dispose que tout français doit le service militaire personnel.

A la Chambre, le ministre des Affaires étrangères répondant à une question de M. Chastenét sur les conséquences que peut avoir le renouvellement de la triple alliance dans nos rapports avec l'Italie, a dit que le gouvernement italien avait déclaré que la politique italienne ne saurait être dirigée contre la France et que dans aucun cas l'Italie ne pouvait devenir l'instrument ni l'auxiliaire d'une agression contre notre pays.

Le Prince de Bulgarie a offert au Président de la République les insignes en diamants de la grand-croix de l'ordre de Saint-Alexandre.

La souscription en faveur de la Martinique atteint trois millions cinq cent cinquante mille francs.

4 juillet 1902.

Le Ministre des finances déposera mardi le projet de conversion de rente 3 1/2 p. 0/0.

M. Dubail, Ministre plénipotentiaire au Japon, est nommé Ministre de France à Pékin.

La Chambre discute l'interpellation de M. Denys Cochin sur la fermeture des écoles congréganistes.

Au Sénat, suite de la discussion du service de deux ans, examen de la suppression des dispenses. La commission des crédits en présence des déclarations du Gouvernement qui ne peut donner aucun travail à partir du mois d'août aux ouvriers des arsenaux, a conclu à un crédit de 400.000 francs pour indemnités de licenciement.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

### État-civil de St-Pierre.

#### Juin. NAISSANCES.

- 3 Bidet, Marie-Andrée-Georgette.
- 4 Forget, Gabrielle-Marie-Léonie.
- 5 Fohot, Eugène-Louis-Auguste.
- 7 Lepache, Paul-Marie.
- 9 Hilliard, Emile-Jean.
- 11 Smith, Berthe-Marie.
- 16 Clément, Georges-Albert-Stanislas.
- 23 Lambert, Pierre-Louis.
- 24 Briand, René.
- 28 Mc Carthy, Adrien-Henri.
- 29 Penny, Elisa-Jeanne.
- 30 Samson, Adèle-Ernestine-Pauline. — Daguerre, Pierre. — Chapdelaine, Paule-Alberte-Eduardine.

#### Juin. MARIAGES.

- 19 Sauneuf, Louis-Auguste, avec d<sup>lle</sup> Andouze, Marie-Louise.
- 23 Taborde, Martin, avec d<sup>lle</sup> Briand, Aglaé-Joséphine.

#### Juin. DÉCÈS.

- 1<sup>er</sup> Bellec, Yves-Marie, marin, âgé de 19 ans, né à Pontrieux (Côtes-du-Nord).
- 2 Morel, André-Émile-Paul, âgé de un jour, né à St-Pierre.
- 3 Charles, Marie-Henriette-Françoise, âgée de 10 ans, née à St-Pierre.
- 4 Jezéquel, Louis-Marie, marin, âgé de 21 ans, né à Tremeven (Côtes-du-Nord). Transcription de jugement.
- 9 Roussel, enfant présenté sans vie. — Heudes, Jean-Marie, marin, âgé de 15 ans, né à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine). — Guignier, Emmanuel, marin, âgé de 19 ans, né à Meillac (Ille-et-Vilaine).
- 10 Girardin, Stanislas-Auguste, propriétaire, âgé de 66 ans, né à Miquelon.
- 11 Transcription de jugement, 10 marins du P. P. n° 2: 1<sup>er</sup> Colin, Jean-Baptiste; 2<sup>e</sup> Coupleau, Eugène-François-Marie; 3<sup>e</sup> Quéhec, François-Marie; 4<sup>e</sup> Guérin, François-Vincent; 5<sup>e</sup> Colin, François-Marie; 6<sup>e</sup> Colin Jean-Baptiste; 7<sup>e</sup> Lecointre, Auguste-Ange; 8<sup>e</sup> Lechapt, Jean-Baptiste-Marie; 9<sup>e</sup> Cholet, Pierre-Célestin; 10<sup>e</sup> Dubreuil, Alexandre-Joseph.
- 11 Genu, Eugène-Pierre, marin, âgé de 25 ans, né à St-Benoît-des-Ondes (Ille-et-Vilaine).
- 12 St-Martin, Gustave-Narcisse, marin, âgé de 20 ans, né à Fécamp (Seine-Inférieure).
- 14 Egalon, Edmond-Julien, marin, âgé de 29 ans, né à Plerguer (Ille-et-Vilaine).
- 18 Langlois, enfant mort-né du sexe masculin.
- 19 Arnau, enfant mort-né du sexe masculin.
- 20 Hervé, Yves-Marie, marin, âgé de 15 ans, né à Pléguien (Côtes-du-Nord).
- 23 Levavasseur, Rose, couturière, âgée de 29 ans, née à St-Pierre. — Cherville, Jean-Marie-François, marin, âgé de 56 ans, né à Quévert (Côtes-du-Nord).
- 24 Fortin, François-Théophile, capitaine, âgé de 41 ans, né au Vivier-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).
- 27 Leguen, Joseph-Marie, marin, âgé de 24 ans, né à Ploubalay (Côtes-du-Nord).

- 28 Chevalier, Louis-Marie, marin, âgé de 18 ans, né à Rennes (Ille-et-Vilaine).
- 28 Fremont, Julien-Victor, marin, âgé de 13 ans, né à St-Pierre.
- 30 Javoué, François-Auguste, marin, âgé de 16 ans, né à Lafresnais (Ille-et-Vilaine).

**NOUVELLES MARITIMES.**

**BATIMENT DE GUERRE.**

- Jun. **Allant à: SORTIE.**  
 30 (Côte Ouest de T/N). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

**BATIMENTS DU COMMERCE**

- Jun. **Venant de: ENTREES.**  
 27 (Sheet Harbor). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec bois de const.  
 — (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec diverses march.  
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Océana, c. Farrat, avec sel.  
 28 (Baddeck). g. a. Secret, c. Mc Donald, avec div. march.  
 30 (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec charbon.  
 — (Sydney). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.

- (Sydney). g. a. Mary E. c. Tibbo, avec charbon.
  - (Bridgewater). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec bois de const.
  - (St-Malo et banc). 3 m. fr. Arabla, c. Fortin, avec morue.
- Juillet.

- 1<sup>er</sup> (Boston). g. a. Warrior, c. Jackson, avec div. marchandises.
- (Boston). g. a. Energy, c. Mc Neil, avec div. marchandises.
- 3 (Golfe). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec produits de pêche.

**Jun. Allant à: SORTIES.**

- 27 (Port de Bouc). br.-g. fr. Cyclamen, c. Le Guyader, avec 198,385 kg. morue verte.
  - (Halifax). g. a. Regina B., c. Williams, avec lest.
  - 29 (Golfe). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec lest.
  - (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Béchet, avec lest.
- Juillet.
- 2 (Bordeaux). br.-g. fr. Aline, c. Lequimener, avec 184,910 kg. morue verte et 16,000 kg. morue sèche.
  - (Gaspé). g. a. Howard, c. Petitpas, avec lest.
  - 3 (Antilles françaises). br.-g. fr. Rosa, c. Hily, avec 95,959 kg. morue sèche.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 26 juin au 3 juillet 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	26	758,2	758,6	758,9	759,4	759,3	759,9	760,0	760,2	760,6	760,4	760,2	760,0	10,3	12,6	14,0	14,5	11,0	11,5
27	758,3	757,0	755,4	753,5	752,6	752,0	750,8	750,0	749,9	749,9	750,0	749,9	10,4	13,3	13,3	12,8	10,3	11,0	7,9
28	749,8	749,6	749,2	748,9	748,6	747,8	747,0	746,5	746,0	746,2	746,4	746,6	10,8	14,7	15,1	13,9	9,4	13,2	7,9
29	746,8	746,6	747,0	747,5	747,5	747,6	747,0	747,2	747,9	748,6	749,3	749,0	8,5	9,9	12,5	11,3	8,4	11,5	8,0
30	749,9	750,2	750,8	751,3	752,0	752,4	752,8	753,2	753,9	754,1	754,6	754,8	9,0	12,3	13,2	14,3	10,0	15,3	8,4
1	755,0	755,9	756,9	757,0	757,1	757,8	757,8	757,9	758,0	758,8	758,8	759,3	9,8	13,3	12,7	11,3	9,7	16,6	8,9
2	758,2	758,8	759,0	759,0	759,0	759,0	759,0	759,1	759,3	759,8	760,0	760,0	13,2	12,7	12,9	13,7	11,4	14,5	9,6

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
26	10,2	0,0	100	12,3	0,3	97	12,8	1,2	87	13,3	1,2	87	10,5	0,5	94
27	10,1	0,0	100	13,2	0,1	99	13,1	0,2	98	12,5	0,3	97	10,3	0,0	100
28	10,4	0,4	95	13,6	1,1	88	13,8	1,2	86	13,6	0,3	97	9,3	0,1	99
29	8,5	0,0	100	9,7	0,2	98	11,6	0,9	89	10,7	0,6	93	7,3	1,1	86
30	8,4	0,6	92	10,4	1,9	78	10,9	2,3	75	11,5	2,8	70	8,9	1,1	87
1	8,2	1,6	81	10,3	3,0	67	10,5	2,2	76	9,2	1,4	84	8,3	1,4	82
2	12,2	1,0	89	11,3	1,4	85	11,9	1,0	89	12,1	1,6	83	10,5	0,9	89

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.												
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	18 heures.								
26	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2											
27	S-E.	3	S-E.	3	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	2											
28	N-O.	2	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	4	Cu-St.	Cu-St.	Ni.								
29	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	3	N-O.	3											
30	N.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3											
1	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.						
2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	S-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu.								

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie Un an..... 13 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Ordre relatif à la Fête nationale; *Intérieur*: Arrêtés portant ouverture de crédits; - rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes; - versement à la Caisse de réserve; - Francisation. — Certificats d'études primaires. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Mercuriale. — Tarif des poudres.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N<sup>o</sup> 127. — ORDRE relatif à la fête nationale du 14 juillet 1902.

Saint-Pierre, le 7 juillet 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Arrête les dispositions suivantes à l'occasion de la fête nationale qui sera célébrée le 14 juillet courant:

- 1<sup>o</sup> Les établissements publics seront pavés;
- 2<sup>o</sup> Un tir à la cible, des jeux et des divertissements publics, organisés par les soins de la municipalité, auront lieu dans la journée;
- 3<sup>o</sup> Le soir, les édifices publics seront illuminés;
- 4<sup>o</sup> Les navires sur rade et dans le barachois hisseront leurs grands pavés;
- 5<sup>o</sup> Les habitants sont invités à pavoyer et à illuminer leurs maisons;
- 6<sup>o</sup> Le programme des réjouissances publiques sera ultérieurement publié et affiché.

MM. les Chefs d'administration, le Maire de St-Pierre et les Chefs de service et de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la colonie.

JULLIEN.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 113. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme de 860 francs au compte du budget local, exercice 1901.

Saint-Pierre, le 5 juin 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1892, relatif au régime des avances à faire en France par le Trésor, au Service local des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 5 janvier 1901, fixant à..... 48,000 00 le chiffre de la provision à constituer en 1901 pour l'acquittement des dépenses engagées en France pour compte de la colonie;

Vu les câblogrammes ministériels des 4 juillet 1901, 31 janvier et 4 avril 1902, prescrivant l'envoi au Département de diverses sommes s'élevant ensemble à..... 14,000 00 pour couvrir les dépenses complémentaires engagées par les comptables de la Métropole pour compte du budget local;

Montant des recettes régularisées.	62,000 00
Dépenses régularisées...	55,131 99
A régulariser:	
Dépenses comprises au bordereau de transmission n <sup>o</sup> 3 en date du 24 avril 1902.	7,725 52
	62,857 51
D'où une insuffisance de recettes, de.	857 51
En somme ronde.....	860 00

Vu le décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'urgence;

Sauf ratification en Conseil d'Administration,

### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de huit cent soixante francs, est ouvert au compte du budget local, section 2, dépenses facultatives, chapitre 18, dépenses d'ordre, article 1<sup>er</sup>, versement à la Métro-



pole de la provision fixée par le Département, Ex. 1901, pour servir aux fins sus-énoncées.

Il sera pourvu à la régularisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice 1901.

Art. 2. — Cette dépense sera remboursée au Service local, article 6 recettes d'ordre, par le compte « *Correspondants administratifs: Service local S./C. de provision pour dépenses hors de la colonie,* » lors de la régularisation de la transmission n° 3 sus-indiquée.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur,*

P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 4 juillet 1902.

*Le Gouverneur,*

JULLIEN.

N° 117. — ARRÊTÉ portant ouvertures d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1901.

Saint-Pierre, le 19 juin 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'administration,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de cent dix francs est ouvert au compte du chapitre 5, section 1<sup>re</sup>, article 2 du budget local, exercice 1901, pour être affecté au paiement des remises allouées au Trésorier-Payeur pour la perception de l'impôt.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

P. CERTONCINY.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,*

J. SIBOURNE-LATOUCHE.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 4 juillet 1902.

*Le Gouverneur,*

JULLIEN.

N° 124. — ARRÊTÉ prescrivant le versement à la Caisse de réserve de l'excédent des Recettes sur les Dépenses, constaté à la clôture de l'Exercice 1901.

Saint-Pierre, le 30 juin 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'art. 98 du décret financier du 20 novembre 1882;  
Vu la clôture du budget du Service Local pour l'exercice 1901;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du dit exercice ont donné les résultats suivants :

Montant des recettes réalisés.....	819.822	92
Montant des dépenses payées.....	810.988	51
Excédent des recettes sur les dépenses...	8.834	41

Vu l'instruction du Ministre des Finances du 30 juin 1857;

Vu la circulaire du 15 décembre 1881 sur la comptabilité publique;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le Trésorier-Payeur versera à la Caisse de réserve la somme de huit mille huit cent trente-quatre francs quarante-un centimes, formant l'excédent des recettes sur les dépenses, constaté par le règlement définitif du budget local de l'Exercice 1901.

A cet effet, un crédit d'égale somme est ouvert au titre du budget local, chapitre 19, Dépenses d'ordre, Article unique, § Versement à la Caisse de réserve.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Intérieur,*

P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 4 juillet 1902.

*Le Gouverneur,*

JULLIEN.

N° 126. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 2<sup>e</sup> trimestre 1902.

Saint-Pierre, le 4 juillet 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, exercice 1902, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Vu l'arrêté du 26 mars 1902, rendant exécutoire le rôle principal des patentes afférent à l'année 1902;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 2<sup>e</sup> trimestre 1902, et s'élevant à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs huit centimes.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Par arrêtés du Gouverneur pris d'urgence les 27 et 28 mai 1902 et ratifiés en Conseil privé dans la séance du 4 juillet suivant, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goëlettes de construction étrangère ci-après désignées.

Savoir:

*Yquelonnaise*, jaugeant 33 tonneaux 54 centièmes, appartenant à MM. Marie Lefèvre et C<sup>ie</sup>.

*St-Antoine de Padoue*, jaugeant 4 tonneaux 62 centièmes, appartenant à M. Guiol, Eugène.

Par arrêté du Gouverneur pris d'urgence le 3 juillet 1902 et ratifié le lendemain en Conseil privé, un acte de francisation pure et simple a été accordé au vapeur réputé de construction française *Laborieux* jaugeant 2 tonneaux 09 centièmes, appartenant à M. F. Thélot.

## Instruction publique.

Examens pour l'obtention du certificat d'études primaires, des 3, 4 et 5 juillet 1902.

ADMIS

Garçons:

Litré, François.  
Blin, Louis.  
Huguet, Emile.  
Deschamps, Léon.  
Besnier, Auguste.  
Bourroult, Léon.  
Bourroult, Joseph.  
Lepache, Emmanuel.  
Iza, Gabriel.

Landry, Léon.  
Cormier, Joseph.  
Guillet, Théodore.  
Eon, Pierre-Marie.  
Frémont, Julien.  
Ryan, Henri.  
Maheux, Joseph.  
Chesnet, Léon.

Filles:

Bourgeois, Joséphine.

Gloanec, Marie.

## AVIS.

### École publique laïque des garçons.

Les livres de prix demandés en France pour l'école laïque n'étant pas encore parvenus dans la colonie, la distribution des prix aux élèves de l'établissement a été renvoyée à une date qui sera ultérieurement fixée.

Cette cérémonie aura lieu avec sa solennité accoutumée et sous la présidence de M. le Gouverneur.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de la délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	10 00	Farine d'avoine .....	Baril.	30 00
id. id. ....	Sac.	8 00	— de sarrazin .....	Kilog.	0 25
Bœuf salé .....	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer .....	id.	0 20	Jambon .....	Kilog.	1 60
-- doux.....	id.	0 70	Lard salé .....	Kilog.	0 80
Balais.....	Nomb	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 10	Maïs en grains.....	Baril.	14 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id. ....	Sac.	10 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon .....	id.	0 50
— — pour enfants.....	id.	3 00	Thé .....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles .....	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés.....	id.	1 00
Farine de froment .....	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs.....	id.	18 00			

Les membres de la Chambre de commerce,  
J. LEBAN. A. SALOMON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Saint-Pierre, le 30 juin 1902.  
Le Chef du service des Douanes,  
J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 4 juillet 1902.  
Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,  
JULLIEN.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1902.

DESIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail ; le kil.		En baril ; le baril		
	S'-Pierre	Miquelon	S'-Pierre	Miquelon	
Poudre de guerre, en baril de 44 k. 250.	3 fr. 14	„	32 fr. 59	„	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en date du 15 février 1882. (Prix de facture abondé de 30 % sur la vente au détail et de 20 % sur la vente en baril).
dite poudre à pierrier, en baril de 5 k. 625.	3 „	„	16 „ 30	„	
Poudre de chasse..... } 1 <sup>re</sup> qualité..	„	„	„	„	
Poudre de mine..... } commune....	„	„	„	„	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1882. Saint-Pierre, le 30 juin 1902.

*Le membre de la Chambre de Commerce,*  
J. LEBLAN.

*Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,*  
*Le Chef du service de l'Intérieur,*  
P. CERTONGNY.

*Approuvé en Conseil privé dans la séance du 4 juillet 1902.*  
*Le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon,*  
JULIEN.

*Le Chef du Service des Douanes,*  
J. SIGOUGNE-LATOCHE.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains

à titre gratuit et définitif.

Pour établissement agricole:

Par M. Louis Légasse, un terrain situé à Miquelon, mesurant 433 hectares, 78 ares, 53 centiares, borné au Nord par la propriété Légasse (ex-concession Autin), au Sud par la concession Bry et le domaine, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du dit rivage et à l'Ouest par le prolongement sur 1,690 mètres de la limite Ouest de la propriété Légasse (ex-concession Autin). 5 — 5

Saint-Pierre, le 14 juin 1902.

à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par M. Girardin (Jules), un terrain situé à Miquelon, près de la Pointe-aux-Allouettes, mesurant 119 hectares 22 ares, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété Bry, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du rivage. 5 — 4

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Par les sieurs Saint-Martin Légasse et fils, un terrain situé à Miquelon, mesurant 9,960 mètres carrés, borné au Nord par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance, au Sud par une rue projetée, à l'Est par une rue non-dénommée et à l'Ouest par le domaine. 5 — 1

Saint-Pierre, le 12 juillet 1902.

Pour établissement de pêche:

Par M. Landrigan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arantzabé, au Sud par la route de l'Anse à l'Allumette, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage réservé. 5—4

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Appel à la concurrence

Il sera procédé, le samedi 19 juillet, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à un appel à la concurrence, sur soumissions cachetées, pour les travaux de charpente, de menuiserie et de couverture, à exécuter au magasin à schiste, en construction sur le versant nord de l'étang du Cap Noir.

Les soumissions devront être évaluées en francs et centimes, à raison de tant par unités d'ouvrage, puis totalisées en une somme unique.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau des Ponts et Chaussées.

Service des Postes

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondances ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés

contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le croiseur de 2<sup>e</sup> classe *Isly*, portant le guidon de M. le capitaine de vaisseau de Montferrand, commandant la division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 8 de ce mois, venant de la côte Ouest de Terre-Neuve.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 10 juillet 1902, à 8 heures du matin.

#### Passagers arrivés :

MM. Caperon; J. Britton; Joseph Smith; Martin Burns; A. S. Wallace; F. D. Giddrys; F. E. Kittredge; Jean Légasse; Grignan; Joseph Bidel; Paul Folquet; James Walsh; R. Amy; L. Quereck; Mills.

M<sup>mes</sup> J. Deville et 2 enfants; Lord; L. Stevens. M<sup>lle</sup> Benning.

### DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney et Halifax).

le 12 Juillet 1902.

#### Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 3 heures 00 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 3 heures 30 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 3 heures 00 du soir.

#### Levée des boîtes le Samedi :

rue Jacques-Cartier à ..... 4 heures 00 du soir.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 4 heures 00 du soir.  
au bureau de poste, à ..... 4 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Samedi, à 3 heures du soir.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

5 juillet 1902.

Hier le Président du Conseil répondant à l'interpellation sur la fermeture des établissements congréganistes non autorisés a dit que ces établissements étaient ouverts en violation de la loi sur les associations, que cette loi a été appliquée avec un grand esprit de modération que le gouvernement fort du sentiment du devoir accompli ne recule pas devant la responsabilité. Il estime que le premier acte doit avoir l'approbation de la majorité républicaine. Cette majorité forme un bloc qui ne se laissera pas entamer. La Chambre a prononcé l'affichage du discours de M. Combes par 309 voix contre 218, et par 333 contre 206, elle a voté l'ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement, comptant sur lui pour la ferme application de la loi sur les associations.

Hier le Sénat a adopté l'article 2 du projet de loi sur le service de 2 ans, ainsi conçu : Le service militaire est égal pour tous hors le cas d'incapacité physique. Il ne comporte aucune dispense.

Le Président de la République a reçu la visite du prince des Asturies.

Le Ministre des colonies a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à autoriser la création de Chambres provisoires au tribunal de première instance de Fort-de-France et un autre projet relatif à la concession de décorations supplémentaires à l'occasion de la catastrophe.

7 juillet 1902.

Hier à Villers-Cotterets célébration sous la présidence du Ministre de l'Instruction publique du centenaire d'Alexandre Dumas; à Choisy-le-Roi inauguration du monument de Rouget De Lisle.

La Chambre discute le projet de loi relatif aux quatre contributions directes. M. Lockroy critique le retard apporté dans le dépôt du projet d'impôt sur le revenu; le ministre des finances répond qu'il se préoccupe de présenter un budget sérieusement équilibré, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre en octobre, et rappelle que l'impôt sur le revenu sera un impôt de remplacement des vieilles contributions.

M. Calvinhae député est décédé.

Dix républicains sur onze ont été élus conseiller d'arrondissement dans le département de la Seine.

La souscription pour la Martinique atteint quatre millions deux cent soixante mille francs.

8 juillet 1902.

La Chambre a voté hier le projet de loi sur les quatre contributions par 357 voix contre 123. elle a adopté à mains levées l'ordre du jour Jaurès accepté par le Gouvernement, lui demandant de déposer avant la fin de l'année le projet d'impôt sur le revenu.

Aujourd'hui le ministre des finances dépose le projet

conversion de la rente 3 1/2 p. % accepté dans le conseil des ministres.

Ce matin le Sénat a examiné le projet de loi tendant à autoriser la Ville de Paris à percevoir une taxe sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties.

9 juillet 1902.

La Chambre a déclaré d'utilité publique la création d'une ligne de chemin de fer de Paris à Chartres.

Le Sénat a voté le projet de loi relatif aux quatre contributions. Le ministre des finances a déposé sur le bureau du Sénat le projet de loi de conversion de la rente 3 1/2 p. %, adopté par la Chambre.

En Hollande, aux élections pour le renouvellement du tiers de la première Chambre, les libéraux ont perdu un siège.

10 juillet 1902.

La Chambre a invalidé, hier, M. Jean de Castellano, élu à St-Flour. Aujourd'hui s'ouvre la discussion sur la prise en considération du projet autorisant l'Œuvre générale des dispensaires antituberculeux à émettre une loterie de 3 millions.

Le Sénat a adopté hier la conversion de la rente 3 1/2 0/0. Aujourd'hui il discute l'interpellation Denoix sur la réforme de l'enseignement secondaire. Le Ministre de l'Instruction publique a la parole.

La Bourse du Commerce sera fermée vendredi et samedi.

## FÊTE NATIONALE

du 14 Juillet 1902,

avec le concours de la Société musicale sous la direction de M. E. HAMEL.

### Programme:

La Commission chargée d'organiser la Fête nationale du 14 juillet a arrêté les dispositions suivantes:

Le 13, à 5 heures du soir, ouverture de la Fête.

Installation, par les particuliers, et ouverture de baraques foraines sur la place du Gouvernement.

A 10 heures retraite aux flambeaux avec tambours et clairons.

Le 14, à 8 heures du matin, une salve de 21 coups de canon sera tirée sur le quai de l'Armée d'Italie; après la salve une aubade sera donnée aux principales autorités de la colonie, par la musique municipale.

### TIR A LA CIBLE

#### FUSILS ORDINAIRES.

Le tir aura lieu sur la route IPHIGÉNIE, près le **Sanitarium**.

Le départ des tireurs aura lieu de la Mairie, à 9 heures précises, musique en tête.

Il sera délivré à chaque tireur, moyennant la somme de 5 francs 40, un billet lui donnant droit de tirer **4 balles**.

Les tireurs seront divisés en plusieurs sections ayant chacune sa cible, et **trois prix** seront accordés à chaque section.

Nul tireur ne sera admis à concourir dans plusieurs sections ordinaires.

Les cibles seront placées à une distance de **cent vingt mètres** des tireurs.

Les fusils à âme lisse seront seuls admis aux cibles sus-mentionnées et à la cible d'honneur.

### PRIX D'HONNEUR.

Les 3 gagnants de chaque section et le tireur qui vient immédiatement après, pourront, s'ils le désirent, moyennant la somme de 5 francs 40, concourir pour les prix d'honneur au nombre de deux.

Une cible sera affectée à ce tir et chaque tireur aura droit à **deux balles**.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.

Les **Prix** seront décernés aux tireurs qui auront mis le plus grand nombre de balles dans la cible, et, à nombre égal, à ceux qui auront les plus petites sommes d'écart du centre de la cible.

Toute contestation sera jugée, en dernier ressort et sans recours aucun, par la Commission en majorité.

Dans le but de prévenir les accidents et d'assurer le maintien de l'ordre, la Commission prend les résolutions suivantes:

« Tout tireur qui se présentera pris de boisson, sera exclu de tout concours, sans pouvoir prétendre à la remise de la somme qu'il aura déboursée pour achat de billets. »

Les tireurs sont invités à prendre leurs billets le plus tôt possible afin qu'on puisse les répartir par section dès le 13 au soir.

La circulation des voitures est interdite sur la route de Savoyard de 11 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

NOTA. — On pourra se procurer des billets chez **MM. les Commissaires**.

### Course de bicyclettes.

A 1 heure une course de bicyclettes aura lieu sur la route **IPHYGÉNIE**.

Départ: du parapet du *Pain de Sucre* jusqu'à *Savoyard* à la bifurcation des deux routes et retour au point de départ.

Trois prix seront attribués à cette course pour au moins 6 coureurs.

### Jeux publics.

A partir de 3 heures des jeux seront organisés sur la place du Gouvernement, par les soins des Commissaires de la fête, (*mat de coco,ne, courses en sacs, tourniquet, bain russe; jeu du baquet; jeu de la poêle, etc., etc.*)

Pendant la fête la musique municipale se fera entendre au Kiosque de la place du Gouvernement ainsi que le soir pendant la Fête vénitienne.

**Fête Vénitienne.**

A 8 heures 1/2 du soir une fête vénitienne aura lieu dans le barachois, avec le concours des embarcations des navires de guerre et des embarcations de plaisance.

3 Prix seront attribués aux embarcations les mieux décorées.

A dix heures, avec le concours de la musique :

**Bataille aux Tambours.**

En cas de mauvais temps la Fête sera renvoyée au lendemain.

LES COMMISSAIRES: MM. Lefèvre, Maire, Président; Norgeot; Lavissière; Poirier; Laberde; Dagort; Rochard; Messanot; Robert; Farvacque; Gravé; Th. Déminiac, Secrétaire.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.**

**Etat-civil de l'Île-aux-Chiens.**

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 1902.

**NAISSANCES.**

Courcier, Léon-Clément-Joseph. — Sérignac, Auguste-Eugène-Jean-Baptiste. — Sérignac, Léon-Marie-Jean. — Nicolas, Angèle-Amélie-Jeanne-Joséphine. — Dhoste, Marguerite-Suzanne-Marie-Louise-Aline.

**Décès.**

Lasalle, Jean-Baptiste, propriétaire, âgé de 68 ans, né à Mortain (Manche). — Fouré, Jean-François, marin-pêcheur, âgé de 53 ans, né à Langrolay (Côtes-du-Nord).

**Etat-civil de Miquelon.**

du 5 avril au 30 juin 1902.

**NAISSANCES.**

Detcheverry, Armand-Marcel-Henri. — Detcheverry, Lida-Marie-Rosalie. — Rio, Eugène-Marie. — Degueure, Jeanne. — Poirier, Maurice-Jules. — Girardin, Paul-Edouard.

**Décès.**

Vigneaux, Xavier-Joseph-Albert, âgé de 6 ans, né à Miquelon. — Hiriberry, Marsans, boulanger, âgé de 71 ans, né à St-Jean de Luz (Basses-Pyrénées). — Gaspard, André-Armand, âgé de 6 ans, né à Miquelon. — Bizeuil, Célestin-Jérôme, marin, âgé de 82 ans, né à Miquelon. — Autin, Amélie-Eugénie, femme Cormier, Ange-Joseph, sans profession, âgée de 27 ans, née à Miquelon. — Rio, Jules-Emile, marin, âgé de 34 ans, né à Miquelon. — Disnard, Léonide-Joseph, marin, âgé de 63 ans, né à Miquelon. — Coste, Alphonsine-Françoise, veuve Arançabé, Jean, sans profession, âgée de 62 ans, née à Miquelon.

**NOUVELLES MARITIMES**

**BATIMENT DE GUERRE.**

Juillet. Venant de: **ENTRÉE.**

8 (Côte Ouest de T/N). Isly, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande

**BATIMENTS DU COMMERCE.**

Juillet. Venant de: **ENTRÉES.**

- 4 (Boston). g. a. J. B. Martin, c. Benoît, avec div. march.
- (Cadix). br.-g. f. Angevine, c. Ollivier, avec sel.
- (Lisbonne). b.-g. fr. La Bretagne, c. Lepluart, avec sel.
- (Lisbonne). b.-g. f. St-Laurent, c. Kerignard, avec sel.
- (Lisbonne et Port au Choix). 3 m. f. St-Mathurin, c. Rioual, avec sel et morues.
- 5 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec div. march.
- (Lisbonne). b.-g. f. Quo Vadis, c. Guégot, avec sel.
- 7 (Lisbonne). b.-g. f. N.-D. de la Garde, c. Floury, avec sel.

Juillet. **Allant à: SORTIES.**

- 4 (Murray River). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec lest.
- (Antilles fr<sup>anc</sup>). b.-g. f. Rosa, c. Hily, avec 95,959 kil. morue sèche.
- (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec 56,519 k. m. sèche.
- 5 (T/N). g. a. Argo, c. Tuck, avec lest.
- 6 (Sydney). g. a. Energy, c. Mc Neil, avec lest.
- 8 (La Rochelle). b.-g. f. Audacieuse, c. Le Maître, avec 21,530 kil. morue sèche, 107,470 kil. morue verte et 19,299 kil. rogues.
- 8 (Antilles fr<sup>anc</sup>). b.-g. f. Marguerite, c. Prudente, avec 110,406 kil. morue sèche.
- 9 (Baie des Chaleurs). g. a. Warrior, c. Jackson, avec lest.

**Mois de Juin 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.**

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DESIGNATION des PRODUITS EXPORTES.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. %, pour avaries et chapeau						
		Pendant le mois de Juin.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 30 Juin.			TOTAUX.	En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de St.)
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	33.975	27.328	122.554	1.612.692	156.529	1.640.020	1.796.549	1.151.928	644.621							
Morue verte...		3.929.497		1.505.570		5.445.067		5.445.067	7.744.625	700.442							
Huile de foie de morue.....						19		19	1.702		1.683						
Rogues.....		23.672		4.234		27.707		27.707	19.051	8.656							
Issues de morue		1.500		741		2.501		2.501	1.290	1.211		35	35	45	35		
Hareng.....																	
Capelan.....		50		65		115		115	3	112							
Flétan.....		20				20		20	25		5						
Cuir vert.....																	

ANNONCES ET AVIS

LA POUPEE MODELE  
JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE  
14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre:  
Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.  
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des fa-

milles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMERO SPECIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences:  
**Migraine, Embarras gastrique**  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec l'Étiquette jaune à 6 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANOK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>re</sup> (50 grains); 2<sup>re</sup> la 1/2<sup>re</sup> (100 grains)  
C'EST LE REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque boîte. TOULON PHARMACIEN 36 — 16



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 3 au 10 juillet 1902.

par M. L. VENTRÉ, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	3 heures.	4 heures.	5 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
	3	760,0	760,1	760,4	760,8	760,5	760,5	760,4	760,0	759,8	759,0	758,7	757,4	11,7	13,4	12,8	12,1	12,4	15,2	10,1
4	756,0	754,9	754,0	753,8	753,2	751,9	750,6	749,7	748,8	747,8	746,2	745,1	10,9	11,9	13,7	13,3	9,8	10,8	9,7	
5	743,2	742,1	740,3	740,0	740,0	740,0	740,3	741,2	742,3	744,3	745,8	746,0	9,2	9,5	10,7	10,7	10,0	11,3	10,0	
6	747,4	748,4	749,9	752,2	753,3	755,0	755,8	757,2	758,9	759,6	761,0	761,6	9,4	10,7	11,9	11,8	9,8	13,4	9,8	
7	761,9	762,0	762,8	763,0	763,0	763,0	763,0	763,0	763,0	763,2	763,8	764,0	10,7	13,3	14,9	15,7	12,7	17,0	9,2	
8	763,9	763,6	763,8	764,0	764,0	763,6	762,8	762,0	762,0	761,9	761,3	760,9	11,1	12,6	13,2	16,7	12,7	16,2	8,9	
9	759,1	758,1	757,0	756,2	755,0	753,9	753,0	752,8	752,6	752,9	753,0	752,8	13,1	11,6	11,7	14,2	10,9	12,0	9,5	
HUMIDITÉ RELATIVE																				
PHÉNOMÈNES DIVERS.	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.							
	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.					
	3	10,7	1,0	88	11,6	1,8	80	11,9	0,9	90	10,6	1,5	83	11,5	0,8	90				
4	10,6	0,3	96	11,4	0,5	94	12,9	0,8	91	12,8	0,5	94	9,7	0,1	99					
5	9,2	0,0	100	9,5	0,0	100	10,3	0,4	95	9,3	0,8	90	9,2	0,8	90					
6	8,2	1,2	85	9,0	1,7	80	9,7	2,2	75	9,5	2,3	74	8,1	1,7	80					
7	9,4	1,3	85	10,8	2,5	73	12,2	2,7	72	12,5	3,2	68	10,4	2,3	75					
8	10,2	0,9	89	10,9	1,7	81	11,2	1,0	78	14,4	2,3	77	11,9	0,8	91					
9	12,8	0,3	97	11,1	0,5	94	11,5	0,4	95	13,3	0,9	90	10,6	0,3	96					
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.			22 heures.	
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.			
3	N.-O. 2	N.-O. 2	N.-O. 2	N.-O. 2	N.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu. Ni.	Cu. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	26,6	82,5	71,6	180,7		
4	O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-E. 2	S.-E. 2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	56,8	4,6	»	61,4		
5	N.-E. 5	N.-E. 5	N.-E. 5	N.-E. 5	N.-E. 5	N. 5	N. 5	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»		
6	N. 5	N. 5	N. 5	N. 5	N. 5	N. 5	N. 5	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	»	»	»	»		
7	N.-O. 3	N. 3	N.-E. 2	N.-O. 2	N.-O. 2	N.-O. 1	N.-O. 1	Ni.	Cu.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	Cu.-St. Ni.	»	»	»	»		
8	S.-E. 2	S.-B. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»		
9	S.-E. 2	S.-O. 2	S.-O. 1	S.-O. 1	S.-O. 1	S.-O. 1	S.-O. 1	»	»	»	»	»	»	»	16,3	30,2	3,6	50,1		

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

••••• RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ••••• LIBERTÉ ••••• ÉGALITÉ ••••• FRATERNITÉ •••••

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Circulaire ministérielle. Développement de l'exportation des tabacs des manufactures nationales. — *Intérieur*: Domaine colonial. — *Marine*: Épaves. — *Justice*: Mutations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### N° 55. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Directions; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Bureaux).  
LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 26 mai 1902.

*Développement de l'exportation des tabacs des manufactures nationales.*

Monsieur le Gouverneur,

En vue de développer le plus possible l'exportation de nos manufactures nationales, M. le Ministre des Finances m'a prié de vous inviter à porter à la connaissance des négociants résidant dans la colonie que vous administrez et que ces documents pourraient intéresser; le règlement du 30 décembre 1901 relatif à la création d'agences spéciales de la régie française ainsi que la notice concernant l'exportation de droit commun.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous transmettre ci-joint, un exemplaire de chacun de ces documents. (1)

J'ajoute que conformément au règlement du 30 décembre 1901, si l'étendue de votre colonie le comporte, au lieu d'une agence il peut en être établi plusieurs ayant chacune une circonscription déterminée. La durée du privilège des concessionnaires est fixée à 5 ans. Des bonifications leur sont, s'il y a lieu, allouées par rapport aux tarifs de droit commun. Des exemplaires du règle-

(1) Le règlement du 30 décembre 1901 relatif à la création d'agences et la notice concernant l'exportation, sont déposés au Secrétariat de l'Intérieur où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

ment et de la notice seront d'ailleurs adressés à ceux des négociants qui en exprimeront le désir à M. le Directeur général des manufactures de l'État, au Ministère des finances. C'est également auprès de cette administration que les candidatures devront être posées. Elle les examinera au fur et à mesure qu'elles se produiront. Il importe donc que les négociants désireux de postuler ce mandat formulent leur demande le plus tôt possible afin de ne pas être devancés par des concurrents plus empressés.

Je vous serai obligé de vouloir bien, en m'accusant réception de la présente circulaire, me faire connaître les mesures que vous aurez cru devoir prendre pour assurer la réalisation de ses prescriptions.

Recevez, etc.,

ALBERT DECRAIS.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains

à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par M. Girardin (Jules), un terrain situé à Miquelon, près de la Pointe-aux-Allouettes, mesurant 119 hectares 27 ares, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété Bry, à l'Est par une ligne parallèle au rivage de la mer et distante de 50 mètres du rivage. 5 — 5

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Par MM. Saint-Martin Légasse et fils, un terrain situé à Miquelon, mesurant 9,960 mètres carrés, borné au Nord par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance, au Sud par une rue projetée, à l'Est par une rue non-dénommée et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 12 juillet 1902.

Par M. Demalyvilain, Léonce, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Tesnière et le domaine.

Saint-Pierre, le 19 juillet 1902. 5 — 1



## Pour établissement de pêche:

Par M. Landrigan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arantzabé, au Sud par la route de l'Anse à l'Allumette, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage réservé. 5—5

Saint-Pierre, le 21 juin 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté par l'équipage de la goëlette *Paul-Fernand*, le 8 juin 1902, dans le port de Saint-Pierre, une ancre à jas en fer pesant environ 300 kil. avec un bout de chaîne de 2 mètres de longueur.

Cette épave est déposée sur le plan incliné de la cale du Gouvernement.

Il a été sauveté le 6 juillet courant, sur le grand banc de T/N, par M. Prat, patron de la goëlette *Sainte Claire*, 5 bouées peintes en vert, 5 ancres, 5 orins en funin blanc et 12 pièces de lignes (sans marques).

Ces engins de pêche sont déposés dans la cour du Magasin général.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 131. — ARRÊTÉ portant mutations dans le personnel du service Judiciaire.

Saint-Pierre, le 16 juillet 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les ordonnances organiques des 25 juillet 1833 et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 4 mars 1868, 9 février 1883, 21 mai 1895 et 11 mars 1902;

Vu les arrêtés des 5 avril et 30 mai 1902, portant nominations provisoires dans le personnel de la Justice;

Vu le retour dans la colonie de M. Caperon, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Caperon reprend à partir de ce jour les fonctions dont il est titulaire.

Art. 2. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés sus-visés des 5 avril et 30 mai 1902.

Art. 3. — MM. Michas (Henri) et Gintzburger (Paul), sont appelés respectivement à exercer provisoirement les

fonctions de Président du Conseil d'appel et de Président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance.

Art. 4. — Avant d'entrer en fonctions M. Gintzburger prètera le serment exigé par la loi.

Art. 5. — MM. Gintzburger et Demalvilain sont maintenus dans leurs fonctions provisoires pour la solution des affaires en état d'être jugées définitivement.

Art. 6. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service Judiciaire,*  
M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 132. — ARRÊTÉ portant mutations dans le personnel du service Judiciaire.

Saint-Pierre, le 16 juillet 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les ordonnances organiques des 26 juillet 1833 et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1833 et 11 mars 1902;

Vu l'arrêté de ce jour portant nominations provisoires dans le personnel de la Justice;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rapporté l'arrêté du 5 juin 1902, nommant provisoirement M. Chevalier, Juge-suppléant au Tribunal de 1<sup>re</sup> instance.

Art. 2. — M. Siegfriedt (Camille), est appelé à exercer provisoirement les mêmes fonctions.

Art. 3. — Avant d'entrer en fonctions, M. Siegfriedt, prètera le serment exigé par la loi.

Art. 4. — Ce magistrat est maintenu à la présidence du tribunal de 1<sup>re</sup> instance pour la solution de l'affaire Le Buf c/ Laloi en état d'être jugée définitivement.

Art. 5. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service Judiciaire,*  
M<sup>re</sup> CAPERON.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

**Objets trouvés.** — Route de Savoyard, un porte-monnaie en cuir contenant 9 fr. 15, lequel a été remis à son propriétaire;

Rue Bisson, un porte-monnaie en cuir contenant 0fr.65;  
Un étui en fer blanc contenant un chapelet;  
Une paire de lunettes montée sur métal blanc;  
Un porte-monnaie contenant du tabac.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 13 juillet à 2 heures de l'après-midi.

*Passagers partis:*

MM. Frye; Louis Légasse.  
M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bertou et un enfant Guyon.

Ce vapeur, de retour à Saint-Pierre le 16 juillet, en est reparti pour Halifax le 18 à 8 heures du matin.

## FÊTE NATIONALE.

La Fête nationale n'a pu avoir cette année son éclat habituel, le deuil cruel qui a récemment frappé le Gouverneur et M<sup>me</sup> Jullien ayant suspendu toute solennité à l'hôtel du Gouvernement. Néanmoins, dès le matin, une salve de 21 coups de canon était tirée sur le quai du Gouvernement par les marins du croiseur de l'Etat l'*Isly*, en présence d'une affluence considérable de population; puis dès 9 heures 1/2, un grand nombre de concourants partaient de la Mairie, musique en tête, pour se rendre au champ de tir municipal. Malheureusement la brume qui enveloppait St-Pierre depuis le matin s'étant épaissie encore dans l'après-midi, a interrompu le concours ouvert au Stand Saint-Pierrais.

Ce fâcheux contre-temps n'a heureusement gêné en rien les jeux de toute sorte installés par la commission municipale sur la place du Gouvernement. Comme à l'ordinaire, le mâl de cognac a eu un plein succès et a été fort goûté par les jeunes garçons des habitations que ce genre de sport intéresse tout particulièrement et prédispose à devenir, par la suite, d'habiles gabiers.

Le soir, le temps s'étant éclairci, les illuminations et la fête vénitienne ont pu avoir lieu; les embarcations du croiseur l'*Isly*, prêtes depuis l'après-midi, ayant eu malheureusement leurs lanternes vénitiennes complètement mouillées par la brume et la pluie, n'ont pu prendre part au concours.

Signalons le chaland de M. St-Martin Légasse, fils, gracieusement surmonté d'une immense lyre, du plus bel effet et la baleinière du port, représentant deux tourelles.

Le premier prix est revenu à M. Légasse, fils, et le deuxième à la baleinière du Port.

L'Administration avait compté offrir au public, le spectacle d'un feu d'artifice, mais par suite d'un retard imprévu ce feu d'artifice n'a pu parvenir à temps dans la colonie. Il sera vraisemblablement tiré à l'occasion de la fête des régates, le 17 août.

## DISTRIBUTION DE PRIX.

31 dames de la congrégation des sœurs de St-Joseph de Cluny ayant trouvé la mort dans l'horrible cataclysme qui a sévi à la Martinique, les écoles des filles de la colonie, avaient, en signe de deuil, supprimé toute solennité à l'occasion des distributions de prix. Elles ont eu lieu dans les classes et nous sommes convaincus que notre jeunesse Saint-Pierraise, touchée du sentiment qui a guidé leurs maîtresses dans cette circonstance, n'en persévéra pas moins, pour l'avenir, dans la voie de progrès qui s'affirme de plus en plus chaque jour dans nos établissements d'instruction.

En ce qui concerne les écoles de garçons, la distribution des prix n'a pu avoir lieu, à l'école laïque, par suite d'un retard dans l'envoi des ouvrages commandés. Elle est remise à une date ultérieure.

Seule, l'école des Frères a pu donner sa petite fête scolaire, organisée comme l'année dernière dans le vaste hall du Skating-Rink Saint-Pierrais. M. le Gouverneur Jullien avait tenu, malgré son deuil récent, à présider cette solennité. Au gracieux compliment qui lui a été adressé par un des élèves, il a répondu par des paroles toutes pleines de bienveillance et de sympathie pour la jeunesse, pleines aussi de bons et salutaires conseils. Le Chef de la colonie a été très-applaudi, mais le grand succès a été pour les jeunes élèves qui ont interprété avec beaucoup de verve et de goût les rôles qui leur avaient été confiés dans deux ou trois saynettes bien choisies.

A six heures tout le monde s'est retiré joyeux de la fête, des récompenses obtenues et des vacances !

### Ecole communale des garçons.

Noms des élèves qui ont obtenu le plus grand nombre de nominations.

#### 8<sup>e</sup> classe.

Henri Mouton, Vincent Garmendia, Ernest Leseaux, Armand Cormier, Joseph Sérignat.

#### 7<sup>e</sup> classe.

Pierre Lespagnol, Victor Quémart, Charles Cormier, Joseph Girardin, Dominique Etcheverry, Louis Lafourcade, Jean-Baptiste Lespagnol.

#### 6<sup>e</sup> classe.

Gustavo Bidet, Maurice Lafitte, Joseph Olivier, Antoine Healy, Paul Gogny, Epiphane Hacala, Joseph Hacala, Alfred Slaney, Emile Lafitte, Eugène Portais.

#### 5<sup>e</sup> classe.

Jules Girouard, Joseph Louberry, François Leguia, Auguste Walsh, Maurice Guinchard, Alexis Planté, Eugène Guillou, Ernest Yger, Alfred Gautier, Eugène Poirat, Edouard Lecharpentier, Paul Eloquin, Pierre Lepage.

#### 4<sup>e</sup> classe.

Jean-Baptiste Etcheverry, Henri Humbert, Arsène Roussel, Eugène Lenorais, Charles Girardin, André Paturel, Bernard Samson, Henri Teletchéa.

#### 3<sup>e</sup> classe.

Alphonse Lafourcade, Félix Thélot, Michel Semper, Aristide Girardin, Joseph Salaberry, Francis Hooper, Eugène Davis, Jean Légasse, Adolphe Heudes, Louis Olivier.

**2<sup>e</sup> classe.**

Louis Portais, Joseph Degueurse, Noël Malenfant, Eugène Janil, Raymond Gautier, Maurice Thué, Dominique Sarrassola, Francis Dollo, André Vimout, Elie Leroy, René Lambert, Isidore Gautier, Ernest Lefèvre, Pierre Casamayor.

**1<sup>re</sup> classe.**

Léon Bourroult, Léon Deschamps, Auguste Besnier, Louis Blin, Emile Huguet, Gabriel Iza, Joseph Cormier, Joseph Maheux, Henry Ryan, Joseph Bouroult, Léon Landry, Emmanuel Lepage, Léon Chesnel, Jules Rio, Pierre-Marie Eon, Gaston Norgeot, Théodore Girardin, Henri Paturel, Ernest Aubert.

**Cours supérieur.**

Claude Thué, Joseph Daguerre, Georges Poirier, Georges Bardou, Jean Cantaloup, Olivier Le Breton, Gustave Besnier, Auguste Gervain, Léon Letournel, Henri Coatrieux, Raymond Merle, Fernand Gazengel, René Thorn.

**Certificats d'études.**

Louis Blin, Emile Huguet, Léon Deschamps, Auguste Besnier, Léon Bouroult, Joseph Bouroult, Emmanuel Lepage, Gabriel Iza, Léon Landry, Joseph Cormier, Pierre-Marie Eon, Henry Ryan, Joseph Maheux, Léon Chesnel.

Ont obtenu une mention spéciale pour la gymnastique:

Louis Blin, Auguste Besnier, Léon Bouroult, Joseph Bouroult, Joseph Cormier, Pierre-Marie Eon.

Ont obtenu une mention spéciale pour la langue anglaise:

Léon Deschamps, Henry Ryan, Emile Huguet.

**PRIX D'HONNEUR.**

Prix offerts par Monsieur le Gouverneur:

- 1<sup>er</sup> Prix décerné à Claude Thué, élève du cours supérieur.
- 2<sup>e</sup> — Louis Portais, élève de la 2<sup>e</sup> classe.
- 3<sup>e</sup> — Jules Girouard, élève de la 5<sup>e</sup> classe.
- 4<sup>e</sup> — Gustave Bidel, élève de la 6<sup>e</sup> classe.
- 5<sup>e</sup> — Pierre Lespagnol, élève de la 7<sup>e</sup> classe.

Prix offerts par Monsieur le Délégué  
au Conseil supérieur des Colonies:

- 1<sup>er</sup> Prix décerné à Joseph Daguerre, élève du cours supérieur.
- 2<sup>e</sup> — Léon Deschamps, élève de la 1<sup>re</sup> classe.
- 3<sup>e</sup> — Auguste Besnier, élève de la 1<sup>re</sup> classe.
- 4<sup>e</sup> — Louis Blin, élève de la 1<sup>re</sup> classe.
- 5<sup>e</sup> — Alphonse Lafourcade, élève de la 3<sup>e</sup> classe.

Prix offerts par Monsieur le Maire de Saint-Pierre:

- 1<sup>er</sup> Prix décerné à Léon Bouroult, élève de la 1<sup>re</sup> classe.
- 2<sup>e</sup> — J-B. Etcheverry, élève de la 4<sup>e</sup> classe.

Prix offert par le Directeur principal des Frères:  
décerné à Henri Mouton, élève de la 8<sup>e</sup> classe.

Prix d'Instruction religieuse offert par Monseigneur Légasse:  
décerné à Georges Bardou.

Un livret de Caisse d'épargne de 50 francs, offert par Monsieur Louis Légasse, a été remis à Emile Huguet, élève de la 1<sup>re</sup> classe.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

12 juillet 1902.

Au Conseil des ministres le général André a exposé les lignes générales du projet de loi sur l'avancement dans

l'armée puis il a soumis à la signature du Président de la République la nomination au grade de généraux de division des généraux Dumas de l'Infanterie coloniale et Treneau de la Cavalerie.

Le Président de la République a signé également les nominations du général Dodds comme commandant du corps d'armée des troupes coloniales et du général Coronat, comme commandant supérieur des troupes d'Indo-Chine.

Aujourd'hui le journal officiel publie de nombreuses nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Hier la Chambre a liquidé les principales élections contestées, en prolongeant la séance dans la nuit pour pouvoir sans désespérer clore la session. Aujourd'hui le Sénat part également en vacances.

Une dépêche annonçant une nouvelle éruption à la Martinique a causé une vive émotion. La 52<sup>e</sup> liste de souscription en faveur des sinistrés de la Martinique s'élève à 826,124 francs.

15 juillet 1902.

Hier, le Président de la République a assisté à la revue de Longchamp avec le ras Makonnen, envoyé de Ménélik; l'enthousiasme a été très grand, la revue superbe; malheureusement on a eu à déplorer de très nombreux cas d'insolation, à vrai dire sans gravité.

Angleterre: Le Roi est en meilleure santé, il sera transporté à Cowes demain.

Belgique: La Reine est toujours dangereusement malade à Ostende.

Russie: Le Roi d'Italie est arrivé hier à St-Petersbourg.

Aujourd'hui, le Conseil des Ministres s'est préoccupé de rechercher les moyens d'éviter à l'avenir le retour d'accidents aussi nombreux à la revue de Longchamp.

Le ras Makonnen a été reçu aujourd'hui en audience solennelle par le Président de la République.

16 juillet 1902.

Le Président de la République a reçu le Prince Komatzu envoyé du Japon venu pour prendre congé.

Le Congrès international contre la traite des blanches a été ouvert au ministère des affaires étrangères par M. Delcassé. M. Berenger a été nommé Président.

L'état de la reine des Belges s'est aggravé.

17 juillet 1902.

A Paris on a notifié aux directeurs des écoles congréganistes, atteintes par la circulaire de M. Combès, qu'un délai de huitaine leur était accordé pour la fermeture de leurs établissements.

La souscription nationale en faveur des victimes de la Martinique atteint 5,165,293 francs.

Le Président de la République a reçu les membres étrangers du Congrès contre la traite des blanches.

18 juillet 1902.

M. Allain-Targé, ancien ministre, est décédé.

A Christiania, le Roi a reçu hier M. Waldeck-Rousseau et lui a remis le grand cordon de l'ordre St-Olaf.

Au Conseil des Ministres, M. Combès a rendu compte de

L'application de la circulaire envoyée aux préfets au sujet de la fermeture de divers établissements congréganistes.

M. Combes présidera dimanche à Pons le comice agricole.

Le Président de la République partira le 26 pour Rambouillet.

## NOUVELLES MARITIMES

### BATIMENTS DE GUERRE.

Juillet. **Venant de: ENTRÉE.**  
15 (St-Jean de T/N). Charybdis, croiseur anglais, commodore Montgomery.

Juillet. **Allant à: SORTIES.**  
15 (Côte Ouest de T/N). Charybdis, croiseur anglais commodore Montgomery.  
15 (Côte Ouest de T/N). Isly, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferrand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Juillet. **Venant de: ENTREES.**  
10 (La Houle et banc). b.-g. fr. Aigle, c. Ferme, avec morue.  
11 (Margarec). g. a. Mattie B., c. Briand, avec div. march.  
— (Lisbonne). b.-g. f. Eugénie, c. Le Forestier, avec sel.  
— (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.  
— (Salins d'Hyères). 3 m. fr. Reine et Rose, cap. Salaün, avec sel et diverses marchandises.  
12 (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.  
— (Rimouski). g. a. Florence M., c. Trepannier, avec div. mar.  
— (Fécamp et banc). br. fr. Claire et Marie, c. Chappedeleine, avec morue.  
— (Lisbonne). b.-g. f. Bretonne, c. de Lesquelen, avec sel.  
— (Cadix). b.-g. f. Spe.anza, c. Le Brozec, avec sel.  
— (St-Malo et banc). b.-g. f. Victor Hugo, c. Merienne, avec m.  
— (Cadix). b.-g. f. Marie-Louise, c. Le Maigat, avec sel.  
15 (Cadix). 3 m. f. Alsace Lorraine, c. Ropart, avec sel.  
— (Lisbonne). b.-g. f. Henry Rivière, c. Leguen, avec sel.  
— (Sydney). g. a. Ohio, c. Riggs, avec charbon.  
16 (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec charbon.  
— (St-Servan et banc). b.-g. f. Boëldieu, c. Lefèvre, avec morue.  
— (Dalhousie). g. a. Miantonomah, c. Gagnou, avec bois de cons.  
— (Cadix). b.-g. f. Amitié, c. Graudeau, avec sel.  
— (Fécamp et banc). 3 m. fr. Gloire à Dieu, c. Jeanne, avec m.  
— (Fécamp et banc). 3 m. f. Themis, c. Degremout, avec morue.

Juillet. **Allant à: SORTIES.**  
11 (Bordeaux). b.-g. f. Anne, c. Naga, avec 140,965 k. m. verte, 14,899 k. m. sèche et 12,681 k. rogues.  
12 (Port de Bouc). b.-g. f. Henriette, c. André, avec 230,010 k. morue verte.  
— (T/N). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.  
— (Baie des Chaleurs). g. a. J. B. Martin, c. Benoit, avec lest.  
— (T/N). g. a. Marguerite Marie, c. Collins, avec lest.  
— (Sydney). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec lest.  
16 (T/N). g. a. Ohio, c. Riggs, avec lest.  
17 (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraines, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec l'Étiquette jaune à 4 couleurs  
au NOM du DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 1<sup>re</sup> (40 grains); 3<sup>e</sup> la 1/2 (100 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque Delle. TOUS LES PHARMACIENS

36 — 17

## ÉDITION BI-MENSUELLE

COUVERTURE VERTS

DITE

## JOURNAL DES DEMOISELLES

ET

### PETIT COURRIER DES DAMES

14, RUE DROUOT, PARIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

### UN AN:

PARIS, 16 fr. | DÉPARTEMENTS, 19 fr. | UNION POSTALE, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle CHAMOIS.

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition CHAMOIS.

### ELLE DONNE EN OUTRE:

- 1<sup>o</sup> 18 Gravures coloriées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement;
- 2<sup>o</sup> 6 Albums d'ouvrages de fantaisie;
- 3<sup>o</sup> De nombreux Patrons découpés et imprimés;
- 4<sup>o</sup> Des Feuilles de Patrons et de Broderies pour lingerie, trousseaux et layettes;
- 5<sup>o</sup> Des Travaux imprimés sur étoffe: Deux dessous de compotier. — Un coussin croissant. — Encadrement pour un petit tapis.

On a reçu ainsi, à la fin de l'année:

- 8 ouvrages imprimés sur étoffe;
- 36 Gravures coloriées de Modes et de travaux;
- Plus de 100 Patrons découpés et imprimés. — Musique;
- 12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs;
- 18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles divers;
- Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles. — Calendriers. — Abat-jour. — Cartonnages, etc.

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

14, RUE DROUOT.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

## LA TOILETTE DES ENFANTS

### RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN: 6 fr. | UNION POSTALE: 7 fr.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices:

Une Causerie sur les modes enfantines, illustrée de croquis explicatifs;

De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie, pour petites filles et garçons de tous les âges;

Un et souvent deux Patrons découpés. — Une Gravure de Modes colorée. — Un Courrier communiquant d'utiles renseignements. — Un Conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.

Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur  
**ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPECIMEN**

**MANUEL DU JOURNAL DES DEMOISELLES**  
 9<sup>e</sup> édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES  
 Impressions sur étoffes. — Marques du linge. — Manière de relever et agrandir les patrons. — Tapisserie. — Tricot. — Crochet. — Filet. — Dentelles. — Macramé, Augmenté de la Dentelle au fuseau, des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur

toile gobelin, sur satin, sur velours, sur drap, ainsi que la Peinture au Vernis Martin, l'Enluminure, la Photominature, etc.

Orné de 500 figures et Vignettes

PRIX DU VOLUME :

Broché: Paris, 3 fr. — Départements et Étranger: 3 fr. 75.

Envoyer un mandat de poste à M. F. Thiéry, 14, Rue Drouot.

**EN VENTE**  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**Tableau des goëlettes armées à la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon, pour la campagne 1902.**

Prix..... 0 fr. 25.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 10 au 17 juillet 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	10	753,0	753,3	753,6	753,8	754,0	753,2	752,9	752,5	751,3	751,0	750,2	749,1	12,5	14,9	13,5	13,4	13,2	18,0
11	748,9	749,0	749,8	750,2	751,0	751,3	751,6	752,0	752,0	752,2	752,8	753,0	12,0	14,4	14,8	14,8	10,7	17,0	10,1
12	753,0	753,0	753,2	752,8	752,3	752,1	752,0	752,6	753,1	754,5	755,0	755,2	11,2	13,0	14,4	14,1	13,0	15,2	10,4
13	755,0	754,9	754,6	755,0	755,0	755,0	755,3	755,8	756,0	755,6	757,2	757,5	12,8	14,1	15,1	15,2	11,5	16,8	10,9
14	757,8	758,8	759,5	760,0	760,0	759,9	759,2	759,0	758,9	758,2	758,7	758,0	12,7	14,6	15,6	15,4	11,6	15,0	10,6
15	758,0	758,2	759,1	759,5	759,5	759,0	758,8	758,8	758,9	758,9	758,9	758,7	12,2	12,7	16,4	15,3	12,8	18,0	11,0
16	758,2	758,6	759,0	759,3	759,8	759,5	759,1	759,3	759,1	759,2	759,0	758,2	13,1	14,1	17,5	16,9	14,8	18,2	13,1

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
10	Assez B T. Br. Pluie le soir.	12,1	0,4	95	12,4	2,5	74	12,5	1,0	89	12,4	1,0	89	12,8	0,4	96
11	Pluie matin. Beau temps.	11,4	0,6	93	12,8	1,6	83	12,9	1,9	80	13,0	1,8	81	10,3	0,4	95
12	Un peu de pluie. Beau temps.	10,9	0,8	96	12,2	0,8	91	13,6	0,8	91	13,3	0,8	91	12,5	0,5	94
13	Vent. Beau temps.	12,3	0,5	94	13,3	0,8	91	14,4	0,7	92	14,6	0,6	93	11,0	0,5	94
14	Temps sombre. Pluie.	12,4	0,3	97	13,6	1,0	89	14,4	1,2	88	14,6	0,8	91	11,5	0,1	99
15	Beau temps. Brume le soir.	11,9	0,3	96	12,0	0,7	92	15,3	1,1	89	14,7	0,6	93	12,7	0,1	99
16	Très beau temps. Brume.	13,0	0,1	99	13,8	0,3	97	16,4	1,1	89	16,2	0,7	93	14,6	0,2	98

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.											
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.			
10	N.-O.	2	N.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.	Ni.					9,7	9,7
11	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	14,3				14,3
12	S.-O.	3	S.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	2,6				2,6
13	S.-O.	2	S.-O.	3	S.-O.	3	N.-O.	3	S.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.					
14			S.-O.	1	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	Ni.		Cu.	Cu.	Ni.			3,2		3,2
15	N.-E.	1	S.-E.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.							
16	S.-O.	1	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2				Ni.						

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b> Pour la Colonie   Pour la France et l'Étranger Un an..... 12 fr. 00   Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 7 00   Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 00   Trois mois..... 4 50 Un numéro: 25 centimes.		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures. <b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b> Une à six lignes..... 3 fr. 60 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.
---	--	---	---

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Arrêté de promulgation, — Loi et Décret relatif au remboursement ou à la conversion en rentes 3 p. 0/0 des rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique. — *Intérieur*: Arrêtés: autorisant la création du syndicat des armateurs à la grande pêche et approuvant les statuts; — rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les eaux. — *Congés*. — *Domaine colonial*. — *Marine*: Admission à commander des machines et chaloupes à vapeur. — *Épaves*.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 138. — **ARRÊTÉ** promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, le décret du 9 juillet 1902 relatif au remboursement ou à la conversion en rentes 3 p. 0/0 des rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique.

Saint-Pierre, le 26 juillet 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 9 juillet 1902 relatif au remboursement ou à la conversion en rentes 3 p. 0/0 des rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique;

Vu la circulaire ministérielle du 10 juillet 1902 prescrivant la promulgation dans la colonie du dit décret du 9 juillet 1902, lorsque les instructions émanant du Ministère des Finances seront parvenues au Trésorier-Payeur;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, le décret sus-visé du 9 juillet 1902 relatif au remboursement ou à la conversion en rentes 3 p. 0/0 des rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et

communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

### DÉCRET DU 9 JUILLET 1902

relatif au remboursement ou à la conversion en rentes 3 p. 0/0 des rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 9 juillet 1902 portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 3 p. 0/0 les rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique;

Sur le rapport du Ministre de Finances,

#### DÉCRÈTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Les propriétaires de rentes 3 1/2 p. 0/0 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés:

1° En France (la Corse exceptée,) du mardi 15 juillet au matin jusqu'au dimanche 20 juillet inclusivement;

2° En Corse, du jeudi 17 juillet au matin jusqu'au mardi 22 juillet inclusivement;

3° En Algérie, du vendredi 18 juillet au matin jusqu'au mercredi 23 juillet inclusivement;

4° Dans les colonies, pendant six jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues savoir:

1° A Paris: A la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli;

2° Dans les départements, y compris la Corse: à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances;

3° En Algérie: à la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers;

4° Dans les colonies: à la caisse des trésoriers-payeurs.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes de 9 heures du matin à 5 heures du soir, y compris les dimanches, et le dernier jour jusqu'à 8 heures du soir.

Art. 3. — Il sera délivré aux déposants un récépissé des titres déposés.

Ce récépissé sera visé au contrôle, savoir: à Paris, par un délégué du Contrôleur central du Trésor public; dans les départements et en Algérie, par un délégué de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Art. 4. — Les arrérages à échoir le 16 août 1902 sur les rentes dont le remboursement sera demandé seront payés à leur échéance, savoir:

Pour les titres nominatifs, sur quittance spéciale remise aux déposants au moment de la demande de remboursement des rentes inscrites à leur nom. Pour le paiement des arrérages au 16 août 1902, cette quittance tiendra lieu du titre.

Pour les titres mixtes et au porteur, sur la présentation du coupon au 16 août préalablement détaché des titres avant leur dépôt.

Le montant de tous autres coupons au porteur à échoir qui ne pourraient être représentés sera déduit du capital à rembourser.

Art. 5. — Les demandes devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux mis à la disposition des propriétaires de rentes aux caisses des comptables autorisés à recevoir des dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs ou de titres mixtes, faire certifier leur signature, sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 6. — Les demandes de remboursement seront centralisées dans les bureaux de la Direction de la dette inscrite à Paris, où elles seront enregistrées et réparties, s'il y a lieu, par séries.

Un décret publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* fera connaître le mode et la date des remboursements.

Art. 7. — Les titres dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais fixés par l'article 1<sup>er</sup> cesseront de porter intérêt à 3 1/2 p. 0/0 à partir du 16 novembre 1902; les porteurs recevront, en même temps que le trimestre échéant à cette date: 1° la bonification, calculée à raison d'un franc pour chaque somme de 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0 convertie; 2° le montant, par anticipation, des intérêts au taux de 3 p. 0/0 à courir du 16 novembre 1902 au 1<sup>er</sup> janvier 1903 sur les nouvelles rentes 3 p. 0/0. Les titres 3 1/2 p. 0/0 seront, à raison de 3 francs par 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0, convertis en titres du fonds 3 p. 0/0 portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Les fractions de rente non inscriptibles donneront lieu à la délivrance de promesses de rente au porteur qui seront échangées, après réunion du minimum inscriptible de 2 francs de rente, contre des rentes 3 p. 0/0.

Un arrêté du Ministre des finances déterminera l'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis.

Art. 8. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République:  
Le Ministre des finances,  
ROUVIER.

## LOI DU 9 JUILLET 1902.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1<sup>er</sup>. — Le Ministre des finances est autorisé à rembourser les rentes 3 1/2 p. 0/0 inscrites au Grand Livre de la Dette publique, à raison de 100 francs par 3 fr. 50 de rente, ou à les convertir en rente 3 p. 0/0, du type actuellement existant, à raison de 3 francs de rente pour 3 fr. 50 de rente.

Art. 2. — L'exercice du droit de remboursement de l'État est suspendu pendant un délai de huit années, à courir du 1<sup>er</sup> janvier 1903, aussi bien pour les rentes 3 p. 0/0 à provenir de la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0 que pour celles existant actuellement au Grand Livre de la Dette publique.

Art. 3. — Le fonds 3 p. 0/0 comprenant les anciennes et les nouvelles rentes pourra être divisé en séries. Les arrérages en sont payables par trimestre, les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre; le minimum de rente inscriptible est fixé pour ledit fonds à 2 francs.

Tous les privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'État sont assurés aux nouvelles rentes 3 p. 0/0.

Ces rentes sont insaisissables conformément aux dispositions des lois des 8 nivôse et 22 floréal an VII, et peuvent être affectées aux emplois et placements spécifiés par l'article 29 de la loi du 16 septembre 1871.

Art. 4. — Tout propriétaire de rente 3 1/2 p. 0/0 qui, dans un délai de six jours à courir de l'époque qui sera fixée par décret du Président de la République, n'aura pas demandé le remboursement sera considéré comme ayant accepté la conversion.

Art. 5. — Les remboursements demandés pourront être opérés par séries et les rentes non converties continueront à porter intérêt à 3 1/2 p. 0/0 jusqu'à la date fixée pour le remboursement qui pourra avoir lieu à compter du 16 août 1902.

Art. 6. — Les rentes converties jouiront des intérêts à 3 1/2 p. 0/0 jusqu'au 16 novembre 1902. Elles recevront à cette date une bonification calculée sur le pied d'un franc pour chaque somme de 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0 présentée à la conversion et, par anticipation, les intérêts à courir au taux de 3 p. 0/0 du 16 novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Les rentes 3 p. 0/0 délivrées en échange des rentes 3 1/2 p. 0/0 porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Art. 7. — En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale ainsi que de toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement, sans autorisation, les promesses de rentes au porteur représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valablement libéré en déposant à la Caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Si le dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la Caisse est dans l'usage de servir. S'il résulte du fait du nu propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 3 p. 0/0. Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Le Ministre des finances est autorisé à pourvoir aux demandes de remboursement qui seront faites ainsi qu'au paiement de la bonification visée par l'art. 6 de la présente loi au moyen de l'émission, au mieux des intérêts du Trésor, de nouvelles rentes 3 p. 0/0. jusqu'à due concurrence.

Art. 10. — Il pourra être provisoirement pourvu aux remboursements demandés ainsi qu'au paiement de la bonification prévue à l'article 6 de la présente loi, au moyen de l'émission de bons ou d'obligations du Trésor à court terme ou d'une avance de la Banque de France.

Il en sera de même pour le paiement des intérêts visés à l'art. 6 ci-dessus. Toutefois le Trésor sera remboursé de cette dernière avance sur les crédits budgétaires de l'Exercice 1903.

Le maximum des bons du Trésor en circulation, fixé à 400 millions de francs par l'article 87 de la loi de finances du 30 mars 1902, est porté, pour l'Exercice 1902, à 500 millions de francs.

Art. 11. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0, l'émission des nouvelles rentes 3 p. 0/0, la division en séries prévue à l'art. 3, la délivrance aux ayants-droit de promesses de rentes au porteur pour les fractions de rentes non inscriptibles et, s'il y a lieu, le remboursement de ces promesses, seront déterminées par décrets du Président de la République.

Art. 12. — Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0, pourvu que cette destination y soit exprimée et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 13. — Il est ouvert au Ministre des finances, sur les ressources générales du budget de 1902, un crédit de trois millions huit cent cinquante mille fr. (3,850,000 fr.) destiné à couvrir les frais, autres que ceux de trésorerie, nécessités par le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0.

Dans le cas où il serait procédé à une émission de rente 3 p. 0/0, conformément aux termes de l'article 9 de la présente loi, les dépenses matérielles et les frais de toute nature seraient prélevés sur le produit de l'opération.

Art. 14. — Un état détaillé des frais de la conversion des rentes 3 1/2 p. 0/0 : remises diverses, commissions de banque, frais de publicité, avec les noms des parties prenantes, sera dressé et publié au *Journal officiel* dans le délai de trois mois.

Art. 15. — Le Ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Le ministre des finances,  
ROUVIER.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 134. — ARRÊTÉ autorisant la création d'un syndicat sous le nom de « Syndicat des armateurs à la grande pêche » et approuvant les statuts du dit syndicat.

Saint-Pierre, le 23 juillet 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande formée par M. Ch. Landry, Président du Comité d'initiative du « Syndicat des armateurs à la grande pêche », à l'effet d'être autorisé à fonder, à Saint-Pierre, un syndicat sous le titre qui précède;

Vu les articles 201 et 202 du Code pénal;

Sur la proposition du Chef du service de l'Intérieur,  
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est autorisée, à St-Pierre, la fondation d'un syndicat sous le nom de « Syndicat des armateurs à la grande pêche ».

Art. 2. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à la demande, les statuts du dit syndicat.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CENTONCINI.

N° 135. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les eaux de la ville de St-Pierre, pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1902.

Saint-Pierre, le 23 juillet 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 10 janvier 1898 et 26 décembre 1900 sur l'abonnement aux eaux de la ville de St-Pierre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les eaux de la ville de St-Pierre pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1902, lequel s'élève à la somme de trente-sept francs cinquante centimes.



Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

Par décision du Gouverneur en date du 18 juillet 1902, un congé d'expectative de réintégration au Département de l'Instruction publique, et des passages pour France pour lui et sa famille ont été accordés à M. Coudert, instituteur-directeur de l'École publique laïque.

Par décision du Gouverneur en date du 24 juillet 1902, prise sur l'avis du Conseil de Santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois à passer en France, et un passage par la voie des paquebots transatlantiques ont été accordés à M. Le Roch (Julien), frère Florentin-Joseph, du cadre des écoles communales de la colonie.

#### DOMAINE COLONIAL.

##### Demandes de concessions de terrains

à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par MM. Saint-Martin Légasse et fils, un terrain situé à Miquelon, mesurant 9,960 mètres carrés, borné au Nord par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance, au Sud par une rue projetée, à l'Est par une rue non-dénommée et à l'Ouest par le domaine. 5—3

Saint-Pierre, le 12 juillet 1902.

Par M. Demalvilain, Léonce, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Tesnière et le domaine.

Saint-Pierre, le 19 juillet 1902. 5—2

Par M. Thélot, François, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un passage réservé de 12 mètres de largeur à l'Est de la propriété Mazier, Louis. 5—1

Saint-Pierre, le 26 juillet 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## ADMINISTRATION

### DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Suivant procès-verbal de la Commission nommée par M. le Gouverneur en date du 10 juillet 1902, à l'effet de procéder à l'examen des candidats qui ont concouru pour l'obtention des brevets de patron et de mécanicien à bord des bateaux et chaloupes à vapeur armés dans la colonie pour le cabotage et le bornage, ont été reconnus admissibles :

- 1° Junter Joseph;
- 2° Larramendy, Pierre et
- 3° Coste, Ernest.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté entre le phare de la Pointe aux Canons et l'habitation Hubert, le 20 juillet courant, par François Montfort et Gustave Hamon, un doris en bon état peint en jaune avec liston bleu sans nom ni marque.

Cette embarcation est déposée dans la cour du magasin général.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 24 juillet 1902, à 9 heures du matin.

#### Passagers arrivés :

L. Légasse; L. Jourdan; L. Sheehan; Jos. Labarge; Geo. Bufett; Casseoy; Donald; Pétrié; P. Lecourtois; H. Cartal; Léo. Mery; G. Fleury; Alb. Costes.

M<sup>mes</sup> Ang. Arcy; Léonie de St-André; Lucie Séraphine.

M<sup>lles</sup> L. Humbert et A. Salomon.

### DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney et Halifax).

le 26 Juillet 1902.

#### Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à...	5 heures 30 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à....	6 heures 00 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à...	5 heures 30 du soir.

#### Levée des boîtes le Samedi :

rue Jacques-Cartier à .....	6 heures 30 du soir.
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à .....	6 heures 30 du soir.
au bureau de poste, à .....	6 heures 30 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Samedi, à 5 heures du soir.

Le croiseur de 2<sup>e</sup> classe *Isly*, portant le guidon de M. le capitaine de vaisseau de Montferrand, commandant la division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 24 de ce mois, venant de la côte Ouest de Terre-Neuve.

**Objet trouvé.** — Un petit niveau d'eau garni en cuivre.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

21 juillet 1902.

M. Pelletan a inauguré à Quiberon la statue de Hoche. Le général André a inauguré à Dinan le monument de Duguesclin.

Pour l'élection législative de la deuxième circonscription de Lille il y a ballottage.

22 juillet 1902.

Le Conseil de la Légion d'Honneur s'est réuni hier pour examiner différentes promotions.

Le procès des assassins du Marquis de Morès a commencé hier à Sousse.

Le délai d'option pour la conversion ou le remboursement de la rente 3 1/2 est expiré, succès complet.

23 juillet 1902.

M. Monis, ancien ministre, assigne le général Mercier pour un discours prononcé durant la période électorale. Le centenaire de Bichat a été célébré hier.

25 juillet 1902.

Au Conseil, M. Combes a fait signer les décrets ordonnant la fermeture des établissements congréganistes qui n'ont pas demandé l'autorisation exigée.

M. Rouvier a rendu compte de l'opération de la conversion dont le bénéfice de 32.000.000 de francs sera appliqué au budget de 1903.

## NOUVELLES MARITIMES

### BÂTIMENTS DE GUERRE.

Juillet. **Venant de: ENTRÉE.**

24 (Côte Ouest de T/N). *Isly*, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferrand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande

Juillet. **Allant à: SORTIES.**

24 (En mer). *Isly*, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferrand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Juillet. **Venant de: ENTRÉES.**

- 17 (St-Malo et banc). b.-g. f. Casimir Périer, c. Dollo, avec morue.
- (St-Servan et banc). b.-g. f. Étincelle, c. Thébault, avec morue.
- 19 (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Béchet, avec charbon.
- (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cornier, avec charbon.
- (Fécamp). sl. f. St-Patrick, c. Thébaud, avec liqueurs.
- (Métégham). g. a. Windsor Paket, cap. Trabian, avec bois de construction.
- (Lisbonne). b.-g. f. Volontaire, Lashléz, avec sel.
- (St-Servan et banc). 3 m. fr. Glaneur, c. Nicol, avec morue.
- (Dahouet et banc). 3 m. f. Henriette, c. Gouret, avec morue.
- 21 (Boston). b.-g. a. Aquila, c. Sencabaugh, avec div. march.
- 22 (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.
- (Baddeck). g. a. Secret, c. Mac Donald, avec div. march.
- (Lisbonne). sl. f. Le Chouan c. Lissillon, avec sel.
- (Lisbonne). b.-g. f. La Loire, c. Gueno, avec sel.
- (Sydney). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.
- 23 (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec passag. et div. m.

Juillet. **Allant à: SORTIES.**

- 17 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, cap. Henry, avec 43,480 kil. morue sèche
- 18 (Baie des Chaleurs). g. a. Florence M. c. Trepannier, avec lest.
- (Bordeaux). 3 m. f. Eugénie, c. Le Prieur, avec 317,900 kil. morue verte et issues.
- 19 (Bordeaux). b.-g. f. Barnache, c. Marchaudeau, avec 186,230 kil. morue verte.
- (Martignes). 3 m. f. Providence, c. Lebloch, avec 250,030 k. morue verte.
- 21 (Iles de la Madeleine). g. a. Mattie B., c. Briand, avec lest.
- (Sydney) g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.
- 22 (Cap Breton) g. a. Miantonomah, c. Gagnon, avec lest.
- (Bordeaux). b.-g. f. Jeanne, c. Le Rée, avec 187,495 k. morue verte et 20,499 kil morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

### LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN: 6 fr. | UNION POSTALE: 7 fr.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

*Une Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

*De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie*, pour petites filles et garçons de tous les âges;

*Un et souvent deux Patrons découpés.* — *Une Gravure de Modes colorée.* — *Un Courrier communiquant d'utiles renseignements.* — *Un Conseil pratique.* — *Des devinettes et leurs solutions.*

Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.


Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

**A VENDRE.**

Une maison sise à St-Pierre, rue Beaussant, comprenant 5 pièces, jardin, cave et magasin.  
S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Touraine.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences !  
Migraine, Embarras gastrique  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
Avec l'Étiquette blanche et 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>is</sup> (50 grains); 3<sup>e</sup> la B<sup>is</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES



**EN VENTE**

à l'Imprimerie du Gouvernement.

Tableau des goëlettes armées à la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon, pour la campagne 1902.

Prix..... 0 fr. 25.

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 17 au 24 juillet 1902.  
par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
17	757.8	755.9	754.0	753.4	753.5	753.8	754.0	754.5	755.2	756.0	756.0	756.6	13.0	13.4	15.6	14.5	13.5	16.0	13.8
18	756.2	756.0	756.0	756.0	755.8	754.3	752.8	751.0	750.5	751.2	751.9	752.0	13.8	13.5	12.5	11.3	11.0	18.1	13.0
19	753.0	754.2	753.1	756.0	756.0	756.5	757.0	757.0	757.2	757.5	757.4	757.4	10.9	14.1	16.6	16.3	13.5	21.8	14.0
20	757.2	757.0	757.0	757.0	756.8	756.2	756.0	756.0	755.0	756.8	757.0	757.0	12.5	15.8	17.2	18.2	14.4	24.2	15.1
21	757.0	757.9	758.0	758.3	758.0	757.8	757.1	757.2	757.6	757.9	758.5	758.6	13.2	16.1	16.8	17.6	13.8	23.1	15.8
22	758.9	759.0	760.0	760.1	760.1	760.8	760.8	760.9	761.2	762.0	762.5	762.8	12.4	14.0	15.3	16.3	13.2	22.6	15.0
23	763.0	763.2	764.0	764.1	764.8	764.8	765.0	765.0	765.4	766.0	766.4	766.6	12.4	13.8	15.4	15.1	12.8	21.8	14.9

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
17	Un peu de pluie. Brume.	13,0	0,0	100	13,3	0,1	99	15,0	0,6	94	14,2	0,3	97	13,4	0,1	99
18	Brume. Pluie.	13,8	0,0	100	13,1	0,4	96	12,2	0,3	96	11,3	0,0	100	10,8	0,2	98
19	Très beau temps. Pluie soir.	9,9	1,0	88	13,0	1,1	88	15,4	1,3	88	14,2	1,1	79	12,1	1,4	85
20	Très beau temps.	11,3	1,2	86	13,7	2,1	79	14,7	2,5	75	14,4	3,8	65	11,6	2,8	70
21	Très beau temps.	11,2	2,0	78	14,5	1,6	84	14,5	2,3	77	14,7	2,9	73	12,6	1,2	87
22	Très beau temps.	11,3	0,9	89	12,6	1,4	85	13,6	1,7	82	14,2	2,1	79	11,8	1,4	85
23	Brume. Beau temps.	11,8	0,6	93	13,0	0,8	91	14,1	1,3	86	13,9	1,2	87	12,0	0,6	91

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.	TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.		10 heures.	16 heures.
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	16 heures.	
17	S.-O.	2	S.-O.	1	S.-O.	2	S.-O.	1	S.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	5,6	3,2	»	8,8
18	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	N.-E.	3	N.-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	10,3	13,5	»	55,0
19	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	3,6	3,6
20	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	4	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»
21	S.-O.	3	S.-O.	2	O.	2	N.-O.	3	N.-O.	4	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»
22	N.-E.	3	N.-E.	2	N.-E.	2	N.-O.	2	N.-O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»
23	N.-E.	2	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	Cu.-St.	Cu.	Cu.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Intérieur*: Arrêté accordant une concession de terrain. — *Domaine colonial*. — *Mairie*: Arrêté relatif à la vérification et à l'estampillage des viandes. — *Marine*: Tribunal maritime commercial.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 139. — **ARRÊTÉ** accordant au sieur Landrigan (Jean), une concession de terrain, à titre gratuit, pour créer un établissement de pêche.

Saint-Pierre, le 29 juillet 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par le sieur Landrigan (Jean), dans le but d'obtenir la concession à titre gratuit, d'un terrain situé à St-Pierre, pour y créer un établissement de pêche;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission des terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 juillet 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé à titre gratuit et sous les réserves exprimées dans l'arrêté sus-visé du 18 août 1862:

Au sieur Landrigan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arantzabé, au Sud par la route de l'anse à l'Allumette, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage réservé.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les réserves suivantes:

1<sup>o</sup> de créer sur le dit terrain un établissement de pêche dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2<sup>o</sup> d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication, à l'installation de tous autres établissements d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONGNY.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Bourroult, Léon, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est et à l'Ouest par le domaine. 5—1

Saint-Pierre, le 2 août 1902.

Pour établissement agricole:

Par MM. Saint-Martin Légasse et fils, un terrain situé à Miquelon, mesurant 9,960 mètres carrés, borné au Nord par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance, au Sud par une rue projetée, à l'Est par une rue non-dénommée et à l'Ouest par le domaine. 5—4

Saint-Pierre, le 12 juillet 1902.

Par M. Demalvilain, Léonce, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Tesnière et le domaine.

Saint-Pierre, le 19 juillet 1902. 5—3

Par M. Thélot, François, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au

Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un passage réservé de 12 mètres de largeur à l'Est de la propriété Mazier, Louis. 5—2

Saint-Pierre, le 26 juillet 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## Mairie de Saint-Pierre.

ARRÊTÉ relatif à la vérification et à l'estampillage des viandes.

Le Maire de la ville de St-Pierre,

Vu l'arrêté du 31 août 1861 portant création d'un abattoir public à St-Pierre, édictant diverses mesures de police et établissant des taxes d'abattage et d'estampillage;

Vu les articles 32 et 33 du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1881 prononçant l'acquisition par le service local de l'abattoir et sa remise à la commune de Saint-Pierre;

Considérant que l'arrêté précité a eu pour but de faire rentrer dans le domaine de l'autorité municipale, la surveillance de l'abattoir et des viandes de boucherie consommées dans la colonie;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de l'hygiène et de faire exercer un contrôle sévère, par une personne compétente, de toutes les viandes mises en vente dans la ville;

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Pierre en date du 22 mai 1902 approuvée par M. le Gouverneur en Conseil privé le 4 juillet suivant;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — La vérification et l'estampillage des viandes sont confiées à un pharmacien désigné par le Maire, de préférence au pharmacien de l'hôpital militaire lorsque celui-ci sera autorisé à effectuer ce service.

Art. 2. — Toutes les viandes sortant de l'abattoir seront frappées d'un timbre portant la marque de l'établissement.

Art. 3. — Toutes les viandes provenant d'animaux abattus en dehors du territoire de la commune de Saint-Pierre ne pourront être livrées à la consommation dans la dite commune qu'après que la déclaration d'introduction en aura été faite au secrétariat de la Mairie.

Sur cette déclaration, le pharmacien vérificateur procédera à la visite et à la reconnaissance des viandes dont il s'agit et les marquera d'un timbre particulier en autant d'endroits que les besoins de dépeçage et de la vente au détail le comporteront.

Si dans cette opération il croit reconnaître que ces viandes ne remplissent pas les conditions requises pour être livrées sans inconvénient à la consommation, il suspen dra la marque et renverra les propriétaires à se pourvoir devant la commission instituée par l'art. 6 de l'arrêté du 31 août 1861, qui statuera à la majorité des voix et dont les décisions seront sans recours et sans appel.

Art. 4. — Les demandes, à fin de convocation de la dite commission, seront adressées au Maire de la ville de St-Pierre qui y donnera suite sans aucun délai.

Art. 5. — Les ventes publiques de viandes n'auront lieu qu'après que le pharmacien vérificateur aura été appelé par les soins du vendeur à procéder à la vérification des viandes en question, le jour même de la vente.

Le vérificateur reconnaîtra à ce moment et à nouveau, la qualité des viandes destinées à la vente publique, leur estampillage, leur état de conservation et au cas où la mauvaise qualité des dites viandes viendrait à être constatée, arrêtera la vente.

Les contestations seront renvoyées à la commission visée à l'art. 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Les divers droits d'estampillage des viandes prévus par les dispositions de l'arrêté du 31 août 1861 seront perçus par les soins de la municipalité et suivant les indications de M. le pharmacien vérificateur.

Art. 7. — Il sera payé à M. le pharmacien vérificateur une indemnité annuelle de (1200 francs) mille deux cents francs, payable par mensualité de cent francs et inscrite au budget municipal au compte du chap. II, article 6, subventions diverses.

Art. 8. — Toutes contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Fait en Mairie de Saint-Pierre, le 22 juillet 1902.

Le Maire,  
LEFÈVRE MARIE.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur, en Conseil privé.

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINT.

Approuvé, en Conseil privé, dans la séance du 23 juillet 1902.

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement en date du 31 juillet 1902, a été condamné le nommé Rollier, François-Pierre-Marie, inscrit à St-Brieuc, f<sup>o</sup> et n<sup>o</sup> 9829, patron de doris à bord du brig-goëlette « Champagne » à cinq mois de prison pour désertion, par application de l'article 66 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 27 juillet à 3 heures de l'après-midi.

Passagers partis:

MM. J.-F. Smith; Julien Leroch; Thué, fils; J. Coudert; M. Coudert; C. Coudert; L. Jourdan; Healy; Louis Quirck. M<sup>mes</sup> Brinton; Salaberry; Coudert; Freeman. M<sup>lles</sup> Brinton; Freeman; Jourdan.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

28 juillet 1902.

L'application de la circulaire ministérielle concernant la fermeture des écoles libres non autorisées se poursuit normalement; les établissements s'étant volontairement dissous, il ne sera vraisemblablement pas nécessaire de prendre un décret pour les contraindre.

M. Dorian est élu député de Montbrison.

29 juillet 1902.

Les amiraux de Beaumont, préfet maritime de Toulon et Servan, commandant de la division de l'Atlantique, sont relevés de leur commandement.

30 juillet 1902.

Lemaire a été nommé gouverneur de deuxième classe et désigné comme gouverneur de la Martinique.

Le procès Morès est terminé; les assassins ont été condamnés l'un à la peine capitale et l'autre à vingt ans de travaux forcés.

31 juillet 1902.

M. Pelletan a donné à l'amiral Gourdon, commandant la division de l'Atlantique, l'ordre de protéger nos nationaux en Haïti.

1<sup>er</sup> août 1902.

Au Conseil des Ministres M. Rouvier a exposé les moyens qu'il se propose d'employer pour présenter le projet de budget dans de meilleures conditions.

L'ex-reine d'Espagne arrivée hier à Paris repartira demain soir pour Vienne.

## NOUVELLES MARITIMES.

## BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Juillet. Venant de: ENTRÉES.

- 28 (Iles du Prince Edouard). g. a. A. Lincoln, c. Coffin, avec diverses marchandises.  
 — (Granville). g. fr. Mésange, c. Petitpas, avec div. march.  
 — (Bordeaux). b.-g. fr. Assomption, c. Adelus, avec div. march.  
 — (Granville et Bancs). g. fr. Aleyone, c. Chauvet, avec morue.  
 29 (Lisbonne). b.-g. fr. Nelly, c. Donnat, avec sel.  
 — — b.-g. fr. Anna, c. Rio, avec sel.  
 — (Iles Turques). 3 m. fr. Antoinette, c. Lafourcade, avec sel.  
 — (Lisbonne). sloop fr. Bisson, c. Lemaitre, avec sel.  
 — — g. fr. Eclairer, c. Caous, avec sel.  
 — (Granville et Bancs). b.-g. fr. Hironnelle, c. Choppin, avec morue.

Juillet. Allant à: SORTIES.

- 23 (Bordeaux). b.-g. fr. Océana, c. Farrat, avec 5,611 kil. morue sèche, 189,145 kil. morue verte et 16,145 kil. rogues et issues.  
 24 (Bordeaux). b.-g. fr. La Bretagne, c. Le Pluart, avec 173,250 kil. morue verte.  
 25 (Bordeaux). b.-g. fr. Gauloise, c. Zion, avec 20,000 kil. morue sèche, 127,050 kil. morue verte et 11,178 kil. rogues.  
 — (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cornier, avec lest.  
 — — g. fr. François-Robert, c. Béchet, avec lest.  
 — (Fécamp). sloop fr. St-Patrick, c. Thébault, avec 72,270 kil. morue verte et 4,500 kil. rogues.  
 — (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 10,000 kil. morue sèche.  
 — (Bordeaux). b.-g. fr. N. D. de la Garde, c. Floury, avec 14,338 kil. morue sèche, 169,235 kil. morue verte et 34,725 kil. rogues.  
 27 (Iles du Prince Edouard). b.-g. a. Aquila, c. Sencabaugh, avec lest.  
 — (Baddeck). g. a. Secret, c. Mac Donald, avec lest.  
 28 (Church Point). g. a. Windsor Packet, c. Trehan, avec lest.  
 — (Bordeaux). 3 m. fr. St-Laurent, c. Kerignard, avec 7,500 kil. morue sèche et 282,260 kil. morue verte.

- 29 (Bordeaux). b.-g. fr. Hippolyte, c. Le Guevel, avec 22,934 kil. morue sèche, 239,250 kil. morue verte et 11,409 kil. rogues.  
 — (Bordeaux). g. fr. Elia, c. Boulogne, avec 150,425 kil. morue verte et 14,690 kil. rogues.  
 30 (Iles du Prince Edouard). g. a. A. Lincoln, c. Coffin, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

Etude de M<sup>e</sup> J.-F. Pompéi, avocat-agrégé, rue Truguet.

Suivant acte sous signatures privées en date du dix-neuf juillet courant,

Il a été formé :

Une société en commandite simple, ayant pour objet l'achat et la vente de marchandises de toute nature et plus généralement le commerce de toutes sortes de marchandises d'importation et d'exportation.

Entre Monsieur Louis Jourdan fils, commerçant, demeurant à Saint-Pierre comme gérant et seul associé indéfiniment responsable, d'une part;

Et Messieurs Delong et Seaman et C<sup>ie</sup> négociants, demeurant à Boston (États-Unis) comme simples commanditaires, d'autre part.

La raison et la signature sociales sont: **L. Jourdan fils et C<sup>ie</sup>.**

Monsieur Louis Jourdan fils a seul la gestion et la signature sociale; il ne peut bien entendu faire usage de cette signature que pour les affaires de la société.

Le siège de la société est à Saint-Pierre.

La durée de la société est fixée à cinq années à compter du premier septembre prochain.

Le capital social est de deux cent soixante-dix mille francs.

Il se compose :

1° De l'apport de M. Louis Jourdan fils s'élevant à cent trente-cinq mille francs;

2° De l'apport de MM. Delong et Seaman et C<sup>ie</sup> s'élevant à cent trente-cinq mille francs.

Un double du dit acte de société a été déposé ce jour même aux greffes des tribunaux de première instance et de paix de Saint-Pierre (Iles Saint-Pierre et Miquelon):

Saint-Pierre, le 30 juillet 1902.

Pour extrait:

Pour Louis Jourdan fils,

J.-F. POMPÉI,

Avocat-agrégé.

## SOCIÉTÉ ANONYME DU PATENT SLIP

des Iles Saint-Pierre et Miquelon  
 au capital de 120,000 francs.

Conformément à l'article 37 des statuts, Messieurs les actionnaires de la Société anonyme du Patent Slip des Iles Saint-Pierre et Miquelon sont convoqués pour le 20 août prochain, à 2 heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel du Midi à l'effet de:

1° Entendre le rapport du Conseil d'administration et du Commissaire, sur les comptes arrêtés au 30 juin 1902;

2° Approuver, s'il y a lieu, les comptes présentés par le Conseil d'administration;

3° Fixer le dividende à répartir;

4° Voter la nomination des membres du Conseil d'administration, d'un Commissaire de contrôle et d'un Commissaire suppléant;

5° Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le Conseil d'administration; soit par les Actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 39 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'Assemblée générale.

Saint-Pierre, le 29 juillet 1902.

L'Administrateur délégué,  
LEFEVRE. MARIE.

**Avis.**


Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'installer, rue Mamyneau, un atelier de charonnage lui permettant de livrer, à des prix défiant toute concurrence, Savoir : Chars à bancs, charrettes anglaises,

tombereaux, roues, brochettes etc. ainsi que toutes autres réparations.

Il se propose, tant par la modicité de ses prix que par la prompte et bonne exécution de son travail, de donner satisfaction aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

E. COUFLEAU, chez Madame Veuve Laurent Aubert.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
avec l'Étiquette-jetée à 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1° 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3° la 1<sup>re</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE 36—18  
Nulle dans chaque Boîte. TOUS les PHARMACIENS



**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 24 au 31 juillet 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.		
	24	766,8	767,0	767,9	767,9	768,0	768,0	768,5	769,0	769,0	769,8	769,2	769,0	12,4	13,7	14,7	14,8	12,3	20,4	15,5	
25	769,4	769,0	769,0	769,0	769,0	769,0	768,5	768,4	768,2	768,8	768,9	768,8	12,2	14,7	17,5	15,7	13,2	21,8	14,9		
26	768,6	768,3	768,5	769,0	768,0	767,9	767,5	767,0	767,1	767,5	767,1	767,0	11,8	14,6	16,0	14,0	11,8	20,9	14,7		
27	766,8	766,2	766,9	766,3	765,9	765,6	765,0	764,9	764,9	764,1	764,0	763,8	12,8	14,5	16,9	16,3	13,5	21,7	15,8		
28	762,9	762,1	761,8	760,4	759,3	758,8	757,9	757,1	757,0	757,0	757,0	756,6	11,9	12,7	14,6	14,8	14,7	19,9	16,0		
29	756,9	756,5	757,0	757,0	757,0	757,1	757,9	758,0	758,3	759,0	759,0	759,4	15,1	16,8	18,1	18,2	14,3	22,6	17,1		
30	759,8	759,9	760,3	760,8	760,9	760,8	760,2	760,5	760,8	760,9	761,0	761,2	15,4	11,1	18,2	17,6	13,5	23,8	16,1		

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																	
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.					
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
24	Très beau temps.			11,9	0,3	96	12,6	1,1	88	13,0	1,7	82	13,9	0,9	90	11,2	1,1	88
25	Très beau temps.			11,5	0,7	92	12,0	1,7	82	15,2	2,3	77	13,8	1,9	81	12,2	1,0	89
26	Beau temps.			11,2	0,6	93	12,3	2,2	76	13,4	2,6	74	12,2	1,8	81	10,5	1,1	87
27	Beau temps. Sombre.			12,0	0,8	91	13,4	1,1	88	15,6	1,3	87	14,0	2,3	77	12,4	1,1	88
28	Brume. Pluie.			11,6	0,3	96	12,5	0,2	98	14,1	0,5	94	14,4	0,4	96	14,4	0,3	97
29	Brume. Beau temps soir.			14,9	0,2	98	16,1	0,7	93	16,7	1,4	86	16,9	1,3	87	13,8	0,5	94
30	Très beau temps.			14,5	0,9	90	17,2	1,9	82	16,3	1,9	82	15,7	1,9	81	13,4	0,1	99

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE			
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
24	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
25	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
26	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
27	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
28	S-E.	1	N-E.	1	N-E.	1	N-E.	1	N-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	23,6	13,8	37,4
29	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
30	N-O.	4	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	S-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	»	»	»	»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

STATE HOUSE BOSTON

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Six mois.....	7 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Trois mois.....	4 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

## SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Arrêté de promulgation et décret modifiant le tableau des exceptions au tarif général des Douanes. — Médaille militaire. — Témoignage de satisfaction. — *Intérieur*: Congé. — Domaine colonial. — *Marine*: Tribunal maritime commercial. — Avis de vente. — *Justice*: Arrêté de promulgation, rapport et décret relatifs à l'organisation judiciaire.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

## GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N<sup>o</sup> 141. — **ARRÊTÉ** promulguant dans la colonie le décret du 25 juillet 1902 modifiant le tableau des exceptions au tarif général des douanes, à St-Pierre et Miquelon, en ce qui concerne les tabacs.

Saint-Pierre, le 8 août 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juillet 1902 portant relèvement des droits de douane sur les tabacs importés à St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 3 du décret du 15 janvier 1853.

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué dans la colonie le décret sus-visé du 25 juillet 1902 modifiant le tableau des exceptions au tarif général des douanes, aux îles St-Pierre et Miquelon, en ce qui concerne les tabacs.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

**DÉCRET** modifiant le tableau des exceptions au tarif général des Douanes aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

Vu la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif général des douanes;

Vu le décret du 21 décembre 1892, rendant applicable aux îles Saint-Pierre et Miquelon le tarif des douanes métropolitain et déterminant les exceptions au dit tarif en ce qui concerne les produits étrangers importés dans cette colonie;

Vu les décrets des 16 décembre 1893, 15 juin 1897, 27 décembre 1899 et 14 mars 1901, portant des changements ou additions au tableau des exceptions annexé au décret sus-visé du 21 décembre 1892;

Vu les délibérations du Conseil d'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon des 3 et 4 mars 1902;

Vu l'avis du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes;

Le Conseil d'État entendu,

## DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le tableau des exceptions au tarif général des douanes de la Métropole, pour les produits étrangers importés à Saint-Pierre et Miquelon, résultant des décrets sus-visés des 21 décembre 1892, 16 décembre 1893, 15 juin 1897, 27 décembre 1899 et 14 mars 1901, est modifié ainsi qu'il suit:

VIII. — *Dépenses coloniales. De consommation:*

Tabacs	{	en feuilles les 100 kilog.....	75 fr. 00
		à fumer, à priser, à mâcher, les 100 kil.	75 00
		cigares et cigarettes les 100 kilog.....	250 00

Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies et publié dans les *Journaux officiels* de la Métropole et de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Paris, le 25 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

DOUMENOU.



Par décret du Président de la République, en date du 11 juillet 1902, rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, la médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

TROUPES MÉTROPOLITAINES.

Gendarmerie

*Détachement de Saint-Pierre et Miquelon.*

ROCHET (Louis-Joseph), brigadier, 18 ans de services, 14 campagnes.

Par décision du Gouverneur en date du 8 août 1902, un témoignage officiel de satisfaction a été décerné à M. Siegfriedt, Jean, pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve en se portant, le 4 août 1902, au secours du jeune Cordon, Victor, en danger de se noyer.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 8 août 1902, un congé de convalescence de trois mois et un passage pour France par la voie des paquebots transatlantiques ont été accordés à M<sup>me</sup> Dury (Françoise) en religion sœur Anne-Marie, du cadre des écoles communales de la colonie.

Cette religieuse est accompagnée par M<sup>me</sup> Danielou (Augustine) en religion sœur Thérèse.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Bourroult, Léon, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est et à l'Ouest par le domaine. 5—2

Saint-Pierre, le 2 août 1902.

Par M. Gogny, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 360 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud et à l'Est par une propriété appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Ceconi et à l'Ouest par la rue du Temple. 5—1

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Pour établissement agricole:

Par MM. Saint-Martin Légasse et fils, un terrain situé à Miquelon, mesurant 9,960 mètres carrés, borné au Nord par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance, au Sud par une rue projetée, à l'Est par une rue non-dénommée et à l'Ouest par le domaine. 5—5

Saint-Pierre, le 12 juillet 1902.

Par M. Demalvilain, Léonce, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Tesnière et le domaine.

Saint-Pierre, le 19 juillet 1902. 5—4

Par M. Thélot, François, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un passage réservé de 12 mètres de largeur à l'Est de la propriété Mazier, Louis. 5—3

Saint-Pierre, le 26 juillet 1902.

Par M. Lacroix, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par le concession Girardin, Jean-Baptiste. 5—1

Par M. Minier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, (anse à Marc-Cadet), mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la route de la Bellone. 5—1

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

ADMINISTRATION  
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en date du 6 août courant, ont été condamnés:

1° Pulmann, William, sujet anglais, matelot de la goélette *Basquaise*, à six mois de prison pour désertion;

2° Daniel, Jean-Vincent, inscrit à Saint-Brieuc, n° 782 n° 1563, matelot de la goélette *Mazurka*, à trois mois de prison pour désertion;

3° Besrest, Auguste-Marie, inscrit à Dinan, n° 1386 n° 194, matelot de la goélette *Marie L.*, à un mois de prison pour désertion, par application des articles 65 et 66 du décret-loi du 24 mars 1852, modifiés par la loi du 15 avril 1898.

AVIS.

Mardi 12 du courant, à 2 heures du soir, il sera procédé par les soins de l'Inscription maritime, devant le magasin général, à la vente aux enchères publiques de trois dorissauvetés du naufrage de la goélette *P. F. n° 36*.

L'administration de la marine rappelle aux adjudicataires que les objets à eux adjugés sont payables en numéraire français, dans les 24 heures qui suivent la vente.

AVIS.

Il a été recueilli par la goélette *Mignonne*, le 28 juin dernier, par 47° 36 latitude Nord et 13° 15 longitude Ouest, quatre pigeons voyageurs portant les indications suivantes:

N° 1. Anneau patte gauche, 1901, V-3737.

Aile droite : 1<sup>re</sup> plume, rien;  
2<sup>e</sup> plume, marq. effacée, face à l'avant 404;  
3<sup>e</sup> plume, chien couché, face à l'arrière 111;  
4<sup>e</sup> plume, Coq, face à l'arrière 152;

Aile gauche : 1<sup>re</sup> plume, n<sup>os</sup> effacés;  
2<sup>e</sup> plume, coq, face à l'avant 392;  
3<sup>e</sup> plume, marq. effacée, face à l'av. 775. V.

N<sup>o</sup> 2. Anneau patte droite, 1901, V. 6224.

Aile droite : 1<sup>re</sup> plume, n<sup>os</sup> effacés;  
2<sup>e</sup> plume, coq, face à l'arrière, 117;

Aile gauche : 1<sup>re</sup> plume, marque effacée;  
2<sup>e</sup> plume, 1 lire;  
3<sup>e</sup> plume, rien;  
4<sup>e</sup> plume, marque effacée, M.;  
5<sup>e</sup> plume, rien;  
6<sup>e</sup> plume, coq, face à l'arrière, 10.

N<sup>o</sup> 3. Anneau patte droite, — NUOISA 238.  
Anneau patte gauche, 24.

N<sup>o</sup> 4. Anneau patte droite, 302, 19 P. 00.

Aile droite : 1<sup>re</sup> plume, marque effacée 527;  
2<sup>e</sup> plume, chien courant, face à l'avant 12;  
3<sup>e</sup> plume, chien couché, face à l'arrière 772;  
4<sup>e</sup> plume, coq face à l'arrière 954;

Aile gauche : 1<sup>re</sup> plume, marques et n<sup>os</sup> effacés;  
2<sup>e</sup> plume, chien courant, face arrière — 0.

Les propriétaires de ces pigeons pourront les réclamer au bureau de l'Inscription maritime, à Saint-Pierre.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N<sup>o</sup> 140. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1902, portant modification à l'organisation judiciaire des Iles St-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 7 août 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1902 portant modification à l'organisation judiciaire des dites Iles.

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire,  
M<sup>re</sup> CAPERON.

### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président.

La situation faite aux Iles Saint Pierre et Miquelon par le décret du 16 février 1895, concernant l'application

aux colonies de la législation douanière, se trouve en contradiction avec les termes de l'ordonnance royale du 26 juillet 1833, relative à l'organisation judiciaire et à l'administration de la justice dans cette colonie.

Pour obvier aux inconvénients qui résultent de cette anomalie, j'ai l'honneur, d'accord avec M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de soumettre à votre haute approbation le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,  
Gaston DOUMERGUE.

### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les ordonnances des 26 juillet 1833 et 6 mai 1843; ensemble les décrets des 4 avril 1868, 28 septembre 1872, 9 octobre 1874, 24 février 1891, 9 mai 1892, 21 mai 1896 et 11 mars 1902, concernant l'organisation judiciaire et l'administration de la justice aux Iles Saint-Pierre et Miquelon,

DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est ajouté à l'article 24 de l'ordonnance du 26 juillet 1833 susvisée un quatrième paragraphe ainsi conçu :

« Il connaîtra de l'appel des jugements de paix en matière de douane. »

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la métropole et de la colonie de St-Pierre et Miquelon, et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,  
DOUMERGUE.

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice,  
VALLÉ.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Saint-Pierre le 7 août, à midi.

Passagers arrivés :

MM. Joseph Henderson; R.-G. Henderson; Delmont; Vooght; Marshall; Lerouzès J.-B. Orr; Ch. Marcus; A.-C. Weeler; Carpin; Louis Massu.

M<sup>mes</sup> Kin; Foulk; Hughes; Vooght; Delmont et un enfant; Henry.

M<sup>lles</sup> Blanche et Yvonne Sheehan; Dairou; Delphine Michel; Vooght.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.***(Voie de North Sydney et Halifax).***le 10 août 1902.**

**Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :**  
 pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 00 du mat.  
 pour les lettres à affranchir jusqu'à... 9 heures 30 du mat.  
 les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 00 du mat.

**Levée des boîtes le Dimanche :**

rue Jacques-Cartier à ..... 10 heures 00 du mat.  
 rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 10 heures 00 du mat.  
 au bureau de poste, à ..... 10 heures 00 du mat.

*Nota.* — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

**Objets trouvés.** — Par M<sup>me</sup> Arthur, Alexandre, route de Savoyard, un petit sac en cuir grenat contenant une somme de 50. et quelques francs.

Une petite clef de sûreté.

Une petite chaîne avec médaille en argent.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.****ÉCOLE DES FRÈRES.**

Les Frères de l'Instruction chrétienne ont l'honneur d'informer les familles de Saint-Pierre, qu'à partir de lundi prochain, 11 août, jusqu'au samedi, 6 septembre inclusivement, des classes de vacances auront lieu à l'école communale des garçons, chaque matin, sauf le dimanche et le jeudi, de 8 heures 1/2 à 10 heures.

*Prix des leçons : Un franc par semaine.*

**Acte de dévouement.** — Le 4 août dernier, deux enfants âgés d'environ 11 ans, se promenaient en doris le long des côtes de l'Île-aux-Chiens, lorsqu'étant arrivés près de la cale communale, l'un des deux, le jeune Cordon (Victor), voulant godailler probablement, se pencha sur le bord du doris et tomba à la mer; son camarade, épouvanté, cherchait à lui porter secours, mais ne sachant comment manœuvrer, il s'en éloignait plutôt qu'il ne s'en rapprochait. L'enfant allait disparaître, lorsque M. Jean Siegfriedt, qui se trouvait aux abords de la cale, se jeta à la mer et fut assez heureux pour ramener, un instant après, l'enfant sain et sauf.

Nous félicitons M. Jean Siegfriedt du courage et du dévouement dont il a fait preuve dans cette circonstance.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

2 août 1902.

Le paquebot *Olinde Rodrigues* est arrivé.

Le Schah de Perse est arrivé hier à Contrexéville.

4 août 1902.

Le Ministre du commerce a présidé hier, à Dôle, l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Pasteur.

Le Président de la République a reçu M. Waldeck-Rousseau.

M. Bonte a été élu député de Lille.

7 août 1902.

Conseil de Cabinet. — Le Président du Conseil a fait connaître les conditions dans lesquelles se poursuivent l'application de la loi sur les congrégations. Le ministre des finances a exposé les questions financières soulevées par préparation budget de 1903.

8 août 1902.

Les manœuvres navales sont terminées. L'amiral Gervais a passé la revue à Toulon.

Le nombre des élèves à admettre à l'école de St-Cyr est de 330.

Notre chargé d'affaires au Siam remplaçant le ministre qui rentre en France demande son rappel pour cause de difficultés qui rendent l'accomplissement de sa mission impossible.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.****État-civil de St-Pierre.**

NAISSANCES.	
Juillet.	
2	Derrien, Raphaël-Ernest.
5	Foret, Louise-Augustine. — Le Bolloch, Hélène-Alexandrine.
15	Ruelland, Marie-Louise-Lucie. — Roverch, Anita-Clara. — Turpin, Caroline-Louise-Rose.
17	Walsh, Joseph-Eugène.
18	Gloanec, Madeleine-Georgina-Marcelle.
19	Le Rolland, Francis-Marie.
21	Epaule, Henri-Marie-Marcel.
22	Barthelet, Adèle-Eva. — Briand, Colombe-Marie. — Briand, Georgette-Rose. — Dollment, Joseph-Pierre.
24	Lafitte, Gustave-Paul-Henri.
26	Le Boudier, Marie-Antoinette-Ernestine.
28	Paturel, Ernest-Gustave-Marie-Joseph.
29	Gautier, Paulette-Eugénie-Gabrielle. — Dumas, Francis-Georges-Amédée.
Juillet.	DÉCÈS.
2	Goupil, Félix, marin, âgé de 28 ans, né à St-Suliac (I-et-V).
3	Sallaberry, Justin, marin, âgé de 20 ans, né à Guethary (B-P).
4	Talvande, Eugène-Pierre, négociant, âgé de 77 ans, né à St-Malo (I-et-V).
5	Arnau, Joseph-Bernard, marin, âgé de 30 ans, né à St-Pierre.
8	Coste, Prudent-Théodore. (Transcription de décès).
21	Mailly, Pierre, charpentier, âgé de 49 ans, né à St-Pierre. — O'Rielly, Marianne, veuve Miller, Patrice, sans profession, âgée de 82 ans, née à Plaisance (T/N).
23	Toben, Hélène, femme Michel Cloony, ménagère, âgée de 52 ans, née à St-Laurent (T/N).
26	Ruel, Alexandre-Toussaint, marin, âgé de 57 ans, né à Saint-Pierre.
30	Hamon, Jean-François, ouvrier tonnelier, âgé de 49 ans, né à Binic (C-du-N).

**NOUVELLES MARITIMES.****BATIMENTS DE GUERRE.**

**Août. Venant de: ENTRÉE.**  
 8 (Côte Ouest). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

**BATIMENTS DU COMMERCE.**

**Juillet. Venant de: ENTRÉES.**  
 31 (Bordeaux et Lisbonne). 3 m. fr. St-Georges, c. Fultot avec sel et div. march.  
 — (Îles Turques). 3 m. fr. Cérés, c. Rabin, avec sel.  
 — (Lisbonne). b.-g fr. Mouette, c. Lepuart, avec sel.  
 — (La Houle et B). sl. fr. Marguerite, c. Lemoine, avec morue.  
 — (Lisbonne). g. fr. Univers, c. Bresil, avec sel.  
 — ( — ). br-g. f. Yvonne-Valentine, c. Le Bideau, avec sel.  
**Août.**  
 1<sup>er</sup> (Sydney). g. a. Leone, c. Baggs, avec charbon.

- (Bordeaux). b.-g. f. Perle, c. Nadellec, avec div. march.
- (Lisbonne). g. f. Louise, c. Josse, avec sel.
- (Musquodohoit). g. a. Regina, B., c. Williams, avec bois de construction.
- 2 (Lisbonne). b.-g. f. N.-D. de France, c. Monsard, avec sel.
- 5 Sydney). g. a. Flyng Cloud, c. Purchase, avec charbon.
- (Iles de la M<sup>re</sup>). g. a. Mattie B., c. Briand, avec div. march.
- (Iles Turques). b.-g. f. Claire, c. Hello, avec sel et fûts vides.
- (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec charbon.
- (Cadix). b.-g. fr. René Montrieux, c. Tanquerey, avec sel.
- (Lisbonne). sl. fr. Louise, c. Garnier, avec sel.
- ( — ). b.-g. fr. Jeanneton, c. Blanchard, avec sel.
- ( — ). br.-g. f. Marie-Angèle, c. Guegot avec sel.
- (N<sup>lle</sup>-Ecosse). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec bois de const<sup>ion</sup>
- 7 (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.
- (La Rochelle). g. f. Mignonne, c. Desnos, avec sel.
- (St-Servan B.). b.-g. f. Anaïs, c. Martin, avec morue.
- (Halifax). v. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.

Juillet. Allant à: SORTIES.

- 31 (Antilles françaises). 3 m. fr. St-Mathurin, c. Rional, avec 157,689 k. morue sèche.
- (Bordeaux). b.-g. f. Annette-Marie, cap. Cheneau, avec 153,349 k. morue verte et 7,793 k. rogues.
- (Bordeaux). b.-g. f. Eugénie, c. Forestier, avec 134,090 k. morue verte.
- (T.-N). g. a. Dictator, c. Penhy, avec lest.

Août.

- 1<sup>er</sup> (Bordeaux). sl. f. Henri-Rivière, c. Le Guen, avec 130,185 k. morue verte.
- (Bordeaux). g. fr. Turbulente, c. Hamon, avec 148,500 k. morue verte.
- 2 (Nantes). sl. f. Le Chouan, c. Lissillour, avec 117,292 k. morue verte.
- 4 (Bordeaux). g. f. Eclairer, c. Caous, avec 140,415 k. m. verte
- 5 ( — ). b. fr. Marie, c. Dugoua, avec 7,250 k. morue sèche, 253,495 k. morue verte et 6,270 k. rogues!
- (Bordeaux). 3 m. f. Marinette, c. Maestri, avec 310,310 k. morue verte et 6,960 k. rogues.
- (Sydney). g. a. Léone, c. Baggs, avec lest.
- (Bordeaux) r. b.-g. fr. Quo Vadis, c. Guegot, avec 156,750 k. morue verte.
- 6 (Bordeaux). 3 m. f. Fraternité, c. Besson, avec 2,639 k. morue sèche, 472,780 k. morue verte et 9,431 k. rogues.
- 7 (Bordeaux). b.-g. f. Anna, c. Rio, avec 229,570 k. m. verte.
- (Sydney). g. a. Regina, B., c. Williams, avec lest.
- 8 ( — ). sl. f. P. F. n° 47, c. Josseaume, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

À VENDRE.

Une maison sise à St-Pierre, rue Beaussant, comprenant 5 pièces, jardin, cave et magasin.

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Touraine.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
*et ses Conséquences :*  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
**ETIQUETTES jointes en 4 couleurs**  
**et le NOM du DOCTEUR FRANCK**  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>e</sup> la B<sup>te</sup> (100 grains)  
**C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE 36 — 19**  
*Notée dans chaque Boîte. TOUS les PHARMACIENS*

JOURNAL DES DEMOISELLES

14 rue Drouot, Paris

ÉDITION BIMENSUELLE

COUVERTURE CHANCOIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

UN AN :

PARIS, 12 fr. — DÉPARTEMENTS, 14 fr. — UNION POSTALE, 17 fr.

Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le *Journal des Demoiselles*. Soixante-huit années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus

Mois de Juillet 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902.		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Juillet.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 31 Juillet.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	35.084	474.053	156.529	1.640.020	291.613	2.114.073	2.405.686	1.697.208	708.478	»	»	»	»	»	»	
Morue verte...		3.168.375	»	5.445.067	»	8.613.342	»	8.613.342	8.048.583	564.737	»	»	»	»	»	»	
Huile de foie de morue.....		»	»	19	»	19	»	19	1.702	1.683	»	»	»	»	»	»	
Rogues.....		129.422	»	27.907	»	157.330	»	157.330	74.249	83.081	»	»	»	»	»	»	
Issues de morue		1.719	»	2.501	»	4.220	»	4.220	2.840	1.380	»	35	35	45	35	»	
Hareng.....		100	»	»	»	100	»	100	»	100	»	»	»	»	»	»	
Capelan.....		4.505	»	115	»	4.620	»	4.620	12.337	7.717	»	»	»	»	»	»	
Flétan.....		2.000	»	20	»	2.020	»	2.020	100	1.920	»	»	»	»	»	»	
Cuiras verts....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

utiles: œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, amouplements, musique.

Elle donne chaque mois:

- 1° 48 pages de texte: Instruction, littérature, éducation, modes, bibliographie, revue musicale, etc.;
- 2° Un album de 8 pages in-4°: Broderies, Travaux artistiques avec explication, *Leçons de choses*, Modes, formant à la fin de l'année une collection de plus de 200 dessins;
- 3° Une feuille de patrons, grandeur naturelle, ou des patrons découpés et de fantaisie;
- 4° Une ou deux gravures de modes colorisées;
- 5° Un modèle de tapisserie colorisée, ou travaux d'actualité;

Les autres annexes pour 1904 seront:

Travaux variés sur étoffe: Cadre pour photographie album. Un fond de plateau.

Ornements d'église: Chasuble moderne style.

Tapisseries colorisées: Copie d'une ancienne broderie italienne représentant l'Assomption.

Musique. — Motifs d'aquarelles. — Fusains. — Abêt-jour. — Gravures d'art. — Calendrier. — Cartes postales. — Nappe à thé. — Tapisseries par signes. — Alphabets. — Chiffres enlacés. — Ouvrages de fantaisie. — Lingerie de table. — Quatre panoramas dont deux colorisés: Modes d'été et d'hiver.

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal, 14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 31 juillet au 7 août 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	31	763,8	763,8	763,9	764,0	764,0	764,6	765,8	766,0	766,9	767,0	767,0	767,0	14,3	18,9	19,3	21,5	15,4	25,2
1	767,0	767,2	767,9	768,0	768,0	768,0	768,1	768,9	769,0	769,1	769,8	769,8	14,3	16,7	18,9	19,9	16,2	26,0	18,0
2	768,5	768,0	766,7	765,4	765,0	764,9	764,0	764,2	764,6	764,8	764,5	764,0	14,6	17,8	18,5	18,2	14,6	23,7	17,0
3	764,0	763,8	763,8	763,2	762,9	762,2	762,0	762,0	762,0	762,0	761,8	761,3	13,3	14,1	15,3	15,3	14,7	19,9	17,1
4	761,0	761,0	761,0	760,9	760,2	760,0	760,0	760,2	760,0	760,2	760,4	760,0	15,7	17,6	18,3	19,4	16,4	23,8	18,4
5	759,8	759,8	759,9	759,8	759,8	759,8	759,7	760,0	760,1	760,9	760,9	761,0	14,9	16,9	18,1	18,4	15,6	23,7	18,8
6	761,0	761,1	761,6	761,9	762,0	761,5	762,0	762,3	762,5	762,4	761,5	761,0	16,0	18,6	20,2	19,6	16,3	25,5	19,9

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
31	Très beau temps.														
1	Très beau temps. Sec.														
2	Brume. Beau temps soir.														
3	Temps sombre. Pluie.														
4	Beau temps.														
5	Très beau temps.														
6	Beau temps. Clair.														

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.						
31	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	1	S-O.	1	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	23,2	11,5	4,0	38,7
1	S-E.	1	N-O.	1	N-O.	1	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1			Ni.						
3	N-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	N-E.	1	N-E.	1		Ni.	Ni.						
4	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Ni.	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.				
5	S.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
6	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.				

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: — Domaine colonial. — *Mairie*:  
Décision nommant M. Ventre, vérificateur des viandes.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. —  
Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

#### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Bourroult, Léon, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est et à l'Ouest par le domaine. 5—3

Saint-Pierre, le 2 août 1902.

Par M. Gogny, Pierre, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 360 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud et à l'Est par une propriété appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Ceconi et à l'Ouest par la rue du Temple. 5—2

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

#### Pour établissement agricole:

Par M. Demalvilain, Léonce, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Tesnière et le domaine. 5—5

Saint-Pierre, le 19 juillet 1902.

Par M. Thélot, François, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un passage réservé de 12 mètres de largeur à l'Est de la propriété Mazier, Louis. 5—4

Saint-Pierre, le 26 juillet 1902.

Par M. Lacroix, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par la concession Girardin, Jean-Baptiste. 5—2

Par M. Minier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, (anse à Marc-Cadet), mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la route de la Bellone. 5—2

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Bry, Joseph, un terrain situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, traversé en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est par la route du phare du Cap Blanc, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un pré appartenant à M. Briand, Victor et à l'Est par le prolongement de la rue Baron de l'Espérance. 5—1

Par M. Erausquin, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord par la concession V<sup>e</sup> Lenormand, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—1

Par M. Beauvois, Alexandre, fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—1

Saint-Pierre, le 16 août 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## Mairie de Saint-Pierre:

Par décision du Maire de la ville de St-Pierre, du 14 août 1902, prise avec l'agrément du Chef du service de sante, M. Ventre, pharmacien de l'hôpital militaire, a été nommé vérificateur des viandes.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 11 août à 8 heures du matin.

#### Passagers partis:

MM. Ernest Hamel; J. Leban; Lucien Leban; William Stacy; Garnault; E.-J. Simons.

M<sup>mes</sup> Hagen; Daniélou, sœur Thérèse; Dury, sœur Anne-Marie.  
M<sup>lles</sup> Hamel; Lemoine.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

9 août 1902

Le Ministre de la guerre présidera demain les fêtes de gymnastique de Chalon-sur-Saône.

Le général boër Lucas Meyer est décédé subitement à Bruxelles.

Le Vice-ministre de l'intérieur du Siam vient à Paris régler les difficultés actuellement pendantes entre la France et le Siam.

11 août 1902.

Le Shah de Perse quittera Contrexville samedi pour Paris. M. Hugon a été élu député de Saint-Flour en remplacement de M. Jan de Castellane, invalidé. M. Roger Ballu a été réélu député de Pontoise.

Un déraillement de chemin de fer a eu lieu à Ligay-le-petit, Ardennes; il y a eu 3 morts et de nombreux blessés.

12 août 1902.

Le Conseil des ministres aura lieu jeudi à Rambouillet. Le Shah de Perse reviendra à Paris après son voyage en Angleterre.

Le Ministre de France au Siam, arrivé à Paris, a déclaré que les difficultés régnant entre les deux pays peuvent être réglées pacifiquement.

13 août 1902.

Par suite d'une réduction sur les salaires, une agitation assez vive s'est produite parmi les mineurs de la Loire.

14 août 1902.

Ce matin Conseil des ministres.

Des fêtes sont organisées à Besançon en l'honneur de Pasteur.

Le Contre-amiral Servan a été l'objet d'un blâme avec inscription au calepin à cause des articles publiés sous son inspiration par un journal.

**Club nautique des Iles Saint-Pierre et Miquelon.**

### Régates Saint-Pierraises.

**Dimanche 17 août 1902**

*sous la présidence d'honneur*

*de Monsieur le Chef du service Administratif de la Marine.*

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1<sup>er</sup>. — Les régates commenceront à 1 heure précise. Le point de départ est fixé près de la cale de l'habitation R. Chuinard.

Art. 2. — Les patrons des bateaux à rames et des bateaux à voiles qui prendront part aux différentes courses devront se faire inscrire et tirer leurs numéros d'ordre au bureau du Port jusqu'au samedi 16 août à 5 heures du soir. Les pilotes verseront un droit d'inscription de 10 francs, qui leur sera remboursé immédiatement après avoir pris part à la course.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'est porteur du numéro de sa bouée, qu'il devra présenter au Commissaire chargé du départ.

Les patrons des bateaux armés à la petite pêche devront présenter leur rôle d'équipage.

Art. 3. — Toutes les embarcations à voiles qui prendront part aux régates devront porter, à un mât ou à la corne, les couleurs de la série dont elles font partie. Elles devront venir prendre leurs bouées, dès que le guidon de leur course sera arboré au mât de pavillon placé dans le chaland porteur du canon.

Art. 4. — Les bateaux à voiles partiront sur des bouées, toutes voiles amenées; ceux à l'aviron partiront également des bouées les avirons mâtes.

Les bateaux à voiles de la 5<sup>e</sup> course, pourront établir leur voile à l'exception des focs et partiront suivant les instructions qui leur seront données par le Commissaire du départ. Les bateaux pilotes courant au chronomètre, passeront entre les bouées de départ, toutes voiles dessus.

Art. 5. — Le signal sera donné par un coup de canon.

Art. 6. — Pour toutes les courses à la voile et à l'aviron, 2 concurrents sont nécessaires pour obtenir 1<sup>er</sup> prix, 3 pour 2<sup>e</sup> prix et 5 au moins pour 3<sup>e</sup> prix.

Art. 7. — Sera mis hors de course: 1<sup>o</sup> Tout bateau dont le patron n'exécutera pas immédiatement les ordres des Commissaires; 2<sup>o</sup> Tout bateau qui n'aura pas pris sa bouée dix minutes après l'appel de sa course; 3<sup>o</sup> Tout bateau quittant sa position avant le signal du départ ou qui ne suivra pas exactement le parcours indiqué; 4<sup>o</sup> Tout bateau qui en abordera un autre par fausse manœuvre; 5<sup>o</sup> Tout bateau qui abordera une bouée du parcours, même du bout d'un aviron ou d'une partie quelconque de son grément; 6<sup>o</sup> Tout bateau qui, pour aider sa manœuvre, pour gouverner ou virer de bord se servira d'un aviron, d'une gaffe ou d'un propulseur quelconque; 7<sup>o</sup> Tout bateau qui commettra un fait illicite non prévu aux présentes; 8<sup>o</sup> Toute embarcation ayant à bord un pilote ou un patron de bateau pilote.

Art. 8. — Toute contestation sera jugée séance tenante par les Commissaires et la décision sera sans appel.

### Programme.

#### Ordre des courses et prix affectés à ces courses:

1<sup>re</sup> COURSE (guidon bleu et blanc).

Bateaux pilotes.

1<sup>er</sup> prix: Une somme de 150 fr. — 2<sup>me</sup> prix: Une somme de 100 fr.

2<sup>me</sup> COURSE (guidon blanc).

Bateaux armés à la petite pêche.

1<sup>re</sup> Section. — Bateaux de 6 à 10 tonneaux.

1<sup>er</sup> prix: 100 fr. — 2<sup>e</sup> prix: 75 fr. — 3<sup>e</sup> prix: 50 fr.

2<sup>me</sup> Section. — Bateaux au-dessous de 6 tonneaux.

1<sup>er</sup> prix: 100 fr. — 2<sup>e</sup> prix: 75 fr. — 3<sup>e</sup> prix: 50 fr.

3<sup>me</sup> COURSE.

Canots, voiles et baleinières à 4 avirons.

- 1<sup>er</sup> prix: 1 classeur laqué blanc.  
 2<sup>e</sup> — 1 carpette de salon.  
 3<sup>e</sup> — 1 bronze, sujet «Amour».

4<sup>me</sup> COURSE (guidon rouge).

Bateaux de plaisance à voiles, pontés.

- 1<sup>er</sup> prix: 2 statuette «oillet et lys».  
 2<sup>e</sup> — 1 encrier pendule de bureau.  
 3<sup>e</sup> — 1 terre cuite «La femme au Sphinx».

5<sup>me</sup> COURSE.

Embarcations à voiles des navires du commerce armés au long-cours

- 1<sup>er</sup> prix: 1 jumelle marine.  
 2<sup>e</sup> — 1 baromètre-thermomètre.

6<sup>me</sup> COURSE (guidon bleu).

Canots de plaisance à voiles, non pontés.

- 1<sup>er</sup> prix: 2 sujets bronze «Hésitation».  
 2<sup>e</sup> — 1 écrin service de table, 1<sup>er</sup> titre.  
 3<sup>e</sup> — 1 lampe suspension voiléeuse.

7<sup>me</sup> COURSE.

Embarcations armées à la pêche locale.

1<sup>re</sup> Section. — *Wacs* à 4 avirons.

- 1<sup>er</sup> prix: 50 francs et 1 glace cadre or. — 2<sup>me</sup> prix: 50 francs.  
 3<sup>me</sup> prix: 40 francs.

2<sup>me</sup> Section. — *Doris armés de deux hommes.*

- 1<sup>er</sup> prix: 50 francs. — 2<sup>me</sup> prix: 40 francs. — 3<sup>me</sup> prix: 30 francs.

## COURSE D'HONNEUR.

Bateaux pilotes.

Prix: 1 Gramophone.

1<sup>re</sup> Section. — Bateaux de pêche locale (Sloops et pirogues).

Bateaux de 6 à 10 tonneaux.

Prix: 1 Ménagère, métal blanc 1<sup>er</sup> titre.2<sup>me</sup> Section. — Bateaux au dessous de 6 tonneaux.

Prix: Une pendule «Volontaire».

Bateaux de plaisance à voiles, pontés.

Prix: 2 statuette bronze «Pensée»

Bateaux de plaisance à voiles, non pontés.

Prix: 1 grande glace, cadre noir et or.

Les prix seront donnés sous la tente du Club, immédiatement après les régates.

Les gagnants dans l'ordre de classement pourront choisir parmi les objets affectés comme prix à leur course.

La tente est réservée aux sociétaires et à leur famille.

Les cartes personnelles seront rigoureusement exigées à l'entrée.

En cas de mauvais temps, les régates seront remises au premier jour favorable.

## Les membres du Comité d'organisation des régates:

MM. Gazengel, Président; Leban, Vice-Président; Bardou; Bréhier; Chuinard; Delisle; Greslé; Grandais; Irasouy; Lamusse, Georges; S.-M. Légasse, fils; Merie; Philippe; Rochar; *Commissaires.*

NOTA. — La Société Musicale se fera entendre pendant la durée des courses et terminera la fête par une retraite aux flambeaux. A 9 heures du soir un feu d'artifice sera tiré sur la place du Gouvernement.

## NOUVELLES MARITIMES.

## BATIMENT DE GUERRE.

Août.

Allant à: SORTIE.

- 12 (Côte Est). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

## BATIMENTS DU COMMERCE.

Août.

Venant de: ENTRÉES.

- 8 (Sydney). g. a. Marguerite Marie, c. Collins, avec charbon.  
 9 (Bordeaux). b.-g. f. Marseillaise, c. Grandais, avec sel et diverses marchandises.  
 — (Lisbonne). b.-g. f. Marinette, c. Leguen, avec sel.  
 — (Cadix). b.-g. f. Bruyère, c. Le Pellec, avec sel.  
 — (Cadix). b.-g. f. Anne-Yvonne, c. Mataguez, avec sel.  
 — (Bordeaux). b.-g. f. Victorine, c. Mahéo, avec sel et diverses marchandises.  
 — (St-Malo et Bancs). b.-g. f. St Croix, c. Robin, avec morues.  
 11 (Sydney). g. a. Etta May, c. Evans, avec charbon.  
 — (Sydney). g. f. François-Robert, c. Béchet, avec charbon.  
 — (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon.  
 — (Baldeck). g. a. Secret, c. Mc Donald, avec div. march.  
 13 (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec div. march.

Août.

Allant à: SORTIES.

- 8 (Bordeaux). b.-g. f. Angevine, c. Ollivier, avec 171,490 kil. morue verte et 5,975 kil. rogues.  
 — (Bordeaux). g. f. Mésange, c. Petitpas, avec 109,835 kil. morue verte.  
 9 (St-Martin de Ré). sl. f. Bisson, c. Lemaitre, avec 127,030 kil. morue verte et 6,129 kil. rogues.  
 — (St-Martin de Ré). b.-g. f. Louise, c. Josse, avec 171,710 kil. morue verte et 2,860 kil. rogues.  
 — (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.  
 11 (Bordeaux). b.-g. f. Volontaire, c. Lasbleiz, avec 132,550 kil. morue verte.  
 — (Bordeaux). b.-g. f. Speranza, c. Le Brozec, avec 180,565 kil. morue verte.  
 12 (Murray River). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec lest.  
 — (Sydney). g. a. Etta May, c. Evans, avec lest.  
 — (Martigues). b.-g. f. Bretonne, c. de Lesquelen, avec 243,540 kil. morue verte.

## ANNONCES ET AVIS

## JOURNAL DES DEMOISELLES

14 rue Drouot, Paris

ÉDITION BIMENSUELLE

COUVERTURE CHAMOIS.

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

UN AN:

PARIS, 12 fr. — DÉPARTEMENTS, 14 fr. — UNION POSTALE, 17 fr.

Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le *Journal des Demoiselles*. Soixante-huit années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles: œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.



Elle donne chaque mois :

- 1° 48 pages de texte: Instruction, littérature, éducation, modes, bibliographie, revue musicale, etc.;
- 2° Un album de 8 pages in-4°: Broderies, Travaux artistiques avec explication, *Leçons de choses*, Modes, formant à la fin de l'année une collection de plus de 200 dessins;
- 3° Une feuille de patrons, grandeur naturelle, ou des patrons découpés et de fantaisie;
- 4° Une ou deux gravures de modes coloriées;
- 5° Un modèle de tapisserie coloriée, ou travaux d'actualité;

Les autres annexes pour 1901 seront :

- Travaux variés sur étoffe: Cadre pour photographie album. Un fond de plateau.
- Ornements d'église: Chasuble moderne style.
- Tapisseries coloriées: Copie d'une ancienne broderie italienne représentant *l'Assomption*.
- Musique. — Motifs d'aquarelles. — Fusains. — Abêt-jour. — Gravures d'art. — Calendrier. — Cartes postales.


— Nappe à thé. — Tapisseries par signes. — Alphabets. — Chiffres enlacés. — Ouvrages de fantaisie. — Lingerie de table. — Quatre panoramas dont deux coloriés: Modes d'été et d'hiver.

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal, 14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences:  
**Migraine, Embarras gastrique**  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec l'Étiquette de couleur  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 (50 grains); 3<sup>e</sup> la 1/2 (100 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE



Notée dans chaque Boîte. TOULON PHARMACIE 36—20

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 7 au 14 août 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	7	760,6	760,0	759,0	758,0	758,6	758,0	757,5	756,9	756,3	755,8	755,0	754,2	15,2	17,0	17,5	18,2	16,4	21,0
8	754,0	754,0	754,3	755,5	756,0	757,0	757,0	757,3	758,0	758,2	759,0	759,0	15,4	17,5	18,0	16,7	15,0	22,3	18,6
9	759,2	759,8	760,0	760,0	760,0	760,0	759,9	759,7	759,0	759,0	759,8	759,9	15,6	18,6	19,7	17,2	15,3	23,8	17,9
10	759,9	760,0	760,6	761,0	761,5	761,9	762,0	762,3	763,0	763,5	764,0	764,0	15,9	16,7	19,5	18,1	16,3	23,6	18,8
11	764,0	764,1	764,8	765,0	765,1	765,0	764,8	764,3	764,0	764,0	764,0	764,0	16,7	18,9	20,0	21,2	16,8	25,5	19,7
12	763,3	762,9	762,8	762,5	762,0	761,4	761,2	760,6	760,0	759,6	759,6	759,0	15,8	17,3	17,1	15,7	14,8	23,8	17,7
13	757,9	757,5	756,3	756,0	756,0	756,0	756,0	756,3	757,0	757,0	757,0	756,2	15,1	17,9	19,0	17,7	15,7	23,2	18,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
7	Brume. Pluie torrentielle.	15,2	0,0	100	17,0	0,0	100	17,5	0,0	100	18,2	0,0	100	16,4	0,0	100
8	Brume. Pluie. Beau temps soir.	15,4	0,0	100	16,7	0,8	92	16,8	1,3	88	15,9	0,8	92	14,8	0,2	98
9	Très beau temps.	15,4	0,2	98	17,6	1,0	91	18,6	1,1	90	17,0	0,2	98	15,5	0,0	100
10	Très beau temps. Sec.	15,7	0,2	98	16,4	0,3	97	18,1	1,4	87	16,8	1,3	87	15,2	1,1	89
11	Très beau temps.	15,3	1,4	86	16,5	2,4	78	17,5	2,5	77	18,1	3,1	73	15,7	1,1	89
12	Brume. Pluie.	15,4	0,4	96	16,2	1,1	89	16,2	0,9	91	15,4	0,3	97	14,5	0,3	97
13	Brume. Pluie.	15,1	0,0	100	17,6	0,3	97	18,2	0,8	93	17,3	0,4	96	15,7	0,0	100

DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE				
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	16 heures.		
7	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1						42,3	12,5	8,6	63,4
8	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1						14,4	2,3		16,7
9	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	N-E.	1	N-E.	1	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.				
10	S-O.	2	O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
11	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
12	S.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-E.	1	S-E.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	15,4	26,5	21,3	63,2
13	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Cu-St.	Cu-St.				30,3	25,8	32,2	88,3

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b>		
		s'adresser au		
		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Intérieur*: — Arrêté accordant la concession d'un terrain. — *Domaine colonial*. — *Marine*: Tribunal maritime commercial.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 146. — ARRÊTÉ accordant à M. Demalvilain (Léonce), la concession d'un terrain, à titre gratuit, pour y créer un établissement agricole

Saint-Pierre, le 18 août 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par M. Demalvilain (Léonce), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, d'un terrain domanial, pour y créer un établissement agricole;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration, en date du 23 juillet 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est concédé à titre gratuit et provisoire à M. Demalvilain (Léonce), un terrain situé à St-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés,

borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Est par la concession Tesnière et le domaine.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° de mettre le dit terrain en valeur, d'entreprendre les travaux de défrichement et de construction dans un délai de deux ans;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement de routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive. Il lui est également interdit de l'affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Bourroult, Léon, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est et à l'Ouest par le domaine. 5—4

Saint-Pierre, le 2 août 1902.

Par M. Gogny, Pierre, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 360 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud et à l'Est par une propriété appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Ceconi et à l'Ouest par la rue du Temple. 5—3

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Mallet, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 421 mètres 48 décimètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Lecharpentier, à l'Est par la propriété Kampman et à l'Ouest par les concessions Girardin et Roussel. 5—1

Saint-Pierre, le 23 août 1902.

**Pour établissement agricole:**

Par M. Thélot, François, un terrain situé à Saint-Pierre, route de la Cléopâtre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un passage réservé de 12 mètres de largeur à l'Est de la propriété Mazier, Louis. 5—5

Saint-Pierre, le 26 juillet 1902.

Par M. Lacroix, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par la concession Girardin, Jean-Baptiste. 5—3

Par M. Minier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, (anse à Marc-Cadet), mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la route de la Bellone. 5—3

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Bry, Joseph, un terrain situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, traversé en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est par la route du phare du Cap Blanc, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un pré appartenant à M. Briand, Victor et à l'Est par le prolongement de la rue Baron de l'Espérance. 5—2

Par M. Erausquin, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord par la concession V° Lenormand, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—2

Par M. Beauvois, Alexandre, fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—2

Saint-Pierre, le 16 août 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**AVIS:**

**CHASSE.**

Le public est informé que par décision du Gouverneur en date du 22 août 1902, la chasse à la perdrix sera ouverte exceptionnellement cette année le dimanche 31 août 1902.

Elle sera close le 1<sup>er</sup> mars 1903.

**PÊCHE.**

Le public est informé que par décision du Gouverneur en date du 22 août 1902, la date de fermeture de la pêche dans les étangs et cours d'eau de la colonie, fixée, par l'arrêté du 30 août 1899, au 1<sup>er</sup> septembre, a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1902.

**ADMINISTRATION  
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.**

**INSCRIPTION MARITIME.**

**TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.**

Par jugements en date du 22 août 1902, ont été condamnés:

1° Lefèvre (Yves-Marie), inscrit à Binic, n° 435, n° 870, patron de doris à bord du brick-goëlette *Bernadette*, à quinze jours de prison, pour désobéissance accompagnée d'un refus formel d'obéir, par application des articles 60 § 2, 55 § 4 et 86 b<sup>is</sup> du décret-loi du 24 mars 1852, modifiés par la loi du 15 avril 1898;

2° Le Druillennec (Jules), inscrit à Paimpol, n° 1,640, n° 16,556, patron de doris à bord de la goëlette *Georges*, à un mois et demi de prison, pour désertion dans une colonie française, par application de l'article 66 du même décret.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Saint-Pierre le 21 août, à 8 heures 1/2 du matin.

*Passagers arrivés:*

MM. L. Jourdan; L. Desnouée; C.-H. Ericks; C.-T. Carruth; Chas. Carruth; J. Leban; L. Leban; W.-H. Faulkner; W.-L. Nutting; Picandet; Rousin; Ropers.

M<sup>mes</sup> C.-T. Carruth; Picandet et un enfant.

M<sup>lles</sup> A. Jourdan; M. Picandet; A. Picandet.

**DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.**

(Voie de North Sydney et Halifax).

le 24 août 1902.

**Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:**

pour les lettres recommandées jusqu'à... 7 heures 30 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 00 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 7 heures 30 du mat.

**Levée des boîtes le Dimanche:**

rue Jacques-Cartier à ..... 8 heures 30 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 8 heures 30 du mat.  
au bureau de poste, à ..... 8 heures 30 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 7 heures du matin.

**Objets trouvés.** — Sur la route de Gueydon, un sac en cuir noir contenant une clé de porte.

Route de Galantry, une montre à remontoir en acier avec chaîne en argent.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

18 août 1902.

Le général Demassieux commandant de l'école de Fontainebleau est décédé.

Aujourd'hui ouverture de la session des Conseils généraux.

M. Ferres, radical socialiste, est élu député à Toulouse. M. Pic Paris, radical, est élu sénateur de Tours.

19 août 1902.

Le Ministre de la Guerre assiste au camp de Châlons aux manœuvres d'artillerie.

Les Ministres de l'Instruction publique et des colonies représentent le gouvernement aux fêtes de Béziers.

De nombreux conseils généraux ont adressé au nouveau cabinet des félicitations.

20 août 1902.

M. Mourier, directeur de l'assistance publique est décédé. Le Ministre de la Marine se rend à Rochefort où l'escadre du Nord exécutera divers exercices.

Le général Pendezec est nommé chef d'état-major général de l'armée et le général Zimmer sous-chef.

21 août 1902.

L'Express de Paris à Pontarlier a déraillé par suite d'un attentat criminel à deux kilomètres de Dijon; aucun blessé.

Le Ministre de la marine est arrivé à Rochefort.

Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, visitera l'Exposition industrielle de Lille les 27 et 28 août.

22 août 1902.

La Reine-mère d'Espagne venant de Vienne est arrivée à Paris. Elle a été visiter Versailles.

Le Ministre de la Justice a prononcé à Chalon-sur-Saône un important discours sur le but poursuivi par le gouvernement.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août.

Venant de: ENTRÉES.

- 18 (Weymouth). g. a. Clarisse, c. Leblanc, avec bois de constr.  
 — (Cette). b.-g. f. Emilie B, c. Le Gaouyat, avec sel.  
 — (Iles Turques). 3 m. f. Beaumanoir, c. Hourdel, avec sel.  
 19 (Sydney). g. a. Regina B., c. Martin, avec charbon.  
 21 (Lisbonne). b.-g. f. Berthe Marie, c. Kerros, avec sel.

Août.

Allant à: SORTIES.

- 16 (Bordeaux). g. f. La Louise, c. Garnier, avec 140,250 kilog. morue verte.  
 — (Port de Bouc). 3 m. fr. Reine et Rose, c. Salaün, avec 311,410 kil. morue verte.  
 — (Baddecki). g. a. Secret, c. Mc Donald, avec lest.  
 — (New-Richmond). g. a. Howard, c. Petitpas, avec lest.  
 18 (Bordeaux). b.-g. f. Claire, c. Hello, avec 308,000 kil. morue verte.  
 — (Bordeaux). 3 m. f. St-Georges, c. Fultot, avec 9,862 kil. morue sèche, 275,000 kil. morue verte et 2,157 kil. rogues.  
 — (Bordeaux). b.-g. f. La Loire, c. Gueno, avec 171,490 kil. morue verte et 3,410 kil. rogues.  
 19 (Bordeaux). g. f. Univers, c. Bresil, avec 155,802 kil. morue verte.  
 — (Halifax). g. a. Scylla, c. Reeves, avec lest.  
 20 (Bordeaux). b.-g. f. N.-D. de France, c. Monsard, avec 126,500 kil. morue verte.  
 — (Bordeaux). b.-g. f. Nelly, c. Donat, avec 176,000 kil. morue verte.  
 — (Antilles fr<sup>es</sup>). b.-g. f. Assomption, c. Adelus, avec 102,350 kil. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

### Avis.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'installer, rue Mamyneau, un atelier de charronnage lui permettant de livrer, à des prix défiant toute concurrence, Savoir: *Chars à bancs, charrettes anglaises, tombereaux, roues, brouettes etc. ainsi que toutes autres réparations.*

Il se propose, tant par la modicité de ses prix que par la prompte et bonne exécution de son travail, de donner satisfaction aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

E. COUFLEAU, chez Madame Veuve Laurent Aubert.

## LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN: 6 fr. | UNION POSTALE: 7 fr.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices:

*Une Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

*De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie*, pour petites filles et garçons de tous les âges;

*Un et souvent deux Patrons découpés.* — *Une Gravure de Modes colorées.* — *Un Courrier communiquant d'utiles renseignements.* — *Un Conseil pratique.* — *Des devinettes et leurs solutions.*

Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des

broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur  
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPECIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
avec l'Étiquette d'or en 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>e</sup> la B<sup>te</sup> (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE 36—21  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

**EN VENTE**  
à l'Imprimerie du Gouvernement.  
**ANNUAIRE**  
des îles Saint-Pierre et Miquelon  
POUR L'ANNÉE 1902.  
Prix..... 1 fr. 50  
**TABLEAU DES MAREES 1902.**  
Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**  
Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 14 au 21 août 1902.  
par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	14	755.9	755.0	754.9	755.2	756.0	756.1	756.3	756.5	757.0	757.2	757.7	757.9	15.0	17.6	18.9	18.0	15.7	22.0
15	757.6	757.3	757.5	758.0	758.0	757.8	757.0	756.9	757.0	757.1	757.3	757.3	15.5	17.5	18.3	18.9	16.8	23.8	19.0
16	757.3	756.9	756.9	757.0	757.1	757.5	757.1	756.8	757.6	757.8	757.5	756.6	16.1	18.8	19.3	18.7	16.5	24.7	20.0
17	755.9	754.8	753.7	751.8	749.5	747.9	747.4	747.8	749.0	750.1	751.0	751.3	14.6	14.7	15.3	16.8	13.7	22.6	19.2
18	751.8	751.9	752.0	752.8	753.0	753.0	751.6	752.0	752.0	752.1	752.6	752.0	14.0	17.4	17.5	18.0	14.2	22.8	17.0
19	752.0	751.4	751.6	752.0	752.0	752.0	751.3	752.0	752.6	753.2	753.8	753.6	15.0	17.1	17.5	16.8	14.5	22.5	17.6
20	753.6	753.4	754.0	754.1	754.5	754.3	754.0	755.5	756.0	757.1	757.9	758.3	14.9	15.9	16.5	15.7	14.1	21.2	15.9

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	
14	Pluie. Temps sombre.	14,9	0,4	99	17,2	0,4	96	17,7	1,2	89	17,4	0,6	94	15,4	0,3	97
15	Très beau temps. Sombre.	15,3	0,2	98	16,5	1,0	90	17,2	1,1	89	17,7	1,2	89	16,6	0,2	98
16	Brume. Beau temps soir.	16,1	0,0	100	18,1	0,7	94	18,8	0,5	95	18,2	0,5	95	16,4	0,1	99
17	Brume. Vent. Pluie.	14,5	0,1	99	14,7	0,0	100	15,3	0,0	100	16,2	0,6	94	13,6	0,1	99
18	Vent. Beau temps.	14,0	0,0	100	16,6	0,8	92	16,9	0,6	94	17,5	0,5	95	14,1	0,1	99
19	Très beau temps.	14,8	0,2	98	15,9	1,2	88	16,8	0,7	93	15,9	0,9	91	14,4	0,1	99
20	Très beau temps.	14,5	0,4	96	15,0	0,9	91	15,3	1,2	88	14,1	1,6	84	13,7	0,4	96

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE: en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
14	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	Cu-St.	8,3	4,2	»	12,5
15	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Ni.	»	»	»	»
16	S-O.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
17	S-E.	4	S-E.	4	S-E.	4	O.	2	O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	12,5	14,5	2,1	28,9
18	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
19	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
20	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50

Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Réceptions. — *Intérieur*: Congé. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Marine*: Vente. — *Justice*: Nominations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur devant quitter temporairement la colonie sera heureux de recevoir dans son cabinet lundi et mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures et demie, les personnes qui auraient le désir de l'entretenir.

### SERVICE DE L'INTERIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 23 août 1902, prise sur l'avis du Conseil de Santé, une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à passer dans la colonie a été accordée à M. Bouvier (Edouard), gardien-chef du phare du Cap-Blanc de Miquelon.

#### DOMAINE COLONIAL.

##### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Bourroult, Léon, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est et à l'Ouest par le domaine. 5—5

Saint-Pierre, le 2 août 1902.

Par M. Gogny, Pierre, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 360 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud et à l'Est par une propriété appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Ceconi et à l'Ouest par la rue du Temple. 5—4

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Mallet, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 421 mètres 48 décimètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Lecharpentier, à l'Est par la propriété Kampman et à l'Ouest par les concessions Girardin et Roussel. 5—2

Saint-Pierre, le 23 août 1902.

Par M. Hiriart, Baptiste, un terrain situé à Miquelon, mesurant 525 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la concession Borotra, Dominique, et à l'Ouest par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance. 5—1

Saint-Pierre, le 30 août 1902.

##### Pour établissement agricole:

Par M. Lacroix, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par la domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par la concession Girardin, Jean-Baptiste. 5—4

Par M. Minier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, (anse à Marc-Cadet), mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la route de la Bellone. 5—4

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Bry, Joseph, un terrain situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, traversé en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est par la route du phare du Cap Blanc, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un pré appartenant à M. Briand, Victor et à l'Est par le prolongement de la rue Baron de l'Espérance. 5—3

Par M. Erausquin, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord par la concession V<sup>e</sup> Lenormand, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—3

Par M. Beauvois, Alexandre, fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—3

Saint-Pierre, le 16 août 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## SERVICE POSTAL

### Avis.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance du public, l'arrangement suivant intervenu avec MM. St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup> en vertu de l'article 20 du traité de gré à gré passé avec ces entrepreneurs pour l'exécution du service postal entre les Iles Saint-

Pierre et Miquelon et les ports de Sydney (Ile du Cap Breton) et Halifax (Nouvelle-Ecosse) du 1<sup>er</sup> septembre 1902 au 31 août 1912.

En attendant qu'un vapeur répondant aux obligations contractuelles puisse effectuer directement le service ou que le vapeur français réglementaire puisse être mis sur la ligne et pendant le délai maximum de l'article 20 susvisé, du traité, le transport de la correspondance, des passagers et du fret (service d'été) sera fait par les vapeurs anglais *Bruce* et *Glencoe* à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Tous les quatorze jours, à compter du 2 septembre prochain, le *Bruce* prendra les passagers, les correspondances et le fret y compris les animaux sur pied, à destination de la colonie. Il partira de North Sydney vers minuit. Le mercredi, le *Bruce* transbordera à Port-aux-Basques sur le steamer *Glencoe*, les passagers, les correspondances et le fret à destination de St-Pierre où le dit vapeur arrivera le vendredi matin. Il séjournera à St-Pierre douze heures avec faculté pour l'Administration de diminuer ou de prolonger cette durée pour débarquer passagers, correspondances et fret et reprendre courrier et passagers pour toute destination (via Terre-Neuve).

Le *Glencoe* sera de retour à Saint-Pierre le vendredi suivant. Il y restera un minimum de quatre heures et plus longtemps si l'administration le juge nécessaire; il prendra les passagers, les correspondances et le fret à destination de Sydney.

A son arrivée à Port-aux-Basques il transbordera sur le *Bruce* dans les mêmes conditions qu'à l'aller.

Les tarifs seront ceux consentis par les entrepreneurs dans leur traité avec l'Administration, les frais de transbordement à Port-aux-Basques restant à la charge de MM. St-M. Légasse neveu et C<sup>ie</sup>.

#### SAVOIR:

#### PRIX DES PASSAGES.

De ou pour Sydney	1 <sup>re</sup> classe.....	35 fr. 00
	2 <sup>e</sup> classe.....	15 fr. 00

#### PRIX DU FRET. De ou pour Sydney.

Marchandises, le tonneau (poids).....	15 fr. 00
Farines et autres marchandises en barils (par baril)...	1 fr. 50
Marchandises à l'encombrement (par pied cube).....	0 fr. 40

Que le « *Glencoe* » arrive de Port-aux-Basques de jour ou de nuit, MM. St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup> seront tenus de faire opérer, à leurs frais, par un remorqueur, le débarquement des passagers et de leurs bagages, des correspondances et des colis postaux au quai de la douane de St-Pierre. Les bagages et les colis postaux seront logés par leurs soins dans les magasins de la Douane et les correspondances déposées au bureau de la Poste.

Le fret sera également débarqué à quai par les soins des entrepreneurs, les opérations d'embarquement seront effectuées de la même manière et dans les mêmes conditions que celles de débarquement.

L'Administration sera avisée de l'arrivée probable du « *Glencoe* » à Saint-Pierre et portera la nouvelle à la connaissance du public par voie d'affiche à la poste. De cette manière, la colonie recevra le courrier d'Europe à dates fixes tous les quatorze jours et pourra profiter d'un départ toutes les semaines soit par Port-aux-Basques et Sydney, soit par Plaisance - Port-aux-Basques ou par St-Jean de Terre-Neuve, via Liverpool.

Toutefois, afin de ne jeter aucun trouble dans les dispositions qui auraient pu être prises par les personnes ayant compté partir le 7 septembre, rien ne sera changé aux règles antérieures jusqu'au courrier partant de Sydney pour St-Pierre le mardi soir 16 septembre.

L'horaire des départs demeure donc fixé de la manière suivante :

DEPART de SYDNEY (Mardi soir à minuit).	ARRIVÉE à SAINT-PIERRE (Via Port-aux- Basques).	DÉPART de ST-PIERRE (Via Plai- sance St-Jean	RETOUR à SAINT-PIERRE (Venant de St- Jean et Plai- sance).	DÉPART de St-Pierre pour SYDNEY (Via Portaux Basques).
2 Sept.	4 Sept.	4 Sept.	7 Sept.	Quatre heures après l'arrivée à Saint- Pierre du <i>Glencoe</i> .
16 Sept.	19 Sept.	Douze heures au-moins après l'arrivée à St- Pierre du <i>Glencoe</i> .	26 Sept.	
30 Sept.	3 Octobre.		10 Octobre.	
14 Octobre.	17 Octobre.		24 Octobre.	
etc., etc.				

#### AVIS:

#### CHASSE.

Le public est informé que par décision du Gouverneur en date du 22 août 1902, la chasse à la perdrix sera ouverte exceptionnellement cette année le dimanche 31 août 1902.

Elle sera close le 1<sup>er</sup> mars 1903.

#### PÊCHE.

Le public est informé que par décision du Gouverneur en date du 22 août 1902, la date de fermeture de la pêche dans les étangs et cours d'eau de la colonie, fixée, par l'arrêté du 30 août 1899, au 1<sup>er</sup> septembre, a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1902.

### ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

#### AVIS.

Lundi 1<sup>er</sup> septembre, à 2 heures de l'après-midi, devant le magasin général, il sera procédé, par les soins de l'Inscription maritime, à la vente de 3 doris provenant de la goëlette naufragée *Dahlia*.

Les acquéreurs sont prévenus que le prix d'adjudication de ces objets doit être versé au Trésor de la colonie, dans les 24 heures qui suivent la vente, en numéraire français.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision du Gouverneur en date du 26 août 1902, M. Chevalier, Chef du service des Travaux, a été nommé membre ad-hoc du Conseil d'appel en remplacement de M. Lippmann, pour le jugement de l'affaire instruite par le Ministère public contre Chevallier (Emmanuel), capitaine de la goëlette *Champagne*.

Par décision du Gouverneur en date du 26 août 1902, M. Chevalier, Chef du service des Travaux, a été nommé membre ad-hoc du Conseil d'appel en remplacement de M. Lippmann, pour connaître de l'appel du Ministère public contre le jugement du Tribunal de police correctionnelle, en date du 25 juillet 1902, portant condamnation des nommés Logerot et Belin, graviers, chacun à 5 jours d'emprisonnement pour délit de vol.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

**Madame JULLIEN** recevra à l'hôtel du Gouvernement mercredi prochain de 3 heures à 6 heures.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 25 août à 9 heures du matin.

#### Passagers partis :

MM. Mgr Légasse; J. Henderson; R. Henderson; E. Poirier; Faulkner; Lerouzès; Olier; Coupard; Carruth père et fils; Débroisse; Leblanc; Massu; Hillier; Cartal; Mery; Fleury; Costes.  
M<sup>mes</sup> Hiriart; Hacala; Briand; Carruth.  
M<sup>lles</sup> Vooght; G. Dagort; Hiriart; Dairoux; A. d'Arcy; Lucie; St-André.

Le vapeur *Glencoe*, venant de St-Jean et allant à Port-aux-Basques est arrivé à Saint-Pierre le 29 août 1902.

#### Passager arrivé :

M. Edmond Poulain.

**Objet trouvé.** — Route de Gueydon, une broche en doublé or.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

23 août 1902.

Le ministre des affaires étrangères a reçu Sir Wilfrid Laurier à bord du *Dupleix* qui faisait ses essais à Roche-

fort, un tube de la chaudière a éclaté blessant plusieurs marins.

La session des Conseils généraux est close sans incidents notables.

25 août 1902.

La reine-mère d'Espagne a quitté Paris hier.

Le ministre de la marine a prononcé un important discours à Royan, son pays d'origine.

A Moûtigu-Vendée a eu lieu l'inauguration de la statue du colonel Villebois-Mareuil.

M. Arnaud Caduc, sénateur de la Gironde, est décédé.

26 août 1902.

Le cuirassé d'escadre « République » sera lancé à Brest, le 4 septembre, en présence du ministre de la marine.

Le Shah de Perse est arrivé hier à Paris.

Charles Chincholle, le rédacteur bien connu du Figaro, est décédé.

Sir Wilfrid Laurier a déjeuné à Rambouillet avec le Président de la République.

27 août 1902.

M. Mesureur, ancien député, vient d'être nommé directeur de l'Assistance publique.

Aujourd'hui, un raid international réservé aux officiers de tous pays, a été couru entre Bruxelles et Ostende, distance 132 kilomètres; c'est le lieutenant français Madamet qui est arrivé premier.

Le Shah de Perse rendra visite au Président de la République demain à Rambouillet.

28 août 1902.

Le Président de la République a reçu hier, à Rambouillet, le Shah de Perse et l'a retenu à déjeûner.

L'Escadre du Nord est attendue à Royan, vers le 30 août; de brillantes fêtes sont organisées.

Sir Wilfrid Laurier a visité hier l'Exposition de Lille.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août.

#### Venant de : ENTRÉES.

- 22 (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.  
25 (Bordeaux). b.-g. f. Canada, c. Scolan, avec sel et diverses marchandises.  
— (Lisbonne). b.-g. f. Achille Celestine, c. Lacé, avec sel.  
— (Lisbonne). sl. f. Exportation, c. Pansart, avec sel.  
27 (Sydney). g. a. Etta May, c. Evans, avec charbon.  
— (Margaree). g. a. Alma, c. Berton, avec div. march.  
— (Arzew). sl. f. St-Paul, c. Le Razavet, avec sel et div. march.  
28 (Sydney). g. f. François-Robert, c. Béchet, avec charbon.  
— (Sydney). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec lest.  
— (Iles du Prince Edouard). g. a. A. Lincoln, c. Batchelder, avec div. march.  
— (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec charbon.  
29 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec div. march.

Août.

#### Allant à : SORTIES.

- 21 (Météghan). g. a. Clarisse, c. Leblanc, avec lest.  
— (Bordeaux). b.-g. f. Marie-Angèle, c. Guegot, avec 161,535 kil. morue verte.  
22 (Bordeaux). b.-g. f. Marseillaise, c. Grandais, avec 94,985 kil. morue verte.  
— (Bordeaux). b.-g. f. Victorine, c. Maheo, avec 9,700 kil. morue sèche, 158,950 kil. morue verte et 9,350 kil. rogues.  
23 (Bordeaux). b.-g. f. Marinette, c. Leguen, avec 168,190 kil. morue verte.



- (St-Martin de Ré). b.-g. f. Yvonne et Valentine, c. Lebideau, avec 147,125 kil. morue verte.
- (Bordeaux). 3 m. f. Antoinette, c. Lafourcade, avec 560,780 kil. morue verte.
- 24 (Sydney). g. a. Marguerite Marie, c. Collins, avec lest.
- (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec 16,312 kil. morue sèche.
- 26 (Halifax). g. n. Walter B., c. Spencer, avec lest.
- (Musquodoboit). g. a. Regina B., c. Williams, avec lest.
- (Bordeaux). g. f. Jeanneton, c. Blanchard, avec 182,930 kil. morue verte.
- (Bordeaux). b.-g. f. Marie Louise, c. Le Maigat, avec 257,620 kil. morue verte.
- 28 (Bordeaux). b.-g. f. René Montrieux, c. Tanqueray, avec 300,300 kil. morue verte.
- (Antilles fr<sup>ces</sup>). b.-g. f. Perle, c. Nedelec, avec 93,325 kil. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

**A vendre de gré à gré**  
en totalité ou par parcelles.

Ce qui reste de la propriété de l'Anse a Tréhouart (île aux Chiens), environ 8,000 mètres carrés de terrain, appartenant encore à la liquidation Victor Lefrançois.

S'adresser pour traiter, à M. A. Grézet, liquidateur.

3 — 1

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 21 au 28 août 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	21	759,0	759,1	759,9	761,2	761,5	761,8	761,0	761,0	761,8	762,0	762,0	762,0	13,1	16,7	16,7	16,1	14,7	21,4
22	761,8	761,8	761,8	761,7	761,5	761,2	760,8	760,8	761,4	761,9	762,0	762,0	12,7	16,6	17,3	17,0	15,3	22,2	15,3
23	762,0	762,5	762,8	763,1	763,7	763,2	763,2	763,6	763,8	763,9	763,0	763,8	13,9	15,9	17,2	16,3	13,9	21,6	16,8
24	763,1	763,0	763,0	762,9	763,0	763,0	763,0	762,9	762,9	762,9	762,9	762,9	14,0	15,4	15,6	16,1	14,9	20,1	18,0
25	762,4	762,0	761,9	761,6	761,5	761,0	760,2	759,0	758,2	757,5	756,9	756,0	14,3	15,8	17,2	15,9	14,9	21,3	17,9
26	755,9	755,1	755,1	755,8	756,0	756,0	756,0	756,0	756,4	756,8	757,0	757,0	16,4	17,7	17,4	17,5	15,2	21,9	18,3
27	757,0	757,1	757,8	758,0	758,2	758,0	758,0	758,0	758,4	759,3	760,0	760,1	15,7	17,5	18,5	17,9	16,1	22,4	18,0
PHÉNOMÈNES DIVERS.		HUMIDITÉ RELATIVE																	
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
21	Très beau temps. Clair.		12,9	0,2	98	16,0	0,7	93	16,3	0,4	96	15,3	0,8	92	14,3	0,4	96		
22	Très beau temps.		12,1	0,6	93	14,9	1,7	83	15,2	2,1	79	15,4	1,6	84	14,9	0,4	96		
23	Beau temps.		13,3	0,6	93	14,3	1,6	84	14,9	2,3	77	14,4	1,9	81	13,1	0,8	94		
24	Pluie. Beau temps. Sombre soir.		13,7	0,3	97	14,6	0,8	91	15,1	0,5	95	15,4	0,7	93	14,5	0,4	96		
25	Brume. Vent. Pluie.		14,3	0,0	100	15,4	0,4	96	16,1	1,1	89	15,6	0,3	97	14,9	0,0	100		
26	Temps sombre. Pluie.		16,3	0,1	99	17,1	0,6	94	16,5	0,9	91	16,5	0,8	92	15,0	0,2	98		
27	Très beau temps. Vent.		14,7	1,0	89	16,4	1,1	89	17,1	1,4	85	16,6	1,9	82	15,6	0,5	95		
DIRECTION ET FORCE DU VENT.					FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.						
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.		16 heures.	22 heures.				
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.		16 heures.	22 heures.				
21	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»
22	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
23	S.-E.	1	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
24	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
25	S.-E.	2	N.-O.	1	E.	1	S.-E.	3	S.-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	9,3	5,2	»	5,2
26	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	4,2	2,5	»	11,8
27	S.-O.	2	S.-O.	4	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»	4,2

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

**TABLEAU DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).**

Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50
Un numéro: 25 centimes.			

 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES** s'adresser au

Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).**

Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

**SOMMAIRE:**

 PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Décision relative à l'enregistrement du livret des compagnons pêcheurs hivernants. — *Intérieur*: Arrêté relatif au règlement de 1<sup>re</sup> annuité de l'emprunt. — *Mutation*. — *Domaine colonial*. — *Avis*.

 PARTIE NON OFFICIELLE. — *Informations et faits divers*. — *Mouvements de la population*. — *Nouvelles maritimes*. — *Annonces et avis*. — *Tableau des produits de pêche*. — *Observations météorologiques*.

### PARTIE OFFICIELLE

#### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

 N° 154. — DÉCISION *interprétative des arrêtés de 1825 et 1829, relative à l'enregistrement du livret des compagnons pêcheurs hivernants.*

Saint-Pierre, le 3 septembre 1902.

Nous Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant que notre attention a été appelée notamment par la Chambre de Commerce sur la situation exceptionnelle faite aux compagnons pêcheurs hivernants, par la décision du 20 octobre 1891 qui a eu pour résultat de les placer en dehors des prescriptions réglementaires des arrêtés des 11 août 1825 et 26 octobre 1829;

 Qu'il résulte de l'étude de ces textes, qui d'ailleurs ont été appliqués dans un sens tout contraire, pendant plus de 60 ans, que les hivernants avaient été visés au même titre que les autres compagnons-pêcheurs; que même le § 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de 1829 établit un privilège spécial en ce qui concerne l'hivernant relativement à son logement;

Considérant au surplus que les législateurs de 1825 et de 1829 étaient mieux placés que qui que ce fut pour donner à leur œuvre sa véritable portée;

Considérant que l'interprétation de 1891 a comme conséquence forcée, dont on se plaint, de réduire le chiffre de cet élément qui d'abord nomade, devient un des facteurs les plus importants du recrutement de la population de nos îles; Qu'un tel résultat est contraire aux intérêts de la colonie qui doit tendre à augmenter le plus possible ses moyens personnels d'action;

Pour ces motifs et sans qu'il soit besoin de légiférer, usant du droit d'interprétation sur lequel se fondait M. le Gouverneur Feillet,

**DÉCIDONS:**

Que désormais, et comme antérieurement à 1891, devront être enregistrés au greffe et à l'inscription maritime les livrets présentés par tous les compagnons pêcheurs, hivernants ou autres.

La présente décision interprétative des arrêtés de 1825 et de 1829 sera communiquée à MM. les Chefs du service Judiciaire et du Chef du service Administratif, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

 Le Chef du service judiciaire,  
M<sup>co</sup> CAPERON.

 Le Chef du service administratif,  
ANQUETIL.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

 N° 144. — ARRÊTÉ *relatif au règlement de la 1<sup>re</sup> annuité de l'emprunt.*

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, relatif à l'exécution du budget du service local pour l'exercice 1902, le dit arrêté complété par celui du 21 mai 1902;

Vu la dépêche du Ministre des Finances en date du 24 juillet 1902, portant instructions sur le mode de règlement des annuités de l'emprunt de 500,000 francs que la colonie a été autorisée, par décret du 9 décembre 1901, à contracter auprès du Crédit Algérien;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sauf ratification en Conseil privé;

ARRÊTÉ:

 Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit de la somme de *quarante-et-un mille cent-vingt-cinq francs* est ouvert au budget au service local de l'Exercice 1902, chapitre 13, dépenses d'ordre, article 4, sous la rubrique: *Versement, à titre de provision, de la 1<sup>re</sup> annuité de l'emprunt de 500,000 francs.*

 Cette opération sera balancée par l'inscription au budget des Recettes, au titre de l'art. 6, recettes d'ordre, d'une somme correspondante, sous la rubrique: *Provision de l'emprunt. Réintégration au budget local des ordres de paiement acquittés par la Caisse centrale pour compte de la colonie.*

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil privé, dans la séance du 4 septembre 1902

Le Gouverneur,  
JULLIEN.

Par décision du Gouverneur en date du 3 septembre 1902, M. Collet, commissaire de police de 3<sup>me</sup> classe, a été élevé à la 2<sup>me</sup> classe de son grade.

#### DOMAINE COLONIAL.

##### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Gogny, Pierre, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 360 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud et à l'Est par une propriété appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Ceconi et à l'Ouest par la rue du Temple. 5—5

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Mallet, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 421 mètres 48 décimètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Lecharpentier, à l'Est par la propriété Kampman et à l'Ouest par les concessions Girardin et Roussel. 5—3

Saint-Pierre, le 23 août 1902.

Par M. Hiriart, Baptiste, un terrain situé à Miquelon, mesurant 525 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la concession Borotra, Dominique, et à l'Ouest par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance. 5—2

Saint-Pierre, le 30 août 1902.

##### Pour établissement agricole:

Par M. Lacroix, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par la concession Girardin, Jean-Baptiste. 5—5

Par M. Minier, Louis, un terrain situé à Saint-Pierre, (anse à Marc-Cadet), mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la route de la Bellone. 5—5

Saint-Pierre, le 9 août 1902.

Par M. Bry, Joseph, un terrain situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, traversé en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est par la route du phare du Cap Blanc, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un pré appartenant à M. Briand, Victor et à l'Est par le prolongement de la rue Baron de l'Espérance. 5—4

Par M. Erausquin, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord par la concession V<sup>e</sup> Lenormand, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—4

Par M. Beauvois, Alexandre, fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—4

Saint-Pierre, le 16 août 1902.

Par M. Lalanne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,387 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un passage réservé. 5—1

Par M. Lalanne, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Jauréguiberry. 5—1

Saint-Pierre, le 6 septembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## Instruction publique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté local du 26 février 1901, la rentrée des classes des écoles publiques de la colonie aura lieu le mardi 16 septembre 1902.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, venant de Port-aux-Basques, est arrivé à Saint-Pierre le 3 septembre 1902; il en est reparti pour St-Jean le 4 septembre.

Passagers arrivés:

M. Branch; M<sup>me</sup> Branch; M<sup>lle</sup> Branch.

## DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney).

le 8 Septembre 1902.

### Le bureau de poste restera ouvert le Lundi:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 00 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 9 heures 30 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 00 du mat.

### Levée des boîtes le Lundi:

rue Jacques-Cartier à ..... 10 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 10 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à ..... 10 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le Lundi, à 8 heures du matin.

### Objets trouvés. — Un sac en cuir jaune.

Un sac en velours noir.

Une montre en acier bruni.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

1<sup>er</sup> Septembre 1902.

Le Président du Conseil et les ministres des finances et de l'Instruction publique sont rentrés à Paris.

La Reine Wilhelmine a célébré hier le 22<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance et la 4<sup>me</sup> année de son règne; de nombreux vœux ont été présentés à la jeune souveraine.

2 Septembre 1902.

Le général de la Noe, Directeur du Musée de l'armée, est décédé.

Une forte secousse de tremblement de terre a été ressentie près d'Alger.

Le Khédivé d'Egypte est arrivé à Paris.

3 Septembre 1902.

Une grande émotion a été ressentie en France à la nouvelle des nouveaux désastres de la Martinique.

La souscription en faveur de la Martinique atteint huit millions cent mille francs.

Le Shah de Perse a assisté hier à une course d'automobiles.

Le Conseil de guerre du Mans a acquitté le soldat Voisin dans son procès en révision.

4 Septembre 1902.

Le général Arnoux, commandant de l'hôtel des Invalides, est décédé.

Le croiseur d'Estrées ralliera la Martinique dès que sa présence à Terre-Neuve ne sera plus nécessaire.

Le ministre de la guerre partira demain assister aux manœuvres du Midi.

Le ministre des colonies a mis à la disposition du Gouverneur de la Martinique cinq cents mille francs.

La Reine de Hollande ouvrira la Chambre, en personne, le 16 septembre.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.**

Etat-civil de St-Pierre.

Août.

NAISSANCES.

- 1<sup>er</sup> Gautier, Paulette-Eugénie-Gabrielle.
- 7 Olaïzola, Pierre-Marie-Aristide.
- 8 Clarck, Alphonse-Henry. — Hacala, Léon-Jean-Pierre. —
- 9 Lambert, Gaëtan-Julien-Victor. — Sensemat, Jean-Marie. — Forgeard, Pierre-Marie-Jean.
- 11 Frioult, Argentine-Georgina-Augusta.
- 12 Le Pape, Joseph-Jean-Ernest.
- 13 Couffon, Simone-Marie-Louise-Elisa.
- 18 Marsoliau, Madeleine-Eugénie-Marie.
- 19 Beloir, Louis-Victor-François. — Rebmann, Simone-Gabrielle-Julia.

27 Boissel, Louis-Joseph.

Août. PUBLICATION.

10 Daguerre, Dominique, avec d<sup>lle</sup> Lemoine, Marie-Françoise-Augustine.

Août. MARIAGES.

16 Dupuy, Michel, avec dame Cusack, Marie, V<sup>e</sup> Ryan, Patrick.

Août. DÉCÈS.

- 4 Lamandé, Joseph-Pierre-Marie, marin, âgé de 44 ans, né à Plouër. (C.-du-N).
- 5 Jouet, Guillaume-François-Julien, marin, âgé de 25 ans, né à St-Méloir-des-ondes, (Ille et Vilaine).
- 6 Fitzpatrick, William-Auguste-Théophile, âgé de 3 ans, né à St-Pierre. — Mazur, Auguste-Marie-Joseph, marin, âgé de 57 ans, né à Mont-Dol. (Ille et Vilaine).
- 9 Allainmatte, Pierre, marin, âgé de 51 ans, né à Gras, (Côtes-du-Nord).
- 12 Sentis, Pierre-St-Martin-Jean, marin, âgé de 28 ans, né à Bayonne, (Basses-Pyrénées). — Franchet, Ernestine-Césarine, femme Etienne Casamayor, sans profession, âgé de 27 ans, née à l'île-aux-Chiens.
- 18 Healy, Michel, marin, âgé de 30 ans, né à Lameline. (T./N.)
- 25 Audoux, Angéla-Anne-Marie, âgée de 11 ans, née à St-Pierre.
- 26 Fodges, Françoise, V<sup>e</sup> Butler, ménagère, âgée de 78 ans, née aux Burins. (Terre-Neuve).

**NOUVELLES MARITIMES.**

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août. Venant de: ENTRÉES.

- 30 (Lisbonne). b.-g. f. Rose, c. Ponsel, avec sel.
- (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec div. march.

Septembre.

- 1<sup>er</sup> (Sydney). sl. f. P. F. 47, c. Josseaume, avec charbon.
- (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
- (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon.
- (Matane). g. a. P. Fortin, c. Gagnon, avec bois et div. march.
- 4 (Baddeck). g. a. Secret, c. Mc Donald, avec div. march.
- (Port-aux-Basques). v. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.

Août. Allant à: SORTIES.

- 28 (Bordeaux). b.-g. f. Anne Yvonne, c. Mataguez, avec 147,895 kil. morue verte.
- 29 (Bordeaux). sl. f. Exportation, c. Ponsard, avec 112,035 kil. morue verte.
- 30 (Bordeaux). b.-g. f. Bruyère, c. Le Pellec, avec 154,000 kil. morue verte.
- (Bordeaux). b.-g. f. Emilie B., c. Le Gaouyat, avec 220,550 kil. morue verte.

Mois d'Août 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau				
		Pendant le mois d'Août.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 31 Août.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Saint-Martin (Ile de St).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.									
Morue sèche...	kil	29.526	211.987	291.613	2.114.073	321.139	2.326.060	2.647.199	1.932.044	715.155						
Morue verte...		8.893.389		8.613.342		17.506.731		17.506.731	14.293.315	3.213.416						
Huile de foie de morue.....				19		19		19	8.257		8.238					
Rogues.....		53.832		157.330		211.163		211.163	242.682		31.499					
Isaues de morue		2.850		4.220		7.070		7.070	5.719	1.351		35	35	45	35	
Hareng.....				100		100		100		100						
Capelan.....		7.915		4.620		12.535		12.535	15.591		3.056					
Flétan.....		100		2.020		2.120		2.120	1.748	372						
Cuir vert.....																

- (T/N). g. a. Etta May, c. Evans, avec lest.
- Septembre.
- 1<sup>er</sup> (St M<sup>ie</sup> de Ré). b. f. Berthe-Marie, c. Kerros, avec 143,440 kil. morue verte.
- (Ile du Prince Edouard). g. a. A. Lincoln, c. Batchelder, avec lest.
- (Ile du Prince Edouard). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec lest.
- 4 (Sydney). sl. f. P. F. 47, c. Josseaume, avec lest.

M. Jacques Dupont a été nommé liquidateur de la Société Saint-Pierraise de navigation à vapeur.

**A vendre de gré à gré**  
en totalité ou par parcelles.

Ce qui reste de la propriété de l'Anse a Tréhouart (île aux Chiens), environ 8,000 mètres carrés de terrain, appartenant encore à la liquidation Victor Lefrançois.

S'adresser pour traiter, à M. A. Grezet, liquidateur.

3 — 2

**ANNONCES ET AVIS**

**AVIS.**

Par jugement rendu le 2 septembre 1902, par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance statuant commercialement,

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 28 août au 4 septembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.		
	28	760,3	760,8	761,6	762,0	762,8	762,1	762,0	762,1	762,4	763,3	764,1	765,3	14,4	16,5	16,7	16,3	13,9	21,0	17,3	
29	765,5	765,8	766,0	766,0	766,2	766,5	766,3	766,0	766,0	765,5	765,0	765,0	13,7	15,8	16,9	16,8	14,9	21,2	16,4		
30	764,8	764,0	763,6	763,0	762,6	762,2	760,3	761,0	761,0	761,0	761,0	760,7	14,7	17,4	18,5	18,2	16,2	22,5	17,8		
31	760,5	760,6	761,0	761,0	761,0	760,9	759,8	761,0	761,0	761,8	761,9	762,0	15,2	18,0	19,2	20,8	17,7	24,8	18,3		
1	762,0	761,6	761,8	761,4	761,3	761,0	758,6	760,5	761,0	761,0	761,0	760,5	17,0	13,5	21,0	20,2	15,8	25,1	19,2		
2	759,8	759,0	759,0	758,2	757,3	756,9	756,0	755,6	755,8	756,2	756,0	755,9	16,7	18,2	18,2	17,2	16,3	22,0	19,0		
3	755,1	754,9	755,0	755,6	756,0	756,5	755,2	757,6	759,2	760,8	761,3	762,1	16,2	17,9	18,5	17,2	15,0	22,4	17,8		

	PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
28	Beau temps. Clair.	13,8	0,6	93	13,5	3,0	70	14,5	2,2	78	15,3	1,0	90	13,6	0,3	97
29	Très beau temps.	13,4	0,3	97	14,3	1,5	85	15,3	1,6	84	15,4	1,4	86	14,5	0,4	96
30	Très beau temps.	14,5	0,2	98	16,3	1,1	89	16,4	2,1	80	16,4	1,8	83	15,4	0,6	91
31	Très beau temps.	14,8	0,4	95	16,6	1,4	86	17,5	1,7	84	17,2	3,6	68	16,5	1,2	89
1	Beau temps.	16,5	0,5	95	18,3	1,2	89	18,7	2,3	80	17,7	2,5	77	15,2	0,6	94
2	Brume intense. Pluie.	16,0	0,7	93	17,1	1,1	89	17,3	0,9	91	16,8	0,4	95	16,2	0,1	99
3	Brume. Beau temps. Clair soir.	15,1	0,1	99	17,0	0,9	91	16,3	2,2	79	15,2	2,0	80	13,5	1,5	84

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.			
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.					13 heures.				18 heures.		
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.				
28	N.-O.	1	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»			
29	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	O.	3	N.-O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»			
30	N.-O.	3	S.-O.	3	O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»			
31	N.-O.	3	S.-E.	1	S.-E.	1	O.	3	O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»			
1	N.-O.	3	O.	3	N.-O.	2	O.	2	O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»			
2	N.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»			
3	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.-St.	»	4,2	»	4,2			

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Départ de M. Jullien, Gouverneur. — *Intérieur*: Congés. — Nominations. — *Domaine colonial*. — Avis. — *Marine*: Circulaire au sujet de l'administration des personnels des commis du commissariat et des magasiniers des colonies. — Avis de vente. — *Justice*: Nominations.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N<sup>o</sup> 158. — DÉCISION: *Départ de M. Jullien, Gouverneur.*  
Saint-Pierre, le 10 septembre 1902.

Nous Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les télégrammes des 23 juillet et 21 août 1902: le premier nous autorisant à rentrer en France et le second nous invitant à remettre l'intérim à M. le Chef du service Judiciaire,

#### DÉCIDONS:

Article 1<sup>er</sup>. — Nous nous embarquerons sur le *Glencoe*, le 10 septembre courant.

Art. 2. — A partir du dit jour, M. Maurice Caperon, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, exercera, à titre intérimaire, les fonctions de Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 3. — La présente décision sera communiquée, enregistrée et insérée partout où besoin sera.

JULLIEN.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 3 septembre 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois à passer en France et des passages pour lui et sa famille par la voie des paquebots transatlantiques, ont été accordés à M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur.

Par décision du Gouverneur en date du 3 septembre 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois à passer en France et un passage pour France par la voie des paquebots transatlantiques, ont été accordés à M. Bocher, concierge de l'hôtel du Gouvernement.

N<sup>o</sup> 160. — DÉCISION chargeant intérimairement M. Sigougne-Latouche, *Chef du Service des douanes, des fonctions de Chef du Service de l'Intérieur.*

Saint-Pierre, le 10 septembre 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu la décision en date du 3 septembre 1902, accordant un congé de convalescence de trois mois, à passer en France, à M. P. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur;  
Vu le décret du 3 janvier 1899, constituant un service de l'Intérieur aux îles St-Pierre et Miquelon;

#### DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. — M. Sigougne-Latouche, Chef du service des douanes, est appelé à remplir, à compter de ce jour, les fonctions de Chef du service de l'Intérieur, par intérim.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et insérée partout où besoin sera.

JULLIEN.

N<sup>o</sup> 161. — DÉCISION chargeant M. Filippi, *commis de 1<sup>re</sup> classe, des fonctions de Chef du service des Douanes, par intérim.*

Saint Pierre, le 10 septembre 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu la décision de ce jour, chargeant M. Sigougne-Latouche, Chef du service des Douanes, des fonctions de Chef du service de l'Intérieur par intérim;

#### DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. — M. Filippi, Commis de 1<sup>re</sup> classe, est appelé à remplir, par intérim, les fonctions de Chef du service des Douanes.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

JULLIEN.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,  
P. CERTONCINY.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Mallet, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 424 mètres 48 décimètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Lecharpentier, à l'Est par la

propriété Kampman et à l'Ouest par les concessions Girardin et Roussel. 5—4

Saint-Pierre, le 23 août 1902.

Par M. Hiriart, Baptiste, un terrain situé à Miquelon, mesurant 525 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la concession Borotra, Dominique, et à l'Ouest par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance. 5—3

Saint-Pierre, le 30 août 1902.

#### Pour établissement agricole:

Par M. Bry, Joseph, un terrain situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, traversé en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est par la route du phare du Cap Blanc, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un pré appartenant à M. Briand, Victor et à l'Est par le prolongement de la rue Baron de l'Espérance. 5—5

Par M. Erausquin, Edouard, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord par la concession V<sup>e</sup> Lenormand, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—5

Par M. Beauvois, Alexandre, fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche. 5—5

Saint-Pierre, le 16 août 1902.

Par M. Lalaune, Louis, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,387 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un passage réservé. 5—2

Par M. Lalanne, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Jauréguiberry. 5—2

Saint-Pierre, le 6 septembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

### Instruction publique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté local du 26 février 1901, la rentrée des classes des écoles publiques de la colonie aura lieu le mardi 16 septembre 1902.

### AVIS.

La distribution des prix aux élèves de l'école publique laïque aura lieu dans une des salles de l'école, le mardi 16 septembre à 2 heures de l'après-midi.

M. le Gouverneur p. i. présidera cette cérémonie.

### ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N° 1611. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: Direction; Bureau militaire, 2<sup>e</sup> Section. — LE MINISTRE DES COLONIES à MM. les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar, de l'Afrique occidentale française; les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français.

Paris, le 13 août 1902.

Au sujet de l'administration des personnels des commis du commissariat et des magasiniers des colonies.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous informer que, en conformité des dispositions du décret du 11 juin 1901, organisant les services administratifs et de santé des troupes coloniales, l'administration des agents principaux, agents, sous-agents et commis du commissariat des colonies;

agents principaux, agents, sous-agents comptables et magasiniers des colonies est désormais confiée au Département de la Guerre.

Ces personnels doivent donc dès maintenant être mis à la disposition des Commandants supérieurs des Troupes.

Des décrets sont actuellement en préparation en vue d'organiser:

1° Les personnels d'agents du commissariat et d'agents comptables prévus par les articles 10 et 17 du décret précité du 11 juin 1901.

2° Les personnels provenant des anciennes formations coloniales (commis et magasiniers) non admis dans la nouvelle organisation.

Un concours sera ouvert parmi les commis du commissariat pour le grade d'agent de 3<sup>e</sup> classe du commissariat des troupes coloniales et parmi les magasiniers pour celui d'agent comptable de 3<sup>e</sup> classe du commissariat ou du service de santé des troupes coloniales. La date et les conditions de ce concours seront prochainement notifiés par M. le Ministre de la Guerre aux Commandants supérieurs des troupes et par mes soins aux Gouverneurs des colonies dans lesquelles des agents de cette catégorie servent hors-cadres.

Mais il est permis de dire dès maintenant qu'il aura lieu vraisemblablement vers la fin de l'année et que les matières sur lesquelles il portera seront à peu de choses près celles dont la connaissance était exigée des candidats aux emplois de sous-agents du commissariat des colonies et de sous-agent comptable des colonies.

En vertu de l'article 28 du décret du 11 juin 1901, la liste des commis et magasiniers autorisés à prendre part à ce concours a été arrêtée de concert avec mon collègue de la Guerre, et je vous en adresse, ci-joint, un exemplaire.

Je vous prie de vouloir bien publier cette liste et porter ce qui précède à la connaissance des intéressés.

Agréez Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,  
GASTON DOUMERGUE.

EXTRAIT de la liste des Commis du Commissariat et des Magasiniers des Colonies admis à prendre part au concours prévu par l'article 28 du décret du 11 juin 1901.

#### PERSONNEL DU COMMISSARIAT.

Commis de 1<sup>re</sup> classe:

MM. Delonay; Rouard.....

Commis de 2<sup>e</sup> classe:

MM. Démartin.....

Commis de 3<sup>e</sup> classe:

MM. Caparroi.....

#### PERSONNEL DES COMPTABLES.

Magasiniers de 4<sup>e</sup> classe:

MM. Artois.....

#### INSCRIPTION MARITIME.

##### AVIS DE VENTE.

Lundi 15 septembre à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par les soins de l'Inscription Maritime, à la

vente aux enchères publiques, devant le Magasin général, de deux doris provenant de l'armement de la goëlette naufragée *Mary* et de divers mâts et poulies sauvetés du naufrage de la goëlette *Dahlia*.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 159. — ARRÊTÉ portant mutations dans le personnel du service Judiciaire.

Saint-Pierre, le 8 septembre 1902.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu la décision appelant M. Caperon, Chef du service Judiciaire, à remplir intérimairement les fonctions de Gouverneur de la colonie;

Vu les ordonnances des 26 juillet 1833 et 18 septembre 1844;

Ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1883, 24 mai 1896 et 11 mars 1902;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont provisoirement nommés:  
Procureur de la République, Chef du service Judiciaire:  
M. Michas, Président p. i. du Conseil d'appel;  
Président du Conseil d'appel:  
M. Gintzburger, Juge-président p. i. du tribunal de 1<sup>re</sup> instance;

Juge président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance :

M. Siegfriedt, Juge-suppléant p. i. au tribunal de 1<sup>re</sup> instance;

Juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance:

M. Roger, François, commis principal des Secrétariats généraux.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, MM. Michas, Gintzburger, Siegfriedt et Roger prêteront le serment exigé par la loi.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

JULLIEN.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service Judiciaire,  
M<sup>re</sup> CAPERON.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 10 septembre 1902, venant de St-Johns.

Il est reparti le même jour, à destination de Port-aux-Basques, avec la correspondance et les passagers.

Le croiseur *Isly*, venant de Sydney, a apporté dans la colonie, le 11 septembre, la malle d'Europe partie du Havre le 30 août.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

6 Septembre 1902.

Le Président de la République est arrivé ce matin à Paris et reparti pour Rambouillet.

Le ministre de la Guerre est à Toulouse assistant aux grandes manœuvres.

Le ministre des Colonies a chargé M. Lacroix de former une mission avec des officiers d'artillerie et de marine pour l'installation d'un poste d'observation de la montagne Pelée.

Le Schah de Perse a reçu ce matin le collier de la Toison d'or.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre l'échange de colis postaux entre la France et la République Dominicaine est autorisé.

8 Septembre 1902.

M. Victor Bougues, radical, a été élu sénateur de la Haute-Garonne.

M. Larquier est élu député de Jonzac.

Demain Conseil des ministres.

Le ministre de la Marine partira mercredi pour la Corse et la Tunisie.

9 Septembre 1902.

Le Président de la République est venu de Rambouillet présider le Conseil des ministres.

Les manœuvres du midi très brillantes sont terminées.

Le ministre de la Guerre accompagné du Prince des Asturies a passé les troupes en revue à Lanta près de Toulouse.

10 Septembre 1902.

Hier au Conseil des Ministres, signature du mouvement préfectoral qui est très important.

Croiseur *Troude* entrera en armement 15 septembre à Rochefort puis partira pour Martinique.

Le Ministre de la Guerre est rentré à Paris.

Le Schah de Perse a visité Fontainebleau.

11 septembre 1902.

Le Schah de Perse quittera Paris samedi pour la Russie.

Les Ministres de la Marine et de la Justice partis de Toulon hier sont arrivés en Corsé.

Cherbourg: Division Escadre Nord commence manœuvres pour déterminer tactique des sous-marins.

12 septembre 1902.

Le départ du Shah de Perse a été reculé à dimanche.

Le Général Bruu est nommé membre du comité technique.

État-major remplacement Général Bonnal.

**Objets trouvés.** — Une châtelaine en laine. Un poids de 20 kilogs.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BATIMENT DE GUERRE.

Septembre.

Venant de: ENTRÉE.

11 (Sydney). *Isly*, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferrand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre

Venant de: ENTRÉES.

5 (Gaspé). g. a. *Lochiel*, c. *Mac-Leane*, avec bois de construct. — (Bordeaux). 3 m. f. *Paulette*, c. *Ferlicot*, avec sel et diverses marchandises.

6 (Sydney). g. a. *Walter B.* c. *Spencer*, avec charbon. — (T./N.). v. f. *Argyle*, c. *Fitzpatrick*, avec div. march.

8 (Port de Bouc). 3 m. f. *Président Armand*, c. *Hamonet*, avec sel et div. march.



- 8 (Margaree). g. a. Laura, c. C. White, avec div. march.
- (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.
- (Iles Turques). b.-g. f. Rosa, c. Hily, avec sel et div. march.
- (Lisbonne). b.-g. f. Marianne, c. Julou, avec sel.
- 10 (T./N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.
- (Iles Turques). b.-f. Marguerite, c. Prudente, avec sel.
- (Cadix). b.-g. f. Lilloise, c. Baudelle, avec sel et div. march.
- 12 ( — ). br.-g. f. Petit-Alain, c. Le Diabat, avec sel.

- 9 (Margaree). g. a. Laura, c. White, avec lest.
- (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.
- 10 ( — ). g. a. Loehiel, c. Mac-Leane, avec lest.
- 11 (Marble Mountain). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec lest.
- 12 (Bordeaux). b. g. f. Achille Célestine, c. Lacc, avec 275,330 k. morue verte et 11,647 k. rogues.

Septembre

Allant à: SORTIES.

- 5 (Gaspé). g. a. P. Fortin, c. Gagnon, avec lest.
- 6 (Sydney). g. f. François-Robert, c. Grezel, avec lest.
- (Martigues). s. f. St-Paul, c. Le Razavet, avec 127,600 k. morue verte.
- (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
- (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.
- 8 (Baddeck). g. a. Secret, c. Mac-Donald, avec lest.
- (Bordeaux). b.-g. f. Scolan, avec 194,370 k. morue verte.
- ( — ). b.-g. fr. Canada, c. Ponsel, avec 237,160 k. m. v.

ANNONCES ET AVIS

A VENDRE

Une MAISON sise à Saint-Pierre, rue des Basques, avec terrain et dépendances.

S'adresser à GUSTAVE RENIER.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 4 au 11 septembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.			
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
	4	763,8	764,1	765,3	765,9	766,0	766,0	765,3	765,5	766,0	761,9	763,1	13,0	16,3	18,1	18,2	15,3	22,0	15,8	
5	764,0	759,2	757,9	756,8	754,3	753,2	753,9	753,9	754,1	755,5	756,0	17,2	18,1	18,1	17,2	14,6	21,6	17,3		
6	757,0	757,9	758,2	761,5	763,4	764,0	764,9	766,5	768,4	770,5	771,0	12,3	12,5	12,6	11,6	10,5	17,0	14,1		
7	772,9	773,0	773,8	774,8	774,8	774,1	772,7	772,0	772,0	772,3	772,0	11,3	11,3	11,3	12,2	12,0	15,6	13,0		
8	770,2	768,3	768,1	767,5	766,9	766,0	764,9	764,8	767,7	767,7	767,3	12,9	16,3	17,8	15,7	14,3	21,3	14,6		
9	768,4	768,8	768,5	768,0	768,0	768,8	768,8	768,8	769,0	767,0	767,3	14,5	16,4	17,1	17,3	14,0	21,0	15,5		
10	767,2	767,2	767,2	767,8	767,5	767,0	766,3	765,7	766,0	766,4	766,2	12,9	15,3	15,4	13,3	12,7	19,7	15,9		
HUMIDITÉ RELATIVE																				
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.						
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.				
4	Très beau temps.		11,9	1,1	88	12,7	3,6	65	16,8	1,3	87	16,9	1,3	87	14,9	0,4	96			
5	Brume. Pluie. (Aurore boréale).		17,2	0,0	100	18,0	0,1	99	17,9	0,2	98	17,2	0,0	100	14,6	0,0	100			
6	Vent. Beau temps.		10,5	1,8	79	9,7	2,8	68	10,4	2,2	76	9,2	2,4	72	8,4	2,1	75			
7	Très beau temps.		7,6	1,5	81	8,9	2,4	72	8,5	2,8	67	10,8	1,4	84	11,1	0,9	89			
8	Temps sombre. Pluie.		12,3	0,6	93	14,9	1,4	86	16,5	1,3	87	14,3	1,4	86	14,0	0,3	97			
9	Beau temps.		14,2	0,3	97	15,0	1,4	86	16,2	0,9	91	16,1	1,2	88	13,8	0,2	98			
10	Très beau temps. Sombre.		11,7	1,2	87	13,4	1,9	80	13,0	2,4	75	12,5	0,8	91	11,9	0,8	91			
DIRECTION ET FORCE DU VENT.																				
		6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
		Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
4	N.-O.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-O.	3	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.	»	»	»	»	
5	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.-St.	»	»	»	»	
6	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.-St.	»	»	»	»	
7	S.-E.	2	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	2	S.-E.	1	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.	»	»	»	»	
8	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-O.	1	S.-O.	1	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	3,5	3,5	
9	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	»	»	»	»	
10	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	»	

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger l'an..... 15 fr. 00		Une à six lignes..... 3 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50	<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b>		
Un numéro: 25 centimes.		s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Délégation de signature. — *Intérieur*: Décision autorisant le transport en France de restes mortels. — *Arrêtés*: portant ouverture d'un crédit; - prescrivant l'envoi dans un hospice de la Métropole d'un aliéné-indigent. — *Domaine colonial*. — *Erratum*.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOUVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N<sup>o</sup> 166. — DÉCISION. *Délégation de signature.*

Saint-Pierre, le 10 septembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les prescriptions de l'article 33 § 1<sup>er</sup> de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 et les instructions relatives à leur exécution,

DÉCIDE:

M. Roger, François-Ernest, Chef du secrétariat du Gouvernement, est délégué à l'effet de légaliser les pièces à transmettre hors de la colonie ou venant de l'étranger.

Il devra toujours faire précéder sa signature de la formule: *Pour le Gouverneur et par délégation, le Chef du secrétariat du Gouvernement.*

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 163. — DÉCISION autorisant le transport en France des restes mortels de Fortin (François-Théophile).

Saint-Pierre, le 13 septembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande formée par M. Merle, gérant de la maison H. Mignot, tendant à être autorisé à faire trans-

porter en France les restes mortels de Fortin (François-Théophile), décédé en mer le 23 juin 1902 et inhumé dans le cimetière de Saint-Pierre;

Vu le permis d'exhumation délivré par le Maire de St-Pierre;

Vu le certificat du D<sup>r</sup> Gallas, constatant la cause du décès;

Vu le procès-verbal constatant la mise des restes mortels de Fortin, dans un cercueil en plomb renfermé lui-même dans une bière en bois dur, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 15 juin 1887;

Vu l'autorisation délivrée par le Maire de Cancale (Ille-et-Vilaine), d'inhumer dans le cimetière de la dite commune le corps de Fortin;

Vu l'instruction du Ministre de la Marine et des Colonies en date du 1<sup>er</sup> décembre 1855;

Vu les instructions du 25 janvier 1856 et la circulaire du 30 dudit mois, du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics;

Vu les instructions du Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 8 juin 1887;

DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. — M. Merle, gérant de la maison H. Mignot, est autorisé à faire transporter en France, pour y être inhumés, les restes mortels de Fortin (François-Théophile), sous la réserve expresse de l'observation des prescriptions des actes ci-dessus énumérés.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.N<sup>o</sup> 164. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1902.

Saint-Pierre, le 16 septembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 1902;

**ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de *cinq mille francs* est ouvert au compte du chapitre 8, section 2<sup>me</sup>, article 3, du budget local, exercice 1902, pour être affecté au paiement des travaux de construction d'un magasin à schiste.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 165. — ARRÊTÉ prescrivait l'envoi dans un hospice de la Métropole du nommé Vigneau (Louis), aliéné-indigent.

Saint-Pierre, le 16 septembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 41 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 septembre 1902;

**ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup>. — Le nommé Vigneau (Louis), aliéné-indigent, sera embarqué sur le navire-hôpital des Œuvres de mer *St-François d'Assise*, allant à St-Servan, à l'effet d'être hospitalisé à l'asile St-Athanase de Quimper.

Art. 2. — Les frais de traitement en France de cet aliéné seront supportés pour les 3/4 par le budget local et pour 1/4 par le budget municipal intéressé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

**DOMAINE COLONIAL.**

**ERRATUM** à l'insertion au Journal Officiel de la demande de concession de terrain, pour établissement agricole, formée par le sieur Bry (Joseph).

**Au lieu de:** Un terrain, situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, traversé en diagonale du Nord-Ouest au Sud-Est par la route du phare du Cap Blanc, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un pré appartenant à M. Briand (Victor) et à l'Est par le prolongement de la rue Baron de l'Espérance,

**Lire:** Un terrain triangulaire, situé à Miquelon, mesurant 6,948 mètres 25 décimètres carrés, dont l'hypoténuse est formée par la route du phare du Cap Blanc, le côté Sud étant borné par le pré du sieur Briand (Victor) et le côté Ouest par le domaine.

**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Mallet, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 421 mètres 48 décimètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Lecharpentier, à l'Est par la propriété Kampan et à l'Ouest par les concessions Girardin et Roussel. 5—5

Saint-Pierre, le 23 août 1902.

Par M. Hiriart, Baptiste, un terrain situé à Miquelon, mesurant 525 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la concession Borotra, Dominique, et à l'Ouest par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance. 5—4

Saint-Pierre, le 30 août 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Lalanne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,387 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un passage réservé. 5 — 3

Par M. Lalanne, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Jauréguiberry. 5 — 3

Saint-Pierre, le 6 septembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Informations et faits divers.**

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 14 septembre 1902, venant de Port aux-Basques.

Il en est reparti le 15 septembre à destination de St-Johns.

*Passagers arrivés :*

M. Walsh.  
M<sup>lles</sup> Nesbitt; Lambert et un enfant.

Le vapeur postal *Argyle* est arrivé à St-Pierre le 19 septembre à 10 heures 1/2 du soir, avec la correspondance.

*Passagers arrivés:*

MM. Hamel, Ernest; Poirier, Emile; Marsolliau, Léonce; Lemoine, G.; Stewart, James; Henri.  
MM<sup>mes</sup> Bailly; Littaye, E. et 3 enfants; Briand, V<sup>e</sup>.  
MM<sup>lles</sup> Dagort; Hamel; Quereck; Alove; Emberly.

**Objet trouvé.** — Rue Boursaint, une montre en nickel, laquelle a été remise à son propriétaire.

**Ecole laïque.**

La distribution des prix de l'école laïque, retardée par suite de l'arrivée tardive des livres de prix, a eu lieu mardi, au siège de l'école, à 2 heures de l'après-midi. M. Caperon, Gouverneur p. i., accompagné de MM. Sigougue-Latouche, Chef du service de l'Intérieur p. i., Grézet, membre du Conseil privé, Demalvilain, Trésorier-payeur, D<sup>r</sup> Allhot, Chef du service de Santé, et de plusieurs autres fonctionnaires, a pris place sur une estrade réservée. Sur une invitation du directeur de l'école, M. le Gouverneur p. i. a pris la parole pour dire qu'il était heureux de l'occasion qui lui était offerte de

présider la distribution des prix de l'école laïque. L'idée d'où est née cette école laïque, a-t-il ajouté, est bonne. On a voulu ménager la conscience des parents et assurer à l'enfant un enseignement libéral et conforme à l'esprit du siècle.

Cette école laïque n'a pas prospéré comme on l'aurait cru. Pourquoi?... à quoi bon en énumérer les causes? Espérons que le temps fera son œuvre et qu'on finira par comprendre l'importance d'un enseignement qui respecte toutes les croyances, sans en faire prévaloir aucune. La religion doit être enseignée à l'église, et non à l'école. C'est une vérité si simple qu'il faut être bouché pour ne pas en convenir.

Il souhaite la bienvenue à M. Picandet qui n'est pas un inconnu, puisqu'il a été déjà professeur au collège de St-Pierre et qu'il a laissé parmi nous la réputation d'un homme très au courant des nouvelles méthodes pédagogiques. L'œuvre à entreprendre n'est pas au-dessus de ses forces, ni de son tact ni de son expérience. Il aura dans Madame Picandet, institutrice brevetée, une auxiliaire utile. Souvent les femmes, avec leur instinct maternel, savent éveiller dans les jeunes intelligences une sève plus rapide de compréhension. L'administration suivra leurs efforts d'un œil bienveillant. Elle les encouragera dans le relèvement de l'école et cherchera à aplanir les difficultés qui pourraient surgir sur leurs pas.

Le Gouverneur p. i. termine en disant que les familles St-Pierraises auraient tort de voir dans l'école laïque un épouvantail, alors que l'enseignement qui y est donné s'exerce sans arrière-pensée de prosélytisme et que le temps des élèves n'est plus absorbé par les absurdités énoncées du catéchisme, au grand dam des connaissances plus utiles à apprendre.

Après avoir remercié le Chef de la colonie de l'impression favorable qu'il a sur sa bonne volonté, M. le directeur Picandet répond qu'il n'épargnera ni sa peine ni ses soins pour faire prospérer l'école. Il se tiendra à la disposition des parents qui l'interrogeront sur les progrès de leurs enfants et il se conformera toujours à son rôle d'éducateur, sans prétendre à influencer les consciences. Il espère relever le niveau des études et inspirer confiance aux familles de St-Pierre qui ne tarderont pas à se rendre compte des sérieux avantages de l'enseignement laïque, dont le nom effraie peut-être et qui cependant a pour garants les esprits indépendants, tous les grands penseurs dont s'honore l'humanité.

Après ces deux discours souvent applaudis, lecture est donnée du palmarès et cette cérémonie scolaire remarquable de simplicité et de cordialité a fini vers 3 heures.

#### Extrait du palmarès.

*Les lauréats le plus de fois nommés ont été :*

#### Cours supérieur.

Alsace, Georges; Rouard, Marcel.

#### Cours moyen.

Prével, Louis; Henry, Fernand.

#### Cours élémentaire.

Lambert, Frédéric; Lavissière, Alexandre.

#### Cours préparatoire (2<sup>e</sup> année).

Grosvalet, Léonce; Ollivier, André.

#### Cours préparatoire (1<sup>re</sup> année).

Henry, Jean; Apestéguy, Joseph.

## NOUVELLES MARITIMES

### BATIMENTS DE GUERRE.

Septembre. Venant de: ENTRÉES.

- 13 (Côte Est de T/N). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.  
14 (des Bancs). Manche, aviso-transport, commandé par M. de Kermadio, capitaine de frégate.

Septembre. Allant à: SORTIES.

- 19 (Lorient). Manche, aviso-transport, commandé par M. de Kermadio, capitaine de frégate.  
20 (Antilles). D'Estrées, croiseur français, de 3<sup>e</sup> classe, commandé par M. Suisse (H.-F.), capitaine de frégate.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre Venant de: ENTRÉES.

- 18 (St-Servan et Banc). 3 m. f. Jacques Cartier, c. Couanon, avec morue.  
— (Lisbonne). b.-g. f. St-Michel, c. Provost, avec sel.  
15 (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.  
— (Boston). g. a. Bona Fides, c. Fitzgerald, avec div. march.  
— (Bordeaux). b.-g. f. Maurice, c. Chaux, avec sel et div. march.  
— (Sydney). g. f. François-Robert, c. Grezel, avec charbon.  
— (Havre). 3 m. f. Concorde, c. Jamet, avec sucre et tabac.  
16 (T/N). Marguerite-Marie, c. Collins, avec div. march.

Septembre Allant à: SORTIE.

- 16 (Campbeltion). g. a. Bona Fides, c. Fitzgerald, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

**A vendre de gré à gré**  
en totalité ou par parcelles.

Ce qui reste de la propriété de l'Anse à Tréhouart (île aux Chiens), environ 8,000 mètres carrés de terrain appartenant encore à la liquidation Victor Lefrançois.

S'adresser pour traiter, à M. A. Grezet, liquidateur.

3 — 3

**A VENDRE**

Une MAISON sise à Saint-Pierre, rue des Basques, avec terrain et dépendances.

S'adresser à GUSTAVE RENIER.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
 Migraine, Embarras gastrique  
 EXIGER les VÉRITABLES  
 GRAINS de Santé  
 du docteur  
 FRANCE  
 avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRAMCK  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la B<sup>te</sup> (105 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

**EN VENTE**

à l'Imprimerie du Gouvernement.

**ANNUAIRE**

des îles Saint-Pierre et Miquelon

POUR L'ANNÉE 1902.

Prix..... 1 fr. 50

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 11 au 18 septembre 1902.

par M. L. VESTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramené à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	11	764,5	764,2	764,0	764,0	763,9	764,0	761,0	764,3	765,2	766,0	766,0	766,3	14,6	15,8	16,1	15,9	14,5	20,3
12	767,0	767,3	768,2	769,1	769,9	770,0	770,3	770,9	770,9	772,0	772,0	772,0	13,5	15,7	17,1	16,3	13,8	19,5	15,0
13	772,0	772,1	772,9	773,0	773,0	772,8	772,1	771,8	771,8	771,8	771,2	771,0	13,5	14,1	16,2	16,3	13,8	18,7	15,5
14	770,7	770,0	769,8	769,0	768,3	767,2	766,0	766,0	766,0	765,8	765,0	765,0	14,3	15,1	16,7	17,1	14,4	20,0	15,8
15	764,9	764,1	764,3	764,1	764,1	764,0	764,0	764,1	764,3	764,9	765,0	765,0	13,5	16,7	17,1	16,8	15,2	20,5	16,8
16	765,0	765,0	765,2	765,9	766,0	766,0	765,5	765,8	765,9	766,0	766,0	766,8	15,2	16,2	17,8	16,9	15,5	21,6	17,9
17	767,0	767,0	767,9	768,7	769,0	769,0	767,8	769,5	770,3	771,0	771,8	771,9	13,7	15,5	16,3	18,2	14,5	21,4	17,0
PHÉNOMÈNES DIVERS.		HUMIDITÉ RELATIVE																	
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
11	Temps sombre. Pluie.			13,8	0,8	91	14,8	1,0	90	15,2	0,9	91	15,2	0,7	93	14,3	0,2	93	
12	Temps sombre.			13,4	0,1	99	14,8	0,9	91	15,9	1,2	88	15,4	0,9	91	13,2	0,6	93	
13	Beau temps. Sombre.			12,6	0,9	90	13,1	1,0	89	14,6	1,6	81	14,7	1,6	84	13,2	0,6	93	
14	Très beau temps.			13,4	0,9	90	13,7	1,4	85	15,4	1,3	87	15,8	1,3	87	13,8	0,6	93	
15	Un peu de pluie. Temps sombre.			13,2	0,3	97	15,4	1,3	87	16,3	0,8	92	16,5	0,3	97	14,6	0,6	93	
16	Temps sombre.			14,1	0,5	94	15,2	1,0	90	16,2	1,6	85	16,1	0,8	92	15,3	0,2	93	
17	Très beau temps clair.			13,5	0,2	98	13,5	2,0	79	13,8	2,5	75	15,9	2,3	78	12,5	1,4	85	
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.											
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
11	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	4,2	4,2
12	S-E.	3	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
13	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	N-E.	1	N-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
14	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
15	S-O.	1	S.	2	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	2,2	»	6,4	8,6
16	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
17	N-O.	3	N.	3	N.	3	N-O.	2	N-O.	3	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 5 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Arrêté et circulaire fixant la liste des maladies dont la déclaration sera obligatoire aux colonies.  
 — *Intérieur*: Promotion, nominations et mutations (phares et gendarmerie). — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Marine*: Tribunal maritime commercial.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOUVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

ARRÊTÉ DU MINISTRE DES COLONIES, fixant la liste des maladies dont la déclaration sera obligatoire aux colonies.  
 (7 janvier 1902).

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu la loi du 30 novembre 1892, sur l'exercice de la médecine;

Vu l'article 10 du décret du 17 août 1897, portant règlement d'administration publique pour l'application, aux colonies de la loi du 30 novembre 1892 (1);

Vu l'avis de l'Académie de médecine et du Comité consultatif d'hygiène publique de France;

Sur la proposition du Conseil supérieur de santé des Colonies,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La liste des maladies épidémiques dont la divulgation n'engage pas le secret professionnel et dont la déclaration sera obligatoire aux colonies est la suivante:

1° La fièvre typhoïde; 2° le typhus exanthématique; 3° la variole et la varioloïde; 4° la scarlatine; 5° la diphtérie; 6° la suette miliaire; 7° le choléra et les maladies cholériformes; 8° la peste; 9° la fièvre jaune; 10° la dysenterie confirmée; 11° les infections puerpérales, lorsque

(1) Art. 10. — La liste des maladies épidémiques dont la divulgation n'engage pas le secret professionnel sera dressée par arrêté du Ministre des Colonies après avis de l'Académie de médecine et du Comité consultatif d'hygiène publique de France. Le même arrêté fixera le mode de déclaration des dites maladies. Ces déclarations seront dues par tout médecin civil ou militaire, par tout officier de santé, par tout médecin indigène ou sage-femme exerçant dans la colonie.

le secret, au sujet de la grossesse, n'aura pas été réclamé; 12° l'ophtalmie des nouveau-nés; 13° la rougeole; 14° la lèpre.

Art. 2. — L'autorité publique qui doit recevoir la déclaration des maladies épidémiques est représentée par le Gouverneur. Des arrêtés locaux détermineront si la déclaration doit être faite simultanément au maire ou aux autorités administratives qui en remplissent les fonctions.

Art. 3. — Les praticiens mentionnés à l'article 10 du décret du 17 août 1897, devront faire la déclaration aussitôt le diagnostic établi.

Dans les corps de troupe, cette déclaration devra être faite par l'autorité militaire locale.

Art. 4. — La déclaration sera faite à l'aide de cartes détachées d'un carnet à souche, qui porteront la date de la déclaration, l'indication de l'habitation contaminée, la nature de la maladie désignée par un numéro d'ordre, suivant la nomenclature inscrite à la première page du carnet. Elles peuvent contenir, en outre, l'indication des mesures prophylactiques jugées utiles.

Les carnets sont mis gratuitement à la disposition de tous les docteurs, officiers de santé, médecins indigènes et sages-femmes qui en feront la demande. Ces carnets bénéficieront de la franchise postale.

Art. 5. — L'insertion du présent arrêté au *Bulletin officiel des Colonies* tiendra lieu de notification.

Paris, le 7 janvier 1902.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

### CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 2<sup>e</sup> Direction, 1<sup>er</sup> Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 26 août 1902.

*Déclaration obligatoire des maladies épidémiques aux colonies.*

Monsieur le Gouverneur,

Mon attention a été appelée sur les inconvénients présentés par l'emploi de cartes postales, pour la déclaration obligatoire de maladies épidémiques aux colonies, dans les conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 janvier 1902 et le § 4 de la circulaire du 7 du même mois transmissive de cet arrêté. La substitution de cartes-

lettres aux cartes-postales me paraît devoir offrir des garanties sérieuses de discrétion, et être, par suite, de nature à favoriser la déclaration des maladies.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre un arrêté, en vue de substituer les cartes-lettres aux cartes-postales pour les déclarations dont il s'agit. Cet arrêté devra être soumis à mon approbation, conformément au § 9 de la circulaire précitée du 7 janvier 1902.

Vous voudrez bien également faire modifier dans ce sens les carnets à souche dont le modèle est annexé à la même circulaire.

Recevez, etc.,

*Le Ministre des Colonies,*  
DOUMERGUE.

## SERVICE DE L'INTERIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 26 septembre 1902, les promotions et nominations suivantes ont eu lieu dans le personnel des phares de la colonie:

Le sieur Dupont (Paul), gardien de 1<sup>re</sup> classe au phare de Galantry, est promu gardien-chef de phare, en remplacement du sieur Bouvier (Edouard), décédé.

Le sieur Charlès (Yves), gardien de phare de 2<sup>e</sup> classe au phare de la Pointe-Plate de Langlade, est nommé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, en remplacement du sieur Dupont (Paul), promu gardien-chef.

Le sieur Curet (Joseph-Léon), est nommé gardien de phare de 3<sup>e</sup> classe, en remplacement numérique du sieur Charlès, élevé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi. Il servira, en cette qualité, au phare de la Pointe-Plate.

Ces promotions et nominations auront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Par décision du Gouverneur en date du 26 septembre 1902, les mutations suivantes auront lieu, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, dans le personnel des phares de la colonie:

Le sieur Chaignon (Alphonse), gardien de 1<sup>re</sup> classe au phare de Galantry, remplira les fonctions de gardien-chef du phare du Cap-Blanc de Miquelon, en remplacement numérique du gardien-chef Bouvier, décédé.

Le sieur Morel (Emile), gardien de 2<sup>e</sup> classe au phare du Cap-Blanc de Miquelon, est appelé à continuer ses services au phare de Galantry, en remplacement du sieur Chaignon, gardien de 1<sup>re</sup> classe, désigné pour servir au phare du Cap-Blanc.

Par décision du Gouverneur en date du 26 septembre 1902, le gendarme Laignel (Léon-Adolphe), chef de poste à Langlade, a été chargé, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, des fonctions d'agent des postes et de commis-

saire de police de cette localité, en remplacement du gendarme Lethimonnier, appelé à continuer ses services au chef-lieu.

Par décision du Gouverneur en date du 26 septembre 1902, le gendarme Girerd (André), détaché à Miquelon, a été chargé, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, des fonctions d'agent des postes et de commissaire de police de cette localité, en remplacement du gendarme Mérian, appelé à continuer ses services au chef-lieu.

Par décision du Chef du service des Douanes en date du 27 septembre 1902, le gendarme Girerd (André), détaché à Miquelon, a été chargé des fonctions de préposé des douanes de cette localité, en remplacement du gendarme Mérian, rentrant au chef-lieu.

## DOMAINE COLONIAL.

### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Hiriart, Baptiste, un terrain situé à Miquelon, mesurant 525 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la concession Borotra, Dominique, et à l'Ouest par le prolongement de la rue du Baron de l'Espérance. 5—5  
Saint-Pierre, le 30 août 1902.

Par M. Rebmann, Etienne, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 336 mètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud par la propriété Chevalier, Aristide, à l'Est par la propriété V<sup>e</sup> Baron et à l'Ouest par le domaine. 5—1  
Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Talgou, François, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 285 mètres 60 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud et à l'Ouest par le domaine, à l'Est par un terrain demandé par Rebmann. 5 — 1  
Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Lalanne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,387 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un passage réservé. 5 — 4

Par M. Lalanne, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Jauréguiberry. 5 — 4  
Saint-Pierre, le 6 septembre 1902.

Par M. Lefresne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Veuve Marie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Legentil. 5 — 1

Par M. Legentil (Auguste), un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Delisle, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain demandé par M. Lefresne. 5 — 1  
Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## Service des Postes

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondances ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en date du 24 septembre 1902, ont été condamnés:

1° Domalain (Ange-Marie), inscrit à Binic, n° 637, n° 1273, matelot de la goëlette *Nevada*, à deux mois de prison, pour désertion dans une colonie française;

2° Lelandais (Marie-Ange), inscrit à Dinan, n° et n° 4007, matelot à bord de la goëlette *Frères et Sœurs*, à quatre mois de la même peine, et pour le même motif, par application de l'article 66 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 25 septembre 1902, venant de St-Jean.

Il est reparti le même jour, à destination de Port-aux-Basques.

#### Passagers arrivés:

MM. Mgr. Légasse; F. Perlim; Blanche; Evans; Kennedy; Hooper.

M<sup>lle</sup> Tibbo.

#### Passagers partis:

MM. Wardrop; W. Mac Bride; Bannermann; L. Delacour; E. Leban; L. Leban.

M<sup>mes</sup> P. Hirigoyen; Lambert; L. Delacour.

M<sup>lles</sup> P. Deminiac; Nesbitt; P. Murphy.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BATIMENTS DE GUERRE.

Septembre.

#### Allant à: SORTIES.

20 (T/N et l'Europe). *Isly*, croiseur français, de 2<sup>e</sup> classe, commandé par M. de Montferrand (Henri), capitaine de vaisseau, Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

### BATIMENTS DU COMMERCE.

Septembre

#### Venant de: ENTRÉES.

19 (Cardigan). g. a. *Carmena*, c. Fitzgerald, avec div. march.  
— (Port de Boucl). *Korrigan*, c. Gouezou, avec sel.  
20 (T/N.). v. a. *Argyle*, c. Fitzpatrick, avec div. march.  
— (Ile du P. E.). g. a. *Dictator*, c. Bonnell, avec div. march.  
— (Sydney). g. f. *St-Joseph*, c. Cormier, avec charbon.  
— (Musquodoboit). g. a. *Régina B.*, c. Williams, avec bois de construction.  
— (Cadix). b.-g. fr. *Fauvette*, c. Bocher, avec sel et div. march.  
— ( — ). b.-g. f. *Réussite*, c. Le Floch, avec sel.  
22 (Sydney). g. a. *Flying Cloud*, c. Purchase, avec charbon.  
— (Sydney). g. a. *R. W. Smith*, c. Pittman, avec charbon.  
— (Sydney). sl. f. *P. F. 47*, c. Josseaume, avec charbon.  
— (Lisbonne). b.-g. f. *Jeanne* c. Douillard, avec sel.  
— (St-Malo et Cadix). 3 m. f. *Paul et Marie*, c. Carpentier, avec sel et div. march.  
— (Cap Breton). g. a. *Laura*, c. C. White, avec div. march.  
23 (Baddeck). g. a. *Secret*, c. Mc Donald, avec div. march.  
24 (Cadix). b.-g. f. *Aline*, c. Lequimener, avec sel.

Septembre

#### Allant à: SORTIE.

19 (Golfe). b.-g. f. *Maurice*, c. Chaux, avec lest.  
20 (Bordeaux). 3 m. f. *Paulette*, c. Ferlicot, avec 3,636 k. m. s. 224,290 k. m. v. et 13,774 k. rogues.  
22 (Sydney). g. f. *François-Robert*, c. Grezel, avec lest.  
23 (Antilles françaises). br.-g. fr. *Marguerite*, c. Prudenti, avec 114,140 k. m. s.  
— (T/N). g. a. *Flying Cloud*, c. Purchase, avec lest.  
24 (Bordeaux). b.-g. f. *St-Michel*, c. Provost, avec 212,575 kil. m. v. et 1,242 k. rogues.  
— (Bordeaux). b.-g. f. *Lilloise*, c. Baudelle, avec 5,000 k. m. s. et 237,380 k. m. v.



- (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald. avec lest.
- (Antilles françaises). b.-g. f. Rosa, c. Hily, avec 97.789 kil. morue sèche.
- 25 (Murray River). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec lest.
- (Sydney). g. a. Regina B., c. Williams, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
*et ses Conséquences :*  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
*avec l'Étiquette blanche à couleurs*  
**et le NOM de DOCTEUR FRAMOK**  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>re</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la B<sup>re</sup> (100 grains)  
**C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE**  
*Notée dans chaque Bouteille. TOUTES PHARMACIES* 36—23

EN VENTE  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**ANNUAIRE**  
 des îles Saint-Pierre et Miquelon  
 POUR L'ANNÉE 1902.

Prix..... 1 fr. 50

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 18 au 25 septembre 1902.

par M. E. FARGIER, médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	18	771.3	771.3	771.5	771.8	772.0	771.2	770.5	770.2	770.9	771.0	771.0	771.0	13.9	16.9	17.8	17.5	15.1	24.8
19	770.9	770.6	770.8	771.0	770.3	769.6	769.0	769.9	770.2	770.2	770.1	770.0	13.8	16.3	16.7	16.3	14.1	23.5	16.8
20	770.1	770.0	770.1	770.8	770.6	770.1	769.6	769.0	770.0	771.0	771.1	771.9	13.7	17.4	18.2	17.8	15.9	25.0	17.6
21	772.0	772.0	772.2	772.9	773.0	773.0	772.3	772.0	772.0	771.9	771.2	770.8	12.7	12.8	13.5	13.5	13.5	18.0	16.5
22	769.7	768.8	768.0	767.2	766.9	766.1	765.2	764.3	764.0	763.7	763.0	762.7	13.7	14.7	14.7	15.5	14.5	19.8	15.9
23	761.9	761.3	761.0	760.8	760.7	759.9	759.1	759.1	759.3	759.5	759.0	758.5	14.7	16.6	17.4	16.2	15.1	24.3	19.0
24	757.2	756.1	755.2	754.0	752.3	750.7	749.6	749.8	750.7	751.1	751.2	751.0	15.2	16.6	14.9	10.5	8.4	21.8	12.5

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
18	Très beau temps.	13,1	0,8	91	15,5	1,4	86	16,7	1,1	89	14,5	3,0	71	14,2	0,9	90
19	Beau temps clair.	13,2	0,6	93	15,2	1,1	89	15,3	1,4	86	15,1	1,2	88	13,2	0,9	90
20	Très beau temps.	13,5	0,2	98	15,6	1,8	82	17,1	1,1	89	16,6	1,2	88	15,5	0,4	96
21	Beau temps sombre.	11,2	1,5	83	11,3	1,5	83	11,2	2,3	76	11,3	2,2	77	12,0	1,5	84
22	Beau temps sec.	12,3	1,4	85	13,6	1,1	88	14,3	0,4	96	14,5	1,0	90	13,4	0,6	93
23	Beau temps.	14,2	0,5	94	15,5	1,1	89	15,6	1,8	82	14,9	1,3	87	14,7	0,4	96
24	Temps sombre. Vent. Pluie.	14,7	0,5	94	15,7	0,9	91	14,5	0,6	93	8,5	2,0	76	7,3	1,1	86

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
18	S.-O.	1	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	1	Ni.	Cu.-St.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	
19	N.-O.	3	O.	3	O.	3	O.	3	O.	2	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»	
20	S.-O.	1	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	1	Ni.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	»	»	»	
21	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.-St.	»	»	»	
22	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	2	S.-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	»	»	»	
23	S.-O.	2	O.	3	O.	3	O.	2	O.	2	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	
24	S.-O.	2	S.-O.	3	S.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	5	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	15,1	

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance),</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	8 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0. 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Circulaire. Rôle des Gouverneurs vis-à-vis de l'Administration centrale. — *Intérieur*: Arrêtés rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la taxe sur les bicyclettes et des patentes. — *Domaine colonial*. — *Justice*: Nominations.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 37. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 1<sup>re</sup> 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Directions; 1<sup>er</sup> Bureau). —  
LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles  
Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 6 septembre 1902.

Rôle des Gouverneurs vis-à-vis de l'Administration centrale.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai été amené à constater, à plusieurs reprises, que les Gouverneurs ne paraissent généralement pas se rendre un compte exact du rôle qu'ils ont à jouer vis-à-vis du Département.

Tantôt, lorsqu'il s'agit d'affaires excédant leur compétence, ils les exposent purement et simplement au Ministre, en attendant sa décision et en s'abstenant de formuler même un avis personnel; tantôt, au contraire, dans les cas où ils ont qualité pour statuer directement, ils omettent de faire connaître au Département les mesures prises, même lorsque celui-ci aurait un intérêt évident à en être informé.

Il me paraît indispensable de préciser, à ce double titre, la nature de vos rapports avec l'administration centrale.

Les modifications progressivement introduites dans la législation coloniale et notamment la suppression des Directions de l'Intérieur, ont eu pour but, vous le savez, de concentrer en vos mains, tous les pouvoirs administratifs, et de supprimer les chefs d'administration investis d'attributions propres, qui étaient autrefois placés auprès du Gouverneur pour gérer, sous son contrôle, les affaires locales. Vous n'êtes donc plus seulement chargé de la haute surveillance des services, mais de leur direction effective. Vous devez y faire régner une véritable unité d'autorité et faire usage en toute circonstance de

l'initiative la plus large. C'est pourquoi, lorsque vous avez à référer au Département au sujet d'une question d'ordre quelconque, vous ne devez point vous considérer comme un simple intermédiaire entre les services locaux et l'Administration métropolitaine. Il est utile, sans doute, que vous me soumettiez un dossier contenant des éléments d'information aussi étendus que possible, et comprenant, notamment, l'avis des principaux fonctionnaires intéressés, mais cet avis ne saurait vous dispenser de faire connaître votre opinion personnelle, puisqu'aucun de vos subordonnés, sauf dans les cas limitativement énumérés par les ordonnances organiques, n'est apte à correspondre avec le département, même par votre entremise, et que vous avez seul qualité pour solliciter mon intervention.

Vous devez d'ailleurs vous rappeler que vous avez été constitué dépositaire des pouvoirs de la République dans la colonie que vous administrez. Vous y êtes, à ce titre, mon unique représentant; vous êtes investi de la confiance du Ministre, qui a provoqué votre nomination, et il ne peut s'estimer dûment éclairé sur les affaires locales qu'autant que vous les avez examinées par vous-même et que vous lui avez fait connaître votre manière de voir personnelle.

Dans un intérêt de décentralisation et de rapidité, la solution de divers ordres de questions, est remise à votre compétence. Il peut arriver néanmoins que certaines de ces questions, soient, dans des circonstances données, de nature à intéresser le Département. Dans ce cas, vous devez m'aviser de la solution qui leur a été donnée. Il est, en effet, inadmissible que le Ministre, ainsi qu'il est arrivé trop fréquemment, interrogé ou mis en cause au sujet d'affaires de cette nature, se trouve réduit à répondre qu'il ne les connaît pas. Il ne s'agit pas, bien entendu, de diminuer l'étendue de vos attributions, ni votre initiative, qui reste entière et doit être effective; je demande seulement à votre perspicacité de savoir discerner les affaires qui vous paraîtront susceptibles d'avoir une répercussion hors de la colonie et de me les signaler par des rapports spéciaux.

Vous voudrez bien prendre bonne note de la présente circulaire et m'en accusér réception.  
Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Colonies,  
DOUMERGUE.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 172. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1902.

Saint-Pierre, le 2 octobre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1898, soumettant au paiement d'une taxe annuelle de 6 francs, les propriétaires ou locataires de bicyclettes;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1902, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes concernant la commune de St-Pierre, pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1902, s'élevant, en principal et centimes additionnels, à la somme de *trente-un francs cinquante centimes*.

	Savoir :
Principal.....	30 fr. 00
Centimes additionnels.....	1 50
Total égal.....	<u>31 fr. 50</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et inséré partout où besoin sera.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 173. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1902.

Saint-Pierre, le 2 octobre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, exercice 1902, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Vu l'arrêté du 26 mars 1902, rendant exécutoire le rôle principal des patentes afférent à l'année 1902;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1902, et s'élevant à la somme de *deux cent quarante-un francs vingt-cinq centimes*.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et inséré partout où besoin sera.

M<sup>re</sup> CAPERON.

## DOMAINE COLONIAL.

**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Rebmann, Etienne, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 336 mètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud par la propriété Chevalier, Aristide, à l'Est par la propriété V<sup>e</sup> Baron et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Talguen, François, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 285 mètres 60 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud et à l'Ouest par le domaine, à l'Est par un terrain demandé par Rebmann. 5 — 2

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M<sup>me</sup> Veuve Letournel (Paul), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Letournel, fils, à l'Est par la propriété Lafitte et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Bourroult. 5 — 1

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Lalanne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1,387 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un passage réservé. 5 — 5

Par M. Lalanne, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la concession Jauréguiberry. 5 — 5

Saint-Pierre, le 6 septembre 1902.

Par M. Lefresne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Veuve Marie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Legentil. 5 — 2

Par M. Legentil (Auguste), un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Delisle, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain demandé par M. Lefresne. 5 — 2

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Folquet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Folquet, Paul. 5 — 1

Par M. Folquet, Paul, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre, à l'Est par un terrain demandé par M. Folquet, Auguste, et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Thélot. 5 — 1

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Les personnes qui se croiraient lésées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision du Gouverneur en date du 30 septembre 1902, prise sur la proposition du Chef du service Judiciaire, le gendarme Girerd (André), nommé chef de poste à Miquelon, est autorisé à remplir, dans l'étendue de ce canton, les fonctions d'huissier en remplacement du gendarme Mérian, rentrant au chef-lieu.

Par ordonnance de M. le Juge de Paix du canton de St-Pierre, en date du 27 septembre 1902, ont été nommés pour procéder, pendant l'année 1902-1903 (du 1<sup>er</sup> octobre 1902 au 30 septembre 1903 inclus), à la visite

réglementaire des navires armés au long-cours, au cabotage et à la pêche, MM. les experts dont les noms suivent :

**EXPERTS TITULAIRES :**

MM. Gazengel, Ferdinand, capitaine au long-cours.  
Delisle, Louis, capitaine au long-cours;  
Lecointre, Julien, constructeur de navires.

**EXPERTS SUPPLÉANTS :**

MM. Besnier, Gustave, capitaine au long-cours;  
Rochard, Eugène, maître au cabotage;  
Déroutet, Auguste, constructeur de navires.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 3 octobre 1902, venant de Port aux-Basques.

Il en est reparti le 4 octobre à destination de St-Johns.

**Passagers arrivés :**

MM. Durocher; Guillaume; Davi; Leborgne; Leibbs; Burke; L. Burke. M<sup>mes</sup> Alliot; Marsolliou; Duquesnel; Hicks; Hilliard; Rose. M<sup>lles</sup> Lucie Séraphine; Sarah Séraphine; Marsolliou; Rose; Dollimont.

**Passagers partis :**

M. Joseph Pierre. M<sup>mes</sup> Joseph Pierre; A. Desroches et un enfant. M<sup>lles</sup> Miller; Helena Gauchet.

**DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

27 septembre 1902.

Le Conseil de Guerre à Nantes a condamné à la destitution le commandant Leroy-Ladurie pour désobéissance.

Un service funèbre pour la Reine des Belges a été célébré à Paris.

L'express parti de Lille pour Cambrai a déraillé; 13 morts.

Un Conseil des Ministres sera convoqué mercredi, où sera signée importante promotion militaire.

D'un document publié par le Ministre des Affaires étrangères il ressort que la fortune française placée à l'étranger se monte à près de trente milliards.

29 Septembre 1902.

Le Président de la Chambre a présidé hier à St-Etienne le congrès de la société des Mutualistes.

Noël, ministériel, a été élu député à Compiègne contre le colonel Bougon, invalidé.

M. et M<sup>me</sup> Zola ont été trouvés asphyxiés dans leur appartement à Paris. M. Zola est considéré comme perdu; on espère sauver M<sup>me</sup> Zola.

30 Septembre 1902.

Emile Zola décédé. M<sup>me</sup> Zola hors de danger. Asphyxie est due à défectuosité d'une cheminée. Journaux consacrent nombreux articles sur l'œuvre de Zola. Nombreux télégrammes condoléances arrivent de France et de l'étranger.

Liard est nommé vice-recteur Académie en remplacement de Gréard, admis à la retraite.

Capitaine de Vaisseau Amelot est nommé au commandement du *Tage*.

1<sup>er</sup> Octobre 1902.

Le Conseil des Ministres a fixé la rentrée des chambres au 14 octobre.

Le Ministre des Finances a soumis un plan définitif

du projet du budget 1903, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre le jour de la rentrée.

Le Ministre de l'Instruction publique représentera le gouvernement aux obsèques de Zola, le 5 octobre.

Les généraux Rau, Mathis, Servièrre, Passerieu, Michel, sont nommés commandants de corps d'armée.

2 Octobre 1902.

Leporché, sénateur de la Sarthe, est décédé.

Le mouvement gréviste augmente dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Les télégrammes de condoléances continuent d'arriver à l'occasion de la mort de Zola.

L'amiral Pottier prend le commandement de l'escadre de la Méditerranée.

3 Octobre 1902.

Le Président de la République partira pour Valence le 12 octobre. Il inaugurerà un pont sur le Rhône, puis il ira à Montélimar.

L'agitation gréviste augmente dans le Nord.

Un décret du Ministre de la Guerre stipule la suppression des compagnies disciplinaires des colonies.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.****Etat-civil de St-Pierre.**

Septembre.

**NAISSANCES.**

- 1<sup>er</sup> Vidal, Gaston-Maurice-Joseph.  
5 Hue, Louis-Joseph.  
8 Lafargue, Angèle-Marie.  
11 Hubert, Andrée-Marie-Christine. — Pepin, Jeanne-Henriette. — Lavissière, Pierre-Louis-Charles.  
12 Hillier, Blanche. — Garnier, Marie-Françoise. — Bidet, Georges-Amédée-Edouard.  
15 Dollo, Georges-Gaston-Gustave.  
19 Henebury, Philippe.  
24 Gautier, Henri-Alphonse-Ange.  
29 Hacala, Annie-Clotilde.

Septembre.

**MARIAGES.**

- 20 Daguerre, Dominique, avec d<sup>lle</sup> Lemoine, Marie-Françoise-Augustine.

Septembre.

**DÉCÈS.**

- 9 Norgeot, Alexandre-Baptiste-Auguste, âgé de 6 ans, né à St-Pierre. — Melléa, Brigitte, servante, âgée de 62 ans, née à Roc Harbor (T/N).  
10 Bouvier, Edouard-Marie, gardien-chef de phare, âgé de 55 ans, né à Saint-Pierre.  
13 Burt, Marie-Ange, femme Sautet, Guillaume, ménagère, âgée de 22 ans, né à Saint-Pierre.  
15 Allain, Guillaume-Jules, marin, âgé de 28 ans, né à Plourino (Côtes-du-Nord). — De la Maire, Jean-Marie-Joseph, (transcription de jugement).  
17 Lambert, Gaëtan-Julien-Victor, âgé de 1 mois 1/2, né à St-Pierre.  
20 Mahé, Ernest-Désiré, marin, âgé de 21 ans, né à St-Pierre.  
23 Rossignol, Joseph, marin, âgé de 20 ans, né à Cherruix (Ille-et-Vilaine).  
29 Demontreux, enfant présenté sans vie.  
30 Walsh, Hélène-Jeanne-Albertine, âgée de 4 mois, née à St-Pierre.

**NOUVELLES MARITIMES.****BÂTIMENTS DU COMMERCE.**

Septembre

**Venant de : ENTRÉES.**

- 26 (Sydney). g. a. Leône, c. Styles, avec charbon.  
— (T/N). vapeur a. Glencoe, c. Drake, avec div. marchandises.  
29 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec div. marchandises.  
— (Sydney). g. a. Erminie, c. Petite, avec charbon.  
30 (Lisbonne). br. g. fr. St-Louis, c. Lodéon, avec sel.

Septembre

**Allant à : SORTIES.**

- 26 (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.  
— (Sydney). sl. fr. P. F. 47, c. Josseume, avec lest.

- 27 (Halifax). g. a. Marguerite-Marie, c. Collins, avec lest.
- (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pitman, avec lest.
- 28 (Baddeck). g. a. Secret, c. Mc Donald, avec lest.
- (Margarée). g. a. Laura, c. White, avec lest.
- 30 (Bordeaux). br.-g. fr. Reussite, c. de Floch, avec 147,950 kg. morue verte.

**ANNONCES ET AVIS**

Etude de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

**Vente sur baisse de mise à prix.**

L'an 1902, le 21 octobre, à 2 heures du soir,  
En l'étude du notaire, soussigné, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze,  
A la requête de Mademoiselle Emilie-Anne Toupet, demeurant à Pontorson (Manche),

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur baisse de mise à prix, d'une maison, terrain et dépendances, sise à St-Pierre, rue St Louis, bornée au Nord par la dite rue, au Sud par V<sup>e</sup> Pierre Lefèvre, à l'Est par Mazier, Louis et à l'Ouest par Lavissière.

Mise à prix : quinze cents francs, ci. . . 1,500 fr. 00  
La moitié du prix sera payable comptant et le surplus dans le délai d'un an, avec intérêts à 5 % l'an.

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Le Notaire,  
E. SALOMON.

**AVIS:**

J.-A. LAMBERT a l'honneur d'informer MM. les négociants, armateurs et le public en général, qu'il achètera, *au comptant*, aux prix les plus satisfaisants : les vieux funins, vieilles lignes, vieux métaux, etc.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 25 septembre au 2 octobre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	25	751,0	751,0	751,4	752,3	752,5	752,8	753,0	754,2	755,8	757,1	757,9	758,0	7,5	8,4	8,8	8,3	7,4	14,6
26	758,0	758,1	758,7	759,0	759,0	758,6	757,4	758,3	759,1	760,0	760,0	760,2	6,7	9,0	10,5	10,3	9,9	16,7	10,8
27	760,0	760,0	760,8	761,0	761,0	760,9	759,4	759,0	760,3	760,4	760,5	760,6	9,3	12,1	13,6	13,6	10,6	21,2	12,8
28	760,5	760,3	760,9	761,0	761,0	760,7	760,3	760,3	760,9	761,2	761,3	761,0	11,2	14,1	15,5	15,1	13,4	22,0	14,3
29	761,0	760,9	760,9	760,9	760,9	760,0	759,9	759,8	760,0	760,8	761,0	761,0	12,8	12,3	12,1	12,5	11,9	16,5	14,1
30	761,0	761,0	761,0	761,8	761,9	761,3	760,8	760,8	760,5	760,5	760,3	760,3	9,9	10,7	11,8	11,6	11,3	15,0	13,2
1	759,2	759,0	758,8	758,8	758,6	758,0	757,2	757,0	757,0	757,0	757,0	756,6	11,5	11,8	12,4	12,4	11,7	16,1	14,5
HUMIDITÉ RELATIVE																			
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
25	Vent. Pluie. Grêle.		5,6	0,9	87	5,9	2,5	68	6,1	2,7	67	5,5	2,8	64	5,1	2,3	69		
26	Très beau temps. Vent.		4,8	0,9	87	5,7	3,3	56	8,3	2,2	74	8,8	1,5	82	9,0	0,9	89		
27	Très beau temps clair.		8,5	0,8	90	10,5	1,6	82	12,3	1,3	86	12,5	1,1	88	10,3	0,5	96		
28	Un peu de pluie. Temps sombre.		10,5	0,7	92	13,5	0,6	93	14,3	1,2	87	14,1	1,0	89	13,1	0,3	97		
29	Pluie. Brume.		12,8	0,0	100	12,3	0,0	100	12,1	0,0	100	12,2	0,3	96	11,4	0,0	100		
30	Temps sombre. Pluie.		9,7	0,2	98	10,5	0,2	98	11,5	0,3	98	11,5	0,3	96	11,3	0,0	100		
1	Pluie. Temps couvert.		11,5	0,0	100	11,7	0,1	99	12,3	0,1	99	12,3	0,1	99	11,7	0,0	100		
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
25	N-O. 5	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	N-O. 5	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	12,2	»	12,2	
26	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	N-O. 4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.	»	»	»	»	
27	N-O. 3	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»	
28	S-E. 1	N-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	O. 2	S-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	S-O. 1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	4,3	4,3	
29	S-E. 2	S-E. 2	S-E. 3	S-E. 3	E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	31,7	13,0	3,1	48,4	
30	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	20,3	20,3	
1	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	N-E. 3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	55,2	13,6	»	68,8	

●●●●● RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ●●●●● LIBERTÉ ●●●●● ÉGALITÉ ●●●●● FRATERNITÉ ●●●●●

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois.... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement:* Contentieux administratif. — *Intérieur:* Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les voitures. — *Nominations.* — *Domaine colonial.* — *Avis.* — *Marine:* Avis de vente. — *Justice:* Nominations.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Tableau des produits de pêche. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### Conseil du Contentieux administratif.

Il y aura séance publique du Conseil du Contentieux administratif, dans la salle des délibérations du Conseil privé, le mercredi 15 octobre courant, à dix heures du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 174. — **ARRÊTÉ** rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les voitures de la commune de Saint-Pierre, pour le 3<sup>me</sup> trimestre 1902.

Saint-Pierre, le 2 octobre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 24 août 1864 et 31 janvier 1865, relatifs à la taxe sur les voitures de la commune de Saint-Pierre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt;

Le Conseil privé entendu,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les voitures de la commune de Saint-Pierre, pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1902, s'élevant à la somme *quarante-neuf francs, quinze centimes*, ci. . . 49 f. 15

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi confor-

mément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et inséré partout où besoin sera.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par décision du Gouverneur, prise en conseil privé dans la séance du 2 octobre 1902, le mandat des membres des commissions administratives des bureaux de bienfaisance ci-après, a été renouvelé pour une période de 4 années, savoir :

MM. Lesné (Théodore), à l'Île-aux-Chiens;  
Vigneau (Louis), à Miquelon.

#### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Rebmann, Etienne, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 336 mètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud par la propriété Chevalier, Aristide, à l'Est par la propriété V<sup>e</sup> Baron et à l'Ouest par le domaine. 5 — 3

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Talguen, François, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 285 mètres 60 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud et à l'Ouest par le domaine, à l'Est par un terrain demandé par Rebmann. 5 — 3

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M<sup>me</sup> Veuve Letournel (Paul), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Letournel, fils, à l'Est par la propriété Lafitte et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Bourroult. 5 — 2

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

#### Pour établissement agricole:

Par M. Lefresne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Veuve Marie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Legentil. 5 — 3

Par M. Legentil (Auguste), un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Delisle, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain demandé par M. Lefresne. 5 — 3

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Folquet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Folquet, Paul. 5 — 2

Par M. Folquet, Paul, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés. borné au Nord par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre, à l'Est par un terrain demandé par M. Folquet, Auguste, et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Thélot. 5 — 2

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

### Avis.

Le public est informé que, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mars 1897, la chasse à tir et à courre du lapin sera ouverte, sur l'île Saint-Pierre, le 15 octobre et close le 31 décembre 1902.

### Service des Postes.

#### AVIS.

Le public est informé que les voyages d'hiver du vapeur postal *Progrès* commenceront le 1<sup>er</sup> novembre prochain pour prendre fin le 28 février 1903, par suite d'une modification apportée à l'article 3 du cahier des charges pour l'entreprise du service postal entre Saint-Pierre, Langlade et Miquelon.

### ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

#### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE VENTE.

Mardi 14 du courant, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé par les soins de l'Inscription maritime, devant le Magasin général, à la vente aux enchères publiques de 5 doris provenant des goëlettes naufragées *J. L. P., Mary et Lorraine*.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par ordonnance de M. le Juge de paix du canton de Miquelon, en date du 29 septembre 1902, ont été nommés pour procéder, pendant l'année 1902-1903, (du 1<sup>er</sup> octobre 1902 au 30 septembre 1903 inclus), à la visite réglementaire des navires armés au long-cours, au cabotage et à la pêche, MM. les experts dont les noms suivent:

#### EXPERTS TITULAIRES:

MM. Orsiny (Jules-Ange).  
Gaspard (Jean-Théodule).  
Briand (Jean-Théophile).

#### EXPERTS SUPPLÉANTS:

MM. Cormier (Alexandre).  
Disnard (Léoni), fils.  
Lucas (Alfred), père.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 10 octobre 1902, venant de Saint-Jean.

Il est reparti le même jour, à destination de Port-aux-Basques.

#### Passagers arrivés:

MM. André Paturel; Louis Passelais.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

6 Octobre 1902.

Hier obsèques Zola, grande affluence. Des discours ont été prononcés par le Ministre de l'Instruction publique, Anatole France et Abel Hermant.

Le Président de la République a reçu le Marquis de Noailles à qui il a remis les insignes de grand croix de la Légion d'honneur.

Le Président du Conseil présidera ce soir le banquet du comité républicain du Commerce et de l'Industrie. Tous les Ministres y assisteront.

Un mouvement gréviste est fortement attendu dans les houillères du Pas-de-Calais

7 Octobre 1902.

Hier le Président du Conseil et le Ministre du Commerce ont prononcé des discours au banquet du Commerce et de l'Industrie.

Le Conseil des Ministres a examiné la question des grèves et a adopté les mesures d'ordre nécessaires. Le Ministre des Affaires étrangères a donné connaissance de la convention signée avec le représentant du Siam, réglant toutes les questions pendantes entre les deux pays. Le Ministre des Finances a exposé la situation financière et le rendement des impôts. Le Ministre de l'Instruction publique constate que le nombre des élèves des écoles laïques s'est accru. Le Ministre des Colonies a exposé les propositions à soumettre au parlement pour venir en aide aux sinistrés de la Martinique et les moyens propres à la reprise des affaires.

L'agitation gréviste augmente dans le Pas-de-Calais et chez les mineurs de la Loire.

8 Octobre 1902.

Le Président de la République a chassé à Marly.

François Deloncle interpellera le Ministre des Affaires étrangères sur la convention franco-siamoise.

Les grèves continuent dans le Nord et le Pas-de-Calais. Elles commencent dans le bassin de la Loire.

Le général Tétard est nommé au commandement de l'école d'application de Fontainebleau.

9 Octobre 1902.

Le comité national des mineurs, réuni à Paris, a décrété hier la grève générale des mineurs, après une fin de non recevoir du comité des houillères de fixer le minimum des salaires. Les autres revendications sont: journée de huit heures, quantum des retraites. Le

chomage est complet dans les bassins du Pas-de-Calais, à Carmaux, à Albi, dans la Haute-Loire.

Les généraux boërs arriveront lundi à Paris. Ils feront une conférence au profit des victimes de la guerre.

Le mandat des membres sortants du Conseil général de la Martinique a été prorogé jusqu'à la possibilité de nouvelles élections.

10 Octobre 1902.

Le Président de la République part demain pour Valence.

Chomage complet dans le Pas-de-Calais, augmente dans le Nord, travail continu dans Saône et Loire. Le Président du Conseil a conféré avec Ministre des Travaux publics relativement à la grève générale.

**MOUVEMENTS DE LA POPULATION.**

**Etat-civil de l'Île-aux-Chiens.**  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1902.

**NAISSANCES.**

Etcheverry, Cécile-Léontine. — Le Fric, Auguste-Joseph-Marie. — Turgot, Berthe-Marie-Augustine. — Kello, Emilia-Marie-Louise-Olive. — Guillaume, Jules-Marie-Ferdinand.

**MARIAGES.**

Hily, Aristide-Jean, avec d<sup>uo</sup> Delanoë, Marie-Anne.

**DÉCÈS.**

Sérignac, Auguste-Eugène-Jean-Baptiste, âgé de 2 mois, né à l'Île-aux-Chiens. — Cadavre inconnu du sexe masculin. — Dérouet, Bernadette-Ernestine-Emilie, âgée de un an, née à Saint-Pierre. — Tillard, Marie-Joséphine-Ernestine, sans profession, âgée de 17 ans, née à l'Île-aux-Chiens.

**NOUVELLES MARITIMES**

**BÂTIMENTS DU COMMERCE.**

Octobre. **Venant de :** ENTREES.  
2 (Sydney). g. a. Utopia, c. Mc Leod, avec charbon.  
4 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.

- (Bordeaux et Lisbonne). 3 m. f. Pierrette, c. Hongoët, avec sel et div. march.
- 6 (Cap Breton). g. a. Alma, c. Burton, avec div. march.
- (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon et div. march.
- (Guadeloupe). 3 m. f. St-Mathurin, c. Rioual, avec lest.
- 6 (St-Peters). g. a. A. Lincoln, c. Forcey, avec div. march.
- (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec div. march.
- 9 (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.

Octobre. **Allant à :** SORTIES.

- 1<sup>er</sup> (Sydney). g. a. Leone, c. Styles, avec lest.
- 3 (Souris). g. a. Abana, c. Lannigan, avec lest.
- (Sydney). g. a. Erminie, c. Petite, avec lest.
- 4 (Marseille). 3 m. f. Président Armand, c. Hamonet, avec 225,500 kil. morue verte.
- 6 (Bordeaux). h.-g. f. Aline, c. Lequimener, avec 198,000 kil. morue verte.
- (Nantes) h.-g. f. Jeanne, c. Douillard, avec 143,055 kil. morue verte.
- (St-Malo) g. f. St-Paulise, c. Le Bacheley, avec passagers et issues de morue.
- (Bordeaux). 3 m. f. Navarre, c. Dieucho, avec 24,742 kil. morue sèche, 329,890 kil. morue verte, 3,815 kil. rogues et issues de morue.
- 7 (Granville). g. f. La Bretonne, c. Ruminy, avec 82,500 kil. morue verte et issues.
- 8 (Sydney). g. a. Utopia, c. Mc Leod, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

**AVIS.**

M. Picandet, ancien professeur de dessin, modelage et peinture à l'école municipale de dessin de Montluçon, a l'honneur d'informer le public qu'il ouvrira prochainement, en son domicile, un cours *pratique* de dessin et peinture décorative à l'huile sur toile, étoffe, bois ou verre, pour dames et jeunes filles.

Ces cours auront lieu hebdomadairement et dureront 2 heures et demie.

Pour tous renseignements et prix, prière de s'y adresser. 2—1

Mois de Septembre 1902. — **EXPORTATIONS** des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau						
		Pendant le mois de Septembre.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 30 Septembre.			TOTAUX.	En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Île de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	8.836	211.929	321.139	2.326.060	329.775	2.537.989	2.867.764	2.951.977	84.213							
Morue verte...	—	2.211.110	—	17.506.781	—	19.717.841	—	19.717.841	16.814.978	2.902.863							
Huile de foie de morue.....	—	—	—	19	—	19	—	19	8.257	8.238							
Rogues.....	—	26.663	—	211.183	—	237.846	—	237.846	249.854	12.008							
Issues de morue	—	1.160	—	7.070	—	8.230	—	8.230	6.829	1.401	35	35	45	35			
Hareng.....	—	—	—	100	—	100	—	100	—	100							
Capelan.....	—	148	—	12.683	—	12.683	—	12.683	16.796	4.113							
Flétan.....	—	—	—	2.120	—	2.120	—	2.120	1.778	342							
Cuir vert.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							



AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les armateurs et négociants qu'il est chargé de liquider les affaires de la maison Delong, Seamon et C<sup>ie</sup>, à St-Pierre.

Il prie, en conséquence, les intéressés de bien vouloir présenter ou solder leurs comptes dans le plus bref délai.

R. S. LEGER. 3—1

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
 avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRANK  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>te</sup> la 1/2<sup>te</sup> (100 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notée dans chaque Boîte. Toutes Pharmacies

EN VENTE  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**ANNUAIRE**  
 des îles Saint-Pierre et Miquelon  
 POUR L'ANNÉE 1902.

Prix..... 1 fr. 50

**TABLEAU DES MAREES 1902.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 2 au 9 octobre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	2	757,2	757,0	757,4	757,3	758,0	758,0	758,0	758,0	758,1	758,2	758,4	758,5	12,1	12,6	13,8	13,5	13,1	17,0
3	758,5	758,5	758,6	758,0	758,0	757,3	756,0	755,5	755,5	755,8	755,4	755,0	12,4	13,1	14,5	13,2	11,4	16,6	13,5
4	755,0	754,6	754,5	754,3	754,2	753,6	752,4	752,0	752,8	753,8	755,1	756,3	10,0	10,7	12,1	11,0	8,6	17,5	12,0
5	757,8	759,5	760,9	762,0	762,7	763,0	762,8	762,9	763,0	763,7	763,9	763,6	7,6	10,5	11,6	11,7	10,1	17,8	9,0
6	763,8	764,0	764,0	764,2	764,9	764,3	764,0	763,8	763,0	762,4	761,2	759,3	10,1	12,7	13,7	13,1	12,5	16,2	12,9
7	757,1	754,6	754,0	754,0	754,1	754,3	754,8	755,2	756,9	757,9	758,0	758,6	14,3	14,5	14,7	13,7	12,5	18,1	14,0
8	758,9	758,0	757,5	756,9	755,4	754,0	752,2	751,0	750,1	749,4	751,0	752,8	12,9	13,4	13,8	13,3	11,4	16,9	13,1

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
2	12,4	0,0	100	12,6	0,0	100	13,4	0,4	96	13,5	0,0	100	13,1	0,0	100
3	12,4	0,0	100	12,0	1,1	88	14,3	0,2	98	12,9	0,3	97	10,9	0,5	94
4	9,5	0,5	94	9,9	0,8	90	10,9	1,2	86	10,7	0,3	96	8,3	0,3	96
5	7,3	0,3	96	9,5	1,0	87	11,1	0,5	94	10,4	1,3	85	9,7	0,4	95
6	9,7	0,4	95	11,9	0,8	91	12,6	1,1	88	12,3	0,8	91	11,8	0,7	92
7	14,3	0,0	100	14,4	0,1	99	14,5	0,2	98	13,6	0,1	99	12,3	0,2	98
8	12,0	0,9	90	13,4	0,0	100	13,8	0,0	100	13,2	0,1	99	10,2	1,2	86

DIRECTION ET FORCE DU VENT.	FORME DES NUAGES.										PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	
2	N-E.	2	N-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	3,6
3	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	O.	2	N-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	3,6
4	N-E.	3	O.	2	O.	2	N-O.	2	N-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	19,8
5	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	19,8
6	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S.	2	S.	2	Cu.	Ni.	Ni.	25,8
7	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Cu.	Ni.	Ni.	12,0
8	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	47,2

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	Chaque ligne au-dessus.....
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b> s'adresser au Comptable de l'imprimerie du Gouvernement.	8 fr. 00	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Intérieur:* Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire. — *Domaine colonial.* — *Marine:* Nominations. — *Justice:* Arrêté appelant M. Ventre à siéger provisoirement au Conseil d'appel.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N<sup>o</sup> 177. — **ARRÊTÉ** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 2,000 francs, au compte du budget local, Exercice 1902.

Saint-Pierre, le 18 octobre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 1902;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de deux mille francs, est ouvert au compte du Chapitre 8, Section 2, Article 2, du budget local, Exercice 1902, pour être affecté au paiement des dépenses d'entretien et de réparations de l'hôpital-annexe.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>o</sup> CAPERON.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Rebmann, Etienne, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 336 mètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud par la propriété Chevalier, Aristide, à l'Est par la propriété V<sup>o</sup> Baron et à l'Ouest par le domaine. 5 — 4

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Talguen, François, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 285 mètres 60 décimètres carrés, borné au Nord par la

rue Fayolle, au Sud et à l'Ouest par le domaine, à l'Est par un terrain demandé par Rebmann. 5 — 4

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M<sup>me</sup> Veuve Letournel (Paul), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Letournel, fils, à l'Est par la propriété Lafitte et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Bourroult. 5 — 3

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

#### Pour établissement agricole:

Par M. Lefresne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Veuve Marie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Legentil. 5 — 4

Par M. Legentil (Auguste), un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Delisle, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain demandé par M. Lefresne. 5 — 4

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Folquet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Folquet, Paul. 5 — 3

Par M. Folquet, Paul, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre, à l'Est par un terrain demandé par M. Folquet, Auguste, et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Thélot. 5 — 3

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Par M. Huguet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain le séparant de la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage de 12 mètres à l'Est de la propriété Thélot. 5 — 1

Saint-Pierre, le 18 octobre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## ADMINISTRATION

### DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Par décision du Gouverneur en date du 14 octobre 1902, prise sur la proposition du Chef du service Administratif, le gendarme Degueurse, Adrien, en instance de pension proportionnelle, est nommé, pour compter du 16 octobre 1902, à l'emploi de garde-maritime de 2<sup>e</sup> classe à l'Île-aux-Chiens, en remplacement de M. Gautier décédé.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 176. — ARRÊTÉ appelant M. Ventre à siéger provisoirement au Conseil d'appel.

Saint-Pierre, le 16 octobre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Considérant que M. Gazengel, capitaine de port, se trouve momentanément empêché de siéger au Conseil d'appel pendant la période de désarmement des goélettes de pêche;

Qu'il importe de pourvoir à son remplacement:

Vu les décrets des 9 février 1883 et 21 mai 1896, et les articles 41 § 2, 70 § 4 de l'ordonnance du 18 septembre 1844;

Après avis du Chef du service de Santé et sur la proposition du Chef du service Judiciaire p. i.,

ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Ventre, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, est nommé provisoirement membre du Conseil d'appel.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions M. Ventre prètera le serment exigé par la loi.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de Santé, Le Chef du service Judiciaire p. i.,  
D<sup>r</sup> ALLIOT. H. MICHAS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 17 octobre 1902, venant de Port aux-Basques.

Il en est reparti le même jour à destination de St-Johns.

Passagers arrivés :

MM. L. Delacour; Garneau; L. Lefresne; Bannermann; E. Leban; Gloanec; Guéguen. M<sup>me</sup> L. Delacour. 7 pêcheurs du golfe.

Passagers partis le 10 octobre :

MM. Gloanec, Emile; Briand, Julien.  
M<sup>lles</sup> Thélétchiat, E; Coste, Marie-Joseph; Pinson.

Passagers partis le 17 octobre.

MM. Leborgne; P. Lefèvre.

**Objets trouvés.** — Sur la route de l'Anse à Ravenel, une montre, métal nickelé

Près de la place Courbet, une montre en argent.

Un lorgnon, métal nickelé.

Un collet en mongolie.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

13 Octobre 1902.

Les généraux boërs Botha, Dewet, Delarey sont arrivés à Paris. Ils ont été très acclamés.

Le ballon dirigeable de Bradsky, après quatre heures de navigation aérienne, eut sa nacelle séparée du reste

de l'appareil. Les aéronautes furent projetés sur le sol. Ils ont été tués.

Demain rentrée des Chambres.

La grève des mineurs a une tendance à s'accroître. Le calme règne en Belgique, mais la grève menace le bassin de Mons. Charleroy est tranquille.

Hier le Président de la République arrivé à Valence a posé la première pierre du pont sur le Rhône. Il a reçu un accueil enthousiaste puis il s'est rendu à Montélimar.

14 Octobre 1902.

Le Conseil de Cabinet s'est occupé des questions soulevées par la rentrée du Parlement. Le Ministre de l'Instruction publique déposera un projet abrogeant la loi Falloux. Le Ministre de la Guerre déposera un projet supprimant en temps de paix la juridiction des conseils de guerre, sauf pour les affaires concernant la discipline.

Le Roi de Grèce est arrivé à Paris.

Les généraux boërs ont fait une courte promenade en voiture.

Les syndicats jaunes ont adhéré à la grève générale.

Belgique, le mouvement gréviste gagne le bassin de Charleroy.

Sénat, le président a prononcé l'éloge des sénateurs décédés. Il s'ajourne à mardi.

La Chambre discute les interpellations sur les congrégations. Aynard a la parole. Le Ministre des Finances a déposé le projet de budget 1903.

Le Président de la République est rentré à Paris.

15 Octobre 1902.

Les généraux boërs ont fait une conférence hier devant une nombreuse assistance, puis ils sont partis aujourd'hui pour Berlin.

Chambre, séance demain. Suite de la discussion sur les interpellations.

Grève des mineurs sans changement.

16 Octobre 1902.

Le Président de la République a reçu le Roi de Grèce.

Chambre, Faillot dépose une interpellation sur la grève générale. On continue à discuter l'affaire des congrégations.

Grève générale, il y a une tendance à la conciliation. Dans le nord de la Belgique, la grève prend de l'extension.

Toulouse, ouverture du premier Congrès national de la Paix. Frédéric Passy prononce un discours.

Deux trains se sont rencontrés entre Bordeaux et Périgueux. Il y a un assez grand nombre de blessés.

Pays-Bas, on prétend tenir de source sûre que la Reine sera bientôt mère.

17 Octobre 1902.

Conseil des Ministres, le Président du Conseil a fait connaître dans les grandes ligues son discours en réponse aux interpellations sur les congrégations.

Les élections pour le renouvellement triennal du Sénat, comprenant 30 départements allant de l'Ain au Gard, plus Alger, Guadeloupe et Réunion est fixé au 4 janvier 1903.

Le Roi de Portugal arrivera ce soir à Paris.

Hier, Chambre, Jönart a prononcé un discours très applaudi se rangeant à la politique du gouvernement. Aujourd'hui suite. Le Président du Conseil à la parole.

Par suite de la grève générale, la disette de charbon commence à se faire sentir.

Le Président Krüger est arrivé à Menton.

Merlin, gouverneur de la Guadeloupe, est nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale. De la Loyère, secrétaire général des colonies, est nommé gouverneur de la Guadeloupe.

Un grave incendie s'est déclaré jeudi 16 octobre, vers 4 heures du matin, rue Ange Gautier. La grande maison à balcon, appartenant à la femme Virginie Fouchet, brûlait avec une telle intensité que les maisons d'en face, malgré la largeur de la rue, s'embrasèrent presque instantanément. Trois maisons furent dévorées en un clin d'œil. Une quatrième, celle du pilote Gervain, reste encore debout, mais les pans de mur carbonisés et la toiture calcinée attestent la vigueur du feu qui a failli la consumer.

Quand l'alarme fut donnée, l'incendie était dans son plein. Faute de pression, les manches ne purent être alimentées d'eau. Ce ne fut que lorsque les pompes à bras fonctionnèrent que le fléau put être attaqué vigoureusement. La brise qui poussait les flammèches vers la mer était faible, sans quoi tout le quartier eût passé un mauvais quart d'heure. A 6 heures 1/2, tout danger était conjuré.

Sauf M. Thomas Pépin, propriétaire d'une maison assurée 600 dollars à la compagnie *Phoenix*, les pertes subies par les autres personnes n'étaient couvertes par aucune assurance. Au nombre des sinistrés, il y en a plusieurs d'intéressants qui ont perdu à peu près tout ce qu'ils possédaient, notamment les dames Larondo et Martin Hacala, matelot de la douane.

On ne sait comment le feu a pris. La maison où il s'est déclaré, quoique paraissant inhabitée, était un lieu de rendez-vous qui donnaient des craintes continuelles aux voisins, craintes, hélas! trop justifiées. L'enquête se poursuit, sans qu'elle ait éclairci jusqu'ici les causes mystérieuses de cet incendie.

## NOUVELLES MARITIMES.

- Octobre. **Venant de: ENTRÉES.**
- 10 (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.  
— (Murray-River). g. a. Dictator, c. Bonnel, avec div. march.
- 11 (Boston). g. a. J. B. Martin, c. Benoit, avec div. march.
- 13 ( — ). g. a. Cyrène, c. Le Blanc, avec div. march.  
— (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec charbon.
- 14 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec div. march.  
— (St-Servan). 3 m. fr. Fleur de Marie, c. Populaire, avec div. marchandises.  
— (Baddeck). g. a. Secret, c. Mac Donald, avec div. march.
- Octobre. **Allant à: SORTIES.**
- 10 (Bordeaux). b-g. f. Petit Allain, c. Le Diabat, avec 144,925 k morue verte et issues.  
— (Descousse). g. a. Howard, c. Petitpas, avec lest.
- 11 (St-Servan). b-g. fr. Anémone, c. Noslier, avec morue et issues  
— (Martigues). b.-g. f. Korrigane, c. Gouezou, avec 208,835 k. morue verte.  
— (La Rochelle). g. fr. Alice, c. Le Friec, avec morue verte et issues.  
— (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.
- 13 (St-Servan). 3 m. fr. Coucorde, c. Jamet, avec passagers, huile et issues de morues.  
— (Bordeaux). b g. f. Cyclamen, c. Le Guyader, avec 244,750 k. morue verte  
— (La Rochelle). g. f. Manche, c. Robert, avec morue verte et issues.  
— (Nantes). g. f. Batavia, c. Hercourt, avec 72,380 k. morue verte et issues.  
— (Bordeaux). b.-g. f. Audacieuse, c. Lemaitre, avec 120,670 k. morue sèche et 31,795 k. morue et issues.

- 14 (Bordeaux). br.-g. fr. Anne et Marie, c. Marion, avec morue verte et issues.  
— (Nantes). br.-g. fr. St-Louis, c. Lodeho, avec 123,085 k. morue verte et issues.  
— (St-Malo). 3 m. fr. Paul et Marie, c. Carpentier, avec passagers et issues.  
— (Ile du P. Ed). g. a. Lincoln, c. Styles, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

Études de M<sup>e</sup> E. Salomon, notaire et de M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agréé.

### A vendre par licitation.

Le mardi, dix-huit novembre prochain, à deux heures du soir, en l'étude de M<sup>e</sup> Salomon, notaire à Saint-Pierre, rue de Sèze,

Un immeuble dont la désignation suit:

A la requête de dame Veuve Renier, née Joséphine Miniac, sans profession, ayant M<sup>e</sup> Pompéi (Jean-François), pour avocat-agréé.

Contre: 1<sup>o</sup> le sieur Gustave Renier, marin pêcheur, demeurant à l'Île-aux-Chiens;

2<sup>o</sup> la dame Joséphine-Ernestine Renier, épouse du sieur Chaignon (Alphonse), sans profession, demeurant à Saint-Pierre;

3<sup>o</sup> le sieur Chaignon (Alphonse), gardien de phare à Saint-Pierre;

En présence du sieur Brehier (François), propriétaire, demeurant à Saint-Pierre, pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Eugénie-Marie-Louise Godon, Louis-Marie-Gustave Godon et Julie-Marie Godon.

#### DÉSIGNATION:

Un immeuble comprenant maison et terrain, sis rue du Barachois, borné au Nord par Lambert, au Sud par Etcheverry, à l'Est par Beauvois et à l'Ouest par la rue du Barachois.

Mise à prix: mille cinq cents francs, ci. . . 1,500 fr.

Le cahier des charges a été déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Salomon.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Salomon et à M<sup>e</sup> Pompéi.

Saint-Pierre, le 14 octobre 1902.

J.-F. POMPEI.

Études de M<sup>e</sup> Salomon, notaire et de M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agréé.

### A vendre par licitation.

Le mardi dix-huit novembre prochain, à deux heures du soir, par devant M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire à Saint-Pierre, rue de Sèze.

Les immeubles ci-après dépendant de la succession de feu Bernard Etcheverry et de la communauté ayant existé entre ce dernier et dame Jeanne-Marie Guittard, son épouse.

Entre les sieurs Saint-Martin Légasse, neveu et C<sup>ie</sup> et Gaston Monnier, créanciers hypothécaires, la dame Jeanne-Marie Guittard, veuve Etcheverry, sans profession, prise tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs Elisabeth, Bernard, Jules-Guillaume et Jean-Baptiste Etcheverry, et la dame Marie-Gracieuse Etcheverry, Veuve Poidevin, les dites dames V<sup>e</sup> Etcheverry et V<sup>e</sup> Poidevin ayant acquiescé à un jugement du tribunal de Saint Pierre, en date du trois février dernier, ordonnant la vente.

#### DÉSIGNATION:

1<sup>er</sup> lot. — Une propriété sise à Saint-Pierre, rue du Barachois, consistant en une maison avec terrain et dé-

pendances, le tout borné au Nord par la montagne, au Sud par Lafourcade Joseph, à l'Est par la rue du Barachois et à l'Ouest par V° Allain.

Mise à prix: *trois mille francs*, ci. . . . . 3,000 fr.

**2° lot.** — Une propriété sise à Saint-Pierre, à l'Anso à Philibert, consistant en un terrain borné au Nord par le domaine, à l'Est par la route de Galantry, au Sud par Bouvier et à l'Ouest par Grosvalet, Albert.

Mise à prix: *trois cents francs*, ci. . . . . 300 fr.

Le cahier des charges a été déposé ce jour en l'étude de M° Salomon.

Pour tous renseignements s'adresser:

1° à M° Salomon; 2° à M° Delmont; 3° à M° Pompei.

Fait à Saint-Pierre, le 11 octobre 1902.

L'avocat-agrégé de M.M. St-Martin Légasse neveu et C<sup>o</sup>.  
J.-F. POMPEI.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les armateurs et négociants qu'il est chargé de liquider les

affaires commerciales de la maison Delong, Seaman et C<sup>o</sup>, à Saint-Pierre.

Il prie, en conséquence, les intéressés de bien vouloir présenter ou solder leurs comptes dans le plus bref délai.

R. S. LEGER. 3—2

AVIS.

Les créanciers du sieur Albert Landry, négociant-armateur à St-Pierre, sont informés que ce dernier a été admis au bénéfice de la liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de la colonie, en date du 14 octobre 1902, et sont invités à se réunir le 21 octobre 1902 à 10 heures du matin, dans la salle d'audience du dit tribunal, à l'effet d'examiner la situation du dit sieur Landry, de donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et d'élire parmi eux, s'il y a lieu, un ou deux contrôleurs, conformément aux prescriptions de l'article 9 de la loi du 4 mars 1889.

Le Greffier p. i. des tribunaux,  
E. SASCO.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 9 au 16 octobre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	9	754,1	755,2	756,2	757,3	758,4	758,9	758,9	759,0	759,0	758,9	758,0	756,2	8,2	9,1	10,1	10,0	5,7	14,9
10	756,0	756,1	756,7	757,0	757,5	757,4	757,0	757,0	757,9	758,0	758,0	758,3	8,5	6,5	5,6	6,1	4,9	10,5	5,8
11	758,3	758,7	759,0	759,0	759,0	758,9	758,0	757,8	758,9	759,6	759,6	759,1	5,9	7,7	9,3	8,8	8,7	12,8	7,0
12	759,0	759,0	758,5	758,5	759,0	758,2	757,8	757,5	757,9	758,0	756,1	754,3	10,6	11,4	11,8	12,1	11,5	16,0	10,5
13	752,9	752,1	752,3	753,8	754,9	756,9	757,0	758,8	762,0	763,6	764,0	764,9	9,5	10,2	11,5	10,6	8,6	15,9	10,2
14	765,0	765,0	765,2	766,0	765,8	764,7	763,9	761,8	760,8	759,1	758,2	755,9	9,6	12,1	13,1	12,5	13,1	16,2	8,6
15	753,7	751,8	750,5	750,0	751,1	752,0	752,5	754,0	755,8	757,5	758,9	759,2	11,9	9,5	9,4	8,0	6,8	15,1	9,0

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.
9	7,5	0,7	91	7,1	2,0	75	8,0	2,1	75	7,1	2,9	65	5,6	0,1	99
10	3,7	1,8	74	3,9	2,6	64	3,7	1,9	73	3,7	2,4	67	2,8	2,1	70
11	4,3	0,9	86	5,4	2,3	70	7,2	2,1	74	7,7	1,1	86	7,7	1,0	87
12	10,4	0,2	98	10,9	0,5	94	11,3	0,5	94	11,7	0,4	95	11,1	0,4	95
13	9,4	0,1	99	9,4	0,8	90	9,8	1,7	80	8,9	1,7	80	7,5	1,1	86
14	9,1	0,5	94	11,0	1,1	87	11,3	1,8	80	12,2	0,3	97	12,3	0,8	91
15	11,3	0,6	93	7,5	2,0	75	8,3	1,1	86	6,4	1,6	79	4,7	2,1	72

DIRECTION ET FORCE DU VENT.	FORME DES NUAGES.										PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.				
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	13 heures.	18 heures.					
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	18 heures.					
9	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
10	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	21,3	12,5	33,8
11	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»
12	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	15,8	26,4	3,6
13	N-E.	4	N.	4	N.	4	N.	4	N.	3	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu.	Ni.	15,5	25,3	»
14	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	2	S-E.	3	S-E.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	12,8	11,2	»
15	S-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	54,2	8,7	»

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>																	
<table border="1"> <tr> <td>Un an.....</td> <td>12 fr. 00</td> <td>Pour la France et l'Étranger</td> <td>Un an.....</td> <td>15 fr. 00</td> </tr> <tr> <td>Six mois.....</td> <td>7 00</td> <td>Six mois.....</td> <td>8 00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Trois mois.....</td> <td>4 00</td> <td>Trois mois.....</td> <td>4 50</td> <td></td> </tr> </table>	Un an.....		12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger	Un an.....	15 fr. 00	Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00		Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		<table border="1"> <tr> <td>Une à six lignes.....</td> <td>3 fr. 00</td> </tr> <tr> <td>Chaque ligne au-dessus.....</td> <td>0 40</td> </tr> </table>	Une à six lignes.....	3 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....
Un an.....	12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger	Un an.....	15 fr. 00																
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00																	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50																	
Une à six lignes.....	3 fr. 00																			
Chaque ligne au-dessus.....	0 40																			
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.																	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Dépêche ministérielle au sujet du règlement des dettes des communes. — *Intérieur*: Domaine colonial. — *Marine*: Tribunal maritime commercial. — Épaves.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

##### N<sup>o</sup> 146. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 2<sup>e</sup> Direction; 1<sup>er</sup> Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon.

Paris, le 29 août 1902.

Au sujet du règlement des dettes des communes.

Monsieur le Gouverneur,

A plusieurs reprises mon attention a été appelée sur les retards qu'apportent certaines municipalités coloniales à l'acquittement de leurs dettes, et mon département est fréquemment saisi de réclamations de négociants et d'industriels qui après fournitures faites à ces communes, ne peuvent obtenir, malgré des instances renouvelées souvent pendant plusieurs années, le règlement de leurs factures.

Or les instructions, pourtant formelles, que mes prédécesseurs ont adressées à chaque occasion aux administrations locales intéressées, n'ont produit jusqu'à présent, aucun effet utile pour faire cesser ces errements éminemment regrettables.

Je crois donc nécessaire de vous rappeler qu'il vous appartient de surveiller la gestion financière des communes et de tenir la main à ce que les administrations municipales exécutent leurs engagements. En récapitulant, dans la présente dépêche, les pouvoirs que vous confie à cet égard la législation en vigueur, je tiens à préciser votre rôle et à définir votre responsabilité.

Aux termes de l'article 49 du décret du 13 mai 1872, les budgets communaux votés par les Conseils municipaux sont définitivement réglés par le Gouverneur en Conseil privé.

En procédant à cette opération, vous devez examiner avec le plus grand soin les projets qui vous sont soumis, et vous assurer, notamment, que toutes les dépenses obli-

gatoires y ont été régulièrement inscrites; les dettes exigibles rentrent dans cette catégorie, d'après les dispositions de l'article 54 du décret précité.

Si l'une quelconque de ces dettes avait été omise, l'allocation nécessaire serait portée d'office au budget, conformément à l'art. 54 de ce même texte.

Comme, d'autre part, vous ne pouvez régler un budget en déficit, vous ne devez pas hésiter à rejeter toutes les dépenses facultatives, quelle qu'en soit l'utilité, si, après inscription des dépenses obligatoires, elles ne sont plus couvertes par des ressources correspondantes. La municipalité se trouvera ainsi indirectement contrainte à s'imposer spontanément pour assurer le fonctionnement de ses services facultatifs ou à réduire ces derniers dans la proportion nécessaire.

Si d'ailleurs les ressources se trouvaient insuffisantes pour faire face aux seules dépenses obligatoires, vous auriez à recourir aux impositions d'office qui, conformément à l'article 54 déjà cité, peuvent être régulièrement établies par un arrêté en Conseil privé, soumis à mon approbation.

Il n'est, d'ailleurs, pas probable que cette mesure extrême devienne nécessaire, les dettes que les communes négligent d'acquitter n'étant généralement pas d'un montant très élevé.

Il reste donc, en tout état de cause, nettement établi que l'inscription dans les budgets communaux de crédits permettant aux municipalités de s'acquitter de leurs engagements, relève entièrement de votre autorité, et dépend de la vigilance avec laquelle vous exercez vos attributions.

Le budget étant ainsi arrêté, les dépenses qui y figurent doivent toujours pouvoir être acquittées, puisqu'elles ne dépassent jamais le montant des ressources et que le receveur municipal ne peut, sous sa responsabilité pécuniaire, payer que les dépenses régulièrement créditées, ainsi qu'il ressort de l'article 124 du décret du 20 novembre 1882.

Il est vrai que le Maire, par une mauvaise volonté qu'il est d'ailleurs difficile de prévoir, pourrait éventuellement se refuser à ordonnancer des dépenses inscrites. Cette attitude ne saurait néanmoins paralyser votre action, car, aux termes de l'article 74 du décret du 13 mai 1872, vous pouvez substituer votre initiative à la sienne et prendre en Conseil privé un arrêté qui tient lieu de mandat.

Si vous vous voyiez d'ailleurs dans l'obligation de

procéder ainsi, vous auriez à m'en aviser, et j'apprécierais si des sanctions plus sévères ne devraient pas être appliquées au magistrat municipal qui en viendrait à un pareil oubli de ses devoirs.

L'examen de la législation en vigueur prouve donc que vous êtes armé des pouvoirs les plus étendus à l'égard de la gestion financière des communes. Il vous appartient d'en faire un judicieux usage. Dans la plupart des cas le peu d'importance des sommes en cause permettra d'en imposer immédiatement l'acquittement aux municipalités négligentes. Mais si, dans certaines circonstances exceptionnelles, la dette était d'une importance telle qu'elle ne pourrait être acquittée sur les ressources d'une seule année, vous auriez à en fractionner le paiement sur plusieurs exercices dans la mesure des ressources créées. La commune serait alors frappée d'une imposition d'office très élevée, de façon à l'obliger indirectement à voter un emprunt, si elle trouvait la charge trop lourde, et, dans tous les cas, à assurer le règlement de la dette dans le plus bref délai possible.

Je ne saurais admettre, en tout état de cause, le retour des irrégularités auxquelles j'ai fait allusion au début de cette lettre. Vous disposez de moyens légaux et parfaitement efficaces pour vous y opposer. Je compte sur votre vigilance et sur votre fermeté pour empêcher des errements essentiellement contraires aux règles d'une bonne administration et je me plais à espérer que mon Département n'aura plus à intervenir dans des affaires d'ordre strictement local, dont la solution se trouve indéfiniment retardée sans raison plausible.

Recevez, etc.,

GASTON DOUMERGUE.

## SERVICE DE L'INTERIEUR.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Rebmann, Etienne, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 336 mètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud par la propriété Chevalier, Aristide, à l'Est par la propriété V<sup>e</sup> Baron et à l'Ouest par le domaine. 5 — 5  
Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Talguen, François, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 285 mètres 60 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Fayolle, au Sud et à l'Ouest par le domaine, à l'Est par un terrain demandé par Rebmann. 5 — 5  
Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M<sup>me</sup> Veuve Letournel (Paul), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Letournel, fils, à l'Est par la propriété Lafitte et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Bourroult. 5 — 4  
Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Par M. Letournel (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par M<sup>me</sup> Arozaména, au Sud par une rue non-dénommée, à l'Est par la rue Bruslé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 1  
Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Lefresne, Louis, un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Veuve Marie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Legentil. 5 — 5

Par M. Legentil (Auguste), un terrain situé à St-Pierre, près de la route Iphigénie, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Delisle, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain demandé par M. Lefresne. 5 — 5  
Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Par M. Folquet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Folquet, Paul. 5 — 4

Par M. Folquet, Paul, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre, à l'Est par un terrain demandé par M. Folquet, Auguste, et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Thélot. 5 — 4  
Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Par M. Huguet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain le séparant de la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage de 12 mètres à l'Est de la propriété Thélot. 5 — 2  
Saint-Pierre, le 18 octobre 1902.

Par M. Busnot, (Constant) un terrain mesurant 5,000 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par une parcelle de terrain le séparant de la route de l'Anse à Brossard. 5 — 1  
Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, doivent le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en date du 24 courant ont été condamnés:  
1<sup>o</sup> Bouyries (Paul-Lucien), inscrit à Bordeaux, f<sup>o</sup> et n<sup>o</sup> 1005, cuisinier à bord du trois mâts *Cérés*, à quatre mois de prison, pour voies de fait envers le capitaine, par application de l'article 63 § 2 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898;

2<sup>o</sup> Padel (Jean-Marie), inscrit à Saint-Brieuc, f<sup>o</sup> 451, n<sup>o</sup> 902, matelot de la goélette *Jasmin*, à sept mois de prison, pour désertion dans une colonie française, par application de l'article 66 du même décret.

### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté:

1<sup>o</sup> Par M. Quémerais, capitaine de la goélette *Alice*, en rade de Saint-Pierre le 17 octobre 1902, deux ancres à jas en fer pesant environ 50 et 35 kilogrammes;

2<sup>o</sup> Par M. Jouan, capitaine de la goélette *Georges*, le 14 août 1902 en rade de Saint-Pierre, une ancre à jas en fer pesant environ 230 kilogrammes.

Ces ancres sont déposées à l'habitation de M. Clément, Théodore.

3<sup>o</sup> Par le sieur Cordon, Victor, le 21 octobre 1902 en rade de St-Pierre, un doris peint en jaune marqué du nom *Égalité*.

Cette épave est déposée dans l'échouerie du sauveteur à l'Île-aux-Chiens.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers****DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

18 Octobre 1902.

La Chambre a terminé vendredi la discussion sur la fermeture des écoles congréganistes. On a voté un ordre du jour de confiance par 329 voix contre 233.

L'ambassadeur d'Angleterre donne un grand déjeuner en l'honneur du Roi de Grèce et de lord Kitchener de passage à Paris.

Grève générale sans changement.

20 Octobre 1902.

La Chambre repousse la proposition d'Ernest Roche tendant à la séparation de l'Eglise et de l'État, mais elle nommera une commission chargée d'étudier les propositions relatives à cette séparation.

Déchargeurs Dunkerque et Marseille refusent de débarquer les charbons étrangers.

Le Roi de Grèce a rendu visite au Roi de Portugal.

Le Roi des Belges quitte Luchon pour Biarritz.

Emile Demagny est décédé.

21 Octobre 1902.

Aujourd'hui interpellation sur grève générale. Briand à la parole.

Le Sénat adopte projets loi portant règlement définitif de budgets antérieurs.

Le Conseil des Ministres s'est occupé des questions à l'ordre du jour à la Chambre.

Le Roi de Grèce a quitté Paris pour Vienne.

Le Ministre des Affaires étrangères a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de convention commerciale relative aux colonies néerlandaises signé entre la France et les Pays-Bas.

22 Octobre 1902.

Le Président du Conseil a reçu une délégation du groupe parlementaire pour la défense des intérêts des bouilleurs de cru.

Le Ministre de la Marine a prescrit à titre d'essai la journée de huit heures dans les arsenaux de Toulon et de Lorient.

Dunkerque, travail suspendu sur quais.

Roi de Portugal a reçu Ministre des Affaires étrangères.

23- Octobre 1902.

Le Président du Conseil a reçu les représentants des groupes de l'Union républicaine, venus pour l'entretenir de la situation politique.

Les Ministres de la Justice, du Commerce et de l'Agriculture se sont rendus chez le Ministre des Finances. Ils lui ont fait connaître les protestations soulevées dans les régions qu'ils représentent par le projet de réglementation sur les bouilleurs de cru.

Chambre, suite de la discussion des interpellations sur grèves.

Sénat, nomination de la commission pour examen de la loi Gouju relative à l'établissement de la représentation proportionnelle dans les élections municipales.

Les déchargeurs de charbon à Marseille se sont mis en grève ce matin. Etat de siège proclamé.

Dunkerque, d'ordre du Général gouverneur, maisons fermées, magasins barricadés.

Souscription Martinique, 8,790.473 francs.

24 Octobre 1902.

Le Conseil des Ministres s'est occupé des grèves et des questions à l'ordre du jour.

Hier, fin de l'interpellation sur la grève générale. La Chambre prenant acte de la déclaration du Président du Conseil vote un ordre du jour de confiance par 375 contre 164. Aujourd'hui, Klotz dépose une proposition tendant au rétablissement du scrutin de liste.

Grand-Duc Alexis arrivé à Paris.

Dunkerque, troubles ont été exagérés, état de siège non proclamé.

Calais-Boulogne, grève terminée.

**NOUVELLES MARITIMES**

Octobre.

**Venant de: ENTRÉES.**

- 15 Chéticamp. g. a. Frank, c. Chiasson, avec div. march.  
 — (Golfe). b.-g. fr. Maurice, c. Chaux, avec morue.  
 — (Nantes). 3 m. fr. Marie, c. Le Page, avec lest.  
 16 (Dalhousie). g. a. Lizzie Lindsay, c. Cyr, avec div. march.  
 — (Bordeaux). 3 m. fr. La Fraternité, c. Besson, avec lest.  
 — ( — ) 3 m. fr. St-Laurent, c. Poidevin, avec lest.  
 — ( — ) 3 m. fr. Cérés, c. Rabin, avec lest.  
 17 (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.  
 — (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Grézel, avec charbon et diverses marchandises  
 18 (Halifax). g. a. Marguerite-Marie, c. Collins, avec div. m.  
 — (Sydney). sloop fr. P. F. 47, c. Josseume, avec charbon et diverses marchandises.  
 20 (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon.  
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Marseillaise, c. Grandais, avec div. m.  
 — (Bordeaux). 3 m. fr. Marinette, c. Maëstri, avec sel et div. m.  
 21 (Boston). g. a. Acacia, c. Doggett, avec diverses march.

Octobre.

**Allant à: SORTIES.**

- 15 (St-Malo). 3. fr. Juanita, c. Cœuret, avec passagers et issues.  
 16 (Sydney). g. a. Cyrène, c. Leblanc, avec lest.  
 — (Sydney). g. a. J.-B. Martin, c. Benoit, avec lest.  
 17 (St-Servan). 3 m. fr. St-Mathurin, c. Rioual, avec passagers, 33,000 kg. huile, 5,435 kg. rogues et issues.  
 18 (St-Servan). Germaine et Louis, c. Périgois, avec passagers et issues.  
 — (La Houle). br.-g. fr. Croisade, c. Hamon, avec passagers et issues.  
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Casimir Perier, c. Dollo, avec 161,205 kg. morue verte et 3,300 kg. huile.  
 — (La Rochelle). g. fr. Normande, c. Fortin, avec 73,700 kg. morue verte et issues.  
 — (Bayonne). g. fr. Jean-Maurice, c. Hamon, avec 2,273 kg. morue sèche, 89,320 kg. morue verte et issues.  
 — (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.  
 — (St-Malo). b.-g. fr. Quatre-Frères, c. Beliot, avec 105,325 k. morue verte, huile, rogues et issues.  
 20 (La Rochelle). 3 m. fr. Vellada, c. Portier, avec 224,345 k. morue verte, huile et issues.  
 — (Bordeaux). 3 m. f. Pierrette, c. Houyvet, avec 302,500 k. morue verte.  
 — (St-Mrlo). 3 m. f. Hélène, c. Goudé, avec passagers et issues.  
 — (La Rochelle). g. fr. Rigoletto, c. Quemerais, avec 93,500 kg. morue verte et issues.  
 21 (St-Servan). 3 m. f. Beaumanoir, c. Hourdel, avec 172,755 k. morue verte, 71,140 k. huile et 6,751 k. rogues et issues.  
 — (Baddeck). g. a. Secret, c. Mac-Donald, avec lest.  
 — (Murray-River). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS****AVIS.**

M. Picandet, ancien professeur de dessin, modelage et peinture à l'école municipale de dessin de Montluçon, a l'honneur d'informer le public qu'il ouvrira pro-



chainement, en son domicile, un cours *pratique* de dessin et peinture décorative à l'huile sur toile, étoffe, bois ou verre, pour dames et jeunes filles.

Ces cours auront lieu hebdomadairement et dureront 2 heures et demie.

Pour tous renseignements et prix, prière de s'y adresser. 2—2

AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les armateurs et négociants qu'il est chargé de liquider les affaires commerciales de la maison Delong, Seaman et C<sup>ie</sup>, à Saint-Pierre.

Il prie, en conséquence, les intéressés de bien vouloir présenter ou solder leurs comptes dans le plus bref délai.

R. S. LEGER. 3—3

Avis.

Le Tribunal de commerce de la colonie, par son jugement en date du 22 octobre 1902, a nommé M. J.-B. Goutière, liquidateur définitif de la liquidation judiciaire du sieur Albert Landry, négociant-armateur à St-Pierre.

Les créanciers du dit sieur Landry, sont invités à se réunir le 4 novembre 1902, à 10 heures du matin, au Palais de Justice, à l'effet de se constituer en première assemblée de vérification des créances.

La remise des titres accompagnés de leurs bordereaux devra être faite avant cette réunion, soit au greffe, soit entre les mains du liquidateur; il en sera donné récépissé.

Saint-Pierre, le 23 octobre 1902.

Le Greffier p. i. des tribunaux,  
E. SASCO.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 16 au 23 octobre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	16	760,0	760,0	760,2	760,8	760,8	760,1	759,3	759,5	759,6	759,9	760,2	760,7	8,4	13,0	13,9	13,0	11,9	17,0
17	760,5	761,0	761,2	762,0	762,8	762,9	762,7	763,3	764,5	765,1	766,0	766,1	8,0	9,5	8,5	7,5	5,6	13,6	7,5
18	766,0	766,0	766,7	768,6	769,1	769,0	769,0	769,5	770,8	771,0	771,0	771,0	3,9	7,4	7,7	7,3	5,5	11,2	8,0
19	771,0	771,0	770,9	770,4	770,1	769,2	768,7	767,0	765,9	764,8	761,0	763,5	7,1	9,6	13,9	10,8	11,9	14,0	9,7
20	763,0	762,3	762,0	761,7	760,2	757,9	756,0	755,0	754,0	753,8	753,6	753,0	11,9	12,9	14,8	13,5	12,8	13,0	10,8
21	752,9	752,0	751,8	751,0	750,9	750,9	750,5	751,1	752,0	753,0	753,2	753,8	7,2	9,3	8,5	7,7	5,2	13,8	7,0
22	754,2	755,6	757,1	759,0	760,0	760,2	760,6	761,0	761,9	762,0	761,8	761,0	4,4	6,3	6,2	5,3	4,9	13,8	6,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
16 Beau temps clair.	7,5	0,9	88	11,6	1,4	85	12,3	1,6	83	12,1	0,9	90	11,5	0,4	95
17 Un peu de pluie. Temps clair.	7,6	0,4	95	8,3	1,2	85	7,8	0,7	91	5,8	1,7	77	3,7	1,9	73
18 Très beau temps clair.	3,3	0,6	91	4,6	2,8	63	4,8	2,9	63	4,7	2,6	65	4,3	1,2	82
19 Temps sombre. Pluie.	5,5	1,9	74	7,8	1,8	77	11,4	2,5	74	10,3	0,5	91	10,7	1,2	86
20 Très beau temps clair.	11,4	0,5	91	11,5	1,4	85	13,7	1,1	88	13,3	0,2	98	12,6	0,2	98
21 Temps variable. Pluie.	6,9	0,3	96	8,1	1,2	85	7,7	0,8	90	5,8	1,9	75	3,1	2,1	70
22 Beau temps sombre.	3,9	0,5	92	4,8	1,5	79	4,4	1,8	75	3,7	1,4	79	3,2	1,7	75

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.											
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
16	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.	Cu-St.	»	»	»	»	»
17	O.	1	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	9,0	»	»	9,0
18	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»	»
19	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	12,3	»	12,3
20	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	2	Ni.	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»
21	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	15,3	12,7	»	28,0
22	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»	»	»

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.		PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00			Chaque ligne au-dessus..... 0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00			Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50				
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Conseil du Contentieux administratif. — *Intérieur*: Arrêté autorisant une tombola. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Marine*: Avis d'adjudication.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### Conseil du Contentieux administratif Séance du 15 octobre 1902.

Présidence de M. Caperon, Gouverneur p. i.,

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil privé des îles St-Pierre et Miquelon, constitué en Conseil du Contentieux administratif;

Vu le mémoire déposé par M<sup>e</sup> Delmont, mandataire de M. Fernand Lechartier, à la date du 23 septembre 1902, duquel il a été donné reçu à la même date;

Où M. le rapporteur Gintzburger, en son rapport;

Où M<sup>e</sup> Delmont, mandataire de Lechartier, en ses explications orales;

Où M. Lippmann, Commissaire de 2<sup>me</sup> classe des Troupes coloniales, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions écrites;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu qu'il résulte des explications fournies par M<sup>e</sup> Delmont, mandataire de Lechartier, que c'est bien l'administration de la colonie qui est visée dans la requête introductive déposée le 23 septembre dernier;

Attendu que bien qu'il soit regrettable que le défendeur n'ait pas été nommément désigné, il est hors de doute que c'est le Gouverneur qui, comme représentant la colonie, est défendeur dans l'instance actuelle;

Que les prescriptions de l'art. 7 n'étant pas prescrites aux parties, à peine de nullité, il y a lieu de recevoir la dite requête comme valable, toute incomplète qu'elle soit;

Par ces motifs,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — La requête de Lechartier est recevable.

Art. 2. — Un supplément d'instruction est ordonné en ce qui concerne le fond de l'affaire.

Fait à Saint Pierre en la séance du quinze octobre mil neuf cent deux, où étaient présents MM. Maurice Caperon, Gouverneur p. i., *Président*; Anquetil, Chef du service Administratif; Michas, Chef du service Judiciaire p. i.; Leban, Conseiller privé; Gintzburger, Président du Conseil d'appel p. i.; Lippmann, Commissaire de 2<sup>me</sup> classe des Troupes coloniales, Commissaire du Gouvernement et Roger, Secrétaire-Archiviste, tenant la plume.

Le Président,  
M<sup>ce</sup> CAPERON.

Le Rapporteur,  
GINTZBURGER.

Le Secrétaire-Archiviste,  
ROGER.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 178. — ARRÊTÉ autorisant le Président de la Société du Sou quotidien de l'Ouvrier à organiser une tombola au bénéfice de cette société.

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu l'article 5 de la loi du 21 mai 1836;

Vu l'ordonnance du 29 mai 1844;

Vu la lettre par laquelle M. Thélot, Président de la Société du Sou quotidien de l'Ouvrier, sollicite l'autorisation d'organiser une tombola au bénéfice de la société;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de St-Pierre;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Le Président de la Société du Sou quotidien de l'Ouvrier est autorisé à organiser une tombola au bénéfice de la dite Société.

Art. 2. — Le nombre des billets est fixé à dix mille, à raison de cinquante centimes l'un, représentant un capital d'une valeur de cinq mille francs.

Art. 3. — La tombola se composera de divers lots d'une valeur totale de deux mille cinq cents francs.

Chaque billet donnera une chance pour l'un de ces lots qui seront remis sans réduction ou diminution aux porteurs des billets gagnants.

Art. 4. — L'émission et le placement des billets, ainsi que toutes les opérations de la tombola auront lieu sous la surveillance de l'autorité municipale.

Art. 5. — Le tirage au sort des lots aura lieu dans la 2<sup>me</sup> quinzaine de mars 1903.

Art. 6. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>o</sup> CAPERON.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M<sup>me</sup> Veuve Letournel (Paul), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Letournel, fils, à l'Est par la propriété Lafitte et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Bourroult. 5 — 5

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Par M. Letournel (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par M<sup>me</sup> Arozaména, au Sud par une rue non-dénommée, à l'Est par la rue Bruslé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Arozaména, un terrain mesurant 320 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un terrain demandé par M. Letournel (Eugène) et à l'Est par la rue Bruslé. 5 — 1

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Folquet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Folquet, Paul. 5 — 5

Par M. Folquet, Paul, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une bande de terrain le séparant de la route de la Cléopâtre, à l'Est par un terrain demandé par M. Folquet, Auguste, et à l'Ouest par un terrain demandé par M. Thélot. 5 — 5

Saint-Pierre, le 4 octobre 1902.

Par M. Huguet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1.000 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain le séparant de la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage de 12 mètres à l'Est de la propriété Thélot. 5 — 3

Saint-Pierre, le 18 octobre 1902.

Par M. Busnot, (Constant) un terrain mesurant 5.000 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par une parcelle de terrain le séparant de la route de l'Anse à Brossard. 5 — 2

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M. Briand (Eugène), un terrain mesurant 6.184 mètres 50 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélou, au Sud par un sentier battu, à l'Est par une rue projetée et à l'Ouest par le pré des frères Gélou et le domaine. 5 — 1

Par M. Detchéverry (Victor), un terrain mesurant 5.075 mètres 20 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par un pré appartenant à M. Briand (Ernest). 5 — 1

Par M. Perrot (Yves), un terrain mesurant 3.529 mètres 44 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélou, au Sud par un sentier battu, à l'Est par un terrain demandé par M. Briand (Eugène) et à l'Ouest par un banc de galets appartenant au domaine. 5 — 1

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

## Service des Postes.

### AVIS.

Le public est informé que les voyages d'hiver du vapeur postal *Progrès* commenceront le 1<sup>er</sup> novembre prochain pour prendre fin le 28 février 1903, par suite d'une modification apportée à l'article 3 du cahier des charges pour l'entreprise du service postal entre Saint-Pierre, Langlade et Miquelon.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### AVIS.

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à 3 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1903.

Savoir :

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;

2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;

3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

**300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;**

**100 francs pour chacune des autres fournitures.**

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif. 5 — 1

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 29 octobre 1902, venant de Saint-Jean.

Il est reparti le même jour, à destination de Port-aux-Basques.

*Passagers arrivés:*

MM. Dollimont; Fulford.

*Passagers partis:*

MM. Louis Poirier; Lepauloue; L. Mazier; J.-B. Légasse, oncle; J.-B. Légasse, neveu; Nickerson; Jeanty Légasse; F. Lechartier; L. Lemoigne; Fulford; F. Quereck; P. Doublet; 5 marins anglais; M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Sheehan; F. Lechartier.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

27 Octobre 1902.

Président du Conseil a conféré de nouveau avec dé-

légues mineurs. leur a promis d'user de son influence pour amener à bref délai solution favorable.  
Marseille, travail repris.

28 Octobre 1902.

Au Conseil des Ministres, le Président du Conseil a fait savoir que deux compagnies minières acceptent le gouvernement comme arbitre. Le Ministre de l'Instruction publique a lu le texte définitif de la proposition de loi abrogeant la loi Falloux.

Sénat adopte projet portant annulations et ouvertures crédits supplémentaires 1902.

Le docteur Frébault, ancien député de Paris, est décédé.

29 Octobre 1902.

Hier, la Chambre a pris en considération une proposition relative à une taxe d'enregistrement sur le montant des primes d'assurances contre l'incendie. Elle a décidé que la Commission des congrégations comprendra 33 membres. Le groupe progressiste refuse d'en faire partie. La Chambre s'est ajournée à jeudi.

Hier, Sénat, interpellation sur congrégations. Suite jeudi. La Commission sénatoriale de l'armée a entendu le Ministre de la guerre sur le service de deux ans.

Le Président du Conseil a reçu les membres des comités des mineurs, accompagnés par Jaurès, Pressensac et Briand, pour demander où en sont les négociations avec les compagnies.

Les musiciens d'orchestre à Paris décident grève pour demain.

30 Octobre 1902.

Le Président de la République offre un dîner en l'honneur du roi de Portugal.

Sénat, suite de l'interpellation sur les congrégations. L'amiral Cuverville a la parole.

Chambre, réunion des bureaux pour élire les membres de la commission dite des congrégations.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de Miquelon.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1902.

### NAISSANCES.

Cormier, Marie-Thérèse. — Poirier, André-Léon. — Vigneaux, Armand-Benjamin. — Poirier, Alexandrine-Caroline. — Ilharéguy, Paul-Joseph.

### Décès.

Coste, Joseph-Jules, marin-pêcheur, âgé de 68 ans, né à Miquelon.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Octobre. Venant de: ENTRÉES.

22 (Halifax). 3 m. a. Ophélie, c. Nickerson, avec div. march.  
23 (Boston). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec div. marchandises.  
— (Québec). g. a. Regina, c. Trepanier, avec div. march.  
24 (Iles Turques). b.-g. fr. Assomption, c. Adelus, avec sel.  
25 (Cadix). b.-g. fr. Gauloise, c. Zion, avec sel.  
27 (Murray River). g. a. Edward Grover, c. Fard, avec div. march.  
— (Port de Boue). b.-g. fr. Henriette, c. Andrée, avec sel.

29 (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec div. march.  
— (Bordeaux). b.-g. fr. Océana, c. Farrot, avec sel et div. march.  
— ( — ). sloop fr. Louise, c. Marchandau, avec div. march.

Octobre. Allant à: SORTIES.

22 (T/N). g. a. Marguerite-Marie, c. Collins, avec lest.  
— (Cardigan). g. a. Carnena, c. Fitzgerald, avec lest.  
— (Belle-Isle). g. a. Walkyrie IV, c. Fristel, avec 121,660 k. morue verte et issues.  
— (St Malo). g. f. Dacquoise, c. Goron, avec passagers et issues.  
— (Sydney). g. f. F<sup>ois</sup> Robert, c. Grezel, avec lest.  
— (St-Servan). 3 m. fr. Fleur de Marie, c. Populaire, avec passagers et 22,000 k. huile et issues de morue.  
— (St-Malo). 3 m. fr. Cérés, c. Rabin, avec passagers et issues.  
— (Sydney). g. fr. Nevada, c. Arantzabé, avec lest.  
24 (Bordeaux). 3 m. fr. Louvois, c. Houzé, avec 235,290 kg. morue verte et issues.  
— (Bordeaux). br.-g. fr. Bernadette, c. Gicquel, avec 127,650 kg. morue verte.  
— (Bordeaux). g. fr. Narka, c. Leroy, avec 114,180 kg. m. v.  
25 (St-Malo). 3 m. fr. Marie, c. Lepage, avec passagers et issues.  
— (P<sup>t</sup> Daniel). g. a. Acacia, c. Doggett, avec lest.  
— (Sydney). sl. fr. P. F. 47, c. Josscaume, avec lest.  
— (Sydney). g. a. Lizzie Lindsay, c. Cyr, avec lest.  
27 (Cheticamp). g. a. Frank, c. Chiasson, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

### MANUFACTURE FRANÇAISE DE BISCUIT DES ILES ST-PIERRE ET MIQUELON.

Société anonyme au capital de 70,000 fr.

#### AVIS DE CONVOCATION

en assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'article 28 des statuts de la Société Manufacture française de biscuit des îles St-Pierre et Miquelon. Messieurs les actionnaires de la Société sus-visée, sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale qui aura lieu le dimanche 16 novembre, à deux heures du soir, au Café du Midi, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup> Entendre les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, sur les comptes arrêtés au 10 octobre 1902;

2<sup>o</sup> Nommer un directeur et un administrateur, dont les mandats sont expirés;

3<sup>o</sup> Approuver s'il y a lieu les comptes présentés par le Conseil d'Administration;

4<sup>o</sup> Statuer sur toutes les demandes, propositions, modifications aux statuts, émises, soit par le Conseil d'Administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Saint-Pierre, le 30 octobre 1902.

L. JOURDAN fils.

**COMPAGNIE FRANÇAISE**  
**de téléphone et de lumière électrique**  
*des Iles Saint-Pierre et Miquelon.*

Société anonyme au capital de 325,000 francs.

Conformément à l'article 28 des statuts, MM. les actionnaires de la Compagnie française de téléphone et de lumière électrique des Iles Saint-Pierre et Miquelon sont convoqués pour le 15 novembre prochain, à 2 heures du soir, au domicile du Directeur, à l'effet de:

1° Entendre les rapports du Conseil d'administration et du commissaire, sur les comptes arrêtés au 30 septembre 1902;

2° Approuver s'il y a lieu les comptes présentés par le Conseil d'administration;

3° Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le Conseil d'administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 29 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'Assemblée générale.

Saint-Pierre, le 30 octobre 1902.

Le Directeur,  
A. SALOMON.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
Avec l'Étiquette jaune et 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR **FRANCK**  
1° 50 la 1/2 2° (50 grains); 3° la 1/2 (105 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE 36 — 25  
Bottes dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 23 au 29 octobre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	23	760,0	758,9	757,2	756,9	756,4	755,9	756,0	757,5	759,4	760,5	761,8	763,7	8,5	9,2	6,2	4,6	2,7	8,8
24	764,6	766,2	767,2	769,3	770,0	770,0	769,8	769,5	769,5	768,7	767,9	766,8	1,1	4,7	6,3	8,3	7,8	8,4	1,5
25	765,8	764,2	763,0	761,2	759,3	756,8	753,9	751,6	749,0	749,1	750,7	752,0	11,2	12,5	11,1	11,4	6,8	13,6	8,4
26	753,6	755,0	756,9	759,0	759,9	759,9	761,6	763,3	764,9	765,0	766,2	766,4	-0,3	+0,8	2,3	2,6	-0,5	3,0	-1,2
27	767,0	767,0	767,6	767,9	767,9	766,9	767,0	767,0	767,0	766,9	766,4	765,5	0,0	2,4	3,7	4,5	5,5	5,8	-0,6
28	764,8	764,1	764,3	764,9	765,0	764,4	764,9	765,0	764,8	764,1	763,1	762,0	9,1	10,3	11,7	11,2	12,3	12,5	9,2

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
23	Temp. sombre. Vent. Pluie.	7,2	1,3	83	7,9	0,3	96	6,1	0,1	99	3,0	1,6	77	0,5	2,2	66
24	Très beau temps clair.	0,5	1,6	74	2,8	1,9	72	4,9	1,9	74	5,6	2,7	66	6,2	1,6	79
25	Tempête. Vent. Pluie.	10,0	1,2	86	11,2	1,3	86	12,5	1,6	83	10,7	0,7	92	6,3	0,5	93
26	Glace. Neige. Temps clair.	0,9	0,6	90	—	0,4	80	0,2	2,1	66	0,4	2,2	66	—	1,2	88
27	Glace. Vent. Temps clair.	0,5	0,5	91	—	0,4	68	1,1	2,6	62	2,4	2,1	68	4,3	1,2	82
28	Brume. Pluie. (Temps clair soir).	8,8	0,3	96	10,0	0,3	96	10,9	0,8	90	10,7	0,5	94	11,4	0,9	89

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.		18 heures.
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.		18 heures.
23	N.-O.	4	S.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	5,2	8,3	»	13,5
24	N.-O.	4	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	4	N.-O.	3	Cu.	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
25	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	4	S.-O.	4	N.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	26,3	37,5	17,6	81,4
26	N.	4	N.	4	N.	4	N.-O.	4	N.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
27	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
28	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.	Ni.	Cu-St.	Ni.	Ni.	16,8	»	»	16,8

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois.... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Incendie. Félicitations. — *Intérieur*: Arrêtés convoquant le Conseil municipal de Saint-Pierre; — prescrivant un dénombrement général de la population. — Nominations. — *Domaine colonial*. — Avis d'adjudication. — *Marine*: Avis divers. — *Justice*: Avis.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Dans la tristesse du désastre survenu le 2 novembre dernier, c'est une consolation de rendre ce témoignage public à la population, au corps des pompiers, et au détachement de la gendarmerie: que tout le monde a fait son devoir. Il faisait calme, c'est entendu, mais par les mesures habilement prises, par l'empressement de nombreux citoyens à se dévouer au bien public, la ville de Saint-Pierre a pu être préservée d'une conflagration quasi totale.

Le gouverneur p. i. adresse ses félicitations aux braves gens qui ont concouru à circonscrire le terrible incendie dont les suites à craindre faisaient un moment trembler tous les cœurs.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 180. — ARRÊTÉ autorisant la convocation du Conseil municipal de Saint-Pierre en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 3 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande du Maire de Saint-Pierre, en date de ce jour, tendant à obtenir, à la suite de l'incendie qui a détruit l'église de St-Pierre, l'autorisation de convoquer le Conseil municipal de cette commune en session extraordinaire, à l'effet de délibérer sur les dispositions à prendre pour assurer provisoirement le service du culte;

Vu les articles 16 § 2 et 17 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

### ARRÊTÉ:

Article 1<sup>er</sup>. — Le Maire de la commune de St-Pierre est autorisé à réunir, sans délai, son Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'objet ci-dessus énoncé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 181. — ARRÊTÉ prescrivant un dénombrement général de la population des Iles St-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 7 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté local du 20 octobre 1897 en vertu duquel à eu lieu, le 29 novembre suivant, un recensement général de la population des Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu à titre consultatif l'ordonnance du 16 janvier 1822 décidant qu'un dénombrement général de la population sera effectué tous les cinq ans;

Vu l'article 46, n° 4, du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales dans la colonie;

Vu la circulaire ministérielle du 16 mars 1886;

Le Conseil privé entendu,

### ARRÊTÉ:

Article 1<sup>er</sup>. — Il sera procédé le 29 novembre courant, au recensement général de la population des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — Les opérations s'effectueront en même temps dans chaque commune ou section de commune, sous la direction des Maires, par des agents désignés à cet effet, par ces magistrats municipaux.

Elles auront lieu à domicile et seront décrites sur des états conformes aux modèles ci-joints.

Art. 3. — Ce recensement comprendra pour toute personne domiciliée ou résidant dans les dites Iles, les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité française ou étrangère, l'indication, s'il y a lieu, de la naturalisation, les titres, qualité, état, profession ou emploi, le domicile ou la résidence (rue ou place et numéro), l'état-civil, le degré d'instruction et le culte.

Art. 4. — Tout propriétaire ou locataire devra donner aux agents compétents les indications mentionnées dans l'article 3 du présent arrêté, pour lui-même, pour les membres de sa famille, et pour les divers membres des familles résidant, à quelque titre que ce soit, au jour de la déclaration, dans la maison recensée et dans ses dépendances.

Les personnes momentanément absentes, les mineurs placés dans les écoles ou en apprentissage devront faire partie de la déclaration.

Art. 5. — Tout chef de ménage, qu'il soit ou non astreint à la déclaration directe, devra produire, sur la demande de l'agent de recensement, toutes pièces pouvant servir au besoin à contrôler l'exactitude des renseignements recueillis verbalement. Un ménage est la réunion de plusieurs individus habitant et vivant ensemble sous la direction d'un même chef. Une famille peut former plusieurs ménages. Sont considérés comme faisant partie d'un ménage, les serviteurs ou domestiques, ainsi que les autres personnes qui peuvent y être attachées, telles que régisseurs, employés ou commis vivant et demeurant avec les personnes composant le ménage.

L'individu non marié, garçon ou fille, âgé de plus de 16 ans, veuf ou veuve, ayant ou non des enfants ou des domestiques, lorsqu'il occupe dans une maison ou une habitation un logement particulier, et ne vit pas avec les autres habitants de la maison ou de l'habitation, doit être regardé comme chef de ménage.

Art. 6. — On comprendra au recensement tous les individus, même les étrangers, quels que soient leur âge, leur sexe et leur condition, qui paraissent attachés à la ville par un séjour d'habitude, par un établissement, par des occupations, par une industrie, par des moyens d'existence notoires, sans qu'il y ait lieu de distinguer s'ils en sont originaires ou non, s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis;

Les officiers, les fonctionnaires et les employés de tous grades ainsi que leur famille;

Les gendarmes et leur famille;

Les membres des congrégations enseignantes;

Le personnel fixe des hôpitaux, maisons d'éducation, prisons, etc., etc., et leurs familles.

On inscrira aussi au recensement quoiqu'absents de la ville, les ouvriers travaillant au dehors, à la journée ou à la tâche, et qui reviennent après des absences périodiques à leur résidence habituelle, et les individus en voyage par raison d'affaires ou de santé et qui n'ont pas pris un autre domicile.

Sont seuls exceptés de la formalité de la déclaration et donneront seulement lieu à la formation d'un état particulier constatant le résultat numérique et en bloc:

Les personnes qui ne sont appelées que passagèrement dans la colonie pour affaires, en voyage, etc.;

Les marins du commerce étrangers au pays mais actuellement débarqués.

Art. 7. — Les indications ainsi recueillies seront consignées sur des imprimés conformes au modèle ci-annexé et établis suivant les prescriptions de l'article 3 ci-dessus.

Ces imprimés serviront à la confection de la liste générale du dénombrement de la population par commune ou section de commune.

Art. 8. — Toute personne qui aura été convaincue

d'avoir sciemment, soit par déclaration fautive ou incomplète, soit par refus non motivé de déclaration ou d'exhibition de pièces ou renseignements demandés, soit de toute autre manière, mis obstacle aux opérations régulières du recensement, sera punie d'une amende de 1 à 15 francs et d'un emprisonnement de 1 à 5 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant la gravité des faits.

Les contraventions seront constatées, sur la plainte des recenseurs, par les Maires et Commissaires de police et tous autres officiers et agents de police judiciaire.

Art. 9. — Les frais de recensement seront supportés par les municipalités intéressées.

Art. 10. — Les résultats du recensement seront rendus publics par la voie du *Journal officiel*. Ils serviront de base jusqu'au recensement suivant, à tous les faits administratifs dont le mode d'accomplissement est réglé d'après le chiffre officiel de la population.

Art. 11. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par décision prise par M. le Gouverneur, dans la séance du Conseil privé du 7 novembre 1902, le mandat de Directeur de la caisse d'épargne de MM. Daygrand (Gustave), Lavissière (Jean-Marie) et Delisle (Louis), a été renouvelé pour une période de trois années.

Par décision prise par M. le Gouverneur, en Conseil privé, dans la séance du 7 novembre 1902, ont été nommés pour une période de quatre années membres de la Commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Pierre.

1<sup>o</sup> M. Bidet, Edouard, en remplacement de M. Brindjone, Désiré;

2<sup>o</sup> M. Ozon, Louis, en remplacement de M. Guerguin, Charles.

#### DOMAINE COLONIAL.

##### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Letournel (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par M<sup>me</sup> Arozaména, au Sud par une rue non-dénommée, à l'Est par la rue Bruslé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 3  
Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Arozaména, un terrain mesurant 320 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un terrain demandé par M. Letournel (Eugène) et à l'Est par la rue Bruslé. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Huguet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain le séparant de la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage de 12 mètres à l'Est de la propriété Thélot. 5 — 4

Saint-Pierre, le 18 octobre 1902.

Par M. Busnot, (Constant) un terrain mesurant 5,000 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par

le domaine et au Sud par une parcelle de terrain le séparant de la route de l'Anse à Bressard. 5 — 3

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M. Duval (Eugène), un terrain mesurant 6,484 mètres 50 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par une rue projetée et à l'Ouest par le pré des frères Gélos et le domaine. 5 — 2

Par M. Detchéverry (Victor), un terrain mesurant 5,025 mètres 20 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par un pré appartenant à M. Briand (Ernest). 5 — 2

Par M. Pirrot (Yves), un terrain mesurant 3,529 mètres 44 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par un terrain demandé par M. Briand (Eugène) et à l'Ouest par un banc de galets appartenant au domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé le samedi, vingt-neuf novembre, à deux heures du soir, dans le cabinet du chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture :

- 1° d'objets de matériel;
- 2° d'objets de ferronnerie, quincaillerie, etc.;
- 3° de schiste;

nécessaires aux services local et colonial (Services civils) du 1<sup>er</sup> janvier 1903 au 31 décembre 1904.

Les soumissions devront être établies séparément pour chacun des lots indiqués ci-dessus.

Elles devront être accompagnées du récépissé constatant le versement au trésor du montant du cautionnement provisoire, dont le chiffre est fixé comme suit :

- 1° Pour la fourniture des objets de matériel... 100 fr.;
- 2° Pour la fourniture des objets de ferronnerie, quincaillerie, etc..... 100 francs;
- 3° Pour la fourniture de schiste..... 150 francs.

Les cahiers des conditions particulières relatives aux dites fournitures sont déposés au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> section) où l'on peut en prendre connaissance.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à ..... et faisant élection de domicile à ..... m'engage envers le Gouverneur de la colonie, à fournir les articles ci-après (indiquer les articles du cahier des charges) au prix de (indiquer le prix de l'unité en regard de chaque article, d'abord en chiffres, puis en toutes lettres), soit une somme totale de ..... (indiquer en toutes lettres le montant total de la soumission).

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales des marchés du 7 juillet 1899 rendues applicables dans la colonie par arrêté du 19 septembre 1901. 3 — 1

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

AVIS.

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à 3 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1903,

Savoir :

- 1° Pain, frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

- 1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;
- 2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;
- 3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

**300 fr. pour la fourniture de viande fraîche; 100 francs pour chacune des autres fournitures.**

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif. 5 — 2

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté :

Par Hallouet (Jean), en rade de St-Pierre, le 25 octobre 1902, un doris peint en brun en dehors et vert en dedans, sans nom ni marque.

Cette embarcation est déposée dans l'échouerie du sauveteur à l'Île-aux Chiens.

AVIS DE VENTE.

Mardi 11 novembre courant, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, par les soins de l'Inscription Maritime, devant le Magasin Général, à la vente aux enchères publiques de diverses épaves trouvées en mer et dont les propriétaires sont restés inconnus, comprenant :

- 1° 1 corne à brume; 2° 4 doris; 3° 14 Bouées de doris;
- 4° 13 ancres à doris; 5° 18 pièces de ligne; 6° 26 orins en fanin blanc; 7° 96 caisiers à bulots.

L'Administration de la Marine a l'honneur de prévenir MM. les adjudicataires que le montant des objets vendus doit être soldé, au Trésor public, dans les 24 heures qui suivent l'adjudication, en numéraire français.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Avis.

Le public est informé que les bureaux des divers services de l'Administration de la Justice sont transférés au premier étage des bâtiments du Service de l'Intérieur. Toutefois, le cabinet du Juge de Paix de Saint-Pierre sera situé au Secrétariat du Gouvernement, et les divers Tribunaux tiendront leurs audiences publiques dans la salle des délibérations du Conseil privé.

Il n'est apporté aucune modification aux jours et heures de ces audiences.



**PARTIE NON OFFICIELLE****Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 3 novembre 1902, venant de Port aux-Basques.

Il en est reparti le même jour à destination de St-Johns.

*Passagers arrivés :*

MM. Freeman, P. Tajan, J. Briand, Smith, Richards, Bourget, A. Delaroche, Jh. Sécardin, Shaby, J. Seiver, L. Cousin, E. Poirier, Y. Leroux, Y. Guillory, P. Leroux, A. Tillard, H. Charles, Louis Moreau, E. Burdock, Ed. Burdock.

MM<sup>es</sup> Freeman, L. Bourget, 2 sœurs de St-Joseph de Cluny, Lambert. M<sup>lle</sup> Freeman.

*Passagers partis :*

MM. O. Lebreton, Ch. Farvacque.

**DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

31 Octobre 1902.

Hier, le Sénat a voté un ordre du jour de confiance au Gouvernement par 163 voix contre 90 dans interpellation sur congrégations.

Chambre, Président du Conseil répondant à une question de Jaurès sur arbitrage grève générale dit que les réponses des compagnies ne sont pas encore parvenues et constate un égal désir d'arriver à une entente, aussi bien, de la part des compagnies que de celle des mineurs.

Sénat et Chambre s'ajournent à jeudi.

Conseil des ministres, le ministre des finances a fait signer un décret nommant les membres de la commission extraparlamentaire qui étudiera les questions relatives aux alcools, vins, spiritueux. Le ministre de la justice est autorisé à déposer au Sénat une loi conformément à la décision prise par le Congrès international pour la répression de la traite des blanches. Le ministre de la guerre a soumis au Conseil les décrets relatifs aux compagnies de discipline et un projet modifiant le recrutement des bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Le ministre de l'agriculture est autorisé à déposer un projet relatif à la taxation du pain et de la viande. Le ministre des colonies a fait signer un décret concernant l'organisation des conseils de défense des colonies et créant un service du contrôle des travaux de défense et des services d'artillerie des colonies.

Doumer est élu président de la commission du budget.

Ferdinand Buisson, président de la commission des congrégations.

3 Novembre 1902.

Les délégués des mineurs et les représentants des compagnies du département du Nord ont signé un accord permettant d'espérer un règlement amiable du conflit.

Waldeck-Rousseau arrivé à Rome sera reçu par le Roi d'Italie.

Général Zurlinden passe au cadre de réserve, atteint par la limite d'âge.

4 Novembre 1902.

Conseil des Ministres, le Président du Conseil a rendu compte des négociations en vue de l'arbitrage.

Grève générale, les arbitres désignés par le Gouvernement se sont réunis au Ministère des Travaux publics. Ils ont entendu séparément les délégués des compagnies, puis deux des mineurs, ensuite ils les entendront contradictoirement.

5 Novembre 1902.

Le Président de la République et le Roi du Portugal ont chassé dans la forêt de Compiègne.

Les arbitres du Pas-de-Calais décident qu'il n'y a pas lieu de relever les primes actuellement en vigueur. Le Président des houillères du Pas-de-Calais a déclaré que les Compagnies amélioreraient à leurs frais les pensions de retraite de leurs ouvriers.

6 novembre 1902.

Le Gouverneur général de l'Algérie est arrivé à Paris pour soutenir différents projets devant la Chambre.

La Chambre procède au scrutin pour la nomination de cinq membres du conseil supérieur du travail;

Sénat, Ministre instruction publique dépose un projet sur enseignement secondaire privé.

La Cour d'assises de Nice a condamné l'assassin des femmes Vidal à mort.

**Incendie du 2 novembre 1902.**

Monsieur le Gouverneur,

En vous transmettant le rapport du capitaine des pompiers, je tiens à signaler au Chef de la colonie le dévouement et le courage dont ont fait preuve M. l'abbé Dirassar et M. François Thélot, dans la circonstance. Le premier, après avoir brisé une fenêtre, pénétra dans l'église déjà en feu. Mais il s'aperçut vite qu'il n'y avait aucun moyen pour arrêter l'incendie qui prenait rapidement de grandes proportions. Poursuivi par les flammes, il eut juste le temps de sortir par la grande porte qu'il ouvrit avec beaucoup de difficultés sans pouvoir, malgré ses efforts, y sauver quoique ce soit, la fumée l'étouffant.

M. François Thélot a beaucoup contribué à préserver des flammes la maison de M. E. Salomon et le grand café du Midi.

Je vous signale tout particulièrement ces deux personnes tout en rendant hommage à l'habileté et au courage des sapeurs-pompiers et, en particulier, à l'énergie et au sang-froid du lieutenant E. Poirier qui, comme toujours, s'est bien comporté.

La population entière a montré dans ce dernier incendie plus de bonne volonté que jamais.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

LEFÈVRE MARIE.  
Maire de Saint-Pierre.

**RAPPORT**

DU COMMANDANT DE LA C<sup>ie</sup> DES SAPEURS-POMPIERS  
DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

L'an mil neuf cent deux, nous soussigné P. C. Hacala, capitaine commandant la Compagnie, portons à la connaissance de M. le Maire que le samedi 1<sup>er</sup> novembre courant, à onze heures quarante cinq minutes du soir, ayant été averti par la rumeur publique et par le clairon qu'un incendie venait de se déclarer dans l'Eglise paroissiale, nous sommes transporté en toute hâte sur le lieu du sinistre.

Dès notre arrivée l'Eglise était en feu et les flammes s'échappant de toutes parts atteignaient déjà le presbytère.

A premier examen, avons constaté que le péril était grave et que nos efforts seraient inutiles pour tenter de sauver ces deux bâtiments en bois, déjà complètement en feu.

Avec l'aide des personnes présentes, avons donc aussitôt fait établir sous la direction de M. G. Lefèvre, sous-lieutenant de la C<sup>ie</sup>, des grosses manches sur les prises d'eau Hooper et Ceconi et mettions en action une pompe à incendie, alimentée pas les particuliers de manière à préserver les constructions bordant la rue Saint-Ollivier, faisant face à la côtère ouest de l'Eglise.

Pendant ce temps, une autre section de pompiers sous la direction de M. E. Poirier, lieutenant de la C<sup>ie</sup> établissait d'autres secours sur l'arrière de l'Eglise (côté Nord) avec les prises d'eau près de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Ed. Marie, de E. Houduee et place de l'hôpital, de façon à protéger efficacement l'Ecole communale des filles, qui aurait pu communiquer le feu aux vastes bâtiments du Pensionnat. La tâche était difficile, car entre les sacristies et le cabanon de l'école, il n'y avait qu'un très petit espace; de là, la difficulté d'empêcher le feu d'y prendre à plusieurs reprises. Ce résultat n'a été obtenu que par la persévérance et à force de l'inonder.

Au plus fort de l'incendie, le feu envahissait de tous côtés le Palais de Justice par ses nombreuses ouvertures et de deux côtés à la fois: par le presbytère au Nord, par l'Eglise à l'Ouest. Aussitôt je faisais tixer à proximité deux nouvelles manches, l'une sur la place même, l'autre dans le jardin du Gouverneur. A l'aide de ces deux emprises et d'une pompe alimentée par le puits de la gendarmerie, notre seule préoccupation était de sauvegarder la Poste ainsi que l'hôtel du Gouvernement et ses dépendances en empêchant le feu de faire explosion dans le Greffe, car si malheureusement les flammes étaient arrivées à lécher à si petite distance la Poste, c'en était fait de ce bâtiment ainsi que de tous ceux l'avoisinant.

Fort heureusement l'eau a été abondante, avec une bonne pression tout le temps, ce qui nous a permis de maîtriser les flammes qui se ruait de toutes parts.

Le lendemain 2 courant, à 3 heures du matin, tout danger d'une plus grande conflagration avait disparu.

Les prises d'eau et pompes ont continué leur fonctionnement jusqu'à 3 heures du soir.

Vers 4 heures, je faisais établir le crapaud sur la prise d'eau de la place de l'Eglise, de manière à lancer plusieurs jets sur les décombres embrasés de l'incendie, et sommes restés dans cet état de veille jusqu'au lundi 3 courant à 6 heures du matin.

Je suis heureux d'exprimer ma satisfaction à Messieurs les officiers de la Compagnie pour la promptitude dans les secours apportés ainsi qu'aux sous-officiers, caporaux, clairons et sapeurs pour le zèle et le courage dont ils ont fait preuve.

Tous sont dignes d'éloges et il me serait difficile d'en signaler particulièrement.

Je remercie également toutes les personnes qui sous une forme quelconque ont prêté leur bienveillant concours en la circonstance.

Saint-Pierre, le 3 novembre 1902.

Le Capitaine Commandant la Compagnie,  
P.-C. HACALA.

## MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

### NAISSANCES.

- 4 Hervé, Gabrielle-Angèle. — Cantaloup, Albert-Pierre. — Lafargue, Céleste-Jeanne-Hélène.  
6 Gôziou, Auguste-Eugène-Barthélémy.

- 7 Sarasola, Augustine-Jeanne-Germaine.  
13 Rio, Yvonne-Sarah. — Carrère, Ernest-Jean-Baptiste. — Bouroult, André-Francis-Étienne. — Beauvois, Blanche-Marie-Elisabeth.  
14 Fouchard, Edouard-Émile-Léon.  
20 Dibarrat, Andréa-Marie.  
21 Téletchéa, Eugène-Gaston.  
27 Vigneau, Andréa-Agnès.  
28 Singher, Pierre-Martial-Paul.

### MARIAGE.

- 24 Michel, Jean-Daniel, avec dame Bonnicul, Maria-Catherine, veuve Fichet, Auguste-Aimable.

### DÉCÈS.

- 9 Turpin, Caroline-Louise-Rose, âgée de 3 mois, née à Saint-Pierre. — Walsh, Marie, veuve Doyhenard, Jean, âgée de 72 ans, née au Burin (Terre-Neuve).  
10 Desnos, Marie-Angé, marin, âgé de 26 ans, né à Ruca (Côtes-du-Nord).  
11 Boudan, Victorine-Julie, femme Lenorais, Eugène, âgée de 46 ans, née à Granville (Manche).  
16 Desroches, Joseph-Marie, marin, âgé de 52 ans, né à Plou-balay (Côtes-du-Nord).  
17 Herambourg, Marie-Joséphine, veuve Eugène Talvande, âgée de 69 ans, née à Saint-Pierre.  
18 Leflem, Joseph-Léon, (Transcription). — Lessage, François-Marie-Angé, marin, âgé de 19 ans, né à Crehen (Côtes-du-Nord).  
20 Chrétien, Marie-Pierre, marin, âgé de 49 ans, né à St-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine).  
21 Galland, Victor-Julien-Louis, marin, âgé de 34 ans, né à Plouabalay (Côtes-du-Nord).  
29 Haynard, Brigitte, femme Vigneau, Alfred-Louis, âgée de 40 ans, née à Sainte-Marie (Terre-Neuve).  
30 Apezachia, Jean-Antoine, manœuvre, âgé de 64 ans, né à Sare (Basses-Pyrénées).

## NOUVELLES MARITIMES.

Octobre. Venant de: ENTRÉES.

29 (Cadix). br.-g. fr. Gauloise, c. Zion, avec sel.

Novembre.

- 3 (Sydney). g. a. Atlanta, c. Pike, avec charbon.  
— (Sydney). g. a. Erminie, c. Petite, avec charbon.  
— (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec diverses marchandises.  
— (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.  
— (Boston). g. a. Protector, c. Conrad, avec div. marchandises.  
— (Souris). g. a. Abana, c. Lannigan, avec div. marchandises.  
— (Souris). g. a. Silver Light, c. Bushey, avec div. march.

Octobre. Allant à: SORTIES.

28 (Ile du Prince Edouard). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.

30 (St-Servan). b.-g. fr. Étincelle, c. Thébault, avec 99,360 kg. morue verte.

— (St-Malo). g. fr. Sapho, c. Noblet, avec 10,300 kg. huile et 3,325 kg. issues de morue.

31 (St-Malo). br.-g. fr. Marseillais, c. Grandais, avec 9,500 kg. huile et 7,995 kg. issues.

— (St-Malo). br.-g. fr. La Tour d'Auvergne, c. Marquér, avec 22,200 kg. huile, 3,677 kg. rogues et 10,800 kg. issues.

Novembre.

5 (Bordeaux). La Fraternité, 3 m. fr. c. Besson, avec 24,100 kg. morue sèche, 584,155 k. morue verte et 2,295 k. issues.

— (Québec). g. a. Regina, c. Trépanier, avec lest.

— (Sydney). g. a. Edward Grover, c. Ford, avec lest.

6 (Antilles françaises). br.-g. fr. Assomption, c. Adélus, avec 97,250 kg. morue sèche.

— (Sydney). br.-g. fr. La Fauvette, c. Bocher, avec 58,474 kg. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

### AVIS.

Le D<sup>r</sup> DUPUY-FROMY, devant quitter momentanément la colonie, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'à compter du 15 novembre il sera remplacé par M. le D<sup>r</sup> ALLIOT, pendant la durée de son absence.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

**Vente publique et aux enchères.**

L'an 1902, le 20 novembre à 2 heures du soir.  
 Dans la grande salle du café du Midi, à la requête de M. J. Dupont, liquidateur de la Société St-Pierraise de navigation à vapeur.

Il sera procédé par le notaire soussigné à la vente publique et aux enchères du vapeur *Pro Patria*, jaugeant brut 759 tonneaux, construit en acier à Kinghorn (Ecosse) en 1893, coté au véritas + 3/3 G 11. 1<sup>re</sup> Division.

Ce vapeur sera vendu tel qu'il se trouve actuellement dans le barachois de Saint-Pierre, sans aucun recours contre les vendeurs pour quelque cause que ce soit.

La livraison sera faite aussitôt l'adjudication et après

le paiement du prix, lequel doit être effectué au comptant dans les conditions qui seront annoncées au moment de la vente.

5% en sus pour tous frais d'adjudication.

Pour visiter le navire avant la vente, s'adresser à M. J. Dupont, liquidateur.

Saint-Pierre, le 8 novembre 1902.

Le Notaire,  
 E. SALOMON.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
 Migraine, Embarras gastrique  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
 ATEL'Etiquettes-jaunes & couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRANCK  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2 1<sup>re</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la 1<sup>re</sup> (100 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE 36—26  
 Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 29 octobre au 6 novembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.			
	29	760,0	759,9	759,1	759,0	758,1	757,0	755,9	754,5	753,8	753,0	753,1	753,8	13,0	15,9	16,1	18,2	14,4	18,6	12,8		
30	755,0	756,5	758,0	759,9	761,2	762,5	764,4	766,5	768,9	770,8	772,3	773,0	7,7	9,0	7,9	5,7	3,5	9,4	2,8			
31	773,5	774,0	774,9	775,5	775,6	775,0	774,3	774,0	774,0	774,0	774,0	773,8	2,7	5,7	7,5	8,1	4,5	7,6	4,4			
1	773,0	772,9	772,5	772,8	772,8	772,0	770,9	770,8	771,8	771,5	771,1	771,0	4,1	5,9	6,6	5,2	2,9	6,8	3,5			
2	770,2	770,0	769,9	769,8	769,0	767,8	767,0	767,0	767,0	767,0	767,0	767,0	5,4	9,2	9,3	8,7	7,8	9,5	6,4			
3	767,3	768,0	768,4	769,9	770,0	770,2	770,0	770,1	770,9	770,3	770,5	770,0	4,7	5,5	6,7	5,7	5,5	6,8	3,6			
4	769,0	769,0	768,3	768,9	768,7	767,5	767,0	767,0	767,0	767,0	767,0	766,9	5,3	9,6	10,6	10,5	7,1	11,0	8,3			
5	766,1	766,0	766,0	766,0	766,0	765,1	764,3	764,3	764,3	764,0	763,9	763,5	5,9	7,6	7,6	7,9	4,9	8,0	6,2			
HUMIDITÉ RELATIVE																						
PHÉNOMÈNES DIVERS.	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.									
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.							
	29	12,2	0,8	91	14,3	1,6	84	14,7	1,4	86	15,8	2,4	77	13,6	0,8	91						
30	7,5	0,2	98	8,0	1,0	87	6,5	1,4	82	4,8	0,9	87	2,7	0,2	87							
31	1,9	0,8	87	4,5	1,2	83	6,2	1,3	82	7,2	0,9	88	4,4	0,1	98							
1	3,7	0,4	94	4,8	1,1	85	5,4	1,2	83	3,7	1,5	78	2,5	0,4	94							
2	4,7	0,7	89	8,2	1,0	87	8,5	0,8	90	8,1	0,6	92	7,4	0,4	95							
3	3,9	0,8	88	3,8	1,7	75	5,3	1,4	81	4,5	1,2	83	4,7	0,8	88							
4	5,0	0,3	95	8,1	1,5	82	9,0	1,6	81	9,0	1,5	82	6,1	1,0	86							
5	5,2	0,7	90	6,6	1,0	87	6,8	0,8	90	7,2	0,7	91	4,8	0,1	99							
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.							
6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.							6 heures.			13 heures.		18 heures.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.					
29	S.-O. 3	S.-O. 3	S. 4	S. 4	S. 4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	5,8	»	5,8			
30	S.-O. 3	S.-O. 3	S.-O. 3	S.-O. 3	O. 4	Cu.	Cu.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»	»	»	4,2	»	»	4,2			
31	N.-O. 2	S.-E. 2	S.-E. 1	S.-E. 1	S.-E. 1	Cu.	Cu.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
1	S.-E. 1	N.-E. 1	N.-E. 1	N.-E. 1	N.-E. 1	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
2	S.-O. 1	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	S.-O. 2	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
3	N.-E. 2	N.-E. 2	N.-E. 2	N.-E. 2	N.-E. 2	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
4	S.-O. 1	S.-O. 1	S.-E. 1	E. 1	S.-E. 2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
5	N.-E. 2	N.-E. 1	N.-O. 1	S.-O. 1	S.-O. 1	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»			

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		<b>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</b>		
		s'adresser au		
		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Circulaire ministérielle, — Arrêté de promulgation et décret relatifs à l'application du tarif minimum aux denrées coloniales de certains pays. — Circulaire ministérielle. — Arrêté de promulgation. — Rapports, Décrets et Loi portant application aux colonies de la loi sur les sociétés de secours mutuels. — Congés — Nomination. — *Intérieur*: Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — *Marine*: Avis.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

##### CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 2<sup>e</sup> Direction; 1<sup>er</sup> Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon

Paris, le 7 octobre 1902.

Notification d'un décret.

Monsieur le Gouverneur,

Vous trouverez au *Journal officiel* du 23 août 1902, le texte d'un décret du 20 août précédent, autorisant, jusqu'au 23 février 1903, l'application du tarif minimum aux denrées coloniales de certains pays, conformément aux dispositions de la loi du 22 février 1902.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de cette mesure.

Recevez, etc.,

Pour le Ministre des Colonies:  
Le Sous-Directeur des Affaires d'Asie,  
d'Amérique et d'Océanie.  
G. SCHMIDT.

N° 187. — **ARRÊTÉ** promulguant aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 20 août 1902 appliquant jusqu'au 23 février 1903 les taxes du tarif minimum aux denrées visées à l'article 1<sup>er</sup> des lois des 24 février et 17 juillet 1900, originaires de certains pays.  
Saint-Pierre, le 11 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés des 10 et 24 août 1900 qui ont promulgué dans la colonie les lois des 24 février et 17 juillet 1900 modifiant le tarif des douanes (denrées coloniales de consommation et café en fèves et pellicules);

Vu le décret du 20 août 1902, aux termes duquel les taxes inscrites au tarif minimum continueront à être applicables jusqu'au 23 février 1903, aux denrées visées à l'art. 1<sup>er</sup> des lois des 24 février et 17 juillet 1900, originaires des pays énumérés au dit décret;

Vu le tableau des modifications au tarif des douanes métropolitain pour St-Pierre et Miquelon, annexé au décret du 21 décembre 1892, (chapitre VIII: Denrées coloniales de consommation autres que les tabacs);

Vu la dépêche ministérielle du 7 octobre 1902 notifiative du dit décret du 20 août précédent, sus-visé;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

### ARRÊTE:

Art. 1<sup>er</sup>. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 20 août 1902 appliquant jusqu'au 23 février 1903 les taxes du tarif minimum aux denrées visées à l'article 1<sup>er</sup> des lois des 24 février et 17 juillet 1900, originaires des pays énumérés au dit décret.

Art. 2. — Il est bien entendu que le dit décret ne modifie en rien le régime du café, du poivre et du thé d'origine étrangère, importés dans la colonie, lequel est fixé par le décret précité du 21 décembre 1892.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du ministre des affaires étrangères, du ministre des colonies et du ministre des finances;

Vu la loi du 11 janvier 1892, portant établissement du tarif des douanes;

Vu la loi du 24 février 1900, modifiant le tarif des douanes sur les denrées coloniales de consommation, et notamment l'article 6 de cette loi;

Vu la loi du 17 juillet 1900, modifiant le tarif des douanes en ce qui concerne le café en fèves et en pellicules;

Vu la loi, en date du 22 février 1902, autorisant le Gouvernement à conférer provisoirement, par décret le bénéfice du tarif minimum à divers pays, ladite concession ne pouvant dépasser le délai d'un an pour les pays visés au paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi; (1)

(1) « Les pays visés au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 février 1902, auxquels le bénéfice du tarif minimum est provisoirement attribué sont: la Chine, la Corée, l'Éthiopie, le Siam, la République de Liberia, Mascate, les Etablissements britanniques des Détroits, les Etats fédérés malais et la colonie de Hong Kong ».

Vu les décrets des 24 février et 29 août 1900;  
Vu le décret du 22 décembre 1900;  
Vu le décret du 27 juin 1901;  
Vu le décret du 22 février 1902,

**DÉCRÈTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Les taxes inscrites au tarif minimum continueront à être applicables, jusqu'au 23 février 1903, aux denrées visées à l'article 1<sup>er</sup> des lois des 24 février et 17 juillet 1900, originaires des pays suivants: Etats-Unis de l'Amérique du Nord, île de Porto-Rico, Guatemala, Nicaragua, Honduras, Indes britanniques, colonie de Ceylan, colonie de l'île Maurice, colonie des Seychelles, colonie de la Jamaïque, Indes néerlandaises, possessions espagnoles de Fernando-Po, d'Annobon, de Corisco, d'Elobey et de la côte occidentale d'Afrique.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, le ministre des affaires étrangères, le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 20 août 1902.  
EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

<i>Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, Georges TROUILLOT.</i>	<i>Le ministre des affaires étrangères, DELGASSÉ.</i>
<i>Le ministre des colonies, Gaston DOUMERGUE.</i>	<i>Le ministre des finances, ROUVIER.</i>

N° 38. — **CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.**  
(Ministère des colonies: 2<sup>e</sup> Direction; 1<sup>er</sup> Bureau.) — Le MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 2 octobre 1902.

*Application aux colonies de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels. Décrets des 17 janvier et 6 septembre 1902.*

Monsieur le Gouverneur.

Un décret du 17 janvier 1902, qui vous a été notifié par circulaire du 25 du même mois, a rendu applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain, la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels.

Postérieurement à la signature de ce décret, la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations a soulevé des objections en ce qui concerne l'application aux colonies des dispositions du § 4 de l'art. 20 de la dite loi relative au versement à cet établissement, des titres et valeurs appartenant aux sociétés de secours mutuels. C'est à la suite de ces objections, dont l'examen comportait quelque délai, que mon Département a été amené à vous adresser le câblogramme du 13 mai dernier vous prescrivant de suspendre ou de rapporter la promulgation du décret précité.

Une entente est depuis intervenue entre les divers départements intéressés, et j'ai soumis au Président de la République un décret, qui a été signé le 6 septembre courant, disposant que dans nos possessions d'Outremer, les titres et valeurs appartenant aux sociétés de secours mutuels seront conservés par les Trésoriers-payeurs au lieu de l'être par la Caisse des Dépôts et consignations.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien promulguer dans la colonie que vous administrez:

1° Le décret du 17 janvier 1902 (*Journal officiel* du 23 du même mois) rendant applicable aux colonies la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898;

2° Le décret du 6 septembre 1902 (*Journal officiel* du 21 du même mois) déclarant non applicable aux colonies le § 4 de l'article 20 de la dite loi.

Il reste entendu que les sociétés de secours mutuels instituées dans les colonies et qui auront été approuvées conformément à la loi précitée bénéficieront de tous les avantages dont jouissent les sociétés similaires de la Métropole.

.....  
Recevez, etc.

*Le Ministre des Colonies,  
GASTON DOUMERGUE.*

N° 190. — **ARRÊTÉ** promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon les décrets du 17 janvier et du 6 septembre 1902, relatifs à l'application aux colonies de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels.

Saint-Pierre, le 13 novembre 1902..

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 1902 prescrivant de promulguer dans la colonie 1° le décret du 17 janvier 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898,

2° le décret du 6 septembre 1902 déclarant non applicable aux colonies le § 4 de l'art. 20 de la dite loi;  
Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont promulgués aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

1° Le décret sus-visé du 17 janvier 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels;

2° Le décret sus-visé du 6 septembre 1902 déclarant non applicable aux colonies le § 4 de l'article 20 de la dite loi.

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire et le Trésorier-Payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur:

<i>Le Chef du service Judiciaire p. i., H. MICHAS.</i>	<i>Le Trésorier-Payeur, DEMALVILAIN.</i>
--	--

**RAPPORT**

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 17 janvier 1902.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu récemment approuver les propositions que nous vous avons présentées à l'effet d'étendre aux colonies l'application de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes préoccupés d'appeler celles de nos possessions d'outremer qui sont soumises au régime monétaire métropolitain à bénéficier des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. Une enquête ouverte auprès des principales colonies intéressées a permis de constater qu'elles étaient favorables à cette réforme.

Dans ces conditions, nous avons préparé d'un commun accord le projet de décret ci-joint portant application aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain de la loi précitée du 1<sup>er</sup> avril 1898 et nous avons l'honneur de vous prier de revêtir ce texte de votre signature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*  
WALDECK-ROUSSEAU.

*Le Ministre des Colonies,*                      *Le Ministre des Finances,*  
ALBERT DECRAIS.                              J. CAILLAUX.

#### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des colonies et du ministre des finances,

Vu les articles 7 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels;

Vu les décrets du 9 juin 1901 portant application aux colonies de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse,

#### DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels est rendue applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain.

Art. 2. — Le délai de deux ans impari par l'article 37 de la loi aux sociétés de secours mutuels antérieurement autorisées ou approuvées pour se conformer aux prescriptions de la nouvelle réglementation, commencera à courir du jour de la promulgation du présent décret dans la colonie.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 17 janvier 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,*  
WALDECK-ROUSSEAU.

*Le Ministre des Colonies,*                      *Le Ministre des Finances,*  
ALBERT DECRAIS.                              J. CAILLAUX.

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président.

Vous avez bien voulu revêtir de votre signature, à la date du 17 janvier 1902, un décret ayant pour objet de rendre applicable la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, sur les sociétés de secours mutuels dans les colonies soumises au régime monétaire métropolitain.

Il a semblé que les dispositions du paragraphe 4 de l'article 20 de cette loi, qui prévoit la conservation des titres et valeurs appartenant aux sociétés de secours mutuels par la Caisse des dépôts et consignations, chargée de l'encaissement des arrérages, coupons et primes de remboursement de ces titres, ne pourraient, sans inconvénients, être mises en pratique aux colonies, en raison

des risques et des lenteurs qu'entraînerait la transmission des valeurs en France. La commission de surveillance ayant demandé que la Caisse des dépôts et consignations soit déchargée de cette obligation, il a été reconnu que les attributions dévolues, dans la métropole, à cette administration par le paragraphe précité de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, devraient être exercées aux colonies par les trésoriers-payeurs.

Nous avons préparé, Monsieur le Président, pour consacrer cette mesure, un projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'hommage de notre profond respect.

*Le Ministre des Colonies,*  
GASTON DOUMERGUE.

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*  
E. COMBES.

*Le Ministre des Finances,*  
ROUVIER.

#### DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, du ministre des colonies et du ministre des finances,

Vu les articles 7 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels;

Vu les décrets du 9 juin 1901, portant application aux colonies de la loi du 20 juillet 1886 sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu le décret du 17 janvier 1902, rendant applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, donné en exécution de l'ordonnance du 24 décembre 1839,

#### DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 20 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels ne sont pas applicables aux colonies.

Art. 2. — Les trésoriers-payeurs des colonies conservent dans leur portefeuille les titres et valeurs au porteur appartenant aux sociétés de secours mutuels; ils sont chargés de l'encaissement des arrérages, coupons et primes de remboursement de ces titres, et en versent le montant à la Caisse des dépôts et consignations au compte de chaque société intéressée.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 6 septembre 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*  
E. COMBES.

*Le Ministre des Colonies,*                      *Le Ministre des Finances,*  
GASTON DOUMERGUE.                      ROUVIER.

## LOI relative aux sociétés de secours mutuels.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,  
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi  
dont la teneur suit:

TITRE I<sup>er</sup>.

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES SOCIÉTÉS.

Article 1<sup>er</sup>. — Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants: assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés.

Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

Art. 2. — Ne sont pas considérés comme sociétés de secours mutuels les associations qui, tout en organisant, sous un titre quelconque, tout ou partie des services prévus à l'article précédent, créent, au profit de telle ou telle catégorie de leurs membres et au détriment des autres, des avantages particuliers. Les sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous leurs membres participants les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés.

Art. 3. — Les sociétés de secours mutuels peuvent se composer de membres participants et de membres honoraires; les membres honoraires payent la cotisation fixée ou font des dons à l'association sans prendre part aux bénéfices attribués aux membres participants; mais les statuts peuvent contenir des dispositions spéciales pour faciliter leur admission, au titre de membres participants, à la suite de revers de fortune.

Les femmes peuvent faire partie des sociétés et en créer: les femmes mariées exercent ce droit sans l'assistance de leur mari; les mineurs peuvent faire partie de ces sociétés sans l'intervention de leur représentant légal.

L'administration et la direction des sociétés de secours mutuels ne peuvent être confiées qu'à des Français majeurs, de l'un ou l'autre sexe, non déchus de leurs droits civils ou politiques, sous réserve, pour les femmes mariées, des autorisations de droit commun.

Les sociétés de secours mutuels constituées entre étrangers ne peuvent exister qu'en vertu d'un arrêté ministériel toujours révocable. Par exception, elles peuvent choisir leurs administrateurs parmi leurs membres.

Les membres du conseil d'administration et du bureau des sociétés de secours mutuels seront nommés par le vote au bulletin secret.

Les administrateurs et directeurs ne pourront être choisis que parmi les membres participants et honoraires de la société.

Art. 4. — Un mois avant le fonctionnement d'une société de secours mutuels, ses fondateurs devront déposer en double exemplaire: 1° les statuts de ladite asso-

ciation; 2° la liste des noms et adresses de toutes les personnes qui, sous un titre quelconque, seront chargées à l'origine de l'administration ou de la direction.

Le dépôt a lieu, contre récépissé, à la sous-préfecture de l'arrondissement où la société a son siège social, ou à la préfecture du département.

Le maire de la commune en est informé immédiatement par les soins du préfet ou du sous-préfet.

Un extrait des statuts sera inséré dans le recueil des actes de la préfecture.

Tout changement dans les statuts ou dans la direction sera notifié et publié selon les formes indiquées ci-dessus.

Art. 5. — Les statuts déterminent:

1° Le siège social, qui ne peut être situé ailleurs qu'en territoire français;

2° Les conditions et les modes d'admission et d'exclusion, tant des membres participants que des membres honoraires;

3° La composition du bureau et du conseil d'administration, le mode d'élection de leurs membres, la nature et la durée de leurs pouvoirs; les conditions du vote à l'assemblée générale et du droit pour les sociétaires de s'y faire représenter.

4° Les obligations et les avantages des membres participants;

5° Le montant et l'emploi des cotisations des membres, soit honoraires, soit participants, les modes de placement et de retrait des fonds;

6° Les conditions de la dissolution volontaire de la société;

7° Les bases de la liquidation à intervenir si la dissolution a lieu;

8° Le mode de conservation des documents intéressant la société;

9° Le mode de constitution des retraites pour lesquelles il n'a pas été pris d'engagement ferme et dont l'importance est subordonnée aux ressources de la société;

10° L'organisation des retraites garanties, et spécialement la fixation de leur quotité et de l'âge de l'entrée en jouissance;

11° Les prélèvements à opérer sur les cotisations pour le service spécial des retraites, lorsque, conformément à la clause précédente, les cotisations des membres honoraires ou participants devront être affectées pour partie à la constitution de retraites garanties, que ce soit au moyen d'un fonds commun ou de livrets individuels ouverts au nom des sociétaires.

Art. 6. — Lorsque l'assemblée générale sera convoquée, les pouvoirs dont les sociétaires seront porteurs, si les statuts autorisent le vote par procuration, pourront être donnés sous seing privé et seront affranchis de tous droits de timbre et d'enregistrement; ils seront déposés au siège social.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le juge de paix du siège de la société. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

Le juge de paix statue, dans les quinze jours de cette déclaration, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du juge de paix est en dernier ressort,

mais elle peut être déférée à la cour de cassation. Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il est formé par simple requête déposée au greffe de la justice de paix et dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent. Il est dispensé du ministère d'un avocat à la cour et jugé d'urgence sans frais ni amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la cour de cassation. La chambre civile de cette cour statue directement sur le pourvoi.

Tous les actes sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 7. — Dans les trois premiers mois de chaque année, les sociétés de secours mutuels doivent adresser, par l'intermédiaire des préfets, au ministre de l'Intérieur, et dans les formes qui seront déterminées par lui, la statistique de leur effectif, du nombre et de la nature des cas de maladie de leurs membres, telle qu'elle est prescrite par la loi du 30 novembre 1892.

Art. 8. — Il peut être établi entre les sociétés de secours mutuels, en conservant d'ailleurs à chacune d'elles son autonomie, des unions, ayant pour objet notamment:

a) L'organisation, en faveur des membres participants, des soins et secours énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, notamment la création de pharmacies, dans les conditions déterminées par les lois spéciales sur la matière;

b) L'admission des membres participants qui ont changé de résidence;

c) Le règlement de leurs pensions viagères de retraite;

d) L'organisation d'assurances mutuelles pour les risques divers auxquels les sociétés se sont engagées à pourvoir, notamment la création de caisses de retraites et d'assurances communes à plusieurs sociétés pour les opérations à long terme et les maladies de longue durée;

e) Le service des placements gratuits.

Art. 9. — Les sociétés de secours mutuels sont admises à contracter des assurances, soit en cas de décès, soit en cas d'accidents, aux caisses d'assurances instituées par la loi du 11 juillet 1868, en se conformant aux prescriptions des articles 7 et 15 de ladite loi.

Ces assurances peuvent se cumuler avec les assurances individuelles.

Art. 10. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront poursuivies contre les administrateurs ou les directeurs et punies d'une amende de 1 à 15 fr. inclusivement.

Si une société est détournée de son but de société de secours mutuels, et si, trois mois après un avertissement donné par arrêté du préfet du département, cette société persiste à ne pas se conformer aux prescriptions de la présente loi ou aux dispositions de ses statuts, la dissolution pourra en être prononcée par le tribunal civil de l'arrondissement.

Le ministère public introduira l'action en dissolution par un mémoire présenté au président du tribunal, énonçant les faits et accompagné des pièces justificatives; ce mémoire sera notifié au président de la société avec assignation à jour fixe.

Le tribunal jugera en audience publique, sur les réquisitions du procureur de la République, le président de la société entendu ou régulièrement appelé.

Le jugement sera susceptible d'appel.

L'assistance de l'avoué ne sera obligatoire ni en première instance ni en appel.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou de toutes autres manœuvres tendant à dissimuler, sous le nom de sociétés de secours mutuels, des associations ayant un autre objet, les juges de repression auront la faculté de prononcer la dissolution à la requête du ministère public. Les administrateurs et directeurs seront passibles d'une amende de 16 à 500 fr.

Art. 11. — La dissolution volontaire d'une société de secours mutuels ne peut être prononcée que dans une assemblée convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion et à la condition de réunir à la fois une majorité des deux tiers des membres présents et à la majorité des membres inscrits.

En cas de dissolution par les tribunaux, le jugement désigne un administrateur chargé de procéder à la liquidation définitive.

Aucun encaissement de cotisations autres que celles échues au jour de la liquidation ne peut plus être effectué.

Communication sera faite à l'administrateur des livres, registres, procès-verbaux et pièces de toutes natures: la communication aura lieu sans déplacement, sauf le cas où le tribunal en aurait ordonné autrement.

La liquidation s'opérera conformément aux statuts; elle sera homologuée sans frais par le tribunal, à la diligence du procureur de la République.

Art. 12. — Les secours, pensions, contrats d'assurances, livrets et généralement toutes sommes et tous titres à remettre par les sociétés de secours mutuels à leurs membres participants, sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 fr. par an pour les rentes et de 3,000 fr. pour les capitaux assurés.

Art. 13. — Les sociétés de secours mutuels ayant satisfait aux prescriptions des articles précédents ont le droit d'ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le président ou par le délégué ayant mandat spécial à cet effet, et peuvent obtenir l'assistance judiciaire aux conditions imposées par la loi du 22 janvier 1851.

Art. 14. — Les sociétés de secours mutuels se divisent en trois catégories:

1° Les sociétés libres;

2° Les sociétés approuvées;

3° Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique.

## TITRE II.

### DES SOCIÉTÉS LIBRES.

Art. 15. — Les sociétés libres et unions de sociétés libres peuvent recevoir et employer les sommes provenant des cotisations des membres honoraires et participants, et généralement faire des actes de simple administration; elles peuvent posséder des objets mobiliers, prendre des immeubles à bail pour l'installation de leurs divers services.

Elles peuvent, avec l'autorisation du préfet, recevoir des dons et legs mobiliers.

Toutefois, si la libéralité est faite à une société dont la circonscription comprend des communes situées dans des départements différents, il est statué par un décret. S'il y a réclamation des héritiers du testateur, il est statué par un décret du Président de la République, le conseil d'État entendu.



Lorsque l'emploi des dons et legs n'est pas déterminé par le donateur ou testateur, cet emploi sera prescrit par l'arrêté ou le décret d'autorisation, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 2 avril 1817.

Les sociétés libres ne peuvent acquérir des immeubles, sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité, sauf les immeubles exclusivement affectés à leurs services. Elles ne peuvent, à peine de nullité, recevoir des dons ou legs immobiliers qu'à la charge de les aliéner et d'obtenir l'autorisation mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus. La nullité sera prononcée en justice, soit sur la demande des parties intéressées, soit d'office, sur les réquisitions du ministère public.

### TITRE III

#### DES SOCIÉTÉS APPROUVÉES.

Art. 16. — Les sociétés de secours mutuels et les unions de sociétés prévues à l'article 8, qui auront fait approuver leurs statuts par arrêté ministériel, auront tous les droits accordés aux sociétés libres et unions de sociétés libres et jouiront des avantages concédés par les articles suivants.

L'approbation ne peut être refusée que dans les deux cas suivants :

1° Pour non-conformité des statuts avec les dispositions de la loi;

2° Si les statuts ne prévoient pas des recettes proportionnées aux dépenses, pour la constitution des retraites garanties ou des assurances en cas de vie, de décès ou d'accident.

L'approbation ou le refus d'approbation doit avoir lieu dans le délai de trois mois. Le refus d'approbation doit être motivé par une infraction aux lois et notamment aux dispositions du paragraphe 4 du présent article.

En cas de refus d'approbation, un recours peut être formé devant le conseil d'Etat. Ce recours sera dispensé de tout droit; il pourra être formé sans ministère d'avocat.

Tout changement dans les statuts d'une société approuvée doit être l'objet d'une nouvelle demande d'approbation, et aucune modification statutaire ne peut être mise à exécution si elle n'a pas été préalablement approuvée.

Il sera procédé, pour les changements dans les statuts, comme en matière de statuts primitifs, pour tout ce qui concerne les dépôts, les délais et les recours.

Art. 17. — Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront, sous réserve de l'autorisation du conseil d'Etat, recevoir des dons et legs immobiliers.

Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire, que les sociétés n'auront pas été autorisées à conserver, seront aliénés dans les délais et la forme prescrite par le décret qui en autorise l'acceptation; le délai pourra, en cas de nécessité, être prorogé.

Les sociétés de secours mutuels et les unions approuvées prévues à l'article 8 peuvent être autorisées, par décret rendu en conseil d'Etat, à acquérir les immeubles nécessaires soit à leurs services d'administration, soit à leur service d'hospitalisation.

Art. 18. — Les communes sont tenues de fournir aux sociétés approuvées qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance des ressources des communes, cette dé-

pense est mise à la charge des départements. Dans le cas où la société s'étend sur plusieurs communes ou sur plusieurs départements, cette obligation incombe d'abord à la commune dans laquelle est établi le siège social, ensuite au département auquel appartient cette commune.

Dans les villes où il existe une taxe municipale sur les convois, il est accordé aux sociétés approuvées remise des deux tiers des droits sur les convois dont elles peuvent avoir à supporter les frais, aux termes de leurs statuts.

Art. 19. — Tous les actes intéressant les sociétés approuvées sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Sont également exempts du droit de timbre de quittance les reçus de cotisations des membres honoraires ou participants, les reçus des sommes versées aux pensionnaires, ainsi que les registres à souches qui servent au paiement des journées de maladies.

Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles, soit entre vifs, soit par décès.

Conformément aux articles 19 de la loi du 11 juillet 1868 et 24 de la loi du 20 juillet 1886, les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution des lois précitées et de la présente loi seront délivrés gratuitement et exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 20. — Les placements des sociétés de secours mutuels approuvées doivent être effectués en dépôt aux caisses d'épargne, à la Caisse des dépôts et consignations, en rentes sur l'Etat, bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'Etat, en obligations des départements et des communes, du Crédit foncier de France ou des compagnies françaises de chemins de fer qui ont une garantie d'intérêts de l'Etat.

Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront, en outre, posséder et acquérir des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, les vendre et les échanger.

Pour être valables, ces opérations devront être votées à la majorité des trois quarts des voix par une assemblée générale extraordinaire composée au moins de la moitié des membres de la société, présents ou représentés.

Les titres et valeurs au porteur appartenant aux sociétés de secours mutuels approuvées seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations, qui sera chargée de l'encaissement des arrérages, coupons et primes de remboursement de ces titres, et en portera le montant au compte de dépôt de chaque société.

Art. 21. — Les sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à verser des capitaux à la Caisse des dépôts et consignations :

1° En compte courant disponible;

2° En un compte affecté pour toute la durée de la société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable.

Le fonds commun de retraite existant au jour de la promulgation de la loi ne peut être supprimé.

Il peut être placé soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit en valeurs ou immeubles, conformément aux articles 17 et 20, soit à la caisse des retraites.

Pour l'avenir, les statuts de chaque société détermi-

nent si elle entend user de cette faculté de constituer un fonds commun et dans quelles conditions; ils règlent les moyens de l'alimenter, qu'il s'agisse d'un fonds commun conservé ou d'un fonds commun à créer. Ils décident notamment si la société devra verser à ce fonds, en totalité ou en partie, les subventions de l'État, les dons et legs, les cotisations des membres honoraires et les autres ressources disponibles.

Le compte courant et le fonds commun portent intérêt à un taux égal à celui de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

La différence entre le taux fixé par le paragraphe précédent et le taux de 4 1/2 pour 100, déterminé par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856, sera versée, à titre de bonification, à chaque société de secours mutuels approuvée ou reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la Caisse des dépôts et consignations (fonds libres et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du ministère de l'Intérieur.

Les intérêts qui ne reçoivent pas d'emploi au cours de l'année sont capitalisés tous les ans.

La caisse des dépôts et consignations aura la faculté de faire emploi des fonds versés aux comptes ci-dessus désignés, dans les mêmes conditions que pour les fonds des caisses d'épargne.

Art. 22. — Les pensions de retraites peuvent être constituées soit sur le fonds commun, soit sur le livret individuel qui appartient en toute propriété à son titulaire, à capital aliéné ou réservé.

Art. 23. — Les pensions de retraites alimentées par le fonds commun sont constituées à capital réservé au profit de la société. Elles sont servies directement par la société à l'aide des intérêts de ce fonds, ou par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites.

Pour bénéficier de ces pensions, les membres participants doivent être âgés d'au moins cinquante ans, avoir acquitté la cotisation sociale pendant quinze ans au moins et remplir les conditions statutaires fixées pour l'obtention de la pension.

Les sociétés qui constituent sur les fond commun des pensions de retraites garanties sont tenues de produire, tous les cinq ans au moins, au ministre de l'Intérieur, la situation de leurs engagements, éventuels ou liquides, et des ressources correspondantes, en se conformant aux modèles qui leur sont fournis par l'administration compétente. Elles devront modifier, s'il y a lieu, leurs statuts d'après les résultats de ces inventaires au moins quinquennaux.

Art. 24. — Les pensions de retraites constituées par le livret individuel, à l'aide de la Caisse nationale des retraites ou d'une Caisse autonome, sont formées, en conformité des statuts, au moyen de versements effectués par la société au compte de chacun de ses membres participants.

Ces versements proviennent:

1° De la cotisation spéciale que le sociétaire a lui-même acquittée en vue de la retraite, ou de la portion de la cotisation unique prélevée en vue de ce service;

2° De tout ou partie des arrrages annuels du fonds commun inaliénable, s'il en existe un;

« 3° Des autres ressources dont les statuts autorisent l'emploi en capital au profit des livrets individuels.

Les versements effectués par la Société sur le livret individuel le sont à capital aliéné ou à capital réservé, au profit de la Société, suivant que les statuts en auront décidé.

Quant aux versements qui proviennent des cotisations du membre participant, ils peuvent être, au choix de ce membre, faits à capital aliéné ou à capital réservé, au profit de ses ayants-droit.

Pour la liquidation des pensions de retraites constituées à capital aliéné et à jouissance immédiate par les sociétés de secours mutuels, les tarifs à la caisse nationale des retraites seront calculés jusqu'à quatre-vingts ans.

Art. 25. — En dehors des retraites garanties ou non garanties, constituées: soit à l'aide des fonds communs, soit au moyen du livret individuel, dans les conditions prévues aux articles 23 et 24, les sociétés peuvent accorder à leurs membres des allocations, non pas viagères, mais annuelles, prises sur les ressources disponibles. Le montant en sera fixé chaque année par l'assemblée générale. Les titulaires sont désignés par elle, parmi les membres âgés de plus de cinquante ans et ayant acquitté la cotisation sociale au moins pendant quinze ans.

Les statuts déterminent les autres conditions que doivent remplir les bénéficiaires.

Le service de ces allocations annuelles s'effectue à l'aide des arrrages du fonds commun inaliénable ou des autres ressources disponibles.

Une indemnité pécuniaire, fixée également chaque année en assemblée générale et prélevée sur les fonds de réserve, peut être allouée aux membres participants devenus infirmes ou incurables avant l'âge fixé par les statuts pour être admissibles à la pension viagère de retraite.

Art. 26. — A partir de la promulgation de la présente loi, les arrrages des dotations et les subventions annuellement inscrites au budget du ministère de l'intérieur au profit des sociétés de secours mutuels seront employés à accorder à ces sociétés des allocations: 1° pour encourager la formation des pensions de retraites à l'aide du fonds commun ou du livret individuel; 2° pour bonifier les pensions liquidées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895 et dont le montant, y compris la subvention de l'État, ne sera pas supérieur à 360 fr.; 3° pour donner, en raison du nombre de leurs membres, des subventions aux sociétés qui ne constituent pas de retraites.

Pour chacune de ces affectations, la répartition du crédit aura lieu dans les proportions et suivant les barèmes arrêtés par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil supérieur.

Il sera, préalablement à toute répartition, opéré chaque année, sur les dotations et subventions, un prélèvement déterminé par le conseil supérieur, qui ne pourra dépasser 5 p. 100 de l'actif total pour venir en aide aux sociétés de secours mutuels qui, par suite d'épidémies ou de toute autre cause de force majeure, seraient momentanément hors d'état de remplir leurs engagements.

Les subventions de l'État, en vue de la retraite par livret individuel, profiteront aux étrangers, lorsque leur pays d'origine aura garanti par un traité des avantages équivalents à nos nationaux.

Les pensions allouées sur le fonds commun ne pourront être servies aux étrangers que dans le cas où ils résideront en territoire français.

Art. 27. — Un règlement d'administration publique détermine les conditions et les garanties à exiger pour l'organisation des caisses autonomes que les sociétés ou les unions pourront constituer, soit pour servir des pensions de retraites, soit pour réaliser l'assurance en cas de vie, de décès ou d'accident et, d'une manière générale, toutes les mesures d'application destinées à assurer l'exécution de la loi.

Les fonds versés dans ces caisses devront être employés en rente sur l'Etat, en valeurs du Trésor ou garanties par le Trésor, en obligations départementales ou en valeurs énumérées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 20.

La gestion de ces caisses sera soumise à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la caisse.

La Caisse des dépôts et consignations est tenue d'envoyer, dans le courant du premier trimestre de chaque année, aux présidents des sociétés de secours mutuels ayant constitué des pensions de retraites en faveur de leurs membres participants, la liste des retraités qui, dans l'année précédente, n'auront pas touché leurs arrérages.

Art. 28. — Les sociétés de secours mutuels qui accordent à leurs membres ou à quelques-uns seulement des indemnités moyennes ou supérieures à 5 fr. par jour, des allocations annuelles ou des pensions supérieures à 360 fr. et des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 3,000 fr., ne participent pas aux subventions de l'Etat et ne bénéficient ni du taux spécial d'intérêt fixé par les décrets des 26 mars 1852, 26 avril 1856, ni des avantages accordés par la présente loi sous forme de remise de droits d'enregistrement et de frais de justice.

Les sociétaires qui s'affilieront à plusieurs sociétés en vue de se constituer une pension supérieure à 360 fr. ou des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 3,000 fr., seront exclus des sociétés de secours mutuels dont ils font partie, sous peine, pour la société, de perdre les avantages concédés par la présente loi.

Art. 29. — Dans les trois premiers mois de chaque année, les sociétés de secours mutuels approuvées doivent adresser au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire des préfets et dans les formes prescrites, indépendamment de la statistique exigée par l'article 8, le compte rendu de leur situation morale et financière.

Elles sont tenues de communiquer leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature aux préfets, sous-préfets ou à leurs délégués. Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où il en serait autrement ordonné par arrêté du préfet.

Les infractions aux prescriptions du paragraphe 2 du présent art. seront punies d'une amende de 16 à 500 fr.

Art. 30. — Dans le cas d'inexécution des statuts ou de violation des dispositions de la présente loi, l'approbation peut être retirée par un décret rendu en Conseil d'Etat sur la proposition motivée du ministre de l'intérieur et après avis du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, lequel sera convoqué dans le plus bref délai.

La décision portant retrait d'approbation sera susceptible d'un recours au Contentieux devant le Conseil d'Etat, sans ministère d'avocat et avec dispense de tous droits.

Art. 31. — Lorsque la dissolution d'une société approuvée est votée par l'assemblée générale, conformément aux statuts, ou ordonnée par le tribunal, la liqui-

dation est poursuivie sous la surveillance du préfet ou de son délégué.

Il est prélevé sur l'actif social, y compris le fonds commun inaliénable de retraites déposé à la Caisse des dépôts et consignations et dans l'ordre suivant :

1° Le montant des engagements contractés vis-à-vis des tiers;

2° Les sommes nécessaires pour remplir les engagements contractés vis-à-vis des membres participants, notamment en ce qui concerne les pensions viagères et les assurances en cas de décès, de vie ou d'accident;

3° (a) Une somme égale au montant des subventions et secours accordés depuis l'origine de la société par l'Etat, à titre inaliénable, sur les fonds de la dotation ou autres, pour être, ladite somme, versée au compte de la dotation des sociétés de secours mutuels;

b) Des sommes égales au montant des subventions et secours accordés depuis l'origine de la société par les départements et les communes, à titre inaliénable, pour être, les dites sommes, réintégrées dans leurs caisses;

c) Des sommes égales au montant des dons et legs faits à titre inaliénable, pour être employées conformément aux volontés des donateurs et testateurs, s'ils ont prévu le cas de liquidation, ou, si leur volonté n'a pas été exprimée, pour être ajoutées au compte de dotation des sociétés de secours mutuels.

Si, après le paiement des engagements contractés vis-à-vis des tiers et des sociétaires, il ne reste pas de fonds suffisants pour le plein des prélèvements prévus au paragraphe 3 ci-dessus, ces prélèvements auront lieu au marc le franc des versements faits respectivement par l'Etat, les départements, les communes, les particuliers.

Le surplus de l'actif social sera, s'il y a lieu, réparti entre les membres participants appartenant à la société au jour de la dissolution et non pourvus d'une pension ou indemnité annuelle, au prorata des versements opérés par chacun d'eux depuis leur entrée dans la société, sans qu'ils puissent recevoir une somme supérieure à leur contribution personnelle. Le reliquat sera attribué au fonds de dotation.

#### TITRE IV.

##### DES SOCIÉTÉS RECONNUES COMME ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Art. 32. — Les sociétés de secours mutuels et les unions sont reconnues comme établissements d'utilité publique par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

La demande est adressée au préfet avec les pièces suivantes: la liste nominative des personnes qui y ont adhéré et trois exemplaires des projets de statuts et du règlement intérieur.

Art. 33. — Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique jouissent des avantages accordés aux sociétés approuvées. Elles peuvent, en outre, posséder et acquérir, vendre et échanger des immeubles, dans les conditions déterminées par le décret déclarant l'utilité publique.

Elles sont soumises aux obligations de l'article 11 qui précède.

#### TITRE V.

##### • CONSEIL SUPÉRIEUR. — RAPPORTS ANNUELS. — TABLES STATISTIQUES.

Art. 34. — Il est institué près le ministère de l'inté-

rieur un conseil supérieur de sociétés de secours mutuels.

Ce conseil est composé de trente-six membres, savoir :

- Deux sénateurs élus par leurs collègues;
- Deux députés élus par leurs collègues;
- Deux conseillers d'État élus par leurs collègues;
- Un délégué du ministre de l'intérieur;
- Un délégué du ministre de l'agriculture;
- Un délégué du ministre du commerce;

Un membre de l'académie des sciences morales et politiques, désigné par l'académie;

Un membre du conseil supérieur du travail, nommé par ses collègues;

Deux membres agrégés de l'institut des actuaires français, désignés par le ministre de l'intérieur;

Le directeur général de la comptabilité au ministère des finances;

Le directeur du mouvement général des fonds au même ministère;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations;

Un membre de l'académie de médecine, désigné par l'académie, et un représentant des syndicats médicaux, élu par les délégués de ces syndicats dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique;

Dix-huit représentants de sociétés de secours mutuels, dont six appartenant aux sociétés libres, élus par les délégués des sociétés dans des formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Chaque représentant des sociétés approuvées sera élu par un collège comprenant un certain nombre de départements.

Cette division sera faite par le règlement d'administration publique à intervenir, de telle sorte que chaque collège comprenne un nombre à peu près égal de mutualistes.

Tous les membres sont nommés pour quatre ans; leurs pouvoirs sont renouvelables; leurs fonctions sont gratuites;

Le ministre de l'intérieur est président de droit du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Le conseil choisit parmi ses membres ses deux vice-présidents et son secrétaire. Il est convoqué par le ministre compétent au moins une fois tous les six mois et toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Il reçoit communication des états statistiques et des comptes rendus de la situation financière fournis par les sociétés de secours mutuels, ainsi que des inventaires au moins quinquennaux et des autres documents fournis par les sociétés de secours mutuels, en exécution des articles 8, 23 et 29 ci-dessus.

Il donne son avis sur toutes les dispositions réglementaires ou autres qui concernent le fonctionnement des sociétés de secours mutuels, et notamment sur le mode de répartition des subventions et secours qui seront attribués sur les mêmes bases et dans les mêmes proportions pour les retraites constituées soit à l'aide du fonds commun, soit à l'aide de livrets individuels.

Art. 35. — Sept membres nommés par le ministre, dont quatre pris parmi ceux qui procèdent de l'élection, constituent une section permanente.

La section permanente a pour fonction de donner son

avis sur toutes les questions qui lui sont renvoyées soit par le conseil supérieur, soit par le ministre.

Le ministre de l'intérieur soumet chaque année, au Président de la République, un rapport, qui est présenté au Sénat et à la Chambre des députés, sur les opérations des sociétés de secours mutuels et sur les travaux du conseil supérieur.

Art. 36. — Dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, les ministres de l'intérieur et du commerce feront établir des tables de mortalité et de morbidité applicables aux sociétés de secours mutuels.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 37. — Les sociétés de secours mutuels antérieurement autorisées ou approuvées sont tenues, dans le délai de deux ans, de se conformer aux prescriptions de la présente loi. Jusqu'à l'expiration de ce délai, elles continueront à s'administrer conformément à leurs statuts.

Les sociétés approuvées, qui ne solliciteront pas, dans ce délai, ou n'obtiendront pas l'approbation de leurs statuts, devront placer leurs fonds communs en valeurs nominatives, conformément à l'article 20 ci-dessus, et déposer leurs titres à la Caisse des dépôts et consignations. L'inexécution de ces dispositions entraînera l'application des articles 10 et 30 de la présente loi.

Toutefois, les sociétés qui assurent leurs membres exclusivement contre la maladie sont dispensées de solliciter de nouveau cette approbation.

Le ministre de l'intérieur, après avis du conseil supérieur, prévu à l'article 34, déterminera dans quelle mesure il pourra être fait exception, pour le passé, aux prescriptions de l'article 2 en faveur des sociétés de secours mutuels qui, établies en vue de l'assurance contre la maladie, auront accordé certains avantages à ceux de leurs membres entrés dans la société à un âge relativement avancé et n'ayant pu arriver à la liquidation de leur pension en satisfaisant aux conditions normales de stage.

Art. 38. — Les articles 13, 18, 19 et 21 de la présente loi, à l'exception, pour ce dernier, de ce qui concerne le fonds commun, s'appliquent aux sociétés régulièrement constituées, en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894 dont l'article 20 est abrogé.

Art. 39. — Le décret-loi du 27 mars 1858 est ainsi modifié :

« Les personnes auxquelles le gouvernement de la République aura accordé des médailles d'honneur, en leur qualité de membre d'une société de secours mutuels, libre ou approuvée, pourront porter publiquement ces récompenses. »

Art. 40. — Les syndicats professionnels constitués légalement aux termes de la loi du 21 mars 1884, qui ont prévu dans leurs statuts les secours mutuels entre leurs membres adhérents, bénéficieront des avantages de la présente loi, à la condition de se conformer à ses prescriptions.

Art. 41. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.  
Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Louis BARTHOU.

Par décision du Gouverneur p. i. en date du 10 novembre 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois à passer en France et un passage par la voie des paquebots transatlantiques de New-York au Havre, ont été accordés à M. Légasse (Christophe-Louis), Supérieur ecclésiastique.

Par décision du Gouverneur p. i. en date du 11 novembre 1902, un congé de trois mois à passer en France et un passage par la voie des paquebots transatlantiques de New-York au Havre ont été accordés à M. le D<sup>r</sup> Dupuy-Fromy, médecin du Service local.

Par décision du Gouverneur p. i. en date du 13 novembre 1902, sur la désignation de M. le Supérieur ecclésiastique, M. l'abbé Oyhennart, Curé de Miquelon, a été agréé en qualité de Supérieur ecclésiastique p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, pendant l'absence de M. Légasse (Christophe), titulaire de la fonction.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Letournel (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par M<sup>me</sup> Arozaména, au Sud par une rue non-dénommée, à l'Est par la rue Bruslé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 4  
Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Arozaména, un terrain mesurant 320 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un terrain demandé par M. Letournel (Eugène) et à l'Est par la rue Bruslé. 5 — 3

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Huguet, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,000 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain le séparant de la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un passage de 12 mètres à l'Est de la propriété Thélot. 5 — 5  
Saint-Pierre, le 18 octobre 1902.

Par M. Busnot, (Constant) un terrain mesurant 5,000 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par une parcelle de terrain le séparant de la route de l'Anse à Brossard. 5 — 4

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M. Briand (Eugène), un terrain mesurant 6,184 mètres 50 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par une rue projetée et à l'Ouest par le pré des frères Gélos et le domaine. 5 — 3

Par M. Detchéverry (Victor), un terrain mesurant 5,025 mètres 20 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par un pré appartenant à M. Briand (Ernest). 5 — 3

Par M. Perrot (Yves), un terrain mesurant 3,529 mètres 44 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par un terrain demandé par M. Briand (Eugène) et à l'Ouest par un banc de galets appartenant au domaine. 5 — 3

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

### AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé le samedi, vingt-neuf novembre, à deux heures du soir, dans le cabinet du chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture :

- 1° d'objets de matériel;
- 2° d'objets de ferronnerie, quincaillerie, etc..
- 3° de schiste;

nécessaires aux services local et colonial (*Services-civils*) du 1<sup>er</sup> janvier 1903 au 31 décembre 1904.

Les soumissions devront être établies séparément pour chacun des lots indiqués ci-dessus.

Elles devront être accompagnées du récépissé constatant le versement au trésor du montant du cautionnement provisoire, dont le chiffre est fixé comme suit :

- 1° Pour la fourniture des objets de matériel... 100 fr.;
- 2° Pour la fourniture des objets de ferronnerie, quincaillerie, etc..... 100 francs;
- 3° Pour la fourniture de schiste..... 150 francs.

Les cahiers des conditions particulières relatives aux dites fournitures sont déposés au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> section) où l'on peut en prendre connaissance.

### MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à ..... et faisant élection de domicile à ..... m'engage envers le Gouverneur de la colonie, à fournir les articles ci-après (indiquer les articles du cahier des charges) au prix de (indiquer le prix de l'unité en regard de chaque article, d'abord en chiffres, puis en toutes lettres), soit une somme totale de ..... (indiquer en toutes lettres le montant total de la soumission).

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales des marchés du 7 juillet 1899 rendus applicables dans la colonie par arrêté du 19 septembre 1901.

3 — 2

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### AVIS.

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à 3 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1903,

Savoir :

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

- 1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;
- 2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;
- 3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

**300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;**

**100 francs pour chacune des autres fournitures.**

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif.

5 — 3

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 185. — ARRÊTÉ rapportant celui du 16 octobre 1902, nommant provisoirement M. Ventre, membre du Conseil d'appel.

Saint-Pierre, le 8 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Considérant que l'empêchement de M. Gazengel, qui avait motivé la nomination provisoire de M. Ventre, a cessé d'exister.

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rapporté l'arrêté du 16 octobre 1902 appelant M. Ventre, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des troupes coloniales, à siéger provisoirement au Conseil d'appel, en remplacement de M. Gazengel.

Art. 2. — Néanmoins, M. Ventre est maintenu dans ses fonctions pour la solution des affaires en état d'être jugées définitivement.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur :  
Le Chef du service Judiciaire p. i.,  
H. MICHAËL.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 8 novembre 1902, venant de Saint-Johns.

Il est reparti le même jour, à destination de Port-aux-Basques.

Passagers arrivés :

MM. Morazé, Julien; Parsons; Aug. Briand; 16 marins.  
M<sup>mes</sup> Parsons; Burke; M<sup>lle</sup> Mc Killey.

Passagers partis :

MM. J. Artois; E. Yvon; Durocher; Davi; A. Grézet; C. Légasse; O. Coudray; St-Martin Légasse, père; Poirier; Poirier.  
M<sup>me</sup> J. Artois. M<sup>lles</sup> M. Brinton; T. Brinton.

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 14 novembre 1902, venant de Port aux-Basques.

Il en est reparti le même jour à destination de St-Johns.

Passagers arrivés :

MM. Frère Florentin; Lechaux; J. Henry; Hillis Keator; Geo. St-Pinn; Denis Murphy; Thos Burke; Bouillon; Poirier.  
M<sup>me</sup> Hagen. M<sup>lle</sup> Pepett.

Passagers partis :

MM. Mg<sup>r</sup> Légasse; Lemoigne; S. Joy.

**Objets trouvés.** — Une sous-ventrière en cuir;  
Une montre en nickel, sans verre;  
Une clef de porte.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

10 Novembre 1902.

Samedi, Congrès de Lens a décrété la continuation de la grève malgré la sentence arbitrale. Aujourd'hui légère reprise du travail constatée.

La compagnie des mines de Carmaux ayant refusé de discuter avec délégation étrangère à personnel ouvrier,

le Président du Conseil a écrit pour faire revenir la compagnie sur sa décision.

Hier, Doumergue a présidé le banquet de la presse coloniale.

11 Novembre 1902.

Chambre renvoie à une Commission la proposition de Georges Berry tendant à la suppression des bouilleurs de cru.

Sénat nomme une Commission des finances pour l'examen du budget.

Commission du budget a voté l'ensemble du système proposé par Rouvier pour la réduction du droit de consommation sur les sucres, elle a adopté en principe la réglementation du privilège des bouilleurs de cru.

12 novembre 1902.

Hier la Chambre a adopté la loi tendant à réprimer le fait d'ouvrir ou de tenir un établissement congréganiste non autorisé. Prochaine séance jeudi.

La reprise du travail continue dans le Nord.

13 Novembre 1902.

Le Président de la République a chassé à Rambouillet.

La Chambre adopte un projet relatif à l'enregistrement des marchés passés en France par le Ministre des Colonies pour le compte des Colonies et Pays Protectorat. Chamet interpelle sur l'arrêt des constructions navales.

Sénat reprend discussion proposition relative institution des conseils consultatifs du travail.

14 novembre 1902.

Hier, Chambre, ministre de la marine répond à Chauvet sur l'interruption des constructions navales. Ordre du jour de confiance voté par 331 contre 154. Le Conseil des ministres s'est occupé du débat d'hier à la Chambre, dont la conclusion serait que le ministre de la marine rapportera les décisions qui avaient suspendu les travaux de constructions des nouveaux navires, puis s'entendra avec la commission du budget sur les moyens d'assurer le paiement des dépenses.

Congrès Lens a décidé la reprise du travail, par suite grève terminée dans Nord et Pas-de-Calais, mais continue dans Loire et à Carmaux.

Chambre examine élection Congy. Le bureau conclut à une enquête.

## NOUVELLES MARITIMES

Novembre. Venant de : ENTRÉES.

6 (Lisbonne). 3 m. f. St-Georges, c. Fultot, avec sel.  
7 (Lisbonne). b.-g. f. Frégate, c. Evrard, avec sel.  
— (Bordeaux et Lisbonne). 3 m. fr. Antoinette, c. Lafourcade, avec sel et diverses marchandises.

Novembre. Allant à : SORTIES.

7 (St-Malo). 3 m. f. Ophelia, c. Jouan, avec passagers, 40,430 kil. huile et issues.  
— (St-Malo). b.-g. f. Survivor, c. Porché, avec 85,965 k. morue verte et issues.  
— (Sydney). g. a. Protector, c. Conrad, avec lest.  
— (Sydney). g. a. Atlanta, c. Pike, avec lest.

## ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> J.-F. Pompéi, avocat-agrégé, rue Truguet.

### Dissolution de société.

Par acte sous seing privé en date du six novembre courant, la société existant antérieurement par acte du 8 novembre 1894 sous la raison sociale **St-Martin Légasse et fils** et ayant pour objet des opérations

d'achats et de ventes de morues, bois et autres marchandises, fonds publics, effets de banque et de commerce, consignations, expéditions maritimes tant pour la pêche de la morue que pour le long-cours et généralement de toutes autres opérations commerciales, a été déclaré dissoute à partir du quinze du présent mois

M. Louis Légasse a été désigné d'accord parties comme liquidateur à Saint-Pierre, et M. Saint-Martin Légasse, père, également d'accord parties comme liquidateur dans la Métropole.

Les actes de dépôt aux Tribunaux de paix et de commerce ont été effectués conformément à la loi.

Saint-Pierre, le 14 novembre 1902.

L'avocat-agrégé,  
J.-F. POMPÉI.

**AVIS.**

La réunion des créanciers du sieur Albert Landry, en liquidation judiciaire, pour la 1<sup>re</sup> réunion de vérification des créances, aura lieu, le mardi 18 courant, à 10 heures du matin, dans la salle du Conseil privé, Secrétariat du Gouvernement.

Le Greffier p. i. des tribunaux,  
E. SASCO.

Le soussigné nommé administrateur provisoire de la personne et des biens de M. Charles Clément par le jugement du 12 novembre courant, qui a interdit le dit M. Charles Clément, prie ses créanciers de lui produire leurs comptes dans le plus bref délai.

Saint-Pierre, le 13 novembre 1902.

A. LEGENTIL.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 6 au 13 novembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	6	763,5	763,1	763,3	764,0	764,0	764,0	764,0	764,0	765,2	765,0	765,4	6,7	10,1	10,3	10,0	7,8	10,2	8,4
7	765,2	765,2	765,2	765,2	764,9	763,8	762,9	762,3	761,8	760,6	759,6	757,8	7,3	8,3	13,2	10,6	9,7	13,0	7,8
8	757,4	758,1	759,9	761,3	762,9	763,0	763,8	765,0	765,8	766,1	767,2	767,9	4,4	4,7	4,9	4,3	2,8	5,0	2,8
9	768,0	768,9	769,2	770,1	771,0	770,9	770,4	771,0	771,0	771,0	771,0	770,2	2,7	4,8	6,6	5,5	3,8	6,2	3,0
10	767,1	765,3	762,8	758,5	753,2	750,9	750,0	750,3	751,8	752,0	752,0	752,9	7,9	9,8	13,1	9,3	6,5	12,8	8,8
11	753,8	755,6	757,0	759,3	760,4	760,0	760,1	760,9	761,5	761,8	762,0	762,0	-1,5	+0,3	+1,0	+1,3	+0,6	+1,5	-2,0
12	762,8	763,7	764,4	765,2	765,5	764,9	764,1	764,0	763,8	763,0	761,2	759,7	+0,8	+1,1	+1,9	-0,2	+0,6	+2,0	-0,5

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
6	Très beau temps. Clair.	6,2	0,5	93	8,3	1,8	78	8,4	1,9	77	8,7	1,3	84	7,3	0,5	93
7	Temps sombre. Pluie soir.	6,6	0,7	90	1,5	0,8	90	11,7	1,5	83	9,6	1,0	88	9,2	0,5	94
8	Très beau temps. Vent.	3,6	0,8	88	3,3	1,4	79	3,4	1,5	78	2,7	1,6	76	1,4	1,4	78
9	Très beau. Clair.	1,4	1,3	79	3,0	1,8	74	4,5	2,1	72	4,2	1,3	81	2,6	1,2	82
10	Temps sombre. Pluie torrentielle.	7,7	0,2	97	9,8	0,0	100	12,7	0,4	96	9,1	0,2	97	5,9	0,6	92
11	Glace. Beau temps sec.	-2,6	1,1	81	-0,5	0,8	86	-0,8	1,8	70	-0,5	1,8	70	+0,1	0,8	91
12	Temps sombre. Neige.	-0,4	1,2	80	+0,2	1,5	75	+1,0	0,9	86	-0,6	0,4	93	+0,2	0,4	93

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
6	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-E.	3	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	»	»	»	»
7	S-E.	3	S.	3	S.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	63,0	63,0
8	N.	4	N.	4	N.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	»	»	»	»
9	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»
10	S-E.	4	S-E.	4	S-O.	4	O.	4	N-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	42,8	90,5	26,9	160,2
11	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	4	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
12	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	S-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	»	»	13,6	13,6

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Circulaire ministérielle. Concessions des mandats sur le Trésor. — *Intérieur*: Arrêtés accordant des concessions de terrain. — Nominations. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — Tarif des poudres. — *Marine*: Avis. — *Justice*: Nomination.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

##### N° 4. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des colonies: 3<sup>me</sup> Direction. 1<sup>er</sup> Bureau: Budgets et Comptes. — LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des colonies, A Monsieur le Commissaire général du Gouvernement au Congo français.

Paris, le 30 septembre 1902.

*Concession des mandats sur le Trésor aux officiers et fonctionnaires coloniaux.*

Messieurs,

J'ai été consulté par les administrations locales de diverses Colonies sur l'interprétation exacte à donner à la dépêche du 5 mars dernier, relative à la concession des mandats sur le Trésor aux fonctionnaires coloniaux.

Une phrase empruntée à une lettre de M. le Ministre des Finances et reproduite dans cette circulaire, a pu laisser croire, en effet, que tous les fonctionnaires venant de la Métropole et y ayant laissé de la famille ou des intérêts pouvaient désormais transmettre gratuitement une partie de leur solde par l'intermédiaire du Trésor.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Département des Finances repousse cette interprétation et ne consent à autoriser la délivrance des mandats sur le Trésor, dans les mêmes conditions que par le passé, qu'aux officiers et fonctionnaires, qui, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1901, étaient rétribués sur les fonds du budget métropolitain et sont seuls considérés par lui, comme originaires de la métropole. M. Rouvier ajoute que pour éviter des abus il ne lui paraît possible de donner aucune extension à la règle dont il s'agit.

Vous voudrez bien porter cette disposition à la connaissance des intéressés.

Recevez, etc.,

Le Ministre des Colonies,  
GASTON DOUMERGUE.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 196. — ARRÊTÉ prononçant la rentrée au domaine, d'un terrain précédemment accordé au sieur Busnot (Constant).  
Saint-Pierre, le 21 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général dans la colonie, le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1895 accordant au sieur Busnot (Constant), la concession gratuite et provisoire d'un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,999 mètres 80 décimètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de l'anse à Brossard, à l'Est par un chemin réservé et à l'Ouest par un passage réservé;

Vu la lettre en date du 24 octobre 1902, par laquelle le sieur Busnot (Constant), déclare faire abandon à l'Administration du dit terrain et en demande un autre en échange;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1902;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est prononcée la rentrée au domaine du terrain ci-dessus désigné qui avait été concédé au sieur Busnot (Constant), par arrêté du 29 novembre 1895.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 197. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit et provisoire, pour y construire des maisons d'habitation.  
Saint-Pierre, le 21 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Bourroult (Léon), Gogny (Pierre) et Hiriart (Baptiste), tendant à obtenir, à titre gratuit, la concession



de terrains domaniaux pour y construire des maisons d'habitation;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains, aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Sont concédés à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Bourroult (Léon), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la propriété Bourroult (Léon), à l'Ouest et à l'Est par le domaine;

2° Au sieur Gogny (Pierre), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 360 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, à l'Est et au Sud par la propriété Cecconi et à l'Ouest par la rue du Temple;

3° Au sieur Hiriart (Baptiste), un terrain situé à Miquelon, mesurant 525 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la concession Borotra (Dominique) et à l'Ouest par le prolongement de la rue de l'Espérance.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1° De construire sur les dits terrains une maison d'habitation dans le délai de 2 ans à partir de ce jour;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° De renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourraient éprouver les propriétaires dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 198. — ARRÊTE accordant des concessions de terrains à titre définitif.

Saint-Pierre, le 21 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 18 août 1862 sur les concessions de grèves et terrains aux dites îles;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général dans la colonie, le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu le rapport de la commission des terrains;

Vu les délibérations du Conseil d'administration en date des 26 décembre 1901 et 7 novembre 1902;

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Sont définitivement concédés: 1° au sieur Merle (Gabriel) et à la dame veuve Littaye (Ernest), les terrains qui leur ont été respectivement accordés à titre provisoire par arrêtés des 10 février 1898 et 28 avril 1899, pour y créer des établissements agricoles, tels qu'ils consistent d'après les plans dressés le 2 novembre 1902, pour le premier de ces terrains, le 9 juin 1902, pour le second, les dits plans annexés au présent arrêté; 2° aux héritiers Littaye (Ernest), fils, le terrain qui avait été accordé à titre provisoire au dit sieur Littaye (Ernest), par arrêté du 28 avril 1899, pour y créer un établissement agricole.

Art. 2. — Ces concessions définitives ne sont accordées que sous la réserve expresse que les concessionnaires devront abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il sera délivré aux concessionnaires une ampliation du présent arrêté pour leur tenir lieu de titre de propriété.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 199. — ARRÊTE accordant des concessions de terrains, à titre gratuit et provisoire, pour y créer des établissements agricoles.

Saint-Pierre, le 21 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Lacroix (Edouard), Beauvois (fils), Erausquin (Edouard), tendant à obtenir, à titre gratuit, la concession de terrains domaniaux pour y créer des établissements agricoles;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général dans la colonie, le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1902;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Lacroix (Edouard), un terrain situé à St-

Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la route de la Cléopâtre et à l'Ouest par la concession Girardin;

2° Au sieur Beauvois (fils), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,800 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche;

3° Au sieur Erausquin (Edouard), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,000 mètres carrés, borné au Nord par la concession veuve Lenormand, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes :

1° De mettre les dits terrains en valeur, d'entreprendre les travaux de défrichement et de construction dans un délai de deux ans;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement de routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive. Il leur est également interdit de les affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par décision du Gouverneur p. i. en date du 15 novembre 1902, M. Larramendy (Francis), écrivain auxiliaire provisoire, a été nommé écrivain auxiliaire du Service de l'Intérieur, en remplacement de M. Grosvalet (Joseph), démissionnaire.

**CHAMBRE DE COMMERCE.**

La Chambre de commerce, dans sa séance du 17 novembre 1902, a procédé, ainsi qu'il suit, à la nomination des membres composant son bureau et des diverses commissions pour l'année 1903 :

- MM. Daygrand, *Président*;
- Jacques Légasse, *Vice-président*;
- A. Salomon, *Tésorier*;
- et Th. Daminac, *Secrétaire-salarié*.

- Commission sanitaire ..... MM. Merle.
- des mercuriales ..... Leban et Salomon.
- des renseignements commerciaux ..... Merle.
- des patentes et impôts ..... Dupont.
- des poudres ..... Leban.

**DOMAINE COLONIAL.**

**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M. Letournel (Eugène), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 320 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par M<sup>re</sup> Arozaména, au Sud par une rue non-dénommée, à l'Est par la rue Brustlé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 5

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M<sup>re</sup> V<sup>o</sup> Arozaména, un terrain mesurant 320 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un terrain demandé par M. Letournel (Eugène) et à l'Est par la rue Brustlé. 5 — 4

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

**Pour établissement agricole:**

Par M. Busnot, (Constant) un terrain mesurant 5,000 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par une parcelle de terrain le séparant de la route de l'Anse à Brossard. 5 — 5

Saint-Pierre, le 25 octobre 1902.

Par M. Briand (Eugène), un terrain mesurant 6,184 mètres 50 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par une rue projetée et à l'Ouest par le pré des frères Gélos et le domaine. 5 — 4

Par M. Detchéverry (Victor), un terrain mesurant 5,025 mètres 20 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par un pré appartenant à M. Briand (Ernest). 5 — 4

Par M. Perrot (Yves), un terrain mesurant 3,529 mètres 44 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par un terrain demandé par M. Briand (Eugène) et à l'Ouest par un banc de galets appartenant au domaine. 5 — 4

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail ; le kil.	En baril ; le baril	Miquelon	Miquelon	
Poudre de guerre, en baril de 44 k. 250.	3 fr. 14	32 fr. 59	à St-Pierre	à Miquelon	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en date du 15 février 1882. (Prix de facture abondé de 30 % sur la vente au détail et de 20 % sur la vente en baril.)
dite poudre à pierrier, en baril de 5 k. 625.	3	16 30	"	"	
Poudre de chasse ..... 1 <sup>re</sup> qualité...	"	"	"	"	
Poudre de mine..... commune.....	"	"	"	"	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1882. Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Le Chef du Service des Douanes p. i., FILIPPI.

Les membres de la Chambre de Commerce, A. SALOMON.

Vi et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé, Le Chef du service de l'Intérieur p. i., J. SIGUENNE-LATOUCHÉ.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 7 novembre 1902. Le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon p. i., M<sup>re</sup> CAPERON.

## AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé le samedi, vingt-neuf novembre, à deux heures du soir, dans le cabinet du chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture :

- 1° d'objets de matériel;
- 2° d'objets de ferronnerie, quincaillerie, etc.;
- 3° de schiste;

nécessaires aux services local et colonial (*Services civils*) du 1<sup>er</sup> janvier 1903 au 31 décembre 1904.

Les soumissions devront être établies séparément pour chacun des lots indiqués ci-dessus.

Elles devront être accompagnées du récépissé constatant le versement au trésor du montant du cautionnement provisoire, dont le chiffre est fixé comme suit :

- 1° Pour la fourniture des objets de matériel... 100 fr.;
- 2° Pour la fourniture des objets de ferronnerie, quincaillerie, etc. .... 100 francs;
- 3° Pour la fourniture de schiste..... 150 francs.

Les cahiers des conditions particulières relatifs aux dites fournitures sont déposés au service de l'Intérieur (2<sup>e</sup> section) où l'on peut en prendre connaissance.

## MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à ..... et faisant élection de domicile à ..... m'engage envers le Gouverneur de la colonie, à fournir les articles ci-après (indiquer les articles du cahier des charges, au prix de (indiquer le prix de l'unité en regard de chaque article, d'abord en chiffres, puis, en toutes lettres), soit une somme totale de ..... (indiquer en toutes lettres le montant total de la soumission).

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales des marchés du 7 juillet 1899 rendus applicables dans la colonie par arrêté du 19 septembre 1901.

3 — 3

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

## AVIS.

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à 3 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1903,

Savoir :

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

- 1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;
- 2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;
- 3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

**300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;**

**100 francs pour chacune des autres fournitures.**

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif.

5 — 4

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 194. — ARRÊTÉ portant nomination provisoire dans le personnel du service judiciaire.

Saint-Pierre, le 19 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les procès pendants devant le tribunal de 1<sup>re</sup> Instance et relatifs à la vente du navire « *Pro Patria* ».

Considérant que M. Siegfriedt, juge-président p. i. du tribunal a déclaré ne pouvoir siéger pour le jugement de ces affaires, et que M. Roger, juge-suppléant p. i. appelé à le remplacer en vertu du décret du 11 mars 1902, s'est également récusé;

Qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de M. Siegfriedt;

Vu l'article 27 de l'ordonnance du 26 juillet 1833, ensemble les dispositions des décrets des 9 février 1883 et 11 mars 1902; et les articles 4 n° 2 et 44 de l'ordonnance du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

## ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Demalvilain, trésorier-payeur, est nommé juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance pour l'examen et le jugement des procès relatifs à la vente du navire « *Pro Patria* ».

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Demalvilain prètera le serment exigé par la loi

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service judiciaire, p. i.,*  
H. MICHAS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Glencoe*, est arrivé à Saint-Pierre le 21 novembre 1902, venant de Saint-Johns

Il est reparti le même jour, à destination de Port-aux-Basques.

*Passagers arrivés :*

MM. Hairn; Simms; Brown. MM<sup>mes</sup> Hairn; Brown; Fener. M<sup>lle</sup> Brown.

**Objets trouvés.** — A l'Île-aux-Chiens, une pièce de 2 fr. 70. (Déposée au Commissariat de police de cette localité).

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

17 novembre 1902.

Bruxelles, un individu nommé Rubino a tiré trois coups de revolver sur Léopold II, sans l'atteindre.

Chambre discute un projet de Breton, Antide Boyer, Vaillant, tendant à nomination de grandes commissions. Elle adopte un premier paragraphe ainsi conçu : Chambre nomme grandes Commissions au début législature devant refus des compagnies des mines de Carmaux d'accepter

Jaurès et Calvignac comme arbitres des ouvriers. Ceux-ci ont désigné Viviani.

18 novembre 1902.

Conseil des ministres : le ministre de la justice a fait signer un décret relevant Lemercier de ses fonctions de juge d'instruction.

Le ministre des finances acceptera la discussion avant la clôture de la session de la convention de Bruxelles et la réduction des droits intérieurs sur les sucres. Le Gouvernement a l'intention de prononcer la clôture de la session le 6 décembre. Le ministre des colonies rend compte de l'Exposition d'Hanov qui s'est ouverte devant une grande affluence.

Chambre renvoyé à une commission la proposition d'Ernest Roche tendant à la participation des bénéficiaires dans les mines; elle repousse la proposition Tournade, tendant à nommer le Sénat au suffrage universel direct.

Sénat aborde la délibération relative à la saisie-arrêt sur salaires et petits traitements.

Froid vif, neige a fait apparition dans beaucoup d'endroits.

19 novembre 1902.

Le Président de la République a chassé à Marly avec les membres du bureau de la Chambre.

Chambre et Sénat se sont ajournés à jeudi.

Poymiro, conseiller cour d'appel Réunion, est nommé président de la cour d'appel à la Martinique. Clavier, juge-président au tribunal de Brazzaville est nommé juge d'instruction à la Pointe-à-Pitre. Salinière, juge d'instruction à la Pointe-à-Pitre est nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

Neige est tombée assez abondamment à Paris.

20 novembre 1902.

Léon Bourgeois indisposé s'abstiendra de présider la Chambre pour quelques séances.

de Pressensé accepte d'être l'arbitre des mineurs dans la Haute-Loire

Le croiseur *Duchayla* est parti hier de Toulon pour le Maroc. Le *Pothuau* et le *Chanzy*, appareillent pour la même destination.

21 novembre 1902.

Le conseil des ministres a expédié les affaires en cours. Le ministre des affaires étrangères a fait connaître les mesures prises pour sauvegarder nos nationaux au Maroc par l'envoi de trois croiseurs, nécessité par troubles d'ailleurs considérés comme terminés. Les ministres des colonies et des Finances ont saisi le Conseil de la réorganisation du service de trésorerie en Indo-Chine.

Chambre, Bourgeois préside. L'Hopiteau interpelle sur les inconvénients que présente la loi sur la durée du travail pour ouvriers travaillant en plein air. Hier, Coutant a interpellé sur l'inobservation par les Compagnies de tramways de pénétration de leur cahier des charges. Après réponse du ministre des travaux publics, un ordre du jour de confiance a été voté.

## NOUVELLES MARITIMES.

### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Novembre.

Venant de: ENTRÉES.

- 8 (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec diverses marchandises.  
10 (Boston). g. a. Bona Fides, c. Fitzgerald, avec div. march.

- (Sydney). g. a. Winnie Spencer, c. Bennett, avec charbon.  
— (Sydney). g. a. Orient, c. Spencer, avec charbon.  
— (Lisbonne). b.-g. f. La Loire, c. Guéno, avec sel.  
11 (Sydney). g. a. Mary E. Mc Dougall, c. Wilcot, avec charbon.  
12 (Port de Bouc). 3 m. f. Joséphine, c. Le Roy, avec div. mar.  
— (Sydney). g. a. Occident, c. Hyde, avec charbon.  
13 (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Grézel, avec charbon et diverses marchandises.  
14 (Sydney). g. a. Tubal Cain, c. Forsey, avec charbon.  
— (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec diverses marchandises.  
— (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec charbon.  
— — g. fr. Blanche, c. Lambelly, avec charbon.  
15 (Iles Turques). b.-g. fr. Perle, c. Nedellec, avec sel.  
17 (Cheticamp). g. a. Frank, c. Doucet, avec div. marchandises.  
— (Sydney). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec charbon.  
— — g. a. Puma, c. Hynes, avec div. marchandises.  
18 (Murray-River). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec div. march.  
20 (Charlottetown). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec div. march.  
21 (T/N). v. a. Glencoe, c. Drake, avec diverses marchandises.

Novembre.

Allant à: SORTIES.

- 8 (Bordeaux). b.-g. fr. St-Laurent, cap. Poidevin, avec morue, huile et issues.  
— (Sydney). g. a. Erminie, c. Petite, avec lest.  
10 (Bordeaux). b.-g. f. Maurice, c. Chaux, avec 11,510 k. morue sèche et 137,830 k. morue verte.  
— (Antilles françaises). 3 m. fr. Marinette, cap. Maestri, avec 191,553 kil. morue sèche.  
13 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.  
— (Cardigan). g. a. Bona Fides, c. Fitzgerald, avec lest.  
17 (Paimpol). b.-g. fr. Henriette, c. André, avec morue et issues.  
— (St-Malo). b.-g. fr. Henri, c. Lefevre, avec morue et issues.  
18 (Sydney). g. a. Mary E. Mc Dougall, c. Wilcot, avec lest.  
19 (St-Martin de Ré). sloop fr. Louise, c. Marchandau, avec 183,150 k. morue verte.  
— (Bordeaux). b.-g. fr. Gauloise, c. Zion, avec 183,150 k. morue verte.  
20 (Sydney). g. fr. François-Robert, c. Grézel, avec 5,500 k. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

### AVIS.

Des **cours-conférences**, pour les adultes, seront ouverts à l'école laïque, à dater du 2 décembre prochain.

Ces cours auront lieu les mardi et vendredi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir, pendant une période de trois mois.

Prière de se faire inscrire.

### Avis.

La maison **ST-MARTIN LÉGASSE NEVEU ET C<sup>o</sup>** a l'honneur d'informer le public que le vapeur postal **PRO PATRIA** transportera, à son premier voyage de Sydney, un chargement de charbon « *Screened Reserve Coal.* »

Le charbon sera vendu à dix pour cent au-dessous des cours pratiqués en ce moment.

Prière de se faire inscrire:

Arrêter quantités (pas moins de 5 hectolitres) et prix.

**AVIS.**

Les créanciers du sieur Landry (Albert), liquidé judiciairement, sont invités à se réunir le mardi 2 décembre 1902, à 10 heures du matin, dans la salle d'audience des Tribunaux (Secrétariat du Gouvernement), pour se constituer en seconde assemblée de vérification des créances.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore produit leurs titres de créance sont, en outre, invités à faire cette production.

Les dits créanciers sont prévenus que la seconde assemblée pour laquelle ils sont convoqués sera la dernière.

Le Greffier p. i.,  
E. SASCO.

Le soussigné nommé administrateur provisoire de la personne et des biens de M. Charles Clément par le jugement du 12 novembre courant, qui a interdit le dit M. Charles Clément, prie ses créanciers de lui produire leurs comptes dans le plus bref délai.

Saint-Pierre, le 13 novembre 1902.  
A. LEGENTIL.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
avec l'Étiquette Jaune à 4 couleurs  
et le NOM de DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>re</sup> la B<sup>te</sup> (100 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES 36-27

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 13 au 20 novembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.	
	13	758,2	758,8	760,0	762,3	764,0	764,6	766,0	768,9	769,0	769,9	771,0	771,0	-2,5	-2,6	-1,7	-0,8	-2,6	-2,5
14	771,0	771,0	770,3	770,0	769,7	768,1	765,8	764,1	762,5	760,3	759,4	759,9	-2,0	+2,6	5,3	1,6	5,1	5,0	2,8
15	760,8	761,0	763,9	764,2	765,3	765,8	765,4	765,6	765,3	764,8	763,3	762,1	+0,5	1,8	2,3	2,3	4,9	4,5	1,6
16	760,3	758,3	758,5	759,0	759,0	759,0	759,0	760,2	761,1	762,2	763,1	764,3	7,1	7,1	6,8	4,2	2,7	7,0	4,8
17	765,8	766,3	767,5	768,9	769,8	769,8	769,0	769,8	770,0	770,0	769,4	769,0	+0,3	+0,3	1,7	0,9	0,0	1,5	-0,2
18	769,0	769,0	769,0	768,8	768,3	767,5	766,8	766,3	766,9	767,8	768,9	769,2	-0,7	+0,5	1,0	-0,6	2,7	1,0	-1,2
19	770,0	770,8	771,0	771,2	771,7	771,2	770,4	770,3	770,1	770,1	768,9	767,9	-4,8	-1,9	+1,1	-0,6	-2,7	1,1	-4,5

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
13	Dégel. Temps clair. Glace soir.	-3,2	1,7	69	-3,4	0,8	85	-2,6	0,9	84	-2,5	1,7	71	-3,0	0,4	93
14	Glace. Neige. Temps sombre.	-3,8	1,8	68	+0,7	1,9	69	4,0	1,3	81	3,0	1,6	77	4,7	0,4	94
15	Glace. Beau temps.	-0,3	0,8	86	0,4	1,4	77	1,0	1,3	79	1,2	1,1	82	2,8	2,1	70
16	Temps sombre.	7,1	0,0	100	7,1	0,0	100	6,5	0,3	96	3,6	0,6	91	2,2	0,5	92
17	Très beau temps. Clair.	-0,8	1,1	81	-0,5	1,3	78	0,7	1,0	84	0,0	0,9	85	-0,8	0,2	97
18	Beau temps.	-0,9	0,2	97	-1,0	1,3	78	0,1	0,9	85	-1,2	0,6	90	"	"	"
19	Glace. Très beau temps. Clair.	"	"	"	"	"	"	+0,7	0,4	83	"	"	"	"	"	"

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.											
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	18 heures.							
13	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Ni.	Ni.	12,2	16,8	"	29,0
14	N-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.	"	"	31,3	"	31,3
15	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	S-O.	1	S-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.	"	"	"	"	"
16	S-O.	2	S-O.	2	O.	3	N-O.	3	N-O.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	"	"	"	"	"
17	N-O.	3	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	1	N-E.	1	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	"	"	"	"	"
18	N-E.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu-St.	"	"	"	"	"
19	N-O.	2	N-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-S.	Ni.	Ni.	"	"	"	"	"

●●●●● RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ●●●●● LIBERTÉ ●●●●● ÉGALITÉ ●●●●● FRATERNITÉ ●●●●●

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Circulaire ministérielle. Contrôle des bagages des passagers réquisitionnaires avant l'embarquement. — Arrêté de promulgation, Décret et arrêté ministériel relatifs à la conversion en rentes 3 % des rentes 3 1/2 %. — Décoration coloniale. — *Intérieur*: Domaine colonial. — *Mercuriale*. — Tableau du service postal. — *Marine*: Avis de sauvetage. — *Justice*: Nomination.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

##### N° 393. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: Direction de la comptabilité, 3<sup>e</sup> Bureau).  
— Le **MINISTRE DES COLONIES** à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Afrique Occidentale, de l'Indo-Chine et de Madagascar; les Gouverneurs des colonies; le Commissaire général du gouvernement dans le Congo français; les Chefs du service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1902.

Contrôle des bagages des passagers réquisitionnaires avant l'embarquement.

Messieurs,

Mon attention a été appelée sur les conséquences particulièrement onéreuses qu'entraîne, pour le Trésor, la négligence apportée par les autorités coloniales compétentes, dans la surveillance de l'embarquement des bagages des passagers voyageant sur réquisition du Département.

J'ai, en effet, été amené à constater, à différentes reprises, que les mentions relatives au poids des colis transportés étaient certifiées au crayon. D'autre part, ce sont, en général, les passagers eux-mêmes qui attestent l'exactitude du poids ou du volume des dits et, à très peu d'exceptions près, les indications portées sur les réquisitions relatent en chiffres ronds le transport d'une quantité de bagages correspondante à celle que l'Administration prend à sa charge. Or, cette uniformité se conçoit difficilement dans la pratique, et il y a tout lieu de supposer que les inscriptions portées sur les réquisitions sont différentes de la réalité, les intéressés usant de complaisance envers les Compagnies sans se rendre un compte exact des conséquences financières de leur attestation.

Afin de remédier à ces errements fâcheux, j'ai décidé que le poids et le volume des bagages embarqués par les passagers seraient désormais contrôlés au départ par un agent de l'Administration spécialement désigné à cet effet, et chargé d'en mentionner, sous sa responsabilité, les

résultats, en apposant, sur les réquisitions, son visa, son cachet ou ses observations, en regard de la signature du titulaire.

Je me réserve, d'autre part, de faire contrôler, s'il est nécessaire, le poids et le volume des bagages au débarquement, afin de constater si les chiffres portés, au départ, sur les réquisitions, coïncident avec les quantités de colis réellement transportés.

Un état récapitulatif détaillé, reproduisant pour chaque passager les indications des réquisitions, devra être transmis au Département après chaque départ.

Je vous serais particulièrement obligé de veiller personnellement à la stricte application de ces prescriptions, dont, j'en suis convaincu, vous apprécierez toute l'importance.

Recevez, etc,

Le Ministre des Colonies,  
GASTON DOUMERGUE.

N° 200. — **ARRÊTÉ** promulguant dans la colonie le décret du 9 octobre 1902 et l'arrêté ministériel du 11 octobre suivant relatifs à la conversion des rentes 3 1/2 p. % en rentes 3 p. % et fixant au 1<sup>er</sup> décembre 1902, la date à partir de laquelle seront reçus, par le Trésorier-payeur, les dépôts des inscriptions mixtes ou au porteur dont le remboursement n'a pas été demandé.

Saint-Pierre, le 27 novembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1902 promulguant dans la colonie la loi et le décret du 9 juillet 1902 relatifs au remboursement ou à la conversion en rentes 3 p. % des rentes 3 1/2 p. % inscrites au Grand-Livre de la Dette publique;

Vu le décret du 9 octobre 1902 relatif au même objet;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1902, aux termes duquel les dépôts des inscriptions mixtes et au porteur 3 1/2 p. %, dont le remboursement n'a pas été demandé, seront reçus à partir de la date fixée par le Gouverneur, dans les colonies, par les Trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. -- Sont promulgués aux îles Saint-Pierre et Miquelon, le décret sus-visé du 9 octobre 1902, relatif à la conversion des rentes 3 1/2 p. % en rentes 3 p. % et l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 1902 également sus-visé relatif aux dépôts des inscriptions

des rentes 3 1/2 p. % à échanger contre les nouveaux titres 3 p. %.

Art. 2. — Les dépôts des inscriptions mixtes ou au porteur 3 1/2 p. % dont le remboursement n'a pas été demandé, seront reçus à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, par le Trésorier-payeur de la colonie.

Art. 3. — Le Trésorier-payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur :  
Le Trésorier-payeur,  
L. DENALVILAIN.

### DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 3 de la loi du 9 juillet 1902 portant que le fonds 3 p. 100 comprenant les anciennes et les nouvelles rentes pourra être divisé en séries;

Vu l'article 11 de la dite loi ainsi conçu :

« Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 3 1/2 p. 100, l'émission des nouvelles rentes 3 p. 100, la division en séries prévue à l'article 3, la délivrance aux ayants droit de promesses de rentes au porteur pour les fractions de rentes non inscriptibles et, s'il y a lieu, le remboursement de ces promesses, seront déterminées par décrets du Président de la République »;

Sur le rapport du ministre des finances,

### DÉCRÈTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le livre des rentes 3 1/2 p. 100 sera fermé le 3 novembre 1902 au soir.

Les rentes 3 1/2 p. 100 nominatives seront comprises d'office, à raison de 3 fr. par 3, 50 de rente 3 1/2 p. 100 et avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903, dans le grand livre des rentes 3 p. 100.

Les rentes 3 p. 100 résultant des mutations et transferts journaliers opérés sur des rentes 3 1/2 p. 100, seront, à compter du 4 novembre 1902, inscrites, après conversion d'office, sur le grand livre des rentes 3 p. 100.

Art. 2. — Les extraits d'inscription des nouvelles rentes 3 p. 100, à provenir de la conversion des rentes 3 1/2 nominatives, seront établis par l'agent comptable du grand livre. Ils seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle.

Art. 3. — Ces nouveaux titres nominatifs seront remis en échange des anciens par les soins des comptables sur la caisse desquels les arrérages en sont ordonnancés.

Aucune justification ne sera exigée des intéressés pour cet échange. Néanmoins, la nouvelle inscription sera revêtue de la mention « à régulariser » lorsque, par suite d'un décès ou d'un changement de qualité, signalé au Trésor, la rente sera devenue susceptible de mutation.

Art. 4. — Les inscriptions mixtes et au porteur seront expédiées après dépôt des titres 3 1/2 p. 100 à échanger. Les certificats de réexpédition de ces inscriptions seront établis par l'agent comptable des reconversions et renouvellements.

Art. 5. — Le dépôt des inscriptions mixtes et au porteur donnera lieu à la délivrance de récépissés à talon visés au contrôle conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1896.

Art. 6. — Les fractions non inscriptibles détachées des

rentes converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903, ces promesses étant exprimées en septièmes de franc et en millimes.

Aucun paiement d'arrérages ne peut être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs qui en présentera pour une somme de rente inscriptible (au minimum 2 fr.) obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Art. 7. — Le nombre des séries du fonds de 3 p. 100 sera déterminé par un arrêté du ministre des finances la veille du jour où, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911 et pour l'exécution d'une loi votée par le Parlement, il y aura lieu de procéder au tirage au sort de l'une des séries à rembourser ou à convertir.

Chaque série comprendra une portion approximativement égale du montant en rente des inscriptions de toute nature existant au grand livre de la dette publique.

L'arrêté du ministre fera connaître les numéros des titres nominatifs, mixtes et au porteur composant chaque série; il sera porté à la connaissance des rentiers par la voie du *Journal officiel* le jour même où devra s'effectuer le tirage de la série appelée au remboursement ou à la conversion.

Seront comprises d'office dans chacune des séries et pour une portion corrélatrice du nombre de ces séries, les rentes inscrites au grand livre sous la forme de comptes courants.

Art. 8. — Un arrêté ministériel fera connaître :

1<sup>o</sup> A quelle date aura lieu l'échange des titres nominatifs;  
2<sup>o</sup> A partir de quelle date et entre les mains de quels comptables s'effectueront les dépôts de titres mixtes et au porteur.

Art. 9. — Le ministre des finances déterminera le taux, l'époque et les conditions d'aliénation de la somme de rente 3 p. 100 nécessaire pour procurer au Trésor le capital correspondant au remboursement des rentes non converties ainsi qu'au paiement de la bonification allouée aux rentes converties.

Art. 10. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 octobre 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :  
Le Ministre des Finances,  
ROUVIER.

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi du 9 juillet 1902, portant conversion des rentes 3 1/2 p. 100 en rentes 3 p. 100;

Vu l'article 7 du décret du même jour et l'article 8 du décret du 9 octobre suivant,

Arrête ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Les dépôts des inscriptions mixtes et au porteur 3 1/2 p. 100, dont le remboursement n'a pas été demandé, seront reçus, savoir :

A partir du 26 novembre 1902 :

A Paris, par l'agent comptable des reconversions et renouvellements;

A partir du 16 novembre 1902 :

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers des finances;

En Algérie, par le trésorier général, les payeurs principaux et les payeurs particuliers;

En Tunisie, par le payeur principal du Trésor français;

A partir de la date fixée par le gouverneur:

Dans les colonies, par les trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers.

Art. 2. — Les inscriptions nominatives 3 1/2 p. 100 seront échangées contre de nouveaux titres 3 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1903 par les soins des comptables sur la caisse desquels les arrérages des rentes 3 1/2 p. 100 sont assignés payables au 16 novembre 1902.

Les rentiers qui, après cette dernière date, viendraient à changer de résidence et ceux qui voudraient retirer les nouveaux titres 3 p. 100 dans un département autre que celui où le paiement en serait assigné d'office devront en prévenir le ministre des finances (direction de la Dette inscrite) au plus tard le 15 février 1903.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 octobre 1902.

ROUVIER.

Par décision présidentielle du 28 avril 1902, prise sur la proposition du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, la décoration coloniale indiquée ci-après a été accordée au militaire dont le nom suit :

*Ordre de l'Étoile Noire.*

CHEVALIER.

M. Thué (Paxent-Magloiré), maréchal-des-logis de gendarmerie au détachement de St-Pierre et Miquelon.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Arozaména, un terrain mesurant 320 mètres carrés, situé à St-Pierre, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par un terrain demandé par M. Letournel (Eugène) et à l'Est par la rue Bruslé. 5 — 5

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Pour établissement agricole:

Par M. Briand (Eugène), un terrain mesurant 6,184 mètres 50 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par une rue projetée et à l'Ouest par le pré des frères Gélos et le domaine. 5 — 5

Par M. Detchéverry (Victor), un terrain mesurant 5,025 mètres 20 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le domaine et au Sud par un pré appartenant à M. Briand (Ernest). 5 — 5

Par M. Perrot (Yves), un terrain mesurant 3,529 mètres 44 décimètres carrés, situé à Miquelon, borné au Nord par un pré appartenant aux frères Gélos, au Sud par un sentier battu, à l'Est par un terrain demandé par M. Briand (Eugène) et à l'Ouest par un banc de galets appartenant au domaine. 5 — 5

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de la délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison, pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1902.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	10 00	Farine d'avoine.....	Baril.	30 00
id. id. ....	Sac.	8 00	— de sarrazin.....	Kilog.	0 25
Bœuf salé.....	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer.....	id.	0 20	Jambon.....	Kilog.	1 60
— doux.....	id.	0 70	Lard salé.....	Kilog.	0 80
Balais.....	Nomb	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 10	Maïs en grains.....	Baril.	14 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id. ....	Sac.	10 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants.....	id.	3 00	Thé.....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles.....	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés.....	id.	1 00
Farine de froment.....	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs.....	id.	18 00			

Saint-Pierre, le 27 septembre 1902.

Le Chef du service des Douanes p. i.,

FILIPPI.

Les membres de la Chambre de commerce,

J. LEBAN. A. SALOMON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,

Le Chef du service de l'Intérieur p. i.,

J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 7 novembre 1902.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon p. i.,

M<sup>re</sup> CAPERON.



## TABLEAU DU SERVICE POSTAL.

D'EUROPE A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.			DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON EN EUROPE.		
DÉPART.		Arrivée à Saint-Pierre (Mercredi ou Jeudi).	DÉPART.		Arrivée à Paris (Vendredi).
de Paris (Vendredi).	DE NEW-YORK (Dimanche ou Lundi).	7 Novembre.	DE SAINT-PIERRE (Samedi ou Dimanche).	de New-York (Jeudi).	12 Décembre.
14 Novembre.	16 ou 17 Nov.	14 Novembre.	30 Nov. ou 1 <sup>er</sup> D.	4 Décembre.	19 Décembre.
21 Novembre.	28 ou 24 Nov.	26 ou 27 Nov.	30 Nov. ou 1 <sup>er</sup> D.	11 Décembre.	26 Décembre.
28 Novembre.	30 Nov. ou 1 <sup>er</sup> Déc.	10 ou 11 Déc.	14 ou 15 Déc.	18 Décembre.	2 Janvier 1903.
5 Décembre.	7 ou 8 Déc.	24 ou 25 Déc.	27 ou 28 Déc.	25 Décembre.	9 Janvier.
12 Décembre.	14 ou 15 Déc.	28 ou 29 Déc.	28 ou 29 Déc.	1 <sup>er</sup> Janv. 1903	16 Janvier.
	21 ou 22 Déc.			8 Janvier.	

### ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

#### AVIS.

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à 3 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1903,

Savoir :

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;

2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;

3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

**300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;**

**100 francs pour chacune des autres fournitures.**

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif. 5 — 5

### INSCRIPTION MARITIME.

#### AVIS DE SAUVETAGE.

Il a été sauveté le 22 novembre courant, par M. Coste, Joseph, dans la baie, entre Savoyard et Langlade, un petit doris étranger, peint en vert, ayant une longue bosse et ne portant ni nom ni marque.

Cette embarcation est déposée dans l'échouerie du sauveteur, à l'anse à Brossard.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision du Gouverneur p. i. en date du 27 novembre 1902, sur la proposition du Chef du service Judiciaire p. i. et l'avis favorable du Maire de Saint-Pierre, le sieur Lafargue (Dominique), appariteur des tribunaux a été nommé inspecteur de police pendant l'absence du sieur Héguy et comme tel appelé à remplir provisoirement les fonctions d'huissier pendant la durée de cette absence.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 22 novembre à 9 heures du soir. Parti de Sydney le 25, il est arrivé à Saint-Pierre le 26.

#### Passagers partis :

MM. Lafitte, J.-B.; L. Hubert; G. Jaquet; E. Bénâtre; Keaton; Pestel; Greslé; D<sup>r</sup> Dupuy-Fromy.

M<sup>mes</sup> G. Jaquet; Greslé et un enfant. M<sup>lles</sup> L. et A. Sérafini.

#### Passagers arrivés :

MM. l'abbé Lesgard; Desnouée, Paul; Wing Lee.

M<sup>me</sup> Pierre Lefèvre. M<sup>lles</sup> Térésa Brinton; Philomène Murphy.

### DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney),  
le 30 Novembre 1902.

Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 5 heures 30 du soir.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 6 heures 00 du soir.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 5 heures 30 du soir.

#### Levée des boîtes le Dimanche :

rue Jacques-Cartier à ..... 6 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 6 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à ..... 6 heures 00 du mat.  
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Samedi, à 4 heures du soir.

**DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES.**

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elle transmettent.*

24 novembre 1902.

Chambre décide nommer Commission de onze membres pour recevoir projets relatifs à réforme du Code justice militaire. Maurice Faure élu sénateur donne démission de député. Amédée Reille interpelle ministre marine sur réduction effectifs de l'escadre de la Méditerranée.

Jacquemia, député Côtes-du-Nord, décédé.

Président de la République a reçu Jasserand, nouvel ambassadeur de France à Washington.

25 novembre 1902.

Hier, après explications du ministre de la marine sur la réduction des effectifs de l'escadre de la Méditerranée, la Chambre vote un ordre du jour de confiance, puis s'ajourne à vendredi, aujourd'hui et demain étant consacrés à la nomination des grandes commissions dans les bureaux.

Le Conseil des ministres s'est entretenu de la grève générale. Partout le travail est repris sauf dans la Loire où les arbitres doivent prochainement prendre une décision.

Inauguration du nouveau local de l'Académie de médecine. Le Président de la République y assiste ainsi que le ministre de l'Instruction publique.

Sénat, Gotteron questionne le ministre de la guerre sur l'état sanitaire de l'armée.

26 novembre 1902.

Chambre a nommé hier dans bureaux membres grandes commissions.

Hier, Sénat, Ministre de la Guerre répondant à question Gotteron a exposé les causes de la mortalité dans l'armée et les moyens propres à y remédier. Suite discussion sur saisie salaires et petits traitements.

Président de la République et Présidents des Chambres assisteront demain Odéon à matinée offerte par Association des journalistes républicains au profit caisse secours des veuves et orphelins de la presse.

Samuel Périvier, ancien premier président cour d'appel de Paris, décédé.

Inscrits maritimes à Marseille en grève, départ des bateaux suspendu.

Ministre du Commerce a visité Bordeaux emplacement du nouveau bassin à flot et terrains pour établir port-franc.

27 Novembre 1902.

Comme suite de la discussion sur l'état sanitaire de l'armée, le ministre de la guerre vient de prescrire l'amélioration de l'ordinaire.

Chambre continue nomination des grandes commissions dans bureaux.

Sénat fixe 4 décembre interpellation Knigt sur certains abus commis Martinique.

Marseille grève des inscrits maritimes continue; patrons sont résolus à résister à toutes prétentions; service postal se fait par bateaux étrangers ou de guerre.

28 novembre 1902.

Le Conseil des Ministres s'est occupé de la grève à Marseille et de diverses questions intéressant les congrégations.

Le Ministre des Finances a fait signer un projet ouvrant deux douzièmes provisoires.

Chambre discute proposition décidant l'incompatibilité des fonctions de conseiller municipal de Paris avec député ou sénateur.

Dans la Loire, les arbitres ont décidé quelques modifications des primes et légère augmentation des salaires.

**Incendie du magasin Walsh.***Rapport de police du 27 novembre.*

Nous soussigné, avons l'honneur de porter à la connaissance de M. le Gouverneur, qu'ayant été informé hier soir, vers 10 heures 20 minutes, par le son du clairon et la clameur publique que le feu venait de se déclarer dans le magasin du sieur James Walsh, situé sur le quai de la République, au bas de la rue St-Jean, nous sommes immédiatement transporté sur les lieux où nous arrivions en même temps que les pompiers et leur matériel, lesquels ont établi deux manches sur les bouches à incendie de la rue Sadi-Carnot et une pompe à bras sur le quai; et avons constaté que l'intérieur de la maison et de la cambuse étaient embrasés d'une façon telle qu'il n'y avait pas moyen de communiquer.

Il résulte des renseignements recueillis auprès des premières personnes arrivées sur les lieux qu'il était un peu plus de dix heures, lorsqu'elles se sont aperçues qu'il sortait de la fumée au travers le toit de cette maison et qu'une petite lueur a été aperçue, par des jeunes gens, dans la cambuse; que le sieur Walsh (James) et ses commis Epaulé (Alphonse) et Hamel (Ernest) étaient sortis vers 6 heures 1/2, après avoir éteint les lampes, s'être assurés qu'il n'y avait rien d'anormal et avoir fermé les volets et les portes, mais que personne d'eux n'y était retourné que lors qu'ils avaient eu connaissance du feu par le son du clairon; que Walsh travaillait chez lui, avec son commis Epaulé, à passer des écritures sur ses livres de commerce, quand l'alarme a été donnée du dehors.

La maison et les marchandises étaient assurées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1902 chez M. Frecker pour la somme de 2,200 dollars, soit 11,880 francs. Le feu s'est borné à l'immeuble incendié. Les voisins n'ont pas souffert.

*Le Commissaire de police,*  
COLLET.

**ANNONCES ET AVIS**

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agrégé, rue St-Ollivier.

**Vente aux enchères publiques**  
**par suite de liquidation judiciaire,**  
de la goëlette *Rose L*, du port de 43 tonneaux 60, qui sera adjudgée avec ses accessoires désignés au cahier des charges, clauses et conditions, lequel cahier des charges est déposé au tribunal.

La dite vente est faite à la requête de M. Albert Landry, commerçant, demeurant à St-Pierre, actuellement en état de liquidation judiciaire, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agrégé et assisté de M. J. B. Goutière, comptable, demeurant à Saint-Pierre, agissant en qualité de liquidateur judiciaire; en exécution d'un jugement du tribunal civil de la colonie, en date du vingt novembre mil neuf cent-deux.

Les enchères seront reçues à l'audience des criées du tribunal civil de la colonie le mercredi dix-sept décembre mil neuf-cent-deux, à deux heures du soir, sur la mise à prix de sept mille francs, fixée par le jugement sus-énoncé.

Saint-Pierre, le 29 novembre 1902.  
A. DELMONT.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. J. B. Goutière et à M<sup>e</sup> Delmont.

**A Vendre.**

La goëlette *Edward S. Eveleth*, construite à Essex, jaugeant 88 60 tonneaux net 61 84 tonneaux. Grément et voiles en bon état.

S'adresser à FRED. C. LANGSFORD, Gloucester Mass.

**Avis.**

MM. J. Légasse et C<sup>e</sup> préviennent Messieurs les fournisseurs, ferblantiers, voiliers, forgerons, etc., etc., qu'il ne sera reconnu aucun compte, pour la campagne 1903, s'il n'est accompagné d'un bon relatant la fourniture faite ou le montant du travail exécuté comme réparation.

Saint-Pierre, le 26 novembre 1902.  
J. LÉGASSE et C<sup>e</sup>

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
Migraine, Embarras gastrique  
EXIGER les VÉRITABLES  
GRAINS de Santé  
du docteur FRANCK  
avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
et le NOM du DOCTEUR FRANCK  
1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>is</sup> (50 grains); 3<sup>e</sup> la B (100 grains)  
C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 20 au 27 novembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	20	766,8	766,0	765,5	765,0	764,7	763,2	762,6	762,2	762,8	762,5	762,5	762,3	3,1	5,3	6,1	6,1	4,7	5,8
21	762,1	762,0	762,0	762,0	761,9	760,6	759,5	759,0	759,0	758,3	757,8	756,5	2,8	4,1	5,4	4,3	3,9	5,3	2,5
22	756,0	756,0	756,0	755,8	755,3	754,2	753,8	753,9	753,5	753,0	753,0	752,6	3,3	6,3	6,5	6,6	6,3	6,5	4,3
23	751,0	750,1	748,9	746,8	744,9	741,5	737,6	736,0	737,8	740,5	741,8	743,5	7,1	8,3	9,0	9,5	3,7	8,8	7,2
24	745,0	746,5	748,2	750,6	752,3	752,5	753,0	753,1	753,0	752,9	751,8	752,0	2,0	2,2	3,5	4,6	7,9	4,6	1,4
25	752,0	751,8	751,0	750,1	750,5	750,8	752,0	753,2	754,1	755,0	756,0	757,0	6,7	7,3	6,5	5,0	3,1	6,6	3,4
26	758,0	759,0	760,2	761,8	762,9	763,1	764,0	764,2	764,3	763,3	763,3	762,5	1,1	0,8	1,2	1,5	0,6	1,5	0,4

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
20	Pluie. Temps sombre.	2,8	0,3	95	4,6	0,7	89	5,5	0,6	92	6,0	0,1	99	4,3	0,4	94
21	Beau temps.	2,3	0,5	92	3,5	0,6	94	4,5	0,9	86	3,6	0,7	89	3,7	0,2	97
22	Brume. Pluie. Temps sombre.	3,1	0,2	97	5,7	0,6	92	6,4	0,1	99	6,5	0,1	99	6,3	0,0	100
23	Brume. Vent. Pluie torrentielle.	7,1	0,0	100	8,5	0,3	96	8,9	0,1	99	8,9	0,6	92	3,3	0,4	94
24	Vent. Neige. Temps clair.	0,8	1,2	81	0,8	1,4	77	1,3	2,2	66	3,5	1,1	84	6,9	1,0	87
25	Temps sombre. Pluie.	6,4	0,3	96	6,7	0,6	92	6,2	0,3	86	3,9	1,1	84	2,4	0,7	89
26	Beau temps clair.	0,2	1,3	78	0,6	1,4	77	0,1	1,3	78	+ 0,6	0,9	86	+ 0,1	0,5	93

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
20	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	25,4	»	»	25,4	
21	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	
22	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	7,4	
23	S.-E.	3	S.-E.	3	S.	3	S.	3	N.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	43,2	12,4	13,5	69,1	
24	N.-O.	4	N.-O.	4	O.	4	S.-O.	4	S.-O.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	25,3	»	»	25,3	
25	S.-O.	2	S.-O.	2	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	20,5	14,8	»	35,3	
26	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	1	Cu.	Cu.	Cu.-St.	Cu.	»	»	»	»	

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE ÉGALITE FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
s'adresser au  
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Contentieux administratif. — *Intérieur*: Arrêté concernant l'appareil de mâturation. — *Avis*. — *Justice*: Nomination.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### Conseil du Contentieux administratif.

Il y aura séance publique du Conseil du Contentieux Administratif, dans la salle des délibérations du Conseil privé, mercredi 10 décembre courant, à dix heures du matin.

### SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 204. — **ARRÊTÉ** rapportant celui du 16 juin 1892 ayant le tarif de l'appareil de mâturation appartenant à la Chambre de commerce de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 3 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon.  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés locaux des 1<sup>er</sup> août 1878 et 16 juin 1892 concernant l'organisation de la Chambre de commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1899 qui reconnaît la Chambre de commerce de St-Pierre comme établissement d'utilité publique et l'investit de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 16 juin 1892 fixant le tarif de l'appareil à mâturation appartenant à la Chambre de commerce;

Vu la délibération de cette assemblée en date du 7 novembre 1902;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est abrogé l'arrêté sus-visé du 16 juin 1892 fixant la redevance à payer par les bateaux qui se servent de l'appareil de mâturation appartenant à la Chambre de commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>co</sup> CAPERON.

### Service des Postes

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondances ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des

objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

## Mairie de Saint-Pierre.

### AVIS.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre a l'honneur de porter à la connaissance du public que les dispositions des arrêtés ci-dessous désignés, et toujours en vigueur, seront à l'avenir strictement appliquées, savoir :

- Arrêtés des 25 août 1871, sur la police des fontaines publiques;
- 21 février 1851, article 26, défendant de jeter des pelotées de neige dans les rues et d'organiser des glissades;
  - 10 janvier 1898 et 26 décembre 1900 sur le service des eaux;
  - 2 décembre 1891 sur l'enlèvement des immondices;
  - 2 novembre 1882 sur les dimensions des marches et perrons;
  - 17 février 1882 sur les droits de stationnement sur les quais;
  - 10 juillet 1888 sur le dépôt et la circulation des voitures sur la voie publique, et articles 2 de l'arrêté du 8 décembre 1873, 3 de l'arrêté du 4 décembre 1875 et 42 de l'arrêté du 21 février 1851 sur les chiens.

Saint-Pierre, le 4 décembre 1902.

Le Maire,  
LEFÈVRE MARIE.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 203. — ARRÊTÉ nommant M. Roger, commis principal des Secrétariats généraux, membre du Conseil d'appel, pour le jugement de deux affaires, en remplacement de M. Lippmann, empêché.

Saint-Pierre, le 3 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les affaires en instance devant le Conseil d'appel entre le Ministère public et les sieurs Olaizola et Etcheverry;

Considérant que M. Lippmann, membre du dit Conseil, a déclaré vouloir s'abstenir de connaître de ces affaires et que ses motifs de récusation ont été acceptés par ses collègues;

Vu les articles 4 et 5 du décret du 21 mai 1896 et 44 de l'ordonnance du 18 septembre 1844;

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Roger (François), commis principal des Secrétariats généraux est appelé à siéger au Conseil d'appel pour l'examen et le jugement des affaires ci-dessus indiquées, en remplacement de M. Lippmann.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Roger prètera le serment exigé par la loi.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire p. i.,

H. MICHAS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 1<sup>er</sup> décembre à 9 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Smith; Philippe; G. Gautier; Le Bastard; Ed. Hardy; W. Hynes; J. Stewart; P. Chrétien; R. Chuinard; L. Delisle; MM<sup>mes</sup> V<sup>e</sup> Touraine; V<sup>e</sup> Aumont; W. Hynes; P. Chrétien; de Monroty; M<sup>lle</sup> Philippe.

## CHAMBRE DE COMMERCE.

### AVIS.

Messieurs les négociants sont informés qu'à l'avenir l'usage de la « Mâtire » cessera d'être gratuit pour les opérations autres que mâtage et démâtage : le tarif de celles-ci n'est pas modifié.

L'enlèvement des fardeaux d'un poids maximum de 6,000 kilog. pourra être effectué moyennant une rétribution de dix francs par 1,000 kilogrammes ou fraction.

**Objets trouvés.** — Par le jeune Macé, Auguste, sur la place de l'Église, un billet de banque de 27 fr., lequel a été remis à son propriétaire.

Sur la place de l'Hôpital, une petite bague supposée en or, avec pierres de diverses couleurs.

Un chapelet en argent, lequel a été remis à sa propriétaire.

Un vieux parapluie oublié à la Banque.

Une clef de porte à secret.

Un chapelet en bois, dit rosaire.

### Commencement d'incendie au bureau téléphonique.

Le 6 décembre, à minuit un quart, un commencement d'incendie s'est déclaré au bureau central téléphonique. Une lueur assez vive illuminait les deux fenêtres du premier étage du bâtiment. Les pompiers promptement arrivés sur les lieux appuyèrent une échelle le long de la fenêtre Est, pénétrèrent dans la pièce et se rendirent aussitôt maîtres du feu.

Cet incendie qui a pu être enrayé dès le début aurait pu prendre de graves proportions. Le vent soufflait en tempête, et dans cet ouragan nul n'aurait pu prévoir où le feu se serait arrêté.

Une circonstance heureuse a voulu qu'une voisine d'en face, M<sup>me</sup> Blanchandin, ait donné l'éveil alors qu'il n'était que temps. Au moment de se coucher, elle s'aperçut que les fenêtres du bureau téléphonique étaient éclairées. Sachant qu'il n'y avait personne, elle ne douta pas que le feu couvait. Elle s'habilla au plus vite, courut prévenir M. Georges Lefèvre, officier des pompiers, son voisin, et ensuite la gendarmerie. Sa diligence a eu cet effet d'éviter à la ville un nouveau désastre.

D'après M. Sicard, ingénieur électricien, ce commencement d'incendie serait dû au contact des fils principaux avec les fils secondaires. Avec la tempête qu'il faisait, ces fils sont forcés de se toucher et ont projeté des étincelles qui ont mis le feu aux objets environnants.

Les dégâts sont évalués à environ 2000 francs.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

1<sup>er</sup> décembre 1902.

Syndon a été condamné à dix ans de travaux forcés.

Chambre. Coulang dépose proposition tendant à régler salaires des ouvriers étrangers en France.

Commission budget dépose rapport portant approbation de la convention de Bruxelles sur le régime des sucres. Projet relatif à l'amélioration du port du Havre adopté.

Grève inscrits maritimes à Marseille continue. Voyageurs pour Algérie et Tunisie se trouvent bloqués à Marseille au nombre de 1500, aucun départ n'ayant lieu.

A Carmaux mineurs toujours en grève renoncent faire figurer question retraites dans arbitrage qui portera uniquement sur salaires.

2 décembre 1902.

Le Conseil des ministres s'est occupé de l'expédition des affaires courantes. Il a décidé qu'en raison de la grève à Marseille, des services seraient organisés sur l'Algérie, la Tunisie, la Corse et l'Indo-Chine par bateaux réquisitionnés des compagnies maritimes, montés par marins de l'État.

Chambre, Président du Conseil dépose projets relatifs aux demandes d'autorisation de congrégations. Lasies pose une question à propos du surmenage des employés

de chemins de fer sur la ligne de Bordeaux. Le Ministre des travaux publics répond qu'il a adressé une lettre au Directeur de la Compagnie, demandant de porter remède.

Marseille, grève continue. armateurs se montrent irréductibles et refusent de parlementer.

Souscription Martinique se monte près de 9 millions.

3 décembre 1902.

Hier le sénat a voté le projet du Gouvernement réprimant le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste non autorisé.

Grand duc Vladimir a rendu visite au Président de la République.

Chambre déclare l'urgence et renvoie à une commission la proposition tendant à la suppression des titres de noblesse. Interpellation de Cadenat sur la grève de Marseille. Elle est renvoyée à la suite de la continuation de la discussion sur le gaz de Paris.

4 décembre 1902.

Hier, Chambre a repoussé par 334 contre 197 la convention avec la compagnie du gaz votée par le Conseil municipal de Paris. Aujourd'hui elle adopte la convention monétaire passée le 15 novembre entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. Au sujet de la question du prix de vente des engrais chimiques, le Ministre de l'Agriculture promet de hâter le vote de la proposition de loi à ce sujet. Le nouveau régime des sucres vient en discussion. Chapuis et Lasies demandent l'ajournement combattu par Berteaux qui explique les avantages de la convention.

Grève Marseille continue; marins de l'Etat arrivent aujourd'hui pour assurer les services.

5 décembre 1902.

Grève Carmaux terminée. La sentence arbitrale accorde quelques avantages aux mineurs.

Hier, Chambre a voté l'article premier de la loi sur nouveau régime fiscal sucrier réduisant de 60 à 25 francs l'impôt intérieur sur les sucres.

Aujourd'hui suite de la discussion. Le Gouvernement retarde clôture de la session jusqu'au vote des douzièmes provisoires.

Conseil des ministres, Président du Conseil supprime traitement de trois prélats promoteurs de la pétition de l'épiscopat. Ministre des affaires étrangères a fait signer un projet de loi faisant remise à la Crète de 166,000 fr. montant des vivres distribués en 1899, les habitants de l'île étant réduits à la famine. Ministre du commerce déposera un projet pour assurer d'une façon efficace la surveillance des sociétés d'assurances sur la vie et pour donner au Gouvernement des moyens de contrôle.

Sénat, Knight développe interpellation sur Martinique.

### MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

#### NAISSANCES.

3 Mc Karty, Edouard-William-Jean.

7 Letourneux, Paul-Alfred-Emmanuel. — Dupuy, Laure-Stella-Marie. — Lebel, Louis-Auguste-Joseph-Stanislas.

- 15 William, Jean-Michel.  
 22 Gallas, Paul-Marie-Etienne-Maurice-Achille.  
 26 Jaccachury, Etienne-Gabriel.  
 29 Michel, Gabriel-Ange.

## MARIAGES.

- 20 Corouge, Louis-Marie, avec d<sup>lle</sup> Leflem, Marie-Inez-Amelia.  
 26 Gueguen, Jean-Baptiste-Pierre-Marie-Mathurin, avec d<sup>lle</sup> Borotra, Marie. — Jezequel, Yves-Marie, avec dame Farel, Marguerite. V<sup>e</sup> François Berthou.  
 27 Lenormand, Pierre-Immanuel-Emile, avec d<sup>lle</sup> Cusick, Albertine-Marie-Rose.  
 29 Mallet, Eugène-Jean-Marie-Dominique, avec dame Saillard, Marguerite-Hélène-Zoé. — Coste, Ernest-Joseph-Michel, avec d<sup>lle</sup> Fenessey, Marguerite.

## DÉCÈS.

- 3 Vigneau, Alexandre-Joseph, horloger, âgé de 72 ans, né à St-Pierre.  
 4 Duegaien, Charles-Toussaint, âgé de 3 ans, né à St-Pierre.  
 5 Hooper, Georges, employé de télégraphe, âgé de 22 ans, né à Lameline (T/N).  
 11 Letournel, Jules-Marie, écrivain auxiliaire du service Administratif, âgé de 37 ans, né à St-Pierre. — Bourges, Magdelaine-Françoise, femme Frigalet, Pierre-Adrien, ménagère, âgée de 63 ans, née à Plouguesnast (Côtes-du-Nord).  
 13 Guyomard, Jean-Marie, marin, âgé de 18 ans, né à Plerin (Côtes-du-Nord).  
 14 Coste, François-Alfred, marin, âgé de 64 ans, né à Miquelon. — Teletchéa, Eugène-Gaston, âgé de 20 jours, né à St-Pierre.  
 17 Roussel, Auguste-Marie, charpentier, âgé de 40 ans, né à Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine).  
 20 Cadavre inconnu du sexe masculin.  
 26 Cadavre inconnu du sexe masculin. — Bazille, Louis-Victor-Jean-Marie, marin, âgé de 29 ans, né à Ducey (Manche).

## NOUVELLES MARITIMES

## BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Novembre. Venant de: ENTRÉES.  
 22 (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.  
 24 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec div. march.  
 — (Sydney). g. a. Lottie May, c. Rose, avec charbon.  
 25 (Sydney). g. a. Mac Lake, c. Bonnell, avec charbon.  
 — (River John). 3 m. a. Unique, c. Salisbury, avec div. march.  
 — (Sydney). g. a. Beacon Light, c. Kennedy, avec charbon.  
 26 (Sydney). g. fr. Nevada, c. Arantzabé, avec charbon.  
 — (Sydney). g. a. Alice Lake, c. Lake, avec charbon.  
 — (Boston). g. a. Collector, c. Herman, avec div. march.  
 — (Sydney). sl. fr. P. F. 47, c. Josseaume, avec charbon.  
 27 (Sydney). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec charbon et div. m.  
 28 (Sydney). g. a. Julia Forsey, c. Waks, avec charbon.  
 Décembre.  
 1<sup>er</sup> (Sydney). br.-g. fr. Fauvette, c. Bocher, avec charbon.  
 2 (Sydney). g. a. Erminie, c. Petite, avec charbon.  
 — (Sydney). g. a. Curfew, c. Rose, avec charbon.  
 — (Boston). g. a. Alexa, c. Corkum, avec div. marchandises.  
 — (Iles du P. Ed). g. a. Little Dora, c. Fulk, avec div. march.  
 4 (Sydney). g. a. Passport, c. Kelly, avec charbon.  
 — (Sydney). g. a. Atlanta, c. Pike, avec charbon et div. march.  
 — (Halifax). g. a. Nan. F. Churchill, c. Maillard, avec div. m.  
 Novembre. Allant à: SORTIES.  
 21 (Cheticamp). g. a. Frank, c. Doucet, avec lest.  
 — (T/N). g. a. Walter B. c. Spencer, avec lest.  
 — (Sydney). g. fr. Blanche, c. Delambelly, avec lest.  
 22 (Belle Isle). 1. a Loire, c. Gueno, avec 162,525 kg. morue v.  
 — (Sydney). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec lest.  
 — (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Pittman, avec lest.  
 25 (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.  
 — (Antilles françaises). br.-g. fr. Océana, c. Farrat, avec 149,962 kg. morue sèche.  
 26 (Nouvelle-Écosse). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec lest.

- 27 (Marseille). 3 m. fr. Joséphine, c. Leroy, avec 168,612 kg. morue verte.  
 28 (Granville) br.-g. fr. Perle, cap. Nedellec, avec passagers et issues.  
 — (Murray River). g. a. Dictator, c. Bonnell, avec lest.  
 — (Miquelon). g. a. Mc Lake, c. Bonnell, avec charbon.  
 Décembre.  
 2 (T/N). g. a. Argo, c. Tuck, avec lest.  
 — (Sydney). g. a. Collector, c. Herman, avec lest.  
 — (Cardigan). g. a. Carmena, c. Fitzgerald, avec lest.  
 3 (Cap-Breton). g. a. Lottie May, c. Rose, avec lest.  
 — (Cap-Breton). 3 m. a. Unique, c. Salisbury, avec lest.  
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Frégate, c. Evrard, avec 215,325 kg. morue verte et issues.

## ANNONCES ET AVIS

Étude de M<sup>e</sup> Pompéi, J.-F., avocat-agréé, rue Truguet.

### Vente sur folle enchère d'après licitation judiciaire.

Il sera procédé le mercredi vingt-quatre décembre courant, en l'audience des criées du tribunal de première Instance des îles St-Pierre et Miquelon, séant à Saint-Pierre, à deux heures du soir.

En vertu d'une clause de l'acte d'adjudication et faute par le sieur Prosper Bry, fermier, demeurant à Miquelon, d'avoir justifié des conditions exigibles de l'adjudication ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire à Saint-Pierre, le vingt octobre dernier.

A la requête du sieur Joseph Bry, marin-pêcheur, demeurant à Miquelon, pour lequel domicile est élu à Saint-Pierre en l'étude de M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agréé.

A la revente sur folle enchère d'un immeuble dont la désignation suit;

## DÉSIGNATION :

Une propriété sise à Miquelon, au lieu dit « Cap Vert », consistant en prairies et terrains avec les constructions qui s'y trouvent édifiées, le tout d'un seul tenant, borné au Sud par l'étang du Cap vert, au Nord et à l'Ouest par le domaine, à l'Est par le rivage de la mer.

Ledit immeuble et ses dépendances ont été adjugés au dit sieur Prosper Bry, en l'étude de M<sup>e</sup> Salomon, notaire, suivant déclaration de command, en date du dix-neuf mars dernier et ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé par le dit notaire à cette même date, sur la poursuite en licitation de l'immeuble sus-énoncé, faite à la requête du sieur Joseph Bry.

Le dit immeuble avait été adjugé moyennant la somme de quatorze cent-vingt-cinq francs; le procès-verbal a été transcrit aux hypothèques, le premier avril dernier, volume 14, art. 3333.

## Mise à prix :

La dite revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges déposé pour parvenir à l'adjudication, au greffe du tribunal de première instance des îles St-Pierre et Miquelon, et en outre, à la charge des frais de folle enchère et sur la mise à prix de cent francs, ci 100 fr. 00.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Pompéi, avocat-agréé, poursuivant, soussigné.

A Saint-Pierre, le 4 décembre 1902.

J.-F. POMPÉI.

Étude de M<sup>e</sup> J.-F. Pompéi, avocat-agrégé, rue Truguet.

**Société en nom collectif.**

Par acte sous seing privé, fait en quadruple exemplaire, à Saint-Pierre.

Monsieur R. S. Leger, négociant, demeurant à Saint-Pierre et Monsieur Saint-Martin Tégnasse, fils, négociant, demeurant également à Saint-Pierre.

Ont formé une Société en nom collectif pour exploiter en commun à Saint-Pierre, le commerce de achats et ventes de morues, bois et autres marchandises, fonds publics, effets de banque et de commerce, consignations, expéditions maritimes pour la pêche à la morue, le long-cours et le cabotage et enfin pour faire toutes opérations commerciales.

Les affaires de la Société seront gérées conjointement par les deux associés; dans aucun cas, l'un des associés n'aura le droit d'aliéner ou de construire des immeubles ou navires sans le consentement de l'autre.

La raison sociale est « **R. S. Leger et C<sup>o</sup>** » la signature sociale « **R. S. Leger et C<sup>o</sup>** » appartiendra aux deux associés, qui en feront usage seulement pour les affaires communes et en signant collectivement tant qu'ils seront ensemble dans la colonie, en France ou à l'étranger. Tous engagements qui, dans ces conditions, ne seraient pas signés par les deux associés, n'engageront pas la Société.

La durée de la Société est de dix années, qui ont commencé le deux décembre mil neuf cent deux, pour finir au deux décembre mil neuf cent douze.

Les soussignés ont fait les dépôts prescrits par l'article 55 de la loi du 24 juillet 1867.

Saint-Pierre, le 4 décembre 1902.

Pour les associés:

Leur avocat-agrégé,

J.-F. POMPÉI.

Étude de M<sup>e</sup> J.-F. Pompéi, avocat-agrégé, rue Truguet.

**Vente sur saisie immobilière.**

Il sera procédé le mercredi sept janvier prochain, à deux heures du soir, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance des Iles St-Pierre et Miquelon, séant à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison avec dépendances sise à Saint-Pierre dont la désignation suit:

**DÉSIGNATION:**

Une maison, terrain et dépendances, sis à St-Pierre, le tout borné dans son ensemble au Nord par Lambert (Alexandre), au Sud par la rue Boursaint, à l'Est par Landry Albert et à l'Ouest par Rose Fourel.

Cet immeuble a été saisi à la requête de la dame Françoise Guigot, domestique, demeurant à Saint-Malo, rue de l'Abbaye Saint-Jean, ayant domicile élu à Saint-Pierre en l'étude de M<sup>e</sup> Pompéi (Jean-François), avocat-agrégé, sur la dame Malo-Marie Brindjone, commerçante demeurant à Avranches, par procès-verbal de M<sup>e</sup> Héguy huissier à Saint-Pierre, en date du quatorze août dernier visé le même jour et transcrit après dénonciation aux époux au bureau des hypothèques des îles Saint-Pierre et Miquelon le onze octobre écoulé vol. 9, art. 474.

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée pour le créancier poursuivant de deux mille deux cent cinquante francs, ci..... 2,250 fr.

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 C. P. C., modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris une inscription sur le dit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Saint-Pierre, le 5 décembre 1902.

J.-F. POMPÉI.

Mois d'Octobre 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. %, pour avaries et chapeau				
		Pendant le mois d'octobre.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 31 octobre.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.									
Morue sèche...	kil	70.544	5.080	329.775	2.537.989	400.319	2.543.069	2.943.388	3.458.235	»	514.847	»	»	»	»	
Morue verte...	—	4.195.390	»	19.717.841	»	23.913.231	»	23.913.231	21.448.042	2.465.189	»	»	»	»	»	
Huile de foie de morue.....	—	244.820	»	19	»	244.839	»	244.839	420.441	»	175.602	»	»	»	»	
Rogues.....	—	61.761	»	237.846	»	299.607	»	299.607	269.982	29.625	»	»	»	»	»	
Issues de morue.....	—	378.922	»	8.230	»	387.152	»	387.152	327.533	59.619	»	35	35	45	35	
Hareng.....	—	680	»	100	»	780	»	780	100	680	»	»	»	»	»	
Capelan.....	—	48.102	»	12.683	»	60.785	»	60.785	58.899	1.886	»	»	»	»	»	
Fletan.....	—	13.370	»	2.120	»	15.490	»	15.490	13.698	1.792	»	»	»	»	»	
Cuir vert.....	—	17.500	»	»	»	»	»	»	835	16.615	»	»	»	»	»	



**A Vendre.**

La goëlette *Edward S. Eveleth*, construite à Essex, jaugeant 88 60 tonneaux net 61 84 tonneaux. Grément et voiles en bon état.

S'adresser à FRED. C. LANGSFORD, Gloucester Mass.

**Avis.**

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que, pendant les mois de décembre et janvier seulement, il photographiera aux prix très réduits suivants :

- Groupes..... 32 francs 40 la douzaine.
- Cartes-albums..... 27 francs 00 —
- Cartes de visites..... 10 francs 80 —

Il a aussi une collection choisie de vues de St-Pierre, à 0 fr. 75 la pièce ou 8 fr. 10 la douzaine.

Il développera les plaques pour amateurs, à prix très-modéré.

Encadrements de certificats de communion et autres à 2 fr. 70 et gravures de toutes sortes à des prix proportionnés.

A. H. BANERMAN.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
 Avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRANK  
 1<sup>re</sup> 50 la 1/2 B<sup>te</sup> (50 grains); 2<sup>e</sup> la B<sup>te</sup> (100 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36—29

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 27 novembre au 4 décembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	27	760,5	758,5	756,5	756,1	755,6	754,0	754,0	754,4	754,6	755,0	754,8	755,0	2,4	3,4	3,8	4,2	4,2	4,0
28	754,0	753,8	751,0	748,8	745,5	741,3	738,0	737,5	738,0	738,0	737,5	737,2	4,7	5,1	5,8	7,6	5,9	5,8	5,0
29	737,9	738,0	738,1	741,6	742,5	746,4	749,8	753,9	757,8	759,2	762,0	763,0	1,7	2,3	2,3	1,1	2,0	1,5	1,0
30	763,8	764,0	763,7	763,8	767,4	762,1	760,2	759,1	756,5	749,3	749,0	749,5	1,7	2,6	4,5	4,7	4,7	4,3	3,5
1	749,9	749,9	749,2	748,6	747,9	750,5	747,8	746,5	745,8	745,3	745,0	745,0	3,1	4,3	5,3	2,9	4,1	3,2	2,6
2	745,0	745,2	745,9	746,0	746,2	746,0	746,9	747,7	748,3	749,0	749,9	750,2	-0,2	-0,2	+0,3	-0,3	-0,4	0,3	-0,4
3	751,9	752,0	752,6	753,0	753,0	753,1	753,9	755,0	755,0	754,9	754,8	753,0	-1,2	-0,5	-1,5	-2,1	-1,5	-1,4	-1,8

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
27	2,4	0,0	100	3,4	0,0	100	3,8	0,0	100	4,1	0,1	99	4,2	0,0	100
28	4,7	0,0	100	5,1	0,0	100	5,8	0,0	100	7,6	0,0	100	5,3	0,6	92
29	1,5	0,2	97	1,3	1,0	84	0,8	1,5	75	0,3	1,4	77	2,2	0,2	96
30	4,3	0,4	94	1,5	4,4	82	3,3	1,2	82	4,2	0,5	92	4,5	0,2	97
1	2,3	0,8	87	3,3	1,0	85	4,1	1,2	82	2,2	0,7	89	0,1	1,0	83
2	—	1,0	86	—	0,8	90	—	0,5	86	—	0,7	93	—	1,1	88
3	—	1,8	90	—	1,1	90	—	1,9	83	—	2,5	93	—	2,0	91

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.									
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
27	S-E.	4	S-E.	4	S-E.	4	S-E.	3	S-E.	2								38,5
28	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-O.	2	O.	4								55,2
29	O.	5	N.	5	N.	5	N.	4	N.	5								29,0
30	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu.	Cu.		26,0
1	S-O.	2	S-O.	2	O.	3	O.	3	N-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.			15,0
2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.			3,5
3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.			4,6

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 8 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00			
	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Contentieux administratif. Requête Thélot. — *Intérieur*: Avis. — *Marine*: Succession. — *Justice*: Arrêté modifiant celui du 23 octobre 1874, relatif à l'institution d'un corps d'agréés.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### Conseil du Contentieux administratif.

Séance du 10 décembre 1902.

Présidence de M. Caperon, Gouverneur p. i.,

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil du Contentieux administratif des Iles Saint-Pierre et Miquelon réuni en séance publique, dans la salle ordinaire de ses délibérations, a rendu l'arrêt suivant:

Le Conseil du Contentieux,

Vu l'art. 101, § 3, du décret du 5 août 1881;

Où le Président de ce conseil en son rapport;

Où M<sup>e</sup> Delmont, représentant le sieur Thélot, dans ses explications orales;

Où M. Lippmann, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Considérant que le Maire de St-Pierre, pour imposer d'office une licence de 4<sup>e</sup> classe au sieur Thélot, s'appuie sur ce fait que le dit Thélot tient au « Cercle du commerce et de l'industrie », pour son propre compte, un débit de boissons à consommer sur place, en l'espèce une buvette;

Considérant que d'après les textes en vigueur dans la colonie, pour qu'une licence soit accordée, il faut une déclaration préalable de la part de l'intéressé;

Considérant qu'aucune déclaration de ce genre n'a été faite à la Mairie de St-Pierre et que par suite il n'y avait pas lieu d'imposer une licence d'office au sieur Thélot qui n'est passible, au cas où il tiendrait effectivement un débit de boissons, que d'une amende prévue par l'article 4 de la loi du 17 juillet 1880 promulguée dans la colonie par arrêté du 14 mars 1884;

Par ces motifs:

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Le sieur Thélot est dégrevé de la licence de 4<sup>e</sup> classe qui lui a été imposée et dont les termes versés lui seront remboursés par le Trésor.

Ainsi jugé et prononcé le dix décembre, mil neuf cent-deux, en séance publique, où siégeaient MM. Caperon, gouverneur p. i., Président; Anquetil, Chef du service administratif; Michas, Chef du service judiciaire p. i., Leban, Conseiller privé; Gintzburger, Président du Conseil d'appel, p. i.

En présence de M. Lippmann, Commissaire de 2<sup>e</sup> classe des troupes coloniales, faisant fonctions de ministre public et de M. Roger, secrétaire-archiviste, tenant la plume.

Le Président,  
M<sup>e</sup> CAPERON.

Le Rapporteur,  
M<sup>e</sup> CAPERON.

Le Secrétaire-archiviste,  
F. ROGER.

## SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

### Service des Douanes

#### AVIS DE VENTE.

Il sera procédé, le mardi 16 décembre 1902, à 2 heures de l'après-midi, dans le magasin de la Visite (Douane) à la vente aux enchères publiques des marchandises ci-après désignées, définitivement acquises à l'Administration suivant jugement du tribunal correctionnel en date du 31 octobre 1902 et par une transaction souscrite le 22 novembre 1902 et approuvée par M. le Gouverneur dans la séance du Conseil privé du 8 décembre courant.

#### SAVOIR:

17 paires de mitaines en laine, pesant 1 kil. 700; 2 boîtes saumon en conserve, 1 kil.; Chemises en bonneterie de laine, 3 kil. 350; 2 boîtes d'épingles ordinaires en laiton, 0 kil. 750; Harmonicas à bouche, 0 kil. 750; 2 montres en nickel; 3 alliances en or, 0 kil. 010; Broches en métal doré, garnies de pierres fausses, 0 kil. 130.

#### Conditions de la vente.

Le prix de la vente ainsi que les droits de douane et de statistique seront payés comptant et immédiatement au Chef du service des Douanes sous peine de folle enchère.

Les marchandises seront adjugées pour la consommation; elles pourront être visitées avant la vente; aucune réclamation ne sera admise après leur adjudication.

## ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

### INSCRIPTION MARITIME.

#### SUCCESSION.

Messieurs les créanciers et les débiteurs de la succession Godest, Hyacinthe, embarqué sur la goëlette *Léonie Julie*, disparu en mer le 15 septembre 1902, sont invités à présenter leur comptes et factures, au bureau de l'Inscription maritime, dans le plus bref délai.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 205. — ARRÊTÉ modifiant celui du 23 octobre 1874, relatif à l'institution d'un corps d'agrés près les tribunaux des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 8 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1874, instituant près les tribunaux des îles St-Pierre et Miquelon le corps d'agrés créé par décret du 2 juillet 1874, promulgué dans la colonie le 10 août suivant;

Vu le décret du 11 mars 1902, créant un emploi de juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance, ledit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 23 mai 1902;

Vu l'art. 44 de l'ordonnance du 18 septembre 1844;

Sur le rapport du Chef du service Judiciaire,

Le Conseil privé entendu,

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 17 troisième alinéa de l'arrêté du 23 octobre 1874, est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans le cas prévu ci-dessus, la Chambre du Conseil sera composée comme suit :

- « Le Chef du service Judiciaire, *président*;
- « Le Président du Conseil d'appel;
- « Les deux membres titulaires du dit conseil;
- « Le Juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance;
- « Le Juge-suppléant au même tribunal;
- « Le Greffier des tribunaux

« Tous les membres ci-dessus indiqués auront voix délibérative; le greffier tiendra en outre la plume. »

Art. 2. — Le Chef du service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire p. i.,

H. MICHAS.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 11 décembre 1902, à midi.

#### Passagers arrivés:

MM. Pittmann; Mouton; Sparrav; Kirk; J.-M. Bocher; E. Poirier. M<sup>me</sup> Hiriart; Berthou. M<sup>lles</sup> Hiriart; Pittmann.

## DEPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney).

le 14 Décembre 1902.

Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à...	5 heures 30 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à.....	6 heures 00 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à...	5 heures 30 du soir.

Levée des boîtes le Dimanche :

rue Jacques-Cartier à .....	6 heures 00 du mat.
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à .....	6 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à .....	6 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Samedi, à 4 heures du soir.

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

8 décembre 1902.

Samedi, Chambre, interpellation sur affaire Humbert. Séance mouvementée. Expulsion *manu militari* d'Emile Coutant et de Syveton. Finalement ordre du jour de confiance voté par 336 voix contre 136. Session close dans deux Chambres.

Roi de Portugal venant de Douvres arrivé à Paris, partira pour Madrid mercredi.

Marseille, ouvriers ports et docks font cause commune avec inscrits maritimes.

9 décembre 1902.

Le Conseil des ministres s'est occupé de la grève de Marseille. Armateurs et inscrits se réclament de la convention de 1900, mais les ouvriers se plaignent de ce que cette convention n'est pas exécutée. Il n'y a qu'un arbitrage qui peut amener une solution. Le ministre de la marine a été chargé de télégraphier à l'amiral Rouvier pour proposer un arbitrage. Le Président du Conseil a fait connaître le résultat de l'élection des délégués sénatoriaux. Il en résulte que les élections du 4 janvier seront un éclatant succès pour la cause républicaine.

Le Préfet de la Seine approuve la délibération du Conseil municipal de Paris, concernant l'abaissement du prix du mètre de gaz. Il ne coûtera plus que 20 centimes au lieu de 30, à partir du premier janvier.

10 décembre 1902.

Marseille, inscrits maritimes refusent arbitrage et engagent les organisateurs à décréter la grève.

Commission du budget discute le budget de la guerre. Le rapporteur propose qu'on fasse comme temps de service deux ans et demi jusqu'au vote de la loi de deux ans Daniel Cloutier, député de Paris, décédé.

11 décembre 1902.

Hier, Président de la République a inauguré l'exposition d'automobiles au Grand Palais.

Roi de Portugal a quitté Paris hier pour Madrid.

Aujourd'hui inauguration par Président de la République du musée de la Ville de Paris et de la collection Dutuit au Petit Palais.

Ministre des Colonies a présidé banquet Union Coloniale française.

Chef du Cabinet du Ministre de la Marine se rend à Marseille en raison de la grève.

12 décembre 1902.

Marseille, grève prend extension. Les inscrits à Cette

et à Port-Vendres menacent de suivre mouvement. Ouvriers boulangers ont voté grève qui commencera ce soir. Mesures sont prises pour assurer fabrication pain par soldats.

Commission budget discute budget marine.

**Naufrage de la goëlette « St-Antoine. »**

Pendant deux jours on a été très inquiet sur le sort de dix passagers partis pour Langlade sur le bateau pilote n° 5, patron Fougaret. On savait qu'une tourmente de neige des plus violentes avait déchainé la mer sur nos côtes. C'a été un soupir de soulagement quand lundi soir le vapeur *Progès* a ramené sains et saufs les dix passagers et l'équipage de la goëlette *St-Antoine*, hélas! naufragée.

Voici dans quelles circonstances cet accident de mer est arrivé.

Le pilote Fougaret a quitté le gouvernement de Langlade, samedi, vers 5 heures du soir, ayant bonne brise du Sud-Sud-Est.

« A 8 heures 1/2, a-t-il déposé, nous étions en rade « de Saint-Pierre et voyions très bien Galantry qui se « trouvait au Sud-Sud-Ouest du compas. Nous fûmes « assaillis tout à coup par un grain de neige et contraints « de virer de bord, n'ayant plus de vue, et de courir sur « l'île Verte afin d'avoir une éclaircie pour rentrer. Dans « cet intervalle, la draille de trinquette ayant écourté, « nous avons été obligés de prendre la cape qui nous a « fait dériver de cinq à six milles.

« Ayant mis un autre foc pour tenir la cape, la force « du vent et la grosse mer ne nous ont pas permis de « nous tenir au large.

« A 6 heures dimanche matin, après avoir lutté toute « la nuit contre le mauvais temps et la grosse mer, ayant « toutes les voiles déchirées, j'ai été contraint de mouil- « ler au milieu de la dune, au lieu dit la Poulie. La lame « ayant grossi de plus en plus, j'ai pris le cap par le « bout pour sauver les passagers qui se trouvaient à bord « ainsi que l'équipage.

Au dire des passagers dont les noms suivent. MM. Rouard, commis du commissariat; Degueurse, garde-maritime; Jean Poulain, horloger; Garmendia, boulanger; Haupais, Vigneau, Durand, James, marins-pêcheurs, et les jeunes Degueurse et Chatel, tous deux âgés de dix ans, la conduite du pilote Fougaret a été au dessus de tout éloge. Il est resté à la barre toute la nuit, disputant au milieu chaotique où on naviguait la vie des passagers dont il avait pris charge. Lors de l'échouement, il est descendu le premier dans le doris pour établir le va et vient par lequel tout le monde s'est sauvé.

La goëlette *St-Antoine* pourra-t-elle être renflouée? Nous l'espérons, car elle n'était pas assurée, et le pilote Fougaret qui dans l'exercice de sa profession a montré des qualités de manœuvrier expérimenté ne doit pas être victime des éléments aveugles qui le priveraient de son gagne-pain.

**NOUVELLES MARITIMES.**

« ATINENTS DU COMMERCE

- Décembre. Venant de: ENTREES.  
 4 (Sydney). g. fr. Louise-Marie, c. Hervé, avec charbon.  
 5 (St-John). g. a. Wigwam, c. Lahey, avec div. march.  
 — (Halifax). g. a. D. M. Owen, c. Doublet, avec div. march.  
 9 (Martinique). br-g. fr. Marguerite, Prudenti, avec lest.  
 10 (Souris). g. a. Silver Light, c. Buskey, avec div. march.  
 11 (Halifax et Sydney). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. m.  
 Décembre. Allant à: SORTIES.  
 5 (T/N). g. a. Julia Forsey, c. Weeks, avec charbon.  
 6 (T/N). g. a. Passport, c. Kelly, avec charbon.  
 6 (Louisbourg). g. a. Alexa, c. Corkum, avec lest.  
 10 (T/N). g. a. Curfew, c. Rose, avec lest.

**ANNONCES ET AVIS**

Étude de M<sup>e</sup> Pompéi, J.-F., avocat-agréé, rue Truguet.

**A vendre par licitation  
aux enchères publiques.**

Le mercredi, vingt-quatre décembre, à deux heures

**Mois de Novembre 1902. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.**

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875):

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1901	1902		Prix du fret par tonneau, augmen- té de 10 p. % pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Novembre.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1902		Total au 30 Novembre.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.										
Morue sèche...	kil	123.300	502.739	400.319	2.543.069	523.619	3.045.808	3.569.427	4.171.794	»	602.367	»	»	»	»		
Morue verte...	—	1.531.772	»	23.913.231	»	25.445.003	»	25.445.003	22.677.842	2.767.161	»	»	»	»	»		
Huile de foie de morue.....	—	128.659	»	244.839	»	373.498	»	373.498	494.063	»	120.563	»	»	»	»		
Rogues.....	—	2.673	»	299.607	»	302.280	»	302.280	271.688	30.592	»	»	»	»	»		
Issues de morue	—	43.056	»	387.152	»	430.208	»	430.208	345.158	85.050	»	35	35	45	35		
Hareng.....	—	50	»	780	»	830	»	830	200	630	»	»	»	»	»		
Capelan.....	—	11.703	»	60.783	»	72.490	»	72.490	72.254	236	»	»	»	»	»		
Flétan.....	—	10.036	»	15.490	»	25.546	»	25.546	13.898	11.648	»	»	»	»	»		
Cuir verts....	—	»	»	17.500	»	17.500	»	17.500	885	16.615	»	»	»	»	»		

du soir, à l'audience des criées du Tribunal de première Instance des Iles St-Pierre et Miquelon,

La goélette *Emilie*,

du port de Saint-Pierre, avec ses accessoires,

Sur le cahier des charges déposé au greffe du Tribunal;

La dite vente a été ordonnée par jugement du Tribunal du dix décembre courant, intervenu entre M. Lebuf, François, négociant-armateur d'une part et M. Constantin, Paul, patron de goélette d'autre part, tous deux demeurant à Saint-Pierre et ayant, le premier M<sup>e</sup> Pompéi et le second M<sup>e</sup> Delmont, pour avocats-agrèés.

La mise à prix a été fixée par le jugement sus-énoncé à sept mille francs . . . . . ci. 7,000 00

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Delmont et Pompéi.

Saint-Pierre, le 12 décembre 1902.

L'avocat-agrèé poursuivant,

J.-F. POMPÉI.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
 et ses Conséquences :  
 Migraine, Embarras gastrique  
 EXIGER les VÉRITABLES  
 avec l'Étiquette jointe en 4 couleurs  
 et le NOM du DOCTEUR FRANK  
 1<sup>er</sup> 50 la 1/2<sup>te</sup> (50 grains); 3<sup>es</sup> la 1/2<sup>te</sup> (105 grains)  
 C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE  
 Notice dans chaque boîte. TOUTES PHARMACIES 36—30

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 4 au 11 décembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.		
	4	754.0	753.2	753.0	753.0	753.0	752.6	752.8	753.6	754.6	755.5	756.8	757.2	-0.4	+0.8	2.5	+0.9	+0.3	+ 2.2	- 0.6	
5	757.8	757.7	757.9	758.6	758.8	757.8	757.0	756.0	753.8	750.3	746.8	741.5	1.5	2.7	3.4	2.5	0.9	2.3	1.2		
6	736.3	731.7	729.6	729.4	731.2	734.9	738.8	743.1	745.7	747.2	748.7	749.6	3.1	+0.7	+0.3	-1.8	-2.3	+ 0.9	- 2.0		
7	750.9	752.1	753.4	754.6	755.0	755.8	755.8	757.0	758.0	758.7	759.0	759.0	-6.8	-5.9	-5.7	-5.6	-5.8	+ 6.5	- 5.0		
8	758.8	758.1	757.9	756.8	756.0	750.8	745.7	739.2	734.8	735.1	735.8	735.8	-4.8	-3.2	-3.4	-1.5	-0.5	+ 4.7	- 0.8		
9	737.8	740.2	741.9	741.9	741.7	745.0	747.0	747.8	748.0	748.9	748.4	748.5	-4.3	-1.9	-8.4	-8.5	-11.6	-11.5	- 7.6		
10	748.4	748.7	751.3	754.4	756.1	756.6	757.2	758.2	758.9	759.0	757.9	756.2	-4.5	-3.8	-3.4	-5.7	-5.8	- 5.5	- 3.6		

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.			
	Thermomètre mouilla.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouilla.	Dir.	État hygrom.	
4	Glace. Temps clair.	- 0,6	0,2	97	+ 0,3	0,5	91	1,2	1,2	79	+ 0,3	0,6	90	0,0	0,3	95
5	Très beau temps clair. Glace.	- 0,1	1,6	73	2,3	0,4	94	1,3	2,1	67	- 1,3	1,2	81	0,9	0,0	100
6	Grand vent. Neige. TC.	3,1	0,0	100	+ 0,7	0,0	100	- 0,4	0,7	88	- 2,3	0,5	91	- 3,1	0,8	86
7	Dégel. Temps clair. Vent.	- 7,3	0,5	88	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	Temps couvert. Neige. Vent.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	Glace à nouveau. Neige. TC.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	Neige. Glace. Temps clair.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>es</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.							6 heures.	12 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	16 heures.	22 heures.					
4	S.-E.	4	S.-E.	2	S.-E.	1	S.-O.	1	S.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	"	"	"	"
5	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-E.	1	S.-E.	2	S.-E.	4	Cu.	Cu-St.	Cu.	Ni.	"	"	"	"	"
6	S.-E.	4	N.-E.	5	N.-E.	5	N.-E.	5	N.-E.	5	"	"	"	Ni.	"	4,3	8,2	"	12,5
7	N.-E.	5	N.-O.	5	N.-O.	5	N.-O.	5	N.-O.	4	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	"	"	"	"
8	S.-E.	1	S.-E.	2	S.-E.	3	S.-E.	4	S.-E.	5	Ni.	"	"	"	Ni.	22,3	13,5	28,4	64,2
9	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Cu.	"	"	"	Cu.	12,3	40,3	40,5	98,1
10	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	1	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	8,0	12,3	4,2	24,5

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Dépêche ministérielle et arrêté concernant la déclaration obligatoire des maladies épidémiques ou contagieuses. — *Contentieux administratif*. — Lettre de M. le contre-amiral Rivet. — *Intérieur*: Domaine colonial. — *Trésor*: Avis.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE

### GOVERNEMENT

#### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 450. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.  
(Ministère des Colonies: 2<sup>e</sup> Direction; 1<sup>er</sup> Bureau). — Le MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon

Paris, le 14 novembre 1902.

Monsieur le Gouverneur,

Par lettre du 27 septembre dernier, n° 604, vous m'avez soumis le texte d'un arrêté que vous aviez préparé conformément à ma circulaire du 26 août 1902, en vue de substituer l'emploi des cartes-lettres à celui des cartes-postales pour la déclaration obligatoire des maladies contagieuses à Saint-Pierre et Miquelon.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne mon approbation à cet arrêté.

Recevez, etc.,

Le Ministre des Colonies,

Pour le Ministre et par ordre :

Le Directeur des Affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie,

R. VASSELLE.

N° 206. — ARRÊTÉ concernant la déclaration obligatoire des maladies épidémiques ou contagieuses aux îles St-Pierre et Miquelon.  
Saint-Pierre, le 17 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 30 novembre 1902 sur l'exercice de la médecine;

Vu l'article 10 du décret du 17 août 1897, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies, de la loi du 30 novembre 1892;

Vu l'avis de l'Académie de médecine et du Comité consultatif d'hygiène publique de France;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1902;  
Vu l'avis du conseil d'hygiène et de salubrité publique de la colonie, du 27 janvier 1902;  
Vu la dépêche ministérielle du 16 août et celle du 14 novembre 1902;

Sur la proposition du Chef du service de Santé,

### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — La liste des maladies épidémiques dont la divulgation n'engage pas le secret professionnel et dont la déclaration sera obligatoire aux îles Saint-Pierre et Miquelon est la suivante :

1° La fièvre typhoïde; 2° le typhus exanthématique; 3° la variole et la varioloïde; 4° la scarlatine; 5° la diphtérie; 6° la suette miliaire; 7° le choléra et les maladies cholériques; 8° la peste; 9° la fièvre jaune; 10° la dysenterie confirmée; 11° les infections puerpérales, lorsque le secret, au sujet de la grossesse, n'aura pas été réclamé; 12° l'ophtalmie des nouveau-nés; 13° la rougeole; 14° la lèpre.

Art. 2. — L'autorité publique chargée de recevoir la déclaration des maladies épidémiques sera le Directeur de la santé, représentant le Gouverneur.

Art. 3. — Les praticiens mentionnés à l'article 10 du décret du 17 août 1897, devront faire la déclaration aussitôt le diagnostic établi.

Art. 4. — La déclaration sera faite à l'aide de cartes-lettres; ces cartes-lettres, pour bénéficier de la franchise postale, devront porter comme mention « Service des épidémies. »

Art. 5. — Elles devront porter la date de la déclaration, l'indication de l'habitation contaminée, la nature de la maladie.

Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>re</sup> GAPERON.

Par le Gouverneur:  
Le Chef du service de Santé,  
D<sup>r</sup> ALLIOT.

### Conseil du Contentieux administratif.

Il y aura séance publique du Conseil du Contentieux Administratif, dans la salle des délibérations du Conseil privé, mardi 23 décembre courant, à dix heures du matin.

LE CONTRE-AMIRAL RIVET, commandant la deuxième division de croiseurs, à Monsieur le Gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon.

Fort-de-France, à bord du *Tage* le 28 octobre 1902.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arboré mon pavillon sur le *Tage* le 23 octobre dernier et que j'ai pris le commandement de la Division de croiseurs de la Force navale de l'Atlantique remplaçant l'ancienne division navale de l'Océan Atlantique.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments très dévoués.

RIVET.

## SERVICE DE L'INTERIEUR.

### DOMAINE COLONIAL.

#### Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par M. J. Aumont, un terrain mesurant 1000 mètres carrés, situé à Saint-Pierre, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Huguet.

Saint-Pierre, le 20 décembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## SERVICE DU TRÉSOR.

### Avis au public.

Les porteurs de promesses de rentes 3 p. % provenant de la conversion des rentes 3 1/2 p. % sont informés qu'ils peuvent effectuer sans frais les achats et ventes de ces promesses par l'intermédiaire des Trésoriers-Payeurs généraux et des Receveurs particuliers des finances.

Les achats de promesses sont limités à l'appoint complémentaire de rente nécessaire pour permettre à l'acheteur d'obtenir un titre définitif de rente 3 p. %, soit au minimum une inscription de 2 francs.

Les mêmes comptables sont également autorisés à racheter, pour le compte du Trésor, à un prix forfaitaire, les promesses de rente 3 1/2 p. % et 4 1/2 p. % émises lors des conversions de 1894 et de 1883, ainsi que les promesses 3 p. % provenant de la conversion de 1887 ou des opérations antérieures.

Les demandes d'achat et de vente des promesses seront reçues à partir du 22 décembre 1902. 3. — 1

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 15 décembre à 9 heures du matin.

Passagers partis:

MM. Foucard, Belliard, E. Pomet, L. Lefèvre, L. Iribéry, E. Hamel, J. Lecorte, P. Biraben, A. Grandais, 5 marins anglais.  
M<sup>lle</sup> Cl. Porée.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

15 décembre 1902.

Marseille, travail continue sur quais. La grève des boulangers semble avoir échoué. On constate une reprise de travail parmi les inscrits maritimes.

Le Ministre de la Guerre a présidé hier l'inauguration du monument à Erckmann à Lunéville.

Le Président du Conseil arrivé à La Rochelle hier doit rentrer à Paris aujourd'hui.

Le Ministre de la Marine a présidé à Cherbourg un banquet de 200 couverts et un punch populaire.

16 décembre 1902.

Le Ministre des finances rétabli de son indisposition assistait au Conseil des Ministres.

Le Président du Conseil a communiqué les dépêches relatives à la grève de Marseille. Elle paraît toucher à sa fin.

En raison de l'insuffisance des croix disponibles pour le nouvel an, le Gouvernement demandera aux Chambres un supplément de croix.

Waldeck-Rousseau quitte Athènes pour revenir à Paris.

17 décembre 1902.

Le congrès régional des alcools est ouvert au Grand Palais. Le Ministre de l'agriculture légèrement souffrant s'est fait représenter.

Marseille, la reprise du travail est générale. Les compagnies de navigation arment paquebots aux mêmes conditions qu'en 1900.

Inondations en Tunisie, nombreuses victimes.

Hier, Commission du budget, Jaurès a soumis une proposition tendant au monopole de l'alcool. Une proposition de Maujan tendant à la réduction de deux ans et demi pour service militaire en attendant vote loi de deux ans est rejetée.

18 décembre 1902.

Deux maîtres d'escrime français Kirchoffer et Mérignac se sont battus en duel à Nice avec deux maîtres italiens. Ces derniers ont été blessés légèrement.

Bruit court que Romain Daurignac est arrêté à Madère.

Waldeck-Rousseau arrivé à Rome est reparti pour Paris où il arrivera demain.

Marseille, grève officiellement terminée.

19 décembre 1902.

Arrestation de Romain Daurignac démentie.

Dispensaire et hôpital gratuits fondés par D<sup>r</sup> Henri de Rothschild ont été inaugurés aujourd'hui par Ministre instruction publique qui a remercié le fondateur au nom du Gouvernement.

### Naufrage de la goëlette «St-Joseph.»

Un nouveau malheur vient d'affliger une honorable famille de Saint-Pierre. M. Fortuné Cormier, armateur et patron de la goëlette *Saint-Joseph* a péri en mer, alors qu'après toute une vie de travail il pouvait aspirer à un repos bien gagné. Cette perte sera vivement ressentie par la population qui appréciait dans Fortuné Cormier un homme industriel et probe dans ses transactions.

Voici les détails qui ont été rapportés sur le naufrage du *Saint-Joseph* par les deux survivants de l'équipage.

« Nous sommes partis de North-Sydney le mercredi 10 décembre, vers onze heures du matin, le bâtiment et le gréement en bon état. Nous avions à bord 147 tonnes de charbon et 2 de foin. Il ventait jolie brise d'O. S-O Rien à signaler au sujet des premières heures de la traversée. Vers le soir la brise fraîchissait du N-O., prenant des allures de coup de vent; nous fûmes obligés de réduire la voilure, la mer était très grosse, le bateau fatiguait énormément.

Judi, vers 7 heures du matin, la grand voile a empanné, brisant son grand gui; le patron fit sonder aux pompes et constata un peu plus d'eau que d'habitude. Les focs hissés furent enlevés par le vent. Vers 11 heures du matin, à travers les rares éclaircies que nous laissaient les grains de neige, nous découvrîmes la côte de Langlade. A 2 ou 3 heures nous étions en vue de Saint-Pierre. Malgré nos efforts, l'eau augmentait toujours; nous restâmes en travers, trois quarts d'heure environ, espérant une éclaircie. Désemparés comme nous l'étions de notre voilure, il était impossible de nous remonter dans le vent. Le patron décida alors de laisser porter pour Lameline, ou un autre point de la côte. Vers 10 heures du soir nous aperçûmes la terre; l'eau nous gagnait de plus en plus; le poste était presque plein.

A deux heures du matin, voyant qu'il était impossible de se rendre maître de la voie d'eau, comme aussi de gagner la terre, le bateau coulant et ne gouvernant plus, le patron nous fit mettre le doris à la mer. Nous nous aperçûmes vite qu'il ne pouvait nous porter longtemps, ayant été écrasé par un coup de mer, sur la lisse. L'ayant réparé de notre mieux avec des douvelles de barrique et de la toile cirée, nous quittâmes le bord et presqu'aussi tôt le *Saint-Joseph* coulait.

Nous fîmes alors route vers la terre dont nous approchâmes vers 7 heures du matin. L'abordage était difficile, la mer brisait énormément et la côte de la grande Ile Lann devant laquelle nous nous trouvions était à pic. Cependant, nous n'hésitâmes pas une minute, le doris était à moitié plein d'eau et menaçait de couler. Touzan sauta à terre avec la bosse. Au même moment une lame prenait l'embarcation en travers et la chavirait sur les quatre hommes qu'elle portait.

Le nommé Philippe, Julien, réussit à s'accrocher à la bosse que son camarade n'avait pas lâchée. Le mousse fut aperçu quelques secondes, soutenu par un sac d'effets. Puis plus rien, la mer avait englouti trois des autres, les nommés Cormier, Fortuné, capitaine et armateur du *St-Joseph*, Thos, Yves, matelot et Le Gall, mousse. »

Les survivants n'étaient pas au bout de leurs peines. Les îles Lann, situées à l'Est de Lameline, sont absolument désertes et ne sont même pas occupées l'été par les pêcheurs. Donc point de cabane, point d'abri où se réchauffer et se nourrir. Quelques oursins, ramassés sur le plain, furent la seule nourriture des malheureux naufragés pendant cinquante deux heures. Ils cherchèrent en vain sur le rivage si la mer y avait apporté les corps de leurs camarades. Après les souffrances terribles occasionnées surtout par le froid, ils eurent le bonheur de voir passer au large une goëlette anglaise, vers laquelle ils firent de la colline des signaux de détresse. Aperçus, puis recueillis, ils furent amenés à Lameline, où des soins leur étaient donnés.

Le vapeur *Progrès*, envoyé par l'autorité maritime, a

ramené à Saint-Pierre les deux marins survivants. Ils sont dans un triste état. Ayant les extrémités gelées, ils ont été transportés à l'hôpital où ils sont en traitement.

## NOUVELLES DES MARCHANDISES

### BÂTIMENTS DU COMMERCE

- Décembre. Venant de: ENTRÉES.
- 15 (Halifax). g. a. Fern, c. Poirier avec diverses marchandises.
  - (Sydney). g. f. François-Jobert, c. Grézel, avec charbon.
  - 17 (Sydney). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec charbon.
  - (Boston). g. a. Yukon, c. Ritcey, avec div. marchandises.
  - 18 (Cardigan). g. a. Bona fides, c. Fitzgerald, avec div. march.
- Décembre. Allant à: SORTIES.
- 12 (Sydney). g. a. Erminie, c. Petite, avec lest.
  - 13 (T/N). g. a. Atlanta, c. Pike, avec lest.
  - (Sydney). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec lest.
  - 16 (Antilles françaises). 3 m. fr. Saint-Georges, c. Fultot, avec 168,703 kil. morue sèche.

## ANNONCES ET AVIS

### AVIS.

Le Tribunal de commerce de la colonie, par jugement du 17 décembre 1902, a déclaré en état de faillite le sieur J.-B. Lalanne, négociant à St-Pierre, et en a fixé provisoirement l'ouverture au même jour.

M. le Président du dit Tribunal a été nommé commissaire, et M. Goutière, syndic provisoire de la dite faillite.

Les créanciers du sieur J.-B. Lalanne sont convoqués au dit Tribunal le 3 janvier 1903, à 10 heures du matin, pour être consultés sur la composition de l'état des créanciers présumés et donner leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur l'élection des contrôleurs.

Le Greffier p. i. des Tribunaux,  
E. SASCO.

### AVIS.

Les créanciers du sieur Albert Landry, armateur à St-Pierre, liquidé judiciairement, sont invités à se rendre le samedi 27 décembre 1902 à 10 heures du matin, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de la colonie, à l'effet d'entendre les propositions de concordat du dit sieur Landry et d'en délibérer.

Le Greffier p. i. des Tribunaux,  
E. SASCO.

Étude de M<sup>e</sup> Delmont, avocat-agrégé, rue St-Ollivier.

### Vente sur baisse de mise à prix:

Au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience des criées du Tribunal de première instance de la colonie, le mercredi sept janvier mil neuf cent trois, de:

La goëlette « **Rose L.** » sur le cahier des charges déposé au Tribunal.

La dite vente a été ordonnée: 1<sup>o</sup> par un jugement du Tribunal du vingt novembre mil neuf cent deux qui avait fixé la mise à prix à sept mille francs; 2<sup>o</sup> par un jugement en date du dix-sept décembre écoulé qui a baissé la mise à prix à quatre mille francs.

La vente est poursuivie à la requête de M. Albert Landry, commerçant en état de liquidation judiciaire, en



présence: 1° de M. J.-B. Goutière, son liquidateur judiciaire; 2° de MM. St-Martin Légasse neveu et C<sup>ie</sup>, négociants armateurs, ayant hypothèque sur la dite goëlette.

Mise à prix: quatre mille francs, ci..... 4,000 fr.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1902.

A. DELMONT.

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
*et ses Conséquences:*  
**Migraine, Embarras gastrique**  
**EXIGER les VÉRITABLES**  
*avec l'Étiquette-jointe à couleurs*  
**et le NOM du DOCTEUR FRANK**  
 1° 50 la 1/2 1<sup>re</sup> (50 grains); 3° la 1<sup>re</sup> (100 grains)  
**C'EST le REMÈDE le PLUS ÉCONOMIQUE**  
*Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES*

36—31

**EN VENTE**  
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU DES MAREES 1903.**

Prix..... 0 fr. 25

**TABLEAU POSTAL**  
**HIVER 1903.**

Prix..... 0 fr. 25

**CALENDRIER 1903.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 11 au 18 décembre 1902.

par M. L. VENTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramené à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	11	751,5	746,2	745,5	740,0	747,8	748,0	748,3	750,6	752,4	755,8	757,2	758,9	-3,6	-6,7	-7,4	-9,8	-9,8	9,0
12	759,6	760,3	760,9	761,4	762,0	762,0	761,0	760,8	761,3	761,9	762,5	762,9	-8,5	-6,9	-6,5	-7,4	-9,5	7,5	-6,0
13	763,0	764,0	764,3	765,3	767,9	768,8	769,0	769,0	769,5	770,1	770,0	769,8	-11,4	-11,7	-10,8	-9,9	-10,6	11,3	-10,0
14	769,2	768,3	767,1	766,0	765,0	764,9	763,1	761,8	761,3	761,3	761,3	761,0	-10,9	-10,5	-9,4	-8,8	-8,6	9,5	-8,9
15	761,0	760,8	760,6	760,1	761,5	763,9	764,5	765,2	768,3	770,2	771,4	771,1	-5,2	-9,4	-8,7	-7,9	-7,1	7,8	-5,1
16	771,0	771,7	771,6	771,0	771,0	771,0	770,9	770,4	771,5	771,0	770,8	770,0	-3,2	-0,8	-0,2	-0,5	-0,0	1,4	-0,3
17	769,8	768,0	767,1	765,8	764,1	763,0	760,8	759,0	757,4	755,3	752,8	749,5	+0,2	+3,4	+4,2	+6,1	+5,9	4,0	+3,4

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															

DIRECTION ET FORCE DU VENT.	FORME DES NUAGES.										PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.			
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.		6 heures.	10 heures.	15 heures.				
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	15 heures.				
11	N-O.	4	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	Ni.			9,2	3,4	10,3	22,9
12	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	Ni.			4,5		11,3	15,8
13	N-O.	5	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu.						
14	N-E.	3	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	3	N-E.	3	Cu.						
15	N-E.	4	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	4	Cu.			4,3			4,3
16	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	S-O.	3	Cu.						
17	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S.	4	S-O.	4	Ni.			16,3	49,6		65,9

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

<b>PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).</b>		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le <b>MERCREDI</b> soir à deux heures.	<b>PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).</b>	
Un an..... 7 30	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Six mois..... 4 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

### SOMMAIRE:

**PARTIE OFFICIELLE.** — *Gouvernement*: Arrêts du Conseil du Contentieux. — *Intérieur*: Arrêts portant ouverture d'un crédit; - rendant exécutoires: une délibération du Conseil municipal portant création d'une taxe d'aiguade; - les budgets des communes de St-Pierre, Miquelon, l'Île aux Chiens, les budgets des recettes et des dépenses du Service local ainsi que le tarif des contributions et taxes locales, tableaux A et B, tarif des taxes locales. — *Congés*. — *Jury d'expropriation pour 1903*. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Trésor*: Avis.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Informations et faits divers. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

## GOVERNEMENT

### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

A raison d'un deuil récent, M. le Gouverneur p. i. ne recevra pas, à l'occasion du premier de l'an.

## PARTIE OFFICIELLE

### Conseil du Contentieux administratif.

Séance du 23 décembre 1902.

Présidence de M. Caperon, Gouverneur p. i.,

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil du Contentieux Administratif des îles St-Pierre et Miquelon, réuni en séance publique, dans la salle ordinaire de ses délibérations, a rendu l'arrêt suivant:

Le Conseil du Contentieux,

Vu la requête introductive d'instance du sieur Lechartier, déposée au secrétariat du Conseil du Contentieux le 23 septembre 1902 à l'effet d'obtenir l'annulation du contrat postal passé entre l'administration de la colonie et MM. St-Martin Légasse neveu et C<sup>o</sup>;

Vu le mémoire en défense du 27 octobre 1902, produit par le représentant de l'Administration et tendant à ce que le Conseil du Contentieux se déclare incompétent;

Vu le mémoire en réponse du 10 novembre 1902 présenté par M<sup>e</sup> Delmont, mandataire de Lechartier, et

concluant au rejet de l'exception d'incompétence proposée;

Oùï M<sup>e</sup> Gintzburger, conseiller-rapporteur, en son rapport;

Oùï M<sup>e</sup> Delmont dans ses explications orales;

Oùï M. Coudray, commis principal des secrétariats généraux, représentant l'Administration;

Oùï M. Lippmann, Commissaire du Gouvernement; en ses conclusions;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Considérant que le traité de gré à gré en date du 4 juillet 1902 n'est pas entaché d'excès de pouvoir; qu'il a été au contraire passé dans les formes voulues et dans les limites de la compétence de l'autorité administrative;

Considérant d'ailleurs que le demandeur ne fait pas état aux débats de l'arrangement inséré au *Journal officiel* du 30 avril 1902;

Par ces motifs,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Le Conseil du Contentieux se déclare compétent pour statuer sur la demande en annulation du traité de gré à gré en date du 4 juillet 1902, intentée par Lechartier contre l'Administration de la colonie.

Art. 2. — Un supplément d'instruction est ordonné sur le fond de l'affaire.

Ainsi jugé et prononcé le vingt-trois décembre mil neuf-cent-deux en séance publique où siégeaient: MM. M<sup>o</sup> Caperon, Gouverneur p. i., Président; Anquetil, Chef du Service administratif; Michas, Chef du service Judiciaire p. i.; Leban, Conseiller privé; Gintzburger, Président du Conseil d'appel p. i.

En présence de: MM. Lippmann, Commissaire de 2<sup>me</sup> classe des troupes coloniales, Commissaire du Gouvernement et Grosvalet, secrétaire-archiviste tenant la plume.

Le Président,

M<sup>o</sup> CAPERON.Le Rapporteur  
GINTZBURGER.Le Secrétaire-archiviste,  
GROSVALET.

Dans une deuxième affaire: *Yon contre Municipalité de Saint-Pierre*, le Conseil du Contentieux a rendu un arrêt en date du 23 décembre 1902, qui autorise la commune de Saint-Pierre à ester en justice.

Par décision du Gouverneur en date du 22 décembre 1902, M. Grosvalet, Gaston, écrivain expéditionnaire du Secrétariat du Gouvernement, est appelé à remplir les fonctions de Secrétaire-archiviste du Conseil d'Administration et du Conseil privé en remplacement de M. Roger, François, Secrétaire-archiviste titulaire, empêché pour cause de maladie.

Par décision du Gouverneur en date du 22 décembre 1902, M. Grosvalet, Gaston, écrivain du Secrétariat du Gouvernement, est appelé à remplir l'office de greffier dans les affaires appelées devant le Conseil du Contentieux Administratif, en remplacement de M. Roger, empêché.

## SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 208. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme de 85,000 fr. au compte du budget local, Exercice 1902.

Saint-Pierre, le 22 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu les arrêtés locaux des 11 janvier et 25 mars 1902, autorisant deux prélèvements sur la caisse de réserve, l'un de 50,000 francs, l'autre de 35,000 francs, pour assurer le paiement des dépenses de personnel et de matériel des trois premiers mois de l'exercice 1902;

Attendu que, la situation des recettes et des dépenses du Service Local à ce jour, le permettant, il importe de rembourser, sans retard à la caisse de réserve, les prélèvements dont il s'agit;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 décembre 1902;

ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. — Un crédit supplémentaire de la somme de quatre-vingt-cinq mille francs est ouvert au compte du budget local, exercice 1902, chapitre 13. Dépenses d'ordre, article 4, Remboursement à la caisse de réserve, pour servir à la réintégration dans la dite caisse du montant des prélèvements ci-dessus énoncés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>o</sup> CAPERON.

N° 212. — ARRÊTÉ rendant exécutoire une délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre portant création d'une taxe d'aiguade.

Saint-Pierre, le 22 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Pierre en date du 19 novembre 1902;

Vu les articles 40 § 2 et 41 du décret du 13 mai 1872

portant organisation d'institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendue exécutoire la délibération sus-visée du 19 novembre 1902, du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pierre, dont la teneur est ci-annexée, portant création d'une taxe d'aiguade.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M<sup>o</sup> CAPERON.

Séance du Conseil municipal du 19 novembre 1902.

EXTRAIT :

Le Conseil municipal délibérant conformément aux prescriptions de l'article 40, § 2, du décret du 13 mai 1872, adopte les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>. — Indépendamment des redevances pour fourniture des eaux de la ville, telles qu'elles sont fixées par les arrêtés des 10 janvier 1898 et 26 décembre 1900, il sera perçu au profit de la caisse municipale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1903, une taxe de cinquante centimes par barrique d'eau prise à l'aiguade du quai La Roncière.

Art. 2. — Le montant de cette taxe sera recouvré par le gardien des quais, spécialement préposé à la délivrance de l'eau de la dite aiguade, lequel donnera pour chaque paiement un récépissé détaché d'un carnet à souche.

Art. 3. — Le produit de la taxe sera encaissé par le Trésor à la fin de chaque mois sur un ordre de recette délivré par le Maire et appuyé d'un état dressé par l'agent de l'aiguade.

Art. 4. — L'agent de l'aiguade prêtera serment avant d'entrer en fonctions.

Le Secrétaire,  
A. FARVAQUE.

Le Maire,  
LEFÈVRE Marie.

N° 211. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget de la commune de Saint-Pierre pour l'exercice 1903.

Saint-Pierre, le 22 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de St-Pierre des 19, 20, 21 et 24 novembre 1902, portant vote du budget de la commune pour l'exercice 1903;

Vu l'article 49 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, ensemble l'article 117 du décret financier du 20 novembre 1882;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le budget de la

commune de Saint-Pierre pour l'exercice 1903, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent quinze mille huit cent trente francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 214. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget de la commune de l'île-aux-Chiens pour l'année 1903.

Saint-Pierre, le 22 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal de l'île-aux-Chiens du 26 novembre 1902, portant vote du budget de la commune pour l'exercice 1903;

Attendu que cette assemblée a voté aux Recettes ordinaires, article 5 : Produit de l'octroi de mer, une recette de 9,449 francs, supérieure de 1,520 francs à la somme de 7,929 francs qui doit lui être allouée l'an prochain sur les recouvrements de l'octroi de mer;

Attendu que, comme contrepartie de ce vote, le Conseil municipal a prévu une dépense de 3,000 francs au chapitre 1<sup>er</sup>, article 15, Grosses et menues réparations aux édifices communaux, dépense double de celle prévue au précédent budget;

Attendu que ces votes ne peuvent être approuvés;

Vu l'article 49 du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon, ensemble les articles 117 et 118 du décret financier du 20 novembre 1882;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le budget de la Commune de l'île-aux-Chiens, pour l'exercice 1903, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 9,775 fr. 68 par suite des modifications ci-après :

RECETTES :

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — Recettes ordinaires.

Article 5. — *Produit de l'octroi de mer 7,929 fr., au lieu de 9,449 fr.*

DÉPENSES :

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — Dépenses obligatoires.

Article 15. — *Grosses et menues réparations aux édifices communaux 1,480 fr., au lieu de 3,000 fr.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 213. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget de la commune de Miquelon pour l'exercice 1903.

Saint-Pierre, le 22 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Miquelon

en date du 30 novembre 1902, portant vote du budget de la commune pour l'exercice 1903;

Vu l'article 49 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon, ensemble l'article 117 du décret financier du 20 novembre 1882;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendu exécutoire le budget de la commune de Miquelon pour l'exercice 1903, arrêté en recettes et dépenses à la somme de neuf mille cinq cents francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

N° 217. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, pour l'Exercice 1903, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice.

Saint-Pierre, le 27 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, le dit décret modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu la délibération prise par le Conseil d'Administration le 12 mai 1902 en vue de porter à 50 francs la taxe de consommation de 40 francs par hectolitre à 89° qui frappe actuellement les boissons alcooliques importées dans la colonie;

Vu l'article 33 § 3 de la loi de finances du 13 avril 1900, réglant le mode d'approbation des délibérations des Conseils généraux en matière de contributions et taxes autres que les droits de douane;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration (séances des 25 août et 27 décembre 1902) relatives au budget de l'exercice 1903 et au tarif des taxes locales à percevoir en 1903;

Vu les articles 37, 40, 44, 46, 47 et 48 du décret financier du 20 novembre 1882;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont rendus exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, pour l'Exercice 1903, arrêtés en Conseil d'administration, dans les séances des 25 août et 27 décembre 1902, conformément aux tableaux A et B ci-annexés, savoir :

RECETTES.

Recettes ordinaires.....	640.090 36
Recettes d'ordre.....	167.725 00
Recettes extraordinaires.....	453.454 07
	<u>1.261.269 43</u>

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.....	640.090 36
Dépenses d'ordre.....	167.725 00
Dépenses extraordinaires.....	453.454 07
	<u>1.261.269 43</u>

Art. 2. — La perception des contributions directes et indirectes, des taxes, produits et revenus divers sera faite, en 1903, conformément au tarif ci-annexé et aux dispositions des lois, décrets et arrêtés en vigueur.

La quotité nouvelle de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques, mentionnée ci-dessus, sera applicable après que la délibération y relative aura été approuvée par un décret rendu en Conseil d'Etat;

Art. 3. — Les contributions des patentes et de l'impôt foncier seront perçues, en principal, au profit du Service local, et en centimes additionnels au profit de la Chambre de commerce et de la commune de Saint-Pierre, conformément au dit tarif et aux règlements existants.

Art. 4. — Toutes autres contributions directes ou indirectes, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs et individus qui auraient fait la perception et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

M<sup>re</sup> CAPERON.

### RECETTES DU SERVICE LOCAL POUR L'EXERCICE 1903.

TABLEAU A.

DÉTAIL DES RECETTES.	Montant des recettes prévues.
<b>ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Subvention allouée par la Métropole à titre de compensation pour les dépenses civiles et de gendarmerie autrefois supportées par le budget de l'Etat et mises à la charge des budgets locaux en vertu de la loi de finances du 13 avril 1900.....</b>	
	78.000 00
<b>ART. 2. Contributions directes.</b>	
Impôt foncier.....	14.000 00
Patentes.....	23.000 00
	37.000 00
<b>ART. 3. Contributions indirectes.</b>	
Droits de douane.....	200.000 00
Droits de consommation sur les boissons alcooliques.....	118.000 00
Droit de statistique.....	19.000 00
Taxes accessoires de navigation.....	143.000 00
Droits de francisation, congé et actes div.....	2.000 00
Droit de jaugeage.....	300 00
Droit de magasinage.....	250 00
Dixième du produit des amendes et confiscations en matière de douane.....	mémoire.
Droits de plombage sur les homards mis en entrepôt spécial.....	mémoire.
A reporter.....	482.550 00
	597.550 00

	Report.....	597.550 00
<b>ART. 4. Produits divers.</b>		
Produit de la Poste aux lettres.....	18.300 00	
— de l'Imprimerie.....	1.800 00	
— des amendes.....	300 00	
— de la vente de terrains domaniaux	100 00	
Impôt sur les bicyclettes.....	500 00	
Droits de greffe.....	5.000 00	
— de transcriptions hypothécaires..	80 00	
— de la délivrance de titres de concessions de terrains.....	300 00	
Droits de visa et de paraphe des journaux de bord à Miquelon.....	mémoire.	
— de gîte et de géolage.....	400 00	
Frais de justice et de procédure.....	300 00	
Taxes sur les mandats de poste.....	1.750 00	
Location de divers terrains.....	mémoire.	
Location du Trésor.....	700 00	
Location des bureaux du Service Adm <sup>in</sup>	mémoire.	
Redevance par l'entrepreneur de la vente des poudres à feu.....	400 00	
Dixième du produit des droits d'octroi de mer.....	8.000 00	
Remboursement par la Métropole des frais d'expédition de colis postaux.....	2.300 00	
Droits sur permis de chasse.....	900 00	
Intérêts de retard et commission du Trésorier-Payeur.....	mémoire.	
Recettes éventuelles.....	1.410 36	42.540 36

**ART. 5. Recettes d'exercices clos.**

Restes à recouvrer.....	mémoire.
Total des recettes ordinaires.....	640.090 36

**ART. 6. Recettes d'ordre.**

Provision à la Métropole. Réintégration au budget local des ordres de paiement acquittés dans la Métropole pour compte de la colonie.....	45.000 00	
Part des communes dans l'octroi de mer (Produit présumé diminué du 10 <sup>me</sup> )..	72.000 00	
Produit des centimes additionnels à l'impôt foncier pour le compte de la commune de Saint-Pierre.....	9.600 00	
Provision de l'emprunt. Réintégration au budget local des ordres de paiement acquittés par la caisse centrale pour compte de la colonie.....	41.125 00	167.725 00

**ART. 7. Recettes extraordinaires.**

Reliquat de l'emprunt de 500,000 francs contracté auprès du Crédit Algérien et non employé en 1902...	453.454 07
Total général du budget des recettes.....	1.261.269 43

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Saint-Pierre, le 27 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i..

M<sup>re</sup> CAPERON.

**DEPENSES DU SERVICE LOCAL**  
POUR L'EXERCICE 1903.

**TABEAU B.**

DÉTAIL des DÉPENSES.	Dépenses obligatoires.	Dépenses facultatives.	Total.
<b>DÉPENSES ORDINAIRES.</b>			
<i>Chap. 1<sup>er</sup>. - Dettes exigibles.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . - 2 <sup>e</sup> annuité d'amortissement de l'emprunt .....	41.125 00	"	41.125 00
Art. 2. - Remboursement à la Société du Progrès d'une retenue exécutée à titre de garantie de bonne exécution du contrat postal.....	500 00	"	500 00
	41.625 00	"	41.625 00
<i>Chap. 2. - Services administratifs.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Gouvernement..	42.787 50	"	42.787 50
— 2. Service de l'Intérieur.....	26.200 00	"	26.200 00
— 3. Inspection mobile	mémoire.	"	mémoire.
— 4. Frais d'impression	mémoire.	"	mémoire.
— 5. Justice.....	31.875 00	5.224 00	37.096 00
— 6. Cultes.....	13.652 00	5.088 00	18.740 00
	114.514 50	10.309 00	124.823 50
<i>Chap. 3. - Police, Prison et Gendarmerie.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Police générale.	4.720 00	"	4.720 00
— 2. Prison.....	4.611 00	"	4.611 00
— 3. Gendarmerie coloniale .....	35.411 00	"	35.411 00
	44.742 00	"	44.742 00
<i>Chap. 4. - Services financiers et services annexes.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Douanes .....	33.350 00	"	33.350 00
— 2. Trésor.....	21.547 00	430 00	21.977 00
— 3. Postes.....	"	125.027 00	125.027 00
— 4. Magasin du Service local.....	2.350 00	"	2.350 00
— 5. Imprimerie.....	"	14.300 00	14.300 00
	57.247 00	139.757 00	197.004 00
<i>Chap. 5. - Services maritimes.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Ports et rades..	11.792 00	"	11.792 00
— 2. Phares et sifflet de Galantry, feux de Saint-Pierre et de l'Île-aux-Chiens.....	21.260 00	"	21.260 00
	33.052 00	"	33.052 00
<i>Chap. 6. - Instruction publique.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . École publique laïque.....	5.450 00	"	5.450 00
— 2. Écoles primaires.	26.370 00	"	26.370 00
	31.820 00	"	31.820 00

<i>Chap. 7. - Divers services.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Service de santé.	"	18.057 36	18.057 36
— 2. Ouvroir.....	"	13.923 00	13.923 00
— 3. Assistance publique .....	"	8.720 00	8.720 00
— 4. Part afférente à la colonie pour le traitement des enfants assistés et des aliénés..	2.500 00	"	2.500 00
— 5. Frais d'hospitalisation et de sépulture.	3.000 00	"	3.000 00
	5.500 00	40.700 36	46.200 36
<i>Chap. 8. - Travaux publics.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Personnel.....	6.000 00	5.655 00	11.655 00
— 2. Entretien et réparations .....	17.000 00	9.541 00	26.541 00
— 3. Travaux neufs..	"	2.500 00	2.500 00
	23.000 00	17.696 00	40.696 00
<i>Chap. 9. - Subventions, allocations et dépenses diverses.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Subventions et allocations.....	"	16.100 00	16.100 00
— 2. Dépenses diverses	"	9.787 50	9.787 50
— 3. Frais de route et de transport.....	21.350 00	2.390 00	23.740 00
	21.350 00	28.277 50	49.627 50
<i>Chap. 10. - Chauffage et éclairage.</i>			
Article unique.....	"	19.500 00	19.500 00
<i>Chap. 11. - Dépenses imprévues.</i>			
Article unique.....	3.000 00	"	3.000 00
<i>Chap. 12. - Dépenses des exercices clos.</i>			
Article unique.....	8.000 00	"	8.000 00
<i>Chap. 13. - Dépenses d'ordre.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Versement à la Métropole de la provision fixée par le Département.....	"	45.000 00	45.000 00
Art. 2. Part des Communes dans l'octroi de mer	"	72.000 00	72.000 00
Art. 3. Restitution à la Commune de St-Pierre des centimes additionnels à l'impôt foncier.	"	9.600 00	9.600 00
Art. 4. Versement, à titre de provision, de la 2 <sup>e</sup> annuité de l'emprunt..	"	41.125 00	41.125 00
	"	167.725 00	167.725 00
<i>Chap. 14. - Dépenses extraordinaires.</i>			
Reliquat de l'emprunt de 500,000 fr. contracté auprès du Crédit Algérien et non employé en 1902.....	"	453.454 07	453.454 07

RÉCAPITULATION.				
Chap. 1 <sup>er</sup> . Dettes exigibles.....	41.625 00	»		41.625 00
Chap. 2. Services administratifs.....	114.514 50	10.309 00		124.823 50
Chap. 3. Police, Prison et Gendarmerie.....	44.742 00	»		44.742 00
Chap. 4. Services financiers et serv <sup>es</sup> annexes.....	57.247 00	139.757 00		197.004 00
Chap. 5. Services maritimes.....	33.052 00	»		33.052 00
Chap. 6. Instruction publique.....	31.820 00	»		31.820 00
Chap. 7. Divers services.....	5.500 00	40.700 36		46.200 36
Chap. 8. Travaux publics.....	23.000 00	17.696 00		40.696 00
Chap. 9. Subventions, allocations et dépenses diverses.....	21.350 00	28.277 50		49.627 50
Chap. 10. Chauffage et éclairage.....	»	19.500 00		19.500 00
Chap. 11. Dépenses imprévues.....	3.000 00	»		3.000 00
Chap. 12. Dépenses des exercices clos.....	8.000 00	»		8.000 00
Total des dépenses ordinaires.....	383.850 50	256.239 86		640.090 36
Chap. 13. Dépenses d'ordre.....	»	167.725 00		167.725 00
Chap. 14. Dépenses extraordinaires.....	»	453.454 07		453.454 07
Total général du budget des dépenses.....	383.850 50	877.418 93		1.261.269 43

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.  
Saint-Pierre, le 27 décembre 1902.

Le Gouverneur p. i.,  
M<sup>re</sup> CAPERON.

## Tarif des contributions et taxes locales A PERCEVOIR EN 1903.

### Impôt foncier.

(Décret du 7 nov. 1861, arrêté local du 6 sept. 1862, délibérations du Conseil général des 27 oct. 1890 et 14 mai 1895, arrêtés locaux des 26 déc. 1894 et 6 juin 1895, vote du Conseil d'Administration du 16 janvier 1900).

L'impôt foncier institué par l'article 13 du décret du 7 novembre 1861 sera perçu dans les communes de Saint-Pierre, de l'île-aux-Chiens et de Miquelon, sur les bases suivantes:

3 p. % sur la valeur locative des maisons avec leurs terrains et dépendances des grèves et les autres établissements industriels et commerciaux;

2 p. % sur la valeur locative des propriétés rurales.

Sont exempts de l'impôt:

1° Les grèves de création nouvelle concédées gratuitement en vertu de l'article 9 du décret du 7 novembre 1861, pendant trois années à partir de l'époque où elles sont définitivement acquises à leurs propriétaires;

2° Les maisons neuves jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur achèvement ou leur occupation;

3° Les édifices appartenant à l'État, à la Colonie ou aux Communes.

### Patentes.

#### CLASSES SPÉCIALES.

Les Maisons de banque. (1).....	500 00
Les entrepreneurs d'éclairage électrique.....	150 00
Les entrepreneurs de téléphone.....	150 00
Les fabriques de biscuiterie.....	150 00

(1) Délibération du Conseil général du 9 novembre 1891.

Les fonderies.....	150 00
Les propriétaires de patent-slip.....	75 00

(Arrêté du 3 novembre 1860, délibération du Conseil général du 12 décembre 1887, délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 1899, arrêté du 23 déc. 1899 et décret du 16 janv. 1901).

#### CHIFFRE D'AFFAIRES (2).

1 <sup>re</sup> Classe	de 300,000 francs et au-dessus.....	600 00
2 <sup>e</sup> —	de 250,000 à 300,000 francs.....	400 00
3 <sup>e</sup> —	de 200,000 à 250,000 —.....	300 00
4 <sup>e</sup> — (3)	de 150,000 à 200,000 —.....	250 00
5 <sup>e</sup> —	de 100,000 à 150,000 —.....	200 00
6 <sup>e</sup> —	de 75,000 à 100,000 —.....	150 00
7 <sup>e</sup> —	de 50,000 à 75,000 —.....	100 00
8 <sup>e</sup> — (3)	de 20,000 à 50,000 —.....	75 00

9<sup>e</sup> Classe. — COMMERCE INFÉRIEUR A 20,000 FRANCS D'AFFAIRES. Les boulangers, les bouchers, les forgerons, les voiliers, les imprimeurs, les ferblantiers, les agréés près les tribunaux, les façonneurs de morues propriétaires de grèves, les revendeurs qui se livrent au commerce des boissons alcooliques..... 50 00

10<sup>e</sup> Classe. — Les revendeurs qui ne se livrent pas au commerce des boissons alcooliques, les logeurs, les teneurs de pension non assujettis à la licence de café, les teneurs de billard, les façonneurs de morues locataires de grèves, les cordonniers, les tailleurs, les poulieurs, les horlogers, les pâtisseries, les perruquiers-coiffeurs, les tonneliers, les menuisiers, charpentiers et caïfats établis à leur compte..... 25 00

(Délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 1899 et décret du 16 janvier 1901).

#### PATENTES SUR CARGAISON.

(Arrêté du 3 novembre 1860).

Pour une cargaison de 20,000 francs et au-dessus...	200 00
Pour une cargaison inférieure à 20,000 francs et supérieure à 15,000 francs.....	150 00
Pour une cargaison inférieure à 15,000 francs et supérieure à 10,000 francs.....	100 00
Pour une cargaison inférieure à 10,000 francs et supérieure à 5,000 francs.....	50 00
Pour une cargaison inférieure à 5,000 francs et supérieure à 3,000 francs.....	25 00
Pour une cargaison inférieure à 3,000 francs et supérieure à 1,500 francs.....	15 00
Pour une cargaison ou partie de cargaison au-dessous de 1,500 francs.....	10 00

#### PATENTE DE SÈCHERIE:

(Arrêté du 18 juillet 1863).

Tout établissement de pêche recevant des navires métropolitains donne lieu au paiement d'un droit de patente de même taux que celui imposé aux façonneurs de morues.

Les armateurs résidant dans la colonie ou y ayant des établissements et faisant des fournitures à leurs navires et aux équipages des navires armés par eux, ainsi qu'aux bâtiments dont ils sont consignataires: Patente proportionnée au chiffre de leurs affaires commerciales.

(Délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 1899 et décret du 16 janvier 1901).

### Contributions indirectes.

#### DROITS DE DOUANES.

Tarif métropolitain, sauf les exceptions déterminées par les décrets des 21 décembre 1892, 15 décembre 1893, 15 juin 1897, 27 décembre 1899, 14 mars 1901 et 25 juillet 1902, savoir:

#### I. — Animaux vivants.

Chevaux	entières ou hongres et juments, par tête.....	30 f. 00
	poulains, par tête.....	20 00

(2) Par chiffre d'affaires on entend le débit du compte « marchandises » de l'année précédente (Délibération du Conseil général du 2 décembre 1886.)

(3) Délibération du Conseil général. (Session extraordinaire du 12 octobre 1885).

Mules et mulets, par tête.....	5 00
Ânes et ânesses, par tête.....	3 00
Beufs et vaches, 100 kil. (poids vif).....	Exempts
Taureaux, 100 kil. (poids vif).....	Exempts
Bouvillons, taurillons et génisses, 100 kil. (poids vif).....	Exempts
Veaux, 100 kil. (poids vif).....	Exempts
Béliers, brebis et moutons, 100 kil. (poids vif).....	Exempts
Agneaux, par tête.....	Exempts
Boucs et chèvres, par tête.....	Exempts
Chevreaux, par tête.....	Exempts
Porcs, 100 kil. (poids vif).....	Exempts
Porcelets du poids de 25 kil. et au-dessous, par tête.....	Exempts
Gibier, tortues, 100 kil. B.....	Exempts
Volailles, pigeons, 100 kil. B.....	Exempts

## II. — Produits et dépouilles d'animaux.

Viandes salées } de porc, par 100 kil. B.....	3 f. 00
Viandes salées } de bœuf et autres, par 100 kil. B.....	5 00
Saindoux, par 100 kil. B.....	3 60
Beurre, par 100 kil. N.....	13 00
Viandes fraîches, 100 kil. B.....	Exempts
Volailles mortes, pigeons morts, 100 kil. B.....	Exempts
Gibier mort, 100 kil. B.....	Exempt
Tortues mortes, 100 kil. B.....	Exempts
Œufs, 100 kil. B.....	Exempts

## III. — Pêches.

Poissons frais d'eau douce et de mer, 100 kil. B.....	Exempts
Poissons secs, salés ou fumés autres que les morues, klippfish, stockfish et harengs, 100 kil. B.....	Exempts
Morues, klippfish, stockfish, (ainsi que tous les autres produits de la pêche de la morue).....	Prohibés
Huitres fraîches, 100 kil. B.....	Exempts
Homards frais 100 kil. B.....	Exempts

## VI. — Farineux alimentaires.

Farine de froment, par 100 kil. B.....	0 f. 35
Avoine en grains, id. ....	0 50
Maïs } en grains, id. ....	0 50
Maïs } en farine, id. ....	0 15
Riz en grains, id. ....	2 00
Pommes de terre, 100 kil. B.....	Exempts

## VII. — Fruits et graines.

Fruits de table frais, 100 kil. B.....	Exempts
--	---------

## VIII. — Denrées coloniales de consommation.

Thé, par 100 kil. B.....	9 f. 00
Café, par 100 kil. N.....	7 30
Mélasse, par 100 kil. B.....	1 60
Biscuits sucrés ou gateaux ordinaires, par 100 k. B.....	5 50
Chocolat non sucré (cacao broyé, en pâte, en tablettes ou en poudre), par 100 kil. N.....	9 00
Poivre, par 100 kil. N.....	7 00
Tabacs } en feuilles, par 100 kil. N.....	75 f. 00
Tabacs } à fumer, à priser et à mâcher, par 100 k. N.....	75 00
Tabacs } cigares et cigarettes, par 100 kil. N.....	250 00

## XI. — Bois.

Bois ronds, bruts, non équarris, avec ou sans écorce, de longueur quelconque et de circonférence au gros bout supérieure à 60 centimètres, par 100 kil. B.....	0 f. 15
Bois équarris ou sciés de toute épaisseur, par 100 k. B.....	0 f. 15
Merrains fendus, par 100 kil. B.....	Exempts
Bois en éclisses, par 100 kil. B.....	0 15
Bois feuillards, par 100 kil. B.....	Exempts
Perches, étançons et échafas bruts de plus de 1 <sup>m</sup> 10 de longueur et de circonférence atteignant au maximum 60 centimètres au gros bout, par 100 kil. B.....	Exempts

Bûches de 1<sup>m</sup>10 de longueur et au-dessous, en quartiers refendus ou en rondins de circonférence au maximum au gros bout 60 centimètres, fagots et bourrées, par 100 kil. B..... Exempts.

## XIV. — Produits et déchets divers.

Légumes frais, par 100 kil. B.....	Exempts
Fourrages en balles, par 100 kil. B.....	0 f. 30
Fourrages en vrac, par 100 kil. B.....	Exempts

## XV. — Boissons.

Alcool, par hectolitre à 89°.....	31 f. 60
Eaux-de-vie, par hectolitre à 89°.....	31 60
Rhum et tafia, par hectolitre à 89°.....	31 60
Genièvre, par hectolitre à 89°.....	31 60

## XVI. — Marbres, pierres, terres, combustibles, minéraux, etc.

Houille, par 100 kil. B.....	Exempte
Anthracite, par 100 kil. B.....	0 f. 10
Huiles de schiste et de pétrole, par 100 kil. N.....	13 25

## XVIII. — Produits chimiques.

Sel marin, par 100 kil. B.....	Exempt
--------------------------------	--------

## XXIV. — Fils.

Lignes de coton, par 100 kil. B.....	8 f. 00
--------------------------------------	---------

## XXV. — Tissus.

Toiles en coton pour voiles, par 100 kil. N.....	11 f. 00
Cotons écrus en pièces, simples ou croisés, par 100 k. N.....	11 00

## XXVIII. — Ouvrages en métaux.

Hameçons, par 100 kil. B.....	Exempts
-------------------------------	---------

## XXIX. — Armes, poudres et munitions.

Poudre à tirer, par 100 kil. N.....	12 f. 50
-------------------------------------	----------

## XXXI. — Ouvrages en bois.

Bois rabotés, rainés et bouvetés, par 100 kil. B.....	0 f. 20
---	---------

## XXXIV. — Ouvrages en matières diverses.

Goëlettes, le tonneau de jauge.....	Exempts
Doris, l'unité.....	25 f. 00
Allumettes chimiques } en bois, par 100 kil. N.....	12 00
Allumettes chimiques } autres, par 100 kil. N.....	20 00

## DROIT DE STATISTIQUE.

(Décret du 6 juillet 1901).

Marchandises de toute nature et de toute origine importées autrement qu'en cabotage d'un port à un autre de la colonie.

Le droit est fixé comme suit:

15 centimes par colis sur les marchandises en futailles, caisses, sacs ou autres emballages;  
15 centimes par 1,000 kilogr. sur les marchandises en vrac;  
15 centimes par tête sur les animaux vivants ou abattus des espèces chevaline, mulassière, asine, bovine, ovine, caprine et porcine.

Les marchandises en vrac, tarifées autrement qu'au poids, acquitteront le droit de statistique à raison de 15 centimes par 1,000 kilogr. Le droit ne pourra être fractionné. Il sera dû intégralement, pour toute quantité au-dessous de 1,000 kilogr. et pour toute fraction de poids au-dessus de 1,000 kilogr.



Le droit sera exigible séparément sur chaque marchandise, lorsqu'un colis contiendra des objets différents et qui auront été réunis sous une même enveloppe.

Quand il s'agira de colis d'une même marchandise et d'un poids brut de 6 kilogr. au maximum chacun, le droit de 15 centimes sera appliqué par groupe de cinq colis. Toute fraction de cinq colis comptera pour un groupe et acquittera le droit entier.

Les balles et paquets non enveloppés et simplement retenus par des liens quelconques seront considérés et taxés comme marchandises en vrac.

Sont exemptés du droit de statistique:

- Les envois de fonds du Trésor;
  - Les colis de bagages qui accompagnent les voyageurs;
  - Les poissons et homards frais;
  - Les objets de toute nature (autres que les marchandises proprement dites) débarqués des navires pêcheurs métropolitains et des goëlettes locales;
  - Les restants de provisions de bord débarqués d'office pour le rationnement des équipages;
  - Les épaves;
  - Les cargaisons mises à terre par suite de relâche ou de naufrage et destinées à être réexportées;
  - Le lest proprement dit sans valeur marchande;
  - Les échantillons sans valeur marchande;
  - Les bâtiments étrangers importés pour la francisation;
  - Les objets de collection hors de commerce;
  - Les vivres, matières et objets de toute nature importés pour le compte de l'État, du service local ou des communes;
  - Tous les produits de pêche française, ainsi que le sel destiné à la préparation de ces produits.
- Le droit est perçu sur liquidation du service des douanes. Il est exigible d'après les énonciations des déclarations appuyées de connaissements ou sur les quantités reconnues à la visite, la douane ayant la faculté d'admettre ou non les déclarations pour conformes.

**TAXE DE CONSOMMATION SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES.**  
(Décrets des 12 août 1894, 8 mars 1900 et 20 février 1901).

Alcool dit 3/6, eau-de-vie, cognac, kummel, absinthe, bitter, amer, kirsch, rhum, genièvre et whisky, à raison de 40 fr. l'hectolitre de liquide à 89° et proportionnellement à leur force alcoolique pour celles des boissons ci-dessus mesurant un degré moins élevé. Toute boisson alcoolique titrant plus de 89° centésimaux, supporte la taxe sur son volume ramené à 89 degrés.

### Droits et taxes accessoires de navigation.

**DROITS DE NAVIGATION,**

(Arrêtés des 17 juillet 1843 et 3 mai 1876).

Droit de francisation simple ou exceptionnelle, par tonneau de jauge.....	0 09
Coût de l'acte.....	10 00
Congé annuel.....	3 00
Frais d'expédition (Clearance).....	3 00
Certificat de débarquement.....	1 50
Certificat d'origine et toute autre pièce ne comportant pas plus d'un rôle.....	8 50
Chaque rôle en sus.....	1 00

### Taxes accessoires de navigation.

**DROIT ANNUEL DE NAVIGATION.**

(Décrets des 16 déc. 1898, 19 déc. 1895, 21 avril 1900 et 6 juil. 1901).

Tout bâtiment français ou étranger qui mouille dans les eaux territoriales de la colonie, est astreint au paiement des droits de navigation ci-après:

Bâtiment français ou étranger de 15 à 20 tonneaux de jauge, droit annuel de 25 fr. 60;

Bâtiment français ou étranger jaugeant plus de 20 tonneaux, qu'il se livre à la pêche ou à tout autre genre de navigation, droit annuel de 3 fr. 00 par tonneau de jauge;

Bâtiment français ou étranger venant en relâche et ne débarquant pas de marchandises, droit annuel de 1 fr. 35 par tonneau de jauge.

Les bâtiments chargés de boîte sont exempts de ce droit.

Tout capitaine de navire astreint au paiement des droits, est tenu de faire sa déclaration en douane dans les 24 heures de son arrivée.

Les capitaines des navires étrangers peuvent se faire représenter en douane par des négociants de la localité; mais ces derniers, par le seul fait de l'acceptation de ce mandat, se constituent responsables, vis-à-vis du Trésor, des droits à payer par le navire.

Toute contravention aux dispositions ci-dessus donne lieu à l'application d'une amende de 100 francs, sans préjudice du paiement intégral des droits à acquitter.

**DROIT SPÉCIAL AUX PONTONS**

**ET MAGASINS FLOTTANTS ET AUX NAVIRES INACTIFS.**

(Décret du 9 mai 1892).

Ponton. — par tonneau.....	2 00
Navires inactifs } français. } par tonneau	1 00
mouillés dans le port. } étrangers. }	2 00

**DROIT DE JAUGEAGE REMBOURSABLE AUX OFFICIERS-JAUGEURS.**

(Arrêté du 8 sept. 1843 et décision du 23 juil. 1879).

Par tonneau de jauge..... 0 15

**DROITS DE MAGASINAGE ET DE GARDE.**

(Décret du 12 mars 1900).

Toute marchandise déposée dans le magasin de a Douane sera inscrite, d'office, dans la huitaine du jour de son dépôt, sur un registre à ce destiné.

Les marchandises constituées en dépôt en Douanes et pour lesquelles il n'aurait pas été déposé de déclaration en détail, sont passibles d'un droit de magasinage de 5 p. 0/0 *ad-valorem*.

Les marchandises constituées en dépôt dans le magasin de la Douane et pour lesquelles le déclarant ne se présente pas, ou qui ne sont pas enlevées après la vérification, sont passibles, pour chaque jour de dépôt, d'un droit de garde de 0 fr. 20:

par colis, lorsqu'il s'agit d'un seul colis pesant moins de 50 kil. et par 50 kil. ou fraction de 50 kil. toutes les fois que ce poids est atteint, quel que soit le nombre des colis.

Quel que soit le temps pendant lequel les marchandises séjournent en Douane, le droit de garde ne peut dépasser 50 p. 0/0 de la valeur des objets.

### Produit des amendes et confiscations en matière de douanes.

**PRÉLÈVEMENT DE 10 P. 0/0 AU PROFIT DU BUDGET LOCAL.**

(Décret du 6 septembre 1895).

**TAXE DE PLOMBAGE SUR LES HOMARDS EN ENTREPOT SPÉCIAL.**

6 fr. 25 par caisse de 48 boîtes.

(Arrêtés des 2 juin 1893 et 3 octobre 1894).

### Droits divers.

**DROITS DE GREFFE.**

(Arrêtés des 24 octobre 1844 et 4 mars 1850).

**TRANSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES.**

(Droits réglés par l'article 13 du décret du 28 août 1862).

**DROIT DE VISA ET DE PARAPHE DES JOURNAUX DE BORD A MIQUELON.**  
(Arrêté du 8 février 1876).

Paraphe.....	2 00
Visa.....	1 00

**DROIT SUR L'EXPÉDITION ET LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE CONCESSION DE TERRAIN OU DE GRÈVE.**  
(Arrêté du 13 juin 1876).

Pour l'envoi en possession, soit provisoire, soit définitive ou copies collationnées.....	10 00
Permis d'occupation provisoire d'un terrain du domaine.....	5 00
Permis d'exploitation temporaire d'un terrain du domaine pour recherche de minerais, tourbes, pierres à bâtir ou pour lest.....	5 00
Toutes copies collationnées des dites pièces.....	3 00

**DROIT DE 1 p. % SUR LES MANDATS D'ARTICLES D'ARGENT.**  
(Arrêté du 18 septembre 1878).

**FRAIS DE GÎTE ET DE GEÔLAGE DES MARINS ÉTRANGERS.**  
(Arrêté du 13 juin 1876).

Par homme et par jour.....	10 00
----------------------------	-------

**DROITS SUR PERMIS DE CHASSE.**

Par permis.....	10 fr. 00
-----------------	-----------

(Vote du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 1897).

**IMPÔTS SUR LES BICYCLETTES.**

Par bicyclette.....	6 fr. 00
---------------------	----------

(Vote du Conseil d'Administration du 12 décembre 1898).

**Taxes et divers tarifs.**

**Poste aux lettres.**

Lois des 3 mai 1853, 24 août 1871, 3 mai 1875, dépêche ministérielle du 5 août 1872).

**TAXES SUR LES LETTRES ET JOURNAUX. — TARIF DE L'UNION POSTALE.**  
(Décret du 27 mars 1879).

Lettres affranchies, par port simple de 15 grammes...	0 25
Lettres non affranchies, par port simple de 15 grammes.....	0 50
Imprimés, par port simple de 50 grammes.....	0 05
Papiers d'affaires, jusqu'à 250 grammes.....	0 25
Au-dessous de 250 grammes, par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.....	0 05

**TARIF POUR LA FRANCE ET SES COLONIES ET LES COLONIES ENTRE ELLES.**  
(Décret du 26 décembre 1898).

Lettres affranchies, par port simple de 15 grammes.....	0 15
Lettres non affranchies, par port simple de 15 grammes.....	0 30

**COLIS POSTAUX.**

(Décret du 9 juillet 1895).

De St-Pierre et Miquelon en France et vice-versà....	4 40
--	------

**VOIE DU COMMERCE.**

(Loi du 4 mai 1876).

Lettres affranchies 0 fr. 15 par port simple de 15 grammes plus 0 fr. 10 de décime de mer à payer par le destinataire.	
Lettres non affranchies, décime de mer compris, par port simple de 15 grammes.....	0 40
Imprimés affranchis, par port simple de 50 grammes.....	0 08

**VOIE FRANÇAISE.**

**CORRESPONDANCES POUR LES MILITAIRES.**

(Loi du 6 avril 1878 et dépêche ministérielle du 10 déc. 1873).

Par port simple de 15 grammes.....	0 15
------------------------------------	------

**CORRESPONDANCES DE PROVENANCE LOCALE.**

Arrêté du 20 décembre 1875, modifié par celui du 15 mars 1887, et délibération du Conseil général du 2 décembre 1886).

**DE SAINT-PIERRE POUR SAINT-PIERRE.**

	affr.	non-affr.
Jusqu'à 15 grammes.....	0 fr. 05.	0 fr. 10.
Au-dessus de 15 grammes jusqu'à 30 gram.	0 10.	0 20.
et ainsi de suite en ajoutant par 15 grammes ou fraction de 15 gr.	0 fr. 05 pour les lettres affranchies et 0 fr. 10 pour celles non affr.	
Pour les avis, imprimés ou lithographiés, de naissance, mariage ou décès, prospectus, catalogues, circulaires, prix courants, cartes de visite, imprimés ou manuscrits et photographies-cartes.		
Jusqu'à 100 grammes (affranchis).....	0 05	
et ainsi de suite en ajoutant par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes 0 fr. 05 centimes. Dans le cas de non-affranchissement, ces objets seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.		

Les lettres et les imprimés nés dans les localités de l'île-aux-Chiens, Miquelon et Langlade, pour y être distribués, seront taxés conformément au tarif ci-dessus

**DE SAINT-PIERRE POUR L'ÎLE-AUX-CHIENS ET RÉCIPROQUEMENT.**

	affr.	non-affr.
Jusqu'à 15 grammes.....	0 fr. 10.	0 fr. 20.
Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 30 gr.	0 20.	0 30
et ainsi de suite en ajoutant par 15 grammes ou fraction de 15 gr.	0 fr. 10 pour les lettres affranchies et non affranchies.	

**DE SAINT-PIERRE POUR MIQUELON, LANGLADE ET RÉCIPROQUEMENT.**

	affr.	non-affr.
Jusqu'à 15 grammes.....	0 fr. 15.	0 fr. 25.
Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 30 gr.	0 fr. 25.	0 fr. 40.
et ainsi de suite en suivant la progression indiquée au tarif précédent.		

**Imprimerie.**

Travaux remboursés suivant les fixations des tarifs réglés par arrêté du 24 août 1899.

**Attributions et taxes au profit des communes.**

**DROITS D'OCTROI DE MER.**

(Décret du 25 nov. 1890, décret du 1<sup>er</sup> juin 1895 abrogeant l'art. 3 du décret précité, arrêté du 26 février 1891, décrets des 30 août 1893, 10 août et 7 décembre 1895 et 6 juillet 1901).

Bière en futailles, caisses ou paniers, par hectolitre...	10 00
Cidre, poiré en futailles, caisses ou paniers, par hectol.	2 00
Vins ordinaires en fûts, par hectolitre.....	5 00
Vermouth, madère et vins de liqueurs, en fûts, par hectol.	5 00
Vermouth, madère, et vins de liqueurs, par caisses de 12 bouteilles.....	4 00
Liqueurs de toutes sortes, (bitter, absinthe, kummel, kirsch, etc.), en fûts par hectolitre.....	15 00
Liqueurs de toutes sortes, (bitter, absinthe, kummel, kirsch, etc.), en caisses ou paniers de 12 bouteilles, par caisse.....	3 00
Cognac en fûts, par hectolitre.....	9 00
— en caisses ou paniers de 12 bouteilles, (1 fr. par caisse plus 4 francs par hectolitre).	
Alcool dit 3/6, eau-de-vie, rhum, tafia, genièvre et whisky, par hectolitre.....	4 00
Il est prélevé 10 p. % de la recette brute au profit du budget local, pour frais de liquidation et de perception.	

## DROITS DE QUAI.

Arrêtés des 24 août 1864, 2 août 1895, 26 déc. 1900 et 7 mars 1901).

Par embarcation au-dessous de deux tonneaux.	} paracostage	1 00
Par — jaugeant plus de deux tonneaux et considérée comme chaloupe.....		2 50
Par chaloupe.....		2 50
Par chaland.....		3 00
Par bâtiment de 20 tonneaux et au-dessous, par jour.		5 00
Par navire de 20 à 30 tonneaux, par jour.....		7 50
Par — de 30 à 50 — par jour.....		10 00
Par — de 50 à 100 — par jour.....		15 00
Par — de 100 à 150 — par jour.....		20 00
Par — de 150 à 200 — par jour.....		25 00
Par — de 200 à 250 — par jour.....		30 00
Par — de 250 à 300 — par jour.....		40 00
Par — de 300 et au-dessus par jour.....		50 00

Bateau ou embarcation stationnant dans le dock pour être réparé, 0 fr. 05 centimes par tonneau de jauge et par jour.

## IMPÔT SUR LES BICYCLETTES.

(Arrêté du 24 décembre 1898).

1/4 du produit de la taxe.

## IMPÔT FONCIER.

(Arrêté du 16 janvier 1900).

Commune de Saint-Pierre.

Quatre doubles-décimes, soit quatre-vingts centimes par franc, en supplément au principal de l'impôt foncier.

## Taxes au profit de la Chambre de commerce.

(Arrêté du 13 juin 1876, délibération du Conseil général du 12 oct. 1885 votes du Conseil d'Administration en date des 12 déc. 1898 et 25 janvier 1899).

0 fr. 10 centimes additionnels, (y compris 1 centime pour frais de perception) au principal des six premières classes des patentes.

Le Gouverneur p. i. certifie que le tarif ci-dessus est conforme à la délibération du Conseil d'Administration du 27 décembre 1902, et qu'il est rendu exécutoire.

M<sup>re</sup> CAPERON.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(Séance du 22 décembre 1902).

Liste des habitants élus pour faire partie du jury spécial d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, pendant l'année 1903.

MM. Borthaire (Charles),	entrepreneur.	Saint-Pierre.
Beauvois (Alexandre),	id.	id.
Bréhier (François),	commerçant.	id.
Bardou (Adolphe),	armateur.	id.
Clément (Théodore),	id.	id.
Colombel (Henri),	négociant.	id.
Dagort (Constant),	commerçant.	id.
Daygrand (Gustave),	armateur.	id.
Delanoë (Auguste),	id.	Ile-aux-Chiens.
Dupont (Jacques),	id.	Saint-Pierre.
Dérouet (Auguste),	constructeur.	id.
Delisle (Louis),	gérant.	id.
Gautier (Prosper),	armateur.	id.
Gaspard (Eugène),	propriétaire.	Miquelon.
Humbert (Paul),	commerçant.	Saint-Pierre.

Par décision du Gouverneur en date du 19 décembre 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois à passer dans la colonie, a été accordé à M. Charles (Yves) gardien de 1<sup>re</sup> classe au phare de la Pointe-Plate de Langlade.

Par décision du Gouverneur en date du 26 décembre 1902, prise sur l'avis du Conseil de santé de la colonie, un congé de convalescence de trois mois, à passer en France et un passage sur un des paquebots transatlantiques allant au Havre, ont été accordés à M. Duchesne, frère André, instituteur du cadre des écoles communales de la colonie.

## DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole:

Par M. J. Aumont, un terrain mesurant 1000 mètres carrés, situé à Saint-Pierre, borné au Nord par la route Iphigénie, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Huguet.

Saint-Pierre, le 20 décembre 1902.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

## AVIS.

Le public est informé que la chasse au lapin, à Saint-Pierre, sera close le 31 décembre 1902.

## SERVICE DU TRÉSOR.

## Avis au public.

Les porteurs de promesses de rentes 3 p. % provenant de la conversion des rentes 3 1/2 p. % sont informés qu'ils peuvent effectuer sans frais les achats et ventes de ces promesses par l'intermédiaire des Trésoriers-Payeurs généraux et des Receveurs particuliers des finances.

Les achats de promesses sont limités à l'appoint complémentaire de rente nécessaire pour permettre à l'acheteur d'obtenir un titre définitif de rente 3 p. % soit au minimum une inscription de 2 francs.

Les mêmes comptables sont également autorisés à racheter, pour le compte du Trésor, à un prix forfaitaire, les promesses de rente 3 1/2 p. % et 4 1/2 p. % émises lors des conversions de 1894 et de 1883, ainsi que les promesses 3 p. % provenant de la conversion de 1887 ou des opérations antérieures.

Les demandes d'achat et de vente des promesses seront reçues à partir du 22 décembre 1902. 3 — 2

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est parti le 20 décembre 1902, à destination d'Halifax.

*Passager parti:*

M. Frye.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 26 décembre 1902, à 7 heures du matin.

*Passagers arrivés:*

MM. A. Hamel, Dumphy. MM<sup>mes</sup> A. Hamel, Sheehan. M<sup>lle</sup> A. Hamel.

## DEPART POUR L'EUROPE &amp; LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North Sydney).

le 28 Décembre 1902.

Le bureau de poste restera ouvert le **Dimanche** :  
pour les lettres recommandées jusqu'à... 10 heures 00 du mat.  
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 10 heures 30 du mat.  
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 10 heures 00 du mat.

## Levée des boîtes le Dimanche :

rue Jacques-Cartier à ..... 11 heures 00 du mat.  
rues Sadi-Carnot et Lamentin, à ..... 11 heures 00 du mat.  
au bureau de poste, à ..... 11 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

## DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

22 décembre 1902.

Les membres de la famille Humbert-Daurignac, Frédéric, Thérèse et Eve Humbert, Marie, Romain et Jean Daurignac ont été arrêtés à Madrid où ils étaient arrivés depuis le 8 mai. Immédiatement incarcérés, ils ont été séparés des uns des autres. Dès que l'extradition sera accordée, ils seront ramenés en France par les agents de la Sûreté. Parayre, l'homme de confiance des Humbert, qui avait été arrêté à Rouen samedi, a été transféré à Paris.

24 décembre 1902.

Famille Humbert ne quittera Madrid qu'après l'arrivée d'Hennion, commissaire principal de la sûreté, parti aujourd'hui. L'ordre d'extradition a été signé par le gouvernement espagnol.

La commission d'enquête pour l'élection Syveton a conclu à la validation.

23 décembre 1902.

Conseil des Ministres, Président du Conseil a rendu compte des incidents relatifs à l'arrestation de la famille Humbert. C'est un Espagnol habitant la même maison qui a dénoncé le refuge de la famille. Il a été tenté par la prime de 25.000 francs qu'il touchera. Après enquête M<sup>lle</sup> Eve Humbert peut sortir de prison, mais elle ne veut pas quitter sa mère.

De Colomb, trésorier-payeur Guadeloupe est nommé trésorier-payeur au Tonkin.

## Nécrologie.

M. Ernest Anthoine, Commis de 2<sup>me</sup> classe des Secrétariats généraux, est décédé après une longue et douloureuse maladie. Ses obsèques ont eu lieu mercredi. Au cimetière, M. Caperon, gouverneur p. i., a prononcé les paroles suivantes:

Messieurs,

Le brave garçon qui vient de disparaître appartenait depuis longtemps à l'Administration. Fils du regretté greffier des tribunaux, il avait puisé dans sa famille le respect dû à ses supérieurs hiérarchiques. Sa bonne humeur ne se démentait jamais. Si on lui imposait un travail en dehors des heures de bureau, il ne se montrait pas grincheux, comme beaucoup: il accomplissait la besogne commandée avec un enjouement dont on lui savait gré. C'était surtout dans les traductions d'anglais qu'il apportait une application pleine de zèle. Il faisait quelquefois des contre-sens, mais alors il s'excusait avec une telle érudition sur les difficultés de la langue anglaise, qu'on ne pouvait lui tenir rigueur de sa traduction erronée. En vérité je vous le dis, c'était une bonne nature. Tous ceux qui l'ont connu l'aimaient, et aujourd'hui qu'il n'est plus, l'attachement qu'on avait pour lui redouble à l'idée de la séparation.

Adieu, mon cher Ernest Anthoine. la mort ne nous fera pas oublier vos excellentes qualités. Nous reporterons sur votre veuve l'intérêt que nous vous portions, avec la certitude de répondre à votre dernière pensée.

## ANNONCES ET AVIS

## LA POUPEE MODELE

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE  
14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre:

Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.  
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.


La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve

maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.  
ENVOI GRATUIT D'UN NUMERO SPECIMEN

**CONTRE LA CONSTIPATION**  
et ses Conséquences :  
**Migraine, Embarras gastrique**  
EXIGER les VERITABLES  
avec l'Etiquette à joints et 4 couleurs  
et le NOM de DOCTEUR FRANK  
1<sup>o</sup> 50 la 1/2<sup>o</sup> (50 grains); 3<sup>o</sup> la 1/2<sup>o</sup> (105 grains)  
C'EST le REMEDE le PLUS ECONOMIQUE  
Notée dans chaque Boite. TOUTES PHARMACIES



36—32

EN VENTE  
à l'Imprimerie du Gouvernement.

**TABLEAU DES MAREES 1903.**

Prix..... 0 fr. 25

**TABLEAU POSTAL  
HIVER 1903.**

Prix..... 0 fr. 25

**CALENDRIER 1903.**

Prix..... 0 fr. 25

**OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 18 au 25 décembre 1902.  
par M. L. VESTRE, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales.

DATES.	PRESSION BAROMETRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	14 heures.	16 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.
	18	750,5	751,8	752,3	753,4	753,9	753,0	752,8	752,1	752,0	751,4	750,2	750,0	+1,1	+2,3	+2,1	+2,1	0,0	+3,0
19	749,8	749,5	748,7	748,1	746,0	745,1	746,9	747,2	748,0	748,5	748,5	748,9	+1,8	+2,1	+0,3	-0,9	-2,6	+1,6	-0,4
20	749,0	749,0	749,5	750,3	751,5	752,1	753,2	754,9	756,1	758,2	759,6	760,9	0,0	-2,5	-3,8	-5,4	-6,2	-6,0	-3,5
21	762,5	764,8	767,0	769,5	771,6	773,2	774,5	775,4	777,2	778,6	778,8	778,2	-5,5	-1,9	-4,2	-5,6	-5,8	+5,5	-4,9
22	778,0	777,6	776,0	774,6	773,1	770,5	767,5	764,9	762,8	760,9	759,8	760,0	-1,6	+3,0	+3,0	+5,1	+8,0	+7,1	+3,6
23	759,9	759,7	759,0	758,3	758,0	757,5	756,4	756,0	756,6	755,1	753,2	752,5	+3,9	+4,6	+5,3	+5,1	+4,7	+5,5	+3,0
24	754,0	756,2	758,9	759,4	761,3	761,0	761,0	761,0	762,0	762,8	762,7	761,7	-0,2	+0,2	+0,1	-0,3	-1,8	+1,2	-0,1

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			14 heures.			16 heures.			22 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.
18	Dégel. Beau temps clair.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	Brume. Pluie. Neige.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	Glace à nouveau. Neige.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Glace. Vent. Très BT. clair.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Dégel. Temps couvert.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Pluie. Brume intense.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Vent. Temps sombre. Pluie.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 <sup>mes</sup> de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		16 heures.		22 heures.							6 heures.	10 heures.	14 heures.			
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	14 heures.	22 heures.							
18	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	»	»	»	»	»	43,9
19	S.E.	2	S.E.	2	O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	31,4	12,5	»	»	»	10,2
20	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	6,4	3,8	»	»	»	»
21	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»
22	S.-O.	2	S.-O.	3	S.-O.	3	S.	3	S.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»
23	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	51,8	44,3	30,0	»	»	126,1
24	N.	4	N.	3	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	12,3	4,2	»	»	16,5





**REFERENCE USE ONLY  
NOT TO BE TAKEN  
FROM LIBRARY**



THE OSU MORITZ LAW LIBRARY



3 2437 12225 2881